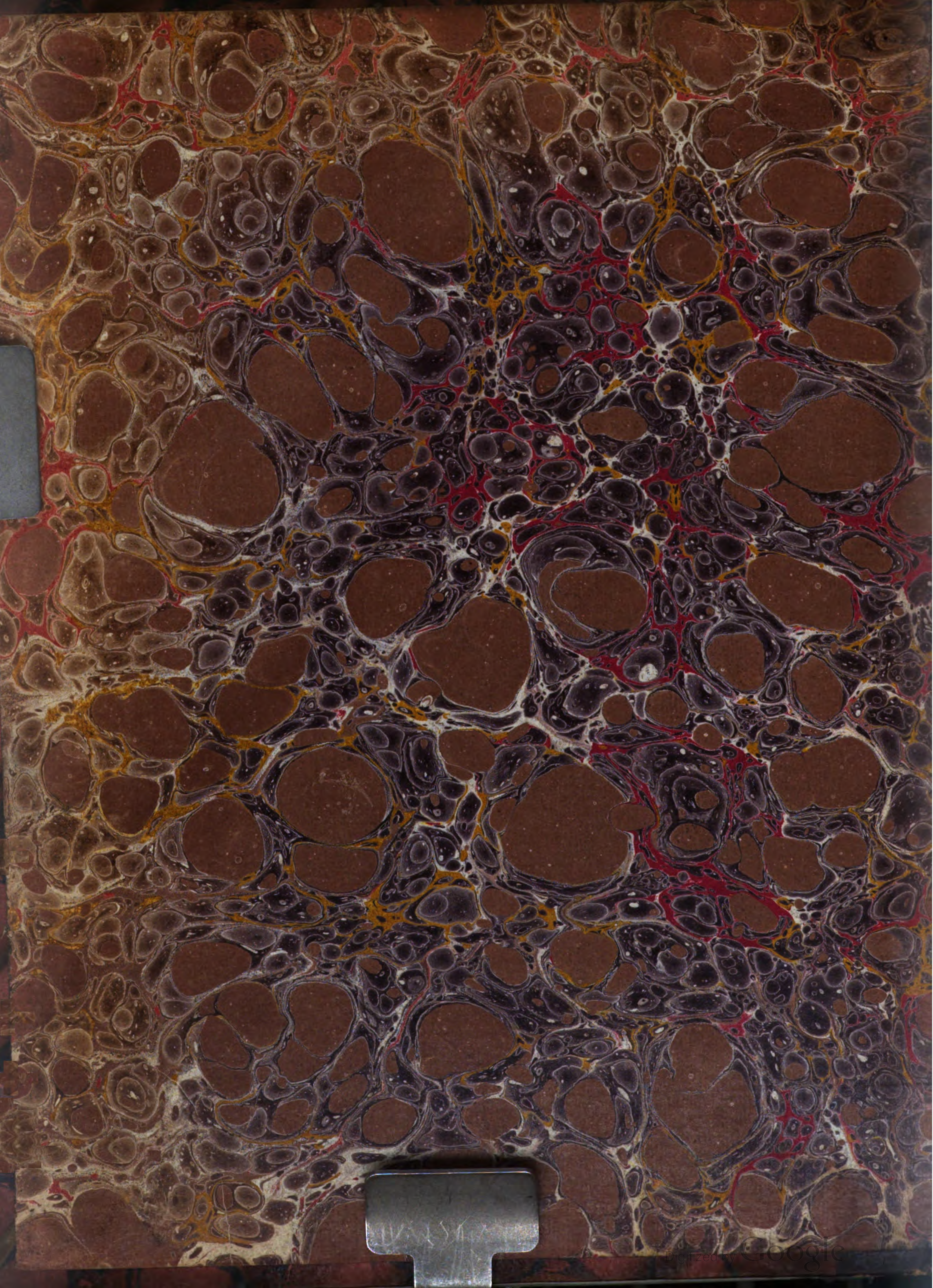
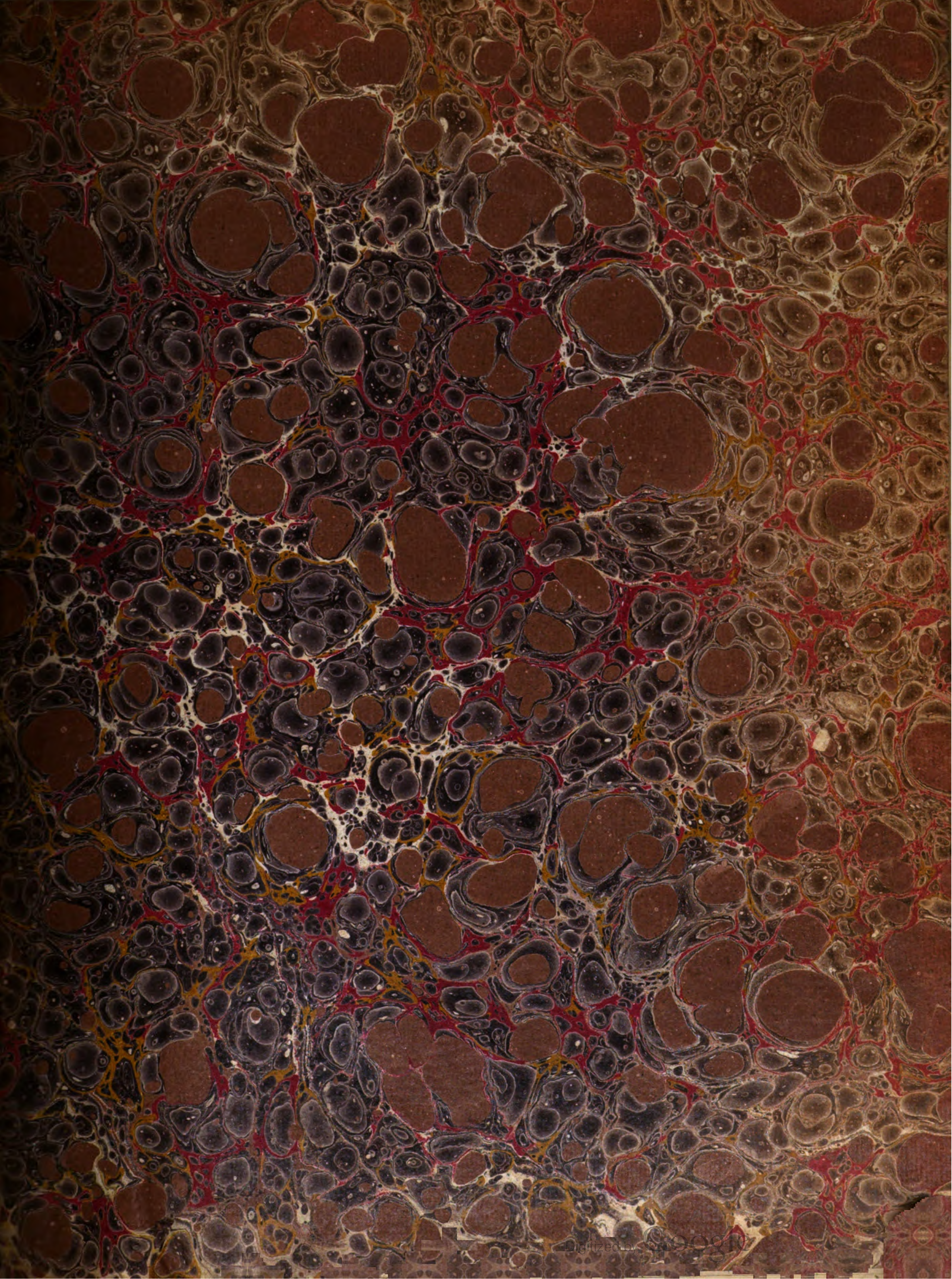








Sainte Jehanne de Valois.

Nous espérons qu'elle sera bientôt mise, par notre saint Père le pape, au catalogue des saints qui sont honorés publiquement par l'autorité de l'église et qu'elle sera canonisée selon les vœux de toute la France.

LA THAUMASSIÈRE

Edition unique, tirée seulement à cinq cents exemplaires.

BOURGES, IMPRIMERIE DE VEUVE MÉNAGÉ.



Jhanne de france

Histoire de Ste Jeanne, par Pierquin de Gembl

PARIS.



HISTOIRE
DE
JEANNE DE VALOIS,
DUCHESSE D'ORLÉANS ET DE BERRY,
REINE DE FRANCE,
FONDATRICE DE L'ORDRE DES ANNONCIADES.

PAR

Pierquin de Gembloux,

INSPECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BOURGES, CORRESPONDANT DU COMITÉ HISTORIQUE DES CHARTES, CHRONIQUES ET INSCRIPTIONS, DE CELUI DES ARTS ET DES MONUMENTS, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE, DE L'INSTITUT HISTORIQUE, ETC.

Filia Francorum regis, soror, unaque conjux
Et non pulsa thoro, Joanna ego mater eram.
Gabriel-Maria.





PARIS.

GAUME FRÈRES, RUE DU POT-DE-FER, 5.
PÉRISSE FRÈRES, RUE DU POT-DE FER, 6.
POUSSIELGUE-RUSAND, RUE HAUTE-FEUILLE, 9.

1840.

On trouve chez les mêmes libraires, les ouvrages suivants du même auteur.

LETTRE à M. de Coston sur un monument de Théologie Arithmétique. in-8. Grenoble, 1837.

LONDRES et GRENOBLE, Henri VIII et les chartreux, Mignard et les supplices, in-8. Grenoble, 1838.

LETTRE à Monseigneur l'Evêque de Nevers sur les Antiquités ecclésiastiques de son diocèse, in-8. Nevers, 1839.

LETTRE à M. de Freulleville sur le tombeau de Saint-Ludre, in-8. Châteauroux, 1839.

DISCOURS prononcé sur la tombe de Madame de Genlis, in-8. Paris, 1831 (c'est le seul qui ait été prononcé).

LES LIVRES SAINTS : poème didactique en deux chants, in-8. Grenoble, 1837.

POÉSIES nouvelles, in-18. Bruxelles, 1828. Troisième édition.

POÈMES et POÉSIES, précédés d'un Essai sur la Litterature Hébraïque, in-8. Bruxelles, 1829.

POÉSIES françaises (inédites) du P. Bougeant, jesuite, in-8. Paris 1839 (tiré pour les Bibliophiles à 150 exemplaires).

Pour paraître prochainement.

SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE, poésies romanes avec traduction en regard, suivies de notes, d'un glossaire étymologique et précédé d'une biographie très-étendue du saint Troubadour, d'après Barthélemy de Pise, saint Bonaventure, le P. Chalippe etc. Un vol. in-4.

Ce Troubadour chrétien, qu'oublièrent les nombreux auteurs qui, depuis plus d'un siècle, s'occupèrent de cette branche importante de notre litterature, est peut-être le seul qui ne devait pas l'être, tant il est supérieur aux autres.



AVANT-PROPOS.

Tanto ho da dire che incominciar non oso.
Salvator Rosa

On convient assez généralement que l'Histoire de France est complettement à refaire. De tous côtés les savants réunissent les matériaux nécessaires à ce beau travail ; mais il est évident qu'on n'atteindra jamais le but, si l'on ne commence par tailler séparément chacune des pierres de ce vaste édifice. Les monographies pouvant être seules les bases de cet œuvre d'ensemble, voici mon tribut. C'est une faible pierre en rapport avec mes forces.

C'est en travaillant avec le plus grand soin à la belle histoire de Jeanne de Valois que j'ai acquis une conviction plus profonde sur l'importance des larges biographies historiques.

Cette vie sublime en outre était ignorée dans ses détails les plus intéressants. Telle fut même la destinée d'une existence qui n'était point de ce monde, que l'histoire et la biographie ignoraient également jusqu'au jour, au mois, au lieu même de sa naissance ; que nulle part on ne pouvait contempler ses traits et que les collecteurs d'autographes n'avaient jamais rencontré un mot de son écriture, ni une ligne de ses dessins.

Tous ses biographes d'ailleurs l'isolèrent de son siècle, où elle souffrit tant, pour la considérer exclusivement au point de vue élevé où elle se trouvait, car sa vie céleste commença sur terre. Nous avons cru devoir la rendre à toutes ses douleurs, en l'arrachant momentanément au ciel, afin que l'on jugeât mieux combien elle mérita la récompense qu'elle a obtenue, et celle qu'elle attend encore. Je ne saurais m'empêcher de faire remarquer à ce sujet que l'on a souvent répété que le plus beau spectacle de la nature était celui de l'homme aux prises avec l'adversité, mais combien n'est-il donc pas plus imposant lorsque la lutte s'établit entre le malheur et une faible femme !

On s'appercevra, et je l'avoue sans peine, qu'en écrivant cette histoire j'ai cherché à dissimuler complettement l'admiration que m'inspiraient le caractère, le génie, les vertus et les malheurs de Jeanne de Valois. J'ai voulu laisser au lecteur toute la liberté d'opinion que j'avais moi-même, en recueillant mes matériaux ; mais à la fin j'ai cédé à cet ascendant, qu'elle prenait si facilement sur tous ceux qui la connurent encore mieux que moi, et je ne l'ai pas fait avec

le même aveuglement, car ils pouvaient céder à la puissance, à la fortune, au rang, tandis que je n'avais devant les yeux que la mort sans prestiges ni souvenirs. L'étude longue et réfléchie de sa vie m'a profondément convaincu de ses lumières, de son désintéressement et comme pas une souillure morale, pas un acte en opposition avec nos dogmes religieux, pas une goutte de sang, ne flétrirent sa vie, je me plais à la considérer comme l'expression la plus pure et la plus élevée de la femme chrétienne.

Les sciences tendent à devenir positives : c'est leur nature et leur destinée, parceque toutes sont des idées de Dieu, dont l'homme n'a point encore saisi ni l'esprit, ni l'enchaînement. C'est pour cela qu'il n'entre pas dans notre puissance morale d'arriver jamais du premier jet à cette période extrême de toutes les choses de ce monde.

Les fictions les plus folles, qui intéressaient encore si vivement nos pères, deviennent insuffisantes, et cependant on exige le même pathétique dans la vérité. Partout on ressuscite l'histoire, ensevelie sous la sèche et fatigante enveloppe de la philologie, de l'archéologie ou de la diplomatique. Nous avons obéi à ces exigences, mais surtout à celles de la vérité, la plns importante de toutes.

Mécontent de ce que nous avions lu, devinant une ame sublime, jugeant de l'esprit par les paroles, du caractère par les actions, nous n'avons pu nous empêcher d'être vivement ému par la vue de puissantes facultés, de nobles sentiments, d'indicibles douleurs, et nous n'avons point hésité à croire que le sujet d'une telle histoire gissait sous un amas de poussière. C'était un lys qu'il fallait isoler des plantes parasites qui l'étouffaient. Ne voulant négliger aucun des moyens d'y parvenir, j'ai visité tous les lieux, recueilli toutes les traditions, réuni tous les documens, dessiné tous les objets ; et malgré tant de soins, j'avoue que je ne suis pas content de l'ensemble ainsi formé ! N'arrive-t-il pas aux sculpteurs d'avoir rêvé une statue mille fois plus belle et plus nette que celle qu'ils ont pu faire jaillir de la carrière ? Un ouvrier plus habile eût donc tiré meilleur parti de tant de matériaux, si laborieusement amassés. J'ai seulemeut obéi à la voix intérieure de la justice et de l'admiration. De cette œuvre, du reste, je ne demande d'autre récompense qu'une justice pleine et entière, rendue enfin à celle qui en est l'unique objet. Comme saint François de Sales, pour moi je désire peu, et le peu que je désire je le désire peu.

A part les défauts qui m'appartiennent, cet ouvrage en présentera bien d'autres que je n'ai pu ni dû éviter. Qu'on se rappelle que l'histoire n'existe pas du tout pour cette période de notre vie sociale, et qu'elle n'offrait que fort peu de documents pour la partie que nous en avons retracée. Les faits étaient épars, je les



ai réunis, tout en laissant entre eux cette solution inévitable dans la vie d'un personnage qui ne joue pas le premier rôle dans sa sphère, ce qui rend le récit saccadé, brusque, interrompu, rapide. Je conçois pourtant que j'eusse pu très-bien ménager les transitions, préparer de longue main chacune des scènes, mais alors le roman prenait la place de l'histoire, ce miroir fidèle du passé. Si toutefois l'on ne doit aux morts que la vérité, j'ai largement usé de ce devoir : à chacun selon ses œuvres, car j'ai rendu à César ce qui appartenait à Cesar ; j'ai flétri le crime et demandé l'auréole sacrée pour la vertu.

J'ai soigneusement éloigné de mon style les archaïsmes de mots ou de phrases, ce qu'il était si facile de faire. J'ai pensé que l'historien était un homme racontant à son siècle, qui l'entend, les évènements des âges où l'on parlait une langue éteinte. Une marche opposée me paraîtrait déraisonnable et ferait de toutes les histoires nationales, par exemple, un ensemble héterogène, par trop semblable à l'habit d'arlequin, et je dois me hâter de le dire je n'ai vu nulle part ni un pareil précepte, ni un exemple de ce genre.

Il faut bien que je l'avoue, on remarquera peut-être aussi dans mon style, dans mes opinions, un vague particulier, et souvent pénible pour une ame tendre ou pour un esprit sévère. J'ai cru devoir le respecter, puisqu'il n'était que la réflexion des évènements que je décrivais, et c'est encore là un des traits le plus saillant de l'étude de cette époque, de ces caractères, de ces situations et de ces personnages. Le crime ou la vertu n'ont pas toujours une marche si assurée qu'ils ne balancent pas un instant dans la route à suivre, et qu'ils ne suspendent leur marche dans la voie choisie. Que dire encore des différences innombrables qui se rencontrent à chaque pas entre notre récit et ceux de tous les historiens ? Les détails les plus simples, les faits les plus importants sont altérés, déplacés ou mal vus. Cela se conçoit encore chez les écrivains qui s'occupent de l'histoire générale, mais non chez les biographes qui, comme nous, ont dû explorer tout ce qui pouvait ajouter des faits nouveaux à la série de ceux qu'ils avaient à raconter. Je n'en excepte ni M. Royou, ni M. Sismondi, etc., qui, dans leur Histoire de France, offrent à chaque pas d'étranges et inexplicables contradictions avec la plupart des faits que nous caractérisons.

Après avoir réuni tous les matériaux, qui m'étaient nécessaires, et même après avoir écrit cette vie, j'ai voulu connaître ce que les historiens disaient de l'auguste fille de Louis XI. Je n'en ai pas rencontré un seul qui n'ignorât complètement pour ainsi dire et les faits, et leurs causes, et leur date. Je n'en excepte même pas le consciencieux et savant Sismondi, qui fourmille d'erreurs quant aux faits, quant à leurs dates. Mais, tout bien considéré, où son infatigable patience aurait-elle puisé ? En avait-il le temps, les moyens ? Avait-il donc à sa portée tout ce



que nous avions pu consulter ou réunir, avant de venir sur place les corroborer par les traditions et les documents de toute nature ?

J'ai souvent éprouvé la plus grande peine, et il ne m'a même pas toujours été possible de mettre d'accord les hagiologues et les historiens, surtout à propos de la chronologie. Je ne m'explique vraiment pas, à ce sujet, par quelle nouvelle fatalité il arrive que les principaux évènements du règne de Charles VIII, par exemple, et la vie entière de Jeanne de Valois, ont été altérés, soit dans les dates, soit dans les faits eux-mêmes. Cette observation n'avait pas échappé non plus au savant Lancelot (1).

Du temps de Louis XI, l'année politique débutait à Pâques ; et comme ce ne fut qu'en 1564 qu'elle commença au 1er janvier, j'ai respecté les erreurs du temps et laissé aux faits leur date première. Quant aux pièces à l'appui, quant à celles que je cite, j'ai fidèlement reproduit jusqu'à leur orthographe, fautive pour nous : j'ai même laissé aux interrogatoires leur précieuse physionomie, et je n'y ai pas ajouté un mot.

La vie d'une sainte, alors même qu'elle fut reine ou princesse, ne saurait être écrite comme celle d'un guerrier ou d'un savant. Il faut par dessus tout qu'elle soit en complète harmonie avec elle-même, c'est-à-dire avec les doctrines religieuses qui furent la base de toutes ses actions. Ces liens sacrés qui rattachent l'âme au ciel, ne peuvent être bien saisis, ou bien vus, que par ceux dont la vie et la profession est l'étude de ces lois éternelles. Pour ne point m'exposer à faillir, dans une tâche aussi épineuse, le texte a été revu par un savant théologien, dont j'avais l'honneur d'être le neveu (2).

Il y a plus d'un malheur pour les livres, et le plus grand est sans doute celui qui donne au libraire des intérêts opposés à ceux de l'auteur. C'est ce qui m'a obligé de sacrifier un grand nombre de notes et de pièces justificatives que je persiste, comme d'habitude, à regarder cemme les plus intéressantes et les plus importantes.

Il y a aussi, disait Balzac, une certaine puissance inconnue qui gouverne les choses écrites. Un certain démon de papiers préside à leur bon et à leur mauvais destin et les fait vivre et mourir, quand il lui plait. Je ne dois pas le craindre, car je ne me dissimule point que je serai totalement étranger au mérite comme à l'in-

(1) Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, in-12, t. XII ; p. 535, t. XX, p. 505, etc.

(2) M. Pierre Pierquin, chanoine au chapitre royal de Saint-Denys, officier de la légion-d'honneur, ancien aumônier du roi Louis, premier aumônier de la première succursale de la maison royale de la légion d'honneur, proto-notaire du saint siége apostolique, etc.



térêt de celui-ci : j'en reporterai toute la gloire, avec les lecteurs, à la femme dont la vie anime cette histoire et nous interesse à chaque page.

Voltaire a dit, avec son esprit et sa sagesse ordinaires : Il faut s'attacher à l'histoire de sa patrie, l'étudier, la posséder, réserver pour elle les détails et jetter une vue plus générale sur celle des autres nations. J'ai fidèlement suivi ce conseil et je n'aurais j'espère qu'à m'en applaudir, si quelqu'un disait avec Montesquieu, après l'avoir lu, qu'il n'est pas de vives douleurs qu'un quart d'heure de lecture ne dissipe. Je ne m'abuserais point alors sur le succès du monument que j'élève à Jeanne de Valois.

L'étude qui charme le plus les hommes de mon siècle, et même la jeunesse, est celle de l'histoire, et l'hagiologie est certainement le plus utile de toutes. Les lectures hagiologiques en effet ont cela de particulier que chaque monographie est un cours de morale en action, et si les travaux de ce genre ont moins de vogue pourtant que ceux de pure imagination, la faute en est certainement aux écrivains et rarement au sujet. Considérée sous d'autres points de vue que l'histoire proprement dite, l'hagiologie ne parle qu'à un très-petit nombre de lecteurs spéciaux. Pour lui rendre toute sa supériorité naturelle et son immense intérêt, relativement aux autres subdivisions du genre historique, il ne faut que la soumettre aux lois générales et récentes de ces sortes de compositions,

On conçoit déjà quel intérêt attendrissant et soutenu doit présenter l'histoire authentique d'une femme illustre, inconnue pour ainsi dire, et si supérieure à son sexe, dominant de sa haute raison, de sa profonde sagesse, de son beau génie et de son âme élevée les événements si dramatiques d'une des periodes les plus agitées, et le moins bien étudiées, de l'histoire nationale. Etroitement garrotée aux événements politiques de son siécle, Jeanne de France n'y figura jamais qu'avec la noblesse de son caractère et l'inflexibilité de sa vertu.

Dans le récit d'une pareille vie, il y avait deux écueils à éviter : le premier et le plus grand, c'était d'isoler la sainte du Berry, des événénements dont elle fut témoin ou victime : l'autre de leur donner une place, un développement, qu'ils ne doivent avoir que dans les histoires de Charles VIII ou de Louis XII. Il y avait donc ici une limite infranchissable : elle se trouvait dans tous les faits qui ne devaient avoir aucune influence sur l'existence morale de Jeanne de Valois et sous ce rapport j'espère que je n'ai jamais perdu de vue que j'écrivais la vie d'un personnage dont le rôle fut secondaire dans l'histoire politique de la patrie. Il est évident qu'omettre ces orages, c'eut été dépouiller Jeanne de France de la source réelle de la plupart de ses mérites, arracher à l'histoire l'attrait et l'importance qu'elle présente à chaque pas. Ses vertus sont intimément liées aux vices de son époque, puisqu'elle habitait forcément les régions où ils regnaient en souverains. Au milieu de leurs



formes hideuses, de leurs actes révoltants s'élevait la figure chrétienne de Jeanne de Valois, et cela se conçoit aisément puisque ces qualités sont inséparables de toutes les âmes pieuses et c'est ce qui explique également pourquoi ceux qui n'ont point l'âme assez tendre ne furent jamais dévots. L'histoire des saints en effet, que l'église offre à notre admiration, n'est autre chose que celle des vertus canonisées, présentées en exemples à la perversité des hommes. C'est à la fois un modèle et une consolation. Sous ce rapport, la vie entière de Jeanne peut être considérée comme le code de la morale conjugale. Sa vie donnera des conseils, des exemples et de la force aux épouses malheureuses. Elle enseignera surtout, aux hommes : que la première vertu à respecter dans le cœur d'une femme, c'est la religion; aux femmes, que le malheur sans religion serait comme l'univers sans Dieu, et que

La pudeur est toujours la première des grâces.

LACHAUSSÉE.

Une lecture attentive de cette misérable vie arrachera, je n'en doute pas, à tous les lecteurs ce mot de Paul Jove, sur le poëte Augurelli : c'était un grand génie dans un petit corps. Nous avons vu mieux que cela. En étudiant avec soin tous les détails de la vie de Jeanne de Valois, nous avons été constamment frappé d'une étonnante conformité entre elle et saint Bernard, quant au but qu'ils se proposaient, et aux moyens qu'ils employaient pour y arriver. Cependant il faut en convenir l'impétueuse ardeur du zèle de l'infatigable abbé de Clairvaux essuya plus d'une fois le reproche d'exagération, tandis que Jeanne de France ne le subit jamais parce qu'il y avait toujours en elle plus de tendresse encore que d'ardeur, plus d'imagination que d'emportement, plus de grâce que de vigueur.

Lorsque la sainte du Berry était forcée de combattre le vice, c'était encore dans son propre intérêt et dans celui de la morale, parce qu'elle savait très-bien que ce qu'il y avait toujours de plus heureux dans la vie des filles folles, c'était leur malheur. Alors même qu'elle frappait avec sévérité, elle guérissait encore les plaies qu'elle était obligée de faire. Il y a sans doute quelques hommes aussi bons que certaines femmes; mais on s'en apperçoit moins en général parce qu'ils n'ont jamais cette grâce de la bienfaisance, qui parait les moindres cadeaux de Jeanne de Valois. Etre vertueux selon son âme, c'était non seulement avoir de la vertu mais encore la faire aimer. Saint Prosper a dit qu'il y avait une certaine fausseté que les femmes pouvaient avouer, même avec grâce; c'est celle qui les affermit dans le devoir. Jeanne de Valois n'en eut même jamais besoin. Sa supériorité morale pourrait se résumer enfin en quelques mots : Dieu c'est tout; mourir c'est vivre éternellement; jouir c'est soulager les malheureux; instruire



c'est rendre meilleur; penser c'est vivre, parce que l'âme c'est la vie, au lieu de dire avec Jeanne d'Albret : la liberté c'est la vie. Saint Bernard, il est vrai n'avait point toutes ces qualités.

La dissemblance si remarquable entre ces deux vénérables fondateurs tenait peut-être entièrement à la différence des sexes, car tous deux avaient éprouvé que la vie était semée d'écueils, où la plus solide vertu n'échouait que trop souvent (1), ce qui n'entrainait que trop fréquemment aussi la perte de l'âme. Pour tous deux le salut de l'église était dans l'intégrité de la foi et le salut de l'humanité dans celui de l'église. L'un et l'autre pensaient, comme le cardinal de Retz, que les droits de la raison et de la foi ne s'accordent jamais mieux que dans le silence (2).

L'un et l'autre s'étaient assigné leur sublime mission, tout en ne faisant qu'obéir à leur nature aimante : tous deux s'étaient donné la charge de sauver les âmes, et la pensée qui dominait leur vie était de réduire constamment, le plus possible et de toutes manières, la part de l'ange des ténèbres, en augmentant toujours celle de l'être tout puissant. Tous deux pensaient, quant à eux-mêmes, que les vertus des justes entrent en compensation des vices des méchants et que les sacrifices des âmes d'élite servent au pardon des pécheurs, de même que les trésors des riches soulagent les misères du pauvre. Le dévouement continuel de tous deux n'avaient d'autre but que le bonheur des autres, et tous deux ne cherchaient sans cesse à devenir meilleurs que pour sauver les méchants. Tous deux disaient : prêchez la parole du seigneur pour donner à son peuple la science du salut, et tous deux l'enseignaient par l'exemple et par la parole. Tous deux employaient au bonheur de leurs semblables tous les avantages de leur position, de leur âme et de leur chaleureuse éloquence. L'un refusa le pouvoir, l'autre l'abdiqua pour ainsi dire : tous deux virent le malheur dans l'ambition et le bonheur dans l'obscurité : tous deux blamaient la vaine oisiveté de la contemplation (3), qui probablement fit dire à l'évêque d'Hyppone *qui laborat orat*. Pour tous deux, puisqu'il faut achever aussi ce parallèle interminable, la transition de la terre au ciel fut très-douce, car leur âme était soutenue, comme l'a dit Gerson, par les deux ailes qui emportent vers Dieu, la simplicité et la pureté.

On le voit, parmi les esprits supérieurs qui honorent l'humanité, que la terre n'apprécie pas toujours, parce qu'elle n'a pas les yeux du ciel, et dont la récompense est au sejour éternel, il est une femme née sur les degrés du trône, que ses

(1) Voyez les lettres de ce saint et surtout les lettres I. II. CXII. CCCXV, etc.
(2) Lettres CXXXVIII et CCCXXXVII.
(3) Sermon troisième : sur l'assomption de la Vierge.

vertus, autant que ses malheurs, recommandent seuls à la pitié, à la mémoire, à l'orgueil de la nation, comme une de ses plus belles gloires. Fille de Louis XI, sœur de Charles VIII, épouse de Louis XII, résumant en elle toutes les qualités de ces monarques, sans avoir aucun de leurs défauts; vivant dans un siècle, honneur de l'histoire nationale et de la monarchie, mêlée aux phases les plus dramatiques de notre vie sociale, élevant sa figure évangélique au-dessus de toutes les scènes séditieuses, comme un ange au dessus des nuages infects de la terre : modèle de piété filiale, d'amitié fraternelle, et de fidélité conjugale, descendant noblement du trône de son père et de son frère, où montait l'époux qui l'en arrachait si violemment.

Telle est en abrégé la vie de la vertueuse Jeanne de France, qui mit constamment en pratique tous les principes de haute philosophie exposés par sainte Therèse dans le *Chemin de la perfection* et qui loin d'imiter la maréchale de Grançay mourante, qui, en présence de l'abbé de Châteauneuf, ne pouvait pardonner à saint Paul d'avoir dit : *femmes, soyez soumises à vos maris*, poussa peut-être jusqu'à l'exagération cette loi d'amour et de sagesse, Louis XII a pu finir sans doute par s'aliéner le cœur de sa mère; sa vertu était tout aumoins fort suspecte, mais jamais celui de son épouse, si pieuse, si évangélique, car Louis XI ne put la haïr un instant qu'avant de la connaître et de l'apprécier mais pour lui rendre ensuite forcément tout le trésor d'amour que renferme un père.

Un personnage aussi remarquable ne pouvait échapper à la plume des historiens et des romanciers. Il y avait dans cette vie tout ce qui peut intéresser l'âme et l'esprit, et cependant comme si la pure vérité ne suffisait pas à remuer le cœur, par quelle fatalité nouvelle, la fille de Louis XI a-t-elle donc sans cesse rencontré des romanciers dans ses historiens et des historiens plus infidèles encore dans ses romanciers? Pourquoi trouve-t-on tant de fables, tant de faits mal vus ou faux, dès que les uns ou les autres s'emparent de cette belle physionomie du XVe siècle? Les écrivains ne lui manquèrent point : l'Espagne et le Portugal, la Belgique et la France, l'ancienne Rome même lui prêtèrent tour à tour leur idiome, mais de tous ces ouvrages, il n'en est pas un qui ne répète aveuglement les erreurs du premier. Il résulte de tout cela que j'ai été forcément conduit à envisager différemment l'histoire nationale et la biographie de sainte Jeanne, dans leurs rapports intimes, et que ce fut toujours d'une manière opposée à ce qu'en ont dit Mme de Genlis, Walter Scott, ou le Bibliophile Jacob; Geoffroy, Royou, ou Sismondi; les PP. Bony et d'Attichy. Partout la vérité n'a fait que doubler cet intérêt que le mensonge et la fiction n'atteignirent jamais. Tracée ainsi, l'histoire me parait appelée à détrôner le roman, au profit de la morale et de la vérité.



Ce travail a bien d'autres raisons encore pour exciter la curiosité : c'est une chose extrêmement rare pour nous que d'assister, pour ainsi dire, à tous les détails les plus minutieux de la création et de la fondation d'un nouvel ordre religieux de femmes : d'en voir bâtir et s'élever la maison-mère, de suivre avec l'anxiété de la fondatrice toutes les difficultés et toutes les exigences de semblables labeurs et de voir à chaque instant la volonté puissante d'une femme, faible et isolée, surmonter toutes les peines, applanir toutes les dificultes et vaincre tous les obstacles.

L'histoire des divorces royaux, heureusement bien rares, n'est pas seulement un épisode intéressant en lui-même; c'est encore un scandale, un forfait, aussi nuisible aux monarques qu'aux peuples, et il est bon de connaître quels indignes ressorts on emploie dans les plus hautes régions sociales pour obtenir la très-prompte solution d'un nœud indissoluble. Il est curieux aussi de voir dans ces circonstances désastreuses comment les grands deviennent petits et cependant je dois bien le dire, j'ai plus d'une fois jeté le voile de la pudeur sur des détails que Louis XII n'eut pas honte de révéler, Malgré cela tous les longs débats de ce scandaleux procès palpitent encore de l'intérêt qu'ils avaient au moment même de leur première publicité.

Les interrogatoires si opposés du roi et de la reine jettent à leur tour un jour inespéré sur la vie de ces deux personnages. On y verra, du propre aveu de Louis XII, que le duc d'Orléans ne cessa pas un instant de trembler, tant sous Louis XI que sous son débonnaire successeur. Il est intéressant d'en suivre pas à pas toutes les péripéties, d'en connaître de point en point toutes les menées. Il ne l'est pas moins enfin de savoir quelles sont les insurmontables épreuves que rencontre la vertu avant d'être béatifiée et canonisée. Ces procès sont aussi neufs, aussi intéressants pour la masse des lecteurs qu'ils le furent pour nous-même.

On connaît sans doute la vie de Louis XI qui, à l'exemple de Charlemagne, s'entourait de préférence des hommes du peuple, des hommes de lettres de basse extraction et quelque fois même d'étrangers. Les biographes et les historiens ne lui rendent point encore pleine et entière justice. On connait assez bien aussi le règne de son fils, mais ce que l'on ignore complètement c'est leur vie intime, celle de la famille, leur intérieur enfin. En voici quelques fragments, qui rentrent dans le but que nous nous étions proposé. Partout aussi figurent ces grandes physionomies historiques que l'on aime tant à rencontrer, telles que celle de Valentine de Milan, de Charles d'Orléans, de la comtesse de Beaujeu, du duc de Bourbon, de Marguerite d'Angleterre et de son faible époux Henri VI, du comte de Warwick et d'Edouard Ier, d'Alexandre VI et de César Borgia, son

fils, de Ludovic Sforza et du cardinal Ascagne son frère, du sire de la Tremouille, des cardinaux d'Amboise et de Luxembourg, de saint François de Paule, avec lequel Jeanne de Valois fut en relation si intime, du P. Olivier Maillard, de Guy Juvenal des Ursins, de Charlotte d'Albret, du sire d'Albret, de François II de Bretagne, et de la reine Anne sa fille, de leur odieux ministre Landais, de Charlotte de Savoie et de ses illustres enfants, de Dunois, bâtard d'Orléans, etc.

Comme tout ce qui se rattache à l'histoire de cette excellente et vieille terre de Berry, l'histoire de Jeanne de Valois n'est pas exclusivement bornée au sol que mouillèrent ses premières et ses dernières larmes. Elle appartient également à l'histoire générale de la patrie et nous n'avons rien négligé pour arriver à connaître tout ce qu'il nous est encore permis de savoir. Nous avons même retrouvé les pièces authentiques du procès, que Jeanne subit avec tant de courage et de noblesse, et dans lequel Louis XII figura d'une manière si peu digne de la majesté du trône. Nous avons même découvert le texte original de la sentence que prononça le tribunal ecclésiastique, si illégalement constitué, et contre laquelle protesta l'illustre victime de la politique et de la passion; mais, chose extraordinaire! c'est que nous n'avons jamais pu retrouver son contrat de mariage, même aux Archives du Royaume, contrat solennel passé avec un prince qui oubliait si facilement le même jour, les bienfaits et les injures.

Si Jeanne de Valois ressort plus grande et plus vertueuse encore d'une appréciation inflexible de tous les faits, il faut bien convenir que son royal époux n'en obtient pas le même avantage. C'est une justice qu'il faut à la fin subir. Il serait par trop commode en effet, et par trop dangereux aussi, de laisser toujours au crime le masque et le prix de la vertu. La postérité, toujours trompée n'aurait donc plus de justice et ne serait plus qu'une vaine chimère, que les tyrans ne craindraient plus. Où les faits parlent, les passions de l'historien doivent se taire, car après tout on ne fait pas l'histoire, on l'écrit; et quand la vie de Jeanne de Valois n'offrirait, contre la gloire mensongère dont jouit son royal époux dans toutes nos histoires, que son odieuse conduite dans cet odieux procès, il y en aurait encore assez pour flétrir sa mémoire.

L'histoire, dit Corneille Agrippa, est un roman plein de mensonges où chacun raconte les faits, non comme ils sont mais comme il voudrait qu'ils fussent, et c'est là ce qui fit dire à Mallebranche qu'il aimerait mieux savoir ce qui se passe dans la maison de la commère sa voisine que de connaître ce que l'on prétend s'être passé à Rome il y a deux mille ans. Il est temps de réhabiliter l'histoire auprès des hommes graves; il est temps de lui rendre son miroir, ses couronnes et ses verges. Aussi, je l'espère du moins, l'histoire de Jeanne de Valois ne ressemblera pas plus aux écrits de mes prédécesseurs que celle de son royal époux ne ressemble

à ce que fut réellement sa vie. L'une et l'autre étaient à refaire. Je me suis volontiers chargé de la tâche la plus difficile et de la plus agréable. Je laisse à d'autres le soin de composer la plus facile et la moins honorable pour la nation et pour Louis XII. J'aime à espérer toutefois que chacun préfèrera nos mensonges historiques, et qu'aucun écrivain consciencieux ne se chargera de remplir laborieusement cette immense lacune, sur laquelle les écrivains nationaux fournissent d'ailleurs si peu d'éléments utiles. En effet, qui donc aurait le courage d'arracher le voile fabuleux qui recouvre encore ce faux Dieu ? Que gagnerait la patrie à ce tableau?

A la place d'un roman chevaleresque, tout-à-fait idéal, on retrouverait la vie d'un prince souillé de tous les défauts, de tous les vices. Que l'on prenne au berceau ce roi, que l'histoire appelle le père du peuple, ce bourreau de sa royale épouse, qu'on le suive pas à pas jusqu'à sa dernière demeure, tous les faits de sa vie concorderont entre eux. Ainsi on le trouvera toujours fils ingrat, époux criminel, sujet séditieux, roi despote, militaire sans talent, diplomate inhabile, homme débauché, avare, hypocrite, éhonté, masquant tous ses vices, tous ses défauts par des bons mots (1). On trouvera partout enfin un ensemble homogène. L'homme du divorce est aussi l'homme du trône, et cette conformité affligeante a du moins le mérite d'être en harmonie avec la loi d'Epictète, qui veut que l'homme soit un. Pas une vertu, pas une qualité ne brillèrent dans l'homme fourbe et dissimulé qui se servit sacrilégement des choses les plus saintes dans l'intérêt de ses projets, quels qu'ils fussent. Un cœur pervers méprise ou se joue des sentiments : un cœur tendre ou compatissant les partage ou les adoucit, mais ne les repousse, ni ne les afflige jamais. En amour, Louis XII fut encore plus cruel, plus barbare et plus léger que Louis XIV ; et sans doute, ici comme partout, comme toujours, pour que le désespoir se réconciliât avec la vie, il fallait lui présenter le ciel. Tel fut le démon de sainte Jeanne de Valois, qu'un servile orateur des Etats de Blois osa nommer le père du peuple, de même qu'une fruitière appela l'un de ses successeurs le bien-aimé. Tel fut enfin l'homme que les historiens nommèrent le juste et le père du peuple, qui parvint à se faire haïr de sa mère, c'est-à-dire de l'être qui nous aime toujours, alors même que nous sommes criminels.

Notre opinion sur Louis XI et sur Louis XII, opposée à celle généralement reçue, surprendra sans doute également, et ce n'est point ici que nous pouvons la légitimer. Il nous suffira de dire pourtant qu'elle a l'avantage d'être la consé-

(1) Arnoldi Ferronii, de rebus gestis Gallorum. lib. III, p. 57 et seq.

...

quence inévitable des faits, que ne masquent plus la calomnie dans un cas, ni la flatterie dans l'autre. Ce n'est point dans les historiens qu'il faut en rechercher les bases, mais bien dans les évènements, dans les documents officiels qui furent ignorés, mal vus ou travestis, et dès ce moment on concevra que nous pouvons très-bien avoir raison sans être de l'avis de personne. Pour rendre hommage à la vérité, nous avons eu le double courage d'attaquer un monarque encensé et d'encenser un monarque attaqué. Voilà, si je ne me trompe, le véritable rôle d'un historien indépendant. On ne doit la vérité qu'aux morts, a dit Voltaire, pourquoi les rois morts ne l'entendraient-ils pas, alors que ceux qui vivent l'écoutent et si soumettent ?

L'heure du jugement dernier a sonné aussi pour Louis XII. Chacun doit prendre maintenant sa véritable place; gloire à l'épouse, infamie à l'époux! Louis eut beaucoup de biographes, mais tous sont incomplets, menteurs, louangeurs, défectueux et imparfaitement publiés. Le meilleur, Jean d'Anton, ne mérite guères plus d'attention que les autres. Il a pour son héros cette partialité ridicule et vile que la crainte de la tyrannie explique. J'en dirai autant de Saint-Gelais, qui pousse la flatterie même jusqu'à ne pas dire un seul mot de l'odieux procès intenté au maréchal de Gié. Claude Seyssel, évêque de Marseille, n'écrivit qu'un plat panégyrique, si outré et si grossièrement faux qu'il fut contraint à reprendre deux fois la plume pour se justifier, ou mieux pour s'excuser, devant ses contemporains indignés.

Les mémoires de Bayard, de la Trémouille, de Fleuranges et des annalistes italiens les plus sincères et les plus sûrs, ne traitent absolument que de la vie des camps du prince. La collection des lettres de Louis XII ne parle pas plus de la France que le roi ne s'en occupait. Quant aux Mémoires de Rœderer, pour servir à l'histoire de ce monarque, ils sont tout ce qu'ils pouvaient être sous la plume d'un écrivain qui ne retraçait l'histoire que d'après des théories particulières et jamais d'après les faits, les documents ou les monuments, et qui cherchait à deviner, selon ses affections politiques, au lieu de se borner à raconter. En un mot, chez nous est le mensonge et chez les étrangers la vérité. Cela s'explique par notre esclavage et leur liberté, à cette époque.

Maintenant, si l'on veut bien se rappeler rapidement les traits les plus importants de la vie de Louis XII, si l'on veut s'astreindre enfin à les juger, dégagés du voile adulateur qui les cache ou les dissimule, on trouvera que toute sa conduite, dans l'histoire des longues tortures morales qu'on va lire, est en tous points exactement conforme au reste de sa vie, à son esprit, à son caractère, à sa déloyauté. Rien ne put l'arrêter jamais dans ses voies impies, et son despotisme redouté facilitait toujours pour lui les dangers et les périls de cette même voie. Aussi



voyons-nous l'Assemblée du Clergé, à Tours, se soumettre aveuglément aux volontés du tyran, à l'exception toutefois de celui de Bretagne, sur lequel agissait pourtant tout aussi puissamment la volonté absolue de la reine Anne. Louis XII (1) acceptant la bulle, du 20 avril, par laquelle Jules II était illégalement suspendu de l'administration de la papauté et ordonnant au clergé français, si souple et si docile alors, de la suivre dans tout le royaume, en est une preuve remarquable.

Militaire et souverain, regardez le pillage injuste dont il afflige par deux fois la malheureuse Italie et cela parce qu'il considère le duché de Milan comme son héritage. Sa conduite barbare envers Ludovico Sforza, vaincu par le secours des armes et de la trahison. Examinez le traité de Novarre, capable à lui seul de déshonorer tout un règne. Jugez son association si longue avec l'infâme César Borgia, contre les crimes duquel s'élevaient également et à la fois et l'Italie et la France : l'inflexible protection qu'il accorda constamment à ce meurtrier, à cet empoisonneur, qui n'avait d'autre mérite à ses yeux que de le flatter bassement : le massacre de Sinigaglia, où les princes de Citta di Castello, de Fermo, de la maison Orsini, etc. Amis, ennemis ou prisonniers furent étranglés par ce monstre, servant dans l'armée du roi de France; l'empoisonnement du pape Alexandre VI, son père, et voilà quel fut l'intime ami de Louis XII, son plus fidèle protégé, celui qu'il accabla de ses grâces et de sa munificence.

Considéré comme diplomate, étudiez sa participation directe à l'odieuse perfidie du traité de Grenade, qui n'était que l'accomplissement de celui que Ferdinand et Isabelle proposèrent à Charles VIII, et qui commençait par des protestations de la plus révoltante hypocrisie sur le devoir des rois de maintenir la paix, lui qui la rompit si fréquemment sous de vains pretextes; sur la nécessité d'éviter les blasphèmes des gens de guerre, lui dont la parole était aussi impure que la vie; sur la profanation des temples, lui qui les laissait piller et devaster partout; sur le déshonneur des vierges et des femmes, lui que cette idée n'arrêtait jamais; sur la nécessité de secourir notre sainte mère l'Eglise, lui qui cherchait à détruire sa puissance et qu'il outragea toutes les fois que ses vues ambitieuses l'exigeaient; sur l'urgence de la protéger contre la rage des Turks; sur le crime commis par Frédéric d'Arragon, qui correspondait avec eux et recherchait leur alliance, lui qui se liait avec les huguenots pour combattre le pape lui-même, etc. Tout cela n'est rien encore auprès de la noire perfidie avec laquelle cet abominable Traité devait être exécuté, par le roi catholique et le fils aîné de l'église.!

A côté de ces crimes doit figurer aussi son aveugle confiance pour un cardinal-ministre qui ne pensait pas que l'on pût se conduire, en diplomatie, autrement

(1) Lettres du 16 juin 1512.



que par de faux serments, et voilà ce qui fait que l'histoire de Louis XII est impossible en France, même avec nos documents historiques. Toutes ses pièces diplomatiques en effet sont habilement calculées, non seulement pour tromper les contemporains mais encore pour fausser le jugement de la postérité. Elles présentent partout l'astuce et la fraude, à l'égard des peuples et des rois.

Vainqueur, son âme ignora la clémence et ne connut que le meurtre et la barbarie la plus atroce. Padoue surprise est pillée et saccagée : elle obtint pourtant de n'être point incendiée et cela, non par générosité, mais moyennant une rançon de 250,000 ducats !

Veronne, soumise et pillée jusqu'à trois fois dans une semaine : Gênes, implorant miséricorde à genoux et Louis y faisant son entrée solennelle l'épée nue au poing : le mot pardon échappa de ses lèvres, et les historiens français s'empressèrent de proclamer sa magnanimité ; mais à côté de ce mot se dressèrent des échafauds, dans toutes les rues, pour faire tomber les têtes des personnages illustres qui avaient le mieux défendu leur patrie. L'immense crime de la grotte de Massano, dans laquelle six mille personnes furent étouffées et pillées ensuite : l'argent et la perfidie employés sans mesure pour s'emparer de l'infortuné Paul de Novi, réfugié à Corte et que le père du peuple fit exécuter avec Demetrio Giustiniani ; la ville condamnée à 300,000 florins d'amende, c'est-à-dire à une somme égale à la moitié de la taille du royaume de France, et à laquelle il eut à la fois la douleur et l'opprobre d'être contraint de renoncer, en partie. Caravaggio pris d'assaut et tous les habitans pendus aux créneaux, par l'ordre précis du monarque lui-même : Monselice, Brescia, etc., témoins aussi du massacre de tous leurs habitants, sans nulle résistance. Dans cette dernière ville, quarante mille personnes tuées et soumises à un pillage s'élevant à la somme énorme de trois millions d'écus. Plusieurs jours après, le comte Avogaro, et ses deux fils, envoyés au supplice, convaincus du crime d'avoir défendu leur patrie, leurs concitoyens, contre l'ambition du monarque étranger : Peschiera, punie aussi d'avoir essayé de se défendre, voit sa garnison et ses citoyens passés au fil de l'épée : là même se trouvait un gentilhomme, et son fils, offrant au cupide monarque cent mille écus de rançon : que je meure, s'écrie aussitôt le père du peuple, si je bois ni ne mange jamais qu'ils ne soient pendus et étranglés (1). Ce que désirait ainsi ce bon roi de France, c'était tout simplement de frapper de terreur ses ennemis, comme il le disait en riant à Machiavel (2), et puis la satisfaction de sa

(1) Mémoires de Bayard, t. XV, chap. 30, p. 75. — Mémoires de Fleuranges, t. XVI, p. 49, etc.

(2) Machiavelli, Legazioni t. VII, p. 343. — Lettre de Blois, du 29 juillet 1510, etc.



cupidité naturelle, qui ne pouvait être assouvie puisque dans toutes les places, dont ses armées s'emparaient, il faisait arrêter les gentilshommes et leur arrachait, par la force et les menaces, des rançons exorbitantes.

Comme juge souverain, on doit se rappeler entr'autres procès scandaleux celui de Pierre de Rohan, maréchal de Gié, sacrifié à la haine héréditaire de la maison de Bretagne : procès, également injuste et déshonorant pour le roi, dans lequel la servitude et la corruption, les plus abjectes, figurèrent devant le parlement le plus sévère et le plus devoué, mais qui du moins n'eut pas le courage de condamner l'innocence et la gloire persécutées.

Comme homme d'honneur, comme type national et naturel de la fidélité à ses engagements, pourrait-on oublier ses parjures à l'égard du roi de Castille, des Florentins, des Pisans, des Bolonais, de tous les petits états et de tous les petits princes enfin de l'Italie, qui s'étaient fiés à ses traités ou à sa royale parole? La transaction honteuse et perfide, méditée pendant quatre années, l'accomplissement du traité de Blois, que l'histoire nationale connait sous le nom de traité de Cambrai : la république de Venise détruite, même contre les intérêts de la couronne, de la patrie, seulement en haine de la liberté et au grand péril du peuple donc il était le chef. Le mépris, plus d'une fois funeste à lui-même, qu'il affectait en toute occasion à l'égard des hommes indépendants que protègent les Alpes. Jamais repondait-il un jour, je ne me soumettrai à l'insolence d'un rassemblement de paysans et de montagnards! Ce qui n'empêchait pas le despote de s'appuyer sur leur force, de les rendre complices de ses forfaits politiques et de chercher ensuite à corrompre leurs conseils, par l'argent donné ou le pillage promis (1).

Quant à la dignité de la nation, il la compromit tout autant que son existence. Qui n'hésiterait aussi à flétrir l'empressement de ce monarque à s'abaisser jusqu'à recevoir de l'empereur d'Autriche, l'investiture de son prétendu duché de Milan, dont il était maître? Le serment, honteux et inutile, qu'il eut la faiblesse de lui prêter, par procureur, à Hagueneau? L'abandon, ou mieux le cadeau des riches plaines du Veronnais et du Frioul, aux éternels ennemis de la patrie dans la péninsule italique? La stupide inimitié, conservée à la noble et loyale maison d'Albret, dont il était parent? Le lache abandon de Charles d'Egmont, duc de Gueldre, qui n'avait agi que par l'instigation et dans l'intérêt de Louis XII? Celui non moins honteux du duc de Ferrare, l'un des fidèles alliés de la France, immolé à la vengeance de Jules II, le plus grand ennemi de Louis XII et de son peuple?

C'est par une conduite, constamment fidèle au principe des actes que nous ve-

(1) Mallet, Histoire des Suisses. Passim, etc.



nons d'indiquer, que Louis XII mit plus d'une fois l'état au bord de l'abîme.

Maintenant croit-on que Louis XI, qui conçut la sublime idée de l'unité monarchique, réalisée seulement en 1790 ; qui mit en pratique et transforma en lois toutes les idées politiques de l'œuvre royale de Saint-Ouen, pût donner lieu à de pareils reproches? Croit-on que cette vie, dont nous ne pouvons même point indiquer tous les actes blâmables, n'explique pas très-bien les crimes dont on va lire les détails les plus minutieux? L'on décidera ensuite s'il n'est pas permis de demander, si Louis XII et la nation n'eussent certainement point évité la majeure partie de ces terribles reproches, si au lieu de prendre deux épouses, dont les défauts influèrent nécessairement aussi sur les siens, il eût religieusement conservé la première, en écoutant ses pieux conseils, en se rendant à sa haute sagesse?

Résumons nous : donner Louis XII pour le père du peuple, c'est donner Alexandre VI pour le meilleur des papes et discréditer à la fois les rois, les papes et l'histoire. En somme, quel est donc le peuple qui voudrait un père comme celui-là? Si l'on veut maintenant se faire une idée de la différence de la situation de la France à cette époque avec celle d'aujourd'hui, sous le rapport de l'honneur, de la liberté et du bonheur, que l'on compare les règnes des ducs d'Orléans du XVIe et du XIXe siècles et la vérité donnera certainement à l'un l'épithète qu'elle vient d'arracher à l'autre.

Détournons nos yeux indignés de cette série de crimes; reposons-les enfin sur une vie pleine de vertus et de bienfaits; aussi sainte Jeanne de Valois est-elle pour Bourges ce que sainte Germaine est pour Toulouse; mais quelle différence entre les deux vies! Quelles douleurs, dans une existence de quarante années passées au sein des grandeurs, et vingt-deux seulement, écoulées dans les champs! Toutes deux pourtant ne sont que béatifiées. En rapportant les souffrances et les mérites de la première, nous espérons réveiller un élan éteint par le torrent des révolutions, poursuivre l'œuvre d'une canonisation si bien méritée et dont la plupart des formalités ont été remplies, déjà depuis long-temps.

Nous terminerons par un autre vœu. Aujourd'hui que toutes les villes de France font l'inventaire de leurs gloires et dressent les symboles de leur amour ou de leur orgueil sur la place publique; alors qu'au moment où nous terminons cet avant-propos, une souscription est ouverte, dans les cinq départements de l'ancienne Bretagne, pour faire élever, sur une place projetée, les statues de l'époux de Jeanne de Valois et de sa rivale, qui n'ont d'autres titres à cet honneur que celui d'avoir occupé le trône des Valois : il faut aussi que les départements formés de l'Orléanais et du Berry se réunissent pour en faire élever une à Jeanne de Valois, duchesse d'Orléans et de Berry, en un mot à la sainte et illustre française,

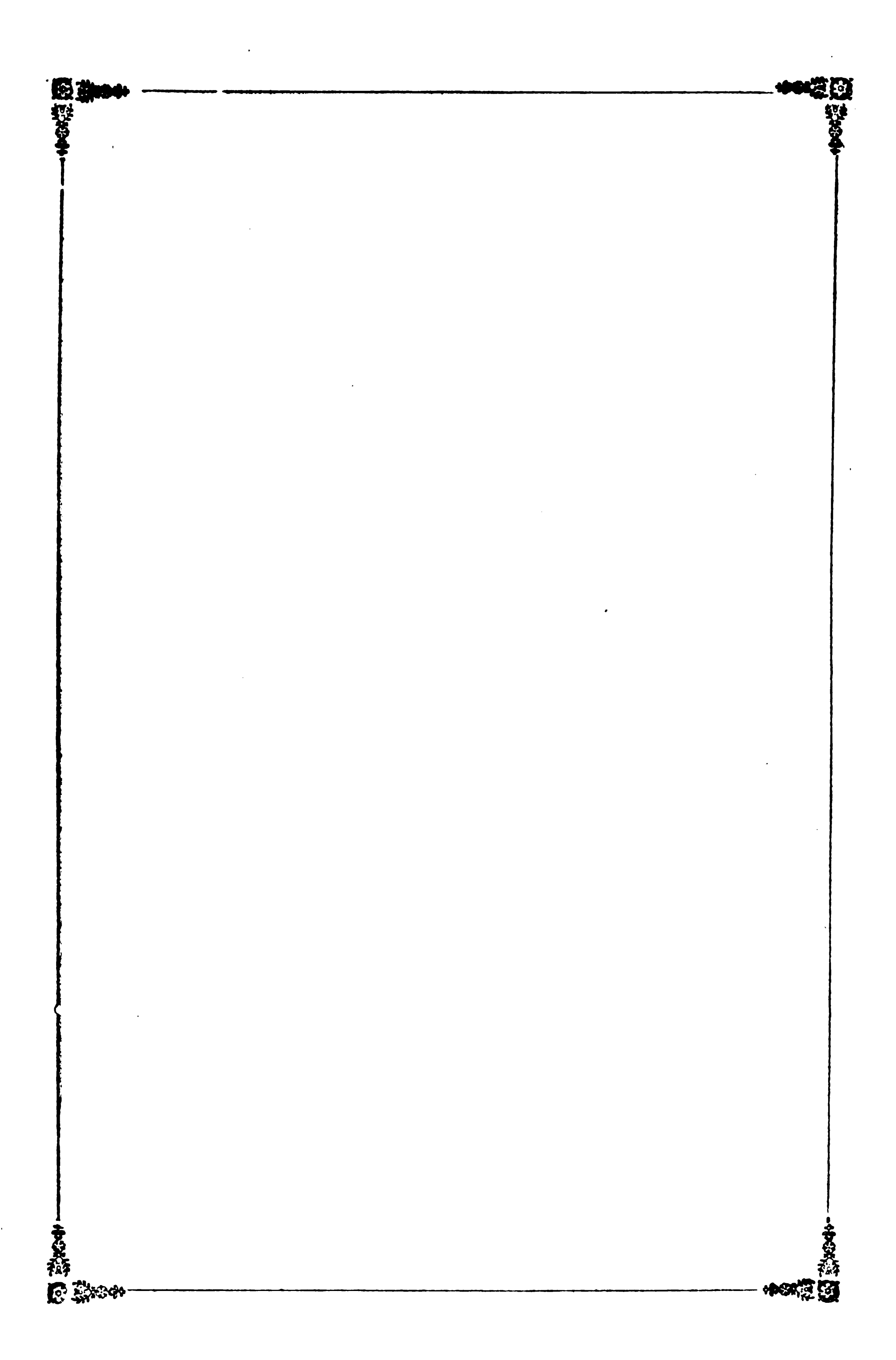


issue du sang même de nos rois et protectrice de ces contrées. Dieu bénira cette œuvre de justice et d'amour ; et puisque dans le Musée de Versailles on ne trouve pas seulement les reines et les princesses, mais encore les femmes qui versèrent un amour illégitime et fatal sur les ennuis de la royauté, demandons qu'une princesse du sang royal de France, qu'une épouse de l'un de nos rois y trouve aussi sa place.

Louis XIV avait également eu l'idée d'une histoire en bronze de la monarchie française : Napoléon l'adopta avec enthousiasme : Charles X ordonna qu'elle fut exécutée, et le peuple, qui proclama la sainteté de Jeanne de Valois, l'entreprit seul. Que le peuple d'Orléans et de Berry fasse également frapper une médaille, qui manque à cette riche et belle collection, autorisée par le ministre de l'intérieur, qui doit avoir soixante et quatorze médailles du plus grand module, gravées par M. Caqué et dont le texte est rédigé par M. Frédéric Soulié. On va voir bientôt que l'auguste fille de Louis XI mérite cet honneur autant que tout autre.

Bourges, le 31 décembre 1839.





LIVRE PREMIER.

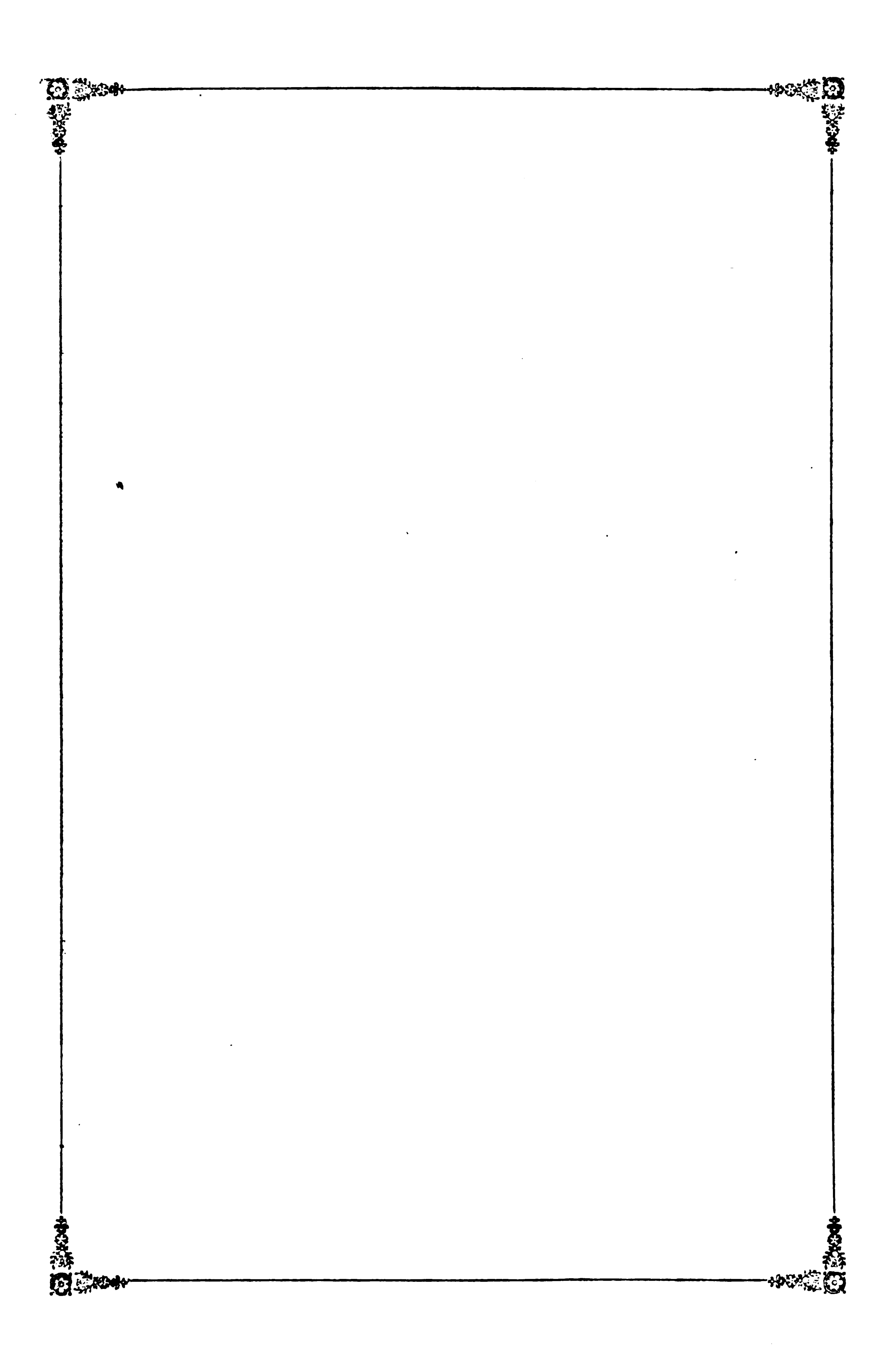
Jeanne de Valois.

Comme un lys au milieu des ronces.

SALOMON.

Faites ce qui est en votre ame, car vous marchez dans le Seigneur.

PARALIPOMÈNES.



HISTOIRE

DE

JEANNE DE VALOIS.

CHAPITRE PREMIER.

— 1464. —

NÉE sur le trône, sœur d'un monarque, épouse d'un roi, alliée à toutes les familles illustres ou couronnées de l'Europe, Jeanne de Valois n'occupe ni dans l'histoire nationale, ni dans nos souvenirs la place due à son rang, à son mérite, à ses vertus. Un voile impénétrable enveloppe souvent les traits les plus intéressants de sa vie, et c'est avec la plus grande peine que nous sommes parvenus à leur donner quelque certitude. Nous savons enfin que sa pieuse mère, prévoyant l'issue prochaine de sa grossesse, choisit, on ne sait trop pourquoi, Nogent-le-Rotrou pour

faire ses couches ; qu'elle s'y rendit quelques jours après Pâques de l'année 1464, que son illustre époux y arriva une semaine après, et qu'enfin ce monarque y était encore le 21 du même mois, ainsi que la date de l'une de ses ordonnances l'atteste, et que dès-lors Charlotte de Savoie dût mettre au monde, le 15 mai, une fille qui fut nommée Jeanne de Valois. Louis XI, déçu dans ses plus vives espérances, inexaucé dans ses vœux les plus fervents, ne put contenir son mécontentement, à tel point qu'il repartit brusquement pour Paris.

Les réjouissances ordinaires du peuple n'annoncèrent point cet événement de famille ; car le sourire du bonheur ne brilla que sur les lèvres d'une mère. La nation devenue courtisan, pour ainsi dire, sembla conformer sa physionomie à celle de son roi, sa tristesse à sa douleur, et son chagrin à l'amertume de son désespoir. Dès ce moment, une haine profonde pesa toute entière sur l'innocente cause de ces sentiments pénibles, et dans son exaltation, elle ne s'égara que trop souvent même jusqu'à la pensée du crime.

Auprès de ce berceau royal figurait la plus belle physionomie de cette époque, le génie le plus heureux du xv[e] siècle, le fils de Valentine de Milan, le consolateur de l'infortuné Charles VII. A l'âge de dix-sept ans, et privé, si jeune encore, de l'illustre mère qui lui léguait à la fois son ame, son esprit et le goût de l'Italie régénérée, des grâces naturelles, la supériorité d'un talent pur et beau, l'avaient fait accuser de magie à la cour stupide, cruelle et corrompue d'Isabelle de Bavière. Enfin, après avoir puni l'assassinat de son père, il avait figuré noblement à la funeste bataille d'Azincourt, où périt la fleur de la jeunesse française, où lui-même fut fait prisonnier et conduit en Angleterre. (1415.)

C'était Charles, duc d'Orléans, l'illustre époux de Marie de Clèves, nièce du duc de Bourgogne. Le roi Jean avait fait donner à Charles V une éducation qui fit du règne de ce monarque une époque littéraire bien glorieuse pour la nation. Dès les premières années de sa puissance, ce roi montra le plus vif amour pour l'étude des lettres et des sciences. De tous côtés parurent dès-lors des ouvrages où nous retrouvons l'histoire imposante et riche des premiers efforts de la littérature et de la langue française. Cette heureuse impulsion se maintint sous les successeurs de Charles jusqu'à François Ier.

C'est précisément dans cet intervalle que parut le héros d'Azincourt, frère du duc Jean de Berry, oncle de François Ier. Ce preux, que le malheur de la guerre avait conduit à la poésie, pour réparer sans doute une défaite par une gloire éternelle, joignait à l'illustration de sa naissance, au mérite d'une poésie correcte, naïve, élégante, riche, harmonieuse, spirituelle et maligne, vingt-cinq années d'une honorable captivité. Ce fut ce génie qui seul ne partagea point l'affliction de tous ceux qui l'entouraient : il parut, avec son ame de poète, deviner Jeanne de Valois. On aurait dit aussi qu'il plaignait à son début une vie si malheureuse. Il alla presque immédiatement trouver le roi et lui demanda, pour son propre fils, la main de l'enfant royal. Louis XI l'accueillit avec indifférence, et pourtant le contrat fut passé à Jargeau, le 19 mai, comme si le monarque eût voulu se hâter ainsi de récompenser à la fois l'honneur militaire et la gloire littéraire, dans une existence à la veille de s'éteindre. (1er janvier 1466.)

Jeanne de Valois fut presqu'immédiatement transportée de Nogent au château de Linières, en Berry. Elle y resta jusqu'à l'âge de quatre ans, environnée de tous les soins d'une famille noble et distinguée qui attachait le plus grand prix à la confiance



royale, et chérissait le dépôt dont elle surveillait si religieusement l'existence. Pendant tout ce temps Jeanne de Valois ne vit point son père, et ne put donner à sa mère que de rares caresses. Ce fut à cet âge seulement que le pieux seigneur de Linières la conduisit au Plessis-lès-Tours, où il vit encore, forte et profonde, la douleur première éprouvée par le roi à la naissance de sa fille. Ce funeste événement pesait tout entier sur son cœur ulcéré. Le hasard voulut qu'au moment même où la jeune Princesse descendait du coche, dans la cour du château, Louis XI se trouvât placé derrière les carreaux de la fenêtre du salon. A peine son père put-il, non pas la reconnaître, mais deviner pour ainsi dire sa présence, qu'il la reconnut, se signa et dit : Oh! mon Dieu! je ne l'aurais pas crue si laide! Sentiment qu'on ne supposerait jamais dans l'ame de l'homme qui pour la première fois va revoir son enfant.

Cependant sous cette même enveloppe, donnée par Louis XI et si semblable à la sienne en tous points, la Princesse cachait une intelligence vaste et précoce, une sensibilité vive et profonde, une vertu à toute épreuve; et comme le disait une sainte espagnole qui eut tant de rapports aussi avec Jeanne de Valois: la lame était destinée à user le fourreau ; ce cœur devait abréger sa vie. Aussi, dès son plus bas âge, son existence fut-elle sans cesse tourmentée d'un impérieux besoin d'aimer, qu'elle reporta toujours vers celui qui ne voit et qui ne juge que les ames. La comtesse de Linières, sa gouvernante, n'avait déjà d'autre occupation que de la conduire journellement dans le temple du Dieu qui ne se fit homme que pour souffrir. C'est là seulement que Jeanne de Valois donnait une libre issue aux idées dont son cœur était déjà plein, et cette pieuse exaltation d'une ame tendre et noble était quelquefois portée si loin que, déjà plongée

dans de véritables extases, elle en recevait en quelque sorte une vie nouvelle et plus puissante, tandis que sa noble gouvernante, qui ne comprenait point ces mouvements extérieurs de l'ame, en redoutait vivement la violence et la durée. Mais telle est toujours la puissance de la méditation sacrée, que plus le malheur accable, plus la prière soulage et rend heureux.

CHAPITRE II.

1470.

JEANNE de Valois avait à peine six ans, lorsqu'elle entendit l'allégresse universelle qu'entraîna la naissance de son frère le dauphin de France (30 juillet). Louis XI, au comble de la joie, quitta le château d'Amboise et courut à Paris rendre grâces à Dieu du bienfait qu'il venait d'accorder à sa couronne. Ces fêtes somptueuses durent mêler à la joie de Jeanne de Valois des souvenirs déchirants, que tout contribuait encore à multiplier, à aggraver même. Cette fois du moins la jeune Princesse jouit en paix de la liberté de prier. Entourée de dames de la cour, donnant la main à la comtesse de Linières, protégée par un détachement des gardes du roi, Jeanne de France alla chaque jour à

l'église, rencontrant partout sur son chemin et dans les temples ce concours immense et tumultueux de personnes de tout rang, allant spontanément aussi remercier l'Eternel qui venait de leur accorder un roi.

C'était, il faut bien en convenir, un spectacle incompréhensible et nouveau que celui d'un enfant, modeste comme un ange, attentive comme le méritait la profondeur des saints mystères qu'elle respectait, qu'elle adorait, comprenant déjà tout ce que le cœur d'une mère dût souffrir des tortures et des supplices de son propre fils. Ce culte était pour Jeanne de Valois l'adoration de la douleur, elle qui si jeune souffrait déjà tant.

Mûrie par un malheur précoce, animée de toutes les grâces de l'enfance et de toute la supériorité d'une intelligence extraordinaire, ennoblie encore par la dignité simple et douce de son rang, embellie par sa pieuse ferveur, celle qui, enfant encore, adorait ainsi la reine des femmes, fixait partout l'attention générale et l'intérêt du peuple, lui qui sympathise constamment avec toutes les douleurs et qui comprenait si bien celles de Jeanne de Valois. De toutes parts en effet on le voyait sourire à ses précoces vertus, et chérir sa résignation. Il la plaignait; il l'aimait; il concevait si bien cette ame ardente et froissée au seuil de la vie, à laquelle les grands de la terre ne devaient rendre pleine et entière justice, que trois siècles après qu'elle aurait remonté vers sa source !

Les rois absolus sont rarement dans l'habitude de mettre un frein à leurs passions que flattent d'ailleurs tous ceux qui les environnent. Tyrans de leurs sujets, ils sont encore bien plus rois dans leur intérieur, au sein de leur famille. Le caractère impétueux de Louis XI, son ardente imagination, son profond génie ne pouvait se consoler de la tardive naissance du dau-

phin, qu'il possédait pourtant, et sa vie entière était empoisonnée par ce regret.

Peut-être qu'un fils sain et vigoureux, dont l'existence eût été pleine d'avenir, eût pu dissiper cette douleur, aurait rendu le roi au bonheur, à sa famille, à ses sujets; mais la chétive constitution du prince, sa chancelante santé ne faisaient qu'augmenter sa douleur. Jeanne de Valois continuait donc de supporter à elle seule toute l'amertume, tout le fardeau des conséquences terribles d'un événement inévitable : à ce point, dit Varillas, que la comtesse de Linières avait toujours la précaution, lorsqu'elle rencontrait le roi, de cacher la Princesse à ses yeux, en l'enveloppant dans sa longue robe. Dans ces circonstances si douloureuses, la jeune Princesse n'avait pour toute consolation que les soins et les caresses de sa mère, Charlotte de Savoie, qui ne la quittait jamais. La reine s'occupait elle-même de son éducation et de son instruction, développait avec prudence ses belles facultés et favorisait de préférence celles qui semblaient dominer sur toutes les autres. Jamais cette vertueuse mère ne put consentir à confier ce dépôt céleste à des mains étrangères et salariées. Des soins aussi délicats, aussi importants étaient le second devoir que lui imposait la nature.

Aveuglément soumise à toutes les volontés de son père, par crainte autant que par un respect bien senti, dès l'âge de cinq ans Jeanne de Valois avait reçu l'ordre de se choisir un confesseur, mais par le fait elle finit par le recevoir des mains de Louis XI. Ce fut le révérend père de Lafontaine, religieux de l'Observance de saint François, gardien du couvent des Frères Mineurs de la royale ville d'Amboise, et depuis fort long-temps commensal du château d'Amboise. Cet homme éclairé s'associa, dans cette noble mission, le P. Nicolas Gilbert, le théologien le

2

plus fort et le plus instruit de son temps. C'est surtout à ce dernier que Jeanne de Valois dut l'inépuisable source de consolation dont elle eut besoin à chaque heure de sa vie : il ne la quitta même qu'après lui avoir fermé les yeux.

Un jour, peut-être même souvent, Louis XI dit à sa fille, on ne sait à quel propos : Allez, vous êtes indigne de la qualité que vous portez; ne paraissez plus devant moi! Et s'adressant aux personnes chargées de servir sa fille : Qu'on la traite comme la dernière personne de mon royaume!

Où puiser quelqu'adoucissement à de pareils traitements, à de semblables humiliations? Jeanne de France n'en demanda qu'à celui qui est au-dessus de l'humanité; mais c'est de là et de là seulement que naquirent cette timidité, cette crainte, que la jeune Princesse éprouvait constamment, même vis-à-vis de ses serviteurs, de ses domestiques. Supplice intolérable de chaque instant, et qui ne devait laisser aucun repos à cette ame flétrie, abattue! Cette retenue devint telle enfin que la Princesse ne demandait jamais qu'en tremblant, pour ainsi dire, les choses les plus ordinaires, les plus nécessaires à ses besoins impérieux de chaque jour, et elle assurait alors à ses gens, que plus tard, quand elle serait grande, elle reconnaîtrait généreusement leurs bons offices, leurs soins empressés, tandis qu'eux, attendris, se croyaient bien payés de leur zèle, de leur dévouement par le bonheur qu'ils éprouvaient à servir une personne d'un si haut rang, et que la haine d'un père rendait presque leur égale, d'autant plus que Louis XI n'avait affecté qu'une somme annuelle de douze cents livres à la maison de son auguste fille; aussi ses robes en camelot de Bourges étaient-elles souvent vieilles, usées, déchirées même, sans que le roi permît de les remplacer.

CHAPITRE III.

1471.

Depuis longues années l'Angleterre était en proie aux horreurs de la guerre civile. Une femme, aussi remarquable par sa haute intelligence que par son courage vraiment héroïque, douée de toutes les qualités qui conviennent à un roi, supérieure à toutes les femmes par la beauté, fille de ce bon roi René que la Provence n'oubliera jamais, était descendue de ce trône chancelant, après avoir perdu contre Montaigu une bataille décisive dans laquelle périrent quarante mille hommes, et dans laquelle son royal époux fut fait prisonnier (1462). La reine, emportant son fils dans ses bras, s'était soustraite à ce désastre par la fuite. A peine échappée des mains des voleurs qui la dépouillèrent de ses ornements royaux, d'autres se présentent à sa vue : tremblante, épuisée de fatigue, mais serrant toujours le prince dans ses bras défaillants, elle fait un dernier effort, va droit aux brigands, et cette femme superbe et malheureuse, dit à l'un d'eux avec cette grâce noble et digne qui ne l'abandonna jamais : Tiens, mon ami, sauve ton roi!

Depuis ce moment fatal, la reine et le prince de Galles habitaient la France : accompagnée du comte de Warwick, Marguerite d'Anjou était venue trouver le roi à Angers pour lui demander une armée. Son but était d'échanger les fers de son faible et malheureux époux contre son sceptre brisé. Louis XI, apprenant son arrivée, alla, cette fois encore, au-devant de la vertueuse épouse de Henri VI, aux noces de laquelle il avait assisté, à Nancy, n'étant encore que dauphin. Il avait même tenu avec elle sur les fonds baptismaux l'enfant de Marie de Clèves, le fils de Charles d'Orléans, auquel il avait donné son propre nom (1462). Ces souvenirs, joints à la beauté de la reine, engagèrent peut-être le roi à donner asile à tant d'infortune; mais ils furent sans aucune espèce d'influence sur sa profonde et sage diplomatie, d'autant qu'il traitait secrètement avec l'usurpateur. Louis XI, adroit politique, ne voulut donc jamais consentir à imiter le duc de Bretagne, qui venait de déclarer la guerre à Édouard. Toutefois, il ne cessa pas un instant d'entourer la reine de tous les honneurs et de tous les égards dus à son rang.

L'insuccès de ses négociations, le malheur de sa position, la captivité prolongée de son royal époux, l'avenir de son fils, tout enfin concourait à plonger la reine d'Angleterre dans une sombre tristesse. Au milieu de cette cour, Marguerite, exilée, ne put distinguer et rechercher que la précoce sagesse de Jeanne de Valois, tant le malheur sympathise avec la douleur. Un jour, dans ces moments si doux d'une effusion, dont les femmes seules sont capables, et dont elles sentent bien tout le prix, Marguerite d'Angleterre dit avec un délicieux abandon : Ma chère petite princesse, ne voudriez-vous point être ma fille? — Ah! oui Madame; mais c'est impossible! Je suis sûre pour-

tant que je vous aimerais beaucoup, et je vous consolerais peut-être un peu. — Mais, reprit Marguerite d'Anjou, si je vous donnais le prince de Galles? — Je ne pourrais l'accepter, Madame; je suis destinée à mon cousin, et je l'aime beaucoup.

Touchée jusqu'aux larmes de la raison et de la sensibilité que Jeanne de Valois avait laissé percer dans une conversation intéressante et longue, la reine d'Angleterre ne put s'empêcher de féliciter le roi de France avec un véritable enthousiasme. Son père, loin d'en être satisfait, en fut indigné; et peu de jours après, sur le refus de la Princesse d'assister à cette fête brillante où la reine d'Angleterre ne devait même point se trouver, Louis XI lui dit en fureur : Retirez-vous! vous ne méritez pas de vivre! Qu'on la tue!

La politique inflexible de Louis XI s'opposait donc aux vœux de la nation, aux désirs de toute sa famille. Il se souciait fort peu de protéger l'innocence et l'enthousiasme abattus par le vice et l'usurpation. A son refus obstiné, le comte de Warwick se chargea de réparer seul les torts de la fortune, de rendre un sceptre légitime et mérité au courage d'une femme, un époux à son épouse, un père à son fils, un roi à son peuple, une couronne au roi captif, et l'exil à l'usurpateur. Le prince de Galles épousa, à Angers même, la jeune comtesse de Warwick. Dès ce moment, le comte, accompagné du duc de Clarence, leva l'étendard sacré de la vengeance, partit immédiatement pour l'Angleterre, débarqua à Darmouth, fit proclamer partout sur son passage que ceux qui étaient en état de porter les armes eussent à venir le joindre pour détrôner enfin l'usurpateur de vingt-six ans. Ce prince, beau, bien fait, plein d'ambition et de courage, avait perdu dans la débauche et les plaisirs tout ce qui maintient les rois, amour du peuple, énergie, gran-

deur d'ame, justice, etc. Facilement battu par l'armée libératrice, dont la reine commandait une partie, obligé de fuir, Edouard, détrôné, passa en Hollande, et de là chez le duc de Bourgogne. Le comte de Warwick marcha immédiatement sur Londres; et Henri VI, après avoir gémi pendant huit années dans la Tour de Londres, fut pour la seconde fois rendu au trône et à la liberté. (Octobre 1470.)

L'ame de la couronne d'Angleterre, Marguerite d'Anjou, vint immédiatement à Paris, afin de traiter directement avec le roi de France, des bases d'une alliance qu'il avait refusée tout récemment, et dont la reine d'Angleterre sentait vivement toute l'importance et surtout la possibilité, maintenant qu'elle occupait le trône de la Grande-Bretagne. Sa réception à la cour fut des plus brillantes : tous les grands corps de l'Etat, tous les ordres s'empressèrent de mettre à ses pieds leurs hommages, leurs félicitations et leurs vœux. C'était partout une joie nationale.

Marguerite d'Angleterre venait de passer presque subitement du comble du bonheur au faîte de la félicité. Jeanne de Valois cessa de la rechercher; elle n'eut même pas une seule fois l'occasion de la voir dans ce torrent de fêtes et d'occupations politiques. La reine d'Angleterre, soit prudence, soit préoccupation, de son côté, ne pensa même pas à voir ni à demander la jeune Princesse, dont elle aimait tant la conversation naguères. Jeanne de Valois, au contraire, échappant au tumulte des réjouissances publiques, alla, pendant toute cette journée de plaisir et de fêtes, s'enfermer dans la solitude d'un monastère pour remercier, par de ferventes prières, celui qui venait d'accomplir un miracle politique qui comblait ses souhaits les plus ardents, et pour le supplier surtout de le rendre durable. Au sein de cette pieuse abnégation, dans le détachement absolu des choses de

ce monde, toute entière au ciel, Jeanne de Valois entendit tout-à-coup des pas précipités : c'était Louis XI, le regard en feu, l'épée à la main, qui lui cria d'un ton effrayant : Voici l'heure, misérable! C'est à présent qu'il faut mourir! Le comte de Linières s'élança rapidement au-devant de l'épée, la détourna en partie, couvrit la Princesse de son corps et serait mort respectueusement, non pour la défendre contre un père injustement irrité, contre son roi, mais pour la protéger. Malgré tous ses efforts, le glaive atteignit et effleura la tempe gauche.

Les prières de Jeanne de Valois ne furent point exaucées. Ses appréhensions fatidiques ne se réalisèrent que trop; rien enfin ne put conjurer l'orage qui planait sur la faiblesse de Henri VI. Ce monarque infortuné fut encore une fois renfermé dans son cachot; et son malheureux fils, après avoir reçu un soufflet de la main même de l'usurpateur de son trône, auquel cette souillure manquait, tomba sous le fer homicide de Clarence, de Glocester et de Hasting. Marguerite d'Angleterre, prisonnière sur le champ de bataille, fut aussi conduite à la Tour de Londres (1471), d'où elle ne sortit que par l'intervention, très-intéressée, d'ailleurs, de Louis XI, environ cinq années après, c'est-à-dire, le 29 janvier 1476.

CHAPITRE IV.

1473.

Louis XI n'eut pas plutôt terminé la grande affaire du Roussillon (10 novembre), qu'il songea définitivement à marier Jeanne de Valois et sa sœur ensuite, en donnant à chacune cent mille écus d'or. Le roi prévoyait, et ce n'était pas difficile, qu'il mourrait avant la majorité du dauphin. Il prenait dès-lors tous les moyens nécessaires pour assurer la tranquillité publique pendant la minorité de son fils. Accorder sa plus jeune fille à l'héritier de Charles d'Orléans, était un moyen naturel de mettre un frein à l'ambition qui dévorait déjà le jeune Prince. Il était même à peu près certain d'atteindre ce résultat, si l'on joint surtout à ce moyen l'influence que devait nécessairement avoir sur l'esprit de son sérénissime époux la haute sagesse et les vertus de sa fille. Quelqu'esprit de vertige qui pût agiter un jour le premier prince du sang, dans tous les cas il était plus que probable que l'ange, placé aussi près du trône par le roi, apaiserait toujours l'incendie plutôt que de l'allumer ou de l'exciter.

Ce même esprit de prévision fit voir à Louis XI un esprit mâle, vigoureux et propre aux affaires politiques, dans la haute intelligence de la princesse Anne. Il assigna aussi avec une merveilleuse portée politique le rôle qu'elle jouerait dans l'Etat, immédiatement après la vie du roi de France. Dispositions d'autant plus sages que l'énergie et la probité du sire de Bourbon, car c'était définitivement l'époux que Louis XI destinait à sa fille aînée, se refuserait certainement à toute prétention ambitieuse et illégitime, surtout à la distance du trône où le hasard de la naissance l'avait élevé.

Le sire de Beaujeu avait tout à gagner, en effet, à l'existence du Dauphin, et tout à perdre à sa mort; car la branche de Bourbon était cadette de celles d'Orléans, d'Angoulême, d'Anjou, de Bourgogne et d'Alençon. Le dauphin, quoique élevé avec les soins les plus tendres, n'avait pourtant reçu que fort peu d'instruction ou d'éducation, tant sa vie était faible et chancelante. Louis XI, dont on retrouve l'esprit clairvoyant dans les plus petites choses comme dans les plus grandes, ne crut pas pouvoir compromettre le salut de la monarchie, en enseignant à son fils l'opulente inanité d'une érudition complètement étrangère à sa destinée. Il l'instruisit à bien gouverner, et composa pour lui le *Rosier des Guerres*.

Ce plan si bien conçu, auquel l'avenir et le succès n'ont rien laissé à reprocher, fut bientôt arrêté dans l'esprit de Louis XI. Quant au parti qu'il prenait au sujet de la jeune princesse, ce n'était encore, après tout, que l'exécution d'une parole donnée, et d'un engagement signé presque immédiatement après la naissance de Jeanne de Valois. C'était encore un acte d'adroite et fine politique, puisqu'il caressait devant la nation la gloire

la plus populaire de l'époque, et qu'il donnait un grand exemple de fidélité à ses promesses. Louis XI y tenait d'autant plus, qu'il craignait vivement que la débilité native et constitutionnelle du dauphin ne finît bientôt par priver la couronne de tout héritier direct. Dès ce moment, le roi songea très-sérieusement, dit Mareno, à assurer du moins à sa fille, faible roseau sur lequel il voulait, en désespoir de cause, poser la couronne de France et le sceptre qui allait échapper à sa famille, à sa maison. Il résolut donc fortement de s'attacher aussi à cette faible branche de salut et de consolation, de respecter la promesse faite et le contrat passé, en unissant sa jeune fille à son filleul, héritier légitime de la couronne, si le dauphin venait à mourir. C'était, nous le répétons, une récompense nationale qu'il devait au malheur et à la gloire de la famille d'Orléans, une consolation à la douleur de la duchesse douairière ; car, après tout, il était, pour ainsi dire, la cause immédiate de la mort du duc d'Orléans, c'était enfin une dette de l'honneur et de la politique, sur l'issue et le bienfait de laquelle le génie de Louis XI ne fondait, il faut en convenir, que de très-faibles espérances, comme le prouverait au besoin, la lettre qu'il écrivit à l'homme habile qui avait alors toute sa confiance, et dont la correspondance mystérieuse pour tout le monde était journalière. Ajoutons enfin que ces espérances, toutes frêles qu'elles étaient, n'avaient même pas le triste avantage de pouvoir être préférées à d'autres.

A nostre cher et amé cousin le comte de Dammartin, grant maistre d'ostel de France (Antoine de Chabannes, lieutenant-général.)

Monseigneur le grant maistre j'ai veu vos lettres et en tant que toache vos affaires je ne les oublirais point et aussi n'oubliez point les miennes. Je vous envoye vostre despeche que Pierre Claret vous porte, Monseigneur le grant maistre, je me suis délibéré de faire le mariage de ma petite-fille Jehanne et du petit duc d'Orléans pour ce qu'il me semble que les enfants qu'ils auront ensemble ne le cousteront gueres à nourrir: Vous avertissant que j'espere faire le dict mariage, ou aultrement ceux qui yront au contraire ne seront jamais asseuré de leur vie à mon roïaulme, par quoy il me semble que j'en feré le tout en mon intention et touschant le logis de vos gendarmes, de quoy vous m'escriviez je les mettré en si bonne garnison que serez content de moi et à Dieu, monseigneur le grant maistre d'ostel

Escript à Selommes le vingt septième jour de septembre.

Signé LOYS.

contresigné Nicolas Tillart, secretaire.

Cette lettre écrite de Soing, en Sologne, ne permet point de douter des intentions du roi; on voit aussi qu'il présumait que les enfants qui naîtraient de ce mariage, ne seraient ni grands ni forts.



CHAPITRE V.

1473.

Le roi, dont la volonté était si ferme, une fois arrêtée, parce qu'il avait la conscience de son génie et de la justesse de ses combinaisons, résolut de faire connaître immédiatement à la princesse, sa fille, ce qu'il venait de décider. Il l'envoya chercher; Jeanne de Valois accourut, et, sans aucun préambule, Louis XI lui dit: Je veux vous marier. La princesse baissa les yeux : des larmes sillonnèrent ses joues. — Auriez-vous pris quelque résolution sans ma permission, ajouta-t-il aussitôt d'un air sévère? Savez-vous bien que les personnes de votre rang ne peuvent jamais disposer d'elles? Vous épouserez le prince que je vous destine. Je le veux! Retirez vous! Jeanne de Valois s'inclina humblement et revint à son oratoire.

Que se passa-t-il dans son cœur? Avait-elle craint que le roi ne fît allusion à tout autre qu'au prince du sang, qu'elle s'était habituée à regarder comme son futur époux, qu'elle aimait déjà comme son parent, et qui se distinguait autant par la beauté des formes affectées à cette époque humanitaire,

que par ses qualités morales ? Etait-elle effrayée plutôt du sort que devait inévitablement lui réserver un prince beau, bien fait, spirituel, adroit, politique, ambitieux, amoureux de la gloire et de l'ostentation; car tout récemment encore, le roi lui avait ordonné de voir souvent Jeanne de Valois, sa fille, quoiqu'il eût à peu près le même âge. Quoiqu'il en soit, dès ce moment Louis d'Orléans la visita plus fréquemment encore, et leurs conversations furent plus longues et plus libres.

Dans ces prévisions naturelles, que l'on nomme pressentiments et qui ne sont, après tout, qu'une révélation dont la théorie nous échappe, Jeanne de Valois redoutait visiblement les suites d'une union indissoluble, contractée entre deux caractères si essentiellement opposés. Tous deux peut-être finirent par la craindre, puisqu'insensiblement ils finirent par cesser de se voir. L'esprit vigilant de Louis XI s'aperçut de cet éloignement qui n'entrait point dans la profondeur de ses vues. Il dit un jour au prince : Duc d'Orléans, je pourrais m'assurer l'alliance et l'appui d'une nation voisine en donnant ma fille à un roi, mais je n'en ai pas besoin. J'aime mieux vous l'accorder à vous, mon filleul et son cousin. Tâchez de vous rendre digne de cette préférence.

Le duc d'Orléans fut moins vivement impressionné par ce conseil que par l'idée d'épouser la fille du roi, et d'être ainsi, de toute manière, l'héritier futur de la couronne. La duchesse douairière embrassait avec bonheur l'idée de cette union; aussi le contrat de mariage portait-il expressément que c'était à la prière de Marie de Clèves, que le roi de France avait bien voulu accorder Madame Jehanne de France, sa fille, à Louis duc d'Orléans. Cet acte fut passé le 28 octobre.

Le roi demanda sur-le-champ les dispenses nécessaires pour unir deux parents aussi proches. Sixte IV ne les fit pas attendre



long-temps, et elles furent promulguées dès leur arrivée. Outre la dot, le roi s'obligea à fournir à sa fille les habits, les joyaux de noces. Le douaire fut ensuite réglé à six mille livres de rente, et un train en rapport avec le rang des jeunes époux. Trois mille livres furent prises sur les terres de l'apanage d'Orléans, et le surplus sur ses autres biens. Des ordres furent immédiatement donnés pour la célébration de l'auguste cérémonie, qui eut lieu à la chapelle du Louvre. Le roi, la reine, ainsi que Marie de Clèves, toute la Cour et les hauts personnages du royaume assistèrent à la célébration nuptiale. Nul doute que, de part et d'autre, l'amour n'approuvât les combinaisons de la politique.

La sœur de Jeanne de France, née en avril 1461, à Genep, petite ville du Brabant, avait été promise, en naissant, au marquis du Pont, fils de Jean, duc de Calabre, et sur lequel Louis XI avait aussi conçu des projets de la plus haute importance. Ce mariage avec un petit-fils du bon roi René fut ratifié cinq années après, et le contrat signé le 1er août. Sa dot fut même comptée deux fois, et l'on n'attendait plus que la nubilité de la princesse pour terminer cette affaire, lorsque le roi apprit que le duc de Calabre recherchait l'héritière de Bourgogne. Louis XI, indigné, donna sur-le-champ la princesse au sire de Bourbon, peu de temps après le mariage de Jeanne, c'est-à-dire le 13 novembre.

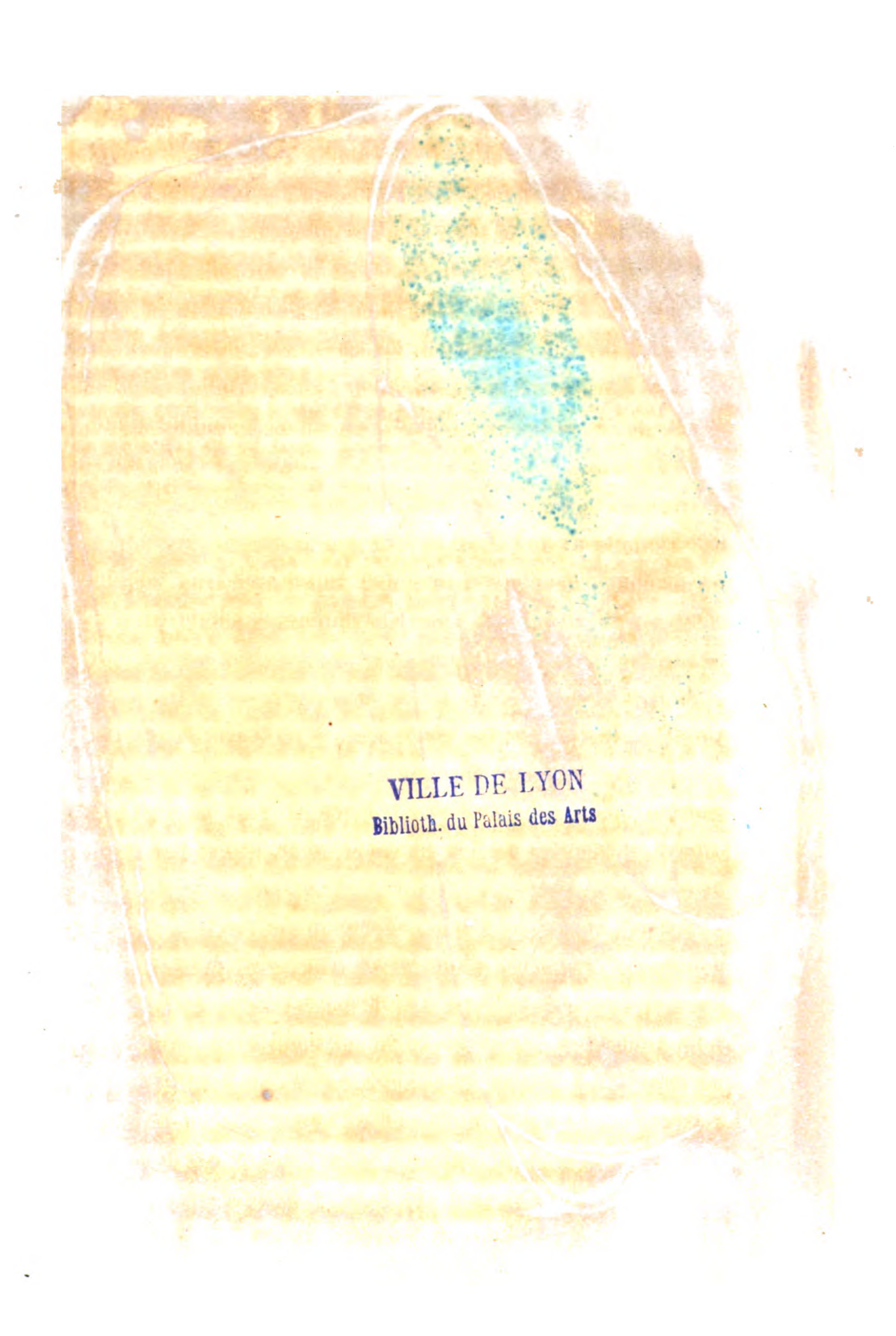
Il était bien difficile de lutter de beauté avec la nouvelle comtesse de Beaujeu : Jeanne ne pouvait guères contre-balancer son empire que par l'action de sa haute sagesse; car chez elle la pureté de l'ame était la première des grâces. Privée de toute espèce de coquetterie, elle n'avait pour toute parure que son innocence et sa naïveté. Loin d'être belle, ses traits n'étaient

pas réguliers. Si l'on supposait une ligne elliptique, partant du sommet de la tête, allant se perdre vers la joue droite, tous ses traits se dirigeraient du même côté. Son front, large et saillant, était remarquable surtout par ces proéminences nombreuses, auxquelles une doctrine physiologique moderne attache les hautes facultés qui distinguent les Leibnitz, les Newton, les Fénélon, les Bossuet, les Descartes, les Pascal, les Napoléon. Ses sourcils étaient plutôt droits que bien arqués. Une cicatrice longue et profonde sillonnait la tempe gauche, surmontant l'extrémité externe du sourcil, cachée d'abord par de beaux cheveux blonds cendrés et relevés sous un chapeau : le respect filial la couvrait encore d'une couronne ducale, ornée de trèfles et de plumes. Ses yeux glauques, grands et beaux, taillés en amande, avaient la forme aimée de ceux des femmes chinoises. Celui du côté droit était sensiblement plus bas que l'autre. Le nez fort et grand, pris de la racine à l'extrémité, formait plus de la moitié de la hauteur totale de la figure, et vers le milieu de la ligne droite qui le dessinait, s'élevait une assez forte éminence ; il allait ensuite se terminant carrément : ses ailes étaient larges et la narine droite beaucoup moins ouverte que l'autre. Les veines de la racine du nez au sommet du front, ainsi que celles des tempes, étaient fortes, pleines, saillantes et bleuâtres. Les tempes étaient aplaties, la bouche grande, les lèvres épaisses; le menton, très-court, se terminait brusquement par une ligne anguleuse et plate. La partie gauche de la face était plus relevée que l'autre et la joue du même côté était également plus développée; toutes deux étaient longues et larges. A l'époque du mariage, elles ne pouvaient être encore ni pleines ni colorées : le sourire et la vie, le bonheur et l'exaltation mentale devaient y ajouter des grâces que rien autre chose ne peut ni donner ni rendre. Sa peau était brune, et la forme de ses traits était peut-être

beaucoup trop mâle; la petite vérole en avait même légèrement effacé cette douceur et cette finesse de teint qui caractérisent les physionomies du sexe, et cependant on s'habituait facilement à la voir, car les traits du père étaient si adoucis dans ceux de la fille que beaucoup de ses contemporains la trouvèrent jolie et même belle; selon La Trémoille, elle avoit fort beau visaige (1). Quant aux qualités morales, elles étaient telles qu'elles finirent par surmonter même la répugnance involontaire de Louis XI. Dès l'année 1476, ce monarque accorda des lettres patentes qui affranchirent des tailles, aides et subsides les habitants, demeurant dans la basse-cour du château de Linières, en considération de ce que madame Jehanne de France avait été nourrie dans ledit château. Cet affranchissement fut confirmé par l'amour et le respect fraternels, le 3 décembre 1485. et Jeanne de Valois était à Linières au moment où ces nouvelles lettres patentes furent expédiées.

Nous ne pouvons pas aussi facilement décrire ce qui manque à ce portrait; nous ajouterons seulement, pour le compléter autant que possible, qu'elle était du nombre de ces femmes dont parle saint Prosper, qui sont puissantes par le timbre seul de leur voix, qui touche, qui remue profondément le cœur, et que l'on aime avant même d'avoir songé à les regarder, trait particulier de l'éloquence du cœur. Le jour de ses noces elle avait une robe longue, élégante et riche en drap d'or, qui en couvrait une autre en satin noir. Quant à sa taille, Varillas dit qu'elle était au-dessous de celle des personnes de son âge et de son sexe, aussi pour la rendre plus élevée portait-elle des souliers ou des pantoufles dont les semelles en liége avaient de trois à quatre pouces de hauteur.

(1) Mémoires de la Tremouille t. xiv, ch. 9, p. 156.



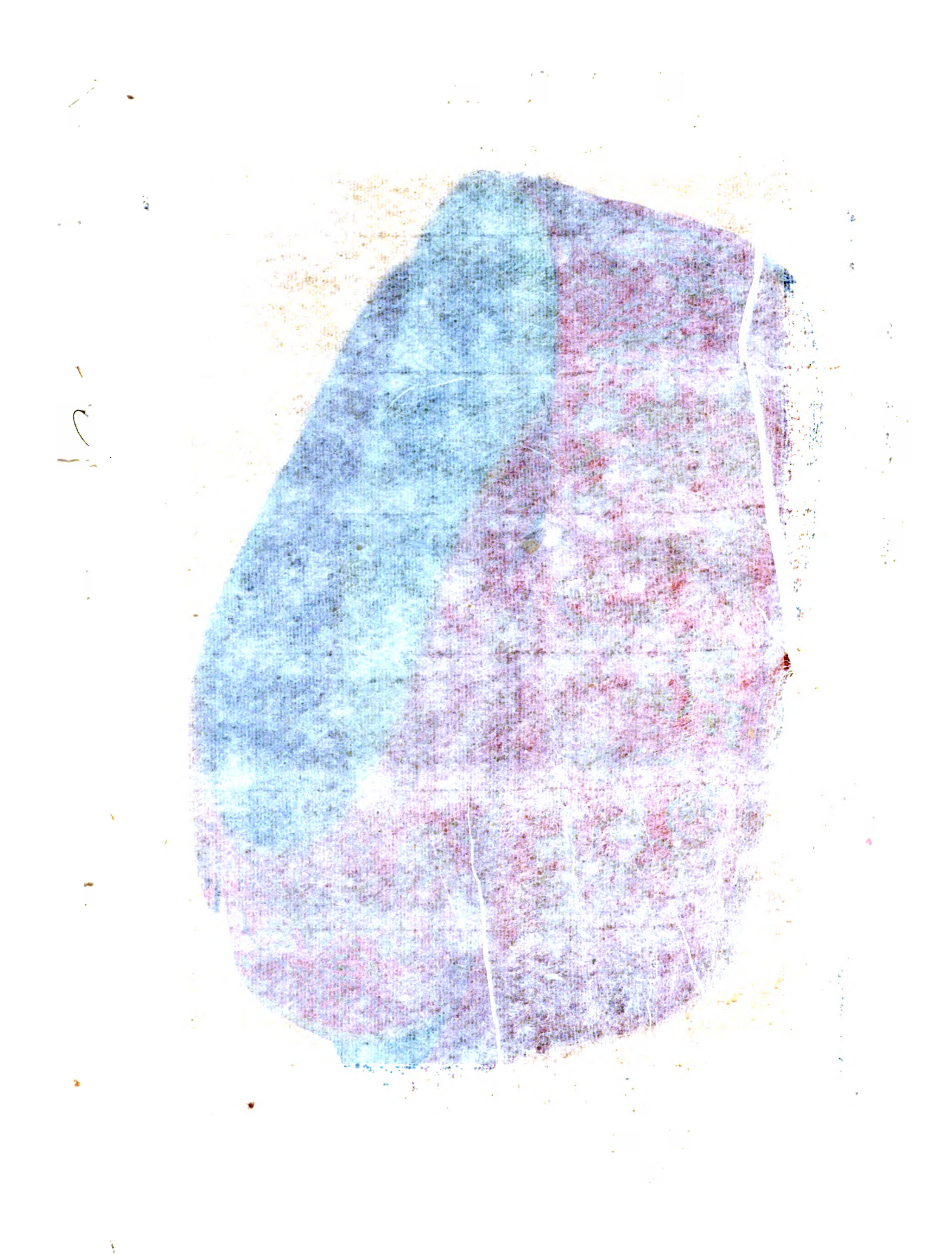
Pantoufles de Ste Jeanne de Valois.

Pl. 9.

Lith. Manceron à Bourges.

Haré, Del.

Histoire de Ste Jeanne, par Pierquin de Gembloux.



CHAPITRE VI.

1480. — 1482.



HEZ les femmes supérieures la raison naît comme l'esprit, sans art et sans étude. Dans la vaste étendue de la sienne, la duchesse d'Orléans appréciait à leur juste valeur les frêles illusions de la vie. Heureuse et tranquille au moins dans son intérieur, elle fuyait sans cesse le bonheur des autres, qu'elle croyait altérer par sa présence. Depuis quelque temps la comtesse de Beaujeu recevait chez elle à peu près tout ce que l'époque avait de plus brillant ou de plus illustre. Là, comme plus tard chez madame de Montespan, le fleuve de l'esprit roulait à pleins bords. Elle régnait en souveraine dans ce cercle, autant par sa naissance que par la puissance de ses facultés intellectuelles, de ses grâces que de sa beauté. C'est dans la réunion de toutes ces qualités, qu'elle puisait naturellement l'insatiable amour des plaisirs, et cette pétulente impatience qu'elle témoignait contre tout ce qui pouvait contrarier ses goûts. La com-

tesse était de toutes les fêtes que sa présence embellissait : elle ne manquait à aucun bal du Louvre. De semblables dispositions morales devaient rendre la duchesse d'Orléans presque ridicule, tant ses mœurs étaient austères, ses principes sévères, surtout pour elle-même et pour ceux qu'elle aimait; aussi la comtesse de Beaujeu ajoutait-elle souvent à tant de douleurs les piqûres acérées de faciles railleries, toujours supportées avec une douceur qui aurait dû finir par désarmer au moins une sœur.

Dans l'effervescence de son amour et de sa piété, la duchesse d'Orléans tenta plus d'une fois de rappeler la comtesse de Beaujeu à des idées plus saines, plus solides, sur la frivolité de son existence; elle eût tant aimé la savoir heureuse et lui voir partager cette fraction de la sagesse divine dont elle était parée! Ce n'était point assez pour son cœur que de jouir seule de tous les bienfaits d'une raison anticipée; elle en eût été satisfaite, sans doute, si elle eût pu servir au bonheur des autres, et surtout à celui de la comtesse de Beaujeu. C'est ainsi que la duchesse d'Orléans refusa toujours d'aller alarmer sa pudeur et sa raison dans les spectacles publics, et qu'elle tenta plus d'une fois d'en arracher l'épouse de Pierre de Bourbon. Ces sortes de représentations, lui disait-elle un jour, sont rarement sans dangers, et la pudeur ne fait que trop souvent naufrage à cet écueil. Les passions vives et tendres qu'on y représente au naturel, font aisément glisser le poison dans le cœur, toujours sensible aux agitations qu'on y voit peintes, et sans parler de la perte du temps, si l'on n'y est pas scandalisé, ma sœur, on y scandalise.

Anne de Bourbon, dont le caractère était plein d'orgueil et de fierté, de dissipation et d'ambition, supportait mal les leçons de la sagesse, de quelque part qu'elles vinssent, et elle répondit ironiquement à sa sœur : Vous avez raison, duchesse d'Orléans,

ne venez point au théâtre; vous nous gêneriez. Allez, à votre tour, écouter un sermon, et je prie Dieu qu'il vous le donne moins ennuyeux que celui que vous venez de nous faire. Puis elle sortit brusquement, et la Duchesse alla retremper son courage dans les douceurs de cette religion qui fit de l'espérance une vertu.

Au milieu des plus vives douleurs de famille, la duchesse d'Orléans atteignit sa seizième année, le 7 mars. Le contrat définitif fut signé par les parties contractantes en toute connaissance de cause. L'existence de la princesse allait changer complètement. Elle concevait très-bien toute l'étendue de ses nouveaux devoirs, ainsi que leur portée. Dès ce moment elle fut constante à la mission céleste de la femme, car c'est une créature qui aime. La duchesse d'Orléans fut toujours douce, bonne, prévenante et dévouée. Son ame se confondit en quelque sorte dans celle de son époux, selon l'heureuse expression de l'Évangile. Uniquement occupée à lui plaire, elle distribua tous les moments de sa vie entre ses deux seules amours : Dieu et le duc d'Orléans. C'est peut-être dans cette abnégation même qu'il faut aller rechercher la cause première de l'affaiblissement progressif de l'amour du prince pour son épouse, et enfin de son indifférence même, si toutefois elle était bien incontestablement prouvée.

Quoiqu'il en soit, arrivé, du moins, à cette période décroissante des passions, les égards, les attentions même deviennent insupportables, et l'amour le plus pur n'offre plus que des causes sans cesse renaissantes de froideur et d'antipathie. Cette répulsion devint si forte, que le duc ne put en être maître, ni la modérer, à ce point qu'un jour il se permit, en présence du roi, un éloge ironique sur la beauté et la vertu de



la princesse d'Orléans. Louis XI l'interrompant brusquement : Vous en dites beaucoup, duc d'Orléans, et pourtant vous ne dites pas tout. Vous oubliez d'ajouter que la princesse est vertueuse et sage, et surtout qu'elle est fille d'une mère dont la sagesse n'a jamais été soupçonnée. Paroles poignantes pour le fils de Marie de Clèves, qui épousa son maître-d'hôtel, Rabondanges, ce qui faisait assez légitimement supposer des liaisons criminelles pendant la vie du malheureux Charles d'Orléans. Elles garantirent du moins la tranquillité de l'avenir tant que Louis XI vivrait.

Le roi, sentant sa fin prochaine, alla trouver le dauphin à Amboise, dès les premiers jours de septembre 1482. Le sire de Beaujeu, tuteur et curateur du jeune prince, s'était déjà rendu auprès de lui. Homme d'énergie et de probité, il était certainement bien digne d'une aussi haute mission. Louis XI, le père du peuple, donna à son fils les conseils les plus sages, lui remit des instructions qui furent enregistrées au Parlement le 12 novembre de la même année, et lui fit promettre, sous serment, de les exécuter. Il manda ensuite son filleul et son gendre, alors âgé de vingt ans, et le fit jurer aussi de se conformer fidèlement à tout ce qui serait ultérieurement réglé pour la tutelle du roi et le gouvernement de l'Etat. Le duc prêta le serment demandé, et même en passa un acte authentique.

Louis négocia assez long-temps ensuite avec le pape et Ferdinand d'Aragon, roi de Naples, afin d'avoir toujours auprès de lui le vénérable Matortille, plus connu sous le nom de saint François de Paule, alors au fond de la Calabre : homme profond, né avec un esprit droit et un cœur pur. Ces deux souverains accordèrent ce génie protecteur au roi de France expirant. Aussitôt que le saint homme arriva, car c'est ainsi

qu'il est nommé dans les comptes de la maison de Louis XI, dès que le roi l'aperçut, il courut au-devant de lui et se jeta à ses pieds, le suppliant de prolonger sa vie. Le saint consola Louis XI et finit, grâce à la sublime philosophie de ses entretiens, par apaiser des craintes si déraisonnablement exagérées. Le roi lui fit bâtir immédiatement une maison dans son parc, et ne cessa pas un instant de montrer qu'il avait toute espérance en ce bon ermite qui était au Plessis, disant, raconte Philippe de Commines, qu'il lui allongerait bien la vie s'il voulait.

Les historiens ne comprirent pas plus que le peuple ce besoin impérieux qu'éprouvait le génie de Louis XI d'être en communication continuelle avec un homme doué d'un esprit si supérieur. Ils ne virent jamais dans la présence si vivement désirée et si bien appréciée du saint ermite, que la stupide horreur de la mort. C'était mal voir et plus mal juger ce grand roi qui, religieux et fort, après un pélerinage à Saint-Claude, ordonna froidement à Duplessis Bouré, l'un des généraux de Finances, de faire prix avec Conrard de Coulogne, orfèvre, et Laurent Wrine, fondeur, de lui ériger un mausolée en bronze doré dans l'église de Notre-Dame-de-Cléry, où il voulait être enterré. Le roi en prescrivit lui-même la forme et les ornements, et certainement ce programme détaillé ne laisse apercevoir nulle part la crainte de la mort, alors même qu'elle eût été bien naturelle dans une pareille occupation (1).

(1) Vely, Hist de France, tom. XIX, p. 65. — Claude Seystel, évèque de Marseille, n'entreprit l'apologie de LouisXII que pour flatter la haine de ce monarque contre Louis XI. C'est une satyre pleine d'interprétations malignes et de faits faux; aussi l'auteur dit-il, avec raison, que le peuple n'était point de son avis: *Plusieurs gens qui ont été de son*



Pendant que Louis XI se résignait si difficilement à cesser d'être, ses conversations avec saint François de Paule devenaient de plus en plus fréquentes et longues : rien ne pouvait le distraire de ces pieux entretiens. Renfermé dans son château, entouré de gardes et de sentinelles, le dauphin, le duc de Bourbon et la comtesse de Beaujeu habitant Amboise, la duchesse d'Orléans vivant au château de Linières, où son mari venait la voir souvent, et n'ayant point la permission de venir aussi consoler son père. Louis XI était aussi tout entier au saint homme qui seul pouvait librement l'approcher, à tel point qu'il finit même par ne presque plus quitter le chevet du lit de son royal malade.

Le château du Plessis-lès-Tours retentit enfin des douleurs filiales : Louis XI venait de rendre à son juge une intelligence sublime, entouré du dauphin et des princesses, ses filles (30 août). La duchesse d'Orléans seule donna de pieuses larmes à sa mort. Sa douleur fut profonde; les mauvais traitements, dont elle avait été victime, n'avaient pu effacer en elle le caractère sacré de père et de monarque.

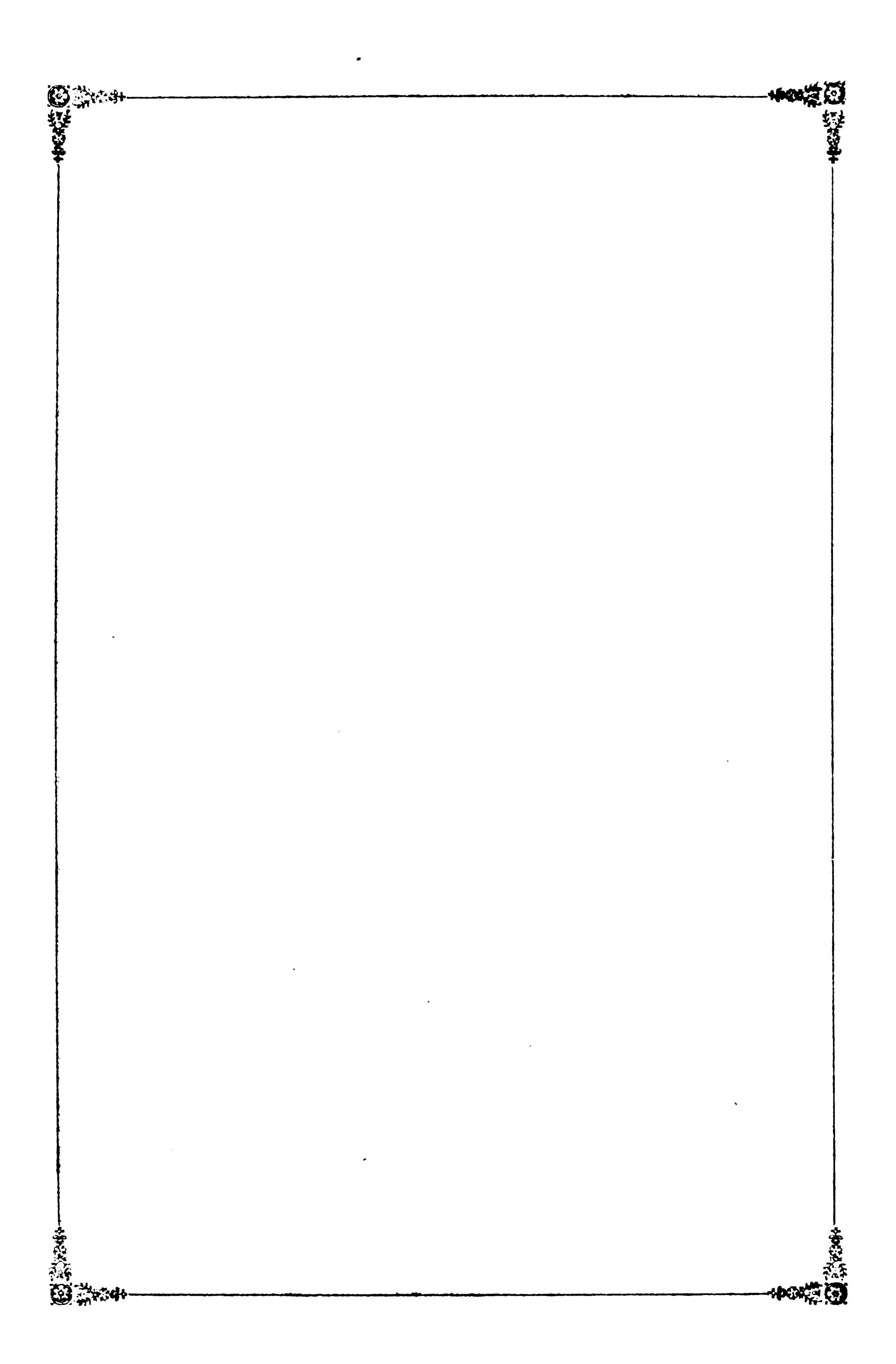
Presqu'immédiatement après cet événement calamiteux, les relations du duc d'Orléans avec son épouse devinrent encore plus rares, et il finit même par cesser complètement de la voir. Tel fut déjà un des malheurs de cette femme vertueuse, que les plus fortes douleurs qui remplirent sa vie jusqu'à ce jour

temps parlent incessamment de lui et le louent jusques aux cieux, disant qu'il a été le plus sage, le plus puissant, le plus libéral, le plus vaillant et le plus heureux qui jamais fût en France. Et voilà pourtant ce qu'est l'histoire écrite sur des oui-dire ou d'après telle ou telle prévention. Il est de fait que Louis XI est un des génies les plus remarquables qui ait occupé le trône, et qu'il mérita mieux que tout autre le surnom de père du peuple.



émanèrent précisément des deux hommes qui lui devaient amour et protection, d'après les lois de la nature, de l'honneur, de la morale et de la religion enfin, qui résume toutes les autres. La duchesse inconsolable repartit incontinent pour le château de Linières, et quelque temps après, rejoignit la cour qui se trouvait en Touraine.

La reine-mère, si remarquable aussi par ses vertus et l'élévation de ses idées, mais que le génie de Louis XI ne permettait point de bien apprécier, Charlotte de Savoie, ce précepteur, entouré de ses enfants, ne survécut qu'une année à la mort de son royal époux.



LIVRE II.

Jeanne de Valois, Duchesse d'Orléans.

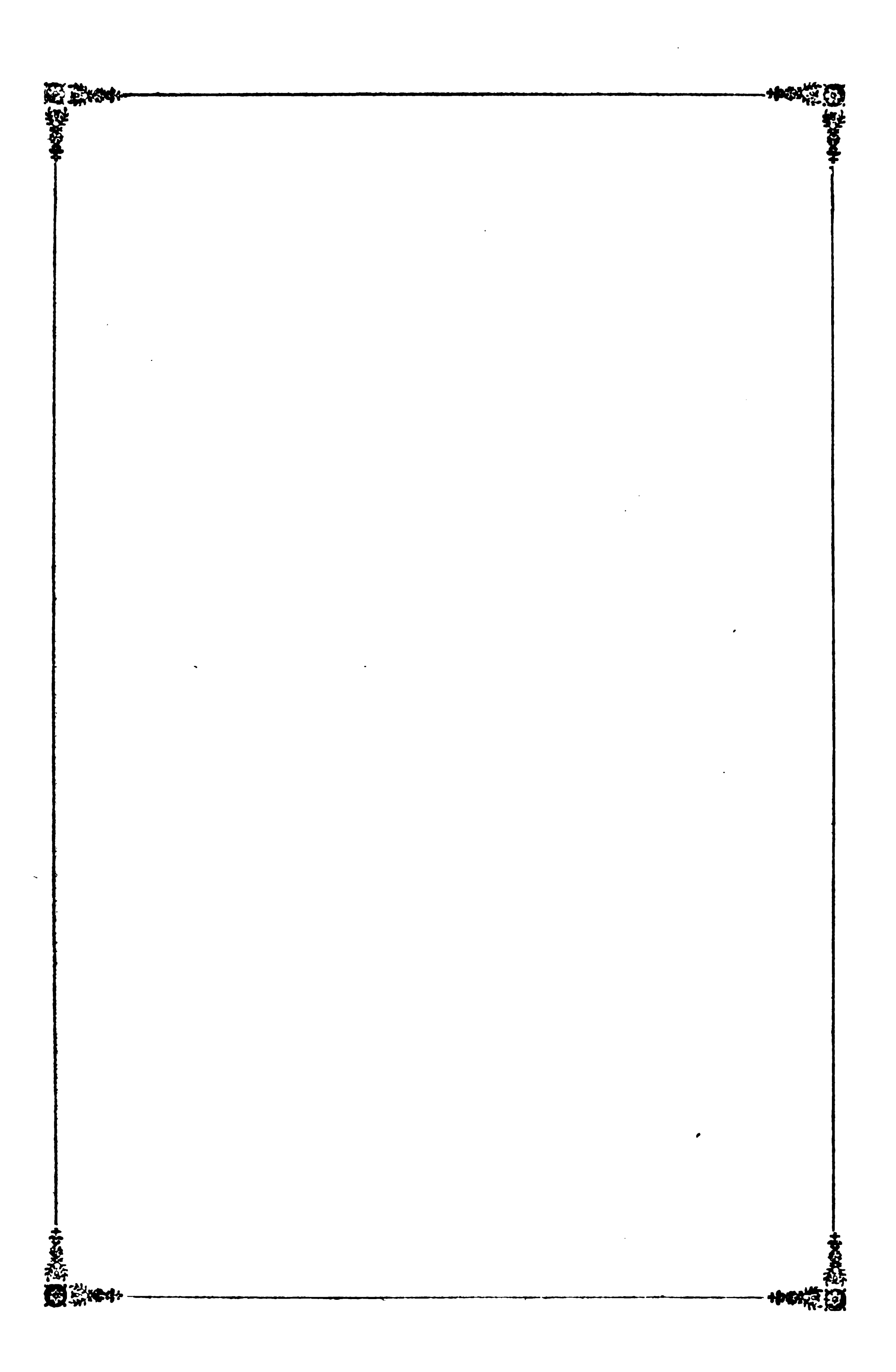
Vérité Dieu ! *Veritas Deus!*

GERSON.

L'ennui a assiégé mon ame; il a foulé aux pieds ma vie ; il m'a jeté dans les ténèbres comme les morts.

Mon esprit a défailli, mon cœur a été troublé au-dedans de moi.

PSAUMES.



JEANNE DE VALOIS,

DUCHESSE D'ORLÉANS.

CHAPITRE PREMIER.

1483.



CHARLES VIII, à l'âge de treize ans et deux mois, fut appelé au trône, le 30 août 1483, vers les sept heures du soir. Le duc d'Orléans, âgé de vingt-deux ans, prétendait à la régence, malgré ses serments, malgré l'acte qu'il avait signé. Louis XI l'avait confiée, avec l'approbation des États, à la comtesse de Beaujeu, agée de vingt-trois ans; car il prévoyait une usurpation inévitable dans le cas où il en aurait chargé Jeanne de France.

Le duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Pavie, seigneur d'Oyse et de Coucy, premier prince du sang, etc, ne pouvait supporter l'idée qu'une femme, presqu'aussi jeune que lui, que sa belle-sœur, eût plus de pouvoir que lui-même dans

le royaume qu'il serait probablement appelé à gouverner un jour. Le peuple et les grands avaient reporté sur lui une partie de la vénération et de l'amour qu'inspiraient les vertus et les malheurs de la duchesse d'Orléans. Appuyé d'une part sur ces éléments de succès, et de l'autre sur son courage, le prince ne tarda guère à laisser apercevoir son dépit et sa jalousie. La haine s'insinua bientôt et s'établit de plus en plus âcre entre lui et cette femme pleine d'ambition, de génie, d'habileté, de hauteur et de grâces. Le sire de Beaujeu et la comtesse, son épouse, justifièrent pleinement, du reste, la confiance de Louis XI. Aussi vit-on les États du royaume, assemblés à Tours le 5 janvier 1484, et avant le sacre, quoiqu'on en dise, leur faire des remercîments et conserver leur tutelle, malgré toutes les intrigues de Louis d'Orléans, qui porta l'oubli des convenances jusqu'à porter plainte aux États eux-mêmes de ce qu'il appelait un manque de respect à son égard (1).

L'amitié la plus vive et la plus franche ne cessait point de régner entre Charles VIII et la duchesse d'Orléans : elle était née surtout d'une enfance et d'une éducation, pour ainsi dire, communes. Le comte de Dunois, soutien zélé du duc, sentit tout ce que des relations aussi pures que légitimes opposeraient d'obstacles infranchissables à l'ambition du prince ; aussi n'oublia-t-il rien de tout ce qui pouvait amener une rupture entre le roi mineur et sa jeune sœur, pour qu'elle prît énergiquement le parti de son époux contre son frère, contre sa sœur, et qu'elle compliquât encore ainsi les inextricables intrigues d'une tourbe d'ambitieux. Dans sa perverse habileté, Dunois faisait surtout

(1) Jean Masselin, official de Rouen, député de Normandie. *Relation manuscrite des États de Tours.*



entrer en ligne de compte, pour le succès de ses criminelles négociations, l'amour que la duchesse portait à son mari. Quelle femme ne croit aisément à la passion de celui qu'elle aime légitimement et ne se sacrifierait à son salut? Dunois, qui protestait avec tant de perfidie du violent amour du prince, n'oubliait jamais de peindre avec les plus vives couleurs, et de préférence, les malheurs effrayants qui seraient l'inévitable conséquence de cette rébellion imminente à laquelle on forçait, pour ainsi dire, l'esprit pacifique du prince. C'était là, sans doute, des moyens puissants de séduction auprès de la princesse; mais il en était certain de bien plus encore, qu'il n'oublia pas non plus. Il employa aussi les arguments les plus captieux dont la religion et la pitié de la duchesse fournissaient tous les éléments; mais elle, toujours inébranlable dans Dieu, la justice et la vérité, disait alors, comme saint Opiat, que la république n'est pas dans l'église, mais bien l'église dans la république.

Le cœur de la duchesse d'Orléans avait ainsi sans cesse à lutter pour son frère, pour sa sœur et pour son époux, quoique, dans le fond, elle vìt avec la plus grande peine le pouvoir royal ainsi fractionné. Pour elle, comme pour Louis XIV, la seconde religion, et non la première, était de croire à l'autorité royale. Le malheur de sa nouvelle position était tel enfin qu'elle ne pouvait réellement embrasser les intérêts de sa sœur sans trahir ou du moins abandonner ceux de son époux, tandis qu'embrasser ceux-ci, c'était, d'un autre côté, être entièrement infidèle à ceux de son frère, aux vœux et aux ordres de son père mourant, aux volontés nationales clairement exprimées, violer les serments de son mari, tandis qu'après tout, rester tout-à-fait étrangère à leurs débats, c'était évidemment se rendre suspecte

à tous les partis. Ainsi, quelle qu'eût été la direction prise par la duchesse d'Orléans, elle devenait criminelle. Avec sa haute et puissante intelligence, la jeune princesse ne pouvait donc point hésiter sur le rôle qui convenait à sa position, à ses vertus, à sa probité, dans des conjonctures si critiques; aussi n'hésita-t-elle point. Elle respecta la volonté de son père et des Etats, obéit au gouvernement légal, ne trahit point son frère, fut fidèle aux serments prêtés par le duc d'Orléans, ne rompit point les liens du sang, et sacrifia, sans hésiter, les prétentions, les intérêts illégitimes de son époux, peut-être même les siens, aux plus chers de ses devoirs, ainsi qu'aux plus pénibles.

La vertu la plus rigoureuse et la plus juste l'obligeait donc à faire défaut à la fortune et à toutes ses chances. Elle ne lui permettait donc point d'être à la fois fille désobéissante, sœur dénaturée, sujette séditieuse, ni de se rendre en même temps inhumaine, rebelle et traître pour favoriser les égarements d'une ambition mal fondée.

On tint peu compte à la princesse de cette justice presque surhumaine, dont elle entrevoyait d'ailleurs très-bien toutes les graves conséquences, quant à elle; car les ambitieux aiment toujours mieux un crime utile qu'une vertu rigide, indifférente ou nuisible à leurs projets.

La duchesse d'Orléans répondit à l'habile et perfide négociateur qu'elle était bien loin de mériter autant de bonté de la part du prince; qu'elle était vivement émue des assurances d'amour que lui faisait ainsi parvenir son auguste époux; que, du reste, il pouvait être profondément convaincu que du moment où sa propre vie pourrait payer un simple désir du duc d'Orléans, elle se hâterait de la sacrifier, pourvu qu'elle seule en fût blessée; mais qu'elle le suppliait de toutes ses forces,

de tout son amour, de ne point trouver mauvais qu'elle persistât à refuser de se déclarer contre son frère, contre sa sœur, et de vouloir bien consentir à ce qu'elle n'oubliât jamais les devoirs que lui imposait sa double position de sœur et de sujette. La duchesse d'Orléans termina en demandant à son auguste époux de lui permettre enfin de prier à la fois pour la paix et pour le bonheur de tous.

Dès ce moment le malheur de la duchesse d'Orléans fut consommé. Isolée au milieu d'une cour divisée par l'ambition, agitée par mille intrigues se croisant en tout sens, calme pourtant au milieu de tant de passions opposées, la duchesse d'Orléans ne reçut même pas le prix que méritait un si grand sacrifice, une aussi sage résolution. Les plus justes n'y virent, après tout, qu'une conséquence inévitable de ses plus tendres affections de famille, de ses intérêts personnels les mieux calculés, enfin un devoir bien rigoureux et bien pénible, sans doute, mais auquel, en définitive, rien ne pouvait la soustraire, et dont elle ne laisserait point échapper tous les avantages, quand l'occasion s'en présenterait. D'autres enfin n'y voyaient qu'un grand sacrifice fait à l'égoïsme, à sa tranquillité, à sa sûreté, auxquels elle immolait jusqu'à son mari.

Abandonnée de tous, puisque, dans ces hautes régions en proie à la tempête, chacun avait son culte et son drapeau, la duchesse d'Orléans ne trouva de consolations que dans le sein de celui qui donne des couronnes plus pures et moins fragiles que celle que l'on se disputait ainsi.

CHAPITRE II.

1484 — 1487.

A cette époque, le duc de Bretagne avait pour ministre un certain Landais, haï de la noblesse qu'il méprisait et du peuple qu'il tyrannisait. Le prince d'Orange et le maréchal de Rieux pénétrèrent inutilement, un jour, jusque dans le palais ducal pour l'assassiner. Le ministre l'apprit, et, pour se venger autant que pour garantir sa vie à l'avenir et se défendre contre les criminelles tentatives de la noblesse, il poussa l'infamie jusqu'à inviter le premier prince du sang de France à venir visiter le vieux duc, et, ajoutait-il, le prince verra auprès du duc de Bretagne, Anne, la plus belle des femmes, qu'il pourrait même épouser, s'il était vrai qu'il n'aimât point son épouse, et que son mariage ait été bien réellement le résultat de la violence d'une part et de la crainte de l'autre. Il terminait même cette lettre déshonorante envers tous deux en assurant au duc que le père et la fille y consentiraient volontiers.

Dès que le prince eut pris connaissance de ce message, il partit immédiatement pour Nantes, sans en parler à personne. C'était dans les beaux jours d'avril. Presqu'en descendant de

voiture, le duc d'Orléans alla de suite chez le duc de Bretagne, qui le reçut et l'accueillit avec le plus grand empressement, et le quitta bientôt pour s'entretenir avec Landais qui conduisit cette infernale machination avec tant d'habileté que le duc d'Orléans, jeune, brillant, spirituel et beau, parvint à plaire, en fort peu de temps, à Anne de Bretagne, et qu'enfin elle lui fût promise.

La duchesse d'Orléans, alarmée par les craintes que lui inspirait son époux, et qui passait les journées et les nuits à prier, ignorait complètement ce que l'on complotait encore contre son bonheur, et pour mieux cacher sa perfidie le prince revint immédiatement à Paris, afin de se trouver au sacre du roi, qu'on venait de lui annoncer pour le mois de mai suivant, et *meiot meilleure diligence qu'il peust de s'y trouver, combien qu'il fallust qu'on le surattendist de deux ou trois jours* (1), dit un chroniqueur. Landais obtint la récompense que méritait cette conduite et toute sa vie, et fut assassiné par le peuple furieux, et ses infâmes projets n'eurent pas d'autre suite.

Le duc d'Orléans qui avait vu se terminer, contre ses intérêts, l'assemblée des États qu'il avait lui même provoquée, qui n'avait obtenu qu'une pension annuelle de vingt-quatre mille francs et cent hommes d'armes, qui, définitivement, n'avait pu déterminer le vieux duc de Bretagne à déclarer la guerre à la France, qui venait d'étaler un luxe inouï aux somptueuses cérémonies du sacre, sentit instantanément tout le parti qu'il pouvait tirer de sa nomination récente de gouverneur de Paris. Il fit donc toutes les démarches nécessaires pour l'enregistrement de ses lettres-

(1) Jean de Saint-Galais.

patentes au parlement, et il l'obtint le 15 septembre 1484. Ses intentions séditieuses perçaient de toute manière; on le voyait partout, à l'Hôtel-de-Ville, au parlement; il donnait des fêtes magnifiques, tenait des conseils fréquents, dont son cousin le comte de Dunois était l'ame. Enfin, le 23 novembre, le comte avait signé, tant en son nom que se faisant fort pour le duc d'Orléans, un traité avec le vieux duc de Bretagne qui promettait de les assister et de concourir à mettre le roi hors des mains de ceux *qui le détiennent prisonnier, lui rendre la liberté et remettre les affaires de l'Etat qu'elles doivent être* (1).

D'après les sollicitations incessantes du comte de Dunois qui arrivait de Bretagne, le duc d'Orléans alla faire au parlement la fameuse remontrance dont parlent tous nos historiens. Son chancelier, Denys Lemercier, porta la parole; le comte parla ensuite. Ils demandaient ouvertement que le parlement se déclarât contre la dame de Beaujeu, et adjugea au duc l'administration des affaires, puisqu'il était le premier prince du sang. Le premier président, Lavaquerie, répondit : La cour est instituée par le roi pour administrer justice, et n'ont point ceux de la cour administration de guerre ou de finances, ni du fait et gouvernement du roi ou de grands princes, et sont messieurs de la cour et du parlement, gens clercs et lettrés, pour vacquer et entendre au fait de la justice; et le 19, c'est-à-dire, deux jours après, les chambres assemblées décidèrent qu'on porterait au roi la remontrance écrite et déposée au parlement.

Cinq jours après, le duc, accompagné du comte, son cousin, se rendit à l'assemblée de l'université, qui se tenait aux Bernar-

(1) Dom Lobineau, Preuves de l'Histoire de Bretagne. Col., 1420.

dins, et Denys Lemercier renouvela les mêmes tentatives, déposa son discours écrit, et le 25 du même mois, réunis aux Mathurins, les membres de l'université arrêtèrent également qu'on rendrait compte au roi de ces propositions.

Depuis le mois de septembre, la duchesse d'Orléans habitait Montaigu et Gien, avec le roi son frère et toute la cour. La duchesse de Bourbon, craignant le résultat de toutes les menées que sa sœur désolée n'ignorait point, fit partir le roi pour Paris, au commencement de janvier 1485, et elle résolut de faire arrêter le duc.

Le roi tint une séance solennelle au parlement; il y promulgua une déclaration portant exemption de ban et d'arrière-ban en faveur de tous les membres du parlement dont il loua la conduite. Après cette mesure prudente et sage, madame de Beaujeu songea à d'autres moyens d'ôter au prince l'occasion ou le pouvoir de nuire. Le comte de Dunois fut dépouillé du gouvernement du Dauphiné, l'administration de Paris fut remise à Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, nommé, dans les titres, lieutenant-général de cette ville, isles et pays de France, et l'était encore en 1486 et 1487.

Constamment renfermée en elle-même, la duchesse d'Orléans n'abandonnait pas la cour où elle pouvait paralyser du moins l'effet que devait naturellement y produire la conduite de son époux; mais elle n'y trouvait pas une ame à laquelle elle put librement confier et soulager ainsi ses profonds chagrins. Le duc qu'elle voyait rarement d'ailleurs, était trop préoccupé de ses projets et des intrigues multipliées d'une vaste conspiration, pour accorder quelque pitié à l'amour. Il redoutait d'ailleurs la sagesse de son épouse. Privé de ses bons conseils, et nullement retenu par la passion, le prince voyait avec la plus vive

joie la cour se diviser, de plus en plus, en deux camps bien tranchés. La rivalité du duc et de l'ancienne régente venait enfin d'atteindre le plus haut point de haine. Le roi en était profondément indigné; la comtesse de Beaujeu ne pouvait plus souffrir le duc d'Orléans, et celui-ci apprit qu'elle avait voulu le faire arrêter, pendant qu'il jouait à la longue paume, aux halles. Averti à temps, le prince n'avait échappé que par miracle. Louis d'Orléans prit la fuite, suivi de Guy Pot, de Jean de Louan et du comte de Dunois, tira à toute bride par Pontoise, Verneuil, et de là à Alençon. Dès ce moment, il ne conserva plus aucun ménagement. Le prince alla se jeter dans l'armée ennemie du duc de Bretagne, laissant à la cour deux amis adroits et fins, Geoffroy de Pompadour, évêque du Puy, et maître Georges d'Amboise, évêque de Montauban, sur lesquels il comptait autant que sur lui-même. (1487.)

Le roi, bientôt instruit de cette trahison manifeste, ordonna l'emprisonnement immédiat des deux évêques et du seigneur de Commines, leur complice. On voulut arrêter aussi l'évêque d'Albi, frère de l'évêque de Montauban; mais il eut le temps de fuir à Avignon. Le procès des prélats dura près de trois années; examinés d'abord par les conseillers du parlement de Paris, ils furent ensuite soumis à une procédure mixte, dans laquelle figurèrent les nonces qui reçurent l'ordre de s'associer l'archevêque de Tours ou celui de Bourges. Enfin, après bien des interrogatoires, bien des changements de prisons, cinq au moins, les accusés furent renvoyés à leur diocèse.

Quant au duc d'Orléans, le roi tint son lit de justice au parlement. Dans cette séance solennelle, les nonces prirent place à la droite du roi, immédiatement après les princes du sang : à sa gauche étaient placés les pairs ecclésiastiques; après ceux-ci,

les archevêques ou évêques. Il y accusa hautement le prince de félonie, ainsi que le duc de Bretagne et Maximilien d'Autriche, comte de Flandres, qui furent cités à comparaître devant cette cour. Le roi ordonna ensuite de préparer immédiatement tous les moyens militaires propres à assurer la punition la plus prompte des coupables. Il écrivit enfin, de sa propre main, aux habitants des provinces circonvoisines pour les prévenir contre les tentatives du duc d'Orléans, et les avertir, ce sont ses propres expressions, des désastres que le prince traine à la suite de sa rébellion (1).

CHAPITRE III.

1488.

La duchesse d'Orléans, abandonnée de son époux, malgré tout son dévouement à celui qui lui était attaché par des liens indissolubles, ne pouvait se résoudre à trahir ses devoirs les plus sacrés pour courrir au-devant d'humiliants rebuts; mais que l'on juge de quelles angoisses elle fut subitement la proie, lorsqu'elle apprit la révolte ouverte de son époux, lorsqu'elle

(1) Lebœuf, Histoire ecclésiastique d'Auxerre, pièces justificatives, tom. II, p. 193.

conçut en même temps tout ce qui en devait être la conséquence naturelle pour lui-même, tout ce qui en serait enfin le résultat inévitable!

Ses gens l'engageaient à fuir : aucun d'eux ne la croyait en sûreté au milieu de cette nuée d'ennemis du duc d'Orléans; mais qu'était-ce donc que sa vie, que sa sécurité auprès de la vie et de la sécurité de son époux?

La mort du prince se présentait sans cesse à elle sous mille formes hideuses : un jour, au moment où elle en renouvelait l'aveu à l'Eternel, au moment même où elle implorait sa miséricorde, au moment où, fondant en larmes, elle le suppliait de mettre fin à tant de peines, à tant d'afflictions, à tant de malheurs, la comtesse de Beaujeu entre brusquement dans son appartement; elle lui raconte, encore tout émue, la révolte de Bretagne. La duchesse d'Orléans l'ignorait : des larmes plus abondantes inondent ses joues et furent son unique réponse. Ma chère duchesse, reprit aussitôt la comtesse de Beaujeu, soyez tranquille; nous ne vous en chérissons pas moins. Non, vous ne serez jamais suspecte à personne; et plût au ciel que le prince n'eût jamais écouté que vos conseils. Oui, soyez tranquille, je réponds de vous sur ma vie.

Le roi lui-même vint la voir ensuite. La duchesse d'Orléans se précipita à ses genoux, lui demanda pardon pour le prince, pour elle-même. Toute la cour et la France prirent la part la plus vive à ses cruelles douleurs.

La première impression faite sur le cœur du duc d'Orléans par Anne de Bretagne, se réveilla vive et forte, lorsqu'il put la voir librement chaque jour. Cette princesse était l'unique héritière de son père. Louis XI, qui l'avait désirée pour le dauphin, avait vu ses prétentions contrariées par celles de don

Juan d'Espagne, fils de Ferdinand et d'Isabelle, ainsi que par le comte de Charollais, dont le contrat de mariage avait même été dressé, le 4 août 1480; par l'archiduc Maximilien d'Autriche, par Alain d'Albret, père du roi de Navarre, dont l'ambition subsistait encore intacte et bien dessinée, etc. Chacun de ces rivaux, déjà si nombreux, était certainement bien loin de présumer qu'il en avait un nouveau, plus puissant ou plus dangereux qu'aucun d'eux, dans le duc d'Orléans, puisqu'il était marié.

Au milieu de cette nuée de prétendants, le vieux duc, obéissant à des idées surannées, préférait Maximilien d'Autriche, comme plus propre à lutter avec la France. La comtesse de Laval, gouvernante extrêmement puissante de la jeune princesse, se déclarait ouvertement pour le sire d'Albret, son frère; l'amour seul prit le parti du duc d'Orléans. Dès que le prince connut les secrets de la duchesse de Bretagne, il cessa de cacher à ses intimes ses criminelles intentions. Le sire d'Albret, âpre et rude vieillard, au visage bourgeonné, père d'une famille nombreuse, était protégé par Jean, sire de Rieux, maréchal de Bretagne. Albret, s'apercevant du plaisir qu'éprouvait Anne de Bretagne à la vue du prince français, voulut presser un mariage qui lui avait été promis par le feu duc, mais se méprenant sur le sentiment réel de la jeune princesse, il chargea le duc d'Orléans des intérêts de son cœur, parce que celui-ci démentait hautement en public, par lui-même et par ses amis, tous les bruits qui circulaient à ce sujet.

Les trois corps d'armée que le roi de France avait envoyés contre les rebelles, ravageaient cependant la Bretagne. Le jeune duc d'Orléans et le vieux sire d'Albret campaient un jour ensemble. Ils étaient logés dans un bourg voisin de Saint-Aubin-le-Cormier. Les deux armées étaient en présence. Ils devisaient avec une joyeuseté inaccoutumée. Dans leur inexplicable délire, tous deux se promet-

taient une victoire assurée, lorsque, tout-à-coup, au milieu des rires bruyants et d'une folle joie, le sire d'Albret apperçoit un ruban bleu, et au bout de ce ruban, le portrait d'Anne de Bretagne, flottant sur la poitrine du duc. Après avoir échangé quelques mots piquants, dictés par la colère ou par la jalousie, les rivaux mettent l'épée à la main. Dunois arrive heureusement sur ces entrefaites, calme les deux adversaires, et parvient à faire différer le duel jusqu'après la bataille.

Le roi de France était parti pour Angers, avec la comtesse de Beaujeu et toute la cour, afin d'attendre moins impatiemment et de recevoir plus tôt les nouvelles de l'armée. La duchesse d'Orléans, dans des vues bien différentes sans doute, avait eu la douleur, ou peut-être la satisfaction, de le suivre aussi, accompagnée seulement du père Nicolas Gilbert, son confesseur. Elle était l'ange gardien d'un époux infidèle. Dans son malheur, elle passait les jours et les nuits en des angoisses continuelles. A chaque instant elle croyait entendre les cris du peuple, enflammé par la victoire, ou les pas de quelque sinistre messager, ou bien elle s'imaginait recevoir à toute minute la nouvelle de la mort du duc d'Orléans.

On connut enfin à Angers l'histoire du duel et de sa cause. Charles VIII en fut indigné, et considéra cette passion comme un affront fait à sa famille, à sa personne. La duchesse d'Orléans ne devait point l'ignorer, car il aurait existé au monde une douleur affreuse qu'elle n'aurait point éprouvée. Elle l'apprit encore de la bouche même de la comtesse de Beaujeu. Oh! ma sœur! lui dit la duchesse de Bourbon, aimeriez-vous encore le duc d'Orléans? Ignoreriez-vous donc qu'après avoir trahi son roi, il songe maintenant à trahir son épouse? Ne vous a-t-on point dit qu'il veut épouser Anne de Bretagne? —

Epouser! s'écria la princesse tout éperdue : le duc d'Orléans épouser une autre femme!

Le coup était terrible, sans doute; mais l'amour aussi trouve quelquefois des consolations en lui-même; il passe si aisément d'une extrême à l'autre, de la plus aveugle confiance ou présomption à la défiance la plus exagérée, la plus inexplicable. Le calme rentra dans l'ame de la duchesse d'Orléans lorsqu'elle put se dire, avec justice, qu'elle était environnée d'ennemis acharnés du prince, et que ces bruits affreux pouvaient bien n'être encore qu'une de leurs nouvelles calomnies. Du doute, son esprit inquiet passa promptement à la certitude, qu'elle désirait si vivement et dont elle avait tant besoin. Elle put enfin le défendre dans toute la conviction de son cœur et de sa vertu. Ce fut alors qu'elle dût plaindre, avec plus de raison et plus fortement, ceux que sa religion nomme des diables.

CHAPITRE IV.

1488.—1489.

Le roi, que tant de méfaits avaient si justement indigné, brûlait d'en finir avec des rebelles dont la résistance, plus ou moins longue, n'était jamais qu'un funeste exemple de sédition populaire; et d'ailleurs, la durée de cet état de choses ne pouvait que s'aggraver au détriment de l'autorité royale et du respect dont le trône doit toujours être environné. Il donna



donc l'ordre à ses trois armées d'en venir immédiatement aux mains. L'une était commandée par M. de Saint-André, l'autre par le comte de Montpensier, et la troisième par M. le vicomte de Thouars, seigneur de la Trémouille. Du côté opposé se trouvaient le duc d'Orléans, à la tête des Bretons et des Français qu'il avait pu séduire, et Jean de Châlons, prince d'Orange, à la tête des Allemands.

Selon les ordres du roi, le combat est livré; le courage et l'impétuosité des armées françaises crûrent en proportion de la résistance qu'ils éprouvaient. On voyait partout le duc d'Orléans, que Dunois ne quittait jamais. Tous deux firent des prodiges de valeur; enfin la cavalerie ennemie plie; le duc s'en aperçoit, court vers elle, fait l'impossible pour la rallier alors qu'elle cède à la violence de l'attaque. Le prince et Dunois désespérés mettent aussitôt pied à terre, se jettent au sein de la mêlée et combattent au milieu de l'infanterie comme de simples soldats: c'était le courage imprudent du désespoir. Le comte de Dunois, bâtard d'Orléans, ne voyant plus que des cadavres autour de lui, arrache son écharpe noire, son sinistre panache, et se couche parmi les morts, dont la plaine était jonchée sur tous les points. Cette valeur inouïe ne suffit point encore pour donner raison à la sédition criminelle, et le duc d'Orléans lui-même, ainsi que le prince d'Orange, furent faits prisonniers par Louis de La Trémouille, âgé de vingt-quatre ans, et que la dame de Beaujeu avait uni à Gabrielle de Bourbon-Montpensier. Le maréchal de Baudrimont contribua puissamment à cette sanglante victoire.

Le soir même, La Trémouille invita à souper, dans la citadelle de Saint-Aubin-le-Cormier, le duc d'Orléans, le prince d'Orange et tous les capitaines faits prisonniers avec eux. Cette

politesse parut bannir toute espèce de crainte; la plus franche gaité régna pendant le repas. La trace même la plus légère de haine politique disparut devant la pleine sécurité des convives et l'obséquiosité chevaleresque des vainqueurs. On aurait dit des frères, heureux de se retrouver après une longue absence, pleine des dangers les plus graves. A la fin du repas, La Trémouille fait venir un de ses officiers et lui donne, à voix basse, un ordre d'un air sombre et mystérieux. Celui-ci sort consterné : soudain la bruyante tranquillité des convives se change en une terrible inquiétude, qu'ils essaient vainement de maîtriser et surtout de dissimuler. Enfin l'effroi est au comble, lorsque l'officier rentre accompagné de deux Cordeliers.

Les princes se croient à leur dernière heure : ils pâlissent, veulent se lever. Rassurez-vous, prince, dit aussitôt La Trémouille : il ne m'appartient pas de prononcer sur votre sort; le roi seul a ce droit : mais vous, s'adressant aux capitaines, que votre rang ne soustrait point à mon autorité, mettez ordre aux affaires de votre conscience; dans une heure, vous recevrez le prix de votre trahison. La Trémouille, sourd à toutes les sollicitations du prince, fit exécuter le fatal arrêt, et peu de jours après, le duc d'Orléans lui-même fut conduit à Angers.

A la première nouvelle que le roi reçut de l'issue de ce combat décisif, il ne put dissimuler sa joie, et sur-le-champ il alla chez la duchesse d'Orléans. Ma sœur, lui dit-il en entrant, vous êtes vengée! C'était précisément là ce que l'épouse infortunée redoutait le plus; car, après tout, n'était-ce pas elle qui souffrait encore de toutes les douleurs imposées au prince? Sire, s'écria-t-elle, fondant en larmes et tombant aux pieds du roi : sire, pardon, mille fois pardon pour votre beau-frère, pour le gendre de notre père, pour le mari de

votre sœur; et s'il est vrai que sa jeunesse ne mérite aucune indulgence, aucune miséricorde, ayez du moins pitié, sire, de celle qui embrasse vos genoux! — Vous? ma sœur! vous? me demander la grâce du duc d'Orléans? — J'implore le pardon d'un criminel d'Etat, je le sais, sire; mais ce criminel est mon époux, et je sais que vous ne me soupçonnerez jamais d'avoir eu l'idée d'être un seul instant infidèle aux devoirs que m'imposent Dieu, la nature et les lois. Si pourtant vous pouviez le penser, je saurais subir avec calme et résignation le sort, quelque cruel qu'il fût, que vous réservez au duc, et mourir même pour lui, si vous l'ordonniez. — Il vous a trahi, et vous me demandez sa grâce! répéta le roi, plein d'une émotion qu'il ne pouvait cacher. Il est indigne de vous : abandonnez enfin le prince au sort qu'il a volontairement préféré. Son plus grand crime, après tout, n'est point encore sa rébellion; c'est sa conduite à votre égard. Je pourrais facilement oublier l'une; mais je ne pardonnerai jamais l'autre.

Une lutte chaleureuse et vive de générosité s'établit entre Charles VIII et sa vertueuse sœur. L'esprit et la juste colère du roi cédèrent au cœur et à l'éloquence de la duchesse d'Orléans : le prince rebelle fut mis en liberté; résolution brusque, inattendue, dont s'indigna la cour, et qui étonna la nation.

Quelque temps après, on dit au roi que la duchesse d'Orléans était encore plus malheureuse qu'auparavant, que son époux entretenait toujours de criminelles intrigues avec la duchesse de Bretagne, alors âgée de quatorze ans. On produisit des lettres interceptées par l'incessante haine de madame de Beaujeu, et dans lesquelles il parlait très-clairement d'amour et de divorce. Malgré les prières et les larmes de la duchesse d'Orléans, le prince fut immédiatement arrêté, conduit d'abord à Sablé,

puis au château de Lusignan, à Mehun-sur-Yèvre, et enfin à la grosse tour de Bourges.

Dans une des voûtes de cette tour, sur un pilier isolé, était huchée une de ces cages de fer si célèbres à cette époque. Elle n'avait que douze pieds carrés. C'est là, dans ce supplice imaginé par l'évêque de Verdun, qui le premier en fit l'essai avec le fils de Meunier, si connu sous le nom du cardinal La Balue (1469) et sur un peu de paille, que le roi, justement irrité, ordonna d'enfermer le duc d'Orléans. Il faillit plus d'une fois y perdre la vie. Soumis à une surveillance intolérable et ne pouvant communiquer avec personne, tous les soirs le geôlier Guérin, à la tête de huit soldats, venait seulement pour s'assurer, par les précautions les plus sévères et les plus humiliantes, que le prince ne pourrait pas s'échapper, et lui donnait ensuite sa nourriture et sa boisson pour le lendemain. Là, resserré dans cette cage, il vécut abandonné de ses amis qui, dans le fait, n'avaient plus ni le courage, ni le droit de le défendre.

La duchesse d'Orléans, constante dans son amour et ses devoirs, osa seule réclamer, à diverses reprises, la faveur et le droit d'aller le voir. Après bien des prières et des sollicitations, elle finit par obtenir cette triste consolation, à laquelle elle attachait pourtant un si grand prix. Accompagnée de son confesseur, elle partit aussitôt pour cette ville, que des souvenirs d'enfance et de famille lui rendaient déjà si chère. Elle y arriva et descendit de voiture devant la grosse tour, afin de ne pas retarder d'une minute le bonheur de voir son malheureux époux.

Qu'on juge de sa douleur, lorsqu'elle aperçut le duc d'Orléans dans cette cage si petite qu'il n'avait pas, pour ainsi dire, la liberté de ses mouvements. Placé dans un cachot étroit et mal



sain, et sans la moindre relation avec qui que ce fût, il était pâle, abattu, défait, méconnaissable. Ah! Monsieur, s'écria-t-elle, en quel état êtes-vous? — Madame, répliqua froidement le prince à celle qu'il supposait l'auteur de cette détention, laissez-moi mourir tranquillement et n'insultez point à ma misère. Je ne vous blâme pas de me haïr ; vous en avez le droit : c'est même juste, et je sens que je mérite ces tortures; mais du moins ne les aggravez pas.

La duchesse d'Orléans se défendit avec amour, calme, douceur et dignité : elle ajouta que s'il ne fallait que sa vie pour rendre le prince à la liberté, ses fers tomberaient à l'instant. Pour vous le prouver, dit-elle encore, permettez-moi de m'enfermer avec vous; quelqu'un du moins vous servira, vous soignera, tant le besoin de vivre pour les autres est le complément de l'existence des femmes!

Rien ne put détromper ni fléchir le duc d'Orléans. La princesse se retira avec plus de tristesse qu'elle n'avait éprouvé de joie, alors qu'elle partait de Paris pour venir à Bourges. Sa présence dans cette antique cité devenait donc tout-à-fait inutile. Elle pouvait d'ailleurs espérer d'être plus heureuse, dans ses projets, en la quittant. Elle revint en toute hâte à la cour; mais avant de partir, elle voulut encore avoir la douleur de faire ses adieux au prince. Munie de l'ordre exprès du roi, elle pénétra de nouveau dans la grosse tour, et ne fut pas mieux accueillie.

Cette conduite cruelle, de la part d'un époux malheureux, ne rebuta point l'infortunée duchesse d'Orléans. Elle vendit immédiatement ses bijoux et tout ce qu'elle pouvait avoir de précieux, en fit parvenir secrètement le produit au prince, afin qu'il pût adoucir, autant que possible du moins, sa ter-

rible position, et, de son côté, elle ne cessa pas un instant d'implorer la liberté de son époux, ou de négocier pour l'obtenir.

La duchesse d'Orléans tenta vainement plusieurs fois de mettre la comtesse de Beaujeu dans ses intérêts. Ne pouvant y réussir, elle conçut enfin le plan d'un traité entre le roi et le duc, qui dépose d'une manière brillante et profonde de tout ce qu'elle pourra faire, si elle est appelée un jour à gouverner l'État, ou à donner des conseils à une tête couronnée (1). Mais quels obstacles insurmontables et divers n'offrirent point à son courage infatigable, à son dévouement sans bornes les ennemis personnels du duc, et ils étaient nombreux. La nuée de courtisans, toujours prêts à parler de l'intérêt du roi; la comtesse de Beaujeu dont la haine n'était point encore satisfaite, les ministres et tous les hauts fonctionnaires qui dépendaient, en outre, de cette femme implacable, et qui lui étaient dévoués comme tous ceux qui environnaient ou approchaient le roi, formaient autant d'obstacles!

Dans cette espèce de minorité, prolongée au-delà de toute nécessité, le roi de France pouvait bien néanmoins finir par voir, dans la liberté du duc d'Orléans, un contre-poids utile à l'autorité absolue et despotique de son ancienne gouvernante; mais le roi n'osait pas se l'avouer à lui-même, tant on avait soin de le maintenir dans la crainte du duc. Charles VIII, d'ailleurs, aimait beaucoup sa sœur, dont la comtesse de Beaujeu, adroite et fine politique, connaissait tous les plans, toutes les idées, au moment même de leur conception, pour ainsi dire. En diplomate habile, la comtesse calculait avec

(1) Recueil de Godefroy, p. 584 et 585.

beaucoup de sang-froid les chances favorables ou défavorables à son ambition. Elle cherchait à profiter des unes en paralysant tout au moins les autres. Un jour, elle s'adressa à la duchesse d'Orléans, et n'ayant pu parvenir à l'ébranler par ses prières, à la convaincre par ses raisons, elle passa aux reproches, puis alla jusqu'aux menaces et poussa même, dit-on, l'oubli des convenances jusqu'au mépris. La duchesse d'Orléans supporta tout du haut de sa vertu et de sa supériorité. Enfin la comtesse de Beaujeu porta si loin l'aveuglement de sa colère qu'elle s'oublia jusqu'à employer envers sa sœur, déjà si malheureuse, des traitements indignes, et parvint à rendre impossible tout entretien de la duchesse avec son auguste frère.

CHAPITRE V.

1490. — 1491.


RANÇOIS II, duc de Bretagne, mourut le 7 septembre; Isabelle, sa fille aînée, n'existait plus; Charles VIII avait alors vingt et un ans. La duchesse de Bretagne, jeune encore, était livrée sans défense à l'avidité de ses ministres: elle allait se voir dépouiller de son superbe héritage. Cette idée lui donna un courage au-dessus de son âge et de son sexe. Elle se plaça à la tête de son armée et mit ainsi des bornes au cours de nos conquêtes. Le sire d'Albret, profondément

humilié et plein de ressentiment, assiégea Nantes, s'en empara, et la remit au roi de France qui vint en prendre possession en personne. Toute la cour l'accompagna dans ce triomphe. La duchesse d'Orléans, qui ne cessait pas un seul instant de penser à la réussite de ses projets et de ses désirs, arriva aussi dans cette ville, peu de jours après le roi. La comtesse de Beaujeu, qui redoutait toujours son influence sur l'esprit du monarque, fit retenir tous les logements, en sorte que la duchesse d'Orléans fut obligée de passer la nuit exposée à toutes les rigueurs de l'atmosphère, pendant que ses gens cherchaient inutilement de porte en porte un abri, quel qu'il fût, pour leur auguste maîtresse. Un capitaine des gardes, indigné de voir ainsi traiter la sœur de son souverain, lui céda son appartement.

Charles VIII revint ensuite à Paris; la duchesse d'Orléans le suivit encore et éprouva, pendant toute sa route, les mêmes humiliations. Enfin, déjà depuis long-temps il lui était tout-à-fait impossible d'aborder le roi. Plus elle mettait de soins et de précautions à se ménager une entrevue avec son frère, plus on en mettait à l'empêcher. A chaque tentative la comtesse de Beaujeu, guidée peut-être aussi par l'amiral de Graville, son conseil et son ministre, se trouvait toujours sur son passage et l'arrêtait. Désespérant enfin de surmonter jamais une haine aussi tenace que vigilante et souple, la duchesse d'Orléans s'adressa au vicomte Jacques de Myolans, intime ami du roi et qui, comme tant d'autres, brûlait de soustraire enfin le monarque à l'humiliante tutelle de sa sœur.

Le vicomte était un gentilhomme savoyard fort adroit, très-spirituel, auquel Louis XI avait donné jadis le gouvernement du Dauphiné (22 juin 1482), et que l'on connaissait sous le nom de seigneur d'Anjou. Il connaissait la cour tout autant

que le souverain : il fut flatté de la confiance que lui témoignait une femme dont partout on admirait le caractère et proclamait les vertus. La duchesse lui parla longuement de son mari, puis le supplia de le servir auprès du roi, l'assurant qu'elle en serait à jamais reconnaissante. Vous savez, lui dit-elle enfin, que le prince est abandonné de tout le monde, que l'on cherche même, par tous les moyens imaginables, à me détacher de lui; que maintenant je ne puis plus rien en sa faveur, parce que ses ennemis sont trop nombreux et trop puissants, et qu'ils le perdront certainement, si nous ne faisons notre possible pour le sauver. Parlez à mon frère, monsieur le vicomte, je vous en supplie, puisque je dois renoncer totalement à la liberté de le voir.

Profondément touché de ce dévouement que rien ne pouvait affaiblir et qui n'avait point de bornes, le vicomte de Myolans fut heureux de pouvoir concourir à le récompenser de tant de douleurs et de tant d'efforts inutiles. Un jour, le roi était de fort bonne humeur; le vicomte s'en aperçut et saisit cette première occasion. D'abord on parla peu du duc, mais on s'étendit beaucoup sur les malheurs de sa vertueuse épouse. On commença à parler légèrement ensuite de l'horrible prison où l'on détenait si cruellement l'illustre personnage, puis du supplice de la cage de fer, que l'on avait ajouté aux autres. On dit encore un mot des tourments dont on aggravait la position du noble et malheureux prisonnier ; mais on rejeta prudemment cette barbarie sur l'ame infernale du geôlier Guérin, dont les précautions de prudence étaient aussi révoltantes que nombreuses. Le roi, qui ignorait la plupart de ces détails inouïs, paraissait y prendre un vif intérêt; il finit par les trouver horribles et indignes de lui. Le

vicomte continua : il lui dit encore, entre autres choses, que la France se soulevait à la simple idée de pareils traitements infligés à un prince que Dieu pouvait appeler à la gouverner, si par malheur le roi mourait sans héritier. Il s'étendit surtout complaisamment sur l'inconvenance qu'il y avait à confier l'exécution de ces diverses tortures à une créature aussi vile qui, dans toute autre circonstance, n'aurait même jamais pu aborder une personne du sang royal de France. L'indignation publique, s'empressa-t-il d'ajouter, n'en accuse même pas votre majesté; mais elle ose pousser la hardiesse pourtant jusqu'à lui trouver une trop grande condescendance pour la haine de la comtesse, à laquelle il est plus que temps d'ailleurs d'arracher enfin le sceptre, et dont le règne n'est déjà que trop long. Le moment est venu, sire, de gouverner à votre tour, et le moyen le plus sûr d'y parvenir est précisément la délivrance du prince. Cet acte de justice et d'autorité, de politique et de clémence vous gagnera tous les cœurs, et prouvera à la nation qu'elle est enfin sous l'autorité d'un roi. Après tout, sire, le prisonnier n'est-il pas réellement le premier prince du sang? Si nous avions le malheur de perdre votre majesté le duc d'Orléans ne serait-il pas notre souverain? et ajouta-t-il en terminant, je réponds sur ma tête de la fidélité du duc d'Orléans.

Le roi se défendit faiblement, puis il avoua que tel était son projet depuis long-temps; mais qu'il n'était arrêté dans l'exécution que par la crainte de voir le prince maltraiter encore sa sœur. — Votre majesté, interrompit brusquement le vicomte de Myolans, vient de prononcer sa grâce, puisqu'elle veut bien regarder comme unique motif de retenir le duc d'Orléans dans les fers, ce qui précisément devrait l'engager à lui rendre immédiatement la liberté. Sire, rapportez-vous en au cœur qui

ne trompe jamais; écoutez l'épouse du prince; ayez pitié de ses douleurs; soyez touché de ses regrets; mettez un terme aux humiliations qu'elle dévore chaque jour en secret; faites cesser les tortures perpétuelles qu'on lui impose, en blâmant sans mesure sa réserve, son admirable conduite, son infatigable fidélité à ses devoirs, son légitime amour, sa noble constance, et ne souffrez pas qu'elle soit plus long-temps privée du bonheur de voir votre majesté, afin qu'elle puisse du moins implorer elle-même, chaque jour s'il le faut, la grâce de son époux.

Que voulez-vous, dit Charles VIII ému, je suis obsédé de gens qui me disent à tous moments que tout est perdu si le duc d'Orléans sort de prison; qu'il épousera la duchesse de Bretagne, et qu'il excitera de nouvelles séditions; que sa liberté est le signal de la guerre civile, que le sang de mes sujets sera versé par torrents. Ces derniers mots, prononcés avec ame et désespoir, ne permirent pas au comte de Myolans de combattre encore les raisons données par le roi. Il jugea prudent de se taire. L'entrevue n'avait donc point amené la solution désirée, mais elle avait fortement avancé la question : elle permettait d'ailleurs de la reprendre une autre fois au point où on l'avait laissée. Tous les partisans de la duchesse d'Orléans furent instruits de ce résultat plein d'espérance, et agirent en conséquence.

Le vicomte de Myolans et quelques autres généreux conspirateurs avaient donc insensiblement amené Charles VIII aux dispositions les plus bienveillantes, qu'on n'espérait guère lui inspirer au début des négociations, il faut bien en convenir. Un plan plus dramatique et plus sûr venait d'être définitivement arrêté, et tous les conjurés ne doutaient nullement du succès dont il serait couronné. On avait décidé que, dans le cas où

les négociations ne se termineraient pas le plus promptement possible, la duchesse d'Orléans, en habits de deuil, entrerait inopinément dans l'appartement du roi, se jetterait à ses pieds, et qu'on le livrerait seul à l'effet de l'éloquence naturelle et passionnée de la princesse. Les choses se passèrent telles qu'elles avaient été prévues. Le roi, déjà convaincu et violemment ému par la présence de sa sœur, prêta la plus vive attention à ce qu'allait prononcer la princesse.

Sire, lui dit-elle, je n'ignore pas que les larmes des personnes de mon sexe font peu d'impression sur l'esprit des hommes. On nous accuse de les répandre souvent sans raison et sans mesure. Je n'emploierai donc pas ce moyen auprès de vous ; je retiendrai des pleurs, dont la source n'est pourtant que trop féconde et trop continuelle. Mon ame est plongée dans une douleur profonde, au souvenir des malheurs qui sont venus fondre sur mon époux. Captif, dénué de tout, il a traîné jusqu'ici une vie plus triste que la mort. Mais que puis-je vous dire en sa faveur? dois-je avouer ses fautes ou ses excuses? Dois-je le condamner ou l'absoudre?

On l'accuse, sire, du crime de lèze-majesté pour s'être retiré auprès du duc de Bretagne, pour avoir pris les armes et pour avoir combattu contre vous, pour avoir fait un traité avec vos ennemis, pour avoir voulu me répudier afin de prendre une épouse dans la maison de Bretagne. Voilà tout ce qu'on lui reproche et voici ce que j'oppose à ces accusations.

D'abord il n'a pas voulu vous offenser en sortant de vos États : il craignait votre ressentiment; il ne se croyait pas en sûreté alors que votre sœur et la mienne avait tant de part au gouvernement. En se retirant chez le duc de Bretagne, il avait l'intention d'y rester tranquille, et il aurait vécu de cette manière,

si vous aviez voulu le lui permettre. Vous lui faites un crime de sa fuite; mais ce crime n'est qu'un effet de ses justes alarmes, qu'un défaut de confiance en votre bonté.

Il a pris les armes, il a combattu pour vos ennemis et contre vous; mais considérez que cette démarche a été faite comme par hasard et sans trop de réflexion. Vos troupes se sont avancées, les Bretons ont voulu réparer leurs pertes, mon époux a été entraîné par la multitude, et supposez encore qu'il se soit rendu coupable en cette occasion, n'a-t-il pas bien expié sa faute, par une captivité si rigoureuse?

A l'égard de ce projet de mariage avec une princesse de Bretagne, j'ai toujours cru que c'était une feinte pour s'attacher de plus en plus le duc et sa nation. Je ne l'ai jamais soupçonné de vouloir m'abandonner; mais s'il s'était oublié jusqu'à ce point, ce serait moi, après tout, qu'il aurait le plus offensée et permettez, sire, que je le lui pardonne.

Souffrez qu'une fois en ma vie je l'emporte sur vous du côté de la clémence : accordez à votre beau-frère une grâce qui vous fera beaucoup d'honneur et qui vous gagnera le cœur de ce prétendu ennemi. Par là, le duc d'Orléans vous devra du moins sa liberté, sa vie et son épouse. Il se croira obligé dans la suite de se sacrifier entièrement au service de votre majesté. Il vous sera plus glorieux de pardonner à un prince malheureux que de l'avoir vaincu, dépouillé, fait prisonnier sur le champ de bataille. Considérez enfin que si les inimitiés des proches parents sont d'abord extrêmement vives, elles doivent être moins durables, et ne pas ressembler à celles des étrangers (1).

(1) Recueil de Godefroy, p. 585.

Charles VIII, vivement touché, ne pût que lui dire : Vous aurez, ma sœur, celui que vous aimez si fort. Plaise au ciel que vous ne soyiez pas un jour victime de votre tendresse!

Profondément convaincu que le prince n'épouserait point Anne de Bretagne, que Charles VIII convoitait d'ailleurs pour lui-même, le roi expédia immédiatement l'ordre de mettre le duc d'Orléans en liberté.

Consentant seulement alors à se relever, la duchesse d'Orléans remercia le roi comme d'une grâce bien plus chère que sa propre vie. Puis, sans parler de cette suprême décision ni à son conseil, ni à ses ministres, « le jeune roy qui avoit le cœur tout gentil et libéral, trouva cette résolution bonne et pour conclusion il se partit par ce soir du Plessis-lès-Tours, feignant d'aller à la chasse et feit demeurer touts iceux qui le vouloient suivre, et à petit nombre de gens, s'en alla coucher à Montrichart (à deux lieues de Tours) et depuis jusques au pont de Barangeon (petite rivière du Berry, à six lieues de Bourges et à dix-huit de Montrichart), là où il despescha monseigneur d'Aubigny pour l'amener devers luy, ce qu'il feit et l'amena au dit pont de Barangeon. Et là feit mon dit seigneur la révérence au roy, en le remerciant le plus humblement qu'il lui fust possible... Toutes ces choses furent célées à monseigneur et à madame de Bourbon. Si le furent-elles pareillement à l'admiral. Le roy enmena toujours depuis mon dict seigneur quant et luy et le feit coucher avec luy et luy bailla lit de camp et autres ustensiles, car il n'en avoit point. Et à la vérité il ne savait qu'elle chère lui faire (1). »

(1) Jean de Saint-Gelais.

Avant cette dernière preuve d'amitié fraternelle, Charles VIII avait déjà donné au duc d'Orléans un témoignage de la plus haute confiance. Le roi d'Angleterre ayant menacé d'envoyer une armée au secours de la jeune duchesse de Bretagne, le roi de France nomma son beau-frère gouverneur de la province de Normandie, où il se trouvait encore le 9 juin 1491 (1). Ce ne fut donc qu'après cette époque qu'il pût s'occuper des projets de mariage conçus par Charles VIII.

CHAPITRE VI.

1494.—1495. — 1498.

CET ordre, presqu'aussi subitement exécuté que donné, mit la comtesse de Beaujeu au désespoir. Le sujet de sa douleur fut moins encore la liberté rendue à son plus mortel ennemi que sa puissance définitivement anéantie par la décision du mois de mai, sur laquelle elle n'avait même pas été consultée. Mais son mécontentement n'eut plus de borne lorsqu'elle apprit encore que le roi avait fini par se lier de la plus étroite amitié avec

(1) Observations sur l'histoire de Charles VIII, in-fol., p. 615.

le prince rebelle, qu'il lui accordait même une considération toute particulière, une confiance illimitée, et qu'il venait enfin de le charger des négociations relatives à son mariage avec Anne de Bretagne.

Anne regardant le roi de France comme l'unique auteur des malheurs affreux qui avaient accablé sa patrie et ses sujets, n'éprouvait pour lui qu'une profonde et vive répugnance. La mission du duc d'Orléans n'était donc pas seulement un témoignage de haute confiance, mais encore une négociation qui réclamait une excessive habileté pour être conduite à bonne fin. Elle exigeait d'abord un secret impénétrable et l'exécution la plus prompte. Le duc s'acquitta de tout en véritable diplomate. Le contrat fut conclu et signé avant même que la nation pût savoir que l'on y travaillait, à tel point que les personnages les mieux placés pour en être instruits l'ignorèrent complètement. Philippe de Commines lui-même le connut si peu qu'il va jusqu'à le considérer comme illégitime (1). Il n'est pas moins extraordinaire de voir que le savant Lancelot, parlant des motifs qui ne permettaient point au duc d'Orléans d'être le rival de son souverain, oublie le mariage du prince (2). Quoiqu'il en soit, la duchesse de Bretagne avait cédé aux conseils du duc d'Orléans, qui l'avait si courageusement servie; à l'avis de sa noblesse qui lui était dévouée, de son conseil dont elle estimait tous les membres, oubliant la cuisse nue que Maximilien d'Autriche avait mis dans son lit, afin que par cette formalité le mariage contracté auparavant fût rendu inévitable (3).

(1) Édition de 1723, tom. II, p. 11.
(2) Académie des inscriptions et belles-lettres, in-12, tom. XX, p. 507, 515.
(3) Coeffeteau, Histoire romaine, continuée par Malingre, tom. III, p. 1108.

La duchesse de Bretagne accorda sa main à Charles VIII qui, de son côté, ne se rappela pas non plus qu'il était fiancé à Marguerite, fille de Maximilien. Quoiqu'il en soit, les noces furent célébrées à Langeais, en Touraine, vers la fin de 1491. Toute la cour de France et de Bretagne assista à ce mariage impromptu, à l'exception pourtant de la duchesse d'Orléans, puisque sa signature ne figure point au contrat, à côté de celle de madame de Beaujeu, sa sœur.

Dès le 4 septembre 1491, le duc de Bourbon et le duc d'Orléans signèrent entre eux un traité de paix (1). Ils se promirent sur paroles de princes de bien loyaument servir le roi, défendre sa personne et son royaume, de l'aimer, soutenir et favoriser mutuellement, etc. Ce traité pardonnait même à leurs partisans : ainsi ils y jurent solennellement de prendre en amitié et compagnie le comte de Dunois, le seigneur de Baudricourt, les évêques d'Alby et de Montauban, les sieurs de Myolans, de Lisle, du Bouchaige et de Gonnault, chambellans dudit seigneur, auxquels ils promettaient de les entretenir au service dudit seigneur, les favoriser en leurs affaires, etc.; mais la duchesse de Bourbon ne le signa point, en sorte qu'elle usait encore largement du droit qu'elle avait de haïr, pour son compte seulement, le duc d'Orléans, son beau-frère.

Madame d'Orléans, heureuse de la liberté et surtout de la faveur de son époux autant que du mariage du roi, son frère, brisée pourtant par tout ce qu'elle avait déjà souffert, honorée de plus en plus par le respect et l'amitié de Charles VIII, avait fini par inspirer au duc d'Orléans non de l'amour, la raison

(1) Observations sur l'histoire de Charles VIII, in-fol., p. 616.

humaine ne s'élève pas jusque-là, mais tous les sentiments que des vertus aussi nombreuses, une ame aussi tendre, une bienveillance aussi grande, un dévouement aussi absolu doivent naturellement faire naître.

Cependant de nouvelles douleurs devaient s'accumuler bientôt sur sa tête : le roi, poussé par Guillaume Briçonnet, général des finances en Languedoc, et Étienne de Vesc, sieur de Grimault, ses favoris, sollicités par Ludovic Sforce, duc de Milan, de passer en Italie pour faire valoir les droits qu'il tenait de Valentine de Milan, exécuta ce projet téméraire malgré son conseil. Le roi partit et arriva à Dijon le 29 juin 1494. Le duc d'Orléans, honoré du commandement de la flotte navale, balayait la mer pendant que Charles VIII, fondant sur l'Italie le 22 février 1495, jetant l'épouvante dans l'ame d'Alexandre VI, arriva devant Rome, où il fit son entrée le 19 décembre 1495.

Couronné roi des deux Siciles et empereur de Constantinople, le frère de la duchesse d'Orléans entrait partout en vainqueur. Cette conquête fut si rapide qu'Alfonse et Ferdinand, son fils, eurent à peine le temps d'abandonner leur royaume. Dans cette brillante campagne, le duc courut les plus grands dangers, et surtout à Novarre (6 juillet). Charles, trop confiant dans la terreur de ses armes victorieuses, entra immédiatement en France, satisfait d'avoir fait approuver par le succès la hardiesse de ses projets.

Les nombreuses garnisons laissées en Italie, et dans chaque ville pour ainsi dire, affaiblirent considérablement l'armée française. Dès-lors le duc de Milan, la république de Venise et le pape lui-même, formèrent une coalition qui avait pour but de fondre inopinément et simultanément sur notre armée, réduite à 10,000 hommes tout au plus, et pour s'opposer avec soixante mille soldats au passage



du roi. C'est alors qu'eut lieu cette bataille de Fornoue, dans laquelle Charles VIII courut de si grands dangers. Se trouvant seul au milieu d'un bataillon ennemi, il ne dut la vie qu'à la circonstance fortuite du costume que portait le chevalier de Bourbon, et qui était parfaitement semblable au sien. L'armée française fut battue, le roi traversa le Var à la nage et passa de nouveau les Alpes. Après avoir fait ses dévotions à Notre-Dame d'Embrun, il arriva à Lyon un samedi, septième jour de Noël. Il y trouva la reine accompagnée d'Anne, duchesse de Bourbon, de la duchesse d'Orléans et d'autres dames. Deux mois après, monseigneur le dauphin, qui avait trois ans ou environ, dit le P. Malétrier (1), mourut, non pas à Amboise mais à Montbonnot, près Grenoble.

La fille de saint Louis n'avait qu'une occupation, à laquelle elle consacrait sa vie, et c'était de veiller sans cesse sur son époux, qu'elle voyait si rarement. Elle seule parvint constamment à le maintenir dans l'esprit du roi, malgré les torts nombreux, et souvent même très-graves que la pétulance de son caractère rendait, pour ainsi dire, inévitables. Là ne se bornaient point encore tous ses soins; elle se servit aussi de l'ascendant que lui donnait son noble caractère pour maintenir, entre Anne de Bretagne et son royal époux, l'intime et vertueuse union que le roi ne blessait que trop souvent. De son côté, la reine l'aidait merveilleusement, dans cette pieuse conspiration, par sa beauté, par son esprit et par sa fidélité.

Le roi projettait d'autres conquêtes. André Paléologue, despote de Morée, venait de passer à Rome l'acte de cession de

(1) Manuscrit in-folio sur l'Histoire de Lyon, appartenant à M. Perricaud. — Dubouchet, Annales d'Aquitaine, etc.

l'empire de Constantinople en faveur de Charles VIII (1). En vertu de cette même abdication, le roi de France, revêtu des ornements impériaux, fut proclamé empereur de Constantinople, maria les armes nationales à celles de Jérusalem, et prit les titres de roi des Français, de Jérusalem et de Sicile, au centre des légendes sigillaires. Charles VIII rêva bientôt la possession réelle de l'empire de Constantinople et de Jérusalem. Ces idées convenaient à l'imagination élevée et pieuse de la duchesse d'Orléans, peut-être même ne fut-elle point tout-à-fait étrangère à cette expédition projettée et qui fut enfin arrêtée.

Quant au roi, la mort de ses enfants, la défaite de ses troupes en Italie, l'altération progressive de sa santé, le sentiment instinctif et vague d'une vie qui serait très-courte; tout enfin pouvait le conduire aussi à de semblables projets. Quoiqu'il en soit, l'armée était déjà sur la frontière : rien n'arrêtait plus le roi, qu'une partie de paume à laquelle il voulait assister. Le duc d'Orléans exilé en quelque sorte à Blois, parce qu'il avait formellement refusé le commandement d'une nouvelle expédition au-delà des Alpes, y était avec son confident, maître Georges, d'Amboise. Il avait même été question tout récemment, dans le conseil de la couronne, de lui ôter son gouvernement et de reléguer l'archevêque de Rouen dans le comté d'Ast. Ce prélat, qui avait partagé les disgrâces du prince ainsi que la conséquence de sa réconciliation avec Charles VIII, s'occupait seul de toute l'administration de la Normandie, dont le duc se déchargeait

(1) Voici le début de cet acte. *In nomine omnipotentis Dei ac individuæ Trinitatis. Anno à nativitate Domini nostri Jesu-Christi*, 1494, *Pontificatûs sanctissimi D. N.. Alexandri divinâ Providentiâ PP. VI, indict XI mense septembris, die sabati sexto. Pateat omnibus hoc præsens publicum instrumentum inspecturis*, etc. — ARCHIVES DU ROYAUME.



ainsi. C'est dans cette administration que le cardinal fit l'apprentissage et l'essai de ses hautes capacités politiques.

La reine, la comtesse de Beaujeu, la duchesse d'Orléans et toutes les dames de la cour, accompagnèrent le roi au jeu de paume. Pendant la partie, le roi s'entretint beaucoup et souvent avec sa jeune sœur. Instantanément il pâlit : chancela et tomba dans ses bras. « Toute personne estoit dans la dicte galerie qui vouloit, et le trouvoit-on couché sur une povre paillasse dont il ne partit jusqu'à ce qu'il eut rendu l'ame, et y fut neuf heures. Trois fois la parole luy revint, et à trois fois il disoit : Mon Dieu! la glorieuse Vierge Marie, monseigneur sainct Claude, monseigneur sainct Blaise me soient en ayde! Ainsi despartit de ce monde dans la vingt-huictième année de son âge le puissant et si grand roy, et en si misérable lieu, qui tant avoit de si belles maisons, et en faisoit une si belle, et si ne sçeut à ce besoing finer d'une povre chambre. »

Comme le dit aussi l'historien contemporain, dont nous venons de citer textuellement les paroles naïves, la vie reparut un instant dans les yeux du roi : la duchesse qui, chaque fois l'y avait rappelée par ses prières, par ses cris ou par ses soins empressés, chercha vainement à l'y fixer : tout fut inutile et le château d'Amboise fut en proie à la désolation la plus vraie. Le fils de Charles VIII, celui que saint François de Paule avait nommé Charles-Rolland, ne survécut pas de beaucoup à son père, ni aux deux autres enfants de la reine Anne, ainsi que le prouvent les registres de la Chambre des Comptes de Paris. Dans la prévoyance de l'avenir, Dieu avait sans doute enlevé cet obstacle au bonheur de la France, car le duc d'Orléans n'aurait probablement pas plus respecté ses droits qu'il n'avait été arrêté par ceux de son père.

LIVRE III.

Jeanne de Valois, Reine de France.

Sa livrée, laquelle je porte, c'est amour.

CANTIQUE DES C.

L'amour m'a pris et je ne sais plus où je suis; je marche comme un homme égaré dans sa route; souvent la défaillance me saisit; je ne sais plus comment supporter un tel tourment.

SAINT FRANÇOIS D'ASSISES, poésies.

La France est le plus beau royaume, après celui du ciel.

HUGUES GROTIUS.

Alors il vint des Pharisiens qui, pour l'éprouver, lui demandèrent: Est-il permis à un homme de répudier sa femme? etc.

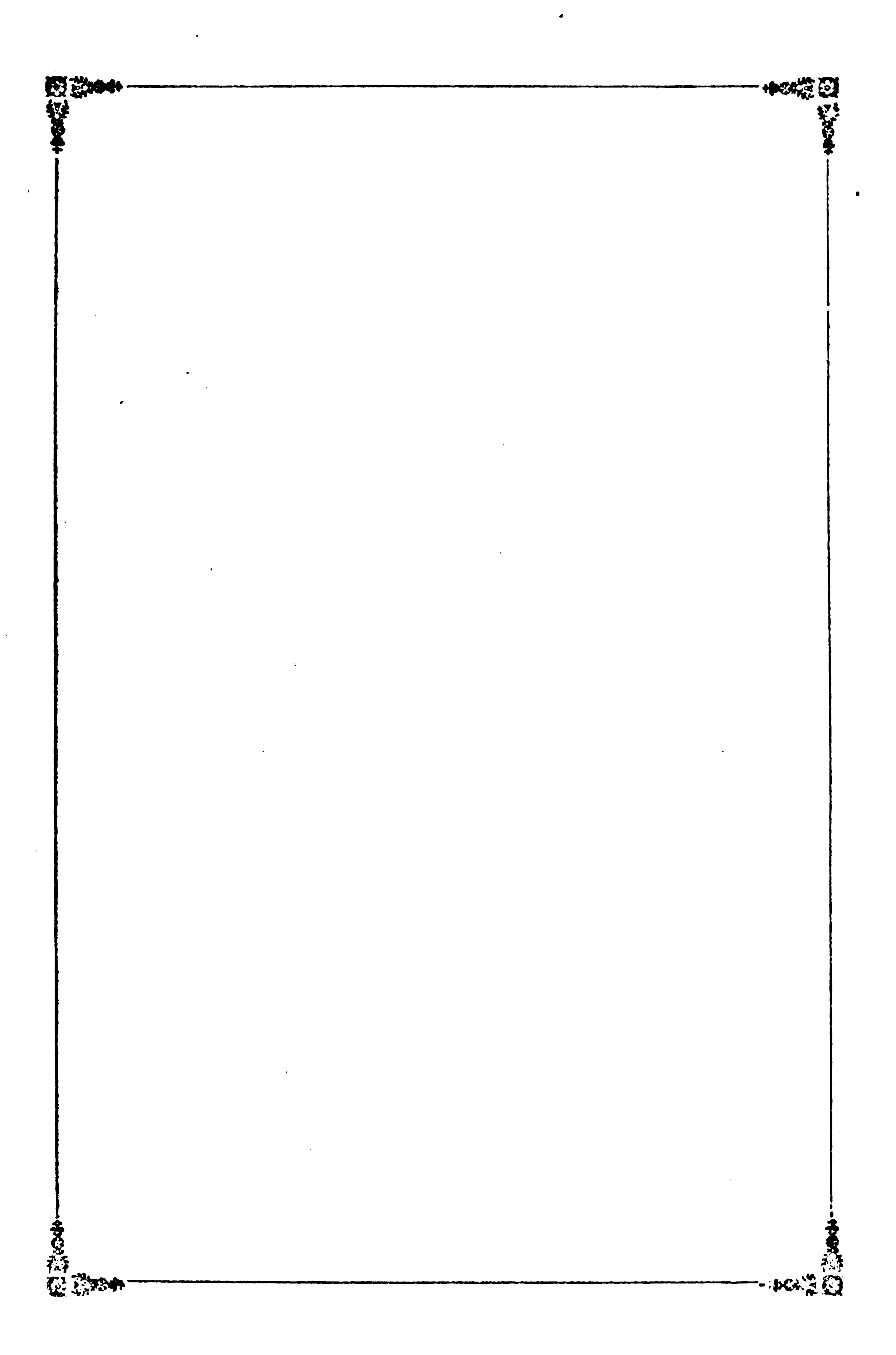
SAINT MARC, ch. X, v. 2.

La couronne de notre tête est tombée: malheur à nous, parce que nous avons péché!

JÉRÉMIE.

Je porterai ma douleur comme je l'ai reçue.

THÉOCRITE, la Magicienne.



JEANNE DE VALOIS,

REINE DE FRANCE.

CHAPITRE PREMIER.

1498.


OUTE la France partagea la douleur d'Anne de Bretagne et de madame d'Orléans qui, pour soutenir son courage, accablé par ce nouveau malheur, chercha de la force où l'on en trouve toujours, dans la puissance divine.

Mort ainsi sans postérité, à la fleur de l'âge, après un règne court sans doute, mais non sans gloire, la nouvelle en parvint très-promptement à l'héritier de la couronne. Il en parut affligé; cette tristesse fut presqu'immédiatement dissipée par l'affluence des courtisans qui venaient complimenter le roi. Louis XII s'occupa d'abord des honneurs funèbres à rendre au roi de France: les obsèques furent faites à ses frais; il alla ensuite se faire

sacrer à Reims et non pas à Saint-Denis, le 27 mai 1498, par le cardinal de Briçonnet, alors archevêque de cette ville, après être allé voir la reine qui s'était rendue à Blois, immédiatement après la mort de son frère. Le nouveau roi partit pour Paris, où il fit l'entrée la plus magnifique, que l'on eût encore vue, au sein de l'ivresse générale occasionée par sa présence. Lui seul pourtant paraissait encore triste et préoccupé. On aurait dit que ses regards inquiets cherchaient partout celle à qui il devait à la fois la liberté, la vie, le bonheur et la couronne; celle dont le peuple remarquait l'absence et dont il attendait si impatiemment l'arrivée. Louis XII, pour calmer une inquiétude qu'il retrouvait à chaque pas, annonçait hautement et partout que la reine ferait aussi son entrée solennelle dans sa capitale très-prochainement. Chacun l'espérait paisiblement, en se préparant à une réception si vivement désirée.

Les vertus de la duchesse d'Orléans allaient obtenir enfin la première des couronnes qui lui étaient dues. De son côté, le roi avait l'occasion de témoigner à son épouse la reconnaissance qu'il devait à tant de malheurs, à tant de sacrifices, à tant de services éminents. Son ame élevée en était le garant devant l'amour de la nation. Son extérieur, d'ailleurs, ne démentait point son intérieur : les fautes éloignées de sa jeunesse étaient effacées déjà par sa gloire et le respect qu'il témoignait à son auguste épouse. C'est lui, qui avait tant à faire oublier, qui venait de dire que le roi de France ne vengeait point les querelles du duc d'Orléans, qui punit par des bienfaits tous ses ennemis connus, et qui, alors que plusieurs d'entre eux effrayés par une croix placée devant leurs noms se préparaient à fuir, dit à Louis de La Trémouille : Ce symbole d'un éternel pardon ne saurait annoncer des projets de vengeance. Ces belles

paroles ne pouvaient être le fruit médité d'une politique adroite.

Vingt années s'étaient écoulées depuis le mariage du roi, et Dieu ne lui avait point accordé d'enfants. Les raisons d'état, l'exemple de son prédécesseur, ne lui permirent peut-être pas d'exécuter ce qu'il avait fait espérer ainsi, et l'engagèrent à s'assurer une postérité qui garantît à la fois l'État du malheur des guerres civiles et le trône d'une usurpation. Les lois inflexibles de la politique et de la destinée des empires lui défendaient en outre de renvoyer dans ses États la reine douairière. Le traité de Langeais portait, en effet, que si Charles VIII venait à mourir avant elle et sans enfants mâles, la princesse serait obligée de donner sa main à son successeur.

Anne de Bretagne ne pouvait donc s'unir qu'à Louis XII, ou tout au moins au plus proche héritier du trône, car le roi était marié : il n'était pas sûr ensuite que la reine douairière consentît à convoler en de secondes noces. L'hymen royal était de notoriété publique, et Anne de Bretagne elle-même avait été journellement témoin de la vie conjugale de Louis XII avec la reine. Une troisième difficulté, c'est que François d'Orléans, comte d'Angoulême, maintenant héritier présomptif de la couronne, n'était pas d'âge à épouser la reine douairière. D'un autre côté la France tenait garnison dans la majeure partie des places fortes de la Bretagne. Il n'y avait donc d'obstacle, réellement sérieux, que l'union légitime du roi avec la fille de Louis XI; mais le caractère d'Alexandre VI permettait d'espérer qu'il serait très-facilement levé, et pour y parvenir le roi promit tout ce que Rome exigea.

Précisément en ce moment le pape avait été forcé de renoncer au projet de faire de plusieurs villes de la Romagne une principauté pour son fils, César Borgia. Louis XII lui promit

premièrement un secours de troupe, et secondement le duché de Valentinois pour César, et enfin trente mille ducats. Le bref ne se fit pas attendre long-temps : dès le 30 juillet il fut expédié. Il nommait deux commissaires auxquels le pape donnait ses pleins pouvoirs; c'était Louis d'Amboise, évêque d'Alby, et le nonce apostolique Fernand Ferrail, évêque de Ceuta.

Presqu'aussitôt, César Borgia parut (1er août 1490), portant d'abord les bulles demandées et ensuite le chapeau de cardinal pour maître Georges d'Amboise, archevêque de Rouen et premier ministre. César, essayant d'obtenir plus encore qu'il n'avait été promis, ne dit point au roi qu'il les avait; parla au contraire comme s'il les recevrait sous telles ou telles conditions. Louis XII, instruit par le nonce qu'elles avaient été délivrées, passa outre, sans en rien dire à Borgia. Quoiqu'ainsi trompé, le roi n'accorda pas moins à ce misérable les honneurs dus à son nouveau rang, lui assura la pension annuelle de 20,000 livres, lui donna une compagnie de cent lances et lui fit épouser la spirituelle Charlotte d'Albret, fille du roi de Navarre, qui lui assura une forte dot, cousine de Louis XII, qui venait d'ériger la ville de Valence en duché, à vie seulement, et de lui donner encore les terres et la seigneurie d'Issoudun, de Lamotte-Feuilly, de Diors, etc. Il conclut enfin avec le duc de Valentinois une ligue dans laquelle celui-ci s'engageait à servir le roi de sa personne, de son argent et de ses troupes, pour recouvrer le duché de Milan. Il est extrêmement curieux de lire dans la vie du duc de Valentinois, sa renonciation au cardinalat, prenant un habit à la française, avec lequel il reçut le seigneur de Villeneuve, que Louis XII lui avait envoyé pour l'amener en France, où il s'était flatté d'abord de pouvoir épouser un jour la fille de Frédéric, roi d'Arragon, et qui habitait alors ce royaume. Espérance ridicule, mais que l'on

pouvait peut-être bien lui avoir fait adroitement concevoir et dont la réalisation eût épargné bien des larmes à la vertueuse dame de Lamotte-Feuilly, de Diors et d'Issoudun.

Toutes ces machinations se trouvaient encore favorisées par une circonstance extraordinaire. La reine douairière avait été promise au duc d'Orléans : elle l'avait peut-être aimé, et la duchesse d'Orléans, trahie ainsi par tant de circonstances diverses, fut immolée à l'intérêt de la nation. Pieuse holocauste bien digne, par sa pureté, d'être offerte en actions de grâce au Dieu qui protége la France. La reine, habituée au malheur, était en outre d'une nature morale trop sublime pour s'opposer à ce sacrifice, réclamé par tant d'intérêts majeurs, ordonné par tant de fatales circonstances, et sous ce rapport du moins la France devrait encore à sa religieuse résignation l'immense résultat politique d'une si grande abnégation.

De son côté pourtant, Louis XII était aussi dans une affreuse position d'esprit : son respect, son admiration, sa reconnaissance lui défendaient de parler de ces exigences politiques à son auguste épouse. Un jour que l'imagination accablée du roi flottait, agitée entre le besoin si impérieux de respecter la reine et la dure nécessité d'assurer des héritiers au trône, l'archevêque de Rouen entra dans le cabinet du roi. Le monarque avait besoin en ce moment d'un confident intime, dans le sein duquel il pût déposer ses tristes pensées et soulager son esprit fatigué. Le roi raconta sur-le-champ les faits et ses scrupules à son favori ; et, rappelez-vous, lui dit-il en terminant, que je dois la vie à la reine, et que pour rien au monde je ne veux lui donner la mort; je consentirais bien plutôt à être malheureux, si l'intérêt de mon royaume ne m'imposait pas la loi d'être ingrat.

Tel fut le résultat de l'agitation du roi et des combats cruels livrés dans son cœur entre cette politique et la reconnaissance, qu'Anne de Bretagne reçut à l'instant l'autorisation de rentrer dans ses états, tandis que les ordres furent immédiatement donnés pour l'entrée solennelle de Jeanne de France dans sa capitale.

Les tourments intimes du roi étaient connus de la nation : on n'ignorait pas non plus les raisons puissantes qu'il avait pour ne pas abandonner son épouse et celles bien plus impérieuses encore qui lui en faisaient une loi. On allait, disait-on partout, célébrer un second mariage afin d'effacer les impressions désagréables que tant de bruits divers avaient pu laisser dans l'esprit national. Mais aurait-il lieu en public? L'extrême délicatesse de la reine, dit le ministre, pouvait bien s'y refuser, et sacrifier encore une fois son propre bonheur à celui de son époux, de sa patrie, si elle apercevait qu'elle n'était point sacramentellement engagée.

Louis XII s'arrêta pourtant à l'idée de proposer à son épouse de faire bénir une autre fois leur union. La reine était alors à Tours où les princesses et les grands étaient allés aussi la féliciter. C'est là qu'elle apprit la résolution du roi : que dût éprouver son cœur tant de fois brisé? C'était certainement un des moments les plus douloureux de sa vie. Long-temps elle roula dans son sein des idées d'amour et de sacrifice ; des larmes abondantes furent sa première et sa seule réponse ; puis sortant enfin victorieuse d'une lutte terrible, elle grandit encore en déclarant avec fermeté qu'elle renonçait à ses droits et qu'elle se soumettrait respectueusement en toutes choses à la décision de sa sainteté.

Le roi, profondément touché de la réponse de la reine, ré-

solut de suivre en tous points ses volontés. Peut-être espérait-il d'ailleurs que les cardinaux, qui seraient chargés de la solution de ces questions délicates et qui tous connaissaient les vertus de la reine, n'autoriseraient certainement pas une pareille immolation. C'est très-probablement aussi ce qui serait arrivé, si tout autre qu'un Borgia eût occupé le trône pontifical.

CHAPITRE II.

1498.

La résolution du roi, prise brusquement et sans l'avis de ses ministres, fut enfin soumise à la raison, lorsque le calme de l'ame fut rétabli. Louis XII conçut alors seulement toute la portée du parti désespéré qu'il venait de prendre aussi précipitamment. Il réunit sur-le-champ son conseil, lui soumit toutes les difficultés de son divorce. Après avoir séparément examiné chaque question, le conseil décida qu'il y avait des raisons majeures et en grand nombre, pour suivre une marche opposée à celle qui avait été décidée, et il fut arrêté sur-le-champ qu'un tribunal ecclésiastique serait seul appelé à juger cette importante affaire. En conséquence assignation fut donnée aux parties dès le 10 août.

L'agitation du roi et de la reine se reflétait dans la nation : les uns excusaient Louis XII ; tous défendaient et plaignaient sa malheureuse épouse. Enfin l'un et l'autre consentirent à l'humiliation de formalités judiciaires, au-dessous de leur haute position. Les commissaires ecclésiastiques se rendirent à Tours, où se trouvait la reine, et citèrent à leur barre les deux têtes royales. L'instruction de la procédure fut commencée dans cette même ville dès le 18 août, par la fulmination des premières bulles. Louis XII était à Etampes ; c'est là qu'il choisit, à la date du 15 août, Antoine de l'Estang, docteur en droit, pour son procureur, à l'effet de poursuivre la dissolution de son mariage, par devant les commissaires désignés par le pape, et siégeant en la ville de Tours. Ce fondé de procuration de Louis XII s'occupa immédiatement à rédiger sa plainte et forma la demande en nullité de mariage devant les commissaires ecclésiastiques. Les moyens qu'il développa très-longuement, étaient fondés, 1° sur le degré de parenté des deux conjoints, qui n'était rien moins qu'au premier degré ; 2° sur leur affinité spirituelle, puisque Louis XII était filleul de Louis XI ; 3° sur la violence employée contre le duc pour l'obliger à contrac e ce mariage ; 4° sur le defaut de consommation.

Il est hors de doute que les deux premiers griefs n'ont jamais été dirimants, quoique Alexandre VI lui-même qualifie ainsi le second dans ses bulles. La reine détruisit l'autre en exhibant la dispense en forme obtenue de sa sainteté Sixte IV, à l'époque du mariage : Charles VIII d'ailleurs s'était trouvé dans le même cas à l'égard d'Anne de Bretagne (1). Quant au

(1) Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, tom. xx, p. 520.

suivant, le contrat même l'annulait et le dernier était d'un abord grave et difficile. De son côté, le procureur du roi disait que la reine était contrefaite, qu'elle avait même un vice d'organisation entraînant nécessairement l'infécondité (1).

Le 29 août, c'est-à-dire seulement dix jours après la promulgation de la bulle, Louis XII signa un traité à Etampes, où se trouvait la reine douairière, par lequel il consentait à ce que toutes les places de la Bretagne, à la réserve de Nantes et Fougères, fussent rendues à la duchesse de Bretagne. Quant aux deux autres, il fut arrêté, par les parties contractantes, que le roi les garderait pendant un an, c'est-à-dire jusqu'à l'accomplissement de leur mariage, après lequel délai il les rendrait, dans le cas où l'hymen n'aurait pas lieu. L'ami intime de Louis XII, le seigneur de La Trémouille jura qu'il les restituerait à la reine douairière, si le roi ne l'épousait pas dans l'année, ou qu'il mourût avant ce terme. Anne de Bretagne promit de son côté qu'elle lui donnerait sa main aussitôt que les juges auraient prononcé la dissolution du premier mariage du roi, c'est-à-dire la répudiation de Jeanne de Valois.

En vertu d'ordres secrets, les gouverneurs de Brest et de Saint-Malo refusèrent opiniâtrement de rendre les places qu'ils commandaient et Louis XII feignit de les y forcer.

Cependant Louis XII ne put se contraindre ainsi pendant longtemps, son caractère bouillant s'y opposait, et dans sa vive impatience il n'attendit même pas que la sentence fût prononcée par

(1) *Corpore vitiata, maleficiata, non apta viro, sicque non potuisset et non posset concipere semen virile secundùm congruentiam naturæ recipere, imò neque a viro intra claustra pudoris naturaliter cognosci prout ex aspectu sui corporis judicare poterit: undè cum prætensum matrimonium fuisset contra fines et bona matrimonii ac intentionem principalem ejus non tenuit ipso jure.* — Manuscrit des Archives du Royaume.

le tribunal ecclésiastique. Sans respect pour la pudeur publique, ni pour les devoirs d'humanité envers celle qui fut liée à son sort pendant vingt malheureuses années, il envoya sur-le-champ à Rome pour demander les dispenses nécessaires à la célébration de son mariage avec Anne de Bretagne, dont le père était petit-fils de Louis d'Orléans et de Valentine de Milan, aussi bien que lui-même, et de plus Anne de Bretagne et lui avaient également contracté une alliance spirituelle, puisqu'ils avaient tenu ensemble, sur les fonts baptismaux, un des enfants de l'épouse de Charles VIII. Quoiqu'il en soit, les dispenses ne furent pas moins accordées presqu'immédiatement.

Le même jour, Me Antoine de l'Estang donne acte, aux juges ecclésiastiques, des lettres de commission du pape pour instruire le procès, et en outre de la permission accordée à la reine de prendre autant de conseillers qu'il lui plairait, et enfin assignation à huit jours afin de répondre aux demandes du procureur du roi.

En présence de Louis d'Amboise, évêque d'Alby, et de Fernand Ferrail, évêque de Ceuta, assistés de Pierre de Bellessor, official de Paris; de Guillaume Feydeau, doyen de Gassicourt; et de Robert de la Longue, official, archidiacre de Paris, assesseurs, qui, le 19 septembre, prêtèrent serment, les mains sur la poitrine, de ne favoriser aucune des parties de leurs conseils ou de leur secours. Antoine de l'Estang, docteur *in utroque*, exposa le même jour les motifs du roi pour demander et obtenir la répudiation de la reine, et offrit les preuves à l'appui des assertions de son souverain. Cette exposition, si désobligeante en elle-même, fut faite, il faut en convenir, sans prononcer le moindre mot qui pût porter la plus légère atteinte au caractère ni à la vertu de la reine.

Jeanne de Valois, obligée de se défendre, choisit pour ses conseils Marc Travers, official de Tours, dont elle connaissait depuis long-temps le talent et la probité ; Robert Salmon, provincial des Carmes de Touraine, de l'ordre de la bienheureuse Marie du Mont-Carmel, docteur du sacré collége ; Pierre Borelli, avocat à la cour ecclésiastique de Tours ; Jean Betoulat, qui a qualité de solliciteur, et Me Jean de Vesse, avocat à Bourges, l'illustration du barreau à cette époque, et qui, malgré ses protestations et ses craintes, ne pût parvenir à se faire décharger d'un ministère dont il n'était pas digne, par son caractère. D'autres eurent aussi la même lâcheté, la même inhumanité. Parmi ceux là, je ne citerai encore que Jean de Blois, archidiacre ; Jean Chevalier, official ; Jean Bonnin, chanoine, ecclésiastiques à Bourges, et qui tous eurent le courage de refuser l'honneur de défendre Jeanne de France, dans ce moment critique.

Dès le 30 août, les commissaires ecclésiastiques entendirent dans la maison du doyen de la cathédrale, qui avait été choisie pour tenir les audiences, la première enquête du roi.

Le 6 septembre, ils donnèrent assignation pour le lendemain de la Nativité de la Vierge, à chacune des parties, afin de procéder immédiatement à l'examen du procès.

Dès le 10, les commissaires assignèrent la reine en personne, à la requête du procureur du roi, pour qu'elle eût à répondre par article, aux motifs et demandes du roi. Le jour de la comparution fut fixé au samedi suivant après vêpres. Ils ordonnèrent en outre qu'elle répondrait aussi le jeudi 13, depuis une heure jusques à quatre, aux différents motifs exposés par ledit procureur du roi.

Le 13, à l'heure indiquée, la reine se rendit dans la maison

époux ; j'ignore si son père vivait, mais je ne crois pas qu'il fut sans conseiller.

— Que Louis XI obligea, par des menaces terribles et des craintes formidables, le duc d'Orléans à vous épouser?

— Je ne crois pas, et je n'en ai jamais entendu parler.

— Qu'il fut menacé de perdre tous ses biens, s'il ne vous épousait?

— Je ne crois pas.

— Et même d'être jeté à l'eau?

— Je ne crois pas.

— Et même d'être mis à mort?

— Je ne crois pas.

— Que Louis XII s'en est plaint assez souvent à vous-même; qu'il vous a tout raconté?

— Le roi ne m'a jamais entretenu d'aucun de ces détails.

— Qu'il s'est plaint encore de bien d'autres tourments?

— Je l'ignore.

— Que ces plaintes et ces regrets ont dû nécessairement et naturellement arriver jusqu'à vos oreilles?

— Je l'ignore.

— Que Louis XI, votre père, était dans l'habitude de traiter fort mal ses sujets, lorsqu'ils n'obéissaient point à lui ou à ses ordres?

— Je ne crois pas.

— Que pour éviter des peines aussi formidables, Louis XII, orphelin et si jeune, fut forcé de simuler des noces avec vous?

— Je ne crois pas.

— Qu'il est avéré qu'il ne donna jamais un libre consentement à ce mariage?

— Je ne crois pas.

— Qu'il n'a procédé à ces noces simulées que par la force et par la crainte, ce dont il a souvent protesté?

— Je ne crois pas.

— Qu'après la mort de Louis XI et dès qu'il se crut libre, il témoigna sa volonté et sa désapprobation sur les noces de ce genre, si violemment imposées, et qu'il découvrit alors à tout le monde qu'elles ne lui plaisaient point?

— Je l'ignore, et qui plus est je ne crois pas.

— Que vous-même l'avez su?

— Je l'ignore, et qui plus est je ne crois pas.

— Que tout cela vous fut rapporté?

— Je l'ignore.

— Que ce fut précisément là l'origine de la colère de Charles VIII?

— Je ne le crois pas.

— Que Louis XII fut enfin forcé de fuir en Bretagne, pour sauver à la fois sa fortune et sa vie?

— Je crois bien en effet qu'il a fui en Bretagne, mais j'ignore pour qu'elle cause.

— Que là il donna un libre cours à son ame et découvrit que jamais ce mariage ne lui avait été agréable?

— Je l'ignore, et qui plus est je ne crois pas.

— Qu'en signe, qu'en approbation de tout ce qui précède, il traita d'un autre mariage avec une autre femme?

— Je ne crois pas.

— Qu'il envoya un fidèle émissaire auprès de sa sainteté, avec des instructions pieuses pour obtenir une provision à ce sujet?

— Je l'ignore.

— Que Charles VIII, l'ayant appris, fut assez puissant pour l'empêcher?

— Je ne crois pas.

— Que vous en avez été vous-même bien instruite ?

— Je ne crois pas.

— Que Charles VIII mécontent fit emprisonner Louis XII, en divers lieux et pendant long-temps?

— Je sais que le roi tint long-temps mon époux en prison, mais je ne crois pas que ce fut pour ces raisons.

— Que d'après son rang et son état, il fut traité durement?

— Je sais très-bien qu'un homme prisonnier n'est pas à son aise, et qu'un de ses gardiens le traitait plus durement que les autres.

— Que, comme il l'avait fait auparavant, il est prouvé qu'il fut forcé de dissimuler encore jusqu'à la mort de Charles VIII?

— Je ne crois pas.

— Qu'outre tout cela vous eûtes vous-même, par naissance ou par nature, comme à présent, un corps mal conformé et plein d'imperfections étrangères à la généralité des femmes (1)?

— Je sais très-bien que je ne suis pas aussi jolie ou aussi belle de corps que la plupart des femmes.

— Que vous n'êtes point apte au mariage?

— Je ne crois pas. Je me crois aussi propre au mariage que la femme de mon écuyer Georges, tout-à-fait contrefaite, et qui pourtant lui donne de fort beaux enfants.

On comprend ce que la reine dût souffrir en entendant cette série de questions, dont pas une n'est exempte d'une insulte plus ou moins grave envers son père ou son frère, et d'humiliation pour elle-même. Il fallait toute sa douceur et

(1) *Et quod est ipsa habilis ad amplexus viriles et fuit carnaliter cognita Rege.*

toute sa force d'ame pour les supporter sans répondre avec une juste aigreur, sans laisser percer le plus petit trait de colère ou de vengeance, ou le plus faible signe d'indignation. Cette contrainte ajouta encore au mal qu'elle en éprouvait : elle fut bientôt visiblement fatiguée, ce qui ne désarma point l'inflexible rigueur des commissaires qui allèrent encore beaucoup plus loin, comme on le verra parmi les pièces à l'appui. Prenant cependant en pitié les douleurs de Jeanne de France, ils renvoyèrent la séance, avec son consentement, au jeudi suivant, depuis une heure jusqu'à quatre. La reine, épuisée par tant d'émotions, n'eut pas la force de parler encore : elle écrivit et remit elle-même à ses juges la protestation suivante :

Messeigneurs, je suis femme et ne me cognoys en procez et sur touts autres affaires me desplait l'affaire de present : je vous prie me supporter, si je dis ou responds chose qui ne soit convenable et proteste que si par mes responses, je responds chose à laquelle ne soit tenue de respondre ou que monseigneur le roy n'ait escrit dans sa demande, que ma response ne pourra prejudicier, ne profiter à monseigneur le roy, en adherant à mes aultres protestations, faictes par devant vous à la dernière expedition, et n'eusse jamais pensé que de cette maniere eust pu venir aucun procez entre monseigneur le roy et moi, et vous prie, messeigneurs, cette presente protestation estre inseree en ce present procez.

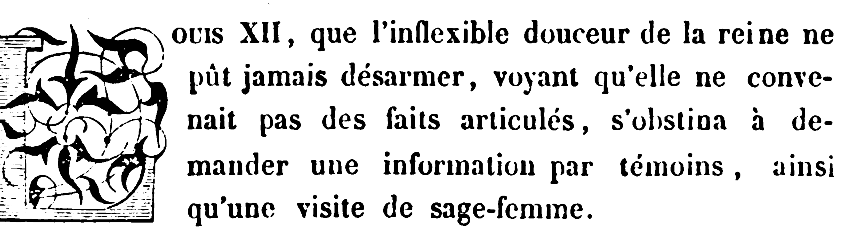
Signé Jehanne de France.

Contresigné A. Melitis et Mesnart, notaires.

En vertu de l'offre faite par le procureur du roi de prouver, par témoins, les faits allégués et en outre pour qu'il fût ordonné que la reine serait visitée, les commissaires ecclésiastiques assignèrent encore une fois Jeanne de Valois pour le 15 de ce mois.

CHAPITRE III.

1498.



ouis XII, que l'inflexible douceur de la reine ne pût jamais désarmer, voyant qu'elle ne convenait pas des faits articulés, s'obstina à demander une information par témoins, ainsi qu'une visite de sage-femme.

Le jour critique étant arrivé, Jeanne de Valois refusa de subir la souillure d'une pareille humiliation. Elle se borna tout simplement à dire que sa pudeur ne le permettait pas; que d'ailleurs elle était complètement inutile puisque le roi l'avait toujours traitée comme sa femme; et, ajouta-t-elle, monseigneur le roi ne peut avoir été forcé à la consommation, prétention qui serait insoutenable dans un homme; et qu'ayant toujours vécu maritalement avec elle *in lecto et alias*, avant

la mort de son père, depuis ce fatal accident jusqu'à présent, le roi n'était nullement recevable dans sa demande. Qu'on ne devait pas ensuite la regarder comme incapable d'avoir des enfants, puisqu'il y avait beaucoup de femmes qui n'étaient ni plus belles ni mieux faites qui en avaient eu; d'où elle concluait formellement à ce que le roi, son seigneur, fut débouté de sa demande, et que le mariage fut déclaré bon et valable, d'autant plus que le roi n'avait pas formulé la plus petite plainte aux États, dont il avait lui-même provoqué la réunion à Tours.

La reine interrogée de nouveau pourtant, si elle voulait s'en rapporter à la visite des sages-femmes, répondit : qu'elle désirait y réfléchir encore et agir en toutes choses d'après les lois de l'église; qu'elle voulait se concerter avec ses conseils : que du reste elle n'y consentirait jamais qu'à la condition formelle que les experts seraient pris dans différents diocèses et qu'avant tout enfin elle voulait que le tribunal ecclésiastique l'ordonnât positivement et que le roi l'approuvât.

Jean de l'Estang se levant aussitôt, déclara au nom de Louis XII que cette visite était nécessaire, puisque la duchesse d'Orléans niait tout, mais que néanmoins il consentait au délai d'un mois, demandé par la reine.

Toute la Touraine se soulevait, à chaque instant pour ainsi dire, au récit de chacun des accidents multipliés de ce procès. La nation entière protestait par un morne silence, et le plus souvent par des lazzis ou par des chansons qui devaient vivement blesser l'inflexible amour-propre de Louis XII. Les témoins manquaient souvent même aux séances du procès : chacun se refusait à coopérer à un acte d'une injustice aussi révoltante, alors même qu'ils eussent donné des conseils à la reine. Dans cette position critique,

privilége exclusif pour ainsi dire de tout tribunal exceptionnel, les commissaires apostoliques, dans cette même séance, envoyèrent des lettres compulsoires, enjoignant à tous prêtres et notaires de contraindre, sous peine d'excommunication, maître Jean de Blois, archidiacre; Jean Chevalier, official; Jean Bouget, chanoine et Me Vesse, licencié ès-lois, tous à Bourges, de se rendre dans trois jours à Tours, pour conseiller la reine. Un seul, et nous l'avons déjà dit, refusa son secours à une femme malheureuse et cela dans la crainte de déplaire à Louis XII dont il était, disait-il, le très-humble sujet et contre la volonté expresse duquel il ne voulait rien faire.

Dans cette même séance, Me Jean de Vesse poussa encore la crainte jusqu'à la lâcheté; il osa faire demander que les lettres compulsoires des commissaires apostoliques, en vertu desquelles ils étaient contraints de servir de conseils à la reine, ainsi que sa protestation, fussent insérées au procès. Le tribunal le flétrit de son consentement à cette requête et lui en donna acte, sans doute afin que la famille de ces hommes généreux pût un jour se glorifier de la noblesse et de la générosité de leurs ayeux. La reine le remplaça par Pierre Duban, notaire à Bourges.

Le 17 septembre, les commissaires ecclésiastiques rendirent une sentence qui fixait le délai d'un mois au procureur du roi Antoine de l'Estang, pour produire ses témoins; qui permet à six d'entre eux de déposer sur place, et qui surseoit aux épreuves du congrès.

Dès le 20, Louis XII assigna à la reine Anne le douaire qui lui avait été assuré par son contrat de mariage avec Charles VIII, et le même jour son procureur donne communication à Jeanne de Valois d'une nouvelle lettre de commission, en date du 31

août, par laquelle le pape, craignant sans doute l'issue naturelle du procès, adjoignait le cardinal Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, aux deux autres juges-commissaires. Deux jours après le procureur du roi dressa acte de la présentation de ces lettres faites à Amboise au cardinal, ainsi que de son acceptation. La reine déclara qu'elle ne le récusait pas, supplia seulement que l'on ne recommençât pas la cause, mais qu'elle fût continuée comme si le cardinal avait tout entendu, ainsi que sa sainteté le voulait du reste.

Le procureur du roi présenta ses témoins le 26 ; c'étaient : Imbert de Batharnay, chevalier; Temporal du Bouchaige, gentilhomme Dauphinois; frère Guillaume Chaumart, religieux du monastère de Fontevrault; dame Marie de Marcelli, épouse de Lhomme de Corguilleret, chevalier; maître Louis Lemaise, secrétaire; maître Louis de Sainte-Fère, proto-notaire apostolique, et maître Barthélemy de Boccoacourt, archidiacre de Langon. Tous jurèrent sur l'Évangile de dire la pure vérité.

Les forces de la reine trahirent son courage : elle s'était promis de ne point abandonner ses intérêts les plus chers à des étrangers; de rester à la barre jusqu'à la fin du procès; de tout voir et de tout entendre par elle-même; mais son ame entière ne put suffire à de si longs et de si terribles débats. Humiliée par les témoins, les juges et les gens du roi; fatiguée de souffrir en silence; dès le jour précédent la reine, fixée encore à Tours, s'était fait remplacer (le 25 septembre) par deux nobles et fidèles serviteurs qu'elle déclarait être ses légitimes et vrais procureurs. Le premier était Charles de Preux, son secrétaire particulier, et l'autre, Jean Denys, gentilhomme dont le procès-verbal de la séance ne contient ni les titres, ni les qualités. Elle les nommait pour assister en son nom à l'au-

dition des témoins, et c'est dans cet acte que pour la première fois elle prend le titre de reine.

Un soufle pestilentiel venait de rejeter de Tours le tribunal ecclésiastique : il s'était retiré à Amboise, dans cette même ville où se passa aussi une partie de la jeunesse de la reine, et en face du château de son frère. C'est là que le 27 septembre furent reçues les dépositions. Le premier témoin entendu fut la noble demoiselle Elizabeth, épouse de Jean Barthard Fricot. Charles de Preux, procureur de la reine, fit contre elle des réserves qu'il déclara vouloir développer quand il en serait temps.

Le 28 au matin, après avoir prêté serment sur les saintes écritures, Gilles Désormes, chevalier de Saint-Germain, fit sa déposition. Le soir on entendit celle de noble homme Antoine de Châteauneuf, chevalier, vieillard goutteux, et celles ensuite de quelques autres témoins valétudinaires, âgés ou empêchés. Ce même jour les commissaires chargèrent les officiaux des diocèses de Limoges, de Tulles, de Cahors, de Rhodez, de Paris, d'Orléans et d'autres lieux, d'entendre tous les témoins qui seraient dans le même cas.

Dès le 1er octobre commença l'audition de ceux de la reine; Pierre Dupuy, chevalier; le seigneur temporel de Vatan en Berry, et le seigneur temporel de Saint-Georges. Le lendemain, François Busille, écuyer; maîtres Jean Lesbahy, chanoine et chantre à Saint-Laurent de Blois; Guillaume Villeshartre, secrétaire; Guillaume Millet; Jean Tiars, chanoine de la même église, et Martine de Dampierre firent leur déposition. Le surlendemain, le tribunal entendit seulement celle de Simon Cailleau, doyen de la même église; le 4, Jean de Polignac, écuyer, et le sieur de Bellemont. Immédiatement après le saint tribunal délègue l'évêque

d'Alby pour recevoir le témoignage de l'évêque d'Orléans, alors malade en son abbaye de Saint-Pierre-en-Vallée, diocèse de Chartres. Le procureur de la reine fit également des réserves contre cette déposition.

Le 10, le procureur du roi produisit de nouveaux témoins et assignation fut donnée ensuite à la reine pour le surlendemain, à deux heures de relevée, afin d'entendre les conclusions du procureur du roi, et la séance fut renvoyée au lendemain pour entendre encore quelques témoins.

Le 12, le procureur du roi posa ses conclusions, tendant à ce que la reine fut visitée : sentence interlocutoire en conséquence qui appointe les parties au lundi suivant, et ordonne que les offres verbales de la reine soient mises par écrit et insérées au présent procès pour y avoir égard dans le besoin. Le cardinal resta étranger à cette sentence : ainsi tout le poids doit en retomber sur la mémoire des évêques d'Alby et de Ceuta.

Le lendemain, de nouveaux témoins furent encore entendus dans l'intérêt du roi, et le 14, François Bertoulat exposa, par écrit, aux commissaires ecclésiastiques, les raisons et les défenses de la reine. Les arguments furent nombreux, solides et justes : quelques-uns surtout parurent faire la plus forte impression sur les juges. Il termina en déposant à la barre la déclaration suivante, écrite de la main même de la reine :

La royne, laquelle de tout son pouvoir a tousjours desiré, et encore desire faire le plaisir du roy, sa conscience gardée, pour la descharge de laquelle et non pour aultre cause, soutient le procez que le dict seigneur a contre elle, et se deffend en iceluy à grand regret et desplaisance et non pour parvenir aux biens et honneurs



du monde aultres que ceulx qui lui sont deus et autant qu'il plaira au dict seigneur, pour acquitter sa dicte conscience, a offert et offre que si c'est le plaisir du dict seigneur prendre quatre personnaiges de son royaulme des plus eslevés et de conscience et de sa part en prendra aultres quatre ez quels vous, messieurs les juges, communiquerez en vos presences ou mettrez entre leurs mains, à votre plaisir, le dict procez faict jusqu'à ce jour, ensemble les deffenses de la dame : s'il est dict par eulx ou par la plupart d'eulx que la dicte dame, sans charge de sa conscience, se peult bonnement et justement se charger de faire preuve par tesmoings et instruments des faicts contenus en ses deffenses : nonobstant la matiere de laquelle est question et que par tesmoings et instruments peust preuver ses dicts faicts, comme elle entend bien faire, et pour toute preuve de ses dicts faicts se remettre au serment de son dict seigneur, ce fera volontiers. On procedera au dict procez, duquel ne demande que l'expedition le plus diligemment qu'elle pourra, et ainsi qu'il sera advisé par les dicts huit personnaiges et s'il estoit dict et preuvé que, sans charge de sa conscience et sans offenser Dieu, qu'elle ne vouldroit faire pour tous les biens et honneurs du monde, elle ne doit despartir de preuver ses dicts faicts ainsi qu'elle pourra ne pour la preuve d'iceulx se remettre au serment du dict seigneur, luy supplier trez-humblement, comme à son seigneur, qu'il ne soit mal content d'elle, ne permettre aulcune chose luy estre pour ce diminuée de son estat, qui est bien petit en regard à la maison de laquelle elle est yssue, mais le prie de mieulx luy faire et au cas de sus dict, la dicte dame vous prie aussy, mes dicts sieurs, de remontrer audict seigneur le bon vouloir et le desir qu'elle a de lui complaire et le grand devoir auquel elle s'est mise envers luy.

La reine, qui ignorait bien évidemment tout ce que l'on tramait contre elle, en dehors du procès et qui devait en être la conséquence, continuait toujours d'agir dans la force de sa franchise et de sa vertu. Elle en appelait enfin au serment du roi. Cela valait bien mieux en effet, pour l'un comme pour l'autre s'il n'était pas faux toutefois, en regard des déclarations, le plus souvent contraires et peu sûres d'ailleurs, des congrès, privés après tout des connaissances scientifiques et positives, nécessaires en pareille matière. C'était en outre le moyen le plus sûr d'abréger un procès qui ne pouvait être agréable à aucune des parties. La reine d'ailleurs était issue de sang royal, par tous ses ayeux, et il ne convenait réellement pas plus à son rang qu'à sa pudeur, qu'à sa piété, de se soumettre à une pareille investigation.

A la séance du lendemain, le procureur du roi, dans un plaidoyer interminable et diffus, n'en conclut pourtant pas moins à ce que l'on procédât à l'enquête anatomique, plus nuisible très-certainement au roi qu'à sa vertueuse épouse, si jamais elle y consentait et surtout si l'art était infaillible dans ces décisions. La séance de ce jour ne fut pas remplie entièrement par le verbiage du procureur du roi : on lut encore une relation de l'official de Paris, à propos de l'examen par lui fait de plusieurs témoins, tant à Melun qu'à Paris même.

Le mardi 16, les commissaires apostoliques écoutèrent un autre rapport fait par Jacques Mauléon, notaire, d'un rôle de témoins entendus par l'official d'Orléans, et terminèrent cette séance par une sentence interlocutoire qui ordonnait enfin que la reine serait visitée par des experts de la ville d'Amboise, et remit la cause à huitaine.

Le mercredi 17 et le vendredi 19, le procureur du roi fait entendre de nouveaux témoins.

Le 23, la cause est prorogée au lendemain; le 24 et jusqu'au vendredi suivant, on espérait lasser le courage et la vertu de la reine, par la longueur et le nombre de ces tortures morales.

Le 26, on entend la plaidoierie en faveur de la royale victime : les procès-verbaux et manuscrits de cet interminable procès contiennent en entier ce chef-d'œuvre de vérité, de raison, de force et de confusion, qui n'a pas moins de vingt-trois pages in-folio, dans la copie des archives du royaume, et à peu près autant dans celle de la bibliothèque de la ville d'Alby.

D'après l'assignation donnée aux parties, immédiatement après cette séance, le procureur du roi prononça le lendemain sa verbeuse réplique, réduite à onze pages et demie dans les procès-verbaux que nous venons de citer. Il débute emphatiquement par annoncer qu'ils n'a besoin ni d'efforts, ni de raison, ni de talents, pour gagner un semblable procès, aussi ne fit-il preuve ni de raison, ni de talent; et malheureusement toutes ces qualités étaient inutiles dans cette circonstance, selon toute probabilité.

Le même jour, le tribunal sacré assigne les parties à un mois pour produire encore d'autres dépositions, tant le roi redoutait l'équité des juges, tant il sentait l'injustice du procès intenté à la reine! Assignation fut donnée en même temps au roi pour le lundi suivant, afin de répondre victorieusement aux raisons articulées par son épouse et commission nommée ensuite pour entendre sur place quelques autres témoins, désignés par la reine.

Dans cette même séance l'évêque de Ceuta présenta deux

brefs du pape, que venait de lui remettre le duc de Valentinois, et qui le déchargeaient du jugement de ce procès. C'est ce prélat qui avait dit au roi la vérité sur la bulle qui nommait des commissaires ecclésiastiques pour procéder au jugement de l'affaire. Cependant on n'osait point mettre ces nouveaux brefs à exécution : le prélat portugais siégea donc, mais illégalement dans le fait, jusqu'à la fin de ce scandaleux procès. C'était déjà la seconde irrégularité grave quant aux juges, mais en de telles occurences on n'y regarde pas de si près. Immédiatement après cette communication officielle, qui ne changea rien à l'état actuel des choses, et qui pourtant devait faire craindre une juste réclamation en nullité, si la reine n'eût point été horriblement fatiguée de débats aussi pleins d'amertume et de douleurs. On procéda ensuite à l'audition de nouveaux témoins.

Le roi se trouva fort embarrassé de la résolution formelle de la reine à vouloir s'en rapporter plutôt à son serment, qu'à une visite qui répugnait à sa pudeur, et qui n'offrait aucune espèce de garantie ni pour l'un ni pour l'autre. Il n'avait compté d'abord que sur les décisions conjecturales d'une science à l'état d'enfance, et dont il ne pourrait jamais être responsable. Aujourd'hui c'était à son honneur même que l'on portait le droit de faire connaître enfin la vérité, et convenons qu'encore dans cette occasion la reine donna une nouvelle preuve de sa vaste intelligence, et fit beaucoup d'honneur à son royal époux en déclarant ainsi qu'elle s'en remettait à sa parole.

Placé entre cette extrémité et le point où Louis XII avait déjà poussé les choses avec la reine douairière, il faut bien convenir pourtant que sa position était cruelle, fatale, terrible,

mais aussi qu'il ne pouvait en adresser de reproches qu'à lui-même. Enfin après de longues hésitations, après des tergiversations multipliées, le monarque se rendit le lendemain au village de Madon, près Blois. Les commissaires ecclésiastiques français allèrent l'y trouver avec Charles de Preux, procureur de la reine, afin d'engager le prince à répondre ce soir même, précisément et nommément, sur tous les articles de la partie adverse.

CHAPITRE IV.

1498.



'ÉTAIT un lundi : le roi se présenta en effet; Jeanne de France n'eut pas le courage d'assister à cette séance; elle s'y fit encore représenter par Charles de Preux.

La main sur l'Évangile, Louis XII jura, sur sa parole royale, de répondre la vérité. Voici quelques fragments de son interrogatoire qui fut extraordinairement long :

— Savez-vous, lui dit le cardinal de Luxembourg, que ceux qui commettent sciemment un péché mortel sont damnés à perpétuité?

— Je le crois.

— Que qui pèche mortellement encourt la colère de Dieu et mérite la damnation éternelle ?

— Je le crois.

— Savez-vous que madame la duchesse d'Orléans est de sang royal, par son père, son grand-père et leurs prédécesseurs?

— Je le crois.

— Savez-vous qu'elle est fille de Louis XI, d'heureuse mémoire ?

— Je le crois.

— Et digne d'être unie à un grand prince?

— Je le crois, selon que le droit le permet.

— Connaissez-vous tout ce qui se passa à propos du mariage à contracter entre vous, alors duc d'Orléans, et la fille de Louis XI?

— Je crois quant à moi et à la sœur de Jeanne de Valois.

— Pendant qu'on parlait de ce mariage ou après, n'avez-vous pas entendu dire qu'il existait entre vous et la princesse un degré de parenté qui prohibait toute espèce d'union de cette nature ?

— Je ne crois pas, car j'étais fort jeune.

— Ne connaissez-vous pas aussi la parenté spirituelle qui vous unissait à la reine?

— Je ne crois pas; on ne m'en a jamais parlé; je ne me le rappelle pas.

— N'avez-vous pas obtenu des dispenses du saint siége ?

— Je ne crois pas. Je ne l'ai jamais su et je ne l'ai point vu.

— Par le très-révérend père en Jésus-Christ, Jullien, du titre de saint Pierre-ès-liens, cardinal et légat *a latere* à Avignon ?

Le roi répond comme ci-dessus.

— Cette même dispense ne fut-elle point adressée à l'arche-



vêque de Bourges, ainsi qu'aux évêques d'Orléans et d'Evreux?

Le roi répond comme ci-dessus.

— L'évêque d'Orléans procéda-t-il à l'exécution de cette dispense, les deux parties étant présentes?

— Je ne crois pas.

— Le mariage eût-il lieu malgré vous?

— Je reçus la bénédiction nuptiale en pleurant, y étant forcé et conduit par la violence. On ne me parla point de cette dispense, j'avais alors douze ans ou environ.

— Fûtes-vous bénis et unis?

— Je ne me le rappelle point.

— Cette cérémonie une fois faite, célébra-t-on la messe, vulgairement appelée de bénédiction?

— Je ne me le rappelle point, et je n'oserais pas jurer qu'elle ait été dite ou non.

— Au moment de la bénédiction, étiez-vous en âge légitime de contracter un mariage?

— Je crois que j'avais alors douze ans, et j'ignore l'âge exigé pour contracter bon et valable mariage.

— N'approchiez-vous pas de votre quatorzième année?

— Je crois que je n'avais que douze ans.

— Après la solennité avez-vous habité avec la duchesse?

— Après cette prétendue solennité elle fut conduite je ne sais où, mais non d'après mes ordres, et je n'ai jamais cohabité avec elle, que par force, menacé par le roi d'être fait moine.

— Le mariage n'a-t-il point été consommé?

— Je ne crois l'avoir connue ni d'un cœur d'époux, ni réellement, quoique j'y fusse forcé.

— Peu de temps après la consommation du mariage n'avez-vous pas conduit la défenderesse à Blois?

— Je ne crois pas.

— N'était-elle pourtant pas votre épouse et duchesse d'Orléans?

— Je ne crois pas.

— Ne fites-vous pas cette entrée avec la solennité habituelle?

— Je ne crois pas.

— Après cette entrée solennelle, cette même défenderesse ne fut-elle pas conduite à Linières?

— Son père l'y fit conduire, en effet, mais pas moi.

— N'y faisait-elle pas sa résidence habituelle auparavant?

— Je le crois.

— De même qu'elle l'y fit après?

— Je le crois.

— Jusqu'à la mort de son père?

— Je le crois.

— Qui décéda dans le mois d'août 1483?

— Je crois et je m'en réfère à ce qui est.

— N'alliez-vous pas à Linières, deux ou trois fois par an, y voir la défenderesse?

— Je m'y suis transporté quelquefois, d'après les ordres du roi : force m'estoit.

— Pour voir madame la défenderesse?

Le roi répond comme ci-dessus.

— Votre épouse?

— Je ne crois pas, parce que je ne l'ai jamais regardée comme ma femme.

— N'y restiez-vous pas quelquefois dix à douze jours?

— Je crois, mais toujours par force.



— Afin de passer la nuit avec elle?

— Je crois n'avoir jamais passé la nuit avec elle que par force, autrement j'eusse été assolé.

— En rendant les devoirs conjugaux?

Le roi répond comme à propos de la consommation.

— Ne vous êtes vous pas vanté ensuite plusieurs fois, et devant beaucoup de personnes différentes, d'avoir bien besoin de boire et de déjeûner le matin en vous levant?

Le roi répond comme ci-dessus, et ajoute qu'il ne croit point ce que l'on a déposé sur ce propos.

Sur d'autres questions de même nature, tendant au même but et que la pudeur ne permet pas de rapporter, le roi répond toujours de la même manière et ajoute seulement que c'est faux.

Le cardinal de Luxembourg continue :

— La dite défenderesse, après la mort de son père, n'est-elle pas allée de Linières à Amboise?

— Je crois.

— Où était son frère, Charles VIII?

— Je crois.

— Sa mère, Charlotte de Savoie?

— Je crois.

— Et vous aussi?

— Je crois.

— Et le duc Jean de Bourbon?

— Je crois.

— Un appartement particulier ne fut-il pas donné à la défenderesse dans le château?

— Je crois : par ma mère ou par la sienne, ou par sa sœur, mais non par moi.

— Et à vous une autre chambre dans le dit château?

— Je crois, mais avant que la défenderesse y fût venue.

— Ou en tout autre endroit de la ville ou du château?

— Je crois comme ci-dessus.

— Le jour de l'arrivée de la défenderesse n'avez-vous pas passé la nuit avec elle?

— Je crois, parce que j'y fus forcé.

— Et cela ne vous est-il pas arrivé plusieurs fois?

Le roi répond comme ci-dessus.

— De votre propre gré?

— Je ne crois pas.

— Poussé par personne?

— Je ne crois pas, mais poussé par la crainte.

— Ne donnâtes-vous pas un état de maison à la duchesse d'Orléans?

— Je ne crois pas.

— Ne nommâtes-vous pas Mathurin Gaillard, auditeur des comptes de la défenderesse?

— Ne lui avez-vous pas donné des officiers?

— Un maître d'hôtel?

— Un échanson?

— Un pannetier?

— Un écuyer de cuisine?

— Et d'autres officiers de cétordre, selon l'état de la défenderesse et l'habitude des maisons royales?

— Ne vous êtes-vous pas transporté à Tours, lors de l'assemblée des Etats de France, avec le roi Charles et d'autres personnages du sang royal?

A toutes ces questions le roi répond tout simplement: je crois.

— N'étiez-vous pas alors en pleine liberté ?

— Je ne crois pas, et la preuve c'est que je faillis être assassiné pendant la durée des États.

— N'êtes-vous pas allé à Paris après cette réunion?

— Je le crois, mais comme simple particulier et pour assister à l'entrée du roi, comme il convient.

— N'y fûtes-vous pas reçu comme régent, comme la seconde personne du royaume?

— Je ne crois pas, et c'est faux.

— N'y fûtes-vous point en pleine liberté?

— Je ne crois pas, et non-seulement la crainte subsistait toujours, mais de plus je faillis encore être assassiné dans le bois de Vincennes.

— Le roi Charles n'était-il pas excessivement doux, clément et bénin, car il n'inspirait de crainte à personne?

— Je le crois; cependant le roi avait des parents et des amis des deux sexes que j'avais tout lieu de redouter, et qu'il craignait lui-même.

— Il n'était dans l'habitude ni de menacer, ni de sévir?

Le roi répond comme ci-dessus.

— Toute division entre vous et la famille étant terminée et pacifiée, n'avez-vous point habité Blois avec la défenderesse ?

— Quelquefois, pendant la vie du roi, c'est-à-dire toujours sous l'empire de l'autorité de Charles VIII.

— N'avez-vous pas encore passé plusieurs nuits avec elle, en différents lieux?

Le roi répond comme il l'a déjà fait à des questions analogues.

— Ne l'avez-vous pas traitée comme une épouse?

— Je ne crois pas.



— Vous trouvant à Rouen avec le roi Charles, ne lui demandâtes-vous pas son agrément pour aller voir la défenderesse?

— Je ne crois pas.

— Qui était alors à Montrichard?

— Il est possible que je sois allé l'y voir, mais toujours par crainte, comme je l'ai dit plus haut.

— Ayant obtenu cette permission, ne vous pressâtes-vous pas d'aller à Montrichard?

Le roi répond comme ci-dessus.

— Où vous trouvâtes la défenderesse?

— Je crois que lorsque j'y arrivai, de la manière dont j'ai parlé, je l'y trouvai.

— N'avez-vous pas passé plusieurs nuits de suite avec elle?

— Je crois que j'y restai deux ou trois jours.

— N'étiez-vous pas en toute liberté chez le duc de Bourgogne?

— Pas toujours.

— Le bruit ne courut-il pas que vous étiez allé en Bretagne pour contracter un autre mariage?

— Je le crois.

— Vous n'aviez point à craindre alors le roi Charles?

— Je crois le contraire, puisque tous mes biens étaient dans son royaume.

— N'avez-vous pas dit devant plusieurs personnes, tant ecclésiastiques qu'autres, que vous n'étiez point venu à Nantes dans cette intention? N'avez-vous pas autorisé beaucoup de personnes à le déclarer?

— Je ne me souviens pas bien de cette déclaration : pourtant cela peut être, et dans ce cas, c'était encore par crainte des barons de Bretagne qui s'étaient insurgés à cause du mariage futur avec Anne de Bretagne, et contre lesquels je tenais le

château de Nantes. C'est pour ces raisons que je regardais comme nécessaire de feindre ainsi, quoique en réalité je traitasse soit avec le duc, soit avec sa fille, et que j'eusse même envoyé des émissaires à Rome dans cette unique intention.

— Vous ne pouviez cependant point contracter un autre mariage?

Le roi répond comme précédemment, je ne crois pas.

— Vous étiez lié conjugalement avec la défenderesse?

Le roi répond comme précédemment.

— Vous n'avez point été retenu sous Charles VIII pour vous empêcher de répudier la défenderesse?

— J'ai été fait prisonnier en défendant le duc de Bretagne, mon parent, qui voulait me donner sa fille.

— Mais vous avez été détenu comme prisonnier de guerre après le combat de Saint-Aubin-le-Cormier?

— Je crois comme ci-dessus.

— Étant prisonnier à Lusignan, la défenderesse alla plusieurs fois vous voir?

— Je crois, mais non par mon ordre.

— Elle y passa plusieurs nuits avec vous?

Le roi répond encore comme il a déjà fait à propos des questions analogues.

— Vous avez été détenu ensuite au château de Mehun-sur-Yèvre?

— Je crois.

— Et dans la grosse tour de Bourges?

— Je crois.

— Dans chacun de ces lieux la défenderesse vint vous joindre?

— Je crois, mais sans que je l'eusse ni demandé, ni désiré.

— Cependant vous la receviez avec joie?

— Je ne crois pas.

— Elle passa plusieurs nuits avec vous dans les deux dernières prisons?

Le roi répond comme d'habitude.

— Elle sollicita avec la plus vive diligence auprès du roi, son frère, votre mise en liberté?

— Charles VIII m'a toujours assuré qu'il me l'avait rendue de son propre mouvement.

— Vous avez enfin fort souvent passé plusieurs nuits de suite avec la défenderesse?

— Je ne crois pas, si ce n'est comme je l'ai dit ci-dessus.

— Ne l'avez-vous point connue à Tours, à Amboise, à Blois et dans divers autres lieux?

Le roi répond comme précédemment.

— Étant à Paris ne vous transportâtes-vous point inopinément à Étampes?

— Je crois.

— La défenderesse ne vous écrivit-elle point de venir la trouver à Châteauneuf-sur-Loire?

— Oui; j'y allai par force comme ci-dessus.

— Ne vint-elle point avec joie et d'après vos ordres à Étampes pour vous voir?

— Je crois.

— Ne la reçûtes-vous point aussi avec joie?

— Je ne crois pas, mais par force et malgré moi.

— Ne l'y retîntes-vous pas pendant plusieurs jours?

— Je crois qu'elle y resta deux jours; je ne crois point tout le reste.

— Vous avez couché volontairement avec elle?



— Je ne crois pas.

— Vous fîtes faire à la défenderesse son entrée solennelle à Orléans?

— Je ne crois pas, et si elle l'a faite ce ne fut ni par mon ordre, ni par mon autorité.

— Comme votre légitime épouse?

— Je ne crois pas.

— N'avez-vous pas ordonné d'allouer cinq cents livres tournois pour les frais de cette solennité?

— Je ne le sais pas, et je l'ignore.

— Dans cette entrée elle avait une robe en drap d'or et elle était portée dans une litière, ornée aussi d'un drap d'or?

— Je n'en sais rien, et ce n'est point de mon fait.

— Et devant cette litière marchait votre chancelier?

— Je ne sais pas.

— Vos quatre chambellans tenaient les coins du drap d'or?

— Je ne sais, parce que ce n'est pas de mon fait.

— Et les quatre citoyens les plus notables d'Orléans portaient le manteau de l'accusée?

— Je ne sais.

— Elle y fut reçue d'une manière aussi honorable par l'église et les ecclésiastiques, que par les citoyens et le peuple?

Le roi répond comme ci-dessus.

— Comme leur duchesse?

— Je ne crois pas.

— Et comme légitime épouse du duc d'Orléans?

— Je ne crois pas.

— Qui voulût que cette entrée fut aussi solennelle?

— Je ne crois pas.



— Vous n'ignorez pourtant pas que les choses se soient passées ainsi ?

— Je ne m'en suis pas informé.

— Et que cela vous fût agréable ?

— Je ne crois pas.

— Que la ville et les habitants lui firent hommage de deux mille livres tournois en vaisselle plate, en mémoire de son heureure arrivée ?

— Je l'ignore.

— Depuis lors vous avez habité avec elle en plusieurs endroits ?

Le roi répond encore comme à toutes les questions de même nature.

— Vous êtes allé ensuite dans votre comté d'Asti ?

— J'y restais pendant environ une année, moins libre qu'en France, dans un plus grand danger, et sans cesse assailli par des ennemis.

— Vous y êtes resté ensuite pendant deux années ?

Il répond comme à la question précédente.

— Vous écrivites plusieurs lettres à la défenderesse ?

— Je crois en effet lui avoir écrit quelques lettres.

— Comme à une épouse ?

— Je ne crois pas.

— Dans lesquelles, en terminant, vous vous nommiez son ami ?

— Je ne me le rappelle pas.

— En disant ou en mettant : Vostre amy ?

— Je ne me le rappelle pas.

— Au commencement de chaque lettre vous la nommiez et l'appeliez votre amie ?

— Je ne me le rappelle pas.

— En écrivant : A Madame ma mye?

— Je ne me le rappelle pas.

— Vous lui parliez de ses besoins?

— Vous lui écriviez de prier Dieu pour vous?

— Je ne me rappelle rien de tout cela.

— Vous appeliez très-souvent la défenderesse votre épouse?

— Je ne crois pas l'avoir appelée ainsi.

— Depuis votre retour vous avez, à différentes reprises, passé plusieurs nuits avec la défenderesse?

Le roi répond comme à toutes les autres questions de cette nature.

— Après la mort de Charles VIII ne vous êtes vous point transporté à Blois, où habitait la défenderesse?

— Je crois.

— N'avez-vous pas alors passé la nuit avec elle?

Le roi répond encore comme aux autres questions de ce genre.

— Le roi Charles ne donna-t-il pas un superbe banquet à Amboise?

— Je ne me le rappelle pas.

— Où assistèrent le duc de Bourbon et son épouse, ainsi que la défenderesse?

— Je ne me le rappelle pas.

— N'avez-vous pas alors passé plusieurs nuits avec la défenderesse dans cette même ville?

Même réponse qu'aux questions analogues.

— Charles VIII n'est-il pas mort le 7 avril de l'année passée, 1497.





Loys

h. Manceron à Bourges.

Histoire de Ste Jeanne, par Pierquin de Gembloux.

— Je crois.

— A Amboise ?

— Je crois.

— N'avez-vous pas ensuite encore resté plusieurs jours ensemble ?

— Oui, pendant deux ou trois jours, et par ordre du roi.

— Pendant trois jours ou nuits continues ?

Le roi fait la même réponse que précédemment.

— A Montil-sous-Blois ?

Même réponse.

— N'avez-vous pas dormi dans cet endroit avec la défenderesse ?

Même réponse.

— N'avez-vous pas toujours appelé Charles VIII votre frère ?

— C'est l'habitude des rois entre eux.

— Vous n'étiez nullement parents au premier degré ?

— Non, mais c'est l'usage.

— Toutes les fois que vous vous approchiez de la reine n'était-ce pas comme d'une propre épouse ?

— Je ne crois pas m'en être jamais approché avec affection conjugale.

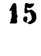
— Si vous ne l'avez point réputée, ou tenue pour votre épouse, vous ne l'avez donc point approchée ?

— Je ne l'ai jamais approchée de ma propre volonté, mais toujours y étant forcé.

— Vous avez donc voulu la tromper ?

Le roi embarrassé, répond cependant comme précédemment.

— Si vous l'aviez approchée dans une autre intention, avec une autre idée, vous auriez péché mortellement ?



— Je m'en rapporte à ce qui est de droit.

— Il n'est pas croyable que vous ayez voulu pécher mortellement dans autant de lieux et autant de fois?

Le roi répond comme ci-dessus.

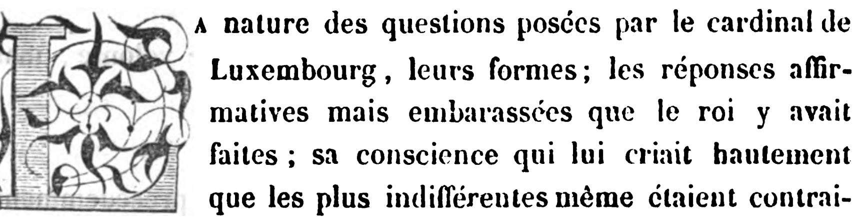
— Mais plutôt éviter le péché, surtout mortel, et la colère de Dieu, et ne pas l'offenser?

Le roi répond encore qu'il s'en rapporte à ce qui est de droit.

L'interrogatoire terminé, cette longue séance fut close avec le regret des défenseurs de la reine qu'elle n'ait point eu le courage d'y assister. Nul doute en effet que le roi n'eût point osé nier ainsi les faits les mieux constatés, les plus certains et les plus probables, dès le moment qu'elle eût été présente.

CHAPITRE V.

1498.



La nature des questions posées par le cardinal de Luxembourg, leurs formes; les réponses affirmatives mais embarassées que le roi y avait faites; sa conscience qui lui criait hautement que les plus indifférentes même étaient contraires à la vérité; la certitude que les juges et le public n'en penseraient pas autrement; le désir formel et trop facile à recon-

naître d'arriver au but indiqué par tous les moyens possibles ; les engagements aventureux et peu délicats pris à l'égard de la reine-douairière ; tout enfin plongeait Louis XII dans une situation morale bien difficile à décrire, supplice affreux que méritait bien sa conduite dans cette odieuse affaire.

C'est seulement au milieu de ces tortures, dont son ame était la proie, que le 3 novembre il fit faire des offres réelles à la reine, afin de lui continuer la pension de 18,000 livres tournois que lui avait assignée son illustre père. Il offrit aussi d'en faire compter les arrérages, le tout par forme de provision pendant le cours du procès. Faible dédommagement pécuniaire dont la reine ne pouvait se passer, dont elle avait un besoin pressant, car tous ses bijoux, toute son argenterie avaient été vendus pour le soulagement du prisonnier de la grosse tour de Bourges, et que le roi offrait comme compensation à tant de douleurs. Concession de fort mauvais augure, puisqu'elle paraissait annoncer que l'intention de Louis XII était de traîner le procès en longueur, de manière à le rendre insupportable à la reine.

En effet, le 5 novembre, on donna encore une commission à l'official de Paris pour entendre de nouveaux témoins, toujours dans l'intérêt du roi,

Enfin, à la séance du 20, le procureur du roi arrive, portant une lettre, découverte à l'instant, de Louis XI au comte de Dammartin. Il se donne beaucoup de peine ensuite pour prouver d'abord qu'elle était bien du père de la reine, et que, ce qui le démontrait, elle avait été contresignée par son secrétaire; choses que personne ne niait ou ne pouvait contredire. On ne finit pas moins par faire déposer aussi quelques témoins à ce sujet. Parmi eux figurent Pierre de Rohan,

maréchal de France ; le seigneur Dubouchage ; Pierre, évêque de Luçon ; Mes Etienne Petit et Jean Amys, secrétaires de Louis XI et de Louis XII, qui ne se compromirent guères en jurant solennellement que la lettre et les signatures étaient authentiques.

Cette pièce, à laquelle on attachait tant de prix, devait servir, disait le procureur du roi, à prouver des points bien importants à la solution du procès : d'abord que Louis XI, par cette union, n'avait voulu atteindre d'autre but que celui de priver le trône de toute espèce d'héritiers. Aberration vraiment inexplicable de la part de l'ingénieux commentateur, puisqu'un trône ne manque jamais de possesseur ou de prétendants d'habitude toujours trop nombreux, et surtout alors qu'il était environné d'autant de princes. En d'autres termes, c'était tout simplement supposer à Louis XI l'intention formelle d'exclure de la succession de sa couronne non-seulement sa famille, mais encore ses plus proches parents, et cela pour se donner la jouissance inconcevable, et surtout dans un roi d'une aussi haute portée politique et morale, de la transmettre riche, honorée et belle aux personnages qui y avaient le moins de droit et auxquels lui, homme de génie, s'intéressait naturellement le moins.

Enfin, le 24 novembre, les commissaires ecclésiastiques assignent encore les parties afin de produire leurs moyens de défense au lundi suivant, c'est-à-dire à huitaine, pour faire déclarer aussi par ladite dame défenderesse, sur quels articles elle entend définitivement s'en rapporter au serment que Louis XII serait tenu de prêter.

Dès le lundi 26, la reine dépose les articles (*quinquagesimum quintum*, car par une nouvelle irrégularité contraire à ce qui

avait été décidé par Charles VIII, en 1490, les dépositions et les débats sont écrits en latin), sur lesquels elle entend se rapporter au serment du roi. C'est la reproduction textuelle de ses assertions et de tous les faits niés, que nous avons déjà vus.

Le 3 decembre, les conseillers de la reine présentent encore sa défense, et s'élèvent avec force et raison contre les dépositions des cinquante-quatre témoins administrés jusqu'à présent par le roi. Elle dépose elle-même ensuite, à la barre du sacré tribunal, la dispense originale accordée par le pape lors de son mariage, et les parties sont assignées de nouveau au mercredi après la Conception, pour entendre le jugement définitif.

Les commissaires apostoliques chassés d'abord de Tours par la contagion d'un fléau destructeur, sont maintenant rejetés d'Amboise par une calamité non moins terrible, non moins funeste; par une inondation générale. Ils transportent leur tribunal au château de Dufau, pour recevoir le serment du roi, mais le nouveau fléau ne permit point à Louis XII d'y arriver. On aurait dit que le ciel eût voulu épargner une nouvelle flétrissure à sa mémoire : il ne le comprit pas, tant la passion l'égarait! L'eau avait fait partout des ravages inouïs. Cette séance fut donc forcément renvoyée au cinq, et l'on désigna la ville de Ligeal, je crois, pour lieu de réunion et la maison du doyen pour le lieu de l'assemblée.

Le jour terrible arriva. En présence de Philippe de Luxembourg et de l'évêque de Ceûta; de Charles de Preux; de Charles de Hautboys, président à la chambre des requêtes du parlement de Paris; de Philippe Baudot, conseiller au même parlement; et après que le cardinal-président eût fait vivement entrevoir encore à Louis XII l'immense gravité du serment qu'il

allait prêter, le roi, la main sur les Évangiles et sur sa parole royale, en face d'un tableau du Christ, la tête révérencieusement découverte, jura de dire toute la vérité.

Immédiatemment après, Bellessor, l'un des assesseurs, lut, en français, chacun des articles déposés par la reine. Louis XII troublé, par la clarté de l'exposition des faits et la précision des questions, demanda la permission de les relire et d'y réfléchir, afin qu'il fût plus assuré de tout ce qu'il aurait à y répondre. Les juges-commissaires lui accordèrent une heure. Ce temps écoulé, Louis XII rentra dans la salle avec ses conseils et remit les articles au président. Tous ces serments définitifs ne différèrent absolument en rien des réponses qu'il avait déjà faites, si ce n'est toutefois par leur nouvelle solennité : nous nous dispensons donc de les rapporter. Il suffira de savoir que Louis XII jura que Jeanne de France, dont les assertions étaient d'ailleurs corroborées par presque tous les témoins, n'avait pas dit un seul fait qui fut vrai, et surtout quant à ce qui touchait la consommation matrimoniale, circonstance inévitable et majeure, il la nia obstinément avec une intolérable exagération (1).

Nul doute pourtant que la mémoire d'un roi, que celle de Louis XII surtout, aurait autant gagné que celle de la reine elle-même, à des serments plus véridiques et par conséquent complètement opposés. C'est probablement à cette circonstance pénible qu'il faut attribuer le voile du profond mystère qui enveloppa jusqu'aujourd'hui tous les détails de ce procès, dans

(1) *Non cubuerat unquam nudus cum nudâ : cùm semper haberet ipse suam camisam cubando cum eâdem Dominâ.* — ARCHIVES DU ROYAUME.



lequel Jeanne de Valois fut toujours si noble, si sublime, et son époux si peu digne des vertus que lui donne l'histoire, avec tant de libéralité.

Quoiqu'il en soit, la reine protégée par les eaux était restée à Amboise. Le 4, elle donna procuration à Charles de Preux, et le 12 les parties furent de nouveau assignées pour le samedi suivant, en l'église paroissiale de Saint-Denys d'Amboise ; puis le samedi 15, nouvelle assignation donnée pour comparaître encore le samedi suivant.

Enfin, le 17 décembre au matin, le peuple se répandit dans les rues : on craignit avec raison l'effervescence dans lequel il était déjà depuis quelques jours, et qui ne faisait qu'augmenter au fur et à mesure que l'on s'approchait du dénouement de ce drame, dont il connaissait toutes les péripéties. On l'entendait partout s'écrier, dans le délire de sa colère : Rendez-nous notre reine ! rendez-nous notre sainte reine ! tandis que Jeanne de Valois, toujours calme et résignée, attendait respectueusement la décision suprême du tribunal ecclésiastique, à laquelle elle était bien décidée à se soumettre pieusement. Enfin cette sentence, qui mettait tant de cœurs en émoi, allait être prononcée.

Au moment de partir pour cette cérémonie terrible, on vint chercher la reine. Elle se leva de son oratoire, où elle était occupée à implorer la miséricorde divine et à la supplier de lui accorder assez de force pour supporter cette nouvelle douleur.

Fière de l'énergie qu'elle venait de trouver dans la prière, elle se rendit au temple de l'Éternel, accompagnée de son confesseur et de saint François de Paule. Un cortége de princesses et de dames de qualité rendait encore cette marche plus

solennelle, plus imposante. La reine descendit de voiture, entra dans l'église et s'assit sur un fauteuil de velours rouge, semé de fleurs de lys d'or, et élevé sur une estrade. Elle était pâle et tremblante : ses yeux étaient calmes, sa pose digne, modeste et pourtant intéressante, sa physionomie était belle (1). Ses regards posés se promenaient lentement sur tout l'auditoire silencieux quoique vivement ému, dont la douleur n'était contenue que par le respect dû à la reine.

Le peuple continuait d'accourir en foule de tous les environs. Ne pouvant plus pénétrer dans l'église, il l'entourait et gardait le plus profond silence, soit par vénération pour le lieu ou pour la reine, soit par l'effet de son inquiétude, de son anxiété. Amoureux des spectacles déchirants, sa sensibilité venait au devant des atteintes terribles que devait lui procurer celui-ci. Il était d'ailleurs plus à même de connaître immédiatement la solution d'un procès, auquel il portait un si vif intérêt. Le calme le plus étonnant régnait au milieu des ondulations de ces deux foules immenses, séparées seulement par les murs de l'église. Tout correspondait enfin à la scène majestueuse qui se préparait.

(1) En contradiction manifeste avec tous les écrivains qui ont parlé de la figure de la reine, nous sommes d'accord sur ce point, non-seulement avec la théorie des passions et celle de l'influence du moral sur le physique, mais encore avec l'opinion de ceux qui eurent le bonheur de la voir. Ainsi Louis de Lapalue, écuyer, dit dans sa déposition : *Quod est valdè gibbosa, habet tamen satis formosam faciem.* Un autre témoin du procès que nous venons d'analyser dit aussi qu'elle était belle. Enfin encores qu'elle fust un peu contrefaite de corps ne laissait pourtant point d'estre belle de face (Chaumeau). Cependant il faut en convenir aussi, tous les témoins à charge s'accordent à dire qu'elle était, *strumosa*, *corpore vitiata*, *corpore gibboso à parte anteriori et posteriori*, *quod habet unum humerum longiorem alio ; quod vix deformior inveniri possit*, etc.; mais il y a évidemment ici exagération haineuse ou politique.

CHAPITRE VI.

1498.

DANS cette solennité, à la fois religieuse et judiciaire, le peuple occupait toutes les places : la reine était au fond de l'église, dans le chœur, à la gauche du saint tribunal. Tous les yeux étaient fixés sur elle. A ses côtés était Charles de Preux, assisté de Marc Travers, de Pierre Borelly, de Jean Vesse, de François Berthoulat. De l'autre côté se trouvaient Antoine de l'Estang, procureur du roi, assisté de Charles du Hautboys et de Philippe Baudot.

Le cardinal de Luxembourg, Louis d'Alby et l'évêque de Ceuta, juges-commissaires, délégués par sa sainteté Alexandre VI, siégeaient au centre. Ces prélats étaient entourés de trois assesseurs : Pierre de Bellessor, official de l'évêque de Paris; Robert de La Longue et Guillaume Feydeau, qui avaient assisté à tous les débats. Là se trouvaient ensuite les prélats consultés au moment de rendre la sentence, et qui avaient donné leur avis à ce sujet; tels sont le cardinal de Briçonnet,

l'archevêque de Sens, les évêques du Puy, de Chartres, de Coutances et de Castres. Le célèbre Seyssel, évêque de Marseille et archevêque de Turin, entra aussi dans ce conseil, ainsi que plusieurs autres docteurs distingués. Plus loin, dans des places privilégiées, étaient quelques gentilshommes, venus de l'Orléanais, de Paris et surtout du Berry, ainsi que tous ceux de la province de Touraine.

Les juges-commissaires étaient silencieusement assis, n'ayant que Dieu devant les yeux, lorsque le cardinal de Luxembourg se leva au milieu du plus profond silence. Tous les yeux baignés de larmes se fixent aussitôt sur l'illustre victime dont on ignore le sort. Le calme le plus profond règne dans cet immense vaisseau. Le cardinal tient en ses mains un long rouleau de parchemin : l'une de ses extrémités, garnie de trois sceaux, attachés par un ruban rouge et deux cordonnets de soie rouge et verte, repose sur le sol. On n'entend pas le bruit le plus léger; la reine se dispose à écouter.

Le cardinal-président se lève ; à peine a-t-il commencé à parler, que tout-à-coup l'air s'obscurcit, les éclairs se succèdent avec rapidité, sillonnent l'horizon, et jettent par moment de vives lueurs dans cette vaste enceinte que la terreur pétrifie. Le tonnerre ébranle la nef, la terre elle-même tremble sous ses coups redoublés. Le trouble devient général, et la reine seule reste calme. Le temps enfin devient si obscur qu'il est impossible de lire la sentence.

On apporte des flambeaux ; et lorsque la reine eût imposé silence à la rumeur qui s'était fait entendre, malgré la sainteté du lieu et la présence d'augustes personnages, le cardinal lit avec peine et d'une voix tremblante :

Au nom de Dieu, de la sainte Trinité, Père, Fils et Saint-

Esprit, ainsi soit-il. Vu le procès pendant par devers nous Philippe du titre de Saint-Pierre et Marcellin, cardinal de Luxembourg, évèque du Mans; Louis, évêque d'Alby, et Fernand, évèque de Ceuta, juges délégués en cette partie de notre saint père le pape, entre Louis XII, très-chrétien roi de France, d'une part, et très-illustre dame Jeanne de France, défenderesse, d'autre part; vu le rescript apostolitique, la demande du dit demandeur, la contestation de la dite défenderesse et ses réponses, exceptions, répliques, oppositions et réponses sur icelles d'un côté et d'autre. Les témoins produits par le dit demandeur et leurs dépositions objectées au contraire, et autres documents et conclusions faites en cause et assignation pour ouir droit en communication de conseil avec cardinaux, archevèques, évèques, docteurs en théologie et en droit, en grand nombre, avons dit et disons par notre sentence définitive, ayant Dieu devant les yeux, déclarons et prononçons le mariage fait entre les dites parties être et avoir été nul, et donnons congé et licence au dit demandeur, en tant que besoin sera, par autorité apostolique de pouvoir prendre femme telle que bon lui semblera par mariage, sans dépens de la dite cause.

La reine écoutait attentivement: elle ne parut partager en rien la faiblesse de ceux qui la considéraient avec tant d'anxiété : cette sentence cruelle, dont elle était loin de se douter, fut pourtant le coup le plus violent que son cœur eût jamais supporté. Son courage défaillit plus d'une fois; sa constance chancela; peu s'en fallut même, a-t-elle avoué depuis et plus d'une fois, qu'elle ne fût morte sur l'heure. Elle parvint toutefois à se rendre maîtresse d'une aussi terrible agitation. Elle vit soudainement alors, ce qu'elle n'avait pu prévoir au milieu des agitations diverses et journalières de ce procès, toutes les con-

séquences affreuses d'une pareille condamnation. La séparation éternelle imposée à son amour; une autre femme usurpant sa place; car comment aimer autre chose que ce que l'on aime! L'infamie, que la calomnie pourrait si aisément en faire rejaillir sur elle. Eh! que ne flétrit-elle point! Le mépris de sa personne et de son rang, la plus insupportable de toutes les persécutions, la tache dont elle souillait ainsi sa royale race, la plus fatale des appréhensions d'un cœur qui respecte les liens sacrés de la famille. Mais toutes ces idées sinistres, qui naissaient en foule dans l'imagination de la reine, disparurent devant cette généreuse pensée, que ce sacrifice immense était fait au double bonheur de la France et de son époux. Pas une parole ne révéla l'exaltation de son ame; pas une plainte, pas un murmure, pas même une légère émotion ne la trahit. Dieu soit béni! dit-elle seulement à l'homme respectable qui dès son enfance connut ses secrets les plus cachés, et à qui elle avait avoué tout ce qu'elle souffrit pendant la lecture de cette fatale sentence; car si le sort d'une femme est fini, lorsqu'elle n'a point épousé celui qu'elle aime, qu'est-il donc lorsqu'elle l'a perdu par un procès, qu'il provoque et qu'il conduit lui-même!

Ainsi Jeanne de France était à la fois expulsée du trône où elle était née, et de la couche nuptiale où les liens indissolubles de l'Église l'avaient placée. Un tribunal exceptionnel, composé de trois membres, venait enfin de décider que la couronne de France serait arrachée du front de celle qui pouvait si justement, si noblement la porter, et qu'une autre plus belle, moins fragile attendait dans son autre patrie!

Si maintenant nous cherchons à soulever le voile de ce mystère; si nous voulons doter l'histoire d'un fait qu'elle n'a

point recueilli ; si nous éprouvons le désir bien naturel de savoir si cette terrible sentence fut le résultat de la conviction pleine et entière des juges ; s'il fut le résultat de l'unanimité des suffrages ou de la simple majorité des voix, c'est-à-dire de deux contre une ; je crois que de présomptions en présomptions on pourrait arriver à une certitude morale bien déplorable, et tout a fait en rapport avec la raison universelle et l'amour national. Que l'on se rappelle, en effet, la constante vénération de l'évêque d'Alby pour la veuve de Louis XII ; ses visites fréquentes au palais royal de Bourges ; les prédications qu'il faisait dans la chapelle de ce palais, et qu'il renouvela chaque jour pendant tout un carême : l'intimité qui régna toujours entre madame de Berry et lui, que l'on joigne à ces circonstances importantes celles non moins significatives de son éloignement légal d'un procès auquel il continua d'assister illégalement. Si ensuite on se rappelle ce qui arriva à l'évêque de Ceuta et la manière tragique dont il mourut, l'adjonction tardive du cardinal de Luxembourg au sacré tribunal, sans qu'elle donnât lieu à recommencer le procès, etc., on sera porté à croire que cette sentence doit peser en entier sur la mémoire du cardinal ; et certes ce ne fut pas sans raison non plus que l'évêque d'Alby conserva les pièces originales du procès, qu'il les déposa dans les archives de son évéché, d'où elles passèrent dans celles de la ville d'Alby, qu'il en fit faire trois copies légalisées, dont une fut destinée à M. le chancelier. C'était là un mouvement et une preuve de l'injustice dont il voulait peut-être se défendre ou se disculper. Dans toute autre position, en effet, il eût été plus simple de ne point multiplier ces copies authentiques et même d'anéantir les pièces originales en ne

conservant que la sentence définitive, comme on l'a fait aux Archives du Royaume.

Cette sentence suffisait sans doute, et pourtant Alexandre VI ne le crut pas. Il publia en outre un décret qui autorisait le divorce, et que César Borgia fut encore une fois chargé de porter en France (Guicciardini). Cependant le fils naturel d'Alexandre VI, avec lequel Louis XII se ligua pour la conquête du Milanais, que ce roi créa duc, et auquel il fit épouser une princesse de la maison d'Albret, quoique diacre, aussitôt qu'il fut relevé de ses vœux par son père, était arrivé à Lyon dès le 18 octobre, et la sentence est du 17 décembre. Quoiqu'il en soit, le duc de Valentinois, assura-t-on, voulait encore négocier pour livrer encore, d'une manière plus lucrative pour lui, cette formalité désormais superflue. Il la tenait cachée, cherchant à faire naître, dans l'esprit du roi, la nécessité et la facilité de l'obtenir de sa sainteté, lorsque l'évêque de Ceuta trahit aussi ce nouveau manége. Alors le roi passa outre et se rendit à Nantes, où son mariage avec la reine Anne fut célébré dès le 7 janvier. L'évêque de Ceuta, celui d'Alby, ainsi que maître Georges, cardinal d'Amboise et légat, car peu de temps après il obtint tous ces titres, étaient présents tandis que l'évêque de Ceuta mourait empoisonné.

Jeanne de France seule, au milieu de cette perturbation générale, occasionée par son propre malheur, fut toujours calme et résignée. Aucune protestation d'ailleurs n'eût pu ébranler les exigences impérieuses de la politique, ni ramener l'amour dans le cœur d'un époux qui avait tant de torts graves à se reprocher, tandis qu'elle pouvait attirer sur la France tout ce que l'opposition de Catherine d'Arragon aux volontés de

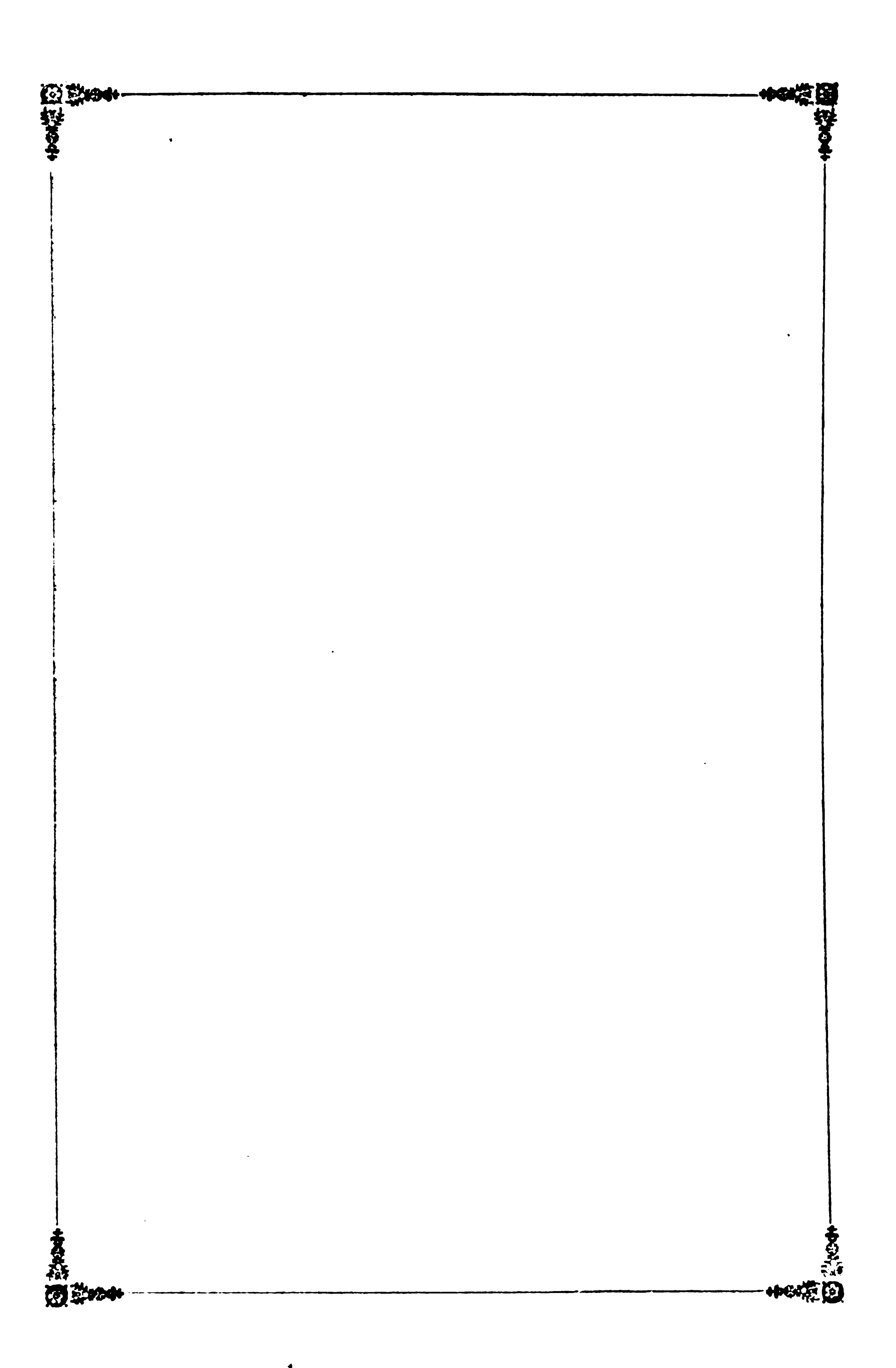
Henri VIII, produisit plus tard en Angleterre (1534), et c'était peut-être encore ce que la reine redoutait le plus.

L'esprit du peuple fut violemment frappé du procès et de toutes les circonstances atmosphériques qui en avaient accompagné la marche et le dénouement. La peste, l'innondation, la foudre étaient à ses yeux autant d'expressions formelles de l'improbation céleste. Le courage civil prit parti pour le malheur et le courage moral de Jeanne de Valois. Du haut de la chaire de vérité, des prédicateurs illustres n'hésitèrent même point à défendre la cause que la voix du peuple proclamait sainte et juste. L'un des plus célèbres de ce siècle, Ollivier Maillard, dont la parole véhémente avait plus d'une fois retenti à Bourges, déclara hautement que, malgré la sentence des commissaires apostoliques, le mariage était légitime, et ajouta-t-il : Il m'est indifférent d'aller au ciel par terre ou par eau.

Louis XII respecta la réputation et le talent redoutable de ce prêtre saintement séditieux, mais le docteur Jean Standone, sieur de Villette, instituteur des pauvres de Montagu, ainsi que son disciple Thomas Warvet, picard, furent, pour des sorties analogues, bannis du royaume. Ils avaient, par exemple, hautement reproché au roi d'avoir répudié son épouse légitime sans aucun motif. Une pierre tumulaire, que l'on voyait encore au moment de la révolution française, dans le collége de Montagu, attestait pourtant que Jean de Standone y mourut paisiblement en 1501 (1).

(1) Mélanges d'histoire et de littérature, tom. XXIV, p. 208.





LIVRE IV.

Jeanne de Valois, Duchesse de Berry.

Dans l'esprit de son cœur.

SAINT LUC.

Elle passa semant des bienfaits.

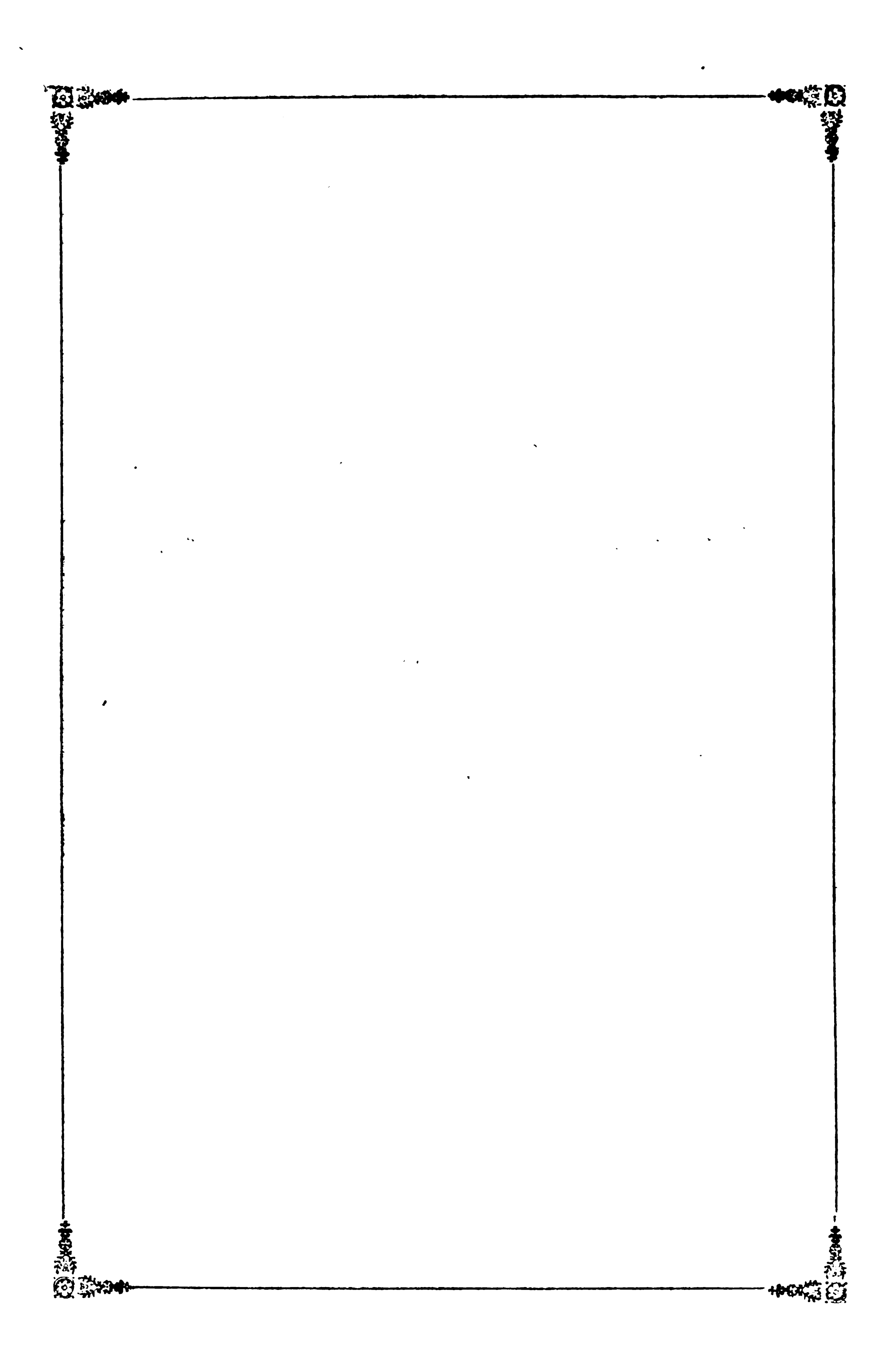
SAINT PIERRE.

Celui dont l'amour est éclairé considère moins le don de celui qui aime, que l'amour de celui qui donne.

IMITATION DE J.-C.

O mon Dieu! je suis effrayé de l'abondance des joies qui m'inondent.

ST. FRANÇOIS XAVIER.



JEANNE DE VALOIS,

DUCHESSE DE BERRY.

CHAPITRE PREMIER.

— 1499. —

Jeanne de Valois, âgée seulement de trente-cinq ans, fut malade et languissante pendant une année entière. A l'issue de cette exécution solennelle, elle tomba enfin dans un profond marasme. Pâle, défaite, les yeux éteints, on ne croyait point qu'elle pût jamais revenir d'une atteinte aussi terrible, et dont elle cherchait vainement à se cacher toute l'étendue.

Avant d'aller s'ensevelir à jamais dans une retraite, où elle ne songerait plus qu'à bien mourir, Jeanne de France désira voir, une dernière fois du moins, celui qui avait été si longtemps son légitime époux. Elle tenait à lui dire un éternel adieu ; nouvelle espèce de torture dont son cœur ne pouvait se passer. C'est dans cette même entrevue, dans laquelle

Louis XII et Jeanne de Valois dûrent éprouver des douleurs affreuses, quoique différentes, que la duchesse d'Orléans dit généreusement au roi : qu'elle ne conservait absolument aucun ressentiment ; qu'à son tour elle le suppliait de lui pardonner des fautes, que l'excès même de son amour avait pu seul lui faire commettre. Elle termina en lui disant qu'elle avait dû le faire bien souffrir sans doute, mais que de son côté elle avait beaucoup souffert aussi, et qu'elle ne cesserait pas un seul instant de prier Dieu pour sa patrie et pour son roi.

Louis XII, violemment ému, ne pût répondre d'abord à celle qui, vivante, n'était plus son épouse. Il se remit enfin peu à peu, lui demanda aussi pardon de l'avoir quelquefois traitée avec dureté ; s'accusa, la plaignit fortement, la pria d'intercéder sans cesse pour lui auprès de la miséricorde divine ; et parmi toutes les villes que le roi de France venait de lui offrir à titre d'apanage, avec trente mille livres de rente, Jeanne de France se hâta de choisir celle qui rappellerait le plus de souvenirs et d'émotions à son cœur ; ce fut Bourges.

C'était dans la province de Berry, et dans sa capitale surtout, qu'elle devait retrouver, pour ainsi dire à chaque pas, des traces de son enfance, des souvenirs vivants et multipliés de son père, de sa mère et même de son époux. De quelque côté qu'elle promenât dorénavant ses pas solitaires, elle ne perdrait plus de vue cette grosse tour de Bourges, cette prison affreuse dans laquelle le duc d'Orléans fut si malheureux, dans un temps terrible mais bien préférable à celui-ci. Non loin de ce monument de piété conjugale, était la chambre de son père. Tout près de cette ville, le château dans lequel s'écoulèrent ses premières années, où plus tard, dans des jours perdus sans retour, son époux venait encore la visiter souvent. L'histoire de toute sa

vie était aux lieux où elle allait s'éteindre. Jeanne de France, mortellement blessée, s'y rendit le plus promptement possible. Son départ, quoique brusque et pour ainsi dire inattendu, occasionna beaucoup de désordres, quelques punitions et même quelques accidents. La cour entière, celle d'Anne de Bretagne, parut affligée et ne fut distraite, ainsi que le roi, que par les fêtes du mariage.

Par lettres patentes du 26 décembre 1498, Louis XII abandonna donc à Jeanne de Valois tout ce qu'il pouvait lui accorder : le pays et le duché de Berry pour en jouir sa vie durant, ainsi que les terres de Châtillon-sur-Indre, de Châteauneuf-sur-Loire, les revenus des greniers à sel de Bourges, de Sancerre, de Buzançais, de Seuly-le-Châtel; celui des aides et impositions du pays et duché de Berry, avec le droit de nomination aux offices royaux en cas de vacance, si ce n'est toutefois à la capitainerie de la grosse tour de Bourges, que le roi se réserva.

Avant l'expédition de ces lettres patentes, Louis XII, par d'autres lettres patentes données à Angers, le 30 février, nomma messire Pierre de Rohan, seigneur de Gié, son chambellan, maréchal de France, pour recevoir foi et hommage de madame la duchesse de Berry; ce qui eut lieu, le 19 du même mois, entre les mains de ce commissaire royal. Me Pierre de Refuge, conseiller du roi, fut député pour l'exécution des lettres de don du duché de Berry et autres seigneuries. Il partit de Paris le 12, arriva à Châteauneuf le vendredi 15, mit le procureur de madame de Berry en possession le samedi 16, et prit la route de Bourges où il arriva le mardi 21 : manda Jean Salat, lieutenant-général; Jean Fradet, lieutenant particulier; Pierre de Breuil et Gilles Pain, avocat et procureur

du roi, auxquels il donna connaissance du but de son voyage; fit lecture de sa commission, enjoignit à Fradet, alors échevin, de faire assembler le maire et ses collègues, qui vinrent trouver le commissaire, le mercredi 22, et lui déclarèrent, par la bouche de l'avocat de ville, qu'ils étaient prêts à obéir aux ordres du roi, et qu'à cette fin ils assembleraient le jour même tous les bourgeois. Cette réunion eut lieu en effet; on y lut les lettres patentes du roi, ainsi que celles de la nouvelle duchesse, dans lesquelles elle leur mandait qu'ils délibérassent de lui être bons sujets, et que quant à elle, elle était délibérée de leur être bonne dame et princesse.

Le commissaire se transporta, le 21 février, avec les officiers du roi dans la salle du palais royal de Bourges, où se trouvaient le maire, les échevins et plusieurs habitants de tous les états. La cour ayant ordonné que les exempts de fondation royale et autres cas royaux, répondraient par-devant le bailli de Saint-Pierre, en son siége de Sancoins, les officiers de Bourges s'y opposèrent, soutenant que la justice des cas royaux avait été expédiée dans leur cité. Acte de cette protestation leur fut donné, et le commissaire mit ensuite le procureur de madame en possession du duché et reçut le serment des officiers du bailliage. Artaud de Villejeau, prévôt et maître des eaux et forêts, enjoignit ensuite aux receveurs du domaine et des aides de donner leurs recettes à madame de Berry, à compter du premier novembre dernier.

De Bourges, le commissaire royal se rendit ensuite à Châtillon, où il exécuta les mêmes formalités.

Toute la suite de la reine l'avait accompagnée dans cette espèce d'exil. Madame d'Aumont, sa dame d'honneur et sa confidente, préféra la suivre aussi plutôt que de rester à la nouvelle

cour, où la retenaient pourtant de grands intérêts et de nombreux amis.

A mesure que la duchesse de Berry approchait de sa capitale, son cœur se sentait soulagé. Tout-à-coup elle vit poindre dans les airs cette grosse tour qui rouvrit toutes ses blessures, sans qu'elle cherchât à dissimuler ni ses regrets, ni ses soupirs, ni ses larmes. Enfin le jeudi de la semaine de la passion, coïncidence fortuite sans doute mais significative du moins et prophétique peut-être, la duchesse de Berry entra dans la capitale de son duché.

Toute la population de Bourges sortit de ses murs et courut au-devant de la reine déchue : elle fut reçue dans la ville avec des acclamations et des honneurs extraordinaires. Tous les corps allèrent la complimenter. Louis XII ne fut que médiocrement content de la réception solennelle et pleine d'amour, faite à la femme qu'il venait de répudier. Pour en punir les habitants de Bourges, il rendit à la ville de Lyon les foires que Charles VIII lui avait données. Lyon méritait cette faveur; car, le 27 juillet 1498, les conseillers généraux de la chambre des monnaies donnèrent aux consuls de cette ville la permission, qu'ils avaient demandée, de forger, en la monnaie, des pièces d'or et d'argent, en forme de médailles, portant les portraits et effigies de Louis XII et d'Anne de Bretagne. Leur intention était d'en faire présent tant aux dits roi et reine qu'aux seigneurs et dames de leur suite, lors de leur entrée en la dite ville (1).

L'infortunée s'arrêta d'abord devant la magnifique église de Saint-Étienne, descendit de voiture pour aller se prosterner devant

(1) Histoire de la cour des monnaies, fol. 115.

l'autel du Maître de nos déstinées, dont on célébrait en ce moment le sublime sacrifice. Elle visita ensuite la somptueuse Sainte-Chapelle, bâtie à grands frais par un de ses oncles, et dont il ne reste plus de traces aujourd'hui. Elle y honora les reliques, admira les autres monuments précieux, pieusement recueillis par le duc Jean-le-Magnifique. Elle alla se renfermer ensuite dans le palais royal, construction collossale du même prince, et détruit aussi en très-grande partie.

Les ames froides n'ont que de la mémoire; les ames tendres ont des souvenirs, et malheureusement le passé ne meurt point pour elles; il n'est qu'absent. Là, livrée à ses douleurs vivantes; vêtue de simples robes en laine, la duchesse de Berry partageait tout son temps entre la prière et des occupations qui ne lui étaient point familières. Habituées, dès leur bas-âge, à se replier sur elles-mêmes, à vivre avec leur cœur, les femmes sont rarement ennuyées d'être seules : c'était ainsi que s'écoulaient presque toutes les journées de la duchesse de Berry. Cependant, il est vrai, tantôt elle peignait, et c'était presque toujours des sujets empruntés à son unique amour, à celui de l'Éternel (quelques-unes de ces aquarelles ingénieuses sont parvenues jusqu'à nous); tantôt elle filait, et cette habitude modeste qu'elle donna à la haute société de Bourges, s'y est perpétuée; ou bien elle faisait des ouvrages au métier, que le temps a respecté : mais son ame était trop ulcérée et trop active pour trouver une source suffisante de calme et de distraction dans de semblables occupations. Les agitations du cœur se guérissent par celles de l'esprit, et c'est vers des travaux pieux et longs que la duchesse de Berry alla chercher des distractions puissantes.

La reine de France, Charlotte de Savoie, sa mère, avait

Pl. 5.

l'aut[illegible] on célébrait en ce mo-[illegible] la somptueuse Sainte-[illegible] et dont il [illegible] y honora les reliques, [illegible] recueillis [illegible] prince, [illegible]

[illegible] tendres [illegible] point [illegible] de [illegible] passait tou[illegible] leur [illegible] cœur, [illegible] de [illegible] c'était presque [illegible] amour, à celui [illegible] sont [illegible] Bourges, y [illegible] au métier, que [illegible] de calme et de [illegible] Les agitations du cœur [illegible] et c'est vers des [illegible] alla chercher des [illegible]

[illegible] de Savoie, sa mère avait

Aquarelles de Ste Jeanne de Valois.

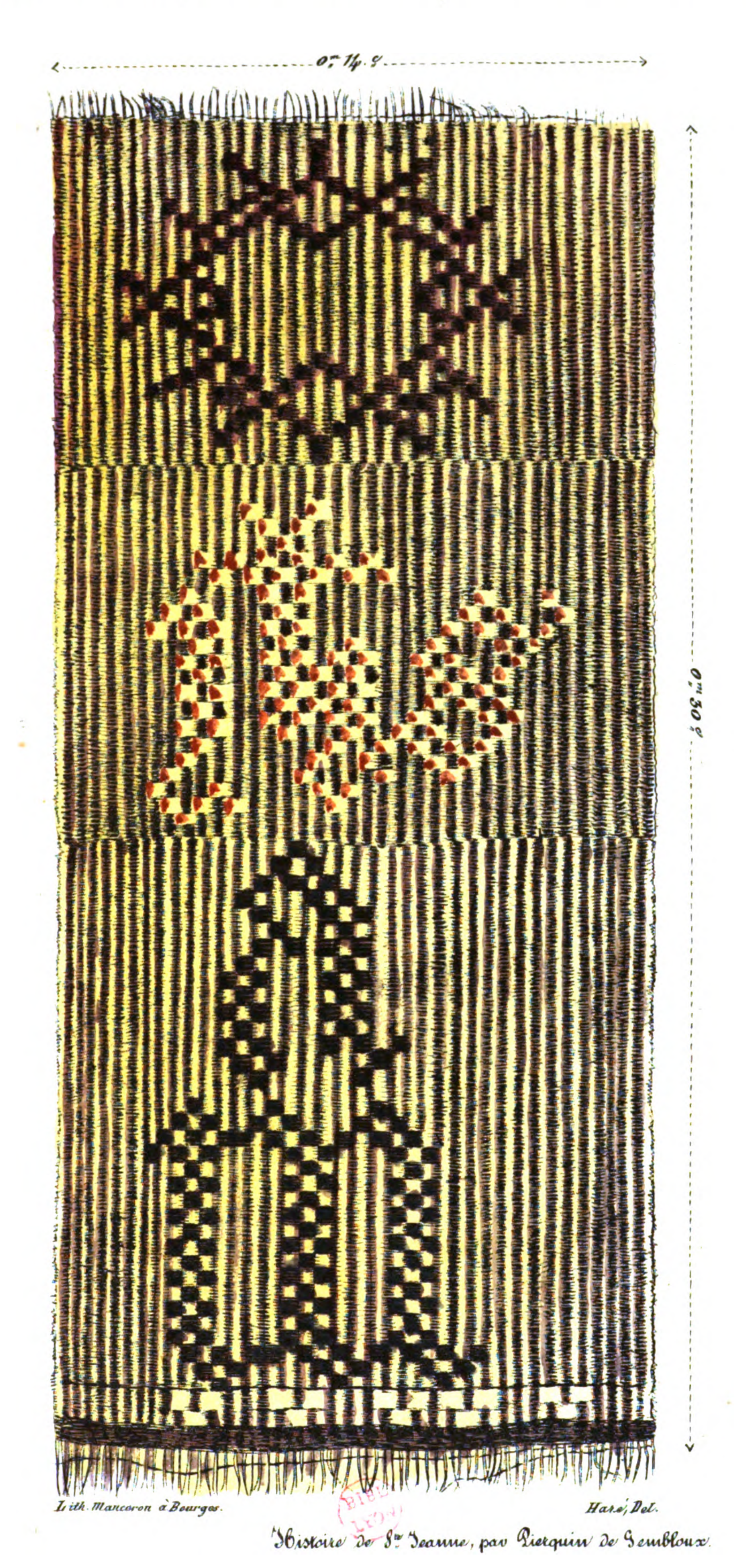


Histoire de Ste Jeanne, par Pierquin de Gembloux.

Verstraete fecit.

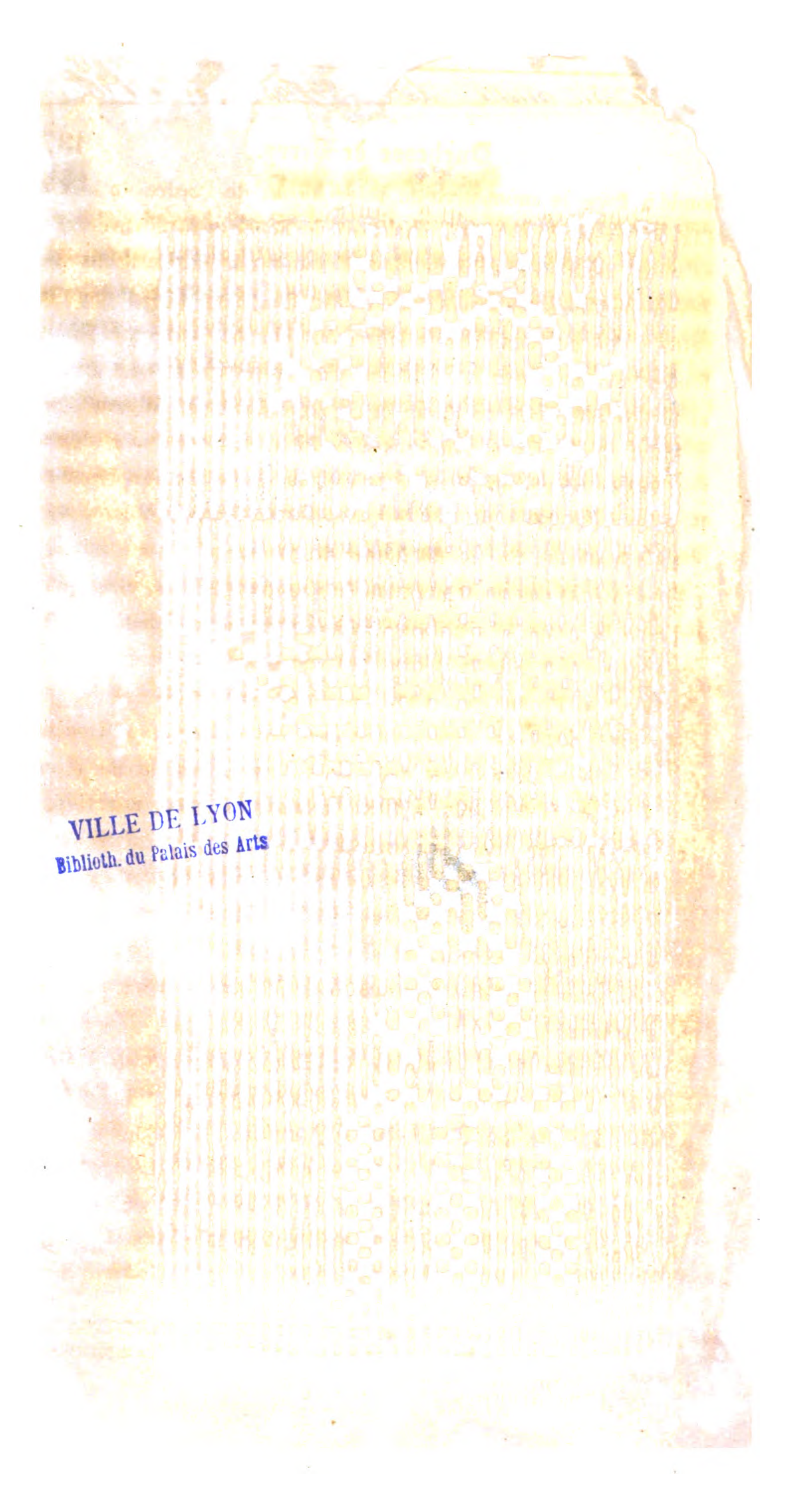
Tapisserie au métier de S.te Jeanne de Valois

Pl. 6.



Lith. Mancoron à Bourges. Haré, Del.

Histoire de S.te Jeanne, par Pierquin de Gembloux.



fondé à Paris le monastère de l'*Ave Maria*, de l'ordre de sainte Claire. Anne de France, duchesse de Bourbon et d'Auvergne, sa sœur, avait élevé celui de Gien. Les immenses consolations que Jeanne de Valois avait sans cesse trouvé dans la religion et dans la retraite l'engagèrent à suivre leur exemple. Elle conçut l'idée de fonder un abri pour la faiblesse d'un sexe qu'elle garantirait ainsi des afflictions de l'ame et du cœur; car le malheur sans religion serait comme l'univers sans Dieu, et pour que le désespoir même se réconcilie avec la vie, ne faut-il pas lui présenter l'amour du ciel?

La vénération de la duchesse de Berry pour la reine des mères, n'était pas seulement une habitude d'enfance; elle tenait autant à la profonde sensibilité de son cœur qu'au plaisir qu'elle avait éprouvé à voir la prière de l'*Ave Maria*, instituée dans le royaume de France, en 1475, par une bulle de Sixte IV.

Ce culte avait été reçu partout avec les solennités religieuses les plus imposantes. C'est donc sous l'invocation de Marie que serait placée la fondation que la duchesse de Berry méditait en ce moment. Elle pensa constamment à l'exécution d'un projet aussi digne de son attention et qui finit par être, après la prière, l'unique occupation de ses longs loisirs. Chaque jour le plâtre de son triptyque recevait ses pieuses combinaisons, ou les religieuses pensées qu'elle trouvait dans les promenades solitaires de son vaste palais.

Les revenus de la duchesse de Berry étaient modestes, et bornés, pour ainsi dire, à ceux de son apanage. Ils suffisaient à peine à l'entretien d'une maison princière, aux appointements ou aux salaires de sa cour et de ses gens, ou bien au soulagement des pauvres, et pourtant Jeanne de Valois trouvait encore le moyen de fonder de grands et utiles établissements.

CHAPITRE II.

1500.

'était ainsi que la duchesse de Berry occupait ses longs loisirs; mais les prières aussi furent bientôt insuffisantes à l'ardeur d'une ame brûlante, rendue enfin à la paix, à la tranquillité, par une religion qui l'occupait exclusivement. N'ayant plus de douleurs à offrir, à celui qui souffrit tant pour nous, elle chercha les moyens d'y suppléer. Ce fut dès ce moment qu'elle redoubla d'austérités, et quoiqu'elle fût très-délicate, d'une santé chancelante, elle se plut à jeûner constamment avec une extrême rigueur, quoiqu'habituellement elle mangeât excessivement peu, et qu'elle préférât naturellement les aliments les moins salubres à ceux qui pouvaient contribuer à la fortifier. Dans toutes les circonstances de sa vie, la table avait été pour elle un supplice et pas une fois un plaisir. Elle avait toujours été simple et frugale, quoique née au faîte de l'aisance sociale. Les meilleurs mets servis sur sa table étaient d'avance destinés aux pauvres, car elle s'en privait journellement dans un esprit de pénitence, et c'était presque

toujours de l'eau pure qu'elle buvait dans son gobelet d'argent. Ses habits, son train de maison, son équipage, étaient aussi modestes que son rang pouvait le permettre. La duchesse de Berry passait encore une partie de son temps à dessiner ou à broder, en lames d'or, une robe en velours amarante, pour servir à l'exécution prochaine des grands projets qui l'occupaient d'une manière si absolue, depuis son arrivée à Bourges. Quelques morceaux de chacune de ces robes furent conservés pieusement et sauvés du malheur des temps pour parvenir presqu'intacts jusqu'à nous.

On a dit et nous le rapportons, quoique ce soit un fait que rien ne nous ait démontré d'une manière certaine, que la duchesse de Berry portait continuellement un rude cilice, ainsi qu'une ceinture en fer, dont les pointes aiguës et multipliées pénétraient dans ses chairs délicates, au moindre mouvement qu'elle faisait quelquefois exprès. Ce qui nous paraît bien plus certain, car nous en avons une preuve sous nos yeux, c'est qu'alors que toute sa maison était couchée, elle se relevait la nuit pour se frapper avec une discipline faite de petites cordes entrelacées et nouées. On dirait même aussi qu'elle portait si loin l'inhumanité à son égard, que son vénérable confesseur fut plusieurs fois obligé de la blâmer sévèrement, et de lui représenter, le plus vivement possible, que sa conduite n'était après tout qu'un suicide indirect. Les nombreux historiens de la duchesse de Berry parlèrent aussi d'un supplice qu'elle avait, disent-ils, imaginé. Assez forte musicienne, aimant surtout les instruments à corde, elle brisa un jour le luth dont elle jouait si bien, et de ses légers fragments elle se composa une croix dont chaque extrémité se terminait par un clou

en argent; instrument de torture nouvelle qu'elle plaçait sur son cœur : supplice plus cruel encore que le précédent.

Soit occupation, soit faiblesse physique, la duchesse de Berry ne sortait presque plus de son palais royal, si ce n'est toutefois pour aller en voiture seulement et de temps à autre visiter le château de Linières, où s'étaient rapidement écoulés les jours si purs et si paisibles de sa première enfance. C'était un hommage qu'elle aimait à rendre à ces lieux qui furent témoins des seuls instants de calme et de bonheur dont elle eût joui. Ses promenades ordinaires avaient constamment lieu dans un jardin élégant pratiqué près de son palais, et d'où ses yeux pouvaient sans cesse apercevoir la grosse tour. C'est encore là qu'elle se rendait souvent pour la prière et la méditation. D'un côté elle avait fait construire un calvaire, sur lequel se trouvait une grande et belle croix, surmontée d'un toit protecteur, et couronnée des autres instruments du sublime sacrifice. Elle avait obtenu du saint-siége quarante jours de pardon pour ceux qui viendraient, tous les vendredis, y dire cinq *pater* et cinq *ave*. Les filles s'y rendaient régulièrement. Non loin de ce monument était placé le simulacre du saint Sépulcre. Jeanne de Valois aimait ces lieux de préférence, et lorsqu'elle s'y trouvait en méditation elle défendait à son jardinier d'indiquer où elle était, qui que ce fût qui la demandât. Autour de ces monuments, conçus et dessinés par elle-même, s'élevaient ensuite plusieurs petits rochers artificiels, sur lesquels des eaux fraîches et limpides tombaient en murmurant.

De ces pieux travaux, rien, absolument rien, ne subsiste aujourd'hui, pas même leurs traces. C'était toujours là que la reine se rendait pour méditer sur la sublime folie de la croix.

Elle y venait souvent passer des heures entières, lisant les évangiles ou priant en suivant les scènes religieuses sculptées sur son triptyque d'ivoire; chapelet d'une nouvelle forme, dédié à Marie, que la reine avait imaginé, et dont elle avait aussi conçu le plan et le dessin.

La charité de la duchesse de Berry avait pourtant aussi ses grandes occupations : elle répandait les bienfaits indistinctement et chaque jour, sur toutes les souffrances. Bourges avait alors une providence, uniquement consacrée au soulagement de ses malheureux. Là ne se bornèrent même pas tous ses soins, car les maladies physiques sont moins cruelles et moins douloureuses que les maladies morales. Elle s'occupa aussi de l'extirpation de ces lèpres hideuses de la société. A la dissolution inouie du passé et même du présent, elle opposa la grande influence de ses exemples, et le poids de sa générosité, de son caractère et de son pouvoir. Au dérèglement presque général des mœurs succéda bientôt une pudeur publique tellement profonde qu'elle ne s'est point encore affaiblie, tant les sommités sociales ont une puissance décisive et longue sur les différentes classes de la population.

Dans le désordre inouï des passions dont Bourges était la proie à cette époque, ce qui parut surtout vivement effrayer la duchesse de Berry, et fixer toute son attention, ce fut les conséquences inévitables du libertinage, quant aux personnes du sexe. L'élévation de son intelligence avait rapidement saisi l'intime connexion du crime, du déshonneur et de la misère. Dans ces circonstances malheureuses, ce n'est même pas toujours les égarements de l'amour qui les précèdent ou qui les occasionnent ; c'est le plus souvent la débauche d'une part, et la légèreté criminelle de l'autre : plus souvent encore la hideuse misère, immolant l'honneur à la conservation d'une existence flétrie.

La duchesse de Berry, qui avait saisi avec tant d'intelligence toutes ces causes de la dépravation du peuple, résolut de paralyser les unes et d'anéantir l'autre par tous les moyens que la providence déposait entre ses mains. Elle faisait impitoyablement arrêter les malheureuses victimes qui peuplaient les rues du Guet-d'Amour, du Vieux-Bordeaux, de Gratte-Coville, des Potains, de Pousse-Pénil, etc., dont les cyniques dénominations subsistent encore, les plaçait en lieu de sûreté, ou leur assurait une retraite à l'abri de l'infamie et du besoin. Plus souvent encore elle les mariait; car les malheurs de la duchesse de Berry n'avaient nullement affaibli son pieux respect pour cet amour légitime, dont la religion épure les plaisirs et consacre la fidélité. C'était même à ses yeux une condition particulière dans laquelle le salut éternel devenait plus certain. C'est encore, et l'on ne saurait en douter, ces mêmes idées qui l'engageaient également à s'occuper des mariages des grands seigneurs, et c'est à ce sujet aussi que le P. Nicolas Gilbert, son fidèle confesseur, lui écrivait un jour le billet suivant, dont l'original est sous nos yeux :

Maria

Nopces de mener pour offices avoir
ne comptes, simple priere n'est pas deffendue
item toute mesme entre
personnes grādes quāt elle ne
seroit point pour rlion ou pitie

La duchesse de Berry qui témoigna toujours la plus profonde vénération pour cet homme qui, quoique profond théologien,

lui était pourtant si inférieur sous tous les autres rapports, ainsi que le démontreraient encore au besoin les formes révélatrices de l'écriture de l'un et de l'autre, à ceux du moins qui ajoutent aussi quelqu'importance à ce moyen diagnostic de l'intelligence, la duchesse de Berry, disions-nous, apposa ainsi sa propre signature, en forme d'approbation au bas de ce billet :

Marie Anōsiade.

Ces quelques lignes fugitives, échappées comme par miracle à tant d'évènements si propres à les anéantir, prouvent que le crédit de la duchesse de Berry n'était point totalement perdu; que sa voix puissante pouvait se faire entendre encore aux oreilles de Louis XII; qu'il lui permettait de demander et qu'elle avait obtenu des offices (places) pour ceux qu'elle jugeait dignes de sa protection. C'est précisément ce que le révérend père lui défend, ainsi que de s'immiscer dans les affaires (les procès) des grands.

Quoiqu'il en soit, pour arriver à son but constant, la moralisation populaire, la duchesse de Berry ne négligeait aucun moyen. Les conseils, les bienfaits, la force, la contrainte, les châtiments même, tout était habilement employé pour ramener dans ces ames déchirées le véritable bonheur, inséparable de la vertu. La supériorité de son rang, son caractère personnel à la fois grave et fier, le souvenir de tant de vertus au milieu de si grandes douleurs, tout enfin en imposait autant que sa protectrice et prévoyante sévérité, qui frappait vivement l'imagination des filles amoureuses et folles de leurs corps, comme

dit l'ordonnance de Saint Louis. En effet, elles se croyaient perdues aussitôt qu'elles connaissaient l'ordre de les amener au Palais Royal.

Redoutée du vice et du crime, la duchesse de Berry était tendrement chérie par tout ce qui était vertueux. Les pauvres, qu'elle visitait journellement en litière, ne vivaient que par elle et que pour elle. Lorsque sa cassette ne suffisait plus au soulagement de leurs besoins, elle faisait vendre ses meubles, sa vaisselle plate, ses habits, précieuses reliques que chacun s'empressait d'acheter. Elle payait un médecin, deux chirurgiens et leurs aides, pour qu'ils donnassent gratuitement leurs soins aux indigents. C'est devant elle, sous ses propres yeux qu'avaient lieu les opérations les plus terribles ou les plus dégoûtantes : c'étaient ses royales mains qui pansaient les plaies les plus infectes ou les plus hideuses.

Il serait trop long, peut-être même impossible, d'énumérer une très-faible partie du torrent de bienfaits qu'elle versa non-seulement sur la ville de Bourges et ses environs, mais encore sur toute l'étendue du Berry. Les femmes, privées de leurs protecteurs naturels et qui n'ont plus pour ainsi dire qu'une demi-vie, étaient surtout le constant objet de ses plus grands égards. L'ame de la duchesse de Berry ne pouvait rien concevoir de plus cruel que cette séparation violente et contre nature, de deux ames réunies dans une même chair. Telles étaient maintenant, avec la prière, les occupations habituelles de sa nouvelle position.

Sans cesse préoccupée des idées de cette nature, la duchesse de Berry voulut enfin faire le bien sur une plus grande échelle. Le moyen d'y arriver faisait déjà depuis plus d'une année l'objet de ses continuelles méditations. Tout ce qu'elle pensait se rat-



de Sainte Jeanne de Valois.

mõptere je vous prie de tout mon cuer
aulmonier de maniere que vous ne me
faliez pas touchant ce que savez de la
[illegible] et de [illegible] je vous prometz
[illegible] aussi maistre et aultant
[illegible] pour les dessusdites de maniere
acomplir et de [illegible] mõptere afin que [illegible]
[illegible] modifie vous pro-
mis [illegible] maniere et pour [illegible]
et les dessusdites escript de la main de [illegible]
[illegible] fille

Jhanne de france

Lith. Manceron à Bourges.

Histoire de Sainte Jeanne, par Pierquin de Gembloux.

[illegible] et [illegible] ses préférences [illegible] dans [illegible] elle [illegible] proposait de [illegible] des [illegible] qui [illegible]

[illegible] part un jour [illegible] sens [illegible] ses projets. La duchesse [illegible] cela [illegible] soumise, [illegible] jamais [illegible] Ce qu'elle voulait [illegible] dans lequel la [illegible] ses [illegible] servaient [illegible] d'exemple et de [illegible] Tout [illegible] sa vie [illegible] qu'elle jetait au [illegible] sur le papier, tout enfin [illegible]

Depuis fort long-temps la duchesse de [illegible] plusieurs fois [illegible] en son [illegible] besoin [illegible] C'était la [illegible] partout et qui [illegible] qu'elle eut [illegible] même avec le secours du révérend père, qui [illegible] très. Il [illegible] en recevoir [illegible] que la duchesse se proposait d'élever. Parmi [illegible] parvenue ; elle [illegible] la duchesse [illegible] travaillé par [illegible]

[illegible]

[illegible]

tacha bientôt et définitivement à une fondation pieuse dont nous parlerons et dans laquelle elle se proposait de réunir des jeunes filles qui se consacreraient au culte de la Vierge, dont elles s'étudieraient constamment à imiter toutes les vertus. Elle fit part un jour de ses desseins au P. Nicolas Gilbert, qui n'approuva point ses projets. La duchesse de Berry céda en pénitente soumise, mais son cœur et son esprit, quelqu'effort qu'elle fit, ne purent jamais se dépouiller de cette pieuse conception. Ce qu'elle voulait fonder après tout, c'était un vaste établissement dans lequel la Vierge et ses douleurs serviraient à la fois d'exemple et de consolation. Tout dans sa vie se rapportait maintenant à ce but. Ses pensées, ses desseins, les mots même qu'elle jetait au hasard sur son triptyque pugillaire ou sur le papier, tout enfin aboutissait à cette création.

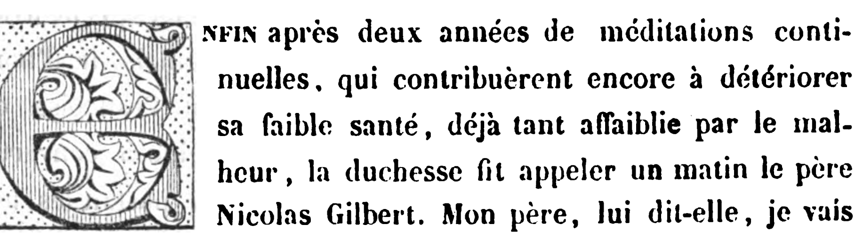
Depuis fort long-temps la duchesse de Berry avait contracté l'habitude d'écrire plusieurs fois par jour à son confesseur, et cela toutes les fois qu'il naissait en son cœur une idée qu'elle voulait lui communiquer instantanément, ou bien lorsqu'elle avait besoin de quelque renseignement. C'était la demoiselle d'honneur qui la suivait partout et qui se nommait Françoise de Mohet, jeune personne qu'elle eut bien de la peine à convertir même avec le secours du révérend père, qui portait les lettres. Il dût probablement en recevoir plus d'une sur la fondation que la duchesse se proposait d'élever. Parmi celles-là, la suivante seule nous est parvenue; elle montre jusqu'à quel point la duchesse était fortement travaillée par l'amour du bien.

Mō pere je vous prie de tout mon ceur an l'oneur de Marie que vous ne me falis pas touchant se que saves de la nonsiade

et de mon costé je vous promes vous aubeir en sete matiere et en tout aultre pour les dix plesirs de Marie a cōplir et de rechief mō pere afin que cognoissies au seur mō desir vous promes obediansе a Marie et pour Marie et ses dix plesirs escrit de la main de la bien vre fille Jehanne de France.

CHAPITRE III.

1500.



ENFIN après deux années de méditations continuelles, qui contribuèrent encore à détériorer sa faible santé, déjà tant affaiblie par le malheur, la duchesse fit appeler un matin le père Nicolas Gilbert. Mon père, lui dit-elle, je vais mourir et vous en êtes cause. Si ma vie vous est aussi chère que vous le dites, vous pouvez encore la prolonger. Mon idée use mes facultés; l'exécuter serait un moyen d'apaiser l'une et de réparer les autres, par conséquent de guérir mon corps et de prolonger ma vie. — Je suis convaincu, Madame, reprit aussitôt le P. Nicolas Gilbert; instituez donc un ordre de filles : commencez, c'est une cause digne de vous.

Ces paroles rendirent le courage et la vie à la duchesse de Berry : sa santé se rétablit visiblement en peu de jours, et les travaux furent immédiatement entrepris. Une grande maison fut achetée vis-à-vis le palais royal : Madame Marie, de l'ordre du séraphique Saint-François, de Tours, fut mandée incontinent et promit au P. Nicolas Gilbert de trouver dix jeunes personnes dignes d'être les premières colonnes de l'édifice à élever aux dix plaisirs de Marie. De retour dans son couvent, cette pieuse dame ne se contenta point d'en parler à ses sœurs, mais elle employa tout son zèle, toute son activité à en découvrir encore dans la ville même.

Le jeudi avant l'Ascension, c'est-à-dire le 21 mai 1500, le vénérable père gardien d'Amboise arrive à Tours, et descend chez madame de La Pourcelle, vers midi. Les parents des jeunes pensionnaires de cette dame vinrent le visiter et contribuèrent à ses repas, car la famine et la disette avaient succédé à l'inondation, à la peste, et désolaient alors la Touraine. Parmi ces étrangers se trouvaient le père et la mère d'une jeune personne nommée Andrée Jacquette, née à Amboise. Il l'appela la première à cause de son nom de baptême, qui rappelait celui que notre Seigneur avait aussi appelé le premier. Puis nommant successivement les autres, il les exhorta, les encouragea à se vouer au culte de la Vierge, et pria madame de La Pourcelle de dire à tous les parents de quels soins ces jeunes personnes seraient l'objet de la part de madame la duchesse de Berry. C'étaient Jeanne Jouère, Marguerite Blandine, Marie Garelle, Marguerite et Marie Baudin, Perrine Fouchère, Denise Durande, Jeanne Chevalier, Jeanne Brete et Antoinette Phelippon. Les plus jeunes avaient neuf, dix ou onze ans : toutes étaient nées à Tours. Elles déclarèrent que leur intention ferme et formelle était de se dévouer

au culte de la Vierge et de se mettre sous la protection et la tutelle de la sainte duchesse de Berry. Le bon père leur donna sa bénédiction, pria madame de La Pourcelle de les conduire à Bourges le plutôt possible, et lui dit : dussiez-vous ne faire qu'une lieue, mettez-vous en route demain à midi, parce que ce jour est consacré à la Vierge. Madame Macé de La Pourcelle le promit. Elle employa tout le reste de la journée à faire ses préparatifs de voyage, et surtout à vaincre les fortes répugnances des parents, qui ne voulaient point permettre à leurs enfants de s'expatrier. Elle finit pourtant par surmonter tous ces obstacles, et le lendemain, avant vêpres, les onze jeunes filles, leurs coffres et leurs bagages furent placés sur deux charrettes. Leur bonne maîtresse, quelques pères de plusieurs d'entre elles et celui d'Andrée Jacquette les accompagnaient, ainsi que le clerc d'office de madame de Berry, qui les suivait pour payer toutes leurs dépenses.

Ce jour là, la pieuse caravane ne fit que deux lieues. Le lendemain, après la messe, les équipages repartirent, et l'une des charrettes, précisément celle sur laquelle était montée madame de La Pourcelle et les plus jeunes des pieuses filles, versa. Mademoiselle Macé seule fut assez grièvement blessée; pourtant elles arrivèrent enfin à Bourges le mercredi matin, c'est-à-dire après cinq jours de route et sans autre accident à déplorer.

C'était la veille de l'Ascension : elles logèrent dans une auberge près de Saint-Sulpice, le 27 mai. Le clerc d'office de la duchesse alla sur-le-champ avertir sa maîtresse de l'arrivée de ces dames. Ainsi, d'une part, la terre flétrie par la condamnation de la vertueuse épouse de Louis XII fournit seule les premières colonnes de la religion que cette auguste princesse allait fonder

dans la ville de Bourges, où, d'un autre côté, elle avait donné de si touchants témoignages d'amour et de dévouement à l'époux qui l'avait répudiée!

La duchesse leur fit annoncer qu'elle les recevrait le soir même à huit heures. En effet elle leur envoya sa voiture et se rendit, pour les attendre, dans la salle basse de la maison de Trèves. Assise sur une simple chaise, accompagnée seulement de madame d'Aumont, elle accueillit, avec une grâce et une bonté infinies, madame de La Pourcelle et ses onze vierges, qui entrèrent toutes par la porte qui donnait devant une chanoinerie, nommée l'église de Montermoyen et qui n'existe plus. Aussitôt une demoiselle d'honneur nommée Marie Pot, alluma les torches, car le jour commençait à baisser.

Madame, dit la supérieure en entrant, voilà les filles que vous m'avez demandées : toutes appartiennent à des familles vertueuses et honorées dans la Touraine. — Ma bonne mère et amie, répondit la duchesse, je vous remercie; vous me faites un très-grand plaisir; si ces jeunes filles sont telles que vous me dites, je les ai pour bien agréables et les retiens pour faire ce que le bon père vous a dit, et les pourvoirai si bien et en si bon lieu qu'elles n'auront faute d'aucunes choses. Que savent-elles faire? sont-elles bonnes ménagères? Puis la duchesse les appela successivement pour obtenir de chacune d'elles des renseignements précis sur ce qu'elle désirait savoir.

Elle accueillit toutes ces jeunes personnes avec une bienveillance extrême, leur parla, avec le plus tendre intérêt, de l'accident de leur voyage, plaignit d'une manière toute particulière celle que la chute de la voiture avait légèrement blessée au bras, et leur donna ensuite madame d'Auroy pour supérieure, sous le titre de sœur Ancelle.

Madame de Berry demanda ensuite ce qu'était devenu le révérend P. Nicolas Gilbert. Madame de La Pourcelle le croyait arrivé depuis long-temps, car il était parti avant elle. Elle répondit qu'elle avait espéré le trouver à Bourges, comme il le lui avait annoncé. La duchesse, inquiète sur le sort du vénérable théologien, expédia, dès le lendemain matin, un de ses gens à Amboise, afin de connaître la cause d'un retard qu'elle ne pouvait expliquer, et qui l'affectait. Le messager trouva le révérend Père atteint d'une fluxion de poitrine très-grave; et dès que madame de Berry l'apprit, elle lui envoya son médecin et son apothicaire.

Le lendemain, jour de l'Ascension, toutes furent conduites à l'église de Montermoyen, et au retour, madame de Berry alla les visiter. Le P. Nicolas Gilbert ne revint que trois semaines après. Pendant ce long espace de temps, les soins de toute nature pesèrent en entier sur la duchesse.

Madame de Berry et le révérend père s'occupèrent ensuite de l'instruction ascétique et morale à donner à ces religieuses futures. Les soins multipliés que réclamait l'œuvre elle-même, ne permettait plus ni à l'un ni à l'autre de s'occuper des détails infinis. Le P. Nicolas avait amené d'Amboise les frères Ambroise Basset et Girard Pacquet; ils furent chargés de la direction des jeunes personnes sous ce point de vue, et pour les instruire des cérémonies ordinaires des monastères. Puis, en l'absence de ces trois religieux, frère Guy Juvenal, abbé de Saint-Sulpice, fut chargé de les remplacer. Mais, dit le confesseur à son auguste pénitente, avant toute chose il faut, Madame, que vous connaissiez bien le savoir de vos filles. Ils allèrent immédiatement dans la petite maison, et la duchesse leur dit, avec une extrême affabilité, après quelques mots de

préambule : Je veux savoir ce que vous savez faire : savez-vous lire? car je veux que le bon père vous donne par écrit votre manière de vivre religieusement, laquelle je veux aussi que vous commenciez et appréciiez cependant que serez ici, afin que quand je vous mettrai en ma religion vous soyez toutes apprises.

Le révérend père les appela ensuite les unes après les autres, et leur présentant un livre, il trouva que la plupart savait lire, mais la plus habile était Marguerite Baudin qui, dès ce moment, fut instituée la maîtresse des autres, afin d'enseigner la lecture à celles qui l'ignoraient, ou la savaient mal.

La duchesse leur fit part ensuite des devoirs religieux qu'elles auraient à remplir chaque jour, de telle manière qu'elles ne restassent jamais oisives.

Une partie du rez-de-chaussée de cette petite maison fut destinée au réfectoire, l'autre à la cuisine.

La moitié de la chambre haute fut consacrée à de petits oratoires, qui furent ornés d'un crucifix, donné par madame de Berry; d'une image de la sainte Vierge, donnée par saint François de Paule, et d'un grand *Ecce Homo*, que la duchesse donna à chacune, ainsi que des heures et un psautier.

Sœur Marie Garelle, plus grande et par conséquent plus âgée, plus sage aussi, plus prudente que les autres, fut spécialement chargée de la surveillance des oratoires. Le P. Jean de Lafontaine venait fréquemment les voir et les confesser, les faisait même assez souvent communier dans la chapelle du palais royal, alors que le P. Nicolas Gilbert était en voyage pour les besoins de son ordre. La duchesse eut la douleur de voir mourir ce vénérable vieillard peu de mois après.

Après cette entrevue, madame d'Aumont fut chargée de conduire ces vierges au lieu qui leur avait été préparé, c'est-à-



dire dans l'ancienne maison Foucher, où il y avait chambre haute et basse, avec jardin. En haut se trouvaient des châssis en cordes avec des matelas de plume, garnis de draps en si grosse toile que ces enfants de bonne maison ne purent fermer l'œil de toute la nuit. Madame de La Pourcelle, la mère de la jeune Andrée et madame d'Auroy se retirèrent dans une chambre à côté.

La princesse, accompagnée du Père Nicolas Gilbert, visitait fréquemment ces jeunes religieuses et principalement le soir; elle les aidait de ses sages conseils, et tendit à établir insensiblement parmi elles les règles austères du cloître. Leurs journées furent en peu de temps très-bien partagées : la méditation, le chant, la lecture, le travail manuel, la charité, les mortifications même, avaient des heures fixes. Ces jeune vierges accompagnaient ensuite, à des moments déterminés, la duchesse dans les visites qu'elle faisait aux infirmes ou aux pauvres. Avec elles aussi, elle allait prier pour son père, pour son frère et pour son époux à l'église de Notre-Dame-de-Salles, à laquelle Louis XI avait dû plus d'une fois le rétablissement de sa santé.

La duchesse prit ensuite congé de madame d'Auroy, chargée de la direction du monastère, et se retira, ainsi que son vénérable directeur.

Nous avons fait assister, pour ainsi dire, le lecteur à l'organisation de l'intérieur de la maison mère des religieuses de l'Annonciade. Ces détails minutieux ont aussi leur intérêt pour nous, qui ne pouvons plus être témoin de semblables scènes. Afin de les compléter, autant que possible du moins, nous devons ajouter que les repas étaient fort légers et fort peu appétissants. Ces jeunes vierges n'avaient que du gros pain, noir comme la

terre, où elles ne trouvaient que trop souvent de grandes pailles : et ces pauvres filles n'eussent osé le dire, ni faire semblant, dit un manuscrit de l'ancien couvent de l'Annonciade, que nous avons sous les yeux. Toutefois c'était contre l'intention de Madame, laquelle voulait qu'elles fussent honnêtement et suffisamment nourries. Après leurs repas, elles disaient les grâces que le bon père gardien composa et ordonna de dire, et que Madame fit écrire par son secrétaire, Jean Gauvineau. Dans les grandes fêtes, elles allaient quelquefois à l'église Saint-Sulpice; c'étaient les seules sorties qu'il leur fût permis de faire.

CHAPITRE IV.

1500.

L'INTELLIGENCE supérieure et calme du P. Nicolas Gilbert, fut enfin échauffée à son tour par l'éloquence persuasive et les vues profondes que la duchesse de Berry avait mis dans toutes les parties de son vaste plan. Après avoir attentivement écouté le récit de ses projets, le révérend père, enfin converti, consentit à se charger de la partie matérielle de l'exécution. La duchesse lui confia d'abord le soin de rédiger

les idées dont elle venait de lui faire part, et qui prouvent avec quelle haute philosophie elle avait tout combiné, tout prévu, tout embrassé, en rattachant les éléments divers de cette grande unité à chacune des dix vertus ou plaisirs de Marie. Partout on voyait poindre les précautions indispensables pour éviter ces orages du cœur, qui n'ont point d'arc-en-ciel, et pour assurer ensuite une bienheureuse indifférence en élevant au ciel cette belle faculté d'aimer, qui fut donnée à la terre pour en diminuer toutes les amertumes. Jeanne de Valois disait, avec l'Imitation de Jésus-Christ, qu'elle lisait toujours : En quelque lieu que vous soyiez, de quelque côté que vous vous trouviez, vous serez toujours misérable, si vous ne vous jetez dans le sein de Dieu.

Voici, du reste, quel fut à peu près le commentaire des Dix Plaisirs que la duchesse de Berry venait d'exposer à son confesseur.

Le chapitre du Nouveau Testament dans lequel est représenté le mystère de l'Incarnation est l'évangile de Marie. Son caractère y est admirablement examiné; les dix vertus y sont dépeintes dans un degré éminent, et c'est là qu'on apprend le mieux à la connaître. On appellera donc pour cette raison mes saintes filles, les religieuses de l'Annonciade. Elles devront n'être point mariées; et si l'on était obligé d'accorder à une princesse le bonheur d'entrer dans leur retraite, ce ne serait d'abord qu'après la mort de son époux, mais elle ne pourrait jamais être nommée Ancelle.

Les règles qu'elles pratiqueront seront tirées du même mystère, et ne seront autre chose que les dix vertus dont la Mère de Dieu fit une profession particulière. La première est la Chasteté, parce que ce fut à la Reine des vierges que le messager

céleste fut envoyé. Pour imiter une aussi belle conduite, une aussi noble vertu, les vierges de l'Annonciade se consacreront par un vœu perpétuel de chasteté. Elles seront soumises à la clôture, pour éviter même toute occasion de faillir. Elles ne devront avoir aucune affectation dans les habits ni dans les manières. Elles ne pourront envoyer ni recevoir des lettres écrites d'un style séculier; ne point souffrir de visites, ou d'entretiens dont les suites pourraient être blâmables ou dangereuses; ne point se permettre de chants profanes, ni des amitiés qui engagent.

La seconde vertu ou mystère de l'Annonciation, est la Prudence. En ce moment inouï la Vierge écouta, considéra tout et ne parla point. Pour l'imiter encore, les religieuses de l'Annonciade devront garder le silence à certaines heures, à certaines époques : examiner avec soin les filles qu'elles recevront; s'observer continuellement elles-mêmes et faire sans cesse sur toute leur vie de sévères réflexions.

La troisième vertu est l'Humilité. La Mère sans tache eut une extrême frayeur lorsqu'elle vit l'ange s'humilier devant elle, et quoiqu'elle fût choisie pour être la Mère de Dieu, elle ne prit jamais que le titre de sa servante. Les religieuses imiteront cette humilité : elles se soumettront à leur supérieure qui portera le nom d'Ancelle; elles seront toujours désagréablement affectées par la louange; elles ne se défendront jamais lorsqu'on les accusera; elles n'aspireront point aux premiers emplois; elles ne conjureront point les ordres de leurs supérieurs; déclareront publiquement leurs fautes et écouteront tout avec modestie.

La quatrième vertu est la Foi, car l'Épouse de Joseph crut sans hésiter au plus grand des miracles. C'est à ce sujet que



sainte Élisabeth lui dit : Vous êtes heureuse, parce que vous avez cru. Les filles de l'Annonciade imiteront aussi cette vertu. Il leur sera ordonné de ne recevoir aucune fille qui puisse être le moins du monde entachée de quelque erreur; de ne point souffrir la visite de gens suspects à l'église; de ne point choisir de directeurs qui pourraient inspirer quelques sentiments à redouter; de ne point lire de livres qui ne seraient point orthodoxes, ou qui cacheraient quelque poison sous l'éclat d'attrayantes expressions.

La cinquième vertu est la Piété. Le recueillement, le silence, la soumission, la prière sont autant d'effets de la prière à Marie, et c'est pour l'imiter encore que le chœur, la méditation, les retraites et tous les autres exercices de la religion occuperont les journées des filles de l'Annonciade.

La sainte Vierge fit voir, dans le mystère de l'Annonciation, son extrême obéissance, en soumettant sa volonté à celle de Dieu; sa Pauvreté, en méprisant tous les biens et toutes les grandeurs; sa Patience, en supportant sans murmurer tous les préludes de ses angoisses futures; sa Charité, en offrant le sacrifice de son fils au bonheur de l'humanité; sa Compassion, en prenant la part la plus vive aux souffrances de notre Seigneur. Les filles de l'Annonciade imiteront toutes ces vertus : elles feront enfin les trois vœux de Pauvreté, de Chasteté et d'Obéissance.

Telles sont les idées, les réflexions profondes; tel est le code moral auquel est attaché le bonheur de toutes les femmes; car, comme l'a dit saint Augustin, la foi est la santé des ames. Tout prouve en même temps ici la haute intelligence et les graves méditations habituelles de la duchesse de Berry. Cet ensemble pouvait et devait cimenter les fondements d'une institution évan-

gélique, c'est-à-dire empreinte de ce que la philosophie humaine a de plus sublime et de plus certain. Sous ce rapport ce beau travail, que nous abrégeons tant, mérite réellement l'attention de ceux qui s'occupent des spéculations de la métaphysique la plus relevée, relativement à la direction des hommes. Il dépose très-bien ensuite de l'étendue de la réflexion et du génie de son royal auteur, et donne une bien faible idée sans doute du bonheur que la France aurait dû à la femme de Louis XII, si ce monarque avait eu la sagesse et la prudence de l'appeler au trône.

Après la rédaction de la Règle, le révérend père Gabriel fut encore chargé de mettre en ordre et de transcrire les Statuts de l'ordre, conçus aussi et dictés par la duchesse. L'ouvrage terminé, elle les soumit à la critique de saint François de Paule, encore en France à cette époque, et avec lequel elle n'avait pas cessé d'être en correspondance, d'une manière intime, depuis le douloureux évènement du château du Plessis-lès-Tours. Le saint homme avait toutes les qualités nécessaires pour juger un semblable travail. Il le lut avec attention et en fut extrêmement satisfait. Il n'hésita point à en témoigner sa joie et à lui donner toutes les marques d'une fatidique approbation. La modestie naturelle de la princesse, fortifiée par un pareil suffrage, eut enfin le courage d'en écrire au roi pour le prier de lui accorder une grâce qui, selon toute probabilité, devait être la dernière. C'était la permission ou plutôt l'autorisation d'établir un nouvel ordre de filles, et d'en fonder le premier monastère à Bourges même, sous ses propres yeux et sous sa haute direction.

La lettre fut directement remise à Louis XII; il l'ouvrit, il la lut, et accorda immédiatement ce que la duchesse de Berry de-

mandait. Il ne s'agissait plus que d'obtenir l'approbation du saint-siége. Un religieux de l'ordre du séraphique saint François, le frère Guillaume Morin, savant prédicateur et profond théologien, fut chargé de la délicate mission de présenter au pape les Statuts et la Règle.

Il partit, arriva à Rome, et sur-le-champ le sacré collége fut réuni. Toutes les lumières de la chrétienté étaient appelées à juger le travail de la fille de celui qui avait composé le Rosier des Guerres. Elles refusèrent l'approbation si vivement désirée. Le vénérable religieux ayant ensuite inutilement épuisé toutes les chances, tous les moyens de succès, revint en France avec cette triste nouvelle. Le désagrément n'était point encore suffisant; il perdit en route le précieux manuscrit que la duchesse lui avait confié.

Ces deux circonstances causèrent un violent chagrin à la duchesse de Berry, mais elle se soumit respectueusement cependant, sans perdre complètement toute espérance. Le père Nicolas Gilbert, âgé seulement alors de trente-huit ans, et par conséquent dans la vigueur de l'âge, se remit encore à l'ouvrage et, sur l'ancien plan, avec le secours de la duchesse de Berry, composa une nouvelle rédaction des deux travaux perdus. Jeanne de Valois le chargea ensuite de le porter lui-même à sa sainteté.

Le révérend père partit à son tour sans aucun délai, arriva peu de temps après dans la capitale du monde chrétien, où, après avoir pieusement visité les lieux sacrés, il fut présenté à Alexandre VI, qui promit tout : les cardinaux, assemblés une seconde fois, persistèrent néanmoins dans leur refus.

Deux jours après, ayant aussi perdu tout espoir de succès, le ré-

vérend père Nicolas Gilbert se préparait à revenir à Bourges. Après avoir dit sa messe, il alla prendre congé de sa sainteté. Il hasarda encore quelques nouvelles tentatives dans cette dernière entrevue.

Elles furent infructueuses; mais au moment même où il descendait l'escalier du Vatican, un inconnu l'aborda et lui dit que le cardinal Jean-Baptiste Ferrier, évêque de Modène, désirait lui parler. Arrivé chez ce vénérable prélat, il fut abordé par ces paroles, auxquelles il était loin de s'attendre : *Pater, totâ nocte fui tecum, et beatus Franciscus et beatus Laurentius apparuerunt mihi, per visum, atque dixerunt negotium pro quo laborat ille pater, pro illâ dominâ Ducissâ adimplebitur et alia et alia fient.* Mon père, j'ai été toute la nuit avec vous; et le bienheureux saint François et le bienheureux saint Laurent m'ont apparu en vision et m'ont dit que l'affaire pour laquelle le père travaille d'après l'ordre de madame la duchesse s'accomplira, et que telles et telles choses arriveront. Le cardinal conduisit ensuite le révérend père dans l'église de Saint-Pierre. Là, tous deux invoquèrent l'auteur des volontés humaines, puis revinrent ensemble au palais de sa sainteté qui, grâce à l'intervention de son dataire, accorda tout, même avec l'approbation du sacré collége, convaincu par les détails d'une vision céleste, dont les derniers mots sont restés inintelligibles.

La Règle approuvée sous le plomb, le bref fut immédiatement expédié (14 février 1501). Un autre pontife, que l'humanité s'honore aussi d'avoir eu pour chef spirituel, approuva aussi de son imposant suffrage, la haute conception de la duchesse de Berry : ce fut Léon X (25 juillet 1517). Ainsi, dès la première bulle, l'ordre des Dix Vertus ou de l'Annonciade fut lé-

galement autorisé, et c'est celui-là que quelques savants écrivains confondirent ensuite avec celui de l'Annonciade céleste, institué postérieurement à Gênes (1604) par Marie-Victoire Fornera. Tel est entre autres le père Nicolas Gazet, religieux également de l'ordre de saint François, confesseur des Annonciades de Béthune, dans sa Chronique de la Religion dont nous nous occupons.

Le père Gabriel-Maria, c'est le nom que sa sainteté venait de donner au confesseur de la duchesse de Berry, revint à Bourges pour mettre enfin un terme aux anxiétés de la princesse, si naturelles à l'ame qui espère et qui craint de ne pouvoir consommer un bienfait, heureusement conçu et longtemps médité. Dès son arrivée, elle le conduisit auprès des vierges qui ne porteront plus maintenant que le nom de religieuses de l'Annonciade.

Assise dans un fauteuil royal, au milieu des dames et des seigneurs de la cour, la princesse pria le père Gabriel-Maria de raconter à ses saintes filles toute l'histoire de son voyage et de ses négociations. La satisfaction de la duchesse de Berry était indicible; le ciel lui devait cette grande consolation en dédommagement des peines de sa vie : elle ne la dissimula pas; chacun de ses traits l'exprimait avec une franchise qui leur était naturelle. Elle pouvait enfin mourir, laissant un refuge assuré aux ames infortunées.

Lorsque le père Maria eut fini, elle se leva brusquement, hors d'elle-même pour ainsi dire, et s'écria, en se prosternant devant un tableau de la Vierge : Mes chères sœurs, remercions le ciel! Elle improvisa alors de sublimes actions de grâces; mais comme le bonheur même ne pouvait lui faire oublier les inspirations de la charité, sans laquelle nous ne

Tenture de la Chapelle de Ste Jeanne de Valois

Tenture de la Chapelle de Ste Jeanne de Valois.

Pl. 7.



Lith. Mancoron à Bourges.

Hazé, Del.

Histoire de Ste Jeanne, par Pierquin de Gembloux.

sommes rien, elle sortit bientôt après pour aller visiter une de ses jeunes filles, gravement malade. L'allégresse fut si vive dans le monastère, après le départ de la princesse, et si générale, que la joie de la nouvelle du succès obtenu par le P. Gabriel Maria agitait toute la maison. Une jeune religieuse, Jeanne Jouère, depuis long-temps en proie à une fièvre dévorante, n'assistait point à cette séance : elle en apprit tous les résultats avec un bonheur indicible; et lorsque madame de Berry alla la voir, le père Gabriel Maria lui posant sa sainte règle sur sa tête, elle guérit spontanément.

CHAPITRE V.

1500.

Lorsque la duchesse de Berry faisait venir de Paris quelques prédicateurs célèbres, elle admettait ses filles dans sa chapelle; elle se plaçait alors en face de la chaire, et ses religieuses étaient assises à ses côtés. Le père Olivier Maillard, par exemple, vint une fois rendre un hommage respectueux à la reine, pour laquelle il professait une séditieuse admiration. Il prêcha le carême devant elle au palais royal. Le couvent et toute

la maison de la princesse assistèrent à ses sermons; et d'après sa recommandation, ce véhément prédicateur s'adressait très-souvent aux jeunes religieuses dans ses pieuses exhortations. Il eut le talent de les impressionner à tel point que plusieurs d'entre elles allèrent même le trouver au saint tribunal de miséricorde, et reçurent de lui l'hostie consacrée.

C'est durant ce même carême que la duchesse voulut encore faire, le jeudi saint, une pieuse cérémonie, ainsi qu'elle le pratiquait tous les ans. Elle fit venir les jeunes religieuses, afin qu'elles en fussent témoins. Treize pauvres âgés furent introduits dans la grande salle du palais royal : ils s'assirent sur des fauteuils en velours cramoisi, fleurdelisés et élevés sur une estrade couverte de riches tapis. Lorsque tout fut prêt, la princesse fit chanter l'Évangile de saint Jean : *Antè diem festum Paschae. etc.*, par frère Jean Huault, du couvent d'Amboise, qui la dit en si grande dévotion que chacun y prenait plaisir; car il avait une forte, belle et bonne voix. Madame étant à genoux, les mains jointes, les yeux élevés au ciel, était si plongée en larmes que chacun qui la regardait était ému en dévotion.

L'Évangile achevé, madame d'Aumont lui va lever ses manches et un peu sa robe par-devant et lui ceint un beau grand linge, et comme madame était de corporence fort petite, elle put laver les pieds en restant debout, ce qu'elle fit dans un beau grand bassin en argent, lorsque la musique eut cessé de se faire entendre. Après les avoir lavés, elle les essuyait et les baisait.

Madame d'Aumont seule aidait la duchesse de Berry dans cette pieuse cérémonie. Ce mystère achevé, madame leur fit un banquet et une belle collation, en laquelle la sainte dame les servait, et après leur donna son aumône en argent.

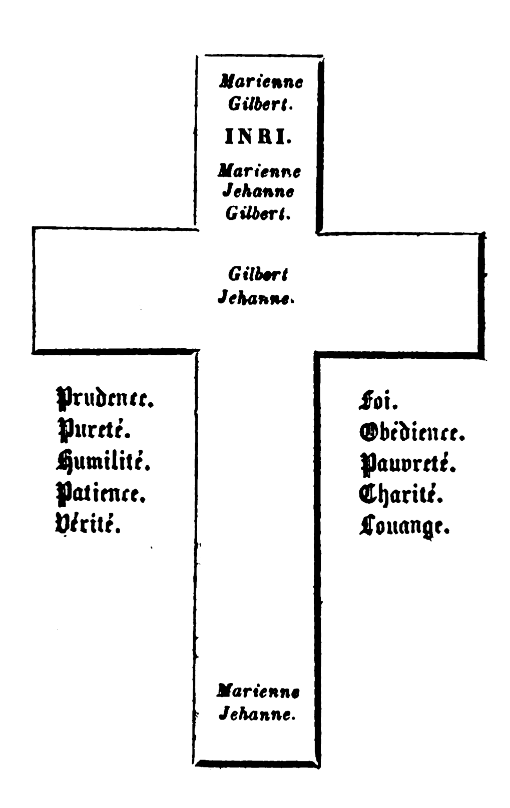
Cette cène, assez courte, il est vrai, une fois terminée, la duchesse de Berry revint à l'objet de ses continuelles méditations. Dès ce moment elle ne fut plus préoccupée qu'à composer la Règle et les Statuts qui devaient diriger sa belle fondation. Son intelligence, naturellement élevée, si éclairée d'ailleurs, s'accrut encore jusqu'à ce degré d'exaltation, inséparable de l'exécution des grandes choses, et qui caractérise toujours le génie.

Étant à la messe, et ramenant jusqu'à ses prières même au but de ses idées favorites, la princesse se sentit tout-à-coup tellement transportée, avoua-t-elle par la suite, qu'il lui sembla que son cœur avait abandonné son corps. La Vierge elle-même était près d'elle, et les fortes impressions qu'elle opérait matériellement ne lui permettaient point d'en douter. Elle lui parla long-temps, et après cette vision la voix céleste continua longtemps aussi de retentir à ses oreilles. Voulez-vous, lui dit entre autres choses la Mère toujours vierge, fonder une religion qui me plaise? établissez-la sur les maximes de l'Évangile, et méditez principalement sur l'endroit où l'ange vient m'annoncer que je serai la Mère du Sauveur des hommes. Vous trouverez là les dix vertus que j'ai surtout pratiquées et qui doivent plus particulièrement composer les bases morales de votre ordre.

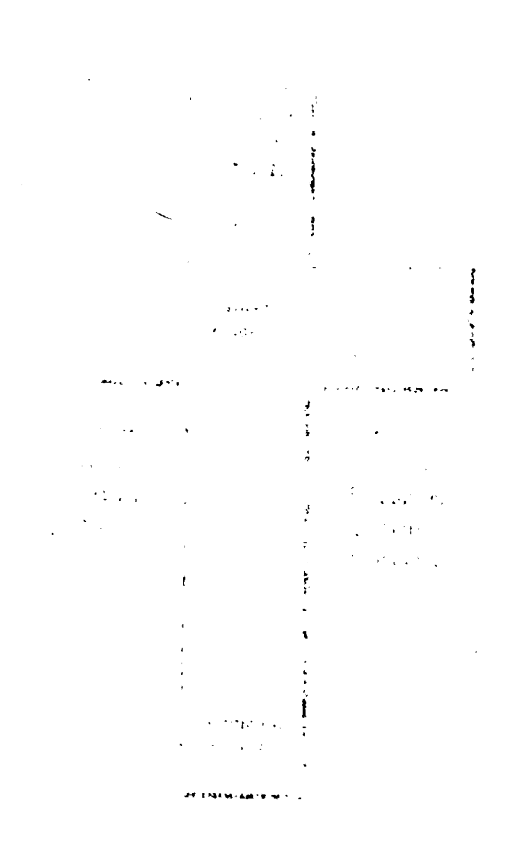
Immédiatement après cette apparition, la duchesse de Berry saisit la plume, traça une croix sur le premier morceau de papier qui tomba sous sa main : dans les transports de sa folle joie, elle unit son propre nom à celui du saint homme qui avait ouvert enfin son âme à l'inépuisable source de tant de félicités. C'est encore dans ce moment d'inspiration qu'elle imagina l'adjectif Marienne qu'elle joignait aussi quelquefois à son propre

nom, de même qu'à son exemple, peut-être, la sainte prieure du couvent d'Avila prit plus tard celui de Thérèse de Jésus.

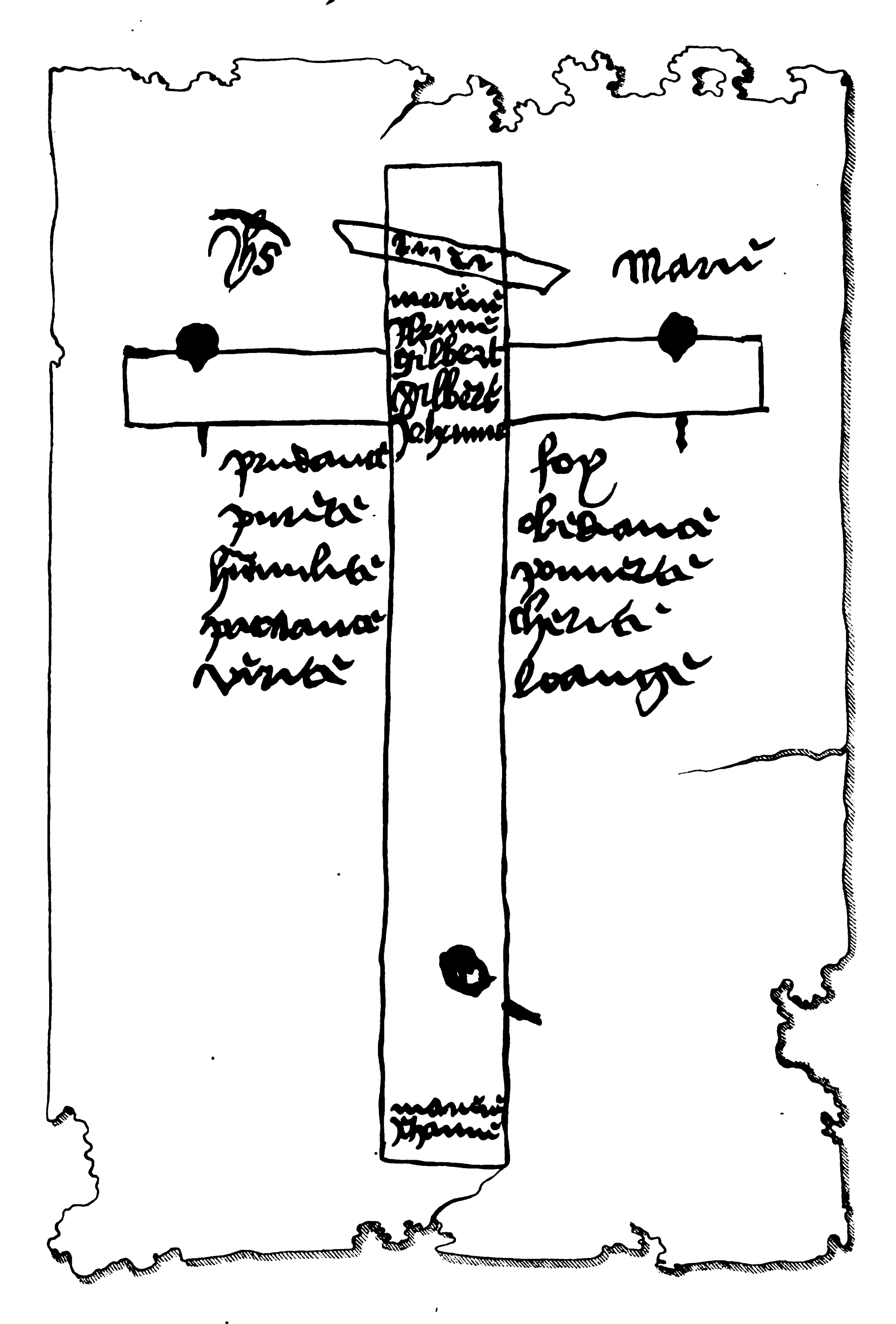
De chaque côté de cette croix, à la plume, Jeanne Marienne de Valois inscrivit les dix plaisirs ou vertus de la Vierge. La voici à peu près :



Dès que la princesse vit le P. Gilbert, elle lui montra son ébauche rapide ; lui fit part de l'habitude où elle était de dire dix *ave* en l'honneur de ces dix vertus de la Vierge, espèce d'oraison qu'elle avait imaginée, à laquelle, par des bulles qui



Dessin à la plume de S.te Jeanne de Valois.



Histoire de S.te Jeanne, par Pierquin de Gembloux.

Lith. ... à Bourges

H.ri ... fecit.

sont également sous nos yeux, Alexandre VI, Jules II et Léon X, accordèrent non-seulement des indulgences, augmentées surtout par les dernières, au point d'attribuer à chaque dizain dix mille ans d'indulgence. En 1616, Paul IV les accrut encore à la prière du grand duc de Toscane.

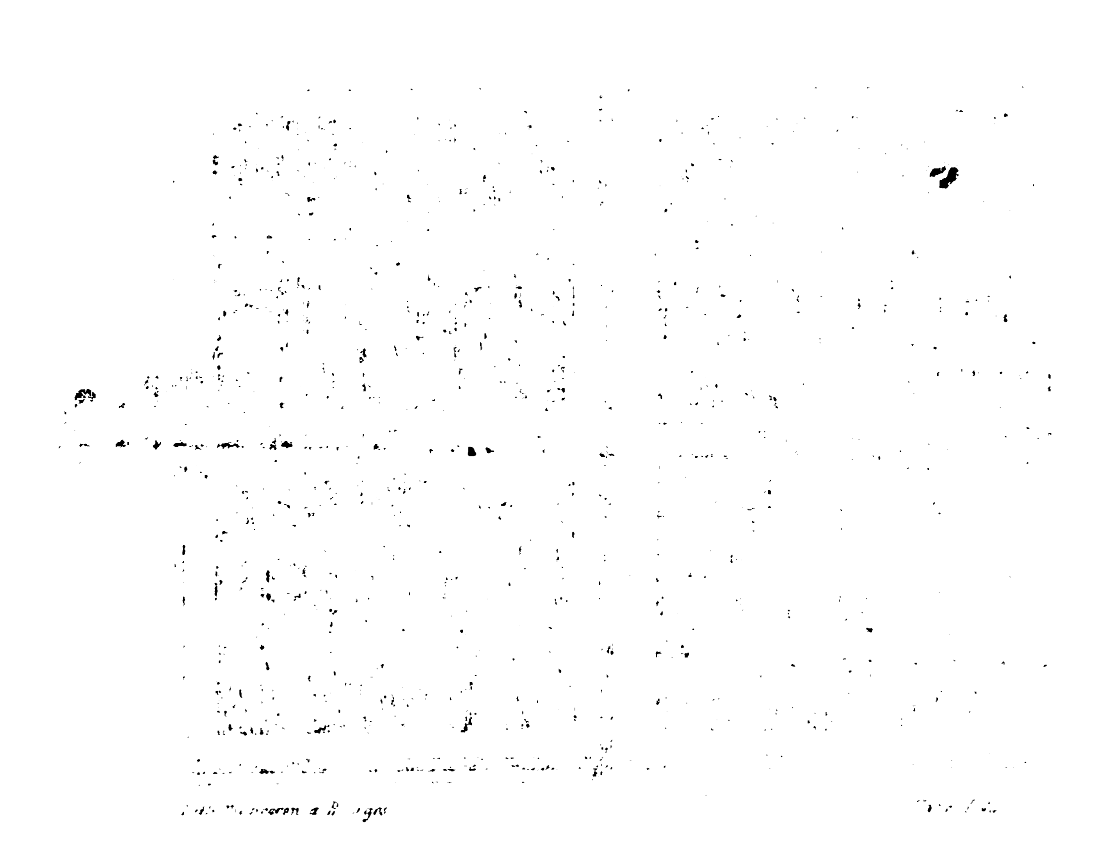
La duchesse de Berry fit faire exprès, pour cette oraison, un petit chapelet qui fut long-temps conservé dans le reliquaire du monastère, et donné ensuite par la mère Ancelle, Françoise Mouhet, à l'évêque d'Alby, Louis d'Amboise, qui voulut également, en 1506, fonder dans son diocèse, une autre maison conçue exactement sur le plan imaginé par celle qu'il avait condamnée. La sœur Ancelle n'en garda que le gros grain, sur lequel même elle fit graver par la suite les trois dévotions de la sainte fondatrice, c'est-à-dire l'Annonciation, le saint Sacrement de l'autel, et les cinq Plaies.

Ce que la duchesse de Berry comprenait ou sentait encore par-dessus toute chose, c'était la vie de la sainte Vierge. Le mystère de l'Annonciation était partout dans ses appartements. Les tableaux, les tapis, etc., du palais royal, étaient ornés par elle des scènes touchantes qui s'y rapportaient. Celle de la Nativité l'attendrissait aussi. Un jour elle fit même une petite crèche, dans laquelle était le Dieu-enfant auprès de saint Joseph et de sa chaste Mère. Ce travail précieux, long-temps conservé aussi par celles qu'elle nommait ses filles, s'est perdu pendant la révolution. La princesse avait donc sans cesse sous les yeux et de toutes les manières cette vie si tristement agitée et si sublime, à tel point enfin qu'ayant besoin d'un carnet pour inscrire à chaque instant ses idées, elle lui donna une forme oratoire, dont Marie était encore l'unique objet, pour ainsi dire. Sur les couvertures en ivoire de ce triptyque pu-

gilaire, dont nous avons déjà parlé, et dont les trois feuillets étaient enduits, non de cire noire ou verte comme d'habitude, mais d'un plâtre extrêmement fin, dont on voit encore des traces, se trouvent les grandes scènes principales de la Rédemption : nouveau chapelet, en quelque sorte, que la duchesse porta long-temps sur elle, qu'elle tenait à sa main, alors qu'elle adressait au ciel ses longues et ferventes prières, en mémoire de l'Annonciation, de l'Incarnation et de la Nativité, dont les scènes sculptées étaient représentées d'un même côté. Puis on voyait la sainte Mère auprès de son fils : saint Joseph assis les regardait avec attendrissement. Dans le lointain paraissait l'ange annonçant la nativité aux bergers qui paissaient leurs brebis.

A ces tableaux succédaient ceux de l'Adoration des mages, et enfin les dernières scènes de ce drame céleste qui se passa sur la terre; celle pour laquelle l'artiste n'oublia rien autre chose que l'ignoble instrument de l'héroïque sacrifice, omission dont il ne s'aperçut bien évidemment qu'après avoir terminé son œuvre, et qu'il essaya de réparer autant que possible, en traçant, sur le fond, deux lignes horizontales en croix dans la partie supérieure du cadre ou feuillet, oubliant d'indiquer encore la branche verticale principale. A la droite du Christ, sont les trois saintes femmes; à sa gauche, la Mère inconsolable et deux apôtres. Quelques parties de ce grand travail sont bonnes, tandis que d'autres sont au-dessous du médiocre. Quoiqu'il en soit, chacune de ces scènes obtenait journellement plusieurs prières, et c'est alors que l'imagination inspirée de la duchesse de Berry confiait au plâtre les pensées tombées du ciel.

Les exemples, les vœux et les ordres de la reine, l'espèce de croisade contre le vice, exécutée à Bourges par les prédi-



[illegible] Palais,

[illegible] et [illegible] voûte [illegible]

[illegible] dont on voit en[illegible]

[illegible] scènes principales [illegible]

[illegible] que la [illegible]

[illegible] à sa [illegible]

[illegible] représentés [illegible] même côté,

[illegible]

[illegible]

[illegible] autre [illegible] que

[illegible] du [illegible]

[illegible] sur le [illegible]

[illegible] supérieure [illegible]

[illegible] verticale [illegible]

[illegible] Quelques [illegible]

[illegible] scènes [illegible]

[illegible] c'est alors que [illegible]

[illegible] de Berry [illegible] au plâtre [illegible]

[illegible] de la reine [illegible]

[illegible] exécutés à [illegible]

Tryptique pugillaire de Ste Jeanne de Valois

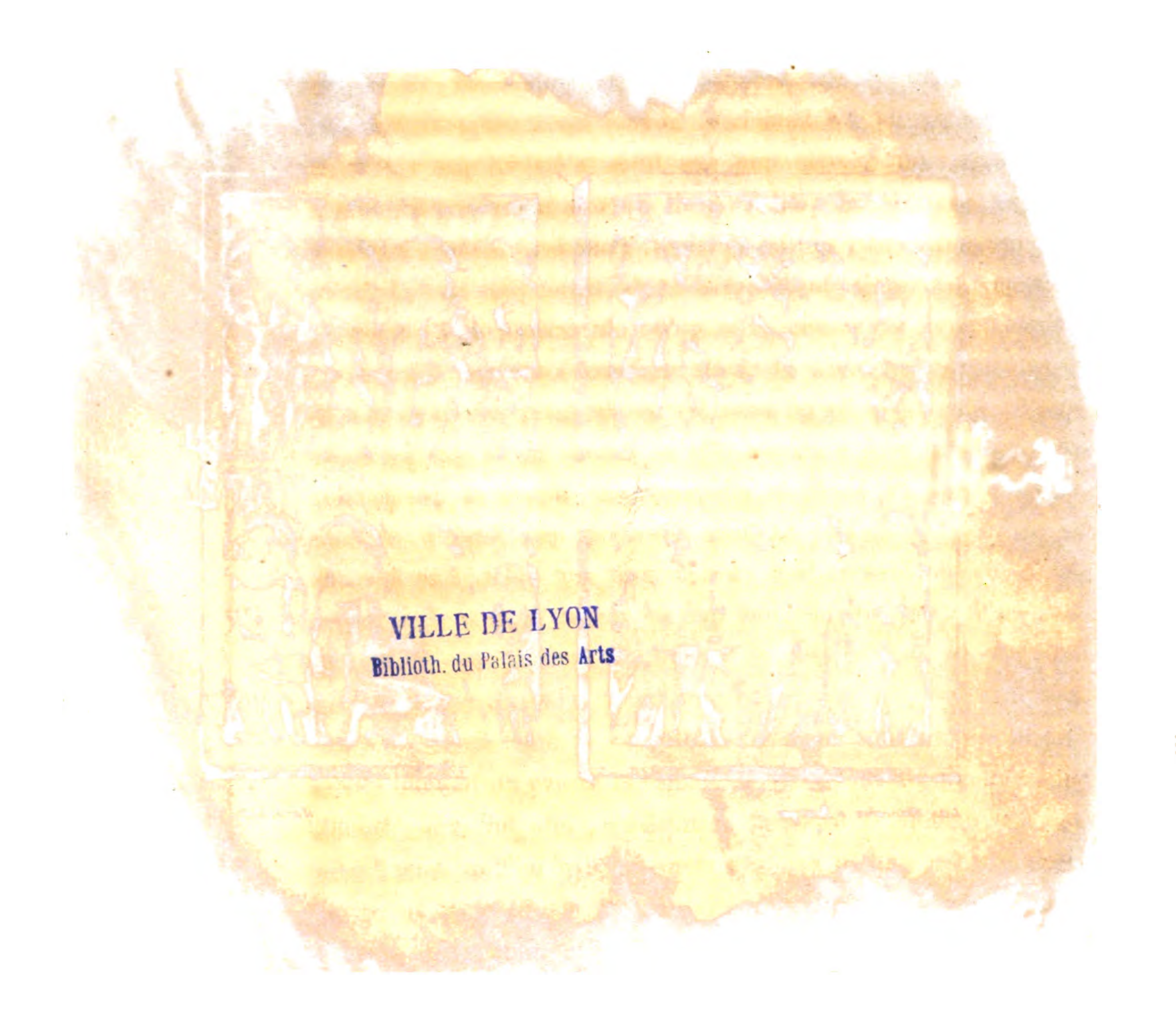
Pl. 8.



Lith. Manceron à Bourges.

Haré, Del.

Histoire de Ste Jeanne, par Pierquin de Gembloux.



cateurs les plus célèbres, n'étaient point parvenus à des résultatsen rapport avec le concours énergique de toutes ces puissances; et le libertinage y avait acquis un tel degré d'impudence, qu'il osa lever ses regards sacriléges jusque sur cette réunion de pieuses vierges. Or, il advint que la sainte dame, dit encore le manuscrit de l'Annonciade auquel nous empruntons plus d'un trait, fut avertie que ses filles n'étaient pas sûrement en leur maison, et qu'il y avait aucuns mauvais gernements de l'ennemi d'enfer qui les épiaient. Pour cette cause, madame de Berry les voyait plus souvent et s'y tenait plus tard, le soir, qu'elle n'avait accoutumé, afin qu'on eût crainte de l'y trouver, et recommandait une continuelle vigilance à madame d'Aurouer, qu'elle leur avait donné pour les garder et gouverner, lui disant que sur toutes choses elle se donnât garde que personne ne fût si osé et hardi de s'ingérer par signes ni par gestes, ni paroles, et qu'elle fit bien attention que fenêtre et huis de la maison fussent bien clos la nuit sur elles. Une fois advint qu'il y eut un méchant qui se voulut ingérer d'entrer en leur maison sur le soir, et menait du bruit à une fenêtre de leur chambre : ces pauvres filles en furent si épouvantées, qu'elles appelèrent aussitôt madame d'Aurouer à leur secours. Cette pieuse dame arriva, ouvrit la fenêtre et trouva un homme huché sur une échelle. Fortement scandalisée, elle lui cria : Maudit tison d'enfer que tu es, que viens-tu faire ici? va dans l'enfer chercher ta proie : il n'y a ici que celle de Dieu et de sa benoite Mère : je te promets que madame la duchesse te fera demain pendre à un gibet : attends-moi là. Le méchant s'avança si fort de descendre qu'il se faillit rompre le col et laissa son bonnet auprès de la fenêtre. Le matin on raconta ces choses à madame, mais l'on ne put jamais découvrir le coupable.

Quelque temps après, de nouvelles injures de ce genre obligèrent à renfermer ces jeunes vierges dans une vaste maison plus commode qui, dans la suite, devint l'infirmerie du monastère de l'Annonciade.

CHAPITRE VI.

1502. — 1503.



EPENDANT l'œuvre importante n'était encore qu'en projet. En ce moment la duchesse de Berry s'occupait encore, avec l'archevêque de Bourges et le vénérable P. Guy Juvenal, de réformer un couvent de femmes de l'ordre de saint Laurent, dans lequel s'était profondément introduit l'esprit mondain qui désolait toute la province. Ces longueurs nuisaient à l'exécution des projets de la princesse. Ses filles commençaient à se dégoûter de l'état provisoire où elles restaient forcément. Jeanne Chevalier, Jeanne Brette, et Antoinette Phelippon sortirent de la religion nouvelle, sous différents prétextes, quoiqu'ait pu dire ou faire madame de Berry. Ces accidents fâcheux engagèrent la princesse à donner enfin à ses vastes conceptions toute l'extension, tout le développement nécessaires. Elle songea d'abord

à bâtir un monastère, consulta sur son emplacement l'archevêque de Bourges, monseigueur de Cambray, né dans cette ville, et fils du panetier du roi Charles VII; puis l'abbé de Saint-Sulpice, ainsi que le provincial d'Aquitaine, dont le pape avait tout récemment changé le nom. Elle réunit aussitôt un conseil auquel assistèrent M. d'Aumont et d'autres grandes personnages.

Après avoir soigneusement écouté tous les avis, elle manda Georges, son écuyer, qui, dès qu'il eut visité les différents cours de la ville, s'aboucha avec les propriétaires de plusieurs petites maisons, ornées de jardins et situées assez près de l'église de Montermoyen, en tirant le long de remparts : toutes occupées, dit Georges, seigneur de Mannay, gentilhome très-versé dans l'architecture, par de méchantes créatures, et Dieu y était bien offensé.

Ces mauvais lieux étaient loués par messieurs de Montermoyen, auxquels la princesse envoya le révérend P. Provincial, l'abbé de Saint-Sulpice et Georges, qui traitèrent avec ces religieux pour la somme de huit cents écus d'or au soleil, qu'ils touchèrent le lendemain. C'est dans ce lieu, rendez-vous habituel des personnes de mauvais vie, qu'elle voulut élever l'habitation des vierges, l'asile de la pudeur et de la vertu, en chassant enfin le vice et la débauche de cette terre souillée, que rien n'avait encore pu ni purger ni assainir, et qui avaient résisté à la parole incisive et foudroyante du P. Olivier Maillard.

A la place de ces maisons, de ces jardins, aimés du crime, s'éleva comme par enchantement l'asile hospitalier. La duchesse de Berry accompagnée de l'archevêque de Bourges, de l'abbé de Saint-Sulpice, du Révérend P. provincial d'Aquitaine, de M. d'Aumont, etc., donnèrent les premiers coups de pioche sur un beau tapis de gazon. Le vénérable patriarche des Gaules

posa la première pierre ; puis l'abbé de Saint-Sulpice descendit aussi dans les fondations pour y placer la troisième : la duchesse, soutenue par-dessous les bras, y était descendue auparavant pour poser la seconde. Puis le révérend P. Provincial, M. d'Aumont, etc., en firent autant. Cette touchante cérémonie avait lieu au bruit d'une musique religieuse qui avait attiré toute la ville et ses environs. Le soir, lorsque le peuple curieux eut entièrement abandonné le terrain, le révérend P. Provincial y conduisit toutes les religieuses qui donnèrent aussi leurs coups de pioche et placèrent une pierre dans les fondations de cette maison, qui bientôt devait les renfermer à jamais. Les grands personnages de la province, les gens de la maison de madame de Berry en firent autant.

Le seigneur de Mannay fut chargé de surveiller et d'activer les travaux : c'est à lui que nous devons l'histoire de l'érection de ce monument, peu intéressante il est vrai et trop souvent entachée de merveilleux. Ce qu'il y a de certain, c'est que, sans miracles, on ne construisit peut-être jamais d'édifices aussi vastes avec un aussi petit nombre d'accidents, aux quels le diable resta pourtant tout-à-fait étranger.

Au-dessous de la porte d'entrée de l'église, en face de la grosse tour, la duchesse de Berry fit mettre de chaque côté de la niche, quatre lettres initiales symétriquement placées, et au-dessous de celles-là une cinquième; aujourd'hui le sens en est perdu. Les voici dans l'orde même où on les voit :

L P   H V
L O   P P
P   L

N'est-il pas présumable toutefois que ce sont les initiales des Dix Plaisirs de Marie ?

La princesse s'occupa ensuite du costume à donner à ses saintes filles. Tout fut symbolique et se rapportait encore à la même idée ; car ce nouveau point de vue de la grande question tendait à rappeler sans cesse à leurs devoirs celles qui seraient destinées à le porter. Il consistait d'abord en une tunique bleue céleste, fourrée de blanc, avec un voile blanc. Mais cet habit fut changé, parce que l'ordre avait adopté la règle d'un Saint, dont l'âme, la sensibilité, la vie et la poésie devaient charmer nécessairement l'imagination de la reine. Saint François d'Assise, le plus élégant, le plus harmonieux des troubadonrs, dont les poésies en langues vulgaires devaient être encore répandues alors, et qui ne sont aujourd'hui même ni traduites, ni publiées, ni connues, malgré les immenses travaux dont ces poètes français ont été l'objet depuis plus d'un siècle, et qui sous plus d'un rapport honorent aussi le nom national qu'il adopta, méritait bien une pareille préférence. Pour cette raison, le costume primitif fut remplacé par un vêtement gris, le scapulaire rouge, le voile noir, le manteau blanc et une corde pour ceinture. Les religieuses de l'Annonciade avaient ensuite un habit ordinaire pour la maison, auquel elles ajoutaient un long manteau : c'était celui du chœur (1). Elles portaient en outre une espèce de reliquaire et une grosse médaille, suspendus au cou par un ruban bleu.

L'écarlate qui couvrait leur poitrine avertissait les sœurs de l'Annonciade que la passion de Notre Seigneur devait être

(1) Histoire des Ordres monastiques, tom. VII, p. 339 et 346.

sans cesse présente à leur cœur; qu'elles sont teintes de son sang rédempteur. Les simarres bleues, changées ensuite en cordons de la même couleur, voulaient dire qu'il ne leur était permis d'aspirer qu'au ciel, unique objet de leurs constants désirs. Les manteaux blancs, qu'il fallait qu'elles conservassent leur pureté native, et qu'elles ressemblassent à la sainte Vierge, c'est-à-dire qu'elles restassent pures et sans taches. L'anneau, d'argent pour les sœurs et d'or pour l'Ancelle, ainsi que la médaille mystérieuse, signifiaient, dans l'esprit de la reine, la fidélité qu'elles devaient garder à leur immortel époux. Jeanne Ragonne, cuisinière de la maison, fut chargée de tailler et de coudre les costumes de toutes les religieuses (20 octobre 1500). Le révérend P. Provincial les bénit et la duchesse donna elle-même à chacune ce costume élégant et modeste, après qu'elles eurent communié à la grande messe, célébrée par le P. Gabriel-Maria. La duchesse de Berry en fit faire également un pour elle, qu'elle porta souvent.

L'archevêque de Bourges, dont cette institution était indépendante, et l'abbé de Saint-Sulpice, furent chargés spécialement de la direction des sœurs de l'Annonciade.

Un jour, c'était celui dans lequel l'Esprit-Saint descendit sur les apôtres, la princesse réunit dans un banquet tout ce qu'il y avait d'illustre dans la province. Là se trouvèrent la comtesse de Linières et le vénérable évêque d'Alby, dont les visites affectueuses et fréquentes, les témoignages nombreux de dévouement, les prédications réitérées dans la chapelle du Palais Royal, semblaient n'être qu'une longue expiation de la sentence à laquelle il avait coopéré, par sa présence du moins, etc. Jamais cette petite cour, où tout le monde s'aimait et s'estimait par

conséquent, n'avait été ni plus brillante, ni plus nombreuse, ni plus gaie. Le Palais Royal était plein de gens de qualité. Après le repas au quel, selon son habitude, la duchesse de Berry prit fort peu de part, elle sortit accompagnée d'une escorte nombreuse, de toute sa maison et des conviés. Elle était conduite par le comte d'Aumont, dont l'épouse soutenait la simarre et le drap d'or, que la princesse avait pris ce jour-là et qui complétaient les habits royaux dont elle était revêtue. Elle visita le monastère, encore inachevé; entra dans la chapelle, qui servait momentanément d'église; fit asseoir ses saintes filles dans un ordre assigné; prit place elle-même sur un fauteuil de velours cramoisi fleurdelisé d'or, et élévé sur une estrade. Elle écouta dans le plus grand recueillement le sermon, improvisé par le P. Gabriel-Maria, qui roula sur l'amour de Dieu et dans lequel il s'adressa souvent à madame de Berry.

Après le sermon, la princesse quitta l'assemblée, dit quelques mots à voix basse au révérend P. Provincial, et complèta son propre sacrifice à l'Éternel. Chacune de ses paroles fut fortement accentuée par la passion qui l'animait en prononçant cette formule, qu'elle avait composée : Je promets et je voue à Dieu tout-puissant, à la très-glorieuse vierge Marie, à tous les Saints et Saintes du Paradis, de garder toute ma vie les trois vœux solennels de religion, savoir : pauvreté, chasteté et obéissance. Davantage : d'observer la règle de la religion de la très-sainte vierge Marie, mère de Dieu, et clôture perpétuelle. Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

Et moi, Madame, reprit aussitôt le père Gabriel-Maria, d'un ton de voix tout au moins prophétique : Si vous faites cela, je vous promets, de la part de Dieu, la vie éternelle; et au

lieu d'un époux de la terre, un autre qui est infiniment plus riche, plus beau et plus excellent; c'est Jésus-Christ, le roi de la gloire, qui vous tiendra éternellement pour sienne, pourvu que vous lui soyiez fidèle. Il lui mit ensuite un anneau d'argent au doigt, qui ne la quitta jamais; revêtit le petit costume de sa religion, que l'on conserva long-temps dans le coffre du monastère, ainsi que sa haire et sa discipliue. Ce costume annonçait, d'après l'auteur inconnu du manuscrit de l'Annonciade, combien madame de Berry était de petite taille parmi les femmes.

La duchesse de Berry aurait bien désiré ne pouvoir plus rien aimer au monde, donner en entier son cœur à celui qui ne trahit point, et que le révérend P. Gabriel-Maria venait de lui promettre pour époux éternel; mais elle comprenait trop bien que descendue de sa haute position sociale, son œuvre pieuse resterait probablement inachevée, et qu'elle s'effacerait peut-être même en peu de temps. Ainsi la vie intérieure de la reine fut très-certainement, dès cet instant, celle d'une véritable religieuse de l'Annonciade, tandis que sa vie extérieure ou sociale fut toujours celle d'une princesse du sang royal, et afin que personne ne pût douter de cette résolution, à la fois sage et politique, elle en fit, le 15 août 1501, la déclaration expresse, par-devant le sieur de Villeneuve, prêtre, notaire apostolique, en présence de Guy Juvenal, abbé de Saint-Sulpice-lez-Bourges; de messire Jean d'Aumont, chevalier; de frère Gilbert Nicolas, gardien des cordeliers d'Amboise et de Georges Passerin, son aumônier. Elle affirma qu'elle n'avait jamais dit, proposé, ni pensé d'entrer en aucun ordre de religion, et que quelques frères minimes, nouveaux venus, avaient fait de vains efforts pour lui persuader d'entrer en leur religion, ni en

aucune autre, ni de bâtir aucun couvent de leur ordre et elle déclara qu'elle voulait et entendait vivre et finir ses jours dans le siècle, sans entrer en aucun religion (1), comme elle avait vecu jusqu'alors et vivait encore, dont et de laquelle déclaration elle prit acte.

Pour ne point mentir cependant à sa propre volonté et ne point contrarier ses profonds désirs, ses plus riches vêtements furent donnés à l'instant même aux autels. Sa robe en drap d'or frisé, qui servit aux solennités nuptiales; celle en velours cramoisi, qu'elle portait au triomphe d'Orléans; celle en velours noir, ainsi qu'une autre que la duchesse avait dessinée et brodée elle-même, pendant son court exil au Palais Royal de Bourges et dont il reste aussi des lambeaux, furent converties en chasubles ou en ornements d'église et brodés aux frais de la princesse. Elle continua bien aussi d'habiter dans le palais, sans doute, mais une petite porte dérobée fut pratiquée pour lui permettre, en traversant son jardin, de pénétrer quand elle le voudrait et sans être aperçue, dans le monastère.

La religion nouvelle eut beaucoup de succès: plusieurs saintes filles nouvelles prononcèrent leurs vœux, et, au moment de refermer les portes du monastère, la duchesse de Berry fit publier à son trompe, le 20 novembre, par toute la ville, que quiconque voudrait visiter encore ses saintes filles eussent à le faire le jour même, car la clôture perpétuelle devait commencer le lendemain. Ce jour-là madame de Berry se leva

(1) Ce mot était synonyme alors de ceux d'ordre religieux : c'est ainsi que l'on disait la religion des Bernardins, des Augustins, etc. Le P. Ét. Binet, de Dijon, a publié les *Vies des principaux fondateurs des Religions de l'Église*, etc., in-4. Anvers, 1634.



entre trois ou quatre heures du matin, n'ayant pas fermé l'œil de toute la nuit. Elle envoya chercher le révérend père Provincial, qui dit la messe. Elle resta dans sa chapelle, où elle communia, jusqu'à huit heures. Puis elle entra dans le couvent, par la petite porte du jardin, se rendit avec toute sa maison, ses gens, demoiselles et filles, monsieur et madame d'Aumont, plusieurs autres grands seignenrs du Berry et une suite nombreuse, dans l'église : ensuite elle envoya chercher les religieuses par ses bons PP. Girard et Ambroise Basset.

Les filles de l'Annonciade quittèrent leur ancienne maison, arrivèrent bientôt après, marchant deux à deux, chantant l'hymne sacré : *In exitu Israël de Egypto*, etc., passèrent processionnellement par le jardin, arrivèrent dans le chœur par quinze degrés, nombre que Marie avait aussi monté dans le temple, et vinrent se placer en face de la duchesse, qui leur fit prêter uu nouveau serment. L'Ancelle, sœur Catherine Granville, répondit au nom de toutes les sœurs, assurant la princesse qu'elles conserveraient toute leur vie une reconnaissance sans bornes pour ce qu'elles lui devaient. Elle termina en la suppliant de vouloir bien leur passer uu acte public de la donation qu'elle venait de consommer en leur faveur, non-seulement du couvent et de l'église, mais encore de leurs revenus.

L'archevêque de Bourges, Guillaume de Cambray, vénérable vieillard, couronné de quatre-vingts hivers, monta péniblement les degrés de l'autel et chanta la messe avec autant de solennité que possible, pendant que les voix des vierges se mêlaient harmonieusement à la musique sacrée. Soutenu par deux ecclésiastiques dans la force de l'âge, le primat d'Aqui-

taine donna ensuite l'hostie consacrée à toutes les religieuses, et la duchesse les offrit après à la sainte Vierge. L'auguste cérémonie terminée elle fit sonner le dîner, les admit toutes à sa table. Madame de Berry se mit à la grande, plaça le R. P. Gabriel-Maria auprès d'elle, ainsi que l'Ancelle. Les religieuses furent assises aux deux autres tables, selon leur rang; dix de chaque côté, et sœur Marie Bodin, la vingt et unième, lisait. Pendant que Madame d'Aulmont servait la première table, sœur Louise d'Aventigni s'occupait des autres. On avait dit le *Bénédicité* à l'église, où les *Grâces*, et le *De profundis* furent entonnés ensuite. Le P. Gabriel prêcha: Madame et lui, conduisirent immédiatement après les sœurs à leur dortoir. Lorsque tout fut terminé, Madame se retira fort tard, affectant sans cesse de mettre dans le moindre de ses actes le plus d'apparat, d'étiquette, et de dignité possible. La duchesse fit enfin sortir ses gens de son appartement : elle demeura avec le R. P. Gabriel-Maria et madame d'Aulmont, pendant assez long-temps encore.

Le jour de l'Épiphanie, elle visita de nouveau ses saintes filles : elle était assistée toujours du R. P. Gabriel-Maria : elle offrit à chacune les présents des trois rois, qu'elle remit entre les mains de l'Ancelle, sœur Catherine Gauvinette. C'était dix pièces d'or, des saluts en or où étaient l'Annonciade; chacune valait vingt-quatre livres. Ils furent long-temps conservés dans le reliquaire du monastère, enfermés dans une bourse de velours cramoisi, faite aussi avec un morceau de l'une des robes de la duchesse. Ils furent employés ensuite à dorer l'image de sainte Anne, en argent massif, que madame de Berry avait donnée à l'église. A ce cadeau elle joignit enfin de l'encens et sa propre discipline, composée de deux ficelles nouées. Elle les quitta en les priant d'intercéder en sa faveur saint Vincent,

qui guérit les maux de cœur : elle souffrait beaucoup de cet organe ; et elle ajouta : priez, mes filles, priez bien, car je me sens fort mal !

La fondation était assurée, l'œuvre était complète. La duchesse de Berry ne songea plus qu'à mettre ordre à ses affaires. Le 10 janvier elle écrivit de sa propre main son grand testament. Copie en fut expédiée à la cour de Rome ; une autre, religieusement exacte, faite par le R. P. Gabriel-Maria et signée par elle, fut déposée dans le reliquaire du couvent, où il se trouvait encore en 1791. C'est celle que nous avons sous les yeux.

LIVRE V.

Sainte Jeanne de Valois.

Seigneur, c'est assez : prenez mon âme !

ROIS.

Même dans les siècles elle sera grande.

PARALIPOMÈNES.

Je t'ai choisie, comment pourrai-je te rejeter ?

ISAÏE.

Seigneur, puisque vous l'aimez, elle sera bénie à jamais.

PARALIPOMÈNES.

La mémoire du juste survit à tous les siècles : elle participe de mon éternité.

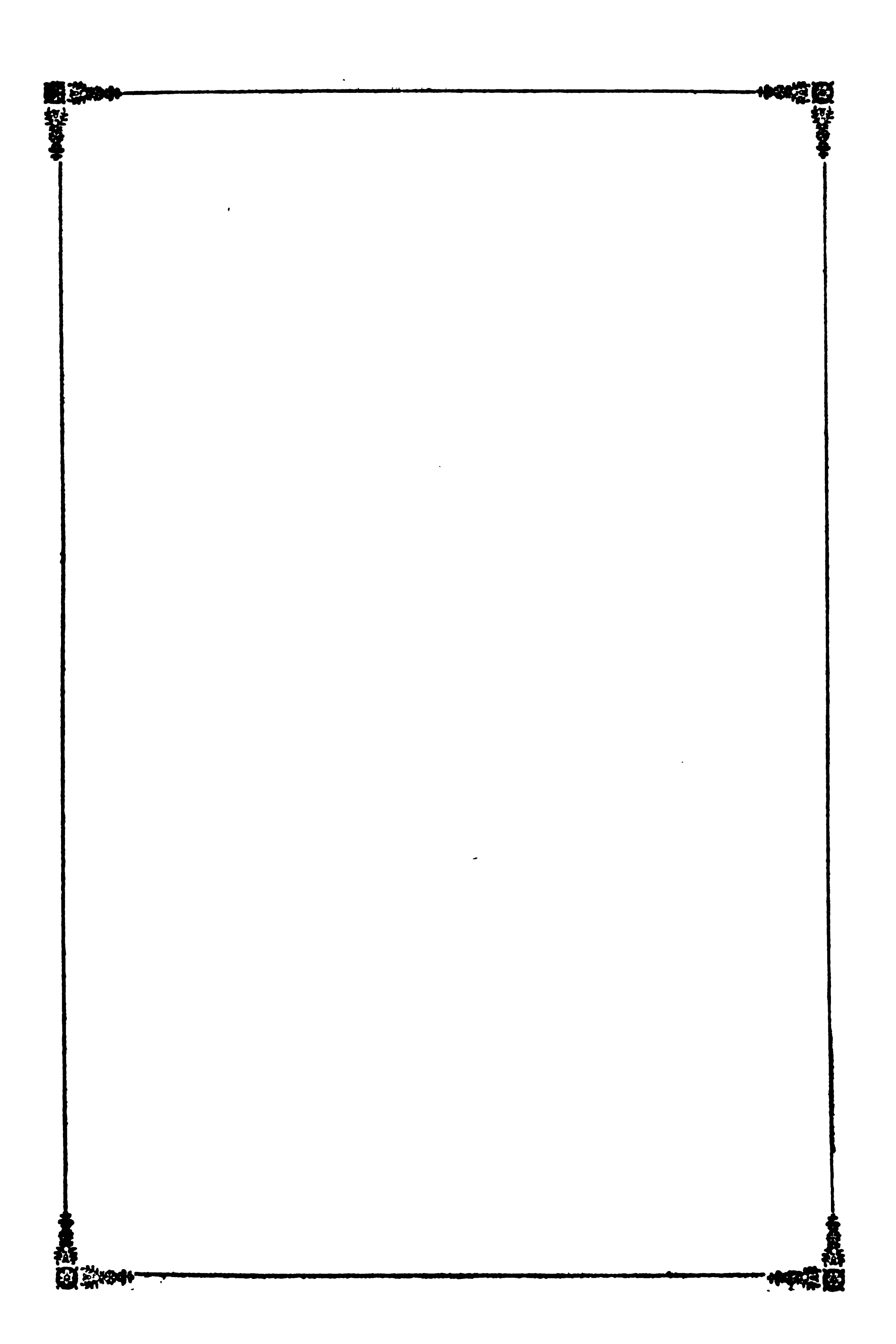
PSAUMES.

Celui qui sanctifie et ceux qui sont sanctifiés, viennent tous d'un même principe.

SAINT PAUL.

Allez et visitez les tombeaux des Saints ; ornez-les de vos offrandes, touchez leurs reliques avec une grande foi : la bénédiction du ciel viendra sur vous, et vos trésors s'empliront de richesses.

SAINT JEAN CHRYSOSTOME.



SAINTE

JEANNE DE VALOIS.

CHAPITRE PREMIER.

1504.

La santé de la duchesse de Berry, momentanément ravivée par l'exécution de tant de travaux, et d'une si belle œuvre accomplie, perdit enfin ces moyens d'irritation artificielle, qui seuls la soutenaient. Les crises violentes d'une affection chronique devinrent chaque jour de plus en plus fréquentes. Souvent elle tombait inopinément, et surtout pendant l'exaltation de son âme par la prière, dans ce profond état d'insensibilité absolue, dont plus tard sainte Thérèse devait offrir de nouveaux exemples, et qui était telle, qu'on la croyait morte. Alors ses sens ne fonctionnaient plus; son âme s'exilait momentanément de son corps. Elle avait deux vies bien dis-

tinctes : l'une toute physique, toute matérielle, complètement suspendue, pendant un espace de temps plus ou moins long; l'autre au contraire, toute morale, toute métaphysique, s'élevait au-dessus des puissances de notre commune organisation. Alors seulement, pendant ces moments d'extase, son visage était calme, plein et coloré. C'est dans ces instants de ravissement que son intelligence, déjà si supérieure, était encore exaltée, et que, livrée à toute sa puissance extraordinaire, elle voyait si vivement tout ce qu'elle avait pu désirer pendant sa vie physique.

Fréquemment renfermée en elle-même, en proie à ces extases de plus en plus nombreuses et longues, la duchesse de Berry finit par tomber dans une sombre mélancolie, et ce côté obscur de la vie, si brillant pour elle jusqu'à ce moment, tendit chaque jour à la dégoûter davantage de la vie terrestre. Elle se surprenait souvent, demandant à Dieu la grâce de mourir. Enfin, et comment ne pas l'avouer, des signes alarmants d'une dangereuse exaltation mentale, bien naturelle avec l'état de son esprit et de son cœur, attristèrent plus d'une fois le R. P. Gabriel-Maria, qui devait cependant si bien connaître l'âme de l'illustre princesse. C'est alors qu'elle traduisait, à des confidents intimes, toute la douceur de ses rêves, et qu'elle s'obstinait à les regarder comme de pures réalités. Cette exaltation, vigueur morale ordinaire aux âmes privilégiées qui souffrirent beaucoup, ne fit que s'accroître encore et déterminer des ravissements, qui se succédèrent bientôt avec une étonnante rapidité.

Le P. Gabriel-Maria assura plus d'une fois que la duchesse de Berry avait encore abrégé ses jours par des austérités que

la débilité de sa constitution et l'état habituel de sa santé devait lui faire fuir. Malgré ses représentations et toute cette influence qu'il n'avait jamais cessé de conserver sur son esprit, il ne put obtenir d'y mettre un terme, ni même de les modérer. Souvent dit encore le meilleur de ses biographes, le P. Louis de Bony, de la compagnie de Jésus, auquel nous empruntons textuellement tous les détails qui suivent, souvent pendant ses repas elle était tellement ravie en Dieu, qu'elle ne savait ce qu'elle faisait. Elle disait de temps en temps à son confesseur : Hélas! mon père, où suis-je? que fais-je?

Un jour, qu'il la trouva plus languissante qu'à l'ordinaire, comme il entrevit dans ses yeux quelque chose de ce qu'elle avait dans le cœur, il prit la liberté de lui dire : Mais qu'avez-vous donc, Madame? que vous est-il arrivé? faudra-t-il que vous me fassiez toujours des mystères de ce qui se passe en vous? — Ah! mon père, que je suis heureuse! que Dieu me fait de grâces! en vérité, je ne saurais plus rien voir ici-bas! — Et qu'y a-t-il donc, Votre Altesse Royale m'a promis de ne me rien dissimuler? — Que je suis lasse de vivre! tout m'importune ou me déplaît, quand je pense à ce qui a paru devant moi! croiriez-vous bien, Révérend Père, que je suis invitée demain à un grand festin? c'est pour cela que je ne saurais rien prendre, et que tout me fait mal au cœur. — Quel est ce festin et qui vous a invité? — Jésus-Christ lui-même.

Alors le confesseur, qui avait l'habitude de l'humilier en ces occasions et de la préparer, en la mortifiant, à recevoir les grâces de Dieu, prit un air sérieux et sévère. Il la traita comme un âme faible, qui ne se repaissait que de chimères et d'illusions; puis il lui dit pourtant, en terminant, de ne pas laisser que de se disposer à aller à ce festin, mais qu'elle

se souvint que Judas avait bien assisté à la table de Jésus-Christ, et qu'elle prît garde à ne se point laisser séduire par le démon, qui prend toutes sortes de figures pour tromper les âmes.

La princesse eut autant de joie de se voir humilier que si elle eût trouvé quelque grand trésor. Elle se prépara le reste du jour et pendant presque toute la nuit, à ce festin qu'elle attendait avec tant d'impatience. Le lendemain matin, son confesseur dit la messe dans la chapelle du palais, et pendant qu'elle l'entendit elle versa une si grande abondance de larmes que la terre en fut mouillée et ses habits tout trempés.

Quand le saint sacrifice fut terminé, le Révérend Père dit son action de grâces; après quoi, comme il vit que la reine était encore dans un tel état de ravissement qu'elle ne s'appercevait de rien, il ne voulut pas l'interrompre, et se retira sans faire de bruit. La princesse demeura si long-temps dans son extase, que ses gens furent contraints de la venir avertir et de l'emmener par force. Elle eut bien de la peine à retourner dans sa chambre : elle se mit pourtant à table comme on voulut, et contre son ordinaire elle mangea de toutes les viandes qu'on lui présenta, sans une réflexion à rien : ce qui surprit extrêmement les officiers qui savaient qu'elle avait coutume, à tel jour que celui-là, de renvoyer la plupart des choses qu'on lui servait. Aussi, après le repas, s'appercevant qu'elle ne s'était pas mortifiée, elle dit à son confesseur, qui la voyait et qui prenait plaisir à cette méprise : Ah! mon père, qu'est-ce que je viens de faire? — Madame, répondit le père Gabriel-Maria en souriant, vous venez d'un grand festin où vous étiez hier invitée, et après cela, comme si de rien n'était, vous

vous mettez à table pour faire bonne chère? — Je n'y pensais pas, je vous assure, répondit-elle d'une façon fort gaie : pour le coup mes gens m'ont trompée, mais ils ne m'y attraperont plus. Quand elle eut parlé de la sorte elle se retira dans son cabinet, avec le révérend père, pour parler de Dieu tout à son aise, car elle n'éprouvait jamais plus de plaisir que dans ces sortes d'entretiens.

Hé bien ! Madame, lui dit d'abord le confesseur, peut-on demander à Votre Majesté des nouvelles de son festin? — Vous allez vous moquer de moi, répondit la duchesse; mais en vérité, poursuivit-elle, je ne sais pourquoi vous voulez que je vous dise ces sortes de choses, que je devrais ensévelir dans un silence éternel : si vous saviez la répugnance que j'ai à les découvrir, vous ne me presseriez pas de parler. — Au contraire, répondit le P. Gabriel-Maria, je vous importunerais davantage pour vous faire pratiquer une mortification comme celle-là, qui vaut mieux peut-être que les grâces extraordinaires que vous recevez. — Vous saurez donc, dit la duchesse de Berry, que les personnes qui m'ont invitées au festin dont je vous parlais, sont Jésus-Christ et sa Mère! Il est impossible de vous exprimer la magnificence de la table où j'ai été admise, et l'on m'y a servi les mets les plus étranges du monde.

La reine fut si transportée en disant cela, qu'elle fut quelque temps sans pouvoir continuer; mais comme son confesseur lui fit une réprimande sévère, elle poursuivit de la sorte. Les mets qu'on m'a présentés étaient deux cœurs exposés dans un grand bassin, le plus précieux et le plus brillant que j'aie jamais vu. Prenez, m'a dit la Reine des Anges, prenez, ma fille, ces deux cœurs, nourrissez-vous en. J'obéissais et je mangeais cette viande, avec un plaisir inconcevable, lorsque le Fils de

Dieu m'a dit : hé! quoi ma fille, serez-vous seule à manger et n'aurez-vous rien à présenter à ceux qui vous traitent? — Hélas! mon divin Maître, lui ai-je répondu toute transportée, que vous plaît-il que je vous donne? — Votre cœur, répliqua Jésus-Christ, votre cœur, ma chère fille. Aussitôt je portai la main à mon estomac pour prendre mon cœur et pour le donner à l'aimable Sauveur qui le demandait : mais je n'ai rien trouvé, et je regardais ce cher hôte, tout interdite, sans pouvoir prononcer un mot, dans l'étonnement où j'étais; mais il m'a regardé lui-même d'une façon qui m'a comblée de joie, et en me souriant il m'a fait comprendre, par je ne sais quel langage intérieur, que son cœur et le mien n'étaient plus que la même chose et que je ne devais plus vivre qu'en lui. Elle fondait en larmes en disant ces choses, et son confesseur en était si touché qu'il ne put rien dire, et que cet entretien finit là.

Quelque temps après, comme la duchesse de Berry voulait communier et que tout était prêt pour cela, le confesseur fut bien étonné qu'elle le fit appeler et qu'elle lui dit : mon père je ne communierai point aujourd'hui. — Pourquoi, madame, répondit le confesseur d'un air sévère? quelles façons sont-ce là? ne craignez-vous point de scandaliser ceux qui sont présents? — Hélas! répondit-elle, je n'ai pas les dispositions nécessaires pour participer à ce divin sacrement : pardonnez-moi, mon père, je ne saurais aujourd'hui recevoir mon Créateur. Le confesseur fut d'abord épouvanté de ce que la reine lui disait, parce que d'un côté il savait qu'elle était de ces âmes fortes qui, ayant une extrême tendresse de conscience, ne sont pourtant point scrupuleuses, et que d'ailleurs il n'ignorait pas qu'elle avait un désir extrême de s'approcher de la sainte communion. Cela

fut cause qu'il la pressa de dire ce que c'était. Elle avoua que pendant la messe, Dieu l'avait comblée d'une si grande abondance de consolations, que ses yeux avaient été des sources perpétuelles de larmes, qu'elle en avait bu, et qu'ainsi elle n'était pas en état de recevoir le corps de Jésus-Christ. Le père ne jugea pas que ce fut un empêchement à la communion, de sorte qu'il la lui donna et qu'elle communia sans aucun scrupule.

Cette princesse était quelquefois si embrasée de l'amour de Dieu, que, lorsqu'elle était à table, il semblait qu'elle allait mourir, si bien que ses domestiques effrayés couraient au confesseur et lui criaient d'une voix plaintive : mon père, venez promptement ! la reine se meurt ! la reine est morte ! mais il savait le mystère, et sans s'étonner il les renvoyait en riant.

Dans cet état, auquel le révérend père Gabriel-Maria ne comprenait évidemment rien, la duchesse de Berry, toujours dans l'intérêt de la religion qu'elle venait de fonder et peut-être même pour d'autres raisons, résolut de supporter encore une fois, s'il était possible, la vue et l'entretien de Louis XII : elle se résigna surtout à l'angoisse de voir une autre femme auprès de lui. Je pars, dit, à son confesseur, cette veuve d'un époux vivant; mais, je vous l'avoue, rien ne m'a jamais tant coûté que ce dernier voyage, à ce point même que j'ignore si Dieu m'accordera les forces nécessaires pour l'entreprendre, mais je dois espérer qu'il ne m'abandonnera point. Cependant je le crains, et c'est peut-être la dernière fois que je vous parle : restez donc avec mes saintes filles, et ne souffrez pas qu'on leur donne jamais d'autres réglements.

La duchesse se rendit ensuite dans le monastère (6 janvier) :

elle parla à toutes les religieuses, fit encore quelques cadeaux, se recommanda à leurs prières et entendit la messe, où elle se trouva mal. Dès qu'elle fut un peu remise, elle fit ses adieux à toute le communauté, et répéta plusieurs fois qu'elle ne reverrait plus ses saintes filles, qu'elle aimait plus qu'elle-même.

Dès ce moment elle ordonna de faire murer la porte de son jardin, qui conduisait au monastère. Peu de jours après, allant de plus mal en plus mal, elle fut obligée de s'aliter (23 janvier); et, dans une prévision que nos théories métaphysiques sont bien loin de pouvoir expliquer encore, elle resta, quoiqu'on fit ou dit, profondément convaincue de sa mort prochaine. Elle demanda ensuite le corps de son Créateur, et le reçut avec la même ferveur que d'habitude.

CHAPITRE II.

1505. — 1507.



ETIRÉE au fond de ses appartements, dans sa chambre à coucher, la reine était languissamment étendue sur un lit en catafalque, orné de garnitures en soie rouge écrue, à grandes fleurs damassées. Elle était parée de linges très-fins en lin, à petits ourlets assez mal faits, et cela à une époque où

la soie, et le linge de corps surtout, n'étaient point d'un usage général, puisqu'au commencement du règne de son auguste père les chemises étaient encore en serge, et que l'on regarda comme une grande singularité, sous Charles VII, que la reine eût deux chemises en toile. Le luxe vraiment royal de la duchesse s'étalait encore dans un mouchoir en batiste unie, placé sur son lit, et des pantoufles simples mais élégantes, brodées de ses nobles mains et laissées sous son lit. C'est ainsi qu'elle était plongée dans une attitude habituelle de rêverie dont rien ne la distrayait, si ce n'est toutefois le R. P. Gabriel-Maria, qu'elle recevait seul.

Cette maladie cruelle et la solitude absolue à laquelle la duchesse de Berry se condamnait volontairement, furent l'unique et constant objet de l'anxiété générale. Chacun effrayé par de sinistres présages, et surtout par les idées funèbres de la reine, tremblait pour ses jours. Ses vertus, sa douceur, sa charité, son administration paternelle, ses malheurs même, tout enfin avait également contribué à la faire chérir. Partout on faisait des vœux pour le rétablissement de sa santé : on adressait des prières à Dieu pour obtenir la prolongation de ses jours : toutes les religions de Bourges étaient en prières; tandis que les vierges de l'Annonciade jeûnaient au pain et à l'eau.

Le peuple, averti bientôt du danger par la grosse cloche de l'admirable basilique de Saint-Étienne, joignit ses vœux à ceux de toutes les confréries et de tous les prêtres. A chaque instant il accourait en foule, au Palais-Royal, pour obtenir des nouvelles de la santé de la princesse.

Madame de Berry voyant la tristesse du révérend père Gabriel-Maria, le pria, à la fin, de ne point rester près de son lit,

et lui promit de le faire demander aussitôt qu'elle se sentirait plus malade. Mais l'inquiétude du R. P. provincial était extrême ; à peine venait-il de quitter l'auguste princesse, qu'il rentrait dans sa chambre et s'approchait doucement de son lit. La duchesse alors, comme si elle sortait d'une profonde rêverie, le regardait fixement, et lui dit une fois entre autres : mon père c'en est fait : voici le dernier coup : mes malheurs sont finis! — Ah! madame, dans l'intérêt de nous tous, je vous en supplie, demandez à Dieu qu'il veuille bien prolonger les jours de Votre Majesté. — Moi ! dit la reine, que je demande à Dieu de vivre! non, non, mon père, je ne le fairai jamais.

Elle accorda ensuite quelques moments aux intérêts de sa fondation et à ceux de ses jeunes filles : recommanda tout encore une fois au R. P. Gabriel-Maria, qui la supplia de lui accorder des conseils pour sa conduite personnelle, pendant le temps que Dieu le laisserait encore sur terre. La reine fatiguée avait besoin de repos et de calme, le R. P. la quitta et revint quelque temps après. La duchesse de Berry se rappelant ce que le P. Gabriel-Maria désirait, se recueillit un instant ; et, avec un accent qui révélait que les plus profondes douleurs de sa vie mortelle n'étaient point encore effacées, elle lui dit avec la bienveillante inspiration d'une supériorité reconnaissante :

Croyez moi, mon père, fuyez la cour : je la connais mieux que vous, et vous pouvez d'ailleurs vous souvenir aussi de toutes les peines qu'elle vous a fait souffrir pour l'amour de moi.

N'entreprenez jamais aucun mariage.

Ne procurez à vos amis ni charges ni bénéfices.

Gardez-vous bien d'être évêque et fuyez, autant que vous le pourrez, les dignités ecclésiastiques.

Ne vous intriguez point dans les affaires du monde.

Étudiez bien les personnes auxquelles vous ouvrirez votre cœur, et ne vous fiez qu'à peu de gens.

Ne croyez pas aisément le mal que l'on dit des autres : excusez tout : considérez les choses par leur endroit le plus favorable.

Ayez plus de fermeté pour les âmes qui seront sous votre conduite, que vous n'en avez eu pour moi.

Servez de père à mes filles ; maintenez la discipline établie, et ne les oubliez jamais

Dites à mes religieuses que je les embrasse et que je prends encore une fois congé d'elles.

Quant à mes domestiques, j'ai donné des ordres pour qu'ils soient récompensés.

Malgré l'extrême et imperturbable sécurité des médecins qui entouraient madame la duchesse de Berry, personne ne partageait leur crédule espérance. Enfin, le premier février, elle se trouva si faible qu'elle éprouva beaucoup de peine à s'exprimer : les maux de dents, dont elle souffrait tant depuis quelques mois, les douleurs au cœur, qui la poignaient sans cesse, avaient augmenté : maintenant, elle rendait abondamment et fréquemment, par la bouche, une eau presque limpide et pure.

La duchesse de Berry cessa de parler, montra pendant toutes ces nouvelles douleurs la constance et la fermeté qui ne l'abandonna jamais. Pendant un sommeil profond et continuel, quelques paroles d'amour et de bonheur échappèrent encore de son corps épuisé. Elle eut voulu pouvoir communier, mais son estomac déchiré rejettait tout ce qu'elle prenait. Elle reçut enfin, d'une physionomie pleine, riante et colorée, les



autres sacrements de la mort. Sa ferveur dernière fut exemplaire comme toujours, et bientôt les cloches des églises de Bourges, portèrent dans la ville, et jusque dans les chaumières des pauvres de la campagne, l'affreuse douleur qui affligeait le monastère.

Dans ce terrible moment, la duchesse de Berry se rappela que l'agonie de sa mère avait été troublée par les pleurs et les gémissements de sa maison. Elle congédia tous ses gens, et ne conserva auprès d'elle qu'une seule demoiselle de sa maison, ce fut Marie Pot, sa femme de chambre. Quelques heures après elle lui fit signe que, même à travers ses rideaux épais, la lumière des bougies l'importunait. On porta dans une salle voisine les flambeaux, dessinés par Jean Joconde, religieux cordelier, d'après les idées de la princesse. Elle demanda ensuite à être tournée d'un autre côté. Marie Pot étant venue, quelques minutes après, pour écouter le sommeil de sa royale maîtresse, vit dans l'obscurité de l'appartement une vive lumière environnant tout le lit, et tellement grande qu'elle pensait qu'on avait allumé une torche. Elle regarda de tous côtés et n'aperçut aucun foyer. Se plaçant alors entre les rideaux et le lit, elle crut que cette flamme vive et légère sortait du corps même de la princesse et principalement de sa poitrine, de son cœur, de sa bouche : puis cette lumière s'évanouit. Madame de Berry éveillée par la silencieuse admiration de Marie, la pria de se retirer, de fermer ses rideaux et elle s'endormit paisiblement du dernier sommeil.

Vers les dix heures du soir, Marie n'entendant plus la duchesse, entra dans l'appartement, ne vit plus l'éclatante lumière qui l'avait tant étonnée, trouva la princesse glacée et



Coffret de S.te Jeanne de Valois.

Lith. ... à Bourges

l'appela vainement plusieurs fois. Aussitôt elle alla chercher une bougie, revint et vit un spectacle déchirant. Les lèvres de la reine étaient décolorées; sa bouche entr'ouverte; ses beaux yeux éteints et vitrés, mais pas la moindre altération de ses traits : en un mot tout lui révéla la fin de ce martyre de quarante années. Marie poussa des cris déchirants : courut çà et là dans le palais, promenant un désespoir que chacun partageait, et criant sans cesse : la reine n'est plus! Madame est morte!

Tout le monde se réunit aussitôt dans la chambre, où se trouvait l'objet de tant de douleurs, si fortes et si vraies : chacun fut, au milieu de cette affreuse nuit, arraché au sommeil, pour être plongé dans le désespoir.

Pendant que tout le Palais n'entendait autour du lit royal que des prières et des sanglots, l'écuyer se rendit sur-le-champ au parloir des dames des l'Annonciade, remit aux religieuses, qui avaient entendu les cris dont retentissait au loin le palais, tous les objets qui avaient appartenu à la reine, et leur annonça la funeste nouvelle en sanglottant, car à peine pouvait-il parler.

Le P. Gabriel-Maria vint le rejoindre bientôt après : il courut ensuite chez le vénérable archevêque de Bourges, qui ne pût se familiariser avec une idée, qui pourtant l'obsédait déjà depuis plusieurs mois et qui contribua peut-être même à abréger ses vieux jours, puisqu'il ne survécut pas long-temps à ce fatal événement (21 août 1505). Le reste de la nuit s'écoula ensuite ou en prière ou en conversations sur les vertus de l'auguste princesse, et sur la perte que le monastère venait d'éprouver.

Je puis bien vous assurer, disait le vénérable confesseur, que de sa vie elle ne connut un seul péché mortel. Les plus petites fautes étaient pour elle des péchés irrémissibles. Pieuse avec modestie, avec humilité, elle n'en fit jamais os-

tentation, et cacha cette vertu aussi soigneusement que toutes les autres. Elle possédait la prudence jusqu'à l'exagération de cette vertu. Elle ne répondait jamais qu'avec une sage réserve et une mûre réflexion. Ses conseils étaient sûrs, et recherchés dans les grandes affaires. Sa charité était intarissable; sa justice inexorable et droite. Elle était soumise aux lois de l'état et de l'église avec la plus sublime abnégation, et ne sût jamais qu'obéir sans murmurer, elle qui était née pour commander tant par ses vertus et son intelligence que par sa position sociale. Quant à sa patience, à sa constance, chacun peut en témoigner; lorsque le roi la laissa, en quelle prudence et constance se porta-t-elle? Quand il lui fut annoncé et qu'il lui fut dit que c'était pour le bien public, quelle réponse fit-elle? Ce lui fut une tribulation et une douleur si sensibles, qu'il m'est impossible de l'exprimer, toutefois elle la porta en une vertu et si grande patience que tous en étaient ébahis, vu le grand déshonneur que lui avait fait le roi. Je lui demandais quelquefois ce que son cœur lui dit, lorsqu'elle ouit la dure sentence de séparation du roi et d'elle. Dieu m'avait consolée en mon esprit, répondait-elle, et je pensais que Dieu n'avait pu faire le bien que je désirais. Puis elle parlait d'autres affaires.

L'Ancelle demanda ensuite, entre autres choses, au confesseur de Madame de Berry, comment elles l'honoreraient si elle était canonisée? Dirait-on l'Office des Vierges ou celui des Veuves? — Dans ce cas là, répondit le P. Gabriel-Maria, vous célébreriez l'Office des Veuves.

Ces scènes de désolation avaient lieu dans la nuit du 3 février 1505. Dix années après, le 28 mars, Jeanne de Valois ressuscitait, pour ainsi dire, dans la péninsule espagnole, et

Masque de Ste Jeanne de Valois.

Pl. 2.

Lith. Manceron à Bourges

Histoire de Ste Jeanne, par Pierquin de Gembloux.

[illegible]

[illegible] que si [illegible] n'eût point été trépassée. [illegible] l'heureuse idée de prendre un masque, [illegible] les traits [illegible]

[illegible] portrait [illegible]

[illegible] la princesse, [illegible]

Masque de Ste Jeanne de Valois

Pl. 9.

Histoire de Ste Jeanne par [illegible]

neuf années après sa rivale, heureuse et couronnée, rendait à la terre ses dernières dépouilles!

Au milieu de la douleur générale, dont toute la ville de Bourges était la proie, on s'occupa immédiatement des honneurs dûs à la fille de Louis XI, à la sœur de Charles VIII, à l'épouse de Louis XII, à la duchesse de Berry. On se conforma ponctuellement aux ordres que le roi venait de donner lui-même aux députés de Bourges, partis en toute hâte pour lui porter une nouvelle qui parut vivement l'affliger, au point qu'il lui fut impossible de retenir ses larmes. Il voulait entre autres choses que ses précieuses dépouilles fussent environnées sur-le-champ de tous les insignes de la royauté, quoique la duchesse l'eût expressément défendu. Il enjoignit formellement de n'épargner ni l'or ni l'argent pour rendre à la duchesse de Berry tout ce qu'on devait à son rang. Il écrivit de sa propre main une lettre menaçante à messieurs du chapitre de Saint-Étienne et de la Sainte-Chapelle, afin que, mettant de côté leurs discordes éternelles, ils s'entendissent pour faire sépulture honorable à la sainte dame.

Pendant cinq ou six heures, après que la duchesse eut rendu le dernier soupir, sa face était aussi belle et vermeille, dit encore le manuscrit de l'Annonciade que nous avons cité plusieurs fois, que si elle n'eût point été trépassée. C'est alors que l'on eut l'heureuse idée de prendre un masque, qui devait seul nous conserver si fidèlement les traits les plus délicats d'un personnage aussi illustre, et d'après lequel a été fait le portrait que nous publions.

Après avoir embaumé la princesse, opération que fit l'apothicaire du palais-royal, François Légier, aidé des femmes de

la maison, quoiqu'elle eût aussi formellement défendu que l'on procédât à l'ouverture de son corps, ce que l'on ne fit pas en effet. Revêtue des insignes de la royauté, on la déposa sur un magnifique lit de parade, orné de trois draps mortuaires, l'un en velours noir, un autre en moire d'or et le dernier, qui lui servit de linceuil, en toile de Hollande. Les populations des seize paroisses de Bourges, des six ordres religieux mendiants, de neuf autres abbayes ou communautés de femmes ou de filles, vinrent grossir encore les flots continuels de la population de la ville et de la campagne, qui remplissaient sans cesse la chambre ardente et qui ne cessaient de pleurer et de prier autour du catafalque.

A l'approche de la nuit cependant, on contraignit le peuple à se retirer. On ferma les portes du palais, et les seules femmes aimées de la reine, procédèrent aux tristes et pieux devoirs de l'ensevelissement. Quelques historiens prétendent qu'on trouva son corps couvert, pour ainsi dire, d'instruments de supplice ou de mortification : c'est possible, mais n'avait-elle donc point assez de ses souffrances déjà si fortes et si nombreuses! On conserva très-précieusement tout ce qui la touchait, en ce moment suprême : chemises, mouchoirs de poche, pantoufles, discipline, gobelet etc., furent joints à une foule d'autres objets qu'elle avait faits ou touchés et constituèrent le trésor du monastère de l'Annonciade de Bourges, ainsi que l'attestent les inventaires dressés à différentes époques et dont les originaux de quelques-uns se trouvent aujourd'hui à la section des manuscrits de la Bibliothèque Royale.

Le corps fut mis ensuite dans trois cercueils : au-dessus on plaça son buste, orné du costume des sœurs de l'Annonciade:

Marguerite Blandine prêta une partie de son premier habit. Le funèbre appareil fut déposé dans la salle basse du palais, tendue en noir. La couronne royale, très-riche, fut posée au pied du catafalque, sur une table couverte d'un tapis de velours de la même couleur. Tout auprès on plaça un magnifique crucifix, et de chaque côté de riches flambeaux en argent. Sur le devant on mit un bénitier.

Au pied de ces insignes d'une royauté imaginaire, quant à Jeanne de Valois, quoique pleine d'amertume, furent posés deux carreaux de velours déstinés aux personnages distingués, qui venaient mêler leurs prières à celles du peuple. Des milliers de bougies éclairèrent ce spectacle à la fois douloureux et consolant, et, outre la grand'messe quotidienne, tous les prêtres de Bourges et des environs vinrent dire aussi la leur sur de nombreux autels dressés à la hâte dans les angles de la vaste salle ou dans les pièces voisines. Chaque jour le P. Gabriel-Maria prononçait, matin et soir, de longs panégyriques dont aucun ne nous est parvenu. C'est une perte immense pour l'histoire, car qui mieux que lui pouvait retracer les premiers détails d'une vie, qu'il avait prise au berceau, qu'il n'avait abandonnée que sur le bord de la tombe, qu'il avait constamment soutenue de ses pieux conseils, et qu'il n'avait jamais perdu de vue?

Cette exposition funèbre eut lieu pendant dix-huit jours, et les autels, de même que la grande salle, furent constamment témoins de sacrifices, de vœux et de prières. Pendant tout ce temps la table de la duchesse de Berry ne cessa point non plus d'être servie, exactement comme si la fille de Louis XI eût dû s'y asseoir, c'est-à-dire à plats couverts : puis tous les



mets étaient distribués aux indigents. L'étiquette voulait aussi que l'on rendît à ces repas, auxquels assistaient seulement madame d'Aulmont et le P. Gabriel-Maria, les mêmes honneurs que si la reine s'y fût trouvée.

Enfin messieurs de Bourges, se conformant de même aux volontés du roi, s'assemblèrent, dix-sept ou dix-huit jours après le fatal événement, et firent publier à son de trompe, que toutes les personnes de qualité prendraient le deuil pour assister aux funérailles de la duchesse de Berry, qui auraient lieu, selon le désir exprès de l'auguste princesse, dans le monastère de l'Annonciade; et, pour diminuer autant que possible tous les dangers qu'entraîne en pareils cas l'affluence de la multitude, ils imaginèrent, fort heureusement, de faire publier, le même jour et en même temps par toute la ville, qu'il serait fait une donne aux pauvres gens, dans le couvent des Cordeliers, à une heure après midi, et que chacun d'eux recevrait un pain de six deniers et deux harengs, afin qu'ils eussent à prier Dieu pour l'âme de feue Madame. Ceci se passait le vendredi de la seconde semaine de Carême de l'année 1505, le 21 février.

Le corps fut transporté un jour d'avance dans une des chapelles du couvent. L'église toute entière était éblouissante de lumières, d'or, d'argent, de pierreries et de tableaux, richesses dues à la pieuse munificencence de la reine. Partout, sur un fond noir, brillaient les armes de France. Le service funèbre fut digne d'une reine de France. La messe solennelle fut célébrée pontificalement par l'archevêque de Bourges : puis les chanoines levèrent le corps : on le plaça sur une litière garnie de velours noir, couverte d'un drap mortuaire, riche-

ment brodé et semé de fleurs de lys d'or. Un dais magnifique, était porté par les quatre barons de Berry: c'était monseigneur le duc Philibert de Bourbon, comte de Beaujeu et sire de Linières : il portait le deuil le plus sévère : son manteau était soutenu par une personne distinguée. Les autres coins étaient tenus par les seigneurs de Châteauneuf, de Châteauroux et de Bourges : il abritait les précieuses dépouilles. Ils étaient escortés par trente-deux conseillers portant le deuil en robe noire des magistrats; le maire et les quatre échevins de Bourges avec leur robe de livrée mi-partie d'écarlarte et de serge verte, car ce ne fut que le jour de la Fête-Dieu de l'année 1511 qu'ils mirent pour la première fois des robes de livrée mi-partie verd et rouge en taffetas, tandis que celle du maire était en damas. Puis venaient Gabriel de la Chastre, capitaine de la grosse tour de Bourges, le présidial et deux rangs de personnages illustres. C'était toute la noblesse de l'Orléanais et du Berry, représentant ces provinces. Marchaient ensuite l'université, les marchands, les bourgeois, les gens de la maison de la reine. Là figuraient encore messire Pierre d'Aumont, seigneur de la Châtre; messire Pierre du Puis, chevalier, seigneur de Vatan; Jacques de Contre-Moret, seigneur de Savoie, principaux gouverneurs de la Duchesse de Berry; le supérieur des Bénédictins de Chezal-Malan, qu'elle était allé visiter si souvent, l'évêque d'Alby, l'abbé de Saint-Sulpice etc., qui dirent des grand'messes. Immédiatement après venait l'effigie de la reine, ayant le chapeau et la couronne ducale, un manteau de velours violet cramoisi, semé de fleurs de lys d'or.

Jeanne de Bourbon, fille de feu Guy duc de Bourbon, comte de Montpellier, sœur du duc de Bourbon, la duchesse

de Valentinois, dame de Diors, d'Issoudun et de Lamotte-Feuilly, amies intimes de la duchesse de Berry, et qui lui survécurent peu, suivaient tristement le simulacre et paraissaient accablées de douleur.

Venait ensuite une autre effigie ; c'était celle de la duchesse de Berry en sœur professe de l'Annonciade, le même que possède encore aujourd'hui l'église Saint-Étienne, et qui est sorti comme par miracle du couvent de l'Annonciade pour entrer dans la cathédrale à travers les orgies religieuses de 1793. Cette litière était portée par quatre mulets recouverts d'un drap mortuaire, et qui faisaient retentir au loin le son funèbre de leurs lugubres sonnettes. Les différents corps prenaient ensuite le rang que l'étiquette sociale leur assignait. Les rues traversées par le convoi étaient tendues en noir, offrant une ceinture en velours de même nuance, sur laquelle figuraient, de distance en distance, les armes de la duchesse de Berry mariées à celles de la ville de Bourges. Pendant tout le temps que dura cette marche triste et solennelle, les cloches des vingt églises ou chapelles de la ville ne cessèrent pas un moment d'être en branle.

La douleur générale était si profonde et si vraie, que le cortége ayant passé devant la maison d'un ancien domestique de madame de Berry, qu'une paralysie de longue date avait privé du bonheur d'aller prier à l'église ou au palais, se leva inopinément, vint se placer à la fenêtre, s'agenouilla quand le corps de la princesse passa et fut guéri. Ce miracle, que le cœur accomplit, que la médecine explique, se trouve au nombre des cent trente, bien constatés, que l'on attribue à la puissance morale que Jeanne de Valois avait acquise, à Bourges, par ses seules vertus.

Les obsèques terminées, les processions différentes, fournies par chaque corporation religieuse du Berry, marchèrent devant la litière des deux côtés des rues, puis suivirent le deuil des princes, des prélats, des seigneurs, des gentilshommes, des dames, des demoiselles, des filles d'honneur de la duchesse et des officiers de sa maison. Au milieu du cortége paraissaient, affligées et mornes, les religieuses de l'Annonciade, avec leur costume élégant. La litière arrivée devant le monastère, le corps fut descendu par messieurs les chanoines de Saint-Étienne, et de la Sainte-Chapelle. Le P. Gabriel-Maria prit l'effigie de sa noble pénitente, la plaça dans l'église, en vue de toutes les religieuses, tristement agenouillées à leurs places accoutumées.

Les chanoines commencèrent ensuite le service. La première messe fut chantée par messire François de Rohan, archevêque de Lyon et primat des Gaules. La seconde par le vénérable archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, messire Guillaume de Cambrai, et la troisième par l'évêque d'Alby, messire Louis d'Amboise, frère du cardinal. Elles furent célébrées pontificalement. Des messes basses furent encore dites par tous les prêtres que l'on put trouver. Le P. Jean de Blois, docteur en théologie, prononça le panérigyque de la reine. L'office fini, le corps de la duchesse de Berry fut placé dans le sépulcre, préparé dessous le chœur et entouré d'une grille en fer. C'est là que le maître-d'hôtel de la reine rompant son bâton de commandement, en jeta les morceaux dans la fosse.

Peu de temps après ces tristes cérémonies, madame d'Aumont porta au couvent plusieurs robes de la duchesse de Berry, en toile d'or, en velours violet, en velours tanné, en damas noir et damas blanc, etc., pour en faire des ornements

d'église. Elle y fit transporter aussi les ornements et les tapisseries, ou plutôt les tentures de la chapelle du palais-royal qui étaient en damas rouge, à grandes fleurs damassées, et semé de tigres d'or de masse, dans diverses attitudes, disposés diagonalement et separés par une fleur de lys, seulement pour ceux qui formaient la bordure. Le R. P. Gabriel-Maria donna ensuite le calice de la chapelle de la reine.

Madame d'Aumont remplaça la fille de Louis XI, quant à la surveillance et aux soins qu'exigeait l'œuvre naissante de l'Annonciade. C'est à elle seule que les religieuses s'adressaient toujours, d'autant que ces filles timides n'osaient pas recourir à madame de Bourbon, car c'était une dame si grave et d'autorité qu'elle se faisait craindre : mais madame d'Aumont était familière et cordiale, aussi libérale de ses biens que de sa parole. On peut penser combien cela leur aidait, n'y ayant que deux mois et demi qu'elles étaient dans leur monastère, lequel n'était encore emmeublé ni parachevé au bâtiment. Le manuscrit du couvent de l'Annonciade, que nous citons encore textuellement, prétend aussi que l'un des plus grands remords que le roi eut au moment suprême, fut celui d'avoir provoqué, envers le saint siége apostolique, la séparation de madame Jeanne de France d'avec lui, à tort et sans cause.

Peu de jours après ces somptueuses et tristes cérémonies, dont la ville de Bourges avait fait tous les frais, Louis XII allant à Dijon, pour les interminables affaires d'Italie, arriva dans la capitale de Berry, le 1er avril 1505. Son entrée solennelle eut lieu par la porte Saint-Sulpice. Il fut reçu avec grandes pompes et mystères beaux et grands, en divers lieux de la

ville et lui fut, au lendemain, faicte une harangue, présents messieurs de la ville, par maistre Jacques Treignac, qui luy offrit, pour messieurs de la ville, une médaille pesant huict ou neuf marcz d'or. Le lendemain, jeudy ensuivant, la Royne y entra aussi et la harangue lui fut faite par le mesme Treignac, devant les seigneurs de la ville et luy fust présentée une cabanne d'or, riche et belle : le dessus servant d'une sallière couverte à une couronne. Et y avait deux moutons d'or, avec deux roues tournans qui la portaient, et pesait quatre marcz, cinq gros d'or.

Pendant le court séjour que le roi fit à Bourges, il échappa au cortége, qui l'environnait sans cesse, pour aller prier sur les saintes dépouilles de celle qu'il avait éloigné du trône, mais sans laisser la moindre trace de son passage royal, tandis que dès le mois de juin de l'année 1500, dans un voyage à Dijon qu'il fit avec Anne de Bretagne, il offrit sa propre couronne à la Sainte Chapelle de cette capitale de la Bourgogne, pour le coffret d'or qui renfermait la Sainte Hostie. Cette même année, maître George d'Amboise, nommé par Sixte IV légat en Dauphiné et dans le Comtat, vint de Rouen à Bourges, dédier et bénir l'église élevée par la piété d'une reine qu'il avait tant contribué à faire descendre du rang élevé où Dieu l'avait fait naître, et qui n'était remontée au ciel que depuis un an et deux mois, tandis que, le 20 mars 1507, son frère, juge dans le procès injustement entrepris et plus injustement terminé, établit dans son diocèse un monastère de l'Annonciade, d'après les vues de cette femme illustre et avec l'aide des saintes filles qu'elle avait formées elle-même.

CHAPITRE III

1562. — 1727.


INQUANTE-SEPT années après le magnifique accomplissement de ces pieux devoirs, le 22 mai 1562, le duc de Montgomery, qui avait été la cause de la mort de son roi Henri II, était encore destiné au malheur de rendre la ville de Bourges témoin d'un forfait plus inouï. Chef du parti des révoltés, fort des intelligences qu'il possédait, non-seulement avec quelques habitants mais encore avec de criminelles autorités, il s'empara de la ville, y pénétra par la porte Saint-Ambrois, et ses soldats, exaltés par le fanatisme religieux autant que par l'exemple de celui qui les conduisait aux désordres les plus terribles et les plus barbares, commettaient toute sorte d'excès. Leurs premiers crimes furent exécutés dans le faubourg Bourbonnoux. Ils entrèrent ensuite dans l'église du Château, qu'ils pillèrent et détruisirent en partie, renversèrent les maisons canoniales, etc. L'église cathédrale ne fut pas plus épargnée que les autres édifices religieux. Les statues, les tableaux, les

morceaux d'architecture, tout fut détruit ou mutilé par leurs sauvages mains. Les riches tombeaux de saint Ursin, celui plus magnifique encore du duc Jean, de saint Guillaume, frère de Guillaume, sire de Linières, etc., furent renversés et profanés. Le pillage fut tel en outre, que le duc de Montgomery seul emporta pour sa part six cent cinquante et un marc d'or ou d'argent, provenant des reliquaires ou des autels, des couvents, des églises, etc., qu'il avait eu le loisir de dépouiller pendant trois mois entiers.

Le monastère de l'Annonciade fondé par une sainte, créé par une reine, devait attirer aussi la sacrilége cupidité de ces misérables. Une fille de l'Annonciade, sœur Charlotte de la Chastre, avait deux frères dans les rangs de ces fanatiques. Elle fut avertie à temps de leurs affreux projets, et toutes les religieuses, aidées de leur confesseur, le P. Nicolas Belle, furent assez heureuses pour pouvoir cacher une faible partie des images, des tapisseries, des parements, du linge, de l'argenterie, des croix, des calices, etc. Au point du jour le P. Thibaud de Buard célébra la messe comme à l'ordinaire : toutes ces saintes filles de Jeanne de Valois se préparèrent à mourir, et reçurent ensemble leur Créateur.

Les Huguenots en délire pénétrèrent enfin dans le couvent, brisèrent tout ce qu'ils rencontrèrent, abattirent les autels et forcèrent toutes les portes. La mère Ancelle fit retirer les jeunes religieuses dans les chambres hautes de l'infirmerie. Accompagnée seulement des plus âgées, elle se présenta courageusement devant ces effrénés, qui les accueillirent l'injure, les quolibets à la bouche ; l'épée, la pique, la dague, le mousquet ou la hache à la main. Ils leur intimèrent brutale-

ment l'ordre d'évacuer à l'instant le monastère. Sœur Gabrielle Hardouin leur demanda, avec résignation et fermeté, le temps nécessaire. Ils l'accordèrent, mais coururent piller toutes les chambres, puis les sœurs ne sortant point assez vite de leur maison, ils les jetèrent à la porte.

Le farouche Montgomery, averti par les gentilshommes de la Chastre, se présenta dans le chapitre, ne fit aucune excuse à ces femmes tremblantes, ne leur témoigna aucun regret, et leur dit ironiquement que la position de leur église ferait une excellente plate-forme, et il monta au clocher pour s'assurer s'il pourrait l'utiliser stratégiquement. Cependant il finit par leur permettre de rester dans le monastère; mais néanmoins ces vierges, au nombre de soixante et douze, ne voulant plus habiter une maison où fourmillait une soldatesque ivre et débauchée, sortirent le soir deux à deux, au bruit révoltant des sales propos de ces énergumènes, et conduites par Madame Galifart, qui avait une nièce, une fille, deux sœurs et trois cousines professes dans le couvent. Elles passèrent quatre journées entières, logées dans des maisons particulières, où l'on s'empressa de leur offrir un asile assuré. Sœur Charlotte pria un de ses frères, M. de Brion, d'intercéder pour elles auprès de Montgomery. C'est inutile, répondit l'officier révolté, nous allons partir, et je ne vous le conseille pas car le successeur du duc sera pire encore.

N'ayant point écouté ce conseil, ces saintes femmes, troublées par la terreur la plus légitime, se trouvèrent encore, en grande partie, dans leur couvent, lorsque d'Yvoy entra dans Bourges. Il fit piller aussi la ville, et ses principales déprédations eurent précisément lieu au monastère de l'Annonciade,

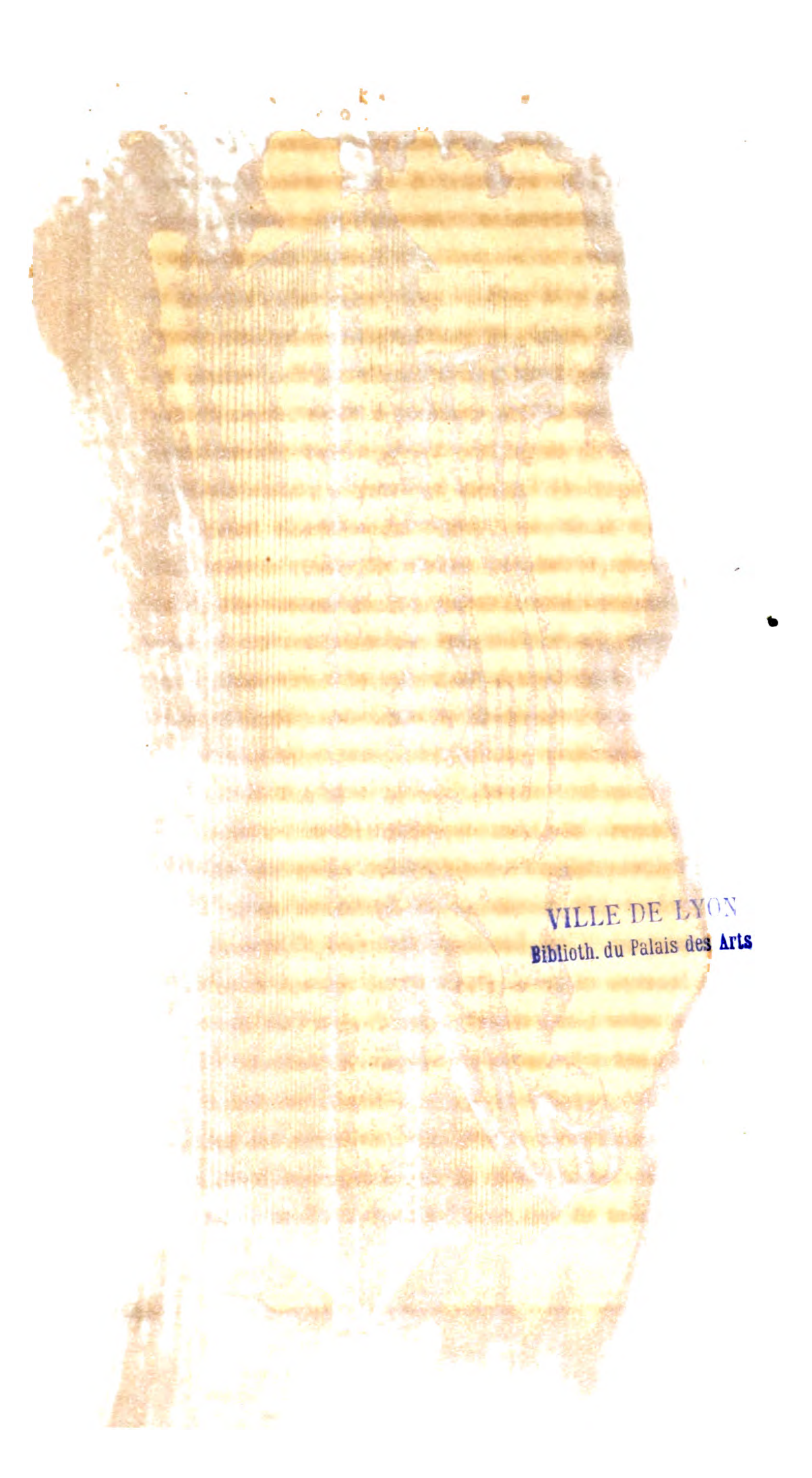
que les fanatiques précédents avaient en quelque sorte épargné. Ils poussèrent si loin le délire du crime, qu'ils ne reculèrent même point devant des horreurs que des sauvages ne commettraient pas.

Trois d'entre eux, appartenant à la compagnie du capitaine Miregrand, descendirent dans le caveau où reposaient les restes glorieux de Jeanne de Valois : ils hésitèrent un moment, et se refusèrent enfin à profaner ces saintes dépouilles. D'autres, qui faisaient partie de la compagnie du capitaine Blanchet et qui venaient de livrer aux flammes le corps de saint Fulgence, ne furent point doués d'une âme aussi élevée. Ils violèrent l'asile sacré, tirèrent de son triple sépulcre le corps que la terre elle-même avait protégé contre ses souillures ordinaires. Arraché, tout-à-fait intact, de ce caveau conservateur, ils le percèrent de coups d'épées et de lances, aux cris d'une rage aveugle et de chants obscènes ; et par une dérision sacrilége, bien digne de ces scélérats, profanant ensuite le tombeau de saint Guillaume, archevêque de Bourges, mort le 10 janvier 1209, l'un des prédicateurs de la première croisade et vénérable défenseur de la liberté catholique, ils réunirent ces deux corps vénérés, les soumirent ensemble au mariage du feu devant l'église de Montermoyen, en face du monastère fondé par Jeanne de Valois, et sous le règne de l'auteur de la Saint-Barthélemy. Crimes atroces qui devaient en attirer d'autres, car le sang appelle le sang. Impunis pendant dix années, ces malheureux ne devaient pas moins expier à leur tour ces forfaits dans leur propre sang.

La certitude que toute la ville acquit ainsi de la parfaite conservation des dépouilles mortelles de la bienheureuse Jeanne

de Valois, fit grand bruit à cette époque. On jugea ce phénomène digne d'une enquête sérieuse. Elle fut ordonnée. Des témoins oculaires furent entendus. Une instruction en forme fut faite. Les docteurs en théologie de la faculté de Louvain, prononcèrent hardiment que ce fait, quoique miraculeux, était certain. Ce jugement fut signé par quatorze examinateurs, dont l'un d'eux était le florentin Conrius, archevêque d'Hibernie, le même qui, en 1625, publia tous ces faits à Paris, chez François Jacquin, avec privilége du roi et approbation de monseigneur Reignier, théologal de l'église de Bourges, et de M. Roger, de la faculté, etc. On ne connaissait point alors la propriété conservatrice de certains terrains particuliers, que tant de faits ont révélé depuis lors. Protégé par la constitution géologique du sol, analogue à celui des caves de l'église Saint-Michel de Bordeaux, et des caveaux souterrains des Cordeliers et des Jacobins de Toulouse, de Perpignan, etc., dans lesquels la température est très-élévée et l'humidité nulle, le corps de la reine avait été conservé intact, comme ceux de Henri IV, de madame de Sévigné, etc. La supposition d'un pareil miracle était si facilement expliquée par la science, et si fréquent dans l'histoire des exhumations, qu'il était fort inutile d'ailleurs à l'honneur, à la gloire et aux droits de l'épouse de Louis XII, à la canonisation. Dans tous les cas, il ne faut jamais perdre de vue le conseil de saint Paul : Que votre foi soit raisonnable et par conséquent raisonnée.

Après le pillage de 1562, la statue couchée de Jeanne de Valois, qui surmontait le tombeau violé, fut respectée par les protestants. Elle orna de nouveau le sarcophage que les dames de l'Annonciade firent élever en l'honneur de leur bienheu-



Tombeau de S.te Jeanne de Valois

Pl. 13



Lith. [illegible] à Bourges

Dessiné et lith.ié par H.te [illegible]

Histoire de S.te Jeanne par Pierquin de Gembloux.

[illegible]

[illegible] fond [illegible]
qui [illegible]
rents [illegible] qu'elle [illegible]
[illegible]
Bourges, [illegible] d'abord dans le [illegible]
[illegible] l'unité, [illegible]
là que [illegible] vont encore [illegible]
voir, la [illegible]
des [illegible]
même [illegible]
[illegible]
quent [illegible]

Tel [illegible]
de [illegible]
n'a pas [illegible] Va[illegible]
ni du [illegible] dans [illegible]
[illegible] enfin [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
survit [illegible] choses [illegible]

La grosse [illegible] de [illegible]
s[illegible] épaux, [illegible]
maintenant [illegible] son [illegible]
la bien[illegible] et de la vertu [illegible]
ont survécu [illegible] ce que l'[illegible]
cr[illegible]

Telle fut encore la destinée [illegible]
telles de [illegible] le Valois, [illegible]

reuse fondatrice. Pendant la révolution française, cette statue, qui guérissait et fortifiait les petits enfants alors que leurs parents invoquaient la sainte qu'elle représentait, ne souffrit aucune injure, et fut transportée dans l'église Notre-Dame de Bourges. Placée d'abord dans la chapelle de la Vierge, elle est cachée aujourd'hui sous l'autel, qui est à la droite du chœur. C'est là que les âmes pieuses vont encore journellement la découvrir, la prier, et déposer sur son effigie leurs pieuses et modestes offrandes. Sur le mur voisin se trouve aussi l'inscription même tracée, sur une longue lame de cuivre, à l'époque de la restauration de ce pieux monument, et qui fut faite par conséquent vers la fin du XVIe siècle.

Tel fut encore le sort de la vertueuse épouse de Louis XII, dans le Berry, que la belle et verte vallée de Linières n'a pas même un souvenir ni du séjour de Jeanne de Valois, ni du magnifique château-fort dans lequel s'écoula son heureuse enfance. Les ruines même ont péri. L'église du château-fort subsiste seule, et dans l'une des chapelles on voit encore l'étroite et basse cheminée devant laquelle Jeanne de Valois, toute petite, dût se chauffer plus d'une fois, tant la religion survit aux choses humaines!

La grosse tour de Bourges, dans laquelle fut enfermé son séditieux époux, a totalement disparu aussi, et l'on discute maintenant sur son véritable emplacement. Mais le souvenir de la bienfaisance et de la vertu, celui de la duchesse de Berry, ont survécu à tout ce que la main de l'homme a construit ou créé.

Telle fut encore la destinée malheureuse des dépouilles mortelles de Jeanne de Valois, ainsi que de sa mémoire aux lieux

de son enfance; mais que sont devenus aussi, sous ce point de vue, tous les personnages que nous avons vu figurer dans le cours de cette histoire? Étaient-ils plus respectables? Ont-ils été plus respectés? Si cette profanation du séjour des morts n'était pas la plus révoltante de toutes, nous pourrions rechercher ici cette fin de tant de cadavres illustres. Le tombeau de celui qui demanda, pour son propre fils, la main de Jeanne au berceau, qu'est-il devenu, depuis qu'arraché au sol où il fut placé, il orna quelque temps le Musée des Petits-Augustins, sous l'empire? La tombe de Jacques de Beaujeu, mort le 26 mai 1516, placée dans l'église de Linières, fut brisée et profanée par les protestants, alors qu'ils ravagèrent ce beau pays, et ses ossements ne furent-ils point jetés dans l'Arnon? Antoine de Chabannes, qui fonda en 1474 le chapitre de Saint-Fargeau, en y annexant un hôpital, qui mourut le 25 décembre 1488, et qui y fut enterré, n'a-t-il pas subi la même épreuve? Sa statue équestre, placée au-dessus du banc d'œuvre, ne fut-elle pas détruite pendant la révolution? Que reste-t-il aujourd'hui de lui-même et de son mausolée? Rien que la table de marbre noir, où se lit son épitaphe et que l'on a placée dans l'un des piliers de l'église. Le fanatisme républicain ne profana-t-il point aussi, en 1793, les dépouilles de Louis XII? Celles de Valentine de Milan; de son mari, Louis d'Orléans, second fils de Charles V; de Philippe de Commines; de Juvenal des Ursins, etc. A la même époque, Jeanne-Charlotte d'Albret, morte à Bourges en 1514, enterrée d'abord dans l'église du couvent de l'Annonciade, ne fut-elle point arrachée aussi de son tombeau et ses membres épars transportés dans l'église paroissiale de Lamotte-Feuilly (Indre), où son tombeau a été brisé, ses dé-

pouilles dispersées, tandis que le corps de madame de Beaujeu repose encore paisiblement dans la basilique de Souvigny?

Deux siècles après que l'on eût descendu dans le caveau funèbre le dernier souverain de la Bretagne, le 16 octobre 1727, on ouvrit le caveau de François II, l'un des auteurs des fautes les plus graves du duc d'Orléans. On y trouva trois cercueils, en plomb, parsemés d'hermine et posés sur des barres de fer. Des inscriptions indiquaient à qui ils appartenaient. Entre les cercueils de François II et de Marguerite de Foix, était un petit coffre en plomb. Dans ce coffre se trouvait une boîte en or, ayant la forme d'un cœur, entouré de l'ordre de la cordelière. Tout cela était d'un travail exquis. Sur le cercle de la couronne royale de France, qui le surmontait, était écrit en relief :

Cueur de vertus orné
Dignement couronné.

Sur la boîte en or, on lisait :

En ce petit vaisseau de fin or pur et monde
Repose un plus grand cueur que oncque dame eust au monde
Anne fut le nom d'elle en France deux fois royne
Duchesse des Bretons royale et souveraine
Ce cueur fut si très hault que de la terre aux cieulx
Sa vertu libérale accroissait mieulx et mieulx
Mais Dieu en a reprins sa portion meilleure
Et ceste part terrestre en grand deuil nous demeure
IX ianvier M V XIII

L'intérieur de la boîte était recouvert d'un émail blanc, dont chaque côté offrait un distique, que voici :

O cueur caste et pudicque ô juste et benoist cueur
Cueur magnanime et franc de tout vice vainqueur

O cueur digne entre tous de couronne celeste
Ore est ton cher esprit hors de paisnes et moleste

Cette dernière boîte enfin ne contenait qu'un scapulaire en lambeau, une goutte d'eau, une larme!..... C'était tout ce qui restait d'Anne de Bretagne!

CHAPITRE IV.

1617. — 1699 — 1738.

Une femme qui avait tant souffert, dont la mort même n'avait pas été plus heureuse que la vie, devait avoir une grande puissance au ciel. Aussi le grand nombre de miracles qui s'opéraient journellement au tombeau de la bienheureuse Jeanne de Valois, engagèrent-ils les

religieuses de l'Annonciade à s'adresser, en 1617, à monseigneur André Fremiot, archevêque de Bourges, pour le supplier de faire à ce sujet les informations les plus minutieuses. Leurs vœux furent exaucés, et bientôt une imposante réunion de témoignages irrécusables vinrent déposer en faveur de tant de faits, que tout le monde connaissait à Bourges et dans le Berry. Procès-verbal, inattaquable dans le fond et dans les formes, en fut légalement dressé et livré au grand jour de l'impression, en 1625, c'est-à-dire huit années après. En 1618 les témoins oculaires, encore vivants, déposèrent de l'état dans lequel le corps de Jeanne de Valois avait été trouvé.

L'archevêque de Bourges, qui avait pris à cœur cette importante affaire et qui tenait fortement à ce que justice pleine et entière fut enfin rendue, par les puissances de la terre, à celle qu'elles avaient méconnue, adressa enfin le volumineux procès au pape Urbain VIII, en le suppliant d'accorder aux vœux clairement exprimés de la ville de Bourges et de tout le Berry, la béatification de la vertueuse Jeanne de Valois. Des personnages augustes, de tous les rangs, joignirent leur influence ou leurs sollicitations à la demande faite par le primat des Aquitaines.

Dès ce moment la béatification de Jeanne de Valois devint l'objet des désirs et des demarches de la cour ainsi que des habitants du Berry. Dupré, ancien curé de Linières, dont il a fait l'histoire inédite, visita en 1788 le couvent de l'Annonciade. « La supérieure et madame de Charmilland maîtresse des novices, dit-il dans ses notes manuscrites que j'ai sous les yeux, me firent voir entre autres choses la bulle du pape Alexandre VI, par laquelle il approuve l'ordre et la règle des Annon-



ciades, l'an 1501 ; celle de Jules II, de l'an 1506, et celle de Léon X, de l'an 1517, par lesquelles ils confirment le contenu de la bulle d'Alexandre VI, et accordent plusieurs priviléges au nouvel ordre, auquel ils donnent pour protecteur l'abbé de Saint-Sulpice. Elles me firent voir le portrait de la bienheureuse Jeanne tiré après sa mort ; sa haire, sa discipline et cinq petits clous d'argent qu'elle portait sur son cœur ; ses pantoufles et son habit de noce, qui a été changé en une très-belle chasuble d'un drap d'or très-riche. Elles me firent voir aussi sa vie, écrite par une de ses religieuses, appellée, si je ne me trompe, sœur Françoise Guiard, et approuvée par toutes celles qui l'avaient connue.

La lecture que j'en fis m'édifia beaucoup et me fit voir que ce n'était pas sans raison que, dès l'an 1625, on avait voulu procéder à sa canonisation. Je vis une lettre originale du cardinal Barbarin, écrite à la supérieure des Annonciades, par laquelle il lui promettait de s'y employer. Ce fut apparemment pour cela, et en ce temps là, que monseigneur Fremiot, archevêque de Bourges, fit des informations de sa vie et de ses miracles, et qu'en 1632 messieurs de la ville écrivirent au pape pour lui demander la canonisation de la bienheureuse reine.

Quoiqu'il en soit, cette affaire importante étant ralentie, le grand roi lui-même écrivit au pape Innocent XI la lettre qui suit :

Très Saint Père, novs novs trovvons d'avtant plvs porté à joindre nos instances avx hvmbles svpplications qvi sont faites à Votre Sainteté par les religievses de l'Annonciade de notre ville de Bovrges et des avtres monastères dv dit ordre, povr la béatification de Jeanne de Valois, levr fondatrice, qv'elle a été sœvr et femme des rois

nos prédécesseurs. Les vertvs et les diverses actions de la piété, avtorisées de plvsievrs miracles, sont si connves et si révérées qve lorsqve Votre Sainteté s'en fera rendre compte, novs ne dovtons point qv'elle ne se porte volontiers d'accorder à la très hvmble svpplication qve novs lvi en faisons, la béatification d'vne princesse dont la vie a été remplie de grâces, dont il a plv à Diev d'enrichir ses saints. C'est ce qvi sera encore plvs particvlièrement expliqvé par les mémoires et procédvres avthentiqves qvi en seront présentées à Votre Sainteté, laqvelle nous prions Diev, Très Saint Père, de conserver longves années av régime et govvernement de son église.

Écrite à Versailles, le 28 juillet 1699,

votre dévot fils,

Le roi de France et de Navarre,

LOVIS.

Et plus bas **COLBERT.**

Cette lettre fut accompagnée de la suivante, adressée au prince de Monaco, ambassadeur extraordinaire de Louis XIV à Rome.

Mon Covsin, ayant jvgé à propos d'écrire au pape povr lvi recommander la béatification de sœvr Jeanne de Valois, fille de Lovis XI, fondatrice des religievses Annonciades de ma bonne ville de Bourges, je vovs fais cette lettre povr vovs donner avis et vovs dire que mon intention est qve vovs fassiez les diligences nécessaires povr persuader Sa Sainteté d'accorder avx dites religievses cette béatification qv'elles demandent depvis plvsievrs années. La présente n'étant à avtre fin je prie Diev qu'il vovs ait mon cher covsin, en sa sainte et digne garde.

Écrite à Versailles, le 28 juillet 1699,

LOVIS.

Et plus bas **COLBERT.**



La mort du prince de Monaco et celle du pape, qui ne survécut pas long-temps, rendirent encore ces lettres inutiles : cela n'empêcha pas le peuple de l'invoquer comme une sainte, et dans toute la ville de Bourges on ne l'appelle pas autrement que sainte Jeanne. Le jour de sa mort, qui est le 4 février, on fait son panégyrique dans son église. On voit alors devant le chœur des religieuses, son tombeau qui est fort fréquenté, nonobstant la rage des Hérétiques, qui eurent l'impiété de l'ouvrir et de brûler son saint corps. »

L'infante Elizabeth-Claire-Eugénie, gouvernante des Pays-Bas, l'université et la ville de Bourges, la faculté ou plutôt la célèbre université de Louvain etc., implorèrent aussi, dans le même but, la justice du successeur de saint Pierre. Le fils de Henri IV, Louis le juste, écrivit encore de sa propre main au saint Père. Cédant enfin à tant de vœux, à tant de sollicitations et à bien d'autres encore, Sa Sainteté adressa un bref à quelques prélats et entr'autres à Roland Hebert, archevêque de Bourges, ainsi qu'à Eustache de Lys, évêque de Nevers, pour faire, par autorité apostolique, de nouvelles informations. Ces commissions furent ponctuellement exécutées, et en 1700 les mêmes demandes, plus vives encore s'il est possible, furent adressées de nouveau à Clément XI, dans un consistoire tenu au mois de décembre.

La lenteur du résultat de demandes si vives et de sollicitations aussi nombreuses, aussi réitérées, n'affaiblissait ni le zèle, ni la vénération des habitants du Berry, pour l'influence céleste dont ils reconnaissaient journellement la puissance, pour celle enfin qu'ils avaient unanimement proclamé sainte. En effet leur amour pour Jeanne de Valois ne faisait que s'accroitre de jour en

jour. Il était porté si loin enfin que, malgré les défenses les plus rigoureuses et les plus légales en même temps des archevêques de Bourges, le peuple introduisit immédiatement le nom de ce glorieux martyr dans les litanies des saints (1); et quand, le 4 février, les vierges de l'Annonciade célébraient le pieux anniversaire d'une mort si précoce et si cruelle, il se rendait en foule dans l'église du monastère, et mêlait religieusement sa voix à celle des sœurs, alors qu'elles entonnaient l'antienne : *Obiit inclyta et meritis plena sancta Johanna à Franciâ, illustrissima quondam regis filia et soror alterius, videlicet Caroli octavi, quæ viro soluta, castè vivens, mundo orbata et divinis ac sacris addicta hujus sancti Cœnobii imò et totius ordinis sacrorum beneplacitorum Evangelicorum fondatrix et rectrix extitit pientissima cujus sacrum pignus honorificè intùs sepelitur, miraculis clara, porò nunc beata, in cœlis laureata, perpetuò cum beatis Deo vivitur. Obiit die IV februarii anno domini millesimo quinquagesimo quinto.*

Les personnages les plus illustres, les plus éminents, s'empressèrent d'unir leurs sollicitations aux vœux du peuple. Soit conviction, soit amour-propre, Louis XV lui-même ne resta nullement étranger à ce besoin de justice et de réparation, qui travaillait son époque. Il fut l'un des membres les plus actifs de cette pieuse conspiration. Parmi les lettres qu'il adressa de sa propre main à ce sujet, nous ne citerons que la suivante (2).

Très Saint Père, nous savons depuis long-temps que les informations et procédures faites pour la béatification de la vénérable servante de Dieu, Jeanne de Valois, reine de France et fondatrice

(1) Benedicti XIV, de servorum Dei Beatificatione et Beatorum canonisatione, in-folio. Romæ, 1747, t. II, p. 121.

(2) Bibliothèque du roi : section des manuscrits in-folio S. F. numéro 1989.

de l'Ordre des religieuses de l'Annonciade, ont constaté la sainteté de sa vie et les miracles qu'il a plu à Dieu d'opérer par son intercession; et depuis quelque temps nous avions chargé notre cousin, le duc de Saint-Aignan, notre ambassadeur extraordinaire auprès de Votre Sainteté, de solliciter la plus prompte consommation de ces procédures: c'est à quoi nous avait porté la connaissance que nous avions des sentiments de piété dont tous nos sujets se trouvaient animés par la considération des vertus dont Dieu l'avait ornée, et l'usage qu'elle en a fait, tant sur le trône que dans l'état religieux. Plus nous sommes témoin de l'accroissement journalier de ces sentiments communs à nos peuples et particuliers à l'ordre qu'elle a fondé, plus nous avons d'empressement à leur procurer, autant qu'il est en nous, l'accomplissement du désir qu'ils ont que votre Béatitude la déclarant au nombre des bienheureux, ils puissent l'invoquer avec autant de confiance qu'ils ont eu jusqu'à présent de vénération pour elle. Nous supplions donc très-instamment Votre Sainteté de ne plus différer cette béatification, qui sera une des plus touchantes satisfactions que votre Béatitude puisse donner à nous personnellement, à notre royaume en général et à un Ordre de religieuses qui, depuis qu'il a été institué et établi, n'ont jamais cessé d'y donner des marques de toutes sortes de vertus et d'y produire la plus parfaite édification.

Sur ce nous prions Dieu qu'il vous conserve, Très Saint Père, longues années au régime et gouvernement de notre chère sainte église.

Écrit à Versailles, le 2 mars 1739,

votre dévot fils,

Le roi de France et de Navarre,

LOVIS.

En écrivant cette lettre, qui révèle assez que Louis XV connaissait fort peu la vie de Jeanne de Valois, ce roi n'avait probablement fait autre chose que céder aux sollicitations des personnages qui l'environnaient. En réfléchissant un peu sur l'histoire de sa vie privée, sur celle de tous les personnages qui l'entouraient, cette supposition nous paraît on ne peut plus en harmonie que tous les faits. Il est bient évident, par exemple, qu'il dût céder surtout à l'influence qu'exerçait sur son esprit l'auguste fille du philosophe bienfaisant, du vertueux roi de Pologne, alors duc de Bar et de Lorraine. Il est d'autant plus naturel de le présumer que, quelques jours auparavant, Marie-Charlotte-Sophie-Félicité Leszcsynska, avait également écrit, de sa propre main, la lettre suivante.

Très Saint Père, c'est avec bien de l'empressement que nous nous portons à joindre nos prières à celles du roy, notre très honoré seigneur et époux, pour obtenir de Votre Sainteté la béatification de la vénérable servante de Dieu, Jeanne de Valois, reine de France et fondatrice de l'ordre des religieuses de l'Annonciade. La sainteté de sa vie et les miracles qu'il a plu à Dieu d'opérer, par son intercession, ayant été établis de la manière la plus authentique, nous espérons que votre Béatitude sera disposée à nous donner une satisfaction aussi sensible et accorder cette grâce à tous les fidèles de ce royaume, dont elle s'est attirée la vénération par les vertus dont elle a sçu faire un aussi saint usage, tant sur le trône que dans l'état religieux, et en particulier à un ordre qui, en suivant les exemples de sa fondatrice, en donne tous les jours de nouveaux de la plus parfaite édification.

Sur ce nous prions Dieu qu'il vous conserve, Très Saint Père,

longuement et heureusement au régime et gouvernement de son église.

Écrit à Versailles, le 23 février 1739.

votre devote fille.

La reyne de France et de Navarre.

MARIE.

Et plus bas MARGUERITE CASTANIER.

Et pour suscription

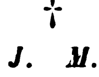
A Notre Très Saint Père le Pape.

Le cachet de la reine.

Le duc de Saint-Aignan mit le plus grand zèle et la plus infatigable activité à favoriser, auprès du saint siége, les désirs de Louis XV et de sa vertueuse épouse. Les sœurs de l'Annonciade ne sachant comment lui en témoigner toute leur reconnaissance, prièrent le cardinal de la Rochefoucault, archevêque de Bourges, de vouloir bien se transporter dans leur monastère, afin d'y choisir, parmi les reliques de sainte Jeanne de Valois, celles qu'il voudrait bien se charger d'offrir à l'ambassadeur français à Rome. Le cardinal se rendit au couvent, le 14 juin 1743, prit dans le reliquaire des morceaux du scapulaire, de la chemise, de la robe de damas, de la robe en drap d'or, une tapisserie au petit metier, faite par la reine, et enfin un billet autographe. Ces précieux lambeaux furent soigneusement enfermés dans une boîte scellée des armes du cardinal, et adressée immédiatement à l'ambassadeur.

L'odeur de sainteté, que de nombreux miracles donnaient journellement à la mémoire de Jeanne de Valois, dépassa donc bientôt le territoire du Berry et s'éleva ainsi jusque sur les dégrés du trône, où plus d'une fois elle attira des bien-

faits. Toute la famille royale ne cessait point de s'intéresser au succès des négociations depuis si long-temps entamées auprès de la cour de Rome. Madame Louise de France, religieuse carmelite à Saint-Denis, employa, de son côté, toute l'influence de ses vertus et de sa haute position pour arriver à ce but. Les sœurs de l'Annonciade de Bourges ne sachant non plus pas quels moyens témoigner toute leur reconnaissance à la fille de Louis XV, se réunirent et délibérèrent que, quoiqu'elles fussent religieusement attachées à tout ce qui venait de leur bienheureuse mère, elles croyaient que le chapelet de la sainte serait employé à sa veritable destination, si madame, qui, à l'exemple de leur bienheureuse mère et fondatrice, avait renoncé aux douceurs du trône pour se consacrer à Dieu, daignait l'accepter. Georges-Louis Phélypeaux de la Vrillière, alors archevêque de Bourges, se chargea de le remettre à madame Louise, qui attachait le plus grand prix à posséder quelque chose ayant appartenu à sainte Jeanne de Valois. Lorsque ses vœux furent exaucés, sous ce rapport, elle en témoigna, de sa propre main, toute sa reconnaissance dans la lettre suivante.



J. M.

A Saint Denis, le 25 jer. 1772.

Notre mère prieure ma dit, ma révérende mère, que vous menvoyez des reliques de la bienheureuse Jeanne de France, je ne saurois trop vous en faire de remerciment : jen suis comblée de joie ayant la plus grande devotion en son intercession. Jespère quen bonne parente elle mobtiendra les grâces dont jai besoin pour imiter ses vertus, dont je suis encore si éloignée, et que vous

joindrez vos prières aux miennes, ma révérende mère. J'y ait la plus grande confiance je my recommande et a celle de votre sainte communauté, en vous priant ma révérende mère destre persuadée de tous les sentiments d'estime et de vénération que jay pour vous.

Soeur Therèse de saint Augustin, R. C. J.

Il n'est pas facile de s'expliquer le long espace de temps qui s'écoula entre la remise de ce pieux cadeau, annoncé par cette lettre, et l'assurance que monseigneur de Bourges donna aux dames de l'Annonciade de l'honneur qu'il avait eu de le remettre à madame Louise elle-même, puisqu'il s'écoula plus d'une année, ainsi que l'atteste la lettre suivante, écrite en entier de la main de l'archevêque, et adressée à madame de Chabenat de Savigny, supérieure du monastère de sainte Jeanne.

Paris, 31 *mai* 1773.

Je viens de macquiter madame de la commission dont je metois chargé au nom de votre communauté jai présenté ce matin à madame Louise le chapelet de votre bienheureuse fondatrice madame ma paru fort satisfaite de votre attention, et je présume que vous recevrez une lettre de cette princesse, je nai pas besoin de vous recommander de la conserver avec soin ses vertus et la sainteté de sa vie concilieront peut-être un jour de la vénération à tout ce qui lui a appartenu.

J'ai l'honneur d'être avec beaucoup de respect madame votre très humble et très obéissant serviteur,

† *larchevêque de Bourges.*

Tous ces vœux, toutes ces prières, toutes ces démarches furent enfin suivies d'un plein succès, et Bourges retentit des

fêtes et des chants de l'allégresse la plus pure et la plus vraie. Nous allons encore, à ce propos, céder la parole à un témoin oculaire qui, sur le moment même, écrivit une relation anonyme, inédite aussi, de ce qui se fit alors, dans l'antique capitale du Berry, pour l'auguste cérémonie de la béatification de Jeanne de Valois, reine de France, fondatrice de la très-sainte Annonciation de la glorieuse Vierge Marie, le 13 juillet 1743.

CHAPITRE V.

1743.

Les décrets qui confirment la sentence prononcée par monseigneur Frédéric-Jérôme de la Rochefoucault, archevêque de Bourges, au sujet du culte immémorial rendu à la vénérable servante de Dieu, madame Jeanne de Valois, reine de France, étaient arrivés de Rome, et l'on avait obtenu du souverain pontife Benoît XIV, une bulle en date du 18 juin 1742, par laquelle il déclare, de son autorité apostolique, qu'il sera permis par la suite de rendre à la bienheu-

reuse recluse énoncée dans la sentence, d'en célébrer la messe, et d'en faire l'office chaque année, le quatre février. Monseigneur l'archevêque, pour en faire la première solennité, a permis de publier partout son diocèse, que les 23, 24 et 25 avril de cette présente année, on commencerait cette cérémonie pour gagner, pendant ces trois jours, les indulgences accordées à ce sujet par notre saint père le pape, et ordonné que le 22 au soir, on sonnerait, à trois différentes fois, toutes les cloches de chaque église de la ville de Bourges, en même temps qu'on sonnerait celle de la cathédrale, et le 23, également au matin : a convoqué aussi tout son clergé séculier et régulier, pour se trouver, dans le jour, à l'église cathédrale, sur les neuf heures du matin, afin d'assister à la procession générale indiquée, pour aller à l'église des religieuses de l'Annonciade.

Toutes les choses disposées ainsi, M. l'abbé de la Châtaigneraye, député par monseigneur de Bourges, se rendit, lundi 22 avril, à l'église desdites religieuses où, à l'issue des vêpres, revêtu d'une très-belle chappe, après avoir adoré le très-saint Sacrement, il se plaça dans un trône préparé à côté du grand autel, et ordonna, à la réquisition de monseigneur le Promoteur, qui lui fit un discours en lui présentant les bulles et les brevets de Rome, que la lecture en fut faite publiquement par M. Sallé, secrétaire chargé de cette commission, se trouvant présent en robe de palais, après laquelle M. l'officiant entonna le *Veni Creator*, qui fut chanté par messieurs les musiciens de la Sainte-Chapelle du palais royal de Bourges, avec applaudissement, le motet de la sainte, et tous les autres offices auxquels ils ont assisté, pendant les jours de la cérémonie, ensuite les dames

religieuses chantèrent les complies, qui furent suivies du salut, auquel M. de la Châtaigneraye donna la bénédiction.

Dès le soir, la maison de ville annonça aussi cette fête par le bruit de son artillerie. Le mardi 23, à neuf heures du matin, le révérend père confesseur des religieuses de l'Annonciade se rendit, au son des cloches, à la cathédrale avec trois bannières de la sainte pour les faire bénir par monseigneur, et les présenter au milieu du clergé et de messieurs les officiers du présidial et de la ville, assemblés dans le chœur de l'église, à M. le doyen, qui répondit au discours de ce religieux d'une manière énergique, et avec une éloquence qui assura à tous les différents corps qui se trouvèrent présents le bonheur que promettait à chacun l'intercession et la protection de cette sainte reine.

Aussitôt la procession, à laquelle monseigneur, en habits pontificaux, présida, avec dix-sept officiers tous disposés pour monter à l'autel et partis en très-bel ordre pour se rendre à l'église de l'Annonciade, sa grandeur commença à célébrer solennellement la première grand'messe en l'honneur de sainte Jeanne. Comme l'église n'est pas trop vaste, les gardes qu'on avait placées aux portes, par le zèle de M. de Cru, prévost général de la maréchaussée, pour tenir en respect le grand nombre de peuple qui assistait à cette cérémonie, ne laissèrent entrer que le clergé, messieurs du présidial et de la ville, afin d'être plus commodément dans cette église qui était, aussi bien que l'entrée, richement décorée et magnifiquement illuminée.

La musique de Saint-Étienne chanta la messe, après laquelle on retourna à la cathédrale, en même ordre qu'on en était venu,

pour déposer la bannière de la cathédrale, et la placer, à la joie de tous les assistants, parmi celles de tous les autres saints que l'église a procuré à cet auguste temple.

Les religieuses chantèrent les vêpres avec beaucoup d'édification et les litanies de leur sainte Mère, en musique. Le révérend père Donnay, gardien du couvent de Châteauroux, prêcha ensuite le panégyrique de la sainte, avec applaudissement général, et M. l'abbé de Varennes donna après, la bénédiction du saint sacrement.

Le soir, pour rendre la joie universelle, M. Soumard, président au présidial et maire de la ville, avec tous messieurs les officiers à la tête de quatre compagnies bourgeoises, de cinquante hommes chacune, sous les armes, tambour battant, enseignes déployées, se rendit sur la place Séraucourt pour allumer un feu de joie, où l'on fit faire trois décharges de mousqueterie, qui se firent également en passant devant l'église. Ensuite un dragon volant alluma un fort beau feu d'artifice, sur la fin duquel on tira un très-grand nombre de fusées, qui firent merveilles. Ainsi se passa le premier jour, que messieurs de la ville terminèrent par un beau festin.

Le lendemain 24, monsieur Damarville, grand vicaire et supérieur du séminaire, pour faire la solennité du deuxième jour, se rendit processionnellement de son église en celle de l'Annonciade, avec un clergé de plus de cent trente ecclésiastiques, tous dans un ordre magnifique, et tous les officiants revêtus d'ornements superbes, pour célébrer la grand'messe qui parut être chantée par des anges. Ils retournèrent également à leur église, et revinrent en même ordre le soir pour chanter le salut et la bénédiction. Les religieuses avaient chanté fort solennelle-

ment les vêpres, à l'issue desquelles, le révérend père Desmarais, jésuite, prêcha avec toute l'éloquence possible. Le soir on tira un petit nombre de fusées, qui furent charmantes; mais l'illumination du superbe monument du séminaire, où brûlaient plus de six cents lumières, fit un effet des plus beaux. Le portail du monastère fut aussi éclairé de quantité de lampions et de pots à feu.

Le jour suivant, 25 du courant, le révérend père confesseur, alla présenter à monseigneur de la Sainte-Chapelle du Palais-Royal de Bourges, la bannière destinée pour son église, que M. le trésorier reçut par un discours plein de grâce, après lequel on partit processionnellement, dans un ordre majestueux, pour venir à l'Annonciade célébrer la grand'messe, que la musique chanta mélodieusement. Tout ce que ces messieurs ont de plus superbe en ornements servit à tous les offices du jour.

Le révérend père Gémendi, jésuite, mérita aussi, dans son discours, d'être admiré de tout le nombreux et célèbre auditoire. Ces messieurs retournèrent encore processionnellement pour les vêpres et le salut, après lesquels on chanta en actions de grâce, le *Te Deum* en musique. Le révérend père confesseur assista à la procession que ces messieurs firent en retournant, pour les remercier et voir placer le trophée de la sainte parmi les autres bannières, qui distinguaient leur magnifique chapelle.

Dans le cours de cette cérémonie, on distribua des médailles et l'abrégé de la vie de sainte Jeanne à messieurs les chanoines de la cathédrale et de la Sainte-Chapelle, aussi bien qu'à messieurs les curés et messieurs les officiers du prési-

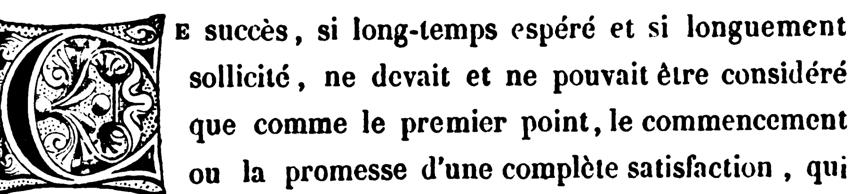


dial et de la ville, et à plusieurs autres personnes de distinction. Enfin, quoique le temps de cette pompeuse cérémonie ait été limité, celui de la dévotion des peuples n'a point été interrompu. Tous les jours le saint sacrifice de la messe est encore célébré par un grand nombre de prêtres qui s'y rendent de toutes parts à la sollicitation des fidèles. On n'a cependant pu se dispenser de remettre l'église dans son état royal, et pour cela le révérend père confesseur, revêtu d'une étole et d'une chappe, et assisté de quelques ecclésiastiques, chacun un cierge à la main, rapporta processionnellement l'effigie de la sainte reine, et la remit, le premier du mois de mai suivant, entre les mains de la révérende mère supérieure, accompagnée de toutes les religieuses de la communauté, chacune en manteau de chœur, tenant un cierge à la main et à genoux à l'entrée de leur monastère, comme elles avaient fait précédemment, le dimanche de la quasimodo, 21 avril, pour confier à leur dit révérend père confesseur, le soin de placer solennellement, sur le trône préparé au grand autel, ce précieux monument de leur bienheureuse fondatrice. Leur ayant fait à ces deux différentes fois, un discours en peu de mots, sur le triomphe de cette glorieuse reine qui faisait, depuis plus de deux siècles, l'unique objet de leurs vœux.

Ainsi se terminèrent ces jours de bénédiction, où le seigneur a été glorifié par un nombre infini de peuple, que la confiance à l'intercession de sainte Jeanne avait animé d'un saint et pieux zèle. Puisse donc à jamais intercéder pour nous, dans la possession de la gloire de Dieu, celle à qui tant de peuples ont adressé leurs vœux pendant les jours que l'église a consacré à son honneur. Ainsi soit-il: 1743, 13 juillet.

CHAPITRE VI.

1748. — 1772. — 1774. — 1793. — 1839.



Ce succès, si long-temps espéré et si longuement sollicité, ne devait et ne pouvait être considéré que comme le premier point, le commencement ou la promesse d'une complète satisfaction, qui se ferait probablement attendre bien long-temp encore. Le zèle des personnes de tout rang, qui portaient à sainte Jeanne de Valois un pur et veritable amour, une vive et profonde vénération, ne se ralentit point. Les archevêques de Bourges, les divers couvents de l'ordre de l'Annonciade ensuite, entretinrent ou favorisèrent un feu que le torrent de la révolution française devait suspendre aussi pendant quelques temps. Louis XV, lui-même, ne fut pas content encore de ce qu'il venait d'obtenir. Entraîné par l'opinion publique, il poursuivit son œuvre avec chaleur, jusqu'au terme de son existence, ainsi que nous l'avons déjà démontré, et comme nous pourrions en donner d'autres preuves.

A cette époque, en effet, les négociations étaient encore en pleine vigueur pour atteindre à la canonisation de la reine.

Voici l'extrait d'une espèce de consultation, sous forme de lettre, écrite par M. le cardinal de Bernis, ambassadeur à Rome, datée du 29 avril 1772, et adressée à M. le duc d'Aiguillon. Elle est fort importante, en ce qu'elle retrace en quelle position se trouvait alors la grande question de la canonisation de la bienheureuse Jeanne de Valois, et en ce qu'elle est encore aujourd'hui dans le même état.

« Pour hâter la canonisation de la bienheureuse Jeanne de Valois, on pense qu'il faudrait faire, à Rome, le procès préalable qu'on aurait pu, selon l'usage le plus ordinaire, instruire à Bourges : mais comme en France on n'est pas au fait des formes à remplir en pareil cas, ce seul point aurait emporté beaucoup de temps. Je suis persuadé que monseigneur l'archevêque de Bourges donnera volontiers les mains à un arrangement souvent usité en pareil cas. Il sera instruit des pièces dont on aura besoin et de tout ce qu'il aura à remplir pour les mettre dans la forme nécessaire. Vous voudrez bien le prévenir à ce sujet. Le prélat Sampieri, promoteur de la foi, ne veut manquer en rien aux égards qui sont dus à cet archevêque qui, de son côté, sera bien aise de concourir à la plus prompte expédition d'une affaire que le roi a tant à cœur (1). »

A cette lettre le cardinal joignit un mémoire, qu'avait rédigé le secrétaire de la congrégation des rits. Cette pièce, qui a maintenant le même intérêt qu'alors puisque les choses en sont exactement au même point, pouvant épargner des recherches pénibles ou des longueurs qui déplairaient à tout le

(1) Bibliothèque du Roi. Section des manuscrits in-folio, S. F. n° 1989.

monde, nous allons la donner aussi en entier et sans y rien changer.

« La bienheureuse Jeanne de Valois, fille de Louis XI, roy de France et de Charlotte de Savoie, naquit en 1465. Parvenue à l'âge de treize ans, quoiqu'elle désirât ardemment de vivre vierge cependant, par obéissance pour ses auteurs, elle épousa le duc d'Orléans, lequel après son avènement au trône, sous le nom de Louis XII, sollicita et obtint la dissolution de son mariage.

Délivrée du lien conjugal, Jeanne de Valois s'adonna entièrement aux exercices de pieté et de pénitence. Après avoir distribué aux pauvres les revenus du duché de Bourges, que son mari lui avait assignés pour son entretien, elle forma un nouvel ordre de religieuses sous l'invocation de l'Annonciation de la Vierge Marie. Elle établit, en conséquence, des règles si sages, si justes et si pieuses qu'elles méritèrent l'approbation et les éloges du saint siége.

Jeanne de Valois vécut dans cet état jusqu'en 1504, laissant dans toute la ville de Bourges la plus grande idée de sa sainteté, laquelle venant à se manifester chaque jour par les signes et les prodiges, que le seigneur daignait opérer par l'intercession de cette bienheureuse, détermina enfin les habitants de Bourges à en demander la canonisation. En conséquence, l'an 1617, l'on forma, *auctoritate ordinariâ*, des procédures sur la réputation de sainteté, sur les vertus et sur les miracles de cette bienheureuse, et après cette procédure, le pape Urbain VIII signa la commission pour l'introduction de la cause, relativement à la canonisation. Ensuite, l'an 1632, la congrégation des rits expédia les lettres de *rémission* afin de



former le *procès apostolique*, lequel fut produit l'année suivante, 1633, à ladite congrégation.

Mais comme dans cet intervalle Urbain VIII deffendit, par plusieurs décrets, de rendre un culte public aux serviteurs de Dieu qui n'avaient pas encore été béatifiés ou canonisés par le saint siége, à l'exception pourtant de ceux à qui l'on rendait ce culte depuis cent ans, par quelque indult apostolique, il s'ensuivit que pour lors la cause de la bienheureuse Jeanne se trouva suspendue: mais en vertu d'une commission, signée par le souverain pontife Alexandre VII lui-même, elle fut reprise en 1664, sous la condition que l'on prouverait l'obéissance aux décrets de Urbain VIII, ou que l'on ferait *conster* des cas exceptés dans les mêmes décrets.

Partant, la congrégation des rits expédia des lettres de rémission pour la confection du procès apostolique, touchant le culte public rendu de temps immémorial à la bienheureuse Jeanne, qui furent adressées à l'archevêque de Bourges; mais ce prélat et ses successeurs, soit qu'ils fussent occupés d'autres soins ou retenus par d'autres raisons, ne mirent jamais la main à ce procès, d'où il résulta que l'affaire tomba dans l'oubli, au point que, s'étant écoulé un grand nombre d'années, les lettres même de rémission furent perdues.

De sorte qu'en 1738, les postulateurs furent obligés de demander à la congrégation des rits un duplicata des susdites lettres, ce qui leur fut accordé aussitôt. En vertu de ces lettres, l'archevêque de Bourges d'alors forma le procès apostolique, et par sa sentence déclara qu'il était prouvé que, de temps immémorial, l'on avait rendu, à Bourges, un culte public à la bienheureuse Jeanne.

Ce procès ayant été envoyé à Rome et produit à la congrégation des rits, l'on procéda à l'examen du doute : *an sententia Reverendissimi Archiepiscopi Bituricensis, lata super cultu publico, etc., sit confirmanda in casu et ad effectum, etc.*, à quoi la congrégation répondit *affirmativè*, le 14 avril 1742. Ce rescrit ayant été apporté à Benoît XIV, sa sainteté voulut bien pour lors l'approuver verbalement, ainsi qu'il est d'usage. Ce pontife, acquiesçant ensuite aux instances du postulateur de la cause, confirma ledit rescrit par des lettres apostoliques, en forme de bref, sous la date du 18 juin 1742.

Le culte public rendu à la bienheureuse Jeanne de Valois, se trouvant donc approuvé par le saint siége et la béatification suffisament établie, lorsqu'on voudra procéder à la canonisation il faudra demander à la congrégation des rits *des lettres de rémission et compulsoires* pour pouvoir former le *procès apostolique*, sur les vertus et sur les miracles singulièrement connus de ladite bienheureuse.

Après que ce procès sera fait, on l'envoyera à Rome, où, en premier lieu, l'on examinera sa validité dans la congrégation ordinaire. On proposera, sous dispense apostolique, le doute touchant les vertus. Ce doute étant éclairci *favorablement*, l'on entreprendra l'examen des miracles. L'on doit observer que, par rapport à la canonisation suivant la dernière loi générale de Benoît XIV, du 13 avril 1741, il est nécessaire d'obtenir l'approbation de quatre miracles. Quant à la construction du susdit procès touchant les vertus, etc., il faudra examiner un nombre suffisant de témoins, bien instruits des actes pratiqués par la bienheureuse Jeanne, pendant sa vie, lesquels témoins en déposeront, d'après la voix publique, comme

chose notoire. A la déposition de ces témoins, il faudra ajouter la preuve *subsidiaire* des historiens, les relations desquels devront être citées, sans altération, dans le procès.

Il ne sera pas difficile de trouver des auteurs qui traitent amplement de la bienheureuse Jeanne de Valois. Sa mémoire a toujours été fort célèbre en France. Outre les auteurs qui furent cités dans le procès touchant le culte, l'on peut se procurer l'histoire particulière de la vie et des miracles de cette bienheureuse, imprimée à Paris chez Sébastien Cramoisy, en 1625, laquelle a pour titre : *Tableau sacré de la vie sainte, de la mort, des vertus et des miracles de madame Jeanne de France;* comme aussi cinq livres manuscrits dont le pape Benoît XIV fait mention au livre second, chapitre 24, page 113, de son grand ouvrage : *de servorum Dei Beatificatione et Beatorum Canonisatione.*

Le surplus, concernant la conduite particulière du juge délégué par le saint siége, pour former le procès en question, sera suggéré, à ce même juge, par la personne chargée à Rome de la direction et de la poursuite de cette cause (1). »

Dès l'année 1774, la congrégation des rits publia, en un volume in-folio, toutes les pièces de cette immense procédure, dont l'original se trouve encore aujourd'hui aux archives de la préfecture du Cher. Poursuivie et terminée selon les désirs de pieux, heureux et très-bon prince Louis XV, roi de France et de Navarre, cette procédure imprimée fut ornée d'un prétendu portrait de la reine, qui n'a pas la moindre ressemblance avec l'auguste fille de Louis XI. Louis XVI, arrivé au trône, renouvela aussi des sollicitations qu'il avait déjà faites si souvent

(1) Bibliothèque du roi : section des manuscrits in-folio S. F. numéro 1989.

n'étant que Dauphin. Le pape Pie VI, confirma dès lors le bref du 17 juin 1742, donné par Benoît XIV, et celui du 14 avril de la même année, accordé par Urbain VIII. Il étendit ensuite la messe et le culte en l'honneur de la bienheureuse Jeanne de Valois à toute la chretienté, dès le 21 juin 1775. Le propre du diocèse de Bourges l'admit immédiatement, et dès l'année 1783, ce culte fut introduit dans le propre de celui de Saint-Brieuc, de Nantes, de Quimper, etc. Ce ne fut que vers la fin de la restauration que monseigneur de Quèlen, archevêque de Paris, introduisit dans la première partie du supplément de son Missel, ainsi que dans son bréviaire, la légende et le culte de la bienheureuse Jeanne de Valois, au 4 février, imitant en cela se qui se pratiquait dans la plupart des diocèses de la France centrale.

C'est donc bien évidemment par erreur que le savant et judicieux Godescard dit que la bienheureuse Jeanne de Valois fut canonisée en 1738. Quoiqu'il en soit, six ans après, la révolution de 1789 vint suspendre les hommages dont la mémoire de la bienheureuse Jeanne de Valois était si justement et si tardivement honorée. A Bourges, comme partout ailleurs, elle fit fermer ensuite le monastère que cette reine avait fondé pour les vierges de l'Annonciation, et, comme on va le voir, dispersa au loin, de son souffle impétueux, ces femmes paisibles et sans défense.

Le 11 du mois de juin, de l'année 1791, vers les six heures du soir, le maire de la ville de Bourges, M. Vivier de Boisray, fait fermer toutes les églises paroissiales, supprimées par la révolution. Il envoie également des conseillers municipaux, escortés de détachements de garde-nationale, pour faire évacuer le couvent de l'Annonciade et fermer l'église. Les richesses que

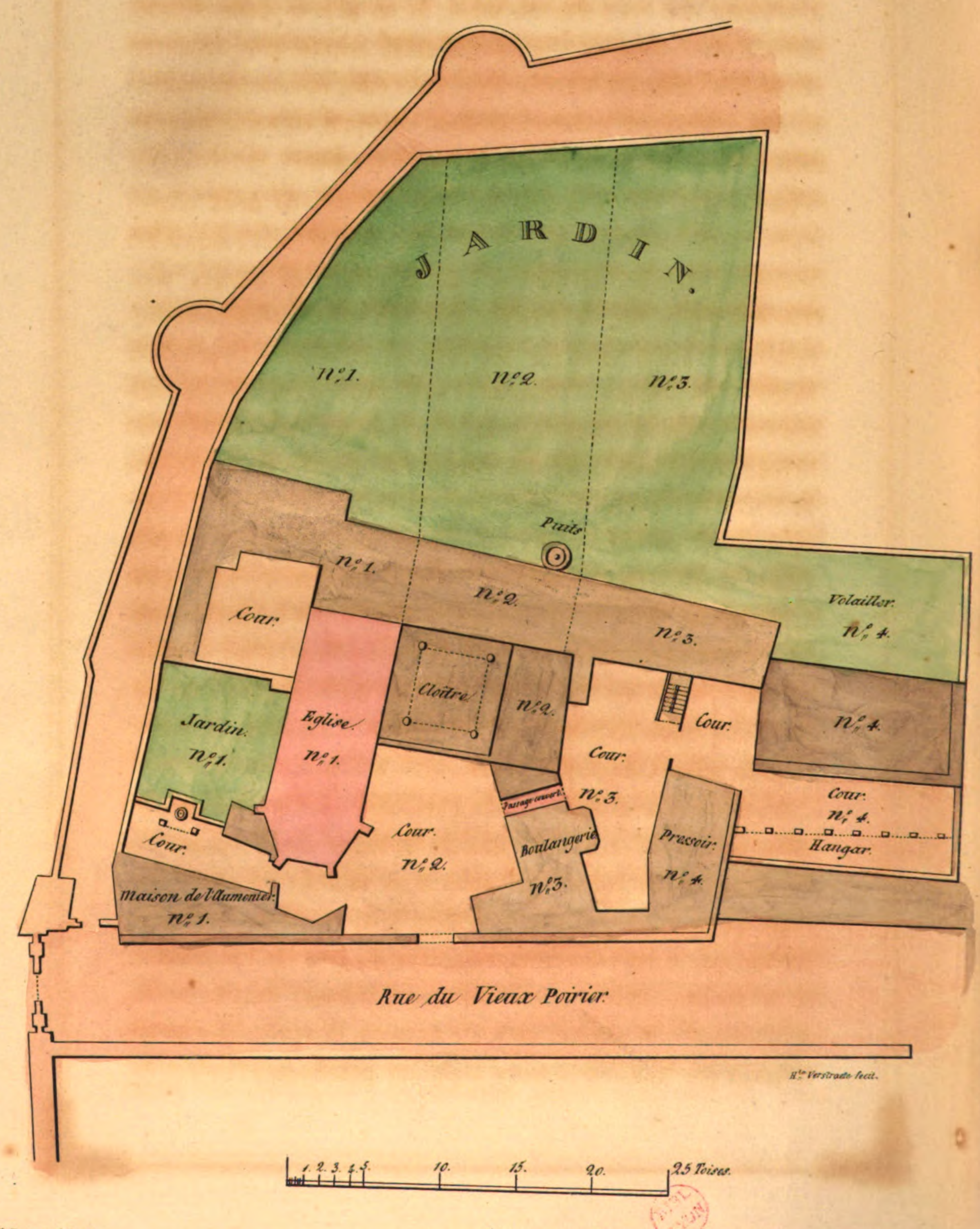


la sainte et la munificence des grands y avaient accumulées, avec tant de zèle et de persévérance depuis plus de trois siècles, furent différemment dispersées. Celles qui avaient une valeur intrinsèque, bijoux, or, argenterie, etc., furent réunies, transportées et amoncelées, par les administrateurs du district, Jean-Baptiste Souchois, Jean-Baptiste Regnault, Jean-Pierre Rémond, Pierre-Jean-Louis Sué, François-Guillaume Labouvrie, et Louis Dumoutet l'aîné, dans la crypte ou dans les pièces diverses attenant à la magnifique église de Saint-Etienne, et mises par eux sous le scellé, le 14 juin. Elle furent ensuite envoyées, le 6 décembre 1791, à l'assemblée nationale, avec les richesses des autres églises et des autres monastères de Bourges, à l'exception toutefois de ce qui s'égara entre les mains des administrateurs, qu'ils conservèrent comme propriétés particulières, et qu'ils ne restituèrent jamais, quoique fort mal acquises. Les reliques, objets sans valeur alors, furent perdues presque généralement. Les commissaires, chargés de la surveillance de toutes ces translations, accordèrent peu d'attention à ces trésors, qui n'avaient point cours à cette époque.

Conformément à l'article 2 du titre III du décret du 14 mai 1790, les administrateurs du district firent procéder en outre à l'estimation des bâtiments et jardin composant le couvent de sainte Jeanne. L'expert nommé, le sieur Nicolas Bonneau, qui savait très-bien que le peuple qui faisait vendre voulait acheter, partagea ce jardin et ces immenses bâtiments, élevés à si grands frais, en quatre lots, dont la valeur totale fut portée à 21,000 francs; et comme au moment de la vente les assignats perdaient déjà un tiers de leur valeur, c'était ne les estimer dans le fait qu'à 14,000, tandis que le terrain nu avait

Plan des Bâtiments & Jardins du Couvent de Ste Jeanne,

Au 14 Mai 1793.



Lith. Manceron à Bourges.

Histoire de Sainte Jeanne, par Pierquin de Gembloux.

déjà coûté 800 écus d'or au soleil, si on se le rappelle. Joignez maintenant la valeur plus que double, acquise par toutes les propriétés immobilières, dans cet intervale, et cette estimation ne paraîtra qu'une grande dérision. Quoiqu'il en soit, les bâtiments furent vendus à l'enchère, à la bougie.

Le premier lot, composé de deux jardins, de deux cours, d'une partie des bâtiments et de toute l'église, non compris les grilles en fer qui l'ornaient et que la nation se réserva pour faire des piques, fut, de la mise à prix de 6,000 fr., porté successivement à 11,300 livres par les citoyens Théveneau le jeune et Bastère. Le second, composé d'une autre partie de la maison, du cloître, d'une cour et d'un jardin, estimés à 5,000 livres, fut acheté, par les mêmes citoyens, pour la somme de 5,675 liv. Le troisième, composé de la boulangerie, d'une autre partie du monastère, d'une cour et d'un jardin, estimés 4,000 livres, fut adjugé au citoyen Jacques Perrot, pour 6,025 livres. Enfin le dernier lot, estimé 6,000 livres, et composé du pressoir, d'un hangar, de deux cours, d'un volailler immense, et d'une partie des bâtiments du monastère, fut adjugé au citoyen Gabard, pour le citoyen Dumoutet, *orphèvre*, pour la somme de 7,000 livres.

Ces acquéreurs, qui venaient d'acheter ainsi des propriétés qui valaient bien évidemment plus de 100,000 livres, pour près de trente mille livres, qui alors n'en valaient en réalité que vingt, puisque les assignats perdaient le tiers, ne devaient payer encore que vingt pour cent comptant du prix de l'acquisition, et le surplus dans l'espace de douze années! tant la Nation était pressée de vendre, de toute manière, des propriétés qu'elle ravissait par la force à leurs légitimes possesseurs !

Le mobilier de l'église et du monastère avait été transporté dans un des couvents supprimés. Une nouvelle vente en fut faite le 6 mai 1793. Là se ruèrent encore les citoyens Lajoye, Bouquin, Perrot, Petit, Dumoutet, Grassoreille, Ravault, etc., qui pour une somme totale de 1,447 livres 10 sols, achetèrent pêle-mêle, des tableaux, des autels, des candélabres, des stalles, des tapisseries, une statue de la reine, etc., etc.

Les bâtiments du monastère de sainte Jeanne passèrent depuis lors en diverses mains et servirent à plusieurs usages. L'église fut employée, en différents temps, comme magasin à foin, et comme abri pour les équipages d'artillerie après le licenciement de l'armée de la Loire. Aujourd'hui, les bâtiments sont convertis en habitations particulières, en greniers à fourrage, en caserne, et l'église en écurie! A cette époque désastreuse, les précieux objets que l'écuyer de la reine avait porté au couvent dans la funeste nuit du 3 février 1503, qui restèrent depuis lors dans le reliquaire du couvent de l'Annonciade, passèrent, on ne sait comment, entre les mains d'un sieur Lepouce, alors frère de la doctrine chrétienne, aujourd'hui instituteur primaire à Bourges. Il les possède encore tous, à l'exception pourtant de ceux qui avaient une valeur intrinsèque, ainsi que le constatent les différents procès-verbaux dressés depuis le XVe siècle par les filles de Jeanne de Valois.

Si nous recherchions également ce que sont devenus tous les monastères de l'Annonciade, institués avant la révolution, nous n'aurions même pas la faible consolation de voir une fondation aussi belle, aussi morale, aussi utile, survivre au désastre général. En effet, parmi les couvents de l'Annonciade, si communs en France avant 1789, on ne compte plus aujourd'hui

que celui d'Agen, fondé par Louis d'Amboise; de Boulogne-sur-Mer et de Saint-Denis, l'un des plus misérables. Tous les autres ont subi le sort de celui de Bourges.

Nous regrettons vivement qu'il ne nous soit pas permis de suivre de même le sort de l'institution de sainte Jeanne à l'étranger; nous conserverons dès-lors un doute consolateur. Nous pouvons espérer en effet qu'elle aura été plus heureuse hors de sa patrie. Cependant la même fatalité l'a suivie dans la capitale du monde chrétien. En effet, le 27 juillet 1839, le toit de l'infirmerie du monastère de l'Annonciade, s'étant écroulé, effondra les deux étages inférieurs. Ainsi Bourges et Rome, la métropole des Annonciades et la métropole du culte, n'ont plus que les ruines de la fondation de Jeanne de Valois. Après cela, nous n'avons plus à donner pour elle que des larmes et des prières.

Telle a été à tant d'époques diverses la destinée de Jeanne de Valois et de tout ce qui se rattachait à elle! Fût-il jamais une vie dont le malheur ait tissu la trame d'une manière aussi tenace, aussi profonde, et qui ait vu étendre sa douleur au-delà de trois siècles après son extinction?

Le consulat et l'empire n'eurent ni le temps, ni la volonté de poursuivre l'œuvre de justice, de réparation et de piété. La restauration, avec une duchesse d'Orléans et une duchesse de Berry, ne fit pas davantage pour la mémoire d'une duchesse d'Orléans et de Berry. Cependant, lorsque les autels furent rétablis par une main puissante et glorieuse, lorsque la religion releva partout sa tête voilée devant les furies de la raison, les orgies de la théophilantropie et les saturnales du Jacobinisme, dont rougirent les colonnes hardies de la basilique de



Saint-Etienne, Bourges ne vit pas rouvrir, il est vrai, l'asile-mère des vierges de l'Annonciade, mais plusieurs autres villes, s'empressèrent d'abriter dans leur sein les pieuses filles qui se soumettaient encore aux règles et aux statuts conçus par la bienheureuse Jeanne de Valois. Elles retrouvèrent là toutes leurs vertus exigées par la duchesse d'Orléans et de Berry, mais surtout l'espérance et la pauvreté.

En 1802, Monseigneur de Mercy, le premier archevêque de Bourges après le concordat de 1801, respecta l'amour populaire et plaça l'ancienne chapelle de Saint-André sous l'invocation de Sainte-Jeanne. En 1817, lors de la Mission, elle fut mise sous la protection du Sacré-Cœur. Le retable de la chapelle fut orné alors d'un tableau représentant la consécration de la ville de Bourges au Sacré-Cœur, dû au pinceau élégant de M. Boischard. Il a remplacé celui de sainte Jeanne, qui pourtant est resté dans cette chapelle. Quoiqu'il en soit, tous les ans, le 4 février, on y célèbre encore l'office solennel de la malheureuse fille de Louis XI.

Le gouvernement de juillet sera-t-il plus juste, plus pieux, plus national, plus orgueilleux de la gloire de la patrie que la république, l'empire et la restauration? Bourges renouvellera-t-elle au XIXe siècle ce qu'elle entreprit au XVIe et au XVIIIe? C'est ce que nous avons tout lieu d'espérer. Les ducs d'Orléans diront-ils avec l'Ecclésiastique : *Laudamus viros gloriosos et parentes nostros in generatione suâ.*

Enfin il manquait encore une autre injustice à la mémoire de Jeanne de Valois. La chambre consacrée à l'histoire de Louis XII, dans le magnifique musée national de Versailles, offre deux fois l'effigie d'Anne de Bretagne, tandis que l'on

y cherche en vain un souvenir de la première épouse de Louis XII! La riche et belle suite numismatique de l'hôtel des monnaies de Paris, composée de douze cents coins représentant les rois, les reines, les princes, les princesses de France, depuis Charles VIII et quelques-uns même depuis Charles VII jusqu'à nos jours; la galerie numismatique des reines de France; celle de nos grands hommes, n'offrent pas non plus les traits vénérés de Jeanne de France. La gravure n'est pas plus riche. Le cabinet des estampes de la bibliothèque royale, dans le volume consacré aux saintes, sur cinquante-huit images représentant cette sainte, n'en offre pas une seule ayant quelques-uns de ses traits. Les archives de la préfecture du Cher conservent dans les débris des manuscrits du monastère de l'Annonciade quelques autres images semblables à celles-là. Enfin la plus belle et la plus riche collection de portraits qui existe au monde, celle que S. M. Louis-Philippe a fait lui-même, ne possède qu'une seule gravure in-8° dessinée par Desrochers et qui est dans le même cas. Je puis en dire autant, enfin, de toutes les gravures publiées par Bernard Picart in-12, Fricquet in-4°, Michel van Lochon in-4°, Verdier, peintre, Mariette, Théodore de Bie, etc. Le tableau de la cathédrale de Bourges, son prétendu buste, sa prétendue statue sont dans le même cas. Enfin le tableau d'Étienne Parrocel, que l'on voit dans l'église royale de Saint-Louis à Rome, qui fut gravé par Nicolas Billy, offre certainement tout ce que l'on peut désirer sous le rapport de l'art, composition dramatique, intérêt, coloris, costume des vierges annonciades; mais la reine y est grande et belle, soutenue dans son ascension par des vierges dont d'autres portent sa couronne et son sceptre. Sur la terre sont ensuite cinq vierges agenouillées, dans l'attitude de la

prière, mais pas la trace la plus légère de la figure de la reine.

En 1839, un des statuaires les plus célèbres du siècle, l'auteur du magnifique Ganimède, déposé au musée de Bruxelles, de la statuette d'Eve tressant des couronnes, du Paradis perdu de Milton, traduit en dessins aussi beaux que ceux de Flaxman et de tant d'autres chefs-d'œuvre, indigné de l'injustice qui accable jusqu'à la mémoire de Jeanne de Valois, conçut le généreux projet d'élever une statue, en marbre blanc, à la sainte de Bourges. Mais M. le directeur du musée du Louvre, ne croyant pas l'auguste fille de Louis XI digne de cet honneur, s'y opposa avec les formes qui lui sont naturelles et qui contrastent tant avec la position qu'il occupe encore, on ne sait trop pourquoi ni comment; aussi 1562, 1793 et 1839 sont elles trois époques d'humiliation également barbare, fanatique ou ignorante, pour la mémoire de Jeanne de Valois, représentées par les noms du protestant Montgomery, du représentant du peuple Laplanche et du conservateur de Cailleux. Il faut espérer que la volonté royale et la générosité nationale répareront enfin tous ces attentats à la justice, à l'honneur national, et qu'une sainte, une française, une fille de nos rois, jouira bientôt aussi de l'honneur accordé à une étrangère, à la fille d'un duc de Bretagne!

FIN.

NOTICE

SUR LE R. P.

NICOLAS GILBERT.

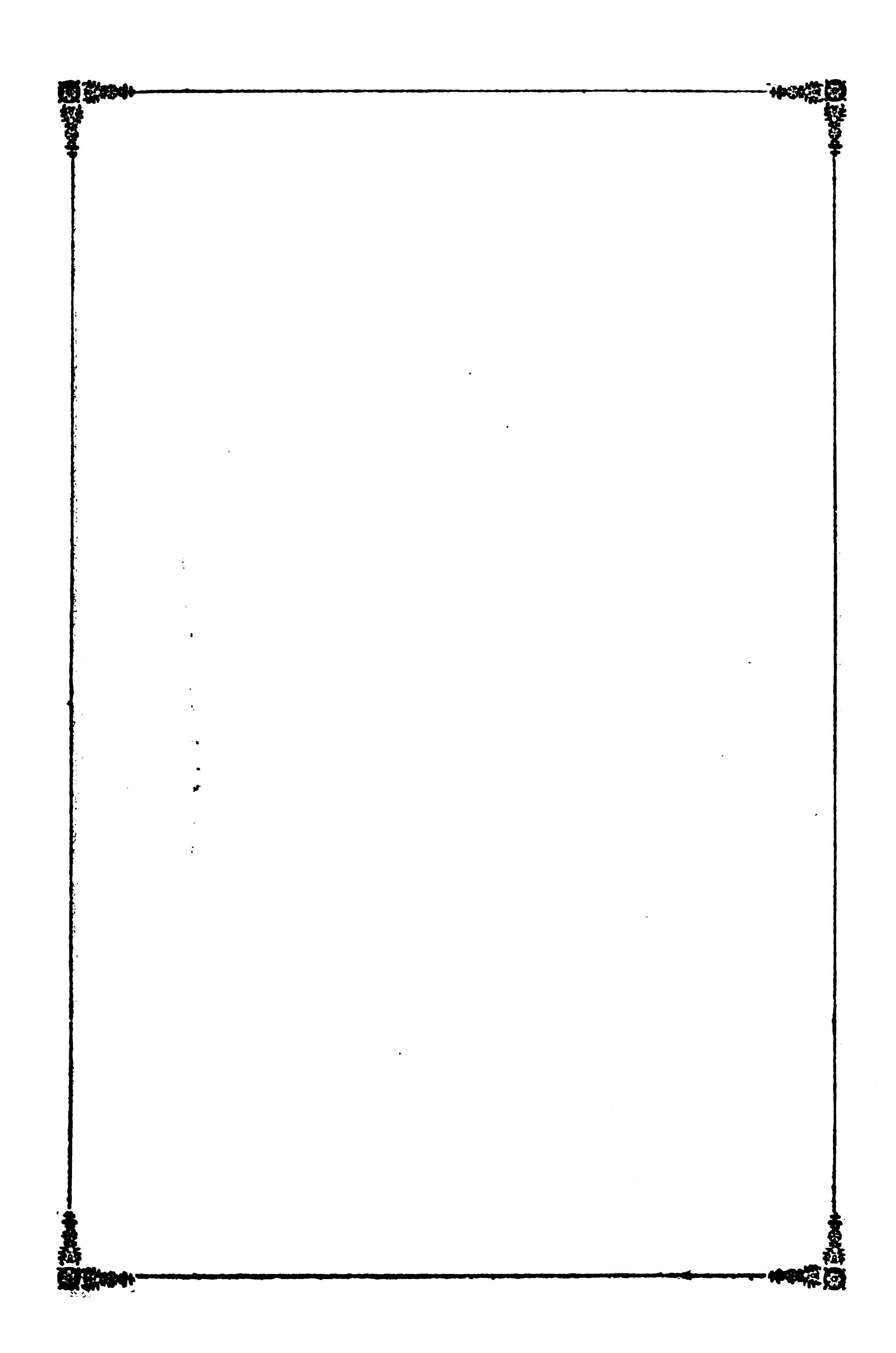
Pax hominibus bonæ scientiæ.

L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu.

DEUTERONOME.

Attende lectioni, exhortationi et doctrinæ.

AD TIMOTH.



NOTICE

SUR LE R. P.

NICOLAS GILBERT.

1463. — 1532. — 1544.

Le lecteur aura sans doute plus d'une fois éprouvé, comme nous, le désir de connaître quelques particularités de la vie et du mérite du pieux cénobite qui suivit constamment sainte Jeanne de Valois de l'enfance au tombeau, et sur lequel on ne trouve quelques renseignements qu'après de longues et fastidieuses recherches. Nous avons dû penser dès-lors, qu'il serait à propos de terminer, par ces détails, une histoire de cette reine infortunée. C'est même, dans notre opinion, le complément nécessaire de tout ce qui précède.

Le P. Gilbert Nicolas, naquit près de Riom, en 1463, d'une famille bourgeoise riche et considérée. Son enfance s'écoula dans la maison paternelle, avec un frère et une sœur aînés. Dans l'âge de l'inexpérience et des passions, il paya tribut à la faiblesse de la nature humaine, et les chagrins d'un amour

violent le conduisirent à la religion, après avoir entendu un sermon sur les beautés et les vertus de la sainte Vierge. Dès ce moment une vocation ferme se fit sentir en lui : son sort fut décidé. Il partit immédiatement pour s'enfermer dans le couvent de Meung-sur-Loire. Son âge, dix-sept à dix-huit ans, sa constitution débile et délicate ne permirent point aux religieux de l'admettre. Il alla se présenter au couvent de Saint-François d'Amboise, où il ne fut pas plus heureux. Il accourut encore une fois, à tout hasard, au couvent de Notre-Dame-de-la-Fond, situé auprès de la Rochelle et détruit en 1793. Les religieux l'accueillirent, sans doute en faveur de sa pieuse opiniâtreté.

Son noviciat ne fut pas plus remarquable que son enfance. Sa piété vive et longue, voilà tout son mérite jusqu'à ce moment. Mais un travail soutenu, peut-être même trop assidu, trop constant, lui accorda ce que l'étude donne toujours, c'est-à-dire une profonde et rare instruction ; aussi passait-il pour le théologien le plus savant de son siècle. C'est à l'étude de cette science, si honorée alors, qu'il se consacra d'une manière pour ainsi dire exclusive. Il en résulta que c'était à lui que les hommes instruits s'adressaient de préférence pour obtenir une prompte et bonne solution dans toutes les questions difficiles, et que ce fut dans son sein que l'évêque d'Albi, Louis d'Amboise, voulut, par exemple, déposer une confession générale, obtenir son pardon de ses lumières et recevoir son créateur de sa piété.

Cette rare érudition était telle que ses contemporains les plus célèbres n'hésitèrent point à déclarer que si, par une circonstance impossible à prévoir, toute la science théologique



venait à se perdre, la mémoire et la science du P. Nicolas Gilbert suffiraient pour la reconstituer. Aussi la célèbre université de Bourges l'invitait-elle constamment à toutes ses solénnités et surtout aux actes qui devaient avoir lieu devant elle. Modeste dans sa science, dans sa réputation et dans sa position auprès de la duchesse de Berry, qui en faisait le plus grand cas, le P. Nicolas Gilbert se contenta toujours d'être le directeur de conscience de la femme la plus remarquable de son époque ; et alors que le pape eût recompensé sa science du titre de docteur en la cour de Rome, il ne prit que celui de père mineur, et tout le monde ignora même cette haute distinction, cette récompense accordée à tant de savoir. Joignéz à toutes ces qualités une foi vive et pure, ainsi qu'une tolérance et une charité sans bornes, et vous aurez le portrait moral d'un homme dont le physique répondait à tant de douceur et de bonté, si l'on en croit les religieuses de l'Annonciade, qui le connurent (1). Il était gardien du couvent d'Amboise au moment où le révérend père Jean de Lafontaine le choisit pour le remplacer auprès de Jeanne de Valois, alors en bas âge, et qu'il n'a plus quitté depuis.

Quoiqu'en l'an 1500 il eût été nommé une seconde fois provincial de la province d'Aquitaine, il ne faisait pourtant que des absences obligées, et revenait le plutôt possible auprès de son auguste pénitente et de son jeune bercail.

Une fois que le P. Nicolas Gilbert eût approuvé les projets de la reine, il fit concourir à leur exécution toutes ses facultés.

(1) Sœur Gabrielle Charlemagne. De la religion de la très-digne Mère de Dieu etc., manuscrit in-4o p. 122, verso 131, recto, etc.

La reine composait les prières, lui dictait les préceptes. A l'appui de ce fait, nous citerons les commandements de Marie, écrits de sa main et que nous transcrivons aussi bien que possible, car l'écriture du P. Nicolas Gilbert est pour ainsi dire illisible.

Maria

Les dix promesses et serments de Marie.

Lung laultre ne abandonnes sans aller en lieu d'heureuse volonté
Lung a laultre revele au cler quand lon demande ce qui touche
Lung a laultre obeyz et si troiz (fois est) dit
Lung sans laultre aultre ne acceptes
Lung laultre advises ou corriges
De choses de importance qui touchent honneur

Dans le cours de l'histoire de Jeanne de Valois, on l'a vu jouir de la confiance pleine et entière de la fille de Louis XI, et l'accompagner partout. Elle ne faisait jamais rien qu'après avoir obtenu son approbation. C'était lui qu'elle chargeait de toutes les missions importantes qui demandaient ou de grandes lumières ou un profond secret. Il est allé jusqu'à sept fois à Rome, pour arriver à l'exécution des intentions ou des projets de son auguste pénitente. C'étaient deux flambeaux éclairant un même horizon : l'erreur ou le mal étaient donc impossibles, et chacun d'eux conservait intacte sa puissance intellectuelle,

Ecriture du R. P. Nicolas Gilbert.

mana

les dix promesses
et plaisirs de marie

hung laultre ne abandonner sans aller en humanité charité
hung a laultre en ... franche au der grand
hung a laultre obeyr et sera si trazen ... les commandement quel touche.
hung sans laultre aultre ne accepter
hung laultre admyrer et corriger
de ... de importance qui touchent
honneur. /

Histoire de Ste Jeanne, par Pierquin de Gembloux.

Litho. Mascaret à Bourges

Hte Verstraete fecit.

que l'autre reconnaissait. L'un était le génie et la grâce, l'autre la science et la raison. Ces pieux devoirs du P. Nicolas Gilbert, ne finirent même point avec la vie de la duchesse de Berry. On le vit aussi, toujours et partout, où sa présence pouvait être utile à la mémoire ou aux volontés de la malheureuse reine.

Lorsque la duchesse de Berry fut revenue dans son autre patrie, le révérend père Gabriel-Maria, comme l'appela Léon X, n'abandonna point en effet la direction du monastère que les paroles et les prières de la princesse agonisante lui avaient tant recommandé. Sa séparation de la pieuse pénitente fut le coup le plus cruel qu'il eût reçu de sa vie. Rien ne put l'en consoler. Pendant sept ou huit années, il fut constamment languissant et malade. Il n'en mena pas moins une vie tout aussi pleine, tout aussi saintement occupée que par le passé. Un jour de Noël il prêcha jusqu'à trois fois et chanta jusqu'à trois grand'messes. Depuis long-temps il projettait un long voyage dans l'intérêt même des affaires religieuses du monastère. Les sœurs de l'Annonciade le voyaient avec douleur persister dans cette idée. Enfin, après avoir prêché pendant tout le carême, après les fatigues des solennités de Pâques, il partit. Les sœurs obtinrent pourtant de son amour pour elles, qu'il permettrait à frère Jean Billard de l'accompagner, de le soulager, de le servir. Il était déjà, non pas assurément aussi malade, mais si faible, si épuisé par les austérités, les mortifications et l'accomplissement de ses nombreux devoirs, qu'il fut obligé de s'arrêter en route, dans un couvent de son ordre, à Saint-Eutrope. Lorsque les Annonciades de Rhodez apprirent que le révérend père Gabriel-Maria était aussi près, elles l'envoyèrent chercher en litière.

Peu de jours après il arriva. C'était la veille de la fête du Saint-Sacrement. Il vécut environ deux mois et demi dans un état de faiblesse extraordinaire, qui ne suspendit point pourtant l'onéreuse exécution d'aucun des nombreux devoirs qu'il avait imposé à chaque jour de sa vie. C'est là qu'il s'éteignit paisiblement, le 27 août 1532, âgé de soixante-neuf ans. Quinze jours après son trépas, le frère Jean Billard vint annoncer cette triste nouvelle au couvent des Annonciades de Bourges, après avoir assisté à ses funérailles.

Ses dépouilles mortelles furent placées devant l'autel de l'une des chapelles de l'église neuve des Annonciades de Rhodez. En 1544, on les transporta dans l'intérieur même du monastère, et les cérémonies auxquelles donna lieu cette inhumation montra aux sœurs étonnées que son corps et même ses ossements étaient restés complètement intacts aussi. Partie de ses cheveux furent envoyés à la maison mère.

Le receveur du couvent de l'Annonciade de Rhodez, le révérend père Saint-Félix, ami intime du P. Gabriel-Maria, fit tout les frais d'un tombeau, digne du premier directeur du couvent des Annonciades de Bourges, de celui qui avait eu tant de part à la fondation de cet ordre, du confesseur et de l'ami de sa vénérable fondatrice. Le révérend père Saint-Félix, fut chargé de faire l'épitaphe, que les religieuses de Rhodez firent graver autour de la tombe.

Au-dessous d'un cordelier, placé entre deux écussons, on lisait :

D O M

HIC IACET REV. P. SANCTÆ MEMOR.

FR. GABRIEL MARIA GENER. INSTITVTOR.

ET PATER PRÆCIPVVS

SORORVM VIRGINIS MARIÆ FVNCTVS EST OFFICIO

TER GENERALATVS FRATRVM MINORVM

CVIVS ANIMA REQVIESCAT CVM BEATIS

OBIIT DIE VIGESIMO SEPTIMO AVGVSTI

ANNO DOMINI MILLESIMO QVINGENTESIMO TRIGESIMO SECVNDO

Les biographes ne manquèrent point à cette gloire oubliée. Le P. Jean Blancone, religieux de l'observance de saint François, du grand couvent de Toulouse et confesseur du couvent des Annonciades de Rhodez, l'écrivit d'une manière longue et diffuse, dit-on, car nous n'avons pu nous la procurer. Le P. Lemire en a fait une bel éloge dans son ouvrage sur l'origine des Annonciades, ainsi que les PP. Coste, Nicolas Gazet, etc. Enfin le burin lui-même consacra de son côté un beau monument à l'honneur de cet homme aussi modeste que savant. La Flandre ensuite vit paraître dans le cours du XVII[e] siecle une suite de gravures représentant les principaux actes de sa laborieuse vie; collection que nous avons vainement cherchée, à Amsterdam, à la Haye, à Anvers, à Malines, à Louvain, à Gand, à Bruxelles, etc.

Tout le temps que le vénérable père Gabriel-Maria passa dans la ville de Bourges, ne fut pas uniquement consacré aux soins de son instruction, ou aux devoirs qu'il devait remplir auprès de la duchesse de Berry. Ses occupations allèrent sans cesse en augmentant, en se multipliant, et l'énergie

de ses facultés suppléait seule à la faiblesse de sa constitution. Nous en avons vu une partie, elles en font supposer bien d'autres. Mais que reste-t-il maintenant de toute cette vie si laborieusement, si utilement occupée, car la reconnaissance de la postérité n'est pas exempte d'égoïsme; elle veut des travaux qui lui servent, ou qu'elle juge? Les devoirs de sa position, de sa profession, les secours de la confession et les lumières de ses prédications nous trouvent insensibles. Ceux qui en profitèrent ne peuvent déposer ni de son zèle, ni de son talent.

Pour approuver aujourd'hui le mérite littéraire du P. Gabriel-Maria, il faudrait ensuite non seulement tenir compte de ce qu'était alors l'éloquence de la chaire, mais encore pouvoir oublier un instant ces paroles sonores et harmonieuses qui retentissent partout à nos oreilles, comme cette trompette du jugement dernier, dont parlent les Livres Saints. Il faudrait ne pas se rappeler en effet que les Bossuet, les Bourdaloue, les Massillon, les Fléchier vinrent après lui, et tâcher de dépouiller sa mémoire des fragments de leur sublime éloquence, que rien ne peut effacer. Terme de comparaison foudroyante, sans cesse présent à notre esprit, et qui ne permet guère par conséquent de juger ses discours avec l'esprit et les connaissances de l'époque.

Si l'on jette un coup d'œil sevère sur l'état de l'éloquence de la chaire, sous Louis XI, Charles VIII et Louis XII, on verra qu'assez généralement il en était de la parole de Dieu comme de ces discours laconiques, gravés sur les monuments nationaux. La langue latine avait presque seule le privilége d'être celle dont se servait l'église dans ses solennités, celle aussi dont usaient le plus souvent quelques prédicateurs Comme tout se

tient dans la chaîne intellectuelle, cette langue était en chaire ce qu'elle paraissait au Forum : ni les prêtres, ni les avocats n'en étaient dégoûtés. *Olim omnia instrumenta notarii conficere solebant verbis latinis, incultis et barbaris, quæ ne ipsi quidem intelligebant, sed erant tanquàm Pica, Psittacus et Gallus qui loquuntur in palatiis dominorum, sine intellectu, etc.* Ces paroles de Pierre Rebuffe, professeur à l'Université de Bourges, à propos du latin des tribunaux, peut s'étendre à celui des sermons avec tout autant de raison. Joignez à cet inconvénient cette circonstance, que cette langue barbare était entremêlée de phrases en langue d'oil, et c'est très-certainement là que Merlin Coccaie et tous les poètes macaroniques durent prendre l'idée de faire des vers dans un baragouin semblable.

Maintenant, comment pourrait-on supposer que les orateurs qui avaient assez de malheur pour exposer leurs pensées sous de pareilles formes, aient eu soit du goût, soit des idées élevées? Tout s'enchaîne dans l'intelligence : les idées et leurs expressions, la pensée et les langues : les idées sublimes n'arrivent qu'avec une langue achevée. Ces deux choses sont inséparables, parce qu'une pensée noble ne saurait être exprimée dans une langue triviale ou née dans les halles. Ce siècle a pourtant des prédicateurs dont la réputation s'est étendue jusqu'à nous, tels sont le cordelier Michel Menot, le P. Olivier Maillard, etc., représentants excellents de l'esprit du siècle et de l'état de l'éloquence de la chaire à cette époque, si toutefois l'on peut ainsi nommer ces mosaïques barbares de lazzis indécents, d'apostrophes éhontées, de quolibets degoûtants, d'idées et de mots pleins d'une révoltante nudité. Qu'on lise ces sermons et qu'ensuite on passe à l'examen sévère de ceux du

révérend père Gabriel-Maria : on trouvera entre eux et ceux du directeur des Annonciades de Bourges, la distance immense qui le sépare lui-même des princes de l'éloquence dont se glorifient la France, l'Espagne, etc.

Le frère mineur de Bourges était un prédicateur infatigable. On ne pourrait point dire au juste le nombre des sermons qu'il a faits et prononcés. Il y a plus, c'est que n'ayant d'autre but que celui où tendit Jeanne de Valois, il consacra son talent et sa science, non pas à briller, mais à faire le bien, à moraliser le peuple, à consoler les malheureux et à remplacer chez eux le désespoir de la misère par l'espérance du bonheur futur. Usant tous ses moyens, il prêchait encore fréquemment au sein du monastère dont il avait la direction, et là, comme ailleurs, il eût du moins le bon goût et le patriotisme de parler à ses concitoyens, à ses auditeurs, dans la langue de leur patrie.

Des nombreux sermons qu'il a composés pour le couvent de l'Annonciade de Bourges, et laissés dans le monastère après sa vie, nous n'avons pu en retrouver que trois. L'un roule sur les dix Maries, allusion à ses idées favorites et si chères à son auguste pénitente, c'est-à-dire aux dix plaisirs de la vierge Marie ; un second sur les sept sceaux que Jésus a ouvert, et enfin un autre qui fut prêché le jour de la fête de saint Gabriel. Dans tous trois domine le même ordre d'idées. Citer un passage au hasard, de chacun de ces sermons, est après tout le meilleur moyen de donner une idée du mérite littéraire de l'époque, surtout quand nous aurons répété qu'en cela aussi il surpassait encore tous ses rivaux, dont la réputation plus vaste était due à ce qu'ils entraient plus que lui dans le mauvais goût d'un peuple sans culture.

Le sermon des dix Maries a été fait pour les religieuses des dix plaisirs de la Vierge, et prononcé dans l'église du monastère de Sainte-Jeanne de Bourges, en leur présence. Oubliant tout ce que nous venons de dire, nous n'y trouverons guères aujourd'hui de bien que la douceur et la pureté évangéliques de sa morale, en voici un fragment.

La tierce Marie est Marie humble. Pour avoir la profonde humilité de ceste Marie faut cinq choses. La première est petit sens et entendement, qui est ne préférer notre opinion à celle des autres et croire à la leur plus qu'à la nostre, et désirer que la nostre soit desprisée et délaissée. Il ne faut point qu'ayons de propre sens, comme en contredisant et disant : il me semble ou il m'est advis que telles choses se feraient mieux ainsi, en voulant aller par dessus la parole des aultres. C'est la ladrerie de religion que de dire, il me semble ou il m'est advis et est une racine d'orgueil fort dangereuse à une religieuse. Les paroles d'une vierge humble sont toujours à préférer aux aultres, car entre les saiges, le vray humble est le plus saige.

La seconde chose qui fait la personne vrayment humble est petite estime et est rompre sa volonté et la mettre du tout entre les mains de la prélatée. Vraye humilité est joindre sa volonté à la volonté de la prélatée. Il y a deux volontés : la première s'appelle tolérative et est quand une personne permet quelque chose estre faite comme on dit : le roy ou le pape permet telle chose et tel mal, non pas que ce soit leur vouloir, mais ils permettent. Comme il y a une sœur qui rompt silence et la mère le sait, toutesfois elle ne la chapitre pas et le permet, non pas que ce soit sa volonté, mais pour éviter un

plus grand mal elle le permet, car si elle la reprenait elle serait impatiente et murmurerait et impatience est plus grand mal que rompre silence. La volonté tolérative n'est autre chose que lorsqu'on permet aucunes choses pour éviter un plus grand mal : l'autre volonté s'appelle pacitive, qui est quand la mère commande à une sœur qu'elle fasse aucunes choses comme aller en l'obédience ou au jardin, et que de bon cœur elle le fait. La tierce chose à quoy on connaît la vraye humble est quand il n'y a point d'excuse, et qu'on ne se défend lorsqu'on nous met à sus qu'avons rompu silence ou perdu préparations et toutesfois nous sommes bien certaines que nous n'avons point perdu de préparation, ne rompu silence et qu'avons esté les premieres à l'esglise, et nous endurons qu'on nous die le contraire et qu'on nous donne quelque pénitence et l'endurons sans dire mot, soit de manger à terre ou la discipline. C'est-là où gist le mérite, et ne fust jamais trouvé personne qui gagnast sa cause en s'excusant, mais toujours on la perd en s'excusant : nostre bon Jésus ne s'est excusé quand on luy a mis à sus qu'il mettait les diables hors des corps par la vertu de Béelzebut et qu'il ne s'excusa en aucune façon de tout ce qu'on luy imposait, mais print la pénitence d'estre pendu en croix pour l'amour de nous.

La quarte chose en quoy gist humilité est petite portion et chetif habillement et je demande pour être vrai humble s'il faut avoir vils habillements et je dis qu'ouy, car curieux habillements démonstre l'orgueil de la personne tandisque les vils et de petit prix démonstrent humilité : il faut que ce qui est au cœur apparaisse par le dehors, aussi quand l'on désire la plus petite portion et que nous l'obtenons nous sommes contristés.

S'il arrive qu'on nous oublie nous ne nous en faschons, ains en sommes bien aise, c'est humilité.

La cinquième est petit honneur et avancement qui est désirer estre la plus basse et toujours subjecte, car l'on a beaucoup plus de mérite à obéir aux commandements de ses prélats, que de commander à ses subjectes. Il faut fuir tous offices sans les désirer et estre tristes lorsque nous en avons, et quand il faut par obédiance les accepter, c'est le signe d'humilité.

La quarte Marie est Marie véritable ou fidèle. Pour avoir et acquerir ceste belle vertu, sont requises cinq choses. La première est tranquillité qui est ne s'esmouvoir point ny se courroucer, car qui souvent se courouce n'est pas véritable humble, et disent plusieurs paroles de mensonge et ne leur chaut ce qu'ils disent, mais qu'ils soient vengés de leur courroux, soit mensonge ou vérité et en cela la vérité de la vierge Marie est offensée et rompue. La seconde est ne mentir point, comme en s'excusant souvent de peur d'estre chapitrées, en disant : Je n'ay pas fait telles et telles choses dont on me reprend, et toutesfois l'on sait bien le contraire, mais par une crainte servile que nous avons de n'estre estimées bonnes, ou que l'on pense mal de nous et de peur d'estre reprinses et chapitrées nous mentons, qui est une chose fort désagréable à la vierge Marie et contre vérité.

La tierce est duplicité, en pensant une chose de cœur et dire l'aultre de bouche, ou dire quelque chose de bouche et ne l'avoir pas au cœur : comme dire, je vous ayme bien et toutesfois l'on voudroit qu'elle fust bien loin de nous, ou quand l'on dit : si vous voulez telles choses et en avez affaire je le vous donneray et on sait bien qu'on ne l'a pas, c'est mentir. Il faut avoir le

cœur et la bouche tout un et n'est pas nécessaire d'expliquer de bouche ce qui est en cœur. Le sage dit que le cœur du fol est en sa bouche, d'autant qu'il dit tout ce qu'il pense. La quarte condition c'est n'estre point oisive, car une personne qui est oisive et vagabonde, il ne lui chaut : mais que les jours se passent et l'aultre vienne en disant plusieurs paroles de mensonges et de nul profit, car la parole qui est proferée sans profit ny esdification du prochain, et que nos paroles soient toujours nécessaires pour le salut de nostre prochain. La parole est de nul profit, et perdons nostre temps et en rendrons compte estroit à l'heure de la mort. En ceste oisiveté il se dit beaucoup de paroles de mensonges contre la vérité de la Vierge Marie. La cinquième condition de vérité est advocasser pour ses sœurs en leur absence. Lorsqu'on parle mal d'une aultre et nous l'excusons en disant qu'elle est bonne et meilleure que nous, et que la faute qu'elle a faite elle ne pensoit pas à la faire. En excusant toujours les aultres et s'accuser soi-même.

La cinquième Marie est Marie louente, qui est le plaisir de louange. Il y a cinq conditions pour bien louer Dieu, etc...

Tel est le style, telle est la morale de ce sermon symétrique : il n'annonce pas sans doute beaucoup d'imagination. Son plan, son exécution, ne réclamaient point de grands efforts d'intelligence, mais partout respire une bonhommie, une candeur, une modestie, une morale, une philosophie étrangères à la majeure partie des prédicateurs de son temps. Il n'était pas toujours aussi simple. Sa science ne s'abaissait pas toujours ainsi devant de faibles femmes. Sa philosophie, sa morale n'étaient pas sans cesse parées de cette simplicité évangélique. Les textes latins,

et souvent même les recherches philologiques, se mêlaient à sa prédication. Il oubliait alors un auditoire qui ne gagnait guère à l'écouter. Ces défauts se retrouvent surtout dans le sermon sur la fête de saint Gabriel, véritable panégyrique. Quoiqu'il en soit, nous ne citerons de ce panégyrique, un peu exagéré, que le passage suivant.

..... Saint Michel n'est-il pas celui qui présentera les âmes devant Dieu et les mettra dans la balance? — Et saint Gabriel n'a point de balance, et comment prouverez vous qu'il soit plus grand? — Quel docteur le dit? — Le docteur Subtil et maître François de Maronne. Mais encore si vous demandez un docteur qui soit saint, nous avons saint Bernard, qui tient qu'il est de l'ordre des séraphins, et moi je sens, puisqu'il a été envoyé à la vierge et pour un mistère si grand, qu'il falloit que ce fust des plus grands, voir même le plus grand qu'il fust, que pardessus lui n'est plus grand que Dieu, et comme je vous l'ai dit, il a été envoyé de Dieu et non d'aultre, car nous disons qu'un ange est envoyé d'un aultre qui est plus grand que lui, mais quand nous disons qu'il est envoyé de Dieu immédiatement, c'est-à-dire qu'il n'a point sur lui de plus grand que Dieu, et est ce que dit maître François de Maronne et est plus grand que saint Michel, ne tous les aultres anges, et comme nous voyons en cour qu'il y a le capitaine-général, ce n'est pas à dire qu'il soit le principal, mais y en a d'aultres plus près du roi que luy, pourquoi je conclus que saint Gabriel est le plus grand et qu'il falloit que celui qui devoit apporter les nouvelles de *verbum caro factum est*, qu'il n'y en est point de plus excellent. Or, nous avons dit que c'est la force du père, qui ainsi l'a nommé et que le fils le nomme sa vertu,

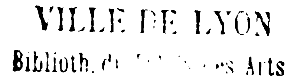
le Saint-Esprit, sa confirmation, et que dira la vierge Marie? Comment le nommera-t-elle? Elle le nommera son ambassadeur, son paranymphe, son mignon. Quel amour pensez-vous qu'avait la vierge à saint Gabriel et aussi quel amour saint Gabriel avait à elle? Plut-à-dieu que j'eusse vu quelles révérences il lui fit et qu'elle lui rendit la Vierge Marie! Or bien, retournons à notre argument. Comme nous pourrons dire que Lucifer a esté le plus grand de tous les anges, maître François de Maronne dit et respond qu'il faut considérer deux choses. C'est à savoir nature et grâce. Voilà une sœur qui a plus de grâce et de beauté que l'aultre, s'ensuit-il pourtant qu'elle ait plus de vertu? Non, car souvent l'on trouvera une belle personne qui n'est pas bonne. Si de grâces naturelles nous voulons parler, nous dirons que de plus beau ne fust jamais que Lucifer, et Dieu lui donna en nature le premier lieu de beauté, mais ici nous parlons de grâce et amour : prenons saint Gabriel, et pourquoi Dieu donna-t-il plus de grâces à saint Gabriel qu'à Lucifer? Est-ce que Lucifer démérita et que saint Gabriel mérita? Et si vous tenez que Dieu donna grâce sans l'avoir méritée, à qui en a-t-il plus donné pour cette première grâce? Je dis qu'autant en a donné à l'un qu'à l'aultre et voulut voir avant qu'augmenter comment ils se disposeroient, or, voyons la différence : comment vous disposerez-vous saint Gabriel pour avoir augmentation de grâces? — Je m'humilierai et dirai : *gratias agimus tibi Domine.* — Et vous Lucifer? — Ah! Lucifer ne savait dire ses grâces, mais seulement il regardait sur soi en se délectant en sa beauté, Ce n'est pas une bonne disposition pour en avoir d'aultre grâces de Dieu. Comme, voilà une sœur qui aura des grâces de Dieu, et ne l'en remerciera

point : elle désire même qu'elles luy soient ostées, ainsi que toutes les grâces que Dieu avait données à Lucifer. Pour son ingratitude, Dieu le lui osta et les donna à saint Gabriel, qui s'estoit humilié et l'avoit reconnu. Nous pouvions demander si cette grâce a été ostée de son sujet, et donnée à un autre saint, ou si elle est perdue par anichilation (anihilation)? Non, mais elle est donnée équivalente, or encore est saint Gabriel plus grand et je dis que c'est pour la dignité de sa légation. Si nous voulions faire une légende de saint Gabriel, il la faudrait faire de soixante et douze leçons, encore ne saurions nous dire tout le bien que Dieu a mis en saint Gabriel. Voyons quand il est venu à la Vierge Marie comment il prescha, et aussi comme la Vierge Marie prescha, car ils preschent tous deux. Il entre en la chambre de Marie en forme d'un beau jeune homme, et disent aucun de l'âge de vingt-cinq ans, les autres de quinze, c'est tout un. Mais il vint en une beauté tant honneste et tant chaste, car aussi il fallait bien qu'il fust tel car il venait à une si chaste et honneste Vierge. Il commença donc à parler, mais lequel savoit mieux parler? Quand l'on demande de Marie et nul ne s'en approche, et saint Gabriel avoit une si belle contenance. Lors qu'il fust entré dans la chambre, il s'agenouilla et la Vierge Marie qui étoit à genoux, se leva pour luy faire révérence, car elle étoit à genoux et prioit Dieu que son bon plaisir fust envoyer le Sauveur et Messie sans plus tarder, et elle fust exaucée pour sa révérence. Donc la Vierge Marie se leva pour ly faire révérence, mais savoit-elle bien où c'estoit vu son ange, et avoit-il parlé autrefois à elle et qui en doute s'il est escrit qu'il avoit parlé à Daniel auquel avoit tant fait de révélations? Qui doute que plusieurs fois n'eust parlé à la Sainte

Vierge, et semblablement à essayé lequel dit : *venit unus serat?* C'est celuy-la, car dès la création du monde, tout ce qui touchoit le mistère de l'incarnation du fils de Dieu lui fust révèlé, et révèla Dieu à saint Gabriel ce qu'il ne fist à saint Michel ne à tous les aultres anges, et de ce que vous oyrez dire tant de vieil et du nouveau testament que l'ange est apparu et qu'il touche le mistère d'incarnation, dictes à le c'est saint Gabriel. Ne lisons nous pas qu'Abraham ly apparurent trois anges? Si saint Gabriel en estait un, et combien qu'il y en avoit trois, il n'en adora qu'un et c'estait saint Gabriel, non par l'adoration de la trie qui seule appartient à Dieu, mais plus pour esbahissement de son excellence et beauté. Or retournons à la Vierge Marie et voyons comment après qu'elle fust lancée, ils s'assirent tous deux pour prescher, car Jésus avait donné la forme lorsqu'on presche à gens de dévotion l'on seroit assis, ainsi qu'il estoit assis quant il preschoit à ses apôtres; et la vierge Marie qui estoit garnie en sa chambre de tout son petit mesnage qui ly faloit, lui apporta nne petite chaise, et en print une pour elle et s'assirent tous deux. Voilà saint Gabriel qui va commencer à prescher. Saint Gabriel vous n'avez pas grand peuple à vostre sermon, mais je vous assure que vous avez à prescher à une qui s'entend bien aux beaux sermons, pourtant regardez à vous, sachiez bien prescher, etc., etc.

En voilà je crois plus qu'il n'en faut pour donner une idée de la manière dont le P. Gabriel-Maria faisait ses sermons. Que d'autres les comparent aux prédicateurs contemporains. Quant à nous, c'est là que finit notre course.

FIN.

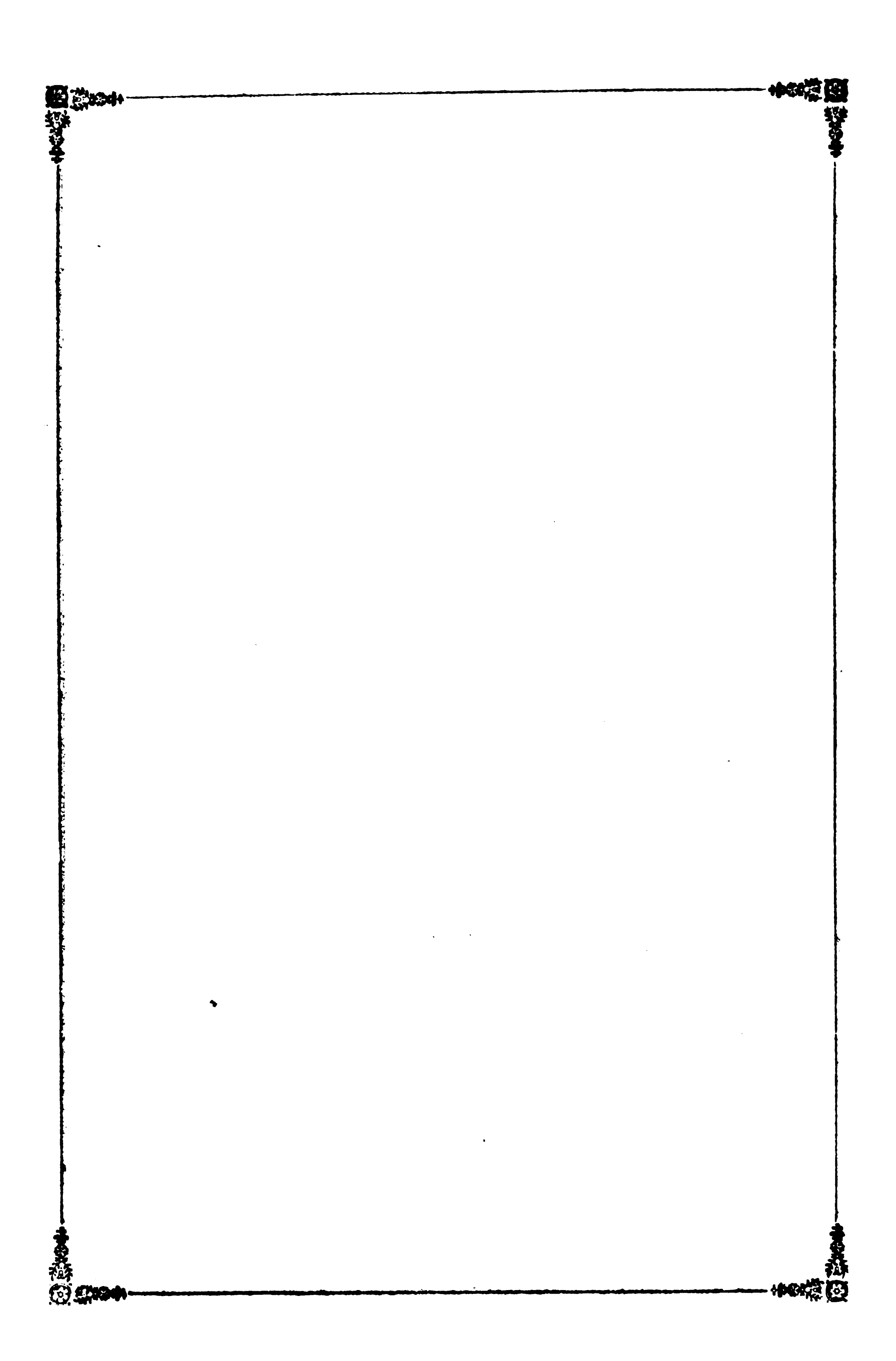




NOTES.

Ne te borneras à raconter tant seulement,
mais prouveras et éclaireras soigneusement
ton dire tant petit soit-il.

PIERRE MESSIE.



NOTES.

Page 4, ligne 21.

Valentine de Milan, etc.

Elle était fille de Galéas Visconti et d'Isabelle de France, dont le roi Jean avait, dans sa détresse, accordé la main au duc de Milan, moyennant un subside. Les richesses du duc furent seules cause de ce mariage et de celui de sa fille, qui, dotée du comté d'Asti et de sommes considérables, épousa, en 1389, Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI. La beauté, les grâces, l'élévation d'esprit, la profonde sensibilité, la noblesse de caractère de cette princesse, ne la préservèrent ni des douleurs de l'inconstance, ni des chagrins de l'abandon, ni des tortures de la calomnie. L'affligeante maladie du roi, les rivalités, les intrigues, les troubles dont elle devint l'occasion, succédèrent presque immédiatement aux fêtes somptueuses, aux plaisirs toujours renaissants d'une cour jeune et brillante. Tandis qu'Isabeau de Bavière se faisait remplacer auprès de l'infortuné monarque, par une jeune fille, qui avait quelque ressemblance avec elle, afin d'être tout entière à ses criminelles liaisons avec son beau-frère, Valentine, attentive et soigneuse, charmait par sa présence la douleur et les ennuis de Charles VI. C'est elle seule qui apaisait ses agitations, qui rendait le calme à son esprit, la paix à son âme et la raison à ses idées. Ce malheureux roi la nommait sa sœur chérie, et la rappelait avec instance toutes les fois que Valentine voulait s'éloigner de la cour, pour mettre un terme aux accusations de sortilége dont elle apportait, disait-on, l'art de l'Italie, et dont elle se servait dans le but d'assurer l'autorité suprême au duc son époux.

Au charme d'un caractère inaccessible à l'aigreur, au ressentiment, à la vengeance, Valentine joignait l'esprit le plus calme et le plus bienveillant. Elle supportait avec une douceur désespérante la douleur des infidélités, et l'amour pour son mari était porté chez elle jusqu'au point de l'obliger à s'unir à sa rivale pour assurer l'élévation du duc, et même de survivre à sa mort tragique. C'est dès ce moment qu'elle prit ces deux vers pour devise :

Rien ne m'est plus,
Plus ne m'est rien.

Après avoir inutilement imploré plusieurs fois la vengeance royale, Valentine réunit ses enfants autour de son lit. Parmi eux se trouvait Dunois, que, suivant

l'usage, on appelait le bâtard d'Orléans. Valentine les exhorta à soutenir la gloire de leur maison et surtout à poursuivre la vengeance du meurtre de leur père. Dunois y répondit mieux que les autres; on me l'a volé, s'écria Valentine, je devais être sa mère! Cette épouse infortunée, cette mère digne d'un meilleur sort, cette femme d'un esprit si élevé, mourut peu de temps après, à l'âge de trente-huit ans.

Valentine montra le spectacle inouï des vertus les plus douces, du caractère le plus noble et des mœurs les plus pures, au milieu d'une cour corrompue, sur un théâtre souillé de tous les excès et des crimes de toutes les passions déchaînées. Ses deux petits-fils, Louis XII et François Ier, oublieux de son mérite et de sa mémoire, se bornèrent à révendiquer ses droits sur le Milanais.

PAGE 5, LIGNE 15.

Au mérite d'une poésie, etc.

Louis XII n'était pas meilleur fils que meilleur époux. Infidèle aux dispositions intellectuelles de sa race, de sa position, de ses devoirs, c'est avec raison que Vely et les rédacteurs des Annales Poétiques s'étonnent qu'il se soit aussi peu occupé de la gloire littéraire de son père, et que François Ier, qui chargea Clément Marot de publier Jean de Meung et Villon, n'ait pas plutôt ordonné de faire une édition des poésies de son oncle, bien supérieures à ce fatras, tant admiré sur parole, et que l'on nomme le *Rommant de la Rose*.

La bibliothèque de Grenoble possède un très-beau manuscrit des poésies de Charles d'Orléans, traduites en vers latins par Antoine Astezan, son secrétaire. C'est à ce qu'il paraît un choix de ces mêmes poésies, car ce manuscrit n'est pas aussi complet que celui de la bibliothèque royale. A l'appui de tout ce que nous avons dit sur le mérite littéraire de ce guerrier célèbre, nous allons en extraire seulement la pièce suivante :

En regardant vers le pays de France,
Un jour m'advint adouré (1) sur la mer,
Qu'il me souvint de la doulce plaisance
Que je soulois au dict pays trouver.
Si commençay de cueur à souspirer,
Combien certes que grant bien me faisoit,
De veoir France que mon cueur amer doit.

Je m'advisay que c'estoit non-sçavance
De tel soupirs dedans mon cueur garder;

1) L'étymologie immédiate de ce mot est dans le provençal *adurre*, conduire, mener, arriver, apporter.

Veu que je voy que la voye commence
De bonne paix, qui tout bien peut donner :
Pour ce tournay en confort mon penser;
Mais non pourtant mon cueur ne se lassoit
De voir France que mon cueur amer doit.

Alors chargeay en la nef d'espérance
Tous mes souhaits, en la priant d'aller
Oultre la mer, sans faire demourance.
Et à France de me recommender :
Or nous doint Dieu bonne paix sans tarder,
Adonc auray l'oisir, mais qu'ainsy soit
De voir France que mon cueur amer doit.

Paix est trésor qu'on ne peut trop louer :
Je he la guerre, point ne la dois priser,
Destourbé (1) m'a long-tems, soit tort ou droit,
De veoir France que mon cueur amer doit.

N'est-elle pas aussi belle que la célèbre romance de Marie Stuart?

Page 5, ligne 28.

Au château de Linières, etc.

Jusquà ce que l'on soit d'accord sur l'étimologie du nom de cette ville, les auteurs resteront libres de l'écrire avec ou sans *g*. Il n'en serait pas de même si l'on comptait les autorités au lieu de les peser. Tous les actes, la collection des morceaux relatifs à l'histoire de France, les anciens seigneurs, les traducteurs de De Thou, les historiens nombreux du Berry, Piganiol de la Force, les cartes de Cassini, de La Fosse, de De L'isle, les registres de l'état civil, n'importe de quelle époque, en un mot tous les sceaux ou cachets, tous les actes authentiques portent Lignières; mais quoique les auteurs de ces divers documents s'occupassent fort peu de philologie, il n'en est pas moins vrai qu'une pareille unanimité est décisive. On ne peut donc pas supposer. avec les auteurs de l'article Chanvre, de l'Encyclopédie, ni avec Marcandier, que ce nom vienne du mot français *lin* ou du latin *linum*, mais bien de *lignum* bois ou *lignerium*, forêt. En suivant une orthographe opposée à l'étymologie, nous n'avons fait que rendre hommage à l'orthologie et par suite à l'orthophonie actuelle.

Cette ville, située dans un vallon délicieux, sur la rivière d'Arnon, (2) était le chef lieu d'une des plus belles terres et des mieux titrées de la province de Berry. Elle fut possédée par les plus grands seigneurs du royaume. Les premiers portèrent, pendant près de six siècles, les titres de sire, de prince ou de

(1) Du languedocien *destourba*, déranger, empêcher.
(2) Duverdier, voyage de France p. 401.



baron. A l'extinction de la famille de Linières cette seigneurie magnifique passa dans la maison de Beaujeu, par le mariage de Jacqueline de Linières avec Edmond de Beaujeu, en 1430.

Ces deux maisons étaient alliées depuis fort long-temps, puisque déja, en 1289, Jean IV avait épousé Blanche de Beaujeu (Coutumes locales du Berry, page 200).

Elle passa ensuite par alliance dans celles d'Amboise, de la Rochefoucault, et de Barbezieux. Enfin, par mariage, dans celle de Brichanteau-Beauvais-Nangis. Les héritiers de Marie de Brichanteau la vendirent à Jerôme de Nouveau, et les créanciers de ce dernier à la princesse Anne de Gonzague de Clèves, qui la céda au grand Colbert. En 1683, et la veille de la mort de ce ministre, les descendants de cet homme illustre en héritèrent et la conservèrent jusqu'au 30 août 1786, époque à la quelle succomba madame de Lordat, née Louise-Marguerite-Charlotte-Joséphine Colbert, enterrée, le 5 du même mois, dans le caveau de Saint François. Elle appartient aujourd'hui à M. le comte de Bourbon-Busset, homme d'une profonde instruction.

Une des qualités les plus remarquable que l'on retrouve toujours attachées à tous les grands seigneurs qui possédèrent cette terre, fut la bienfaisance. Le nom des seigneurs de Linières est célèbre, dès les temps les plus reculés, par leur générosité. On les retrouve parmi les fondateurs et les bienfaiteurs de l'ordre de Fontevrault et de la maison de Chezal-Benoît. Orsan renferme des monuments de leur piété et de leur libéralité. A Chezal-Benoît existait une charte où on lisait : *Odo de Ligneriis, princeps clarissimus tempore Philippi Francorum regis restituit monasterio Navensi* (1) *ecclesiam de Fulgeriola* (2), *etc.* Cette pièce est signée par Eudes et ses quatre fils, Pierre, Renoul, Eudes et Seguin. Jean de Linières fonda une messe pour les serfs en 1185. En 1268, Guillaume, quatrième du nom, de concert avec sa femme, affranchit les habitants et construisit, l'année suivante, toutes les tours avancées du château, afin de défendre leur liberté. Le grand Colbert, par son testament, daté du 7 septembre 1683, légua à perpétuité à l'hôpital de cette ville, mille livres de rente, pour être employées, chacun an, au mariage de dix pauvres filles, etc.

La forme actuelle du château de Linières n'est point antérieure au XVIe siècle. Sous Charles VI et Charles VII, l'église, et ce que l'on nommait la ville, étaient comprises dans l'enceinte du château. Une charte de Louis XI, et une autre de Charles VIII, que nous rapporterons plus loin, prouveront que les

(1) L'abbaye de Saint-Sulpice-lez-Bourges : elle est désignée sous ce nom dans le pouillé de l'abbaye du diocèse de Bourges, d'autresfois sous celui de *Dominæ nostræ de Navi* (v. Clef du grand pouillé des bénéfices de France, par le P. Lubin, Augustin, Paris 1672.)

(2) Fougerolles, paroisse entre La Châtre et Neuvy-Saint-Sépulchre.



choses étaient encore ainsi sous ces deux rois. C'est ce qui explique pourquoi de toutes les villes du Berry, celle-ci est peut-être la seule qui n'ait point de masures en bois. Au moment de la révolution on voyait encore à Linières plusieurs des tours construites en 1269, ainsi que les portes d'entrée de la ville.

L'église du château était fort ancienne. Une charte latine de 1215, de l'abbaye d'Issoudun, porte une donation faite aux religieux de l'église de Notre-Dame de Linières, sise dans le château et dépendant de l'abbaye d'Issoudun.

Ce château, élevé dans le moyen âge, dont Châtillon a donné une vue en 1625, était une forteresse formidable. Les murailles, les fossés pleins d'eau de l'Arnon, les tours dont la ville était entourée et dont on ne voit pas de traces, pour ainsi dire, ainsi que le constatent les archives du château moderne, en faisaient l'un des plus beaux châteaux forts du Berry (1). Cette ancienne forteresse avait un double rempart défendu chacun par de larges fossés, et des tours adjacentes. Dans le XVIII[e] siècle, à droite en entrant, on voyait encore une haute tour nommée du Guet, d'où on allait dans les voûtes de l'église par un pont en planche que l'on jetait à volonté et dont on voit les traces de la poutre au-dessus du chœur. A cette tour commençait d'immenses écuries voûtées, séparées en quatre parties avec double grenier au-dessus. Tout le château était orné de magnifiques fenêtrages de lucernes avec architecture et sculptures gracieuses, représentant des hommes et des animaux, des feuillages avec armes et devises. A main gauche étaient des bâtiments pour les portiers, gens de basse-cour et soldats. Du même côté se trouvait une grosse tour qui servait de prison et une vaste grange, auxquels étaient joints d'autres bâtiments. Après cette première cour on rencontrait un autre grand fossé, avec un beau portail à pont-le-vis flanqué de tours, et un peu plus au-dessus, à droite, un gros colombier.

Une fois entré dans l'immense cour du château, dans celle où joua si souvent Jeanne de Valois enfant, on voyait en face une grosse tour ovoïde, comme à Issoudun, comme aux Ids-Saint-Georges, etc., qui n'avait pas moins de soixante pieds de long sur quarante-cinq de large et soixante de hauteur, toute bâtie de cartelage. Elle avait une espèce de séparation au milieu. C'était là que se trouvait l'escalier. De chaque côté de la tour étaient quatre chambres, les unes au-dessus des autres. Les murailles n'avaient pas moins de sept pieds d'épaisseur en bas et six en haut. Il y avait ensuite un grand corps de logis, avec plusieurs tourrelles et pavillons, où se trouvait une grande et magnifique salle, extrêmement longue et élevée, avec de grands fenêtrages comme ceux d'une église. Deux grandes chambres au-dessus et, de côté et d'autre, quantité presqu'incroyable de chambres et d'appartements beaux et commodes, auprès des-

(1) Chaumeau, Hist. du Berry, p. 278.



quels étaient les offices et les cuisines. A droite, en entrant, il y avait encore un corps de logis qui ne le cédait point aux autres. Tel est l'état dans lequel M. de Nouveau trouva le château le 11 juin 1653. Le 5 mai suivant un violent incendie, causé par la négligence d'un palefrenier, consuma les écuries et tous les chevaux qu'elles contenaient. Cet accident malheureux fit abandonner le projet de restauration du château de Linières et accueillir celui d'en bâtir un autre. L'acte que nous citerons bientôt et qui fut conservé dans le chartrier de Linières, prouvera que, le 27 mai 1570, cette forteresse était encore très-redoutable.

La porte d'entrée flanquée de deux tours et surmontée d'un pavillon à créneaux existait encore au XVIII[e] siècle, mais elle a disparu et l'on ne voit plus nulle part maintenant les armes des sires de Linières au chef de vair, au lion de gueules brochant sur le tout (1) que portèrent les différents seigneurs de Linières.

Ce château soutint plus d'un siége. En 1177, Jean de Linières fut en guerre avec Raoul, dernier du nom, seigneur de Déols. Il brûla le prieuré de la Berthenoue et dévasta le territoire. Guérin, archevêque de Bourges, l'excommunia et l'obligea de faire accord avec l'abbé de Massay ou Mascé, par l'entremise des abbés de la Prée (2) et de Chezal-Benoît, par l'avis et du consentement d'Eudes, son père, et de Seguin de Linières, son oncle. Pour indemniser les religieux de Massay, et leurs hommes, par charte de la même année, il leur abandonna l'usage du Bois-Coutault, le péage et pacage de leur bestiaux, sans payer aucun droit, et leur délaissa les hommes serfs qu'il avait à la Berthenoue. Ceci se passa en présence de l'archevêque de Bourges, qui retira son excommunication. En 1412, pendant les guerres des maisons de Bourgogne et d'Orléans (3), le maréchal d'Hély, dit le maréchal de Guyenne (4), avec 1,400 chevaux et une infanterie nombreuse, fut défait par le duc de Bourbon, et plusieurs autres princes révoltés. Après cette déconfiture, il fut contraint de se retirer dans le château de Linières, où on ne pût l'atteindre, et c'est de là qu'il se rendit à Bourges, dont le roi faisait le siége en personne. Charles VI et Charles VII y mirent leurs familles, afin qu'elles fussent en sureté. Enfin c'est

(1) César, armorial, in-4° : Paris, 1645, p. 344.

(2) Abbaye célèbre, à trois lieues au nord-ouest de Linières, sur la route d'Issoudun, dans laquelle on voit encore l'élégant tombeau du grand Gaucher, seigneur de la Croisette, etc., que les arts regretteront peut-être bientôt, car ce chef-d'œuvre est abandonné au respect public, qui n'apprécie que très-rarement la valeur de ces beaux morceaux de sculpture gothique. Là était aussi un beau portrait authentique de saint Bernard, qu'on a laissé dépérir.

(3) Sainte Marthe, Histoire généalogique de la maison de France, in-folio, t. II, p. 969.

(4) Nicolle Gilles, Chron. et Ann. de France : Paris, Cramoisy, 1617, p. 405 — Chaumeau, liv. IV, p. 131. — Jean Juvenel des Ursins, Histoire de Charles VI, etc.

dans cette ville ou plutôt dans cette forteresse que Louis XI plaça, comme on l'a vu, l'enfance de Jeanne de Valois, dont il confia tous les soins à François de Beaujeu, sire de Linières et à Anne de Culan, son épouse.

Linières fut pillée et brûlée en 1561 par les calvinistes. Ces fanatiques, guidés par les capitaines Bellon et Briquemant, saisirent, en 1559, le moment où Charles de la Rochefoucault-Barbezieux, seigneur de Linières, était au siége de Chartres, avec Antoine de Linières, et s'emparèrent du château et de la ville, grâce à quelques habitants huguenots, égorgèrent les catholiques, brisèrent les images, renversèrent les autels, fondirent les cloches, pillèrent les vases sacrés, brûlèrent la magnifique chapelle de Saint-Sauveur et détruisirent entièrement le château et la ville; violèrent les tombeaux de Philibert de Beaujeu et de Catherine d'Amboise, dans l'église de Saint-Blaise, détruit aujourd'hui ainsi que le monastère. Ce sac dura jusqu'au jour de Pâques 1570, époque à laquelle les huguenots se retirèrent.

Le château actuel, fort simple, fut terminé en 1657 par Jerôme de Nouveau, surintendant des postes et des relais de France, capitaine des petits chiens, etc.; sur toutes les cheminées on voit encore son chiffre: un D et un T. C'est une maison à trois ailes, entourée de fossés remarquables, dans lesquels des cigues promènent leur élégante blancheur.

Page 17, ligne 21.

Il l'instruisit à bien gouverner et composa pour lui le Rosier des Guerres, etc.

Louis XI pensait à peu près comme M. de Châteaubriant sur l'éducation des princes. Cet auteur dit, dans ses Etudes Historiques: Klovigh le Débonnaire était malheureusement trop bon écolier. L'éducation littéraire donnée aux enfants de Charlemagne fut une des causes de la prompte dégénération de sa race (t. III, p. 250). Louis XI conçut pour son fils le projet d'un plan d'études professionnelles, c'est-à-dire dont toutes les parties seraient utiles à sa destinée et tourneraient au profit de son royaume. C'est dans cette intention qu'il composa lui-même un livre précieux, devenu très-rare aujourd'hui, écrit vers 147 et imprimé à Paris en 1823. Je veux parler du *Rosier historial*, ouvrage que l'on ne peut contester au génie de ce monarque qui, comme on l'a dit, mit les rois de France hors de page. Ce travail renferme les principes les plus lumineux sur l'art de gouverner les peuples. Feijò et Faxardo, Bossuet et Fénélon ne l'auraient certainement pas désavoué. Rien n'est oublié par le royal instituteur: la politique, l'administration d'un grand royaume, les finances, l'art de la guerre, que le prudent Louis fit si rarement pour lui-même, sont tour-à-tour traités avec une profondeur de vues qui n'appartiennent qu'aux César, aux Charlemagne, aux Napoléon. Partout l'histoire est invoquée à l'appui des leçons que trace cette main habile et savante. Le caractère de Louis XI, si mal apprécié par les historiens, gagne encore à être considéré dans cet ouvrage, et, sous

ce point de vue, au lieu d'un tyran farouche et soupçonneux, on ne voit plus qu'un prince habile, placé dans une position extrêmement difficile, forcé de se servir, pour sa propre défense et pour celle des plus graves intérêts de sa couronne ou de sa patrie, des armes choisies par ses ennemis, les seules du reste dont son siècle autorisait ou permettait l'usage.

Comme homme de lettres, le destructeur de la féodalité n'a pas seulement ce bel ouvrage à présenter à l'admiration des siècles, nous lui devons encore une bonne partie des *Cent Nouvelles Nouvelles*, qui parurent de son temps.

Page 21, ligne 19.

J'aime mieux vous l'accorder, à vous, mon filleul et son cousin, etc.

Nous avons vu comment le duc d'Orléans se trouvait le filleul de Louis XI et de Marguerite d'Anjou : voici maintenant de quelle manière, et à quel dégré, il se trouvait cousin de Jeanne de France.

Charles V, roi de France. — Jeanne de Bourbon.

Charles VI. — Isabeau de Bavière.	Louis I, duc d'Orléans.
Charles VII. — Marie, fille de Louis II, roi de Sicile.	Charles, duc d'Orléans — Marie de Clèves.
Louis XI. — Charlotte de Savoie.	Le duc d'Orléans, depuis Louis XII.
Madame Anne de France, duchesse de Beaujeu. JEANNE DE FRANCE. Charles VIII.	

Ainsi le duc d'Orléans était grand-oncle à la mode de Bretagne et cousin de Jeanne de Valois, au septième degré d'après le code civil ; tandis que, selon la juridiction ecclésiastique, elle était cousine au quatrième degré et Louis d'Orléans au troisième.

Page 24 ligne 18.

Ce portrait fidèle que nous traçons pour ainsi dire d'après nature, etc.

Quelques personnes, peu instruites il est vrai, ont paru douter de l'authenticité du masque qui servit à tracer un portrait aussi minutieusement fidèle de Jeanne de Valois, parce que, disent-elles, on ne moulait point encore à cette époque. Cette assertion fût-elle vraie, il faudrait fixer la découverte de ce procédé à l'époque dont nous parlons, parce que le masque offre tous les accidents qui prouvent incontestablement le moulage sur nature, et qu'il suffit

de le mettre à côté de tous les portraits authentiques de Louis XI, pour ne pas douter un seul instant de l'intime parenté de ces deux physionimies, etc.

Quant au moulage du reste, il s'en faut de beaucoup qu'il soit d'invention moderne. Pline parle d'un artiste nommé Lysistrate qui, le premier, s'avisa de mouler sur le vif le creux d'une figure humaine avec du plâtre, et d'y couler de la cire pour en retirer le portrait, en relief, de la personne (lib. xxxv, cap. 12). Ce passage prouve suffisamment, je crois, que dès la plus haute antiquité l'on était dans l'habitude de mouler les figures des cadavres, puisque le naturaliste romain a cru devoir faire mention de l'artiste qui imagina d'appliquer ce procédé sur le vivant, comme on le fait encore de nos jours chez tous les mouleurs de Paris.

PAGE, 25 LIGNE 11.

Elle y régnait en souveraine, etc.

Anne de France, épouse de Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu et, en 1488, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, figure trop souvent dans l'Histoire de Jeanne de Valois, sa sœur; elle joue un rôle trop important dans celle de la nation; elle est d'ailleurs si peu connue aussi, grâce aux passions diverses des historiens, que je crois utile de céder au plaisir de citer ici un de ses éloges les plus passionnés et, il faut bien le dire également, le plus juste, le mieux mérité. C'est une Ballade dans le genre anglais. Lancelot, qui l'a seul publiée, n'en connaissait pas l'auteur. J'ai fait d'inutiles efforts pour être plus heureux que lui. La voici :

L'AINSNÉE FILLE DE FORTUNE.

I.

Entre vous autres Hystoriens
Qui devisez du temps passé,
Quand vous seriez tous géométriens,
Si n'auriez-vous jamais compté
Les grands biens et la bonté
Qui sont en nostre Duchesse (1),
Oncques ne vistes telle Princesse.

II.

Car elle est de vertus remplie
Autant que jamais fut Déesse,
Visez y bien je vous supplie;
Car c'est le tresor de noblesse :
Et si est de très-grant haultesse,
Fille du grant Roy triumphant,
Et sœur du jeune Roy regnant.

III.

Elle le conduit par bon advis,
Tant que tousjours est augurant
La grace à Dieu de Paradis,
Il va toujours en prosperant,
Et ses ennemis soubsmectant
Comme bon Roy et victorieux :
D'avoir telle sœur est bien heureux.

(1) Anne de France fille de Louis XI, femme de Pierre de Bourbon, Comte de Clermont, Seigneur de Beaujeu, puis Duc de Bourbonnais par la mort sans enfans de Jean II. du nom, surnommé *le bon*, mort le premier Avril 1487, avant Pâques (1488.)

IV.

Ne parlons jamais de *Judic*
Qui desasiegba sa cité,
Ainsi comme la Bible dit :
Elle fist cette abilleté
Par cautelle et subtilleté,
D'oster la teste à Oliffernes;
Mais ceste-cy tient autres termes.

V.

Pas ne fera comme *Vastic*
Qui du Roi fut desapoinctée,
Car ainsi comme l'en m'a dit,
Elle est toute deliberée
De tout son cuer et sa pensée
Entretenir bien son Seigneur,
Comme femme de grant honneur.

VI.

Ester je ne prise pas tant
Qui sauva la race des Juifs,
Au moins si la Bible ne ment;
Car Amant fist mourir despuis :
Mais je crois que oncques puis
Ne fit chose dont soit memoire,
Au moins que treuve en hystoire.

VII.

Mais ceste-cy de mieulx en mieulx,
Si fait tousjours chose nouvelle :
Je croy que le bon Dieu des cieulx
Lui gaigne toutes ses querelles.
Mal jouher fait à ses marelles (1),
Que tous coups en baille pour une,
C'est l'ainsnée fille de fortune.

VIII.

Dido ne l'aproucha de riens,
La fondaresse de Cartaige :
En ceste-ci a plus de biens,
Et est cent mille fois plus saige;
Car elle se tua par son oultrage,
Quant elle fut d'amors emprinse,
Qui fut une folle entreprinse.

IX.

Et la Royne *Semiramis* .
Qui se mect au nombre des preuses,
Sellon les anciens divis,
Elle fit chouses merveilleuses;
Mais à la fin fit choses honteuses,
Et trés lourdement se couppa,
Quant son cher enfant épousa.

X.

Or escripvons de ceste-cy
Et en faisons grands canoniques,
Car elle est sans ça ne sans cy (2);
Gardons la chier comme reliques,
Et meclons toutes nos pratiques
A la servir tres loyaulment,
Elle le vaut par mon serement.

XI.

Mieux que ne fit *Panthasilée*
Qui vint au grant secours de Troye,
Et y donna maint coup d'épée ;
Mais Pirrus en fit sa proye,
Et la trayna parmi la voye
Par les cheveux piteusement,
Qui fut grant inconvenient.

XII.

Parlons de la Royne *Thamaris*
Qui au Roy Cirus osta la tête,
Et le sang de ses Chevaliers mys
Dans une cuve bien honneste,
Disant, boy ce de sang humain
Que as convoité soir et matin.

XIII.

Ceste-cy n'est pas si cruelle
Ne à privé ne à estrange ;

(1) On a dit merelles et marelles, *madrelli.*

(2) Expression assez ordinaire pour désigner une personne en qui on ne reconnoit point de défaut. J'ai vu un *Arrest de la louange de la Dame Sans Sy*, auquel il fut répondu par une autre pièce qui a pour titre, *l'Appel interjetté par telles nommées dedans contre la Dame Sans Sy.*

Sans per; sans cy, sans macule et sans vice,
Fille de Dieu, de Jesus-Christ nourrice. *Vergier d'honneur sign. n. 4.*

Je prouveré ceste querelle
Par ce gentil Prince d'Orange (1) :
Il étoit bien dedans la fange,
Se il ne le scet, il est bien beste,
Car il lui eust cousté la teste,

XIV.

Deviserons-nous de *Sinopre* (2)
Qui chassa bestes et lions ?
Elle ne fut oncques si propre
A bien regarder ses façons;
Elle portoit les haulxberghons,
Et chevauchoit la teste armée,
Et frappoit comme une enragée.

XV.

Ceste-ci est plus femenine.
Et semble trop mieulx Damoyselle,
Et a la face plus popine,
Et si n'y va que en cautelle :
Dieu scet si elle la baille belle,
Elle les poye tous contens,
Demandez-le au Duc d'Orléans (3).

(1) Jean de Châlon II. du nom, Prince d'Orange. Il avait déjà encouru la disgrace de Louis XI. pour s'être jetté dans le parti du Duc de Bourgogne. Louis XI. ne pardonnoit pas facilement : il fit saisir sa principauté, et ayant fair assembler les Chevaliers de son nouvel Ordre de Saint Michel, il le fit dégrader de cet Ordre. Voici la proclamation qui fut faite de cette dégradation,

Mre. Jean de Châlon, Chevalier Prince d'Orange, auquel le Roy nostre souverain Seigneur, et Seigneurs Chevaliers de son Ordre, avoient fait si grant honneur, comme de l'assossier et accompagner au très noble et excellent Ordre Monsieur Saint Michel; a esté et est par grande, solempne et meure deliberation privé et déstitué dudit Ordre et de ses honneurs et dignitez, pour ce qu'il a esté atteint et convaincu de très vilains et detestables et abominables crimes contre Dieu et l'Eglise, contre le Roi et les Seigneurs Chevaliers dudit Ordre, en ce qu'il est heretique et invocateur, usant d'arts diaboliques, ainsi que par les lettres signées de sa main, et autrement deuement il est apparu clerement qu'il a procreé, mené, conduit et commis quatorze grandes et mauvaises trahisons et machinations alencontre du Roy, et s'est manifestement declaré traistre, rebelle, et desobéissant subjet du Roy, et de tout le Royaume de France, en commettant crimes et trahison publique de parjure, de felonie, infidelité et de Leze-Majesté : pourquoy il est declaré, tenu et reputé à jamais faux traistre, diffamé, deshonoré, menteur, parjure et vilain Chevalier, et est pendu aux fourches par les pieds. (V. Reg. Principatus Auraycæ. Ch. des C. de Dauphiné).

Le Prince d'Orange se retira auprés du Duc de Bretagne son oncle, après la mort du Duc de Bourgogne. Il avoit dans cette Provinces des terres et des pensions provenant de la dot de sa mère. Qoiqu'il parût de temps en temps favoriser le parti de la dame de Beaujeu, il étoit cependant encore plus attaché à celui des Princes mécontens: il fut pris à la bataille de Saint-Aubin le Cormier, donnée le Dimanche 27 Juillet 1488, et sous prétexte qu'il avoit déjà été proscrit par Louis XI. qu'aprés avoir obtenu sa grâce à l'avenement de Charles VIII. à la Couronne, il étoit retombé dans le crime de félonie, et étoit pris les armes à la main, son procés eût été bientôt fait, si la Dame de Beaujeu l'eût voulu; c'est pour cela que notre Auteur dit qu'il lui en auroit coûté la tête.

(2) L'Auteur a voulu apparemment parler de Zénobie.

(3) Par le journal des premières années dn Régne de Charlos VIII. que j'ai donné, il paroit assez quelle conduite la Dame de Beaujeu a eue avec ce Prince, qu'elle sut toujours écarter des affaires; tantôt en l'amusant avec des bienfaits, tantôt en l'obligeant à force ouverte de rentrer dans son devoir.



XVI.

Minerve ne fut pas si discrette,
Qui trouva l'art de faire harnoys,
Si fist-elle la lettre grecque,
Et puis les fins draps aprés :
Mais ceste-cy a ses longs doigts,
En papinant son beau visage,
Pour gecter quelque fin ouvrage.

XVII.

Laisserons-nous en paix *Medée*,
Qui laissa perdre la Thoison?
Elle perdit sa renommée
Pour la traïson de Jason.
Grant chose est de bon regnon,
Qui le scet bien entretenir,
Car il dure aprés mourir.

XVIII.

Carmente qui fist le latin,
Et trouva trestout l'a. b. c.
Elle n'eust pas si bon engin,
Puisque à ses subjects fist la loy;
Car ceste-ci fait tenir quoy,
Et les Flamans et les Bretons,
Et maugréer Dieu des divisons.

XIX.

Fregonde la Royne de France,
Qui de Clotaire eust la tutelle,
Elle ne fist pas telle deffense
En si bon sens ny en cautelle,
Car elle étoit trop cruelle.
Ceste-ci ne le fut onc une fois (1),
Elle fait ses choses par poix.

XX.

Qui la roberoit comme *Helayne*,
Le Reaulme se esbayroit bien,
Taillés serions d'avoir grant payne,
Et que chascun perdist le sien;
Helas elle gouverne bien,
Laissons tous les fols babiller,
Et nous gardons de la tanser.

XXI.

Se gentil Seigneur de Graville (2),
Elle l'a tres bien fait regner;
Combien qu'il soit bien fort abille,
Si a il grant peur de verser,
Et qu'il lui faille desmanger
Sa succession dehans Carville :
Par trop sarrer, on pert l'anguille.

(1) C'est une remarque digne d'attention, que dans le cours de ces brouilleries, qui durérent quatre ou cinq ans, la Dame de Beaujeu ne se porta à aucune exécution tragique. Il n'en avoit pas été de même sous le régne précédent.

(2) Louis Malet Sr. de Graville, Amiral de France, joua un fort grand rolle pendant toute cette Régence. Si la parenté devenoit un motif de liaison entre les Princes et les Seigneurs, le Sire de Graville auroit dû être dans les intérêts du Duc d'Orléans dont il avoit l'honneur d'être cousin, étant tous deux petits-fils d'une Visconti : mais il s'attacha particuliérement à la Dame de Beaujeu, de laquelle il étoit le principal Conseil. C'est ainsi qu'en parlent Comines, Guillaume de Jaligny, et tous les autres historiens du temps. Il perdit son crédit à mesure que celui de sa protectrice diminua ; ainsi vers la fin de 1488, ou au commencement de 1489, temps auquel il faut fixer l'époque de notre poëme, il devoit avoir grand peur de verser les Courtisans ennemis de la Dame de Beaujeu et amis des Princes travailloient fortement à la détruire dans l'esprit du Roi ; ce Prince commençoit à les écouter. Jeanne de Harcourt, Comtesse de Tancarville, étant morte au Château de Monstreul-Bellay le 7 Novembre 1488 sans postérité, sa succession, qui appartenoit de droit au comte de Dunois son cousin-germain, étant trés considérable, cela fit naitre l'envie à beaucoup de gens de s'en emparer, ou du moins de la partager. Il y a apparence que le Sire de Graville fut un de prétendans; je ne vois cependant pas le droit qu'il y pouvoit avoir : la réflexion de notre Auteur paroit vouloir faire entendre que sa prétention n'étoit pas fort juste : *Par trop sarrer, on pert l'anguille.*

XXII.

Thamar maitresse de Paintrie (1),
N'eut pas mieux blanchi les Seigneurs
Qu'elle a fait, je vous certifie :
Ils disoient parmi leurs colleurs,
Qu'ils feroient les Estats meilleurs,
Et qu'ils feroient tout amander,
Mais ce n'étoit que pour regner.

XXIII.

Elle festie Aude de Rie (2)
Qui a heu tant de biens du Roy.
Il fait tousjours la Praguerie,
Mais il en est en bel arroy,
Il est très bien, comme je croy,
Il vint comme ung arbalestrier (3),
Et mourra comme ung franc archier.

XXIV.

Sampronne la très belle femme,
Qui eut si grant entendement,
Pas ne sçavoit si bien sa gamme,
Si sçavoit-elle grandement,
Et recepvoit incontinant
Tout tant qu'on luy sçavoit monstrer;
Mais cest-cy scet mieux parler.

XXV.

Monseigneur de Dunois est-il gay ?
Qu'en dictes-vous, à vostre advis?
De voir abbattre Partenay (4),
Et d'estre de ses biens desmis.
Il est bien taillé d'avoir pis (5),
Il est lougé aux quatre vens,
Laissez-le là pour passer tems.

(1) Timaréte fille du peintre Micon le jeune, peigni une Diane qui étoit dans le Temple d'Ephése, et dont Pline a parlé; de cette Timaréte, Jacques de Bergame a fait une Timaris, et de Timaris notre Auteur en a fait une Thamar : telle étoit l'exactitude de ces siécles.

(2) C'est fes toyer, caresser, faire bonne reception.

Comme femme qui festie et accolle.
Pour les deniers, sans tenir d'amour trait. *Verg. d'honneur.*

La Chronique de Louis XI. emploie souvent cette expression. L'Auteur s'en sert ici ironiquement pour railler un des Chefs de la faction opposée à la Dame de Beaujeu, Odet d'Aydie; car c'est ainsi qu'il s'appelloit, et non pas de Rye; quoique Comines et l'Auteur de la Chronique de Louis XI. sous le mois d'Octobre 1472, l'appellent aussi Oudet de Rye, Seigneur de Lescut : il fut depuis Comte de Comminges. On peut voir dans Guillaume de Jaligny, par quels degrés il s'éleva à une très haute fortune; notre Auteur le fait aussi entendre.

(3) Ces deux corps de troupes n'étoient qu'Infanterie, et par conséquent peu honorables; aussi l'Auteur a-t-il voulu déprimer le premier état du comte de Comminges, et lui pronostiquer pour la fin de ses jours une fortune aussi médiocre que l'étoit alors celle d'un Franc-archier. Les Franc-archiers qui avoient été institués par Charles VII. par Lettres données aux Montils-lès-Tours en 1448, furent supprimés par Louis XI. en 1480, comme la Chronique de ce Prince, vulgairement appellée *la Chronique Scandaleuse*, le rapporte; il ne sera pas inutile d'en rapporter le passage, puisqu'il a échappé au P. Daniel, qui ne se sert que du témoignage de François de Beaucaire, Auteur bien postérieur à ce temps, pour avancer ce fait d'une maniére douteuse.

« En ce temps (Décembre 1488) le Roy fit casser et abbattre tous les Franc-Archiers du
» Royaume de France, et en leur place y voult estre et demeurer pour servir en ses guerres
» les Suisses et Picquiers, et fit faire par tous cousteliers grande quantité de picques, halle-
» bardes et grandes dagues à larges rouelles.

Ainsi quand notre Auteur prédit au Comte de Comminges *qu'il mourra comme un Franc-Archier*, c'est comme s'il lui disait qu'il perdra tous ses emplois, et qu'il sera réduit à la derniére misére.

(4) Le Château de Parthenay fut rasé vers le mois de juin 1487.

(5) Expression commune dans nos Auteurs. *Car il étoit taillé s'il eust vescu d'estre un grand*



XXVI.

Et de Bretaigne le bon Duc,
Il c'est lessé mourir de dueil (1) :
C'est grant dommaige, par S. Luc,
Qu'elle ne fait ainsi son vueil;
Car tous nobles avoyent recueil (2)
En sa trés noble maison,
De le plourer avons raison.

XXVII.

Arthemise la vaillant preuse
Qui vainquit les Parciens,
Elle ne fut pas si heureuse,
Et n'avoit pas si beaulx moyens ;
Car ceste-ci à peu de gens
Les fait tuer comme paillars,
Et s'enfouir comme regnars.

XXVIII

Le bon Comte de Albret, (3)
Il scet bien monstrer les talons,
Il eust peur d'être prins au bret (4),
Et emmena ses compaignons
Pour la double des orions;
Il luy faut faire de grans cops
Devant qu'il recouvre bon loz.

XXIX.

Cornille femme de Pompée,
N'accompaigna pas son mary
Si qu'elle a fait cette anne (5) :
Il ne fault ja qu'il ait soucy ;
Elle fait le ça et le cy
De ce qu'il fault faire en l'armée,
Dont elle acquiert grant renommée.

XXX.

Et ce gentil Seigneur de Rieux (6).
Quant il vit Enseigny tombant (7),
Et lui fit-il grant bien aux yeulx,
Il est pugnés se il ne le sent :
Il prent bien son esbatement,
Et ne fait que aller et venir,
Fol ne se peust entretenir.

XXXI.

Monseigneur de Montefillant (8),
Comment vous va-il de la guerre?
Votre beau Chasteaubriant
Il est razé prés de la terre ;
Vous avez heu cette defferre
Par votre folle entreprinse,
Dont tout le monde vous deprinse.

homme, et d'avoir des biens largement. Arrests d'amours, 22. Arrest, pag, 169. Notre versificateur l'avoit déjà employé ci-dessus, *Taillez serions d'avoir grant payne.*

(1) Cette mort arriva le 9 Septembre 1488.

(2) La Cour de François II. Duc de Bretagne servait de retraite à tous les mécontens de ces temps-là; les Ducs d'Orléans, d'Alençon, les deux Comtes de Dunois, le Comte de Comminges, le prince d'Orange, les Seigneurs de Loheac, de Bueil, de Chaumont, Campobasso Favori du Duc de Bourgogne, etc., tous y trouvérent un asile.

(3) Alain Sire d'Albret, que j'ai remarqué ailleurs être dans le parti des Princes mécontens en 1486, assembla en cette année 1487 environ trois à quatre mille combattans, avec lesqu il prétendoit venir joindre ces Princes en Bretagne; mais il fut investi dans son château de Montron sur les frontieres du Limousin, obligé de venir à composition, de retourner dans ses terres de Gascogne, et de licencier son Armée. C'est ce que notre Auteur veut désigner par cette strophe. Le Sire d'Albret manqua peut de temps aprés à sa parole, et passa en Bretagne. Il était à la bataille de S. Aubin du Cormier, le 27 Juillet 1488.

(4) On a dit, et on dit encore *bré*, *brai*, pour de la poix et autre matiére gluante. L'Auteur a peut-être voulu dire *il eut peur d'être pris a la glu*, comme on prend les oiseaux.

(5) *Anne.* C'est peut-être une faute de copiste, au lieu d'*année;* ce peut-être aussi une allusion au nom de baptême de la dame de Beaujeu. Ceci regarde 1487 et 1488.

(6) Jean de Rieux, Maréchal de Bretagne, Tuteur d'Anne de Bretagne.

(7) C'est la ville d'Ancenis dont il étoit Seigneur, et que les troupes du Roi prirent au mois de Mai 1488 : toutes les fortifications en furent rasées,

(8) François de Laval, seigneur de Montafilant; s ville de Châteaubriant fut prise et le château rasé, en avril 1488.

XXXII.

Devisez moy de Mar de Prie (1),
N'a-il pas heu tres belle peur,
Ne cognoit-il pas sa folie,
Et qu'il a perdu son honneur ?
Le proverbe si est bien seur,
Fol qui ne follie, ce dit-on (2),
Il pert son temps et sa saison.

XXXIII.

Ils viendront trestous à jubé (3)
En cette nouvelle saison :
Nous verrons bien en cet esté
Comment elle en fera raison;
Elle leur poyera leur guerdon,
Et ne leur en devra ja rien,
Et ne leur en prendra ja bien.

XXXIV.

Entre vous Anglois d'Angleterre,
Voulez-vous prendre à celle querelle?
Retournerez-vous en à grant erre,
Pis trouverez que la Pucelle :
Il ne faut ja qu'on la vous celle
La mort du bon Prince Descalles,
Portez les os dedans vos malles (4).

XXXV.

Et vous le comte d'Arondel (5)
Souviegne-vous de Gerberoy (6);
L'autre Comte y laissa la pel,
Si ferez-vous comme je croy
Helas! elle a fait votre Roy (7),
Avoir lui fit si bon secours,
Que l'autre Roy fina ses jours.

XXXVI.

Vous Grand Escuyer d'Angleterre (8)
Tournez-vous-en à l'escuirie,
Car vous perdrez votre defferre,
Oncques ne fistes telle follie;
Vous savez bien, quoiqu'on vous die,
Que l'on a veu assez de fois
France Simetiere d'Anglois.

XXXVII.

Entre vous autres gros Jaquiers (9),
On vous descoudra bien vos toiles;
Allez-vous-en, je vous requiers,

(1) Aymar de Prie, qui fut dans la suite Grand Maitre des Arbalétriers, mort vers 1530. Notre Auteur est le seul qui nous apprenne que ce Seigneur étoit entré dans le parti des mécontens, et qu'il y eut très belle peur.

(2) C'est-à-dire: fou qui veut faire le sage, perd son temps.

(3) Ceci prouve que cette piece, qui est certainement posterieure à la mort du Duc de Bretagne, doit avoir été avant l'Eté de 1489.

(4) Antoine Widville, sire Descalles, amena au secours des Bretons sept cents archers anglais peu avant la bataille de Saint-Aubin ; il y fut tué. Je ne sais pourquoi notre auteur l'appelle *Prince*, il est le seul qui lui donne ce titre.

(5) Je ne trouve point dans les autres Historiens qu'un Comte d'Arondel soit venu au secours des Bretons en ce temps-là.

(6) Pour le fait de Gerberoy, il est connu : un Comte d'Arondel qui voulut surprendre cette ville en 1435, y fut blessé, fait prisonnier, et mené à Beauvais, où il mourut de ses blessures.

(7) Henri VII. qui monta sur le trône d'Angleterre en 1485 : la Dame de Beaujeu contribua à son rétablissement.

(8) D'Argentré le nomme Duchesnoy. Il était un des Chefs du secours envoyé par le roi d'Angleterre en Bretagne, vers le mois de mars 1489. Ce secours ne fut pas d'une grande utilité aux Bretons.

(9) Je ne sais pourquoi l'auteur donne le nom de Jaquiers aux soldats Anglois, car il n'en peut désigner ici d'autres, puisqu'il les renvoye *au pays de Galles y boire leurs godalles.* On sait qu'on appella *Jacquiers*, ces paysans qui, sous le regne du roi Jean, commirent tant de désordres dans le royaume, particuliérement en Picardie, parce qu'ils portaient des *Jacques* :

Les François vous sont trop rebelles,
Vous y larrez brides et selles :
Mieux vous voulsist être en Galles
Pour aller boire vos Godalles (1).

XXXVIII.

Bretons, vous jouhez-vous à elle?
Vous vous mettez en resverie,
Vous en moucherez à la chandelle,
Et n'y aura nul qui ne s'en rie;
Car, pardieu, je vous certifie
Qu'il n'est pas saige qui s'y frotte,
Elle porte trop bonne cocte.

XXXIX.

Je ne la sauroye trop louer;
Plus est-elle belle que *Cleopatra*,
Et si nous voulons diviser
De la très belle *Jullia*,
Certes de rien ne la passa;
Si fut-elle femme de bien,
Mais elle ne la passa de rien.

XL.

Entre vous, femmes de France,
Reprenez cuer en vos personnes,
Achaptez chacune une lance,
Et faites comme Amasonnes,
N'avons pas cueur comme les hommes?
Reveillez-vous, ne dormez plus,
Maitresse avez de grant vertu.

XLI.

Et si la guerre se demaine,
Combactez-vous fort vaillamment,
Vous avez ung bon capitaine
Qui vous conduira sagement :
Il faudroit ung bon combactant
Qui la vouldroit du tout abactre,
Car elle est bien pour se debactre.

XLII.

Helas, elle est bien fortunée :
Plus a d'astuce que Sezar,
Plus d'espedicion que Pompée,
Et si ne mect riens à hezar.
Je prie à Dieu qui nous la gar,
Plus a de sens que n'eut Cathon
Ne le Philosophe Platon.

XLIII.

Plus est heureuse que Cadmus
Qui de Thebes fut condicteur,
Plus entreprenant que Pirrus,
Qui fut si grant entrepreneur;
Hellas! elle a si gentil cueur,
Plus vigoureux que Theseus,
Plus magistrant que Priamus.

XLIV.

Plus de richesse que Crassus,
Plus prudente qu'Agamemnon,
Plus de valeur que Oedipus,

serait-ce par mépris que l'Auteur donne aux troupes Angloises le même nom de ces paysans révoltés?

(1) Godalles, *Goed ael*, nom Allemand, bonne bierre : nos anciens Auteurs ont adopté ce terme; on le trouve aussi employé dans des comptes, lorsqu'il s'y agit de droits à prendre sur les bierres, sur les Godalles. Guillaume Crétin, dans son invective sur la lâcheté des Gens-d'Armes de France à la journée des Eperons, a dit :

Criant, Qui vive, aux Codons d'Angleterre.

Et un peu plus bas,

Seigneurs du sang, Barons et Chevaliers,
Tous seculiers d'illustre parentage,
Permettez-vous à ses godons, galliers,
Gros godaliers, houspailliers, poulalliers,
Prendre palliers au François heritage.

Il y a un proverbe en Anglois, qui dit; *Good ale is Meat, Drink and Cloth*, la bonne ale ou bierre sert de nourriture, de boisson et d'habit.

Plus que Hector a de regnon
Plus d'autorité que Cipion,
Plus belle que Venus déesse,
Plus prude femme que Lucresse.

XLV.

C'est Brutus où hautesse redonde,
C'est celle qu'on doit plus priser
Que tout le demourant du monde;
C'est celle qu'on doit plus louer,
C'est celle qu'on doit plus aimer,
C'est celle qui vault mieulx que quatre,
C'est celle pour qui l'on doict combactre.

XLVI.

C'est celle qui passe les bonnes,
C'est celle qui doit bien regner,
C'est celle qui passe les hommes,
C'est celle qui doibt gouverner,
C'est celle qu'on ne peut blasmer,
C'est celle qui tant scet et vault,
C'est celle où il n'a nul deffault.

XLVII.

Pas n'a d'amour tant que *Ginievre* (1),
Dont je ne prise pas cella;
Car ad ce point gist bien le lievre,
Oncques n'eut joye qui n'aima;
S'elle avait un peu de cella,
Ce seroit la plus accomplye
A qui Dieu donna oncques vie.

XLVIII.

Se je avois la beaulté de Pâris,
Et du fort Sanson la puissance,
Et des Reaulmes plus de six,
Ensemble Reaulme de France,
Et d'Achilles la grant vaillance,
Si voudroye-je pour tout honneur,
Vivre et mourir son serviteur.

XLIX.

Pegazus le cheval vaillant
Porte par-tout sa renommée,
N'arrête plus ne tant ni quant
Que par-tout ne soit publiée
Et par montaigne et par vallée,
Par toutes les parties du monde:
C'est le puis où vertus habunde.

L.

Déesse *Opis* Royne de Crete,
Vous fustes femme de constance,
Grant bruit eustes d'estre discrete,
Et n'eustes pas telle atrampance:
Ceste-cy gouverne tout en France,
Elle fait flourir et grener,
Et trestout le monde trembler.

LI.

Oncques ne vistes la pareille,
Vous voyez comment elle domine,
Dont tout le monde s'émerveille,
Mais c'est Dieu qui le détermine;
Elle vault mieux que or de mine,
Elle laisse le vant vanter,
Nul ne la mort pour abbayer.

LII.

Les Princes sont fort envieulx
De ce que ainsi elle gouverne,
Ils s'en pourroient chaver les yeulx,
Ainsi qu'une noix que l'on cerne:
Vante Bize, vante Gallerne,
Elle aura toujours l'audessus,
Et ils demeureront confus.

LIII.

Que veulent dire tous ces fols
Qui murmurent toujours sur elle?
Ils faillent bien hors de de propos

(1) Genievre Reine du Royaume de Logres, amante de Lancelot du Lac. Brantome dans la vie de Louis XII. (Hommes Ill. t. I. p. 61.) dit qu'il sait de bonne part que le Duc d'Orléans aurait eu le gouvernement du Royaume, s'il eût été sensible aux avances que lui faisoit la Dame de Beaujeu, qui marqua dans les commencements une forte passion pour lui. Ce trait ne quadre pas avec l'idée que le Poëte veut nous donner ici de la chasteté de son Héroïne, de laquelle il a déjà dit ci-dessus (Strophe XLIV.)

Plus prude femme que Lucresse.

De se mectre en cette berelle (1),
Ils se bruslent à la chandelle,
Ainsi que fait le papillon,
Et fait la rime sans raison.

LIV.

Et ce bon Duc d'Alençon (2)
Il est saige quoiqu'on quaquete,
Et a bien aprins sa leçon,
Car il scet bien courner retraicte;
A maintenant fust en chambrette,
Ainsi qu'est le bon Duc d'Orleans (3),
Qui se voit mauvais passe-tems.

LV.

J'ai oublié Monseigneur de Sain Sy (4),
Qui atan l'an du Jubilé
Pour avoir son pardon aussi
Des Gens d'armes qu'il n'a mené;
Je crois qu'il n'a guieres gaigné,
Car sa maison en est par terre,
Ailleurs lui faut-il son pain querre.

LVI.

Et le capitaine Audet (5)
Que l'on demande tant à Pons,
Il fait très mal son petit fait,
A la follie est bien perfons;
Car saulve ses bonnes raisons,
Il acoursit fort son domaine,
Set cens lances ung autre maine.

LVII.

Aussi Monsieur d'Argenton (6)
Il fut bien longtemps à Paris,
Je croi qu'il scet bien son Cathon,

(1) Comme notre Manuscrit a plusieurs fautes de copiste, il se pourroit faire qu'il y en eût une ici, et qu'au lieu de berelle, il faut lire Kerelle ou Kyrielle. Une sédition émue à Rouen sous Charles VI. s'est appellée *la harelle.*

(2) René Duc d'Alençon; j'ai dit ailleurs que le procès fait à son pere en 1458 et 1474, et à lui-même en 1481 et 1482, l'avoit rendu plus circonspect, et qu'il n'avoit pas voulu s'abandonner à la fortune des Princes liguez contre la Dame de Beaujeu.

(3) Le Duc d'Orléans fait prisonnier à la bataille de Saint-Aubin du Cormier, fut conduit à Sablé, de là au château de Lusignan, puis à la grosse Tour de Bourges et à Mehun-sur-Yevre, d'où il ne sortit qu'au mois de mai 1491. Le Duc d'Alençon aurait eu pareille fortune.

(4) Je crois que l'Auteur veut parler ici du sieur de Saint-Cirq, un des commandans des cent lances que le sire d'Albret avoit dans l'Armée du Roi, qu'il débaucha pour passer au service des Bretons. Voici comment Alain Bouchard en parle: *Environ celluî tems les Cappitaines Saint-Cirq et Forezays, qui la conduite avoient des cent lances du Seigneur d'Albret, et étoient en l'Armée et du parti du Roi, se rendirent Bretons par le commandement de leur maître, qui mandé, et expressément commandé leur avoit ainsi le faire. Toutefois aucuns d'eux et bien peu habandonnerent la Compagnie, et n'en voulurent plus estre, et se rendirent au Roi.* Une pareille défection attira apparemment au sieur de Saint-Cirq la destruction de son château.

(5) C'est Odet d'Aydie Senéchal de Carcassonne, frere de l'autre Odet d'Aydie Comte de Cominges dont j'ai parlé ci-dessus. Ce cadet étoit connu sous le nom du Capitaine Odet, c'est ainsi que l'appelle Jean de Saint-Gelais, etc. Les villes de Xaintes, de Pons, de Blaye, etc., furent prises sur lui par les troupes du roi, dans les mois de Février et Mars 1486. (1487.) et on lui ôta ses Compagnies d'ordonnance.

(6) Philippe de Comines Seigneur d'Argenton, s'étoit jetté dans le parti des Princes, il fut condamné par Arrêt du 24 Mars 1488, à être relégué pour dix ans dans une de ses terres, et le quart de ses biens confisqué. Je ne sais pourquoi l'Auteur prétend le railler sur sa prétendue érudition; Comines lui-même convient qu'il est homme *qui n'a aucune littérature, mais quelque peu d'expérience et sens naturel.* Je ne sai si l'un n'est pas préférable à l'autre.

Il le devroit avoir appris,
Ou il a bien petit d'advis
Et a l'entendement bien rude,
Car c'est la fontaine d'estude.

LVIII.

Or laissons en paix ses martirs,
Et venons à ses confesseurs (1);
Je cuidoye qu'ils fussent fris,
Du moins Monseigneur de Perigueux (2)
Qui faisoit tant de ronge-gueux:
Mais on lui a fait perdre l'esme (3)
Autrement que Angoulesme

LIX.

Et l'Evêque de Montauban (4)
Il en a eu une venue,
Il a demouré longuement
Sans se bouger d'une mue:
Ils ont la teste bien cornue,
Car ils laissent le spirituel
Pour gouverner le temporel.

LX.

Albi trouva la loy Romaine (5)
Que en Conseil n'entrast nulle femme,
Pas n'arresta une sepmaine
Sans delouger par Nostre-Dame;
Il se mectoit en l'autre game
De vouloir tout seul gouverner:
Il n'est pas bon de trop sarrer.

LXI.

Au regard du Cardinal de Bourdeaulx (6),
Je croi qu'il s'en va tost à Rome,
Il a fait oindre ses houseaulx

(1) L'Auteur après avoir parlé des Princes et Seigneurs que la Dame de Beaujeu avoit su ou réduire ou éloigner du Royaume, passe ensuite aux Prélats qui lui avaient été contraires. C'est ce qu'il appelle *ses confesseurs.*

(2) Geoffroi de Pompadour, successivement Evêque d'Angoulême, de Périgueux et du Pui, Grand-Aumônier de France, Président en la Chambre des Comptes de Paris, mort en 1514 dans un âge trés-avancé, s'il est vrai qu'il ait été pourvu de l'Évêché d'Angoulême dès 1465. Il fut arrêté à la fin de l'année 1486, comme étant entré dans le parti du Duc d'Orléans, et remis en liberté en 1488, à la recommandation du Pape.

(3) *On lui a fait perdre l'esme.* Esme peut signifier ici *envie.* Il est écrit quelquefois en ce sens par A. Asme. *Ses dui compagnon n'ont nule asme de l'oster*, dans le Lay de l'ombre manuscrit de la Bibliothéque du Roi, n. 7218. fol. 43. verso. *Esmer* a signifié aussi estimer, compter, évaluer.

Que ceste cité est trop fort,
Et a dedans si grand effort
De gent qu'on ne les peut esmer:

dit Guillaume de Machaut, ms. de la même Bibliothéque fol. 325. et au fol. 346.

Si vous di qu'à bien esmer,
Na que cinq cens mil de mer,
De Chypre jusqu'en Alexandre.

(4) George d'Amboise, devenu depuis si célébre, lorsqu'étant Cardinal il fut premier Ministre sous Louis XII. Sur ce que la Dame de Beaujeu découvrit qu'il avait projetté d'enlever le Roi, elle fit le arrêter et mener au Château de Corbeil, puis à Mehun-sur-Yevre, où il resta plus de deux ans.

(5) Louis d'Amboise frére du précédent, fut averti du dessein qu'on avoit de l'enlever avec son frere et l'Évêque de Périgueux, il se sauva à Avignon; son temporel fut saisi, ce qui l'obligea de travailler à faire sa paix avec la Dame de Beaujeu; enfin, aprés plusieurs remontrances, il lui fut permis de revenir dans son Évêché.

(6) André d'Espinay cousin germain de l'Amiral de Graville, par leurs méres Marie et Beatrix de Montauban, toutes deux filles d'un Visconti, et par là ayant l'honneur d'être parent du

Despuis qu'il a perdu son homme ;
Je vous dis bien pour toute somme ,
Depuis qu'on défrocha Graville ,
Il a perdu tout son estille.

LXII.

Il n'y a si saige que Ballue ,
Car il est allé loing repaistre ;
Il n'a garde qu'on le tue ,
Il sçait bien son aistre.
Hellas! il vendit bien son maistre,
De cella ne faut plus enquerre,
Si eust-il Dieu , s'il fust en terre.

LXIII.

Après la mort du Roi Loys ,
Il s'en vint pour estre Légat :
Mais si-tot qu'il fust à Paris ,
Elle lui bailla ung eschat ,
Qu'il s'en retourna bien tout mat
A tout sa croix et eau benigte ,
Dont il fut bien doulant et triste.

LXIV.

Elle cognoist bien ses marchans ,
Et si les scet trop bien poyer,
Car soient gens de bien ou meschans ,
Elle les fait tous batailler
Et passer et rappasser
Comme un jouheur de passe passe ,
Et si n'est riens qu'elle ne face.

LXV.

Elle est plus habille que *Eve*
Qui à Adam fit manger la pomme ;
Elle feroit manger la Reve ,
Car son visaige tance l'omme ;
Elle a la grace si très bonne ,
Qu'il n'est cueur qu'elle ne desrobe ,
Tant a de biens dessoubs sa robe.

LXVI.

Plus est doulce que une pucelle
Qui endort Licornes au giron ;
C'est bien raison que l'on l'appelle
La belle Dame au grand regnon ,
Elle peut bien avoir ce nom :
Car sa vertu est si très haulte ,
Que en elle n'a nulle deffaulte.

LXVII.

Je vous prie qu'on brusle et fonde
Les tapis Pierre de Brisé ,
Où fut trassé la plus du monde ,
Et son beau livre composé.
Ceste-cy a tout effacé :
De ses grans faiz je m'esmerveille ,
Jamais n'en fust une pareille.

LXVIII.

Laissez trestoute gent venir
De tout pays , de toute terre ,
Elle les scet entretenir
Soit de la paix ou de la guerre ;
Et son langaige si bien serre ,
Qu'elle ne faut point de propos :
Elle est bien digne d'avoir los.

LXIX.

S'elle eust esté du tems du Roi Artus ,
Qu'en dictes-vous Lancelot du Lac ,
Eust-elle esté de reffus?
Considerez bien son estat ,
Elle eust bien donné ung eschat
A vostre belle *Yseur* la blonde (1) ,
Et à ceux de la Table ronde.

LXX.

Sara la femme d'Abraham ,
Princesse et mere de famille ,
Ne sceut oncques si largement ;
C'est dommaige qu'elle fust fille ,
Elle eust conquis au coup la quille
Autant que le Roi Alexandre ,
Mais pas n'eust tant voulu despendre.

LXXI.

Royne *Cuba* , si eussiez eu le sens ,

Duc d'Orléans. Le Grand-Maître de Rhodes Pierre d'Aubusson, et l'Archevêque de Bordeaux furent créez Cardinaux au mois de mars 1488, ce qui prouve que ce poëme est de la fin de cette année, ou des premiers mois de la suivante. Notre Auteur au reste s'est trompé, lorsqu'il dit que le Cardinal ira bientôt à Rome ; sa prédiction fut fausse, il n'y alla point alors.

(1) Yseult la Bloye, Yseult aux blanches mains, épouse de Tristan de Leonnois. *V. ce Roman, fol.* 27. 59. 61. 75.

Je croi que eussiez saulvé Troye,
Car ceste-cy arreste tous vens,
Et tous incontinent desvoye,
Et ses ennemis fourvoye
Par son bon sens et conduite :
Il n'est pas saige qui luy luite.

LXXII.

Et vous la Royne *Sabba*
Qui allastes voir Sallomon,
Je sçais bien comment il en va,
Vous n'eustes pas si bon regnon,
Par ma foy si n'eustes nom,
Si fustes-vous Sibillienne
Sellon l'istoire ancienne.

LXXIII.

Où estes-vous Alain Charretier?
Que n'estes-vous de ce tems-cy
Pour jouher de vostre mestier?
Matiere auriez de reste cy,
Mieulx que de celie sans mercy;
Car ceste-cy vault mieulx que cent :
Hellas! elle a à gré le vent.

LXXIV.

A la taible d'Olimpias
Je croi qu'elle se fust assise;
Car elle a si grand ralias,
Que infortune ne l'a point prinse,
Nonobstant toute l'entreprise
De ses très grands envieulx,
Toujours a eu l'aide des Cieulx.

LXXV.

Je croi que c'est la Royne *Juba*,
Qui de son tems jugha les hommes;
Par sa puissance si avant va,
Que trestous subjectes nous lui sommes
De corps, de biens et de personnes,
Pour en faire à son plaisir,
Soit pour vivre ou pour mourir.

LXXVI.

Ne lui est-ce pas grand honneur
D'ainsy gouverner sa maison?
Par mon se luy est grand heur
De gouverner en telle façon.
Je vous veulx dire une raison,
Car elle en a vu mains verser,
Lesquels je vous veulx compter.

LXXVII.

Avant que plus avant descouvre,
Parlons du Duc d'Alançon (1),
Car il mourut dedans le Louvre
Où il estoit dans la prison,
Il fut chargé de traison;
En Paradis son ame soit,
Il a rincé mains grand godet.

(1) Jean II. Duc d'Alençon, condamné à mort par Arrêt célèbre rendu à Vendôme par le Roi Charles VII. séant en son lit de justice, le 10 octobre 1458. Cette peine fut commuée sur le champ en prison perpétuelle, et le Duc mené au Château de Loches; il n'en sortit que lorsque Louis XI. étant parvenu à la Couronne en 1461, lui accorda des Lettres d'abolition au mois d'Octobre de cette année. Il ne put rester en repos, et prit part aux mouvemens qui brouillérent le Royaume sous Louis XI. Ce Prince le fit reprendre une seconde fois, le 22 septembre 1472. Il y eut un nouvel Arrêt de mort rendu contre lui en 1474, dont l'exécution fut encore suspendue, et le Duc laissé prisonnier au Louvre; notre Auteur dit qu'il y mourut. Il se trompe; la Chronique de Louis XI. nous apprend que *le Jeudy 28 Décembre 1475, environ l'heure de six heures de nuit, M. d'Alençon dont est parlé devant, et qui avait été longuement détenu prisonnier audit Chasteau du Louvre, en fut mis dehors par la permission du Roy, qui octroya à ses gardes que on le mist en ladite ville en un hostel de bourgeois où ils verroient estre bon, et fust mené loger en l'hostel feu Maistre Michel de Laillier, y estoient à le mener dudit Louvre jusqu'audit hostel, ledit Sire Denis Hesselin* (Maître-d'hôtel du Roi), *Jacques Hesselin son frere, Sire Jean de Harlay Chevalier du Guet, et autres personnes en armes, et devant ledit Seigneur étaient portées quatre torches.* Il ne survécut pas long-temps, et mourut l'année suivante 1476.

LXXVIII.

La grant maison de Cecille (1)
Elle fina quant et Calabre,
Humaine n'a ne fils ne fille,
Trestout est mis dessous le mabre,
Qui est une mauvaise navre,
Et grant dommaige à Noblesse
Quant une telle maison cesse.

LXXIX.

Et le bon comte de St.-Pou (2)
Il fust décollé à Paris,
Il n'est pas tems de dire hou :
Je veulx achever mon devis.
Je vous en diray plus de six
Qui sont de ce monde cassez,
Dieu pardoint aux Trespassez.

LXXX.

Et le bon comte d'Armignac (3),
Il fut tué, dont il me cuit :
Demandez-le à Salignac (4),
Nous veismes tres tout le deduit.
Oncques puis ne porta grand fruit
Le Cardinal d'Arras en effet;
Aussi ne fit Messire Rouffet (5).

(1) René d'Anjou Roi de Sicile, Duc de Lorraine et de Calabre, Comte de Provence, etc., mourut en 1480 sans enfans mâles. Charles d'Anjou son cousin qui lui succéda, ne jouit pas long-temps de cette opulente succession ; il mourut sans postérité l'année suivante (1481), aprés avoir institué Louis XI. son héritier universel.

(2) Louis de Luxembourg Comte de Saint-Paul, Connétable de France, décapité en place de Greve pour crime de leze majesté, le 19 décembre 1475.

(3) Jean V. du nom, Comte d'Armagnac; je ne sai pourquoi notre Auteur l'appelle *bon*. C'était un trés mauvais sujet qui avait épousé sa propre sœur sur une fausse dispense de Calixte III. en criminelle liaison avec les ennemis de l'état, flétri par plusieurs arrêts rendus contre lui en 1460 et 1470. S'étant enfin jetté dans le parti du Duc de Guienne contre Louis XI. ce dernier envoya des troupes pour s'emparer de Leitoure (cette ville appartenait au comte d'Armagnac) sous la conduite du Sire de Beaujeu, depuis époux de notre Princesse. Beaujeu s'y laissa surprendre par le comte d'Armagnac qui rentra dans sa ville, et Charles d'Albret Seigneur de Saint-Bazeille, convaincu d'être auteur de cette trahison, eut la tête tranchée à Poitiers le 7 Avril 1473. Louis XI. fut trés sensible à cet affront. Le Cardinal d'Arras, Jean Jouffroi Franc-Comtois, ainsi appellé, parce qu'il avait Évêque d'Arras avant que d'être Évêque d'Alby, eut ordre d'assiéger cette place dans les formes. Le siege dura environ quatre mois: enfin le Comte fut obligé de capituler. Sur la foi du Traité qui fut fait, quelques particuliers du nombre des assiégeans entrerent dans la ville. Le Comte, dit-on, vint sur eux pour les charger. Ils crierent à leur secours; c'en fut assez pour les Officiers de l'Armée du Roi, pour escalader la ville par la breche qui y avoit été faite. Elle fut mise au pillage, et dans cette émotion le Comte fut tué. Cela se passa le 5 Mars 1472 (1473), non sans quelque soupçon que les Généraux de l'Armée Royale y eussent eu quelque part. Il semble que notre Auteur le veut aussi faire entendre, puisqu'il ajoute que le Cardinal d'Arras *oncques puis ne porta grant fruit*. A la vérité il mourut dans la même année 1473.

(4) *Demandez-le à Salignac*. La Chronique de Louis XI. marque que le Sénéchal de Limosin fut un des premiers qui entrerent dans Leitour par la bréche, sur les cris que firent ceux que le Comte d'Armargnac voulut maltraiter; il se pourroit bien faire que ce Sénéchal fût Antoine de Salignac, fils de Raymond Sénéchal de Périgord et de Quercy; et que si ce ne fut pas lui qui tua le Comte d'Armagnac, du moins y étoit-il présent, et n'empêcha pas qu'il ne fût égorgé.

(5) *Aussi ne fit Messire Rouffet*. C'est Roffec de Balsac Sénéchal de Nismes et de Beaucaire, un des bons serviteurs de Louis XI. lequel lui donna en 1471 les Seigneuries de Marsil-

LXXXI.

A Paris au marché des Halles,
Mourut le bon Duc de Nemours (1);
Ces fortunes furent bien malles,
Malheur lui monstra de ses tours :
Mainctes gens en firent grans plours :
Il laissa trestous ses enfans (2)
Tous orphelins parmy les champs.

LXXXII

Or parlons de la grant besoigne
Qui fut faite devant Nancy
Là mourut le duc de Bourgongne
Et là fina ses jours aussi,
Il nous souvient bien de cecy ;
Il fut mis nu sans petits draps (3),
Pas n'échappa comme à Morras (4).

LXXXIII.

Bretaigne est en Coulongne (5),
Et Albret est tout engagé (6);
Et pour abroger la besongne
Tout le pays est renversé,
Et Bourbonnois est relevé
Pour le moyen de ceste Dame :
Et n'est-elle pas bonne femme?

LXXXIV.

Tous les jours ne fait que acquerre
Tous ainsy comme vous voyez,
Anuit Chasteau et demain terre :
Vous direz ce que vous vouldrez,
Monter ne peult que trois degrez,
C'est d'avoir Royaume, ou Empire,
Ou Paradis que l'on desire.

LXXXV.

Hellas! Mgr. de Baudricourt (7),
Chacun scet bien qu'il n'est pas nice,
Bien a servi le Roi en court,
Avoir ne peut meilleure norrice :
Par mon ame il est propice
Autant que homme qui soit en terre,
Doulx à la paix, aspre à la guerre.

lac et de Cassaignes confisquées sur le comte d'Armagnac, dont il ne jouit pas longtems, puisqu'il mourut le 25 octobre de la même année 1473. C'est pour cela que notre Auteur le joint au Cardinal d'Arras, comme n'ayant pas profité longtems de la dépouille du Comte. Il étoit connu sous le nom de *Rouffet*, comme Odet d'Aydie étoit connu souscelui du Capitaine Odet. Louis XI. le créa un des quatre Capitaines-Généraux des franc-archiers. Il est appellé dans le Réglement qui fut fait pour cela, *Messire Ruffec*.

(1) Jacques d'Armagnac Duc de Nemours, cousin-germain du précédent, eut la tête coupée aux Halles le 4 août 1477.

(2) Ils présenterent des Requêtes aux Etats de Tours en 1483, et rentrerent depuis dans la plus grande partie de leurs biens.

(3) Le corps du Duc de Bourgogne fut trouvé le lendemain de la bataille, nud et dépouillé.

(4) Le Duc de Bourgogne avoit été obligé de prendre la fuite à la bataille de Moras le 22 juin précédent, et avait couru 15 à 16 lieues pour se mettre en lieu de sureté.

(5) *Coulongne*, Quelongue, Quenouille. *Quelongne* est assez commun dans nos Auteurs, *Coulongne* l'est moins, aussi est-ce un mot corrompu. Le Duc de Bretagne n'avoit laissé que deux filles, ainsi ses Etats étoient en quenouille.

(6) Alain Sire d'Albret, quoiqu'âgé de 45 ans, couperosé, et chargé d'enfans d'un premier mariage, n'épargnoit rien pour parvenir à épouser Anne de Bretagne, qui n'avoit que douze ans. Ses intrigues, son argent, les secours qu'il envoyoit, lui avaient procuré un parti assez puissant dans le pays; mais tous les compétiteurs disparurent, si tôt que Charles VIII. se présenta pour épouser cette Princesse

(7) Jean de Baudricourt fait Maréchal de France peu de tems aprés la bataille de Saint-Aubin, au gain de laquelle il avoit fort contribué.



LXXXVI.

Et aussi ce grand mareschal (1)
Qui de Bourgogne est descendu,
Il ne servira jamais mal,
De loyaulté est trop pourvu;
On l'a de longtems bien cognu (2)
Saige, prudent et vertueux,
Et de lengaige precieux.

LXXXVII.

Par l'ame de moi, Mgr. des Cordes (3)
S'est très loyalment acquitté;
Il a servi de maintes sortes,
Sans estre de riens reprouché:
Mieux aimeroit estre crevé,
Que par lui fust venu eschandres:
Son grand triumphe vient de Flandre.

LXXXVIII.

Au regard de ces grands combactans,
De ceulx-là me veulx-je taiser:
Il faut que chacun soit contens,
Et ne veulx rien mescontenter.
Je n'a y jamais veu augmenter
Les gens qui sont si fort noiseux,
Ils ont toujours pighons ou eufs.

LXXXIX.

Laisser je veulx tout ce lengaige,
Et parler du tems ancien;
Car au regard de son mesnaige,
C'est la femme d'Octovien,
On le peut voir à bon escien,
Regardant sa tapicerie (4),
Et aussi sa grant pierrerie.

XC.

Celles qui sont, ne qui ont été,
Ne sont à elles à comparer
Au regard de joliveté,
Quant elle se veult bien parer;
Et à la vérité parler,
Le corps vault mieux que les abis,
Bien est heureux qui n'a ung ris.

XCI.

Ce fust assez pour ung Empereur,
Et fust le plus beau fils du monde,
Et lui seroit un très grand heur,
Vu la beaulté que en elle habunde.
Je prie Dieu que me confuude,
Se à moi étoit toute la terre,
Si je iroye pour plus belle querre.

XCII.

Où est Cipion l'Affriquant,
Que jamais femme ne surmonta?
Si elle eust vu celle triumphant,
Il n'eust pas eu le bruit qu'il a:
Mais on de belle n'en trouva,

(1) Il faut que ce soit Philippe de Hochberg Comte de Neufchastel, Seigneur de Rothelin, Maréchal de Bourgogne, et depuis Grand-Chambellan de France.

(2) Louis XI pour reconnoitre son attachement et ses services, lui donna par lettres du mois d'Octobre 1477, la Principauté d'Orange qu'il avoit confisquée sur Jean de Châlon, comme j'ai déjà dit ci-dessus.

(3) Philippe de Crevecœur, Seigneur des Cordes ou des Querdes, Maréchal de France, qui rendit de si grands services à la Dame de Beaujeu, en s'opposant et arrêtant les progrès de Maximilien Archiduc d'Autriche, en Flandres et en Picardie.

(4) La Dame de Beaujeu est louée ici par notre Auteur de son intelligence dans ses affaires domestiques, comme dans celles de l'Etat. Ci dessus il avoit dit que:

Tous les jours ne fait que acquerre,
Anuit chasteau et demain terre.

Anuit pour aujourd'hui, se dit encore en Dauphiné. C'est une tradition celtique. On avoit alors beaucoup de goût pour les meubles, principalement pour les tapisseries. Il nous en reste des pieces de ce tems-là qui sont curieuses. J'ai parlé ci dessus des tapis de Pierre de Brezé. Nous verrons ci après que le Cardinal de Bourbon beau-frère de la Dame de Beauj eu, en avait une fort belle tenture.

Pour faire la beste à deux dos,
Il eust bien changé de propos.

XCIII.

Combien qu'il l'a fait beau voir,
Si je ne suis-je pas d'elle coincte,
Si lui faitz assavoir,
Que serviroye comme plus cointce :
Je feroye une bonne poincte,
S'il lui plaisoit me commander,
Je ne dit pas pour me vanter.

XCIV.

Nous l'avons trestous recueillie (1)
Comme bonne Princesse.
Je prie à Dieu qu'elle ait envie
De bien cognoitre sa noblesse,
Nous en aurions trestous liesse.
Trestous compté et rabatu,
Bien qu'on ne cognoit est perdu.

XCV.

Entre Riom et Aigues-perse (2)
Il y vint cinq cens gens de bien,
Ne cuidez point que je me farce,
Car je ne vous en mens de rien.
Il me deplaist qu'elle n'en retien :
Car ils ont de quoi porter fais
Soit à la guerre ou à la paix.

XCVI.

Or vids les gens du Cardinal (3),
Et leur demanday en bas son,
Le cuer vous fait-il point de mal ?
Vous n'estes pas plus à Lyon :
Qu'est devenue Passefilion?
Vous souvient-il plus de Paris (4)?
Bon tems aviez au tems jadis.

(1) Cette Strophe me feroit croire que notre Versificateur étoit un Gentilhomme d'Auvergne ou de Bourbonnois et par conséquent vassal du Duc et de la Duchesse de Bourbon.

(2) Ceci nous apprend, que lorsque le Seigneur et la Dame de Beaujeu allerent après la mort de Jean Duc de Bourbonnois prendre possession de sa succession, toute la Nobleese vint à leur rencontre, et qu'ils ne retinrent aucun de ces Gentilshommes à leur service. Cette mort est du premier Avril 1487, avant Pâques.

(3) Charles de Bourbon, Cardinal Archevêque de Lyon, et Evêque de Clermont; après la mort du Duc Jean son frere, il prit le titre de duc de Bourbon; mais la Dame de Beaujeu fut se saisir de Moulins et des autres principales Places du Duché, d'où ensuite elle traita avec le Cardinal, qui se contenta de ce qu'elle voulut bien lui céder : il en jouit fort peu, et mourut à Lyon le 13 Septembre 1488.

L'Auteur se divertit aux dépens des Officiers et domestiques de ce Cardinal, après la mort duquel il paroit par ce qu'il dit, qu'ils ne furent pas trop récompensez.

(4) Vous *souvient-il plus de Paris? bon temps aviez, etc.* Le Cardinal de Bourbon étoit très souvent à la Cour de Louis XI. et faisoit aussi de longs sejours à Paris. La Chronique de Louis XI. parle des fêtes qu'il y donna, entre autres dans le mois de Mars 1478, lorque Madame d'Orléans et toute sa maison y vint. Il y donna *un souper moult honorable, plantureux, et bien et honestement servi de tout ce qu'il étoit possible de trouver, avec chantres et plusieurs instrumens mélodieux, farces, mommeries, et autres honnestes joyeusetez.* Quand le Cardinal de La Rovere (depuis Jules II.) vint en France en qualité de Légat en 1480, le Cardinal de Bourbon fit encore les principaux honneurs de la ville, ne le quitta point, lui donna à manger, le logea dans son hôtel de Bourbon. Ce ne fut que fêtes et repas donnez et reçus.

Le Dimanche 4 Janvier 1482 à l'occasion du mariage conclu entre le Dauphin Charles et Marguerite d'Autriche, et du *Te Deum* chanté en présence des Ambassadeurs de Maximilien, pere de cette Princesse, *Mgr. le Cardinal de Bourbon très joyeux d'icelle bonne paix, fist faire en son hostel de Bourbon à Paris une moult belle moralité, sottie et farce, où moult*

XCVII.

Nous ne sommes pas cy pour cela (1),
Nous sommes tous attendans
Sçavoir mon, s'on nous poyera
De ce que nous est dû longtems;
Je crois que non, comme j'entens,
Notre pension est toute roucte,
L'ung fait le guet, et l'autre escoute.

XCVIII.

O la chieze vous poyera (2)!
Il a eu très belle descharge,
Pardieu, chacun scet bien cella,
Du Bailliage n'a plus charge,
Il n'aura plus escu ne targe,
S'il n'en va que rire autre lieu,
Car il n'est plus gendre de Dieu.

XCIX.

Pour son entrée de Moulins (3),
Trois triumphes y avoit seurement
Tous pleins de tres beaux musequins
Et parés très richement,
Qui parloient honnestement,
Et prioient Dieu de Paradis
Qu'il lui donnast un très beau fils.

C.

On lui fist de très beaux presens
De licornes et de grifons,
Et aussi de grands cerfs volans
Et de truchemens qui estoient bons;
Et pour parer trestous ses dons,
Dessus avoit six belles filles,
Prophetisans comme Sibilles.

CI.

Il y eut maint autre mistere
A chacun quarre de la rue,
Qui seroit trop long à retraire;
Car trois cens ans ne fust venue
Où fust si belle chose vue,
Ne de si beaux esbactemens,
Ne si riches abillemens.

CII.

Je n'en compterai plus avant,
Je auroye peur de vous ennuyer;
On dit assez communément
Que c'est grant sens de peu parler,
Car il se vaut trop mieux taiser
Que dire chose qui ennuye:
Mais pardonnez à ma folie.

CIII.

Pardonnez-moi si je dis mal,
Je ne suis saige ny leetré,
Je vais à mont, je vais à val,

de gens de la ville allerent pour le voir jouer, qui moult priserent ce qui y fut fait. Et eussent les choses dessusdites esté plus triumphantes, ce n'eust esté le tems qui moult fut pluvieux et mal advenant pour la belle tapisserie et le grant appareil fait en la Cour dudit hostel. Laquelle Cour fust toute tendue de la tapisserie de mondit Seigneur le Cardinal, dont il en avoit grande quantité et de belle. Mais ce Cardinal se distingua encore davantage par la dépense qu'il fit, lorsque Madame de Beaujeu sa belle sœur passa par Paris pour aller au devant de la Dauphine. *Il festoya toute sa compagnie pendant trois jours moult honorablement.* Notre Auteur n'avoit garde d'oublier ces traits, pour insulter encore plus aux domestiques du Cardinal qui avoient eu part à toutes ces réjouissannces, et dont la mort de leur maître avoit si fort changé la situation.

(1) C'est la réponse que notre Auteur fait faire à ces Officiers, qui, peu contens de ces railleries hors d'œuvre, ne songent qu'au payement de ce qui leur est dû.

(2) Ceci devient la replique que fait l'Auteur à ces Officiers; continuant à se mocquer d'eux, il leur dit: *O la Chieze vous poyera.* Pour entendre ceci, il faut savoir que le Cardinal de Bourbon avoit eu une fille naturelle, qu'il maria à Gilbert de Chantelot, Ecuyer, Seigneur de la Chaize, qu'il fit son maitre-d'hôtel, et qui conduisoit toute sa maison; par la mort du Cardinal il avoit perdu cet emploi, c'est ce que l'Auteur appelle en badinant, *avoir eu très belle descharge, il n'aura plus escu ne targe, etc.* L'Auteur l'appelle *Gendre de Dieu*, parce qu'il avoit épousé la fille naturelle d'un Archevêque et Cardinal.

(3) Notre Auteur est le seul qui ait parlé de l'entrée de la Duchesse de Bourbon à Moulins.

Ainsi que un homme esgaré :
Aussy suis-je tout desmectré
Par Atropos qui m'a fait guerre,
Dont mon bon maistre gist en terre (1).

CIV.

Or veulx-je dire, *Explicit*,
Et faire fin à mon livret ;
Pardonnez-moi donc tout cecy,
Chacun n'a plus l'engin parfait :
Mais, je vous prie, si vous plait,
Appelez-la tous par coustume
L'ainsnée fille de fortune.

Page 76, ligne 18.

La spirituelle Charlotte d'Albret, etc.

La maison d'Albret était l'une des plus nobles, des plus illustres et des plus anciennes de France. Elle remontait au onzième siècle, et fut ainsi nommée de la terre d'Albret en Gascogne, érigée en duché l'an 1556, par Henri II. Voici un extrait de la généalogie (2) de cette famille, dans ses rapports avec notre Histoire de Jeanne de Valois.

Charles I, sire d'Albret., Connétable. — Marie de Seuly.
d'où sont issus :
Charles II, sire d'Albret. — Anne d'Armagnac.
|
Louis d'Albret, cardinal en 1461, mort à Rome en 1465.
Jean I, sire d'Albret — Catherine de Rohan.
|
Alain-le-grand, sire d'Albret (3) — Françoise de Brosse, de la maison de Bretagne, fille de Guillaume, vicomte de Limoges, et d'Isabeau de la Tour.

D'où plusieurs enfants, notamment :

Jean II, seigneur d'Albret, roi de Navarre, prince de Béarn. — Catherine de Foix, reine de Navarre.
|
Henri II, roi de Navarre. — Marguerite de Valois, septième duchesse de Berry (4).
|
Jeanne de Navarre (reine), mariée à Antoine de Bourbon, duc de Vendôme (1548) (5).
|
Henri-le-grand, roi de France et de Navarre.

Une fille dont on ignore le nom.
Charlotte d'Albret. — César Borgia.
|
Louise Borgia, mariée à Louis II, sire de la Tremouille. Remariée à Philippe de Bourbon, baron de Busset, d'où les comtes de Busset d'Auvergne.

(1) *Mon bon maistre gist en terre.* Ce bon maitre dont l'Auteur regrette ici la mort, seroit-ce le Comte d'Armagnac dont il a parlé ci-dessus, *strophe* 20?
On pourrait l'inférer de ces paroles. Cependant cette mort étoit arrivée en 1473 : ce seroit porter longtems la douleur dans le cœur pour la perte d'un maitre, faite il y avait 15 ans. J'aimerois mieux croire que l'Auteur veut parler ici de la mort de Jean Duc de Bourbonnois, dont il étoit le vassal, peut-être même domestique. *Voyez strophes* 94 *et* 95.

Les notes sont portées à la page suivante.



Charlotte d'Albret, deuxième, était fille d'Alain-le-Grand, comte de Dreux, de Gaure, de Pentheavre et de Périgord, vicomte de Limoges et de Tartas, cousine du duc d'Orléans, etc. C'était une princesse qui avait autant d'esprit que de vertus, et plus illustre encore par sa sagesse que par sa naissance. Unie à ce duc de Valentinois, dont l'infernal génie fut si bien etudié et si bien dévoilé par l'auteur de l'admirable *Traité du Prince*. Ce fut une victime immolée à la fatale ambition de Louis XII. Cette malheureuse princesse prit la part la plus vive à tous les malheurs de son odieux mari, sans en avoir jamais eu aucune ni à son abominable conduite, ni à ses affreux désordres. De ce mariage, si mal assorti, elle eut une fille unique nommée Louise de Borgia, qu'elle nourrit pendant que le duc guerroyait en Italie, qu'elle éleva à Lamotte-Feuilly, avec le plus grand soin et qui, héritière des vertus et des qualités de sa mère, fut unie ensuite à Louis II, de la Trémouille, prince de Talmont, vicomte de Thouars, veuf de Gabrielle de Bourbon, de la maison de Montpensier. Après la mort de ce seigneur elle convola en de secondes noces avec Philippe de Bourbon, baron de Busset, dont elle eut trois fils et une fille. De l'aîné sortirent les comtes de Busset et les barons de Chalus.

Louise porta en ses armes, au premier et quart d'or à une vache passante de gueules, accornée de même, passée sur une terrasse de sinople, qui est Bor-

Report des notes de la page précedente.

(2) Anselme, Palais d'honneur ou Généalogie historique des plus illustres maisons de France, etc., in-4, Paris 1668. — La Thaumassière, Histoire du Berry, tit· VI, p. 465.

(3) C'est à ce même Alain d'Albret, comte de Gaure, gouverneur du Berry, et à la Pucelle, qui assiégeaient la Charité-sur-Loire, que les citoyens de Bourges envoyèrent 1300 écus d'or au soleil. Pour faire cette somme, le roi afferma le treizième du vin vendu en détail, à Jean de la Loe, pour la somme de 2000 liv., à la charge par lui d'avancer les 1300 écus.

(4) Sœur de François I, fille de Charles d'Orléans et grand'mère du

Seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire :

femme d'un caractère élevé, noble et ferme, elle fit réformer la coutume de la province de Berry en 1539, et de l'abbaye d'Issoudun en 1524; composa différents ouvrages, entr'autres le *Miroir de l'âme pécheresse*, censuré par la Sorbonne; l'*Heptameron* ou les Nouvelles de la Reine de Navarre, 2 vol. in-8 : Amsterdam, 1698; *Marguerites de la Marguerite des Princesses*, 2 vol. in-8, Lyon, 1547. Les poésies et sa beauté lui valurent le surnom de dixième Muse et de quatrième Grâce. Voici son épitaphe :

Musarum decima et Charitum quarta, Inclyta Regum
Et soror et conjux, margaris illa jacet.

(4) D'Aubigné dit qu'elle n'avait de femme que le sexe, l'âme entière aux choses viriles l'esprit puissant aux grandes affaires et le cœur invincible aux grandes adversités. Elle faisait aussi des vers avec âme et facilité, comme on peut en juger par ceux qu e contiennent les œuvres de du Bellay et de du Verdier.

gia. Au second et trois, à cause de sa mère, contre écartelé de France et d'Albret, qui est en gueules simplement. Albret, sa mère, portait un et quatre d'azur, à trois fleurs de lys d'or, au 2 et 3 de gueules simplement. Comme on peut s'en assurer dans les écussons de la chapelle de Lamotte-Feuilly.

Voici ce que dit de Charlotte d'Albret un historien du XVII[e] siècle (1) :

Charlotte d'Albret, duchesse de Valentinois, a esté sans flatterie une des plus dévotes, des plus pieuses et des plus vertueuses princesses de son temps. Ses délices et ses contentements étaient de vivre et de conférer avec les dames qui faisaient profession de la plus solide vertu et de la vraie piété. Ce fut pour sa dévotion et ses vertus, que Madame Jeanne de France, cette sainte princesse, fille et sœur de nos rois, laquelle après avoir été répudiée par le roi Louis XII, qui lui bailla le duché de Berry, Châtillon-sur-Indre en Touraine et Châteauneuf-sur-Loire pour son entretenement durant sa vie, quitta avec la royauté toutes les vanités du monde, pour embrasser l'humilité chrétienne, vacquer à la contemplation et instituer un ordre de filles en l'honneur de la sainte Vierge, Mère de Dieu, aima beaucoup notre Charlotte, duchesse de Valentinois, laquelle faisait son séjour ordinaire à Lamothe-Feuilly, près la Châtre en Berry, ou à Issoudun, allait souvent à Bourges voir et visiter la reine Jeanne, pour apprendre et recevoir quelques bonnes instructions et consolations spirituelles de cette sainte princesse, fondatrice de l'ordre et couvent de l'Annonciade ou des dix Plaisirs et Vertus de Notre-Dame, qui, pour sa vie sainte et les continuels miracles que Dieu fait par son intercession, est appelée bienheureuse par l'acclamation publique des peuples, tant français qu'étrangers.

Notre pieuse dame de la maison d'Albret, eut pour confesseur et directeu de ses exercices spirituels, le révérend père Gilbert Nicolas dit Gabriel-Maria, religieux de l'ordre de saint François, personnage bien versé en la science des saints, qui fut confesseur de ces deux saintes princesses, la reine Jeanne de France, duchesse de Berry, et de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, desquelles la mémoire est vénérable. Le plus grand plaisir qu'elles recevaient c'était quand une de leurs demoiselles ou filles suivantes embrassait la vie religieuse et voulait servir Dieu dans un monastère. Elles assistaient à leur vesture et à leur profession, leur servant de mère et de marraine, se rejouissaient d'avoir donné une nouvelle épouse à Jésus-Christ. Ès registres ou archives du couvent des Annonciades de Bourges, on lit que notre duchesse de Valentinois, duchesse d'Albret, assista à la réception d'une sienne fille d'honneur, nommée Anne d'Orval, fille de noble homme Jean d'Orval et d'Isabeau de Moliter, et qu'elle était grandement affectionnée à l'avancement de l'ordre de la sainte Vierge, étant parfaitemement imitatrice de la bienheureuse Jeanne.

(1) Édition de 1630, p. 174 et *seqq*.

Charlotte d'Albret ayant vecu fort chrétiennement; tomba malade en sa maison de Lamothe-Feuilly, où elle mourut l'onzième du mois de mars de l'an 1514, après avoir reçu les sacrements. Par son testament elle esleut sa sépulture en l'église de l'Annonciade de Bourges, où elle fut inhumée devant le grand autel et sur sa tombe est cette épitaphe :

Cy gist le corps de très-haute et puissante dame madame Charlotte d'Albret, en son vivant vefve de très-haut et puissant prince Dom César de Borge, duc de Valentinois, comte de ...., sieur d'Issoudun et de Lamothe-Feuilly, laquelle trespassa à ladite Mothe, le onzième de mars 1514.

Les religieuses de ce dévot monastère disent tous les ans, le jour qu'elles célèbrent l'obit et l'anniversaire de cette princesse, cet éloge en latin en son honneur et sa mémoire :

Obiit illustris et generosa domina Karola d'Albret, quondàm inclyta ducissa de Valentinois, qua multis dotata gratiis sua humilitate et devotione ingenti fiduciam habens precibus sanctæ communitatis hujus, in suà morte plura bona relinquens intùs sepulturam eligens recommandavi in capitulo diebus sabbatinis perpetuò promeruit. Defuncta anno Domini millesimo quingentesimo tertio decimo.

« L'illustre et généreuse dame madame Charlotte d'Albret, en son vivant duchesse de Valentinois, passa de cette vie à l'autre douée de plusieurs grâces, montra par son humilité et sa grande dévotion, qu'elle avait une confiance aux prières de cette communauté. Elle laissa à sa mort plusieurs biens, y esleut sa sépulture, et a mérité que tous les samedis on prie Dieu pour le repos de son âme ès assemblées capitulaires. Elle décéda l'an de Notre Seigneur mil cinq cent treze. »

La duchesse de Valentinois vécut fort peu avec son mari. Elle se retira dans le Berry, au beau château de Diors ou de Lamotte-Feuilly où elle vécut toujours dans l'exercice de la piété la plus exemplaire, n'en sortant guères que pour venir à Bourges s'entretenir et se consoler avec Jeanne de Valois. Il paraît qu'elle y mourut, dans le logis du roi, le 31 mars 1513, d'autres disent le 11 mai 1514, ou en 1507 même selon quelques-uns. Elle fut enterrée, dit-on, dans l'église des Annonciades (1). Ce qu'il y a de certain, c'est que son magnifique tombeau existait encore, avant la révolution, dans une chapelle à cheminée, dans la petite église de Lamothe-Feuilly, à deux lieues de la Châtre. Cette chapelle était primitivement ornée de figures sculptées en marbre blanc, posées dans des niches décorées de pilastres en marbre noir. Des médaillons, en bas-reliefs, représentaient allégoriquement les vertus de Charlotte d'Albret. Au

(1) V. pour d'autres détails, le P. Hilarion de la Coste, Éloges et Vies des reines, des princesses et des dames illustres en piété, en courage et en doctrine, qui ont fleuri de notre temps et du temps de nos pères, 2 vol. in-4. Paris, 1647.

milieu se trouvait un somptueux et riche mausolée que l'on voyait de l'église par une vaste ouverture à plein cintre, et près duquel on arrivait par une porte donnant dans le chœur et une autre à l'extérieur. Sur le tombeau était une large table en marbre grisâtre de la longueur de deux mètres sur un mètre de largeur et d'un grain très grossier, et sur l'épaisseur de laquelle était gravée, tout autour, une inscription dont nous n'avons pu lire, aujourd'hui qu'elle est usée et brisée, que les mots suivants :

..... dame de Viors et d'Issoudun....... 11 du moy de may mil cinq cent quatorze........

Sur cette large et longue table était couchée la statue, de grandeur naturelle et en marbre blanc, de la princesse, la tête appuyée sur un coussin, ayant un chien à ses pieds. Sa poitrine est nue, sa taille svelte ; une cordelière pend à sa ceinture (1). Dans ses mains elle tenait un globe. Une natte de cheveux, partant de la nuque, vient limiter le réseau élégant qui couvre les parties posté-

(1) Baluze (Histoire d'Auvergne, t. I, p. 327), dit que ce signe de veuvage doit son origine à Louise de la Tour, dame de Conches, en Bourgogne, vers 1460. Si l'on rejetait les opinions que nous avons émises dans plusieurs ouvrages et surtout dans l'*Histoire monétaire et philologique du Berry*, dans les *Notices historiques sur Bourges et le département du Cher*, cette origine serait inexplicable, car le savant Baluze n'a raison que jusqu'à un certain point. Cette dénomination hiéroglyphique du veuvage appartenait à tout le monde et n'appartenait par conséquent à personne, car toute veuve avait et a encore *le corps délié*, et pouvait dès-lors porter une *cor-dé-lière*. C'était un symbole, un hiéroglyphe, seulement le statuaire qui fit l'ornement que l'on voyait dans l'église des Carmes de Châlons-sur-Saône et qui entourait les armoiries de la dame de Conches, ne se contenta pas d'y joindre une cordelière à nœuds déliés, il y mit encore la traduction alphabétique de ce *quippo :* JAY LE CORPS DESLIÉ. Véritable inscription bilingue mutilée en 1472, et s'expliquant l'une par l'autre puisque tout le monde entendait les deux langues. Quoiqu'il en soit, il ne faut pas confondre ce hiéroglyphe populaire, adopté par les veuves du XVe siècle, avec l'ordre de la Cordelière instituée par Marguerite de Foix, épouse de François II, duc de Bretagne, en mémoire des cordes dont Notre Seigneur fut lié avant sa Passion, et selon d'autres par ce duc lui-même, pour la dévotion qu'il avait à saint François d'Assises, son patron, qui dans le fait joignit une cordelière à ses armes, en 1440, et fit sa dévise de deux cordelières d'argent à nœuds serrés, comme les cordons de saint François, ordre qui fut conservé par la rivale de Jeanne de Valois, dont elle couronna l'écusson de ses armes, en y ajoutant deux hermines pour support, ainsi qu'on le remarqua sur la boîte dans laquelle on enferma son cœur. Cette seconde épouse du mari de la fille de Louis XI en décorait les dames françaises qui avaient une conduite irréprochable, *les admonestant de vivre humbles et chastes.* Mais cet ordre n'a rien de commun ni par l'origine, ni par le but avec l'emblême hiéroglyphique des dames de Lamotte-Feuilly et de Conches, qui a toujours subsisté par conséquent pour les veuves de qualité, qui le mettaient autour de leurs armes. Quoique cet ordre soit depuis long-temps oublié, voyez le P. MÉNÉTRIER, *Origine des ornements et des armoiries*, in-12, Lyon, 1680, p. 101 et *seqq.* — DOM DE VAINES, *Dictionnaire de Diplomatique*. Verbo ARMOIRIES, etc.

rieures et latérales de la tête et se cacher sous la couronne de baron. De la partie postérieure de la couronne part un voile dont les plis se confondent avec ceux du manteau. Elle est revêtue d'un manteau ducal, parsemé de diamants. Si, comme je n'en doute pas, cette statue était réellement un portrait, la spirituelle et belle duchesse de Valentinois devait avoir un mètre sept cent quatre vingt-six millimètres de hauteur.

Ce monument, travail très-précieux dont on ignore l'auteur, étant éloigné des grands centres de l'agitation révolutionnaire, on devait espérer de le voir échapper à la rage des iconoclastes de 1793. Deux énergumènes de la Châtre, Lesur et Plassa, aidés d'un autre de Sainte-Sévère, de Tabaud, souillèrent pourtant encore la révolution de ce stupide sacrilége. La tête de la statue fut séparée du corps; ses mains brisées; son mausolée détruit et ses précieux fragments, où brillaient des arabesques dignes de Michel Ange et des détails de sculpture qui font honneur à la statuaire du XVI[e] siècle, gissent épars maintenant dans l'église de Lamotte-Feuilly.

Des amis des arts et des monuments historiques tentèrent de rétablir ce magnifique monument. La duchesse de Berry et le duc d'Angoulême, souscrivirent pour une somme de 1200 fr., dont moitié fut employée à réparer l'église et à la fermer. Le reste est disponible. Le roi des Français n'aura certainement point oublié que le duc d'Orléans avait promis de souscrire aussi pour une somme égale ainsi que la duchesse, et, nul doute par conséquent que ce somptueux monument ne soit relevé un jour.

Le château de Lamotte-Feuilly était un fief, dépendant de Châteaumeillant, dont la Thaumassière ne fait même pas mention. Par une exception assez rare, ce château est presque intact; et c'est seulement depuis peu d'années que l'on a vu disparaître une partie des larges fossés qui l'entouraient. Depuis peu d'années aussi, la chambre ardente, dans laquelle fut déposé le corps de la duchesse de Valentinois, et qui était peinte en noir et parsemée de larmes, a été convertie en chambre à coucher toute moderne, pour la dame actuelle du lieu. Une autre chose extraordinaire encore, c'est que les Vandales qui détruisaient ainsi ce pieux chef-d'œuvre de sculpture, respectaient le chevalet, instrument de question, debout encore dans l'une des tours du château.

Généalogie historique de la maison de Seuly. *Extrait.*

Marie, dame de Seuly, de Craon, d'Orval, de la Chapelle et des Aix-Dam-Gilon, de Saint-Gondom, Château-iMellant, Bruières-sur-Cher, d'Epineuil, de Corberin, de Chalucet, Sainte-Hermine, Prahet-Lussac, de Champagne, Bois de Chizay, de Montrond, souveraine de Boisbelle, comtesse de Guines.

En la personne de cette dame, finit la branche aînée de l'illustre maison de Seully. Elle demeura fille unique et universelle héritière des grands biens de ses père et mère, Louis, sire de Seully, et Isabeau de Craon, et fut ac-

cordée en mariage avec Charles de Berry, fils de Jean de France, duc de Berry, le 27 juillet 1387; mais ce prince étant mort avant l'accomplissement du mariage, elle épousa Guy VI du nom, seigneur de la Tremouille, conseiller et chambellan du roi, premier et grand chambellan héréditaire de Bourgogne, garde de l'oriflamme de France, surnommé le Vaillant. Il refusa l'office de connétable de France, que le roi lui offrit lors de la retraite du connétable de Clisson, et qui fut donné à Philippe, comte d'Eu, prince de la maison royale, aimant mieux mériter les grandes dignités que de les exercer.

Louis de la Tremouille, ayant survécu, elle se remaria à Charles, sire d'Albret, comte de Dreux, connétable de France; et en faveur de ce mariage, elle lui fit don de l'usufruit de la baronnie de Seully, en cas qu'il la survécut et qu'elle n'eût aucuns mâles de lui. « Afin qu'il aidât les enfans de feu mon» seigneur Guy de la Tremouille et d'elle, pour être mieux et plus dignement » assignés et gradués quand le cas y échéra, » comme porte le contrat du 11 décembre 1401.

Par ces deux mariages les grands biens des maisons de Seully et de Craon entrèrent dans celles de la Tremouille et d'Albret. Ceux de la Tremouille eurent en partage Seully, Guines, Craon. Ceux d'Albret, les terres de la Chapelle, des Aix, d'Argent, de Clémont, de Villezon, de Boisbelle, d'Orval, de Montrond, de Bruyères, d'Epineuil, de Château-Meillant, et plusieurs autres dont la Motte-Feuilly, à environ trois lieues de Château-Meillant, faisait probablement partie.

Enfans de Guy de la Tremouille et de Marie de Seully.

Georges de la Tremouille, grand chambellan de France, qu'épousa en premières noces Jeanne, comtesse de Boulogne et d'Auvergne, issue de Jean, duc de Berry, de laquelle il n'eut point d'enfans; et en secondes, Catherine, dame de l'Isle-Bouchard.

Jean de la Tremouille, seigneur de Jonvelles, conjoint par mariage avec Catherine d'Amboise, morte sans lignée.

L'historien La Thaumassière, qui traça aussi toute la chronologie féodale des sires de Deols et auquel nous empruntons tous ces détails généalogiques (V. livre VI, page 463), ignora que la dame de Seuly eut possédé Diors et Lamotte-Feuilly.

Page 50, ligne 4.

Le vicomte de Thouars, seigneur de la Tremouille, etc.

Les écrivains disent indifféremment La Tremouille, Trimolle, Tremouille. Le bel hôtel situé dans la rue de la Bourdonnais à Paris, fut bâti selon toute probabilité par notre héros, quoiqu'il soit connu sous différents noms. Louis II du nom, sire de la Tremouille, prince de Talmont, né en 1460, de l'une des plus illustres familles, fut général du roi de France, dès l'âge de dix-huit ans. C'est



dans la belle affaire de Saint-Aubin qu'il donna l'espérance de ce qu'il serait un jour. Vainqueur à Fornoue, conquérant de la Lombardie, négociateur non moins habile auprès d'Anne de Bretagne, de l'empereur Maximilien I, d'Alexandre VI, et des Suisses, gouverneur de Bourgogne, amiral de Guienne et de Bretagne, commandant à la journée d'Aignadel, blessé à Novarre, est aussi l'un des héros de Marignan. Il chassa de Marseille le connétable de Bourbon et mourut à la bataille de Pavie, le 24 février 1524, âgé 65 ans. Vie admirable, bien digne de figurer dans cette histoire, et qui ne se borna même point à cette supériorité, qui le place au niveau des maréchaux de l'empire, puisque ses contemporains le surnommèrent le chevalier sans reproche. Il prit pour emblême une roue avec cette devise, *sans sortir de l'ornière*. Sa vie fut écrite par Jean Bouchet, et il nous laissa lui-même de fort bons mémoires sur les événements dont il fut le témoin ou l'un des pricipaux acteurs.

PAGE 53, LIGNE 2.

La grosse tour de Bourges.

On ignore à quelle époque fut construit ce monument dont les historiens du Berry parlent si souvent, et qui se marie à nos récits nationaux les plus intéressants. Quelques auteurs prétendent que sous Charles-le-Chauve les Normands, après avoir pillé et ravagé plusieurs provinces, l'élevèrent, comme moyen de défense, avec les matériaux provenant de l'amphithéâtre romain détruit vers l'an 850. Cette opinion est inadmissible, lorsqu'on se rappelle que la ville de Bourges ne fut prise et pillée par ces mêmes Normands qu'en 868. Guillaume le Breton disant, dans sa *Philippide*, que Philippe-Auguste avait contribué à fortifier Bourges, d'autres en concluent que le monarque fit bâtir cette forteresse en 1181.

Quoiqu'il en soit, avant l'invention de la poudre à canon, cette grosse tour était imprenable. Construite sur le point culminant du plateau sur lequel la ville est assise, elle avait au-rez-de-chaussée, en dedans, 29 pieds de diamètre et, l'épaissenr des murs compris, 61 pieds. Sa circonférence extérieure était de 184 pieds; sa hauteur, du rez-de-chaussée au sommet, de 102 pieds, et de la basse fosse 120 pieds. Elle était entourée de courtines flanquées de cinq tours, dont deux existent encore sur l'esplanade Saint-Michel, en face de la place Séraucourt. On voit encore dans l'archevêché la place d'une troisième, dont la porte extérieure fut démolie dans la révolution. Sur la quatrième fut bâtie, en 1680, le rond-point de l'ancienne église de Notre-Dame-de-Salles. Enfin la cinquième, qui était située en avant de l'église de Montermoyen, a été abattue pour la construction du séminaire, devenu caserne, et dont la première pierre avait été posée par monseigneur Phélipeaux de la Vrillière, 105e archevêque de Bourges, le 24 avril 1682. De ces faits il résulte incontestablement, que l'opinion qui place la grosse tour, soit dans la cour de ce séminaire, soit au marché au blé,

avec Catherinot, soit dans la fosse même des Arènes, avec la tradition, est insoutenable, et qu'il est bien évident qu'elle devait s'élever à l'extrémité de la terrasse de l'archevêché. Les plans et les vestiges de ce monument et de ceux qui l'entouraient que l'on peut suivre encore, sont autant de preuves en faveur de cette assertion, auxquelles on peut joindre les différentes vues gravées de ce monument formidable.

Dans une des voûtes de la tour, sur un pilier isolé, était placée la cage de fer dont nous avons parlé, et qui était à peu près semblable à celles du château de Loches. Toutes avaient douze pieds carrés; et, comme nous l'avons dit, elles furent inventées par le cardinal Jean Labalue, fils d'un meûnier, et qui en usa tout aussi largement que le beau-père de Louis XII.

L'histoire n'a pas conservé le nom de tous ceux qui furent enfermés dans la cage de la grosse tour de Bourges. Parmi ceux qu'elle cite, nous nommerons les suivants: Robert de Béthune, fils aîné de Guillaume; Jacques de Bourbon, comte de la Marche, en 1411; le cardinal Jean Labalue, en 1469 : il y resta onze années; Jean de Châlon, prince d'Orange, en 1484; l'époux de Jeanne de Valois, qui y resta trois ans; Ludovic-Marie Sforze, surnommé le More ou l'Ethiopien, duc de Milan, en 1500; le cardinal Ascagne-Marie Sforze, frère du précédent, quelque temps après l'année 1500; Guillaume Poyet, chancelier de France, en 1542, etc.

Le 16 février 1650, François de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, envoyé par le roi pour commander la province en l'absence du gouverneur de Berry, alors le prince de Condé, qui avait épousé le parti de la Fronde, fit son entrée à Bourges. Il assiégea la grosse tour que défendait Jacques Grasset, sieur du Roulier, lieutenant de M. le prince de Condé, et qui se rendit au second coup de canon. Le duc de Saint-Aignan le remplaça par le sieur de Maleston.

Le 1er octobre 1651, M. de Biet, maire, informé que le prince de Condé voulait s'emparer de la ville, fit doubler les gardes, prévint les habitants fidèles de demeurer armés toute la nuit, et prit les précautions nécessaires pour conserver la ville au roi. Le prince de Conti, irrité de voir ses projets déjoués, fit arrêter le maire, l'enferma à la grosse tour et l'accusa de trahison le soir même, dans une assemblée générale qu'il avait convoquée. Peu de jours après le roi quitta Bourges, et immédiatement le prince de Conti emmena le noble et courageux maire de Bourges. Louis XIV était parti le 25 octobre : aussitôt après on s'occupa de la démolition autorisée par le roi.

Au moment où la démolition fut ordonnée, la grosse tour renfermant encore, outre un mobilier considérable, dix pièces d'artillerie de différent calibre, une couleuvrine, deux bâtardes et deux moyennes, avec leurs affûts, rouages et avant-trains, ensemble les autres pièces, armes et munitions de guerre, ainsi que le constate une lettre du roi, en date du 14 avril 1654, conservée aux archives de la ville.



On y travailla, d'abord par sapement, mais l'on fut bientôt forcé d'adopter les propositions d'un mineur allemand, nommé Daniel Légat, qui fit trois mines dans trois piliers au fond de la tour, sur quatre dont elle était soutenue. Il y mit douze quintaux de poudre: le feu y fut mis le 12 novembre, et la tour fut seulement coupée en deux longitudinalement. Deux nouvelles mines et un fourneau au premier étage, furent chargés encore de huit quintaux de poudre et l'on en mit six dans l'autre mine, le samedi 9 décembre 1651, à trois heures après midi. La mine sauta encore et blessa une trentaine de curieux hardis et impatients et en tua dix-sept. La tour fut encore partagée en deux, l'une des moitiés resta debout, l'autre s'écroula avec fracas. Depuis lors ces ruines elles-mêmes ont successivement disparu.

Il résulte d'un compte rendu par dame Marguerite Dumetz, veuve de Claude Duvannes, receveur de la ville, le jeudi 18 juin 1654, en présence du maire et des trente-deux conseillers municipaux, et signé par eux, que la vente des matériaux de démolition, ainsi que des meubles et ustensiles de la grosse tour, produisirent une somme de 3205 livres. Voici maintenant l'état des dépenses occasionnées par sa démolition.

Salaire et indemnité à des ouvriers.	679 liv.	» s.	6 d.
Achat de poudre.	2514	13	6
Au mineur.	1580	»	»
Frais d'audition de ce compte. . .	11	»	»
	4784	14	»

L'excédant de la dépense à la charge de la ville fut donc de 1579 livres 14 sols, mais d'un autre côté elle gagna l'emplacement de la grosse tour.

Page 53, ligne 12.

Le Geôlier Guérin, etc.

Ce Philippe Guérin n'était point, à proprement parler, le geôlier de la grosse tour; c'était le maître-d'hôtel de Charles VIII, placé là par madame de Beaujeu, afin de surveiller de près et peut-être aussi de tourmenter le prisonnier. Ce sir Hudson-Lowe déguisait sa mission sous le titre de commis à la dépense du duc d'Orléans, charge dont le gouvernement aurait bien pu se passer, puisque, ainsi que le prouvent des pièces déposées aux archives municipales de la ville, Bourges fournissait seule à l'entretien et à la nourriture du royal prisonnier. Entre autres documents de ce genre, nous citerions un mandement sur parchemin, en date du 25 avril 1490, signé Gentils, Bochetel et Chartier, échevins, par lequel il est fait dépense, de la somme de 7 livres 10 sols, pour achat d'un grand pot en fer, de deux broches et d'un rotissoir, mis à la disposition de Guérin. Dépense fort légère, car elle ne montait qu'à une somme équivalente à 33 fr. 98 c. puisque la livre tournois valait alors 4 livres 10 sols 7 deniers.



Il paraît que Louis XII garda long-temps un souvenir de la parcimonie avec laquelle le maître d'hôtel de son royal beau-frère avait traité le duc d'Orléans, car ces mêmes archives possèdent une lettre de ce monarque, datée du 1 juillet 1500, qui annonce, non pas aux autorités subalternes préposées par le gouvernement, ni au maire élu par le peuple, mais à ses très chers et bien amés bourgeois, manans et habitans de sa bonne ville et cité de Bourges, qu'il envoie le cardinal Ascagne Sforza, prisonnier dans la grosse tour, et, comme cette grosse tour est mal meublée, il leur ordonne de la garnir de meubles et ustensiles nécessaires. La ville obéit, et, d'après des pièces de même nature, elle fit, pour cette raison, une dépense de 382 livres 10 sous 4 deniers, c'est-à-dire de 1530 fr. de notre monnaie, puisque la livre tournois valait alors 3 livres 19 sous 8 deniers.

Si jamais le biographe ou l'historien s'intéressaient assez au cardinal pour décrire le mobilier qui lui fut donné, en vertu de ces ordres, on en trouverait aussi un inventaire dressé, le 18 juillet 1500, par de Bloys, greffier de la ville, et contenant le prix d'achat de chaque objet. Les quarante-quatre articles qu'il mentionne, et qui furent donnés par le maire et échevins, ont, dans le fait, été fournis, à ce qu'il paraît, par les bourgeois et non par les marchands, alors très-rares, puisqu'on y trouve les noms de plusieurs personnes de qualité. Un autre mandement, sur parchemin, daté du 21 juillet 1500 et signé Aroussard, Valenciennes, Chambellan et Houet, échevins, au profit de Claude Pichonnet, receveur des deniers communs, prouve que ce fonctionnaire avait fait l'avance de la somme nécessaire au mobilier du cardinal, qui entra dans la grosse tour le 21 juillet.

PAGE 53, LIGNE 4.

Une de ces cages de fer si célèbres à cette époque, etc.

Plusieurs écrivains prétendent que la cage de la grosse tour avait les mêmes dimensions que celle du château de Loches. C'est une erreur. Les archives de la mairie possèdent un inventaire des munitions de guerre et de bouche, meubles et ustensiles, trouvés dans la grosse tour et ses dépendances. Il est signé d'Espagne, secrétaire de M. Baltasar, seigneur de Malherbe, etc., commissaire du roi, par ordonnance du 8 octobre 1651. Parmi les objets désignés, et laissés à la charge et garde du capitaine Lapierre, commandant de cette tour, on trouve *une grande cage de bois garnie de fer, d'une toise en quarré et huit pieds de hault.*

PAGE 63, LIGNE DERNIÈRE.

Quelle chère lui faire.

On rencontre cette expression dans la plupart de nos vieux historiens. Brantôme, en parlant de la troisième femme de Louis XII, dit aussi que *François d'Angoulême était alors un jeune prince, beau et très agréable, à qui la reine faisait*



très bonne chère, etc. Elle est piquante aussi dans nos vieux poètes, tels que le duc d'Orléans, Villon etc. Bien antérieurement le troubadour Folquet, de Marseille, avait dit :

Glorios Deus, per ta merce,
Dressa ta cara davant me.

Cette expression n'est plus intelligible aujourd'hui : elle a été fournie, comme presque toutes les autres, par nos patois, où elle existe encore : témoin le mot *Tsaro* ou *Caro* du Limousin, *Tzara* de l'Auvergne, *Cara* dans le Cantal, etc. Elle équivaut à : bon accueil, bonne mine. Cette idée revient donc à celle-ci : *le Roi ne savait quel bon accueil faire au duc d'Orléans.*

Page 67, ligne 8.

Sollicités par Ludovic Sforza, etc.

Ludovico Sforza, surnommé *il moro* à cause de son teint basané, fut exilé, avec tous ses frères, par Galeaz-Marie, succédant au Duc François Sforza, Duc de Milan. La soif de régner seule poussa Galeaz-Marie à cette mesure politique, qui ne l'empêcha pourtant point d'être assassiné, en 1476. Louis-le More revint alors à Milan, d'où il fut chassé jusqu'à deux fois par la régente et François Simonetta, son secrétaire. Il y rentra les armes à la main, fit décapiter Simonetta et s'empara du pouvoir absolu au nom de Jean-Galeaz, son neveu ; fit arrêter Ascagne, le dernier de ses frères, évêque de Pavie, et le relégua à Ferrare. Sa vie s'écoula au milieu des agitations et des crimes de l'ambition. En 1490, il épousa Béatrix, fille d'Hercule d'Este, duc de Ferrare, et les prétentions vaniteuses d'une femme se mêlèrent bientôt à ses sombres passions. Béatrix poussa le délire de ses exigences jusqu'à avoir le pas sur Isabelle d'Arragon, femme du duc Jean-Galeaz, au nom duquel son mari exerçait le souverain pouvoir. Isabelle invoqua la protection de son père et de son aïeul. Ferdinand envoya, en 1493, une ambassade à Louis-le-More pour le sommer de rendre l'administration de ses états à son neveu qui, parvenu à l'âge de 25 ans, était capable de gouverner. Louis envoya immédiatement le comte de Belgioioso à Charles VIII, pour le solliciter de faire valoir ses droits à la couronne de Naples, qu'il tenait de la maison d'Anjou, lui promettant de l'assister de toutes ses forces. En même temps il pressait l'empereur Maximilien de lui accorder l'investiture du duché, au préjudice de son neveu : il l'attachait à sa famille par un mariage et flattait son avarice par une riche dot : l'ambassadeur adroit, qu'il employait dans cette négociation, était Blanche-Marie Sforza, sœur de celui qu'il voulait dépouiller, et qui épousa en effet l'empereur le 1er décembre 1493. Enfin, l'année suivante, Charles VIII pénétra en Italie, et ses conquêtes furent si rapides, si inouïes, qu'il arriva à temps au château de Pavie pour voir expirer, par le poison, le duc Jean-Galeaz. A l'instant le More se fit déférer le souverain pouvoir, par le peuple, au pré-

judice du fils de Jean Galeaz. Dans ces entrefaites, le Duc d'Orléans fit valoir ses droits an duché de Milan, qu'il tenait de son aïeule Valentine de Milan; prétention, injuste puisque dans toute l'Italie on ne connaissait pas alors un seul exemple de transmission par les femmes. Dès ce moment le More signa, le 31 mars 1495, un traité d'alliance avec le pape, les Vénitiens, l'empereur et les rois catholiques, Ferdinand et Isabelle. A peine les hostilités furent-elles ouvertes, que le duc d'Orléans enleva Novarre et sa citadelle à Ludovico. Après la bataille du Taro, dans laquelle Charles VIII s'ouvrit un passage pour rentrer en France, les alliés assiégèrent Novarre, que le duc d'Orléans ne pût défendre et qu'il rendit le 10 octobre.

En 1493, Ludovico apprit avec inquiétude que le roi de France venait de joindre à ses titres ceux de roi de Naples et de duc de Milan; qu'il avait fait la paix avec Maximilien et les rois d'Espagne et d'Angleterre; qu'il avait gagné le pape, par des bienfaits accordés à son fils César, et les Vénitiens, par la promesse de Crémone et de la Ghiara-d'Adda. Le duc de Savoie, Philibert, était même entré dans cette alliance. Cette ligue nouvelle, dont le pape était le chef, fut proclamée le 25 mars 1499. Au mois d'août, les Français entrèrent en Italie, et le 2 septembre, le duc de Milan alla rejoindre, en Allemagne, ses deux fils et sa famille. Ce triomphe ne fut pas de longue durée. Ludovico revint dans le Milanais, avec 800 suisses, vers la fin de janvier 1500, et s'empara successivement de Côme, de Milan, de Pavie, de Parme et de Novarre. Il assiégeait la citadelle de cette dernière ville lorsqu'il se trouva enveloppé par une armée plus considérable que la sienne, conduite à Jean-Jacques Trivulce par La Tremouille et le comte de Ligné. Les suisses du duc refusèrent de se battre contre leurs frères, qui les avaient gagnés; ils demandèrent et obtinrent une capitulation pour sortir de Novarre et retourner dans leurs montagnes. Louis et deux de ses généraux se déguisèrent en soldats, espérant sortir avec eux, mais il fut reconnu, arrêté, conduit à Lyon et enfermé au château de Loches dans une chambre obscure, sans livres, sans papier ni encre. Cinq ans après il fut transféré dans la grosse tour du vieux château de l'Ids St-Georges (1), où il fut enfermé pendant cinq autres années, dans un ca-

(1) Les étymologistes et les orthologistes ne sont pas d'accord sur l'orthographe de ce mot. Les uns écrivent Lyle St.-Georges et le font venir de *Lilium*, ce qui est absurde. Le pouillé de Bourges, Catherinot, (Juridictio curiæ ecclesiasticæ), le manuscrit inédit de Barbier, etc., écrivent *olitium*, *d'olus*, etc.

N'est-il pas plus naturel de supposer qu'il vient d'ἘΔΟΣ, dérivant du sanscrit SADAS (sige, sol), d'où le latin *sedes* et *œdes*, le français *sied*, *siége*, le goth *sitls*, l'allemand *sits* l'anglais *sitze*, *sezte*, le lithuanien *sedziu*, le russe *sizu* et *sazu*, enfin la dénomination patoise de France *its*, que l'on doit par conséquent écrire ainsi, ou bien *idz* ou *ids*. Ce qui tendrait à le prouver, c'est le nom d'Ids St-.Roch, canton du Châtelet, près Linières, que les manuscripteurs écrivent : *œdes Sancti Rochi* et que l'on nomme aujourd'hui l'Ile St-Roch.



veau de six à sept pieds carrés, n'ayant qu'une lucarne de six pouces de diamètre.

Cette tour, ovoïde à cause de l'escalier intérieur pratiqué dans l'épaisseur de ses murs, est tout ce qui reste aujourd'hui de la forteresse féodale. Elle était jadis entourée de fossés pleins d'eau, et habitée seulement, dans ses quatre étages, par les soldats chargés de la garder, et qui n'y entraient eux-mêmes qu'avec le secours d'un pont-levis. Cette prison obscure, qui subsiste encore et que nous avons récemment visitée, était formée dans l'épaisseur des murs de la tour, qui ont neuf pieds de diamètre. Ce manoir redoutable est reduit aujourd'hui à sa seule prison : les autres parties ont été détruites : le peuple a reconquis ses droits, a envahi ses fossés desséchés, et les a changés en jardins.

Là s'éleva beaucoup plus tard un autre château moins solide, dont il ne reste plus aussi que quelques fenêtres et quelques portes, transportées au 3e château, plus moderne encore, et qui annoncent que le second datait de l'époque de la renaissance. Le premier était à droite, le second, je ne sais où, et le dernier, qui porte la date de 1745, fut élevé à gauche avec les matériaux des deux autres. Quoiqu'il en soit, c'est là que mourut Ludovico le More, et cependant rien ne l'atteste. Son frère, plus heureux, sorti de la tour de Bourges en 1503, mourut de la peste à Rome, le 27 mai 1505. Voyez, pour de plus amples détails, l'ouvrage de Caranti, intitulé *Ludovici Sfortiæ captivitas*, in-quarto. Bologne, 1507.

PAGE 68, LIGNE 11.

Monseigneur le Dauphin, etc.

C'était Charles Orland. Anne fut vivement affectée de sa mort, tandis que le roi l'apprit sans la moindre émotion. Sa marraine, Jeanne de Valois, seule en pleura, car *cet enfant estait bel et audacieux en paroles et ne craignait point les choses que les autres enfans ont accoutumé de craindre : et vous dis que pour ces raisons le pere en passa aisément son deuil, ayant déjà douté que tôt cet enfant ne fust grand et que continuant ses conditions il ne lui diminuât l'auctorité et puissance. Car le dict Roy ne fust jamais que petit homme de corps et peu entendu; mais estoit si bon qu'il n'est point possible de voir meilleure créature.* (Commines). Du reste, le roi trouva de nombreuses consolations dans le sein de ses plaisirs habituels (François Belcarii. Comment, lib. VII, page 188). Quant au duc d'Orléans, homme profondément personnel, il dut en éprouver fort peu de chagrin, si toutefois il en ressentit. Selon toute probabilité cette perte ne dût lui donner que de la joie, puisqu'il redevenait ainsi l'héritier légitime de la couronne. Quoiqu'il en soit, Charles VIII, espérant que les plaisirs et les amusements distrairaient Anne de Bretagne, fit venir de jeunes seigneurs pour danser devant elle. Le duc d'Orléans, dans l'ivresse de son ambition satisfaite,

eut le courage de se présenter à la cour pour y danser, en pourpoint, avec tous les autres seigneurs. Son épouse en fut vivement affligée, la reine profondément blessée, *et ils furent long tems après sans parler ensemble pour cette cause*, dit encore Philippe de Comines.

Page 70, ligne 16.

Si ne sceut à ce besoin finir d'une povre chambre.

La douleur causée par la mort de Charles VIII fut réelle et profonde non seulement chez toutes les personnes de la cour, mais même en France. « Quant à la reine, ce fust chose impossible à dire combien cette bonne princesse print desplaisir à la mort du Roy, car elle se vêtit de noir, combien que les reines portent le deuil en blanc, et fust deux jours sans rien prendre ni manger, ni dormir une seule heure; ne répondant autre chose à ceux qui parlaient à elle, sinon qu'elle avait résolu de prendre le chemin de son mari (d'Argentré).

Page 75, ligne 30.

Une principauté pour son fils César Borgia.

César Borgia était le second fils naturel, qu'Alexandre VI eut d'une dame romaine nommée Vanosia. Il étudiait encore en droit, à l'université de Pise, qu'il l'élevait à l'évêché de Pampelune. Peu de temps après, il lui donna l'archevêché de Valence, et enfin, en 1493, il lui accorda la barette du cardinalat. Ces honneurs, fort lucratifs, d'ailleurs et fort précoces ne satisfirent point encore son ambition et il se défit de son frère aîné, Jean de Borgia, seigneur de Candie, que l'on trouva dans le Tibre, percé de neuf coups d'épée (1497). On avait des preuves convaincantes de ce fratricide : outre les motifs d'ambition, il y avait encore cette jalousie profonde, qu'il ne pouvait dissimuler, et qui avait pour base le partage honteux des faveurs de Lucrèce Borgia, leur sœur et leur maîtresse. Jules de Viterbe a dit, avec vérité, que de son temps on vit à Rome un second Romulus, qui ne pût souffrir, comme le premier, ni compagnon, ni frère.

César, ne craignant plus rien, quitta le rabat pour l'épée. Dans la campagne d'Italie, il s'empara de la Romandiole, d'Imola, de Forli, de Faënza, de Pesaro, de Rimini, de Camerino, etc., et fit empoisonner ou jeter dans le Tibre les chefs de ces états (duché d'Urbin et principauté de Camerino), qui s'étaient rendus à discrétion, et exerça la plus dure des tyrannies sur les princes Italiens.

Ayant envie de posséder la fortune du cardinal Adrien de Cornette, il alla souper chez lui, avec son père, dans un jardin, le 17 août, et fit porter du vin empoisonné. Tous deux étant entrés les premiers et ayant soif, un domestique ignorant leur offrit de ce breuvage : le pape seul en mourut (1503). L'indignation générale faillit lui être fatale, sous le pontificat de Pie III : il ne



dût la vie qu'à la protection du roi de France, et par reconnaissance il le trahit. Enfin de toutes les places qu'il avait envahies, il ne lui en resta que deux, qu'il offrit de remettre à Jules II, qui le refusa d'abord et permit à César de se retirer. Mais ayant été mieux conseillé, il le fit prendre à Ostie et le tint en prison, au château St.-Ange, jusqu'à ce qu'il fût maître de ces places. César consentit à les rendre, et par un ordre secret fit pendre les officiers que ce pontife envoyait pour prendre possession, en son nom, de Césène et d'une autre ville. Jules II, indigné, consentit, alors seulement, à ce que César allât rejoindre Gonzales de Cordoba qui l'envoya en Espagne, où il fut plongé en prison (1504). Etant parvenu à s'échapper de Cordoue, il se réfugia à la cour de Jean d'Albret, son beau-frère, le roi de Navarre. Celui-ci étant en guerre avec Louis de Beaumont, son vassal, connétable de Castille, César alla assiéger le château de Viana. Le connétable voulut y jeter soixante hommes pendant la nuit : César se mit à leur poursuite et, dans l'obscurité, il fut tué le vendredi, 12 mars 1507, jour anniversaire de la prise de possession de l'évêché de Pampelune. Ses gens, ayant couvert son corps d'un manteau écarlate, le transportèrent à Viana, qui lui appartenait et où il fut enterré. Un célèbre poète lui fit cette épitaphe :

Aqui yace, en poca tierra
El que todo le tenia ;
El que la paz y la guerra
Por todo el mundo hacia.
O tu que vas a buscar
Dignas cosas de loar,
Si tu loas lo mas digno
Aqui para tu camino
No cures de mas loar.

César Borgia portait pour devise *aut Cesar aut nihil :* ce qui donna lieu aux trois distiques suivants, qui roulent toujours sur la même idée.

Borgia Cæsar erat ; factis et nomine Cæsar
Aut nihil, aut Cæsar dixit, utrumque fuit.

—

Aut nihil, aut Cæsar vult dici Borgia : quidne?
Cum simul et Cæsar possit et esse nihil?

—

Omnia vincebas : sperabas omnia Cæsar
Omnia deficiunt ; incepis esse nihil.

Il nous est impossible de nous étendre davantage sur la vie de ce monstre : pour de plus amples détails nous renverrons à Guicciardini, Istor. d'Italia lib. v et vi. — Volaterra, Ant. lib. xxii. — Mariana, lib xxvii et xxviii. — Paul Jove. — Aubert, Hist. des cardinaux Onuphre, Victorel, Garibai, Sponde, Brovius, et enfin à son biographe particulier.

Page 75, ligne 16.

Il n'était pas sûr que la reine voulût convoler.

Le mariage légitime, et si publiquement connu depuis plus de vingt années, de Louis XII et de Jeanne de Valois, ne pouvait être d'aucun poids auprès de la veuve inconsolable de Charles VIII, d'Anne de Bretagne, qui ne voulait pas survivre à son mari. La vie entière d'Anne de Bretagne ne permettait pas qu'on accordât des sentiments aussi purs à une femme qui disait aux dames, avec qui elle était la plus familière : qu'elle demeurerait plutôt toute sa vie veuve d'un roi que de se rabaisser à un moindre que lui. Toutesfois qu'elle ne desesperoit tant de son bonheur, qu'elle ne pensât encore être un jour reine de France regnante, comme elle l'avoit été, si elle le vouloit (Brantôme). On le voit il n'y avait ici, ni de part ni d'autre, une excuse au désir de l'une ni à la conduite de l'autre. L'ambition des deux côtés, l'amour nulle part.

Page 76, ligne 6.

Le nonce apostolique Fernand Ferrail, évêque de Ceuta.

Les bulles et les procès-verbaux du procès donnent à Fernand Ferrail, le titre de *Episcopus Septensis*. Tous les biographes de Jeanne de Valois, traduisent ces mots par Évêque de Septe, ville qui n'existe pas. Daru le nomme évêque de Seez, (Histoire de Bretagne: lib. VIII p. 211): mais c'est évidemment une erreur, puisque l'évêque de Séez, alors Gilles de Laval ne mourut qu'en 1502 (Gallia Christiana, t. XI, p. 701). Sismondi se fait cette question, que je transcris textuellement: L'évêque Septensis était portugais de nation et légat apostolique : serait-ce Sétubal (Histoire de France, t. XV, p. 275)? mais Sétubal n'est point un évêché. Cette dénomination a été rendue, par les écrivains italiens, par celle de *Vescovo di Setta* (Guicciardini), mais jamais le petit port de Cette, dont parle Strabon et dont l'histoire est si connue, n'a jamais été le siége d'un évêché. Flassan le nomme évêque de Ceuta (Histoire de la Diplomatique, t. I, p. 277), et c'est, à ce qu'il nous paraît, l'opinion la plus raisonnable.

Page 77, ligne 6.

La reine douairière avait été promise au duc d'Orléans : elle l'avait peut-être aimé, etc.

Il est curieux de voir comment M. Sismond de Sismondi tranche cette question, qu'il n'avait pu approfondir comme nous.

« Les courtisans et les auteurs de mémoires, bien plus occupés au contraire des personnes que des choses, ont mêlé du roman à toutes ces transactions et ont établi la fable qu'on retrouve dans les plus graves auteurs, des longues amours de Louis XII et d'Anne de Bretagne. Le nouveau roi était alors âgé de trente-six ans, la reine veuve, de vingt et un ; on assure que tous deux étaient



doués des charmes de la figure. Après leur mariage ils vécurent dans une grande union et se donnèrent beaucoup de preuves de leur affection mutuelle. Il n'est pas impossible qu'on ait cru leur plaire en accréditant le petit roman d'une tendresse réciproque, qui aurait commencé lorsqu'Anne de Bretagne avait *sept ou huit ans*, au risque de faire croire aussi que cette tendresse avait duré pendant tout le premier mariage de la reine. Sans prétendre percer dans les secrets du cœur des rois, nous dirons du moins qu'une telle liaison ne nous paraît point résulter des faits qui nous sont connus. Lors de la première retraite du duc d'Orléans en Bretagne, en 1484, la princesse n'avait que *sept ans;* lorsque ce duc fut fait prisonnier, au mois de juillet 1488, elle n'avait que *onze ans;* lorsqu'il fut remis en liberté, au mois de mai 1491, Anne, déjà mariée à Maximilien, ne revit point le duc d'Orléans. Elle ne put le rencontrer à la cour qu'en 1492, après son mariage avec Charles VIII, et trois ans plus tard elle se déclara son ennemie, en l'accusant de s'être réjoui à la mort de son fils.

Cependant Louis XII avait épousé, dès le 28 octobre 1473, Jeanne de France, fille cadette de Louis XI, qui, à cette époque, n'avait que *neuf ans*. Cette union, qui avait déjà duré vingt-cinq ans, avait été la meilleure sauvegarde du duc d'Orléans, pendant les temps orageux qu'il avait traversés; elle l'avait garanti à plusieurs reprises du ressentiment ou du roi son beau-père, ou de la dame de Beaujeu sa belle-sœur, et il est peu probable que, jusqu'à son accession au trône, Louis ait songé à se divorcer de la fille ou de la sœur de son roi, qu'il ait pu supposer qu'aucun autre parti était préférable à celui-là. » (Histoire de France, t. xv, p. 270).

PAGE 119, LIGNE 29.

Accompagnée de son confesseur et de saint François de Paul, etc.

Une autre perte immense pour l'histoire, c'est la correspondance de Jeanne de Valois avec saint François de Paule, qui était venu la voir plusieurs fois à Bourges. En la recherchant aux archives du royaume, aux manuscrits de la bibliothèque du roi et dans le Berry, j'ai le regret de n'avoir pas été plus heureux que le P. Hilarion de la Coste, et le P. Attichi.

PAGE 126, LIGNE 20.

Maître Georges, cardinal d'Amboise et légat.

La famille d'Amboise était originaire du Berry. Elle acquit, par suite d'alliance, la seigneurie d'Amboise, vers l'an 1200, et ses membres portèrent dès-lors le nom de cette ville. Elle est illustre et a fourni plusieurs grands hommes. Le premier dont l'histoire nous ait conservé le nom est Pierre, seigneur de Berrie : il vivait vers 1100. Pierre d'Amboise, descendu de Jean II d'Amboise et fils d'Hugues II, fut père de Catherine d'Amboise. Sa mère se nommait Anne de Bueil. Pierre mourut le 28 juin 1473. Il était seigneur de



Chaumont, de Meillant, de Sagonne, de Bordes, de Bussi, etc., ainsi que chambellan et conseiller des rois Charles VII et Louis XI. C'était le père de Georges d'Amboise, né en 1460 au château de Chaumont-sur-Loire. D'abord évêque de Montauban, en 1484, à vingt-quatre ans, puis archevêque de Narbonne; il passa ensuite à l'archiépiscopat de Rouen, en 1493. Il fut créé cardinal du titre de Saint-Sixe; nous avons vu pourquoi, comment et par qui. Enfin il faillit être élu pape à la mort de Pie III. Lorsque Jules, qui l'emporta sur lui, tout en lui accordant une confiance ombrageuse et pour ainsi dire forcée pour les intérêts de l'église, apprit sa mort, il s'écria : *Lodato sia Dio perche adesso io solo son papa!*

L'auteur de *la pratique des monnoies hors de cours*, a publié un écu de ce pape au revers de maître Georges d'Amboise. Il pesait deux deniers, seize grains: il avait cours pour trente-neuf sous six deniers. Ce même souverain pontife (1503—1513) était évêque d'Avignon. Lorsqu'il fut élu pape, il permit aux légats de cette ville, et sans doute par attachement pour son ancien diocèse, d'y faire frapper monnaie avec leur nom, joint à celui du successeur de saint Pierre. Cette belle et riche série monétaire, qui date de cette époque, s'ouvre précisément par les monnaies de maître Georges, légat à latere. — V. Tobiesen Duby, *Monnaies des Prélats et Barons de France*, t. II, p. 205, planche V. — E. Cartier, *Numismatique de l'ancien Comtat Venaissin et de la Principauté d'Orange, etc.*

Nous avons vu que maître Georges d'Amboise a été le premier ministre, le confident et le favori de l'époux de Jeanne de Valois, et l'on sait à quel prix il acheta cette faveur, cette intimité qui ne cessa que le 25 mai 1510, par la mort du cardinal.

PAGE 127, LIGNE 11.

L'un des plus célèbres de ce siècle, Olivier Maillard, etc.

Il est un prédicateur dont nous avons parlé plusieurs fois, qui remplit son siècle du bruit de sa pétulente éloquence et qui prêcha plus d'une fois dans la chapelle de la duchesse de Berry, entre autres pendant un carême. Tous ses sermons sont écrits en latin; il n'est pas probable pourtant qu'il parlât en cette langue ni à la duchesse ni à ses saintes filles, et ses contemporains ne disent rien des sermons français de ce prédicateur énergique, dont la série commence à S. Colomban dans laquelle brille Raulin, l'une des lumières de l'Université à la fin du XVe siècle, et l'un des prédécesseurs obscurs et conteaus des prédicateurs grotesques de cette époque (1), tels que Bareleta, Menier,

(1) Launoy, Histoire du college de Navarre. — Ellies du Pin. — Geruzez, Histoire de l'éloquence française du XVe et XVIe siécles, etc.



l'auteur du *Dormi Secure*, et enfin de Pepin, de Menot, d'Olivier Maillard pour finir au père Brydaine, si bien apprécié par le cardinal Maury, ou bien à l'abbé Guyon.

Sans doute, et déjà bien long tems avant le père Olivier et ses dignes émules, les sermons se faisaient en langue vulgaire; plusieurs conciles l'avaient ordonné mais dès ce moment il fut d'usage de les traduire dans la langue désormais, invariable de l'Europe savante (1): aussi, quoiqu'en dise le savant Fauriel, les trois cents quarante sermons que renferment les œuvres de St-Bernard ne me paraissent être bien évidemment qu'une traduction plus récente de la traduction en latin de ceux qu'il prononça bien certainement en langue d'oil. Mêlé en quelque sorte forcément à l'histoire des mœurs à Bourges et dans l'ignorance absolue des sermons que madame de Berry entendit dans l'église de son palais, ne croyant pas d'ailleurs que le père Olivier soit venu prêcher à plusieurs reprises dans cette ville ailleurs que dans le couvent de l'Annonciade, nous allons rapporter quelques fragments de l'un de ses sermons, autant pour donner une idée de ses paroles que pour indiquer quelques traits de l'état de la morale publique à Bourges au moment où l'épouse de Louis XII entreprenait si énergiquement de la réformer.

Les sermons du père Olivier Maillard ont été recueillis en trois volumes in 8, Paris 1530. Celui dont nous allons extraire quelques passage a pour objet cette admirable parabole, de l'enfant prodigue traitée encore de la même manière par Michel Menot et tant d'autres orateurs de cette époque. Ils prouveront, je crois, que le savant La Monnoye, appréciant avec trop de sévérité les passages un peu plaisants du recteur du collége de Navarre, qui avait suggéré à Jeanne de Valois le plan du collége de Bourges, plaça à tort ce prédicateur sur la même ligne qu'Olivier Maillard (2) aussi Bail n'est-il pas tout-à-fait de cet avis, quoiqu'il dise qu'il plaisante quelquefois *aliquando jocis utebatur* (3).

Iste dominus qui non dabit requiem, est dyabolus. Porcus qui non diligit nisi lutum, significat peccatum mortale, et si aliquæ sunt voluptates hujus mundi..... O! miserrimæ mulieres, vos quæ fecistis mille luxurias : et vos mercatores, usuras; et vos ecclesiastici, symonias innumerabiles; et vos mundani, qui semper vivitis in penatis vestris; heu, heu! quomodo poteritis expectare diem adventûs domini? quomodo poteritis in perpetuum stare cum porcis inferni, in fame et siti, in frigore et tædio? etc.

Reversus est qui adversus fuerat; et dixit : Quanti mercenarii abundant panibus in domo patris mei! Surgam, et ibo ad patrem meum. Iste moriebatur fame;

(1) Dom Liron, Singularités historiques, t. 1, p. 105-112, etc.
(2) Tertia parte, p. 397.
(3) Menagiana. til., p. 84.



cogitavit intra se dicens : Numquid ego sum maledictus ? Dimisi patrem et matrem ; ego dissipavi substantiam meam : surgam, prosternam me ante faciem patris mei, et dicam : Pater, paccavi in cœlum et coram te ; non sum dignus amplius vocari filius tuus ; fac me sicut unum de mercenariis tuis. O peccatores damnati, qui estis scripti in libro dyaboli ! O macquerellæ et meretrices ; et vos Burgenses, qui locatis domos ad tenendum lupanaria, ad exercendum suas immuditias et ut lenones vadant, certe in conspectu Domini, testor et miror admodum quod terra non aperitur ad absorbendum vos sicut Dathan et Abyron. Non habetis unde vivatis, domini mei ? vultis vivere de posterioribus meretricum ? Ludovicus sanctissimus suo tempore construxit eis domum extra civitatem : nunc autem tota civitas est ubique repleta. Ego appello de vobis, domini justiciarii, etc.

O peccatores quid obstat nunc quod non agatis pœnitentiam ? Quid dicam de vobis ecclesiasticis et religiosis ? quid de vobis dominis et domicellis ? Certe vos habetis corda dura sicut lapis. Quoties audistis loqui et predicare quod oportet dimittere peccata et converti ad Dominum, et restituere alienum ; et nunquam estis conversi. Sæpe audistis loqui de malo divite, qui non erat usurarius, nec paillardus, nec nutriebat concubinas, nec nimis curabat de corpore suo, et tamen damnatus est. Quid erit de vobis qui longe majora commisistis ? etc.

Page 127, ligne 17.

Le docteur Jean Standone, sieur de Villette, etc.

Ce Jean Standone, proviseur de Sorbonne, était né dans le Brabant. Il fut principal et instituteur du collége de Montagu, dont il fut le restaurateur. Il fut également recteur de l'université et réformateur zélé des études. Homme à la fois intègre, érudit et juste, il fut le premier consulté sur le divorce du roi, et il n'hésita point à déclarer qu'il était contraire à la conscience d'un honnête homme. Cet avis, sollicité par le roi, fut hautement proclamé par le savant. C'était du reste l'opinion de toutes les personnes de la cour et de sens de l'époque, qui toutes ne se bornèrent point à la formuler avec le sang froid d'une vérité absolue, mais quelquefois avec la passion qu'excite l'innocence accablée et le crime triomphant. D'autres, à l'exemple de l'historien Bayard, le fidèle serviteur, allèrent beaucoup plus loin et n'hésitèrent point à blâmer hautement le roi.

Page 133, ligne 11.

La terre de Châtillon-sur-Indre, etc.

C'était, aux jours de la féodalité, une place importante et formidable, placée sur les confins du Berry, dans une situation ravissante et pittoresque, bâtie sur une éminence. Il ne reste plus aujourd'hui que les ruines du château que Jeanne visita et où elle séjourna quelque temps. Ces ruines sont immenses ; au milieu



de ces énormes murs, aujourd'hui renversés en grande partie, s'élève encore une tour de 480 mètres de diamètre sur 67 mètres de hauteur, et celle-ci en supporte une seconde de treize mètres de diamètre sur vingt mètres de hauteur. C'est la tour de l'Aigle, bâtie à 14760 mètres au-dessus du niveau de la mer, et qui plane encore sur ces débris, que Philippe-Auguste donna à Dreux de Mélo, l'un de ses plus valeureux serviteurs, que Louis XI, en 1472, donna à Tauneguy-Duchâtel, parent du ministre de l'intérieur de ce nom, et que Louis XII comprit dans les terres qu'il accorda à sa veuve.

Les Châtillons laissèrent un beau nom dans l'histoire nationale : dans tous les siècles il fournirent de preux chevaliers, que Voltaire célébra.

Page 145, ligne 16.

L'habitude d'écrire, etc.

Depuis Lavater, plusieurs écrivains se sont occupés de l'art de connaître le caractère des personnes d'après leur écriture. Cela devait être dans un siècle où le respect porté à tout ce qui émane directement de l'intelligence de personnages illustres est poussé jusqu'à la manie. Il faut convenir pourtant que les collecteurs d'autographies ne portent pas aussi loin leurs vues. Ils n'ont absolument d'autres intentions que de se former un musée particulier de ce genre de monuments, qui maintenant a ses marchands, ses catalogues et ses prix, aussi arrêtés que ceux de toute autre nature. Nous avons eu nous-même cette passion dans notre extrême jeunesse, mais elle n'avait d'autre but pourtant que de vérifier les assertions du physiognomoniste allemand, ainsi que le prouve un ouvrage publié sur ce sujet, il y a déjà de longues années (1); et comme l'homme ne saurait se soustraire à la puissance de son âme dans tout ce qu'il fait, il est évident que cette science à créer est susceptible de principe généraux extrêmement vrais, mais d'une application fort difficile aux cas particuliers, comme cela arrive du reste dans toutes les branches des connaissances humaines qui s'occupent de l'étude du moral. Sous ce point de vue, l'écriture est donc encore l'un des miroirs les plus fidèles des qualités ou des travers de l'intelligence, car l'âme domine partout la matière et pose sa cédule sur tout ce que son enveloppe peut faire.

La plupart des personnages illustres ont été étudiés sous ce rapport, dans différents ouvrages qu'il serait inutile de citer dans une note, mais l'écriture de Jeanne de Valois n'a pu l'être, car personne n'en possédait et nul ne la connaisait avant la fac-simile que nous en donnons. Voilà donc matière nouvelle aux investigations grammatoscopiques, et comme nul être humain ne fut plus un, comme le veut Epictète, que cette femme illustre, je ne doute pas un seu

(1) Pierquin de Gembloux, Coup d'œil sur la Grammatoscopie, in-8°, Marseille, 1823.

instant que ce nouveau moyen diagnostic de l'intelligence ne vienne confirmer toutes les assertions de la physiognomonie, de la Cranioscopie et du Campérisme. Il me semble incontestable, par exemple, que les partisans de cette science ne pourront pas se refuser à voir dans l'écriture de Jeanne de Valois les signes les plus caracterisés d'un esprit d'ordre et de régularité, de patience, de douceur, et d'aménité joint au calme le plus profond de l'âme. On a reproché souvent, mais à tort sans doute, beaucoup de défauts aux femmes, je ne crois pas que l'on puisse trouver la trace même d'un seul de ces défauts dans l'écriture de Jeanne de Valois. Enfin, quant à la supériorité de son âme et de son génie, on n'a qu'à comparer cette écriture nette, belle, arrêtée, bien formée, avec celle du R. P. Nicolas Gilbert, et l'on verra que la science, quelle qu'elle soit, ne remplace jamais les qualités de l'âme. (Voyez planches 3 et 5).

PAGE 145, LIGNE DERNIÈRE.

La nonciade, etc.

Il est une chose fort remarquable, et la voici : Jeanne de Valois, qui conçut tout l'ensemble d'un ordre religieux sur des bases posées par elle-même, et dont toute la technologie fut aussi créée par elle, n'écrivit jamais *Annonciade.* Le R. P. Nicolas Gilbert, qui tenait directement de la reine les idées et les mots, relatifs à cette fondation, suit la même orthographe. Les savants seuls ont adopté celui d'Annonciade, parce qu'ils le faisaient dériver d'annonciation. C'est un peu juste sous ce rapport, mais alors il faudrait dire, le souverain pontife envoya des *Annonces* et des *Interannonces* auprès des différents monarques, tandis qu'il n'a partout que des nonces ou des internonces. Toute cette famille de mots vient bien évidemment sans doute d'une même racine, mais il est incontestable que la fille de Louis XI pût choisir le mot *Nonciade* pour désigner sa nouvelle religion, et sans avoir tort; partant qu'il aurait fallu respecter cette dénomination, de même que celle d'Ancelle, etc., car il est bien évident que Jeanne de Valois dût savoir écrire le mot qu'elle avait composé. Ces réflexions ne nous ont pas autorisé toutefois à nous écarter de l'orthographe reçue.

PAGE 151, LIGNE 10.

Elle enseigna la lecture à celles qui l'ignoraient.

L'instruction que la reine veut donner aux femmes, comme complément indispensable de tout ce qu'elle a déjà fait pour leur bonheur, nous paraît aujourd'hui une idée toute naturelle; mais qu'on veuille bien se reporter à la fin du XVe siècle, et l'on y trouvera la pensée la plus hardie, la plus libérale, la plus révolutionnaire, qu'un démagogue de l'époque n'aurait point osé exprimer. Que l'on se rappelle le bruit excité par le traité de Henri Corneille Agrippa de Nettesheim, l'un des hommes les plus savants et les plus spirituels du siècle

40



suivant; qu'on se rappelle que c'est seulement en Angleterre que ce philosophe, ou que ce fou sublime, osa écrire un commentaire sur les épîtres de saint Paul, et son traité de l'excellence du sexe feminin. Le texte de ce dernier livre était encore alors une hardiesse immense, une œuvre de réaction violente, disons tout, une véritable impiété. Jusqu'alors en effet la scolastique n'avait vu, dans la femme, qu'un instrument de crime, une incarnation de Satan, et c'est dans ce sens qu'en parle la majeure partie des pères de l'église. Il n'y avait pas longtemps encore que Gerson, l'immortel, avait sérieusement posé cette question dans l'école : *Faut-il apprendre à lire aux femmes ?* Jeanne de Valois d'une part, Agrippa de l'autre, voulaient réhabiliter les *filles d'Eve*, mais tous deux en même temps et selon leur cœur, avec leur esprit, avec leur philosophie. Agrippa avait composé son traité pour plaire à Marguerite d'Autriche, et grâce à l'opposition de quelques moines obscurs il ne put le publier qu'à la fin de sa vie. Jeanne de Valois ne dissertait point sur la nécessité de l'instruction des femmes, mais elle la demandait, elle l'exigait, elle l'imposait. Il y a entre eux toute la distance qui sépare l'utopiste de l'homme positif, le moraliste de l'homme bienfaisant, la théorie de la pratique.

Là ne se borne point encore ce que Jeanne de Valois fit pour la propagation de l'instruction du peuple. C'est elle aussi qui eut l'honneur de fonder le premier collége dont ait joui le Berry, comme on le verra dans son testament, ainsi que dans nos *Notices historiques, archéologiques et philologiques sur Bourges et le département du Cher*, in-8° ; Bourges 1840.

Page 154, ligne 17.

L'évangile de Marie, etc.

Sans doute il serait curieux de faire l'histoire du culte de la Vierge en France (v. Michelet, t. II, p. 301 et 543); à coup sûr les développements donnés par Jeanne de Valois y occuperaient une place à part, mais ce riche et beau sujet ne pourrait être ébauché dans une simple note. Il serait curieux aussi de les comparer avec les idées analogues, développées par saint Bernard, dans son sermon sur les louanges de la Vierge Marie (Homil II), thême favori de tous les prédicateurs, pendant plus de trois siècles. Dans tous les cas, nos lecteurs nous sauront gré de citer ici le passage suivant, et l'on jugera le mérite littéraire de Jeanne de Valois, en le comparant avec l'orateur sacré le plus sublime.

Nomen virginis, Maria. Loquamur pauca super hoc nomine, quod interpretatum maris stella dicitur, et Mariæ Virgini valde convenienter aptatur. Ipsa namque sideri aptissimi comparatur: quia sicut sine suî corruptione sidus suum emittit radium, sic absque sui læsione Virgo parturit filium. Nec sideri radius suam minuit claritatem, nec Virgini filius suam integritatem. Ipsa est igitur nobilis illa stella ex Jacob orta, cujus radius universum orbem illuminat, cujus splendor et præfulget in supernis et inferos penetrat. Terras etiam per lustrans



et calefaciens magis mentes, quam corpora, fovet virtutes, excoquit vitia. Ipsa, inquam, est præclara et eximia stella, super hoc mare magnum et spatiosum necessario sublevata, micans meritis, illustrans exemplis. O! quisquis te intelligis in hujus sæculi profluvio magis inter procellas et tempestates fluctuare, quam per terram ambulare : ne avertas oculos à fulgore hujus sideris, si non vis obrui procellis. Si insurgant venti tentationum, si incurras scopulos tribulationum, respice stellam, voca Mariam. Si iracundia, aut avaritia, aut carnis illecebra, naviculam concusserit mentis, respice ad Mariam. Si criminum immanitate turbatus, conscientiæ fœditate confusus, judicii horrore perterritus, baratro incipias absorberi tristitiæ, desperationis abysso, cogita Mariam. In periculis, in angustiis, in rebus dubiis, Mariam cogita, Mariam invoca. Non recedat ab ore, non recedat a corde, et ut impetres ejus orationis suffragium, non deseras conversationis exemplum. Ipsam sequens, non devias ; ipsam rogans, non desperas; ipsam cogitans, non erras. Ipsà tenente, non corruis; ipsà protegente, non metuis; ipsà dulce, non fatigaris; ipsà propitià, pervenis, et sic in semetipso experiris, quam merito dictum sit : et nomen Virginis Maria. — De laud. Virg., Mar. Homil. II. »

Page 165, ligne 18.

Le mystère de l'annonciation était partout dans ses appartements, les tableaux, etc.

Il serait extrêmement difficile et beaucoup trop long d'énumérer tous les maîtres inconnus ou connus qui représentèrent la scène, si poétique et si vraie, de l'Annonciation, non d'après S. Marc (6.3), ou S. Jean (1-46), ni même d'après S. Mathieu (1. 18-25), mais d'après S. Luc (1. 26-50). Il le serait bien plus encore d'établir entre chacun de ces chefs-d'œuvre une comparaison qui permît de désigner le plus beau, le plus parfait d'entre eux. Ce qu'il y a de sûr, c'est que celui que possédait Jeanne de Valois, dû probablement à l'énergique et pur talent d'un peintre espagnol, doit être placé au premier rang sous tous les points de vue : perfection de dessin, vigueur de coloris, entente de l'ensemble, beauté des formes et des traits, noblesse des figures, richesse des draperies, fini des accessoires, tout en un mot fait de ce cadre une œuvre capitale, rappelant à la fois le messager divin et la fiancée du ciel. Resté depuis la mort de Jeanne de Valois jusqu'en 1791 dans le monastère de l'Annonciade : échappé aux désastres de 1793, il passa plus tard dans l'église de Saint-Pierre-le-Guillard. Il est maintenant au musée de Bourges.

Page 168, ligne 15.

Le vénérable père Guy Juvenal, etc.

Guy Jouvenneaux, Jouanneaux, Jouenneaux ou Juvenal, était un religieux de l'ordre de saint Benoît. Quelques auteurs prétendent qu'il naquit au Mans, et selon lui-même, dans une lettre adressée au père Pelletier, d'une famille obscure



et pauvre. Ce religieux distingua de bonne heure son esprit et son aptitude à l'étude des sciences, et le fit élever. Ses progrès furent surtout rapides dans les belles-lettres, qu'il enseigna publiquement à Paris, en 1490. Dans une lettre, insérée dans son commentaire sur Térence, il dit qu'il avait résolu d'abandonner l'enseignement de la grammaire et de se livrer tout entier à l'étude de la théologie et des saintes lettres, si l'indigence ne l'en empêchait pas. Le vénérable dom Pierre Dumas, abbé régulier de Chezal-Benoît, favorisé par messire Pierre Cadouet, archevêque de Bourges, ayant opéré l'heureuse réforme de cette congrégation, en 1488, Guy y prit l'habit en 1493. Plusieurs savants l'imitèrent. Sa piété, son zèle et sa science engagèrent peu de temps après dom Guillaume Alabat, abbé de Saint-Sulpice-lès-Bourges, à lui remettre la dignité et le soin de son abbaye, avec l'agrément du frère de Jeanne de Valois et de l'archevêqne de Bourges, afin qu'il y etablit la réforme introduite à Chezal-Benoit. Il publia à ce sujet un ouvrage qui eut plusieurs éditions, et dont voici le titre : *Reformationis monasticæ vindiciæ seu défensio, noviter edita à viro bonarum artium perspicacissimo Guidone Juvenale, ordinis sancti Benedicti nec non per eundem rursus diligentissima castigat*, in-12. *Parisiis, impensis Angelberti et Godfridi de Marnef: operâ Joannis Barbier et Francisci Foucher sociorum*, 1503. Cet ouvrage est dédié au parlement de Paris. Après s'être acquis une grande influence et une grande réputation, par ses lumières et ses vertus, Guy Juvenal mourut la même année que Jeanne de Valois.

Dom Liron, bénédictin de la congrégation de saint Maur, qui a fait des recherches remarquables sur la vie et les ouvrages de Guy, dit qu'il ignore à quelle époque ce savant publia son édition de Térence. Maittaire prétend que c'est en 1492. Fabricius n'a pas connu toutes les éditions de cet ouvrage : il ne cite ni l'édition de Paris ni celle de Lyon, in-4°, 1493, et ne parle que de celle de Strasbourg (1496), augmentée par Josse Badius Ascensius, du consentement de Guy. Cet ouvrage, réimprimé à Venise en 1494, in-fol., l'a été plusieurs fois encore dans d'autres villes, en voici le titre : *Terentius cum commentario Guidonis Juvenal, in-fol., Parisiis operâ Georgii Wolf* (1492).

En 1494, Guy publia encore à Paris, chez Félix Baligault, une explication, en latin, des élégances de Laurent Valle et de Gellius, qu'il dédia à Guillaume Briçonet, évêque de Lodève. On y trouve huit lettres du vénérable auteur à diverses personnes. La même année il en parut une autre édition, in-4, publiée par les associés Ulric Géring et Berthold Rembold, rue de la Sorbonne; et enfin Pierre Olivier en donna une autre, à Rouen, aux dépens des trois libraires.

Le dernier ouvrage de littérature de Guy Juvenal est une grammaire que dom Liron dit avoit été imprimée à Limoges, en un volume in-4o, en 1518. (*Guidonis Juvenalis, Grammatica.*)

Guy a encore publié une traduction en français de la *Règle de saint Benoît*, in-12,

Paris, 1505 : in-16, Paris, 1573; revue et corrigée par un moine de Clairvaux, in-12, Paris, 1580.

PAGE 169, LIGNE 8.

Georges, son écuyer, etc.

Chaumeau traite ce personnage de notable bourgeois. Il se trompait. Avant d'entrer au service de Jeanne de Valois, il était secrétaire de François de Bourbon, comte de Saint-Paul. Il était fils de Bienaimé Georges, sieur des grand et petit Mannay, et de Marie Salat. Sa famille, éteinte depuis longtemps, devait son illustration à Jean-le-Magnifique, premier duc de Berry, où il jouissait de la plénitude du pouvoir royal, sous l'infortuné Charles VI, son neveu. Aussi appliquait-il à sa domesticité la règle qui n'était faite que pour la maison du roi, et qui consistait à accorder la noblesse même à leurs cuisiniers (1). L'auteur de la noblesse des Georges n'était pas dans ce cas, puisqu'il exerçait sous ce monarque au petit pied, la charge d'avocat-général du duc.

PAGE 171, LIGNE 10.

D'un saint, dont l'âme, la sensibilité, la vie et la poésie devaient charmer incontestablement l'imagination de la reine, etc.

Rien n'est indifférent dans l'appréciation de la vie d'une personne célèbre : un mot révèle souvent toute une vaste série de faits, et ce n'est certainement point le hasard qui décida Jeanne de Valois dans le choix du fondateur, sous la règle duquel elle voulut placer son œuvre. Saint François le Séraphique devait être préféré à tout autre. Il y avait aussi entre son esprit et celui de la reine de telles ressemblances, qu'elle ne pouvait point les ignorer. Le plus riche, le plus éloquent, le plus sensible des troubadours et le moins connu, devait être un des auteurs chéris de la reine. L'antiquité ni les temps modernes, en effet, ne présentent point un poète de cette force d'âme; et si toutes les poésies de Moschus nous étaient parvenues, peut-être serait-il seul digne de lui être comparé, car son élégie admirable sur la mort de Bion offre seule quelques traits charmants dont brille toujours le poète des stigmates. Là, en effet, la douleur s'adresse à la sympathie de toute la nature; il parle tour à tour aux bois, aux fleurs, aux ondes, aux montagnes : il demande des larmes aux roses, aux anémones, aux hyacinthes. Le poète séraphique parle à ses sœurs les hirondelles, à ses frères les moineaux, et voilà déjà une teinte chrétienne jetée sur les idées payennes. Le Cantique des Cantiques, le quatrième livre de l'Imitation, voilà

(1) *Curiales et famulantes principi consequuntur dignitatem in quocumque servitio sint deputati etiamsi fit cocus principis.* — Barthélemy de Chasseneuz, *Catalogus gloriæ mundi.*



ce que l'on peut comparer aux poésies du saint né à Assises, et qui fit à la France l'honneur de lui emprunter son nom. Jeanne de Valois ne devait-elle pas regarder ces poésies comme l'expression même de son âme, alors qu'elle lisait :

O Christ! c'est toi qui m'as dérobé mon cœur, et tu me dis de régler mon âme pour t'aimer : mais depuis que je suis transformé en toi-même comment puis-je être encore resté maître de moi? ainsi que le fer rougi dans la flamme, ainsi que l'atmosphère pénétrée des rayons du soleil, perdent leurs formes premières et leur premier aspect, ainsi mon âme est revêtue de toi, par le pur amour qui m'anime. Voyez ma peine, ô mon amour, je ne puis plus résister à de tels feux : l'amour m'a pris et je ne sais plus où je suis : je marche comme un homme égaré dans sa route ; souvent la défaillance me ravit au monde : je ne sais plus comment supporter un tel tourment. Vous m'avez dérobé mon cœur, je ne puis voir ce que je dois faire; ceux qui me voient ainsi demandent si un amour qui n'agit pas peut plaire à celui que j'adore, mais ô Christ, s'il ne vous plaît pas que puis-je faire? L'amour qui m'absorbe m'ôte l'action, la volonté ; je ne puis plus ni sentir ni agir ni parler. et je suis devenu muet. Je voyais et me voilà frappé de cécité : jamais on ne pût concevoir de plus mystérieux abîme. Je parle en me taisant, je fuis et je suis enchaîné; je tombe et je monte ; je tiens et je suis tenu ; je suis à la fois et dedans et dehors ; je poursuis et je suis poursuivi. O amour sans mesure! pourquoi troubles-tu ma raison? pourquoi me fais-tu mourir dans une ardente fournaise? etc.

Les poésies romanes sont encore bien supérieures à celles-ci.

Page 176, ligne 29.

Le patriarche des Aquitaines.

Le titre de patriarche a été contesté aux archevêques de Bourges. Il est de fait pourtant que le pape Nicolas I le confirma, et que Théodulfe, évêque d'Orléans, écrivant à saint Oût, quarante sixième archevêque de Bourges, lui donne cette qualité et l'appelle le chef des pères :

Et patriarchali primæ prœlatus honore
Sedis, et alma patrum, est subdita turba tibi, etc.

Page 190, ligne 10.

Moi! que je demande à vivre? Jamais.

Si très-certainement il n'est permis qu'à celui qui nous donna la vie de nous l'arracher, il n'y a nul doute que nous ne puissions légitimement la désirer. Les autorités les plus respectables ne manqueraient point à notre opinion, depuis le fameux passage de saint Paul *cupio dissolvi et esse cum*, etc., jusqu'à nos jours. C'est là précisément le texte du bel ouvrage du P. Lallemant (*Les saints désirs de la mort*), dans lequel il démontre, par la tradition et par la raison, qu'il est très-louable de désirer la mort, non par orgueil, ni par désespoir, ni par dé-

couragement, ce serait encore là un suicide indirect, c'est-à-dire une espèce de crime, mais tout simplement par l'unique et pur désir d'être délivré de la vie, *qui est une vraie mort*, et arriver au terme de notre pélerinage, qui est le ciel. C'est bien évidemment là le seul vœu de la duchesse de Berry. En sorte que désirer la mort de cette manière, est une autre marque de perfection. *Qui perfectus est patienter vivit, delectabiliter moritùr* (1). Aussi la différence entre un homme vertueux, c'est-à-dire vraiment chrétien, et celui qui ne l'est pas, c'est que le premier aime la mort, en supportant la vie, tandis que l'autre aime la vie et supporte la mort.

Et d'ailleurs, comme l'a dit une poétesse des Jeux Floraux :

A qui donc se fier si ce n'est à son cœur?

et comme l'a dit aussi une femme d'esprit : comment aimer autre chose que ce que l'on aime? Le ciel dès-lors ne doit-il pas être le seul objet de nos désirs, et l'on ne peut réellement le vouloir qu'en désirant la mort, qui en est l'entrée?

Tertullien dit que les chrétiens se sont distingués de tous les autres hommes par le désir de la mort : qu'ils la demandent tous les jours dans leurs prières, *adveniat regnum tuum* (Apologétique). C'est en effet un des bienfaits du christianisme, bien supérieur aux ailes de papillons dont le squelette mythologique était voilé.

Saint Cyprien dit positivement, que nous devons être impatient de voir briser les liens qui nous retiennent loin de Dieu (*Orat. de mortal.*)

Saint Grégoire de Nazianze dit, que les chrétiens sont obligés de mépriser la vie et de désirer la mort (*Orat. fun. Cæsaris*).

Saint Grégoire de Nycée dit, que loin de pleurer ceux qui sortent de cette vie, nous devons envier et souhaiter leur bonheur (*Orat. de mortuis*).

Saint Ambroise dit, que la mort nous délivrant des misères de cette vie et du péché, nous donnant le moyen de voir J. C. et de lui témoigner notre amour, notre reconnaissance, si nous avons de la foi, nous devons désirer la mort (*De bono mortis*).

Saint Jean Chrysostôme, dans cinq ou six instructions composées exprès sur ce sujet, prouve que le caractère principal du chrétien est de désirer la mort, et que si nous avions une vraie foi nous la désirerions et nous n'aurions pas de peine à concevoir qu'elle est le plus désirable de tous les biens.

Saint Jerôme, va jusqu'à dire que nous devons mourir par obéissance et par amour. Il est vrai qu'il modifie les paroles des autres pères en prouvant que nous ne devons pas demander la mort avec trop d'impatience, mais il est d'accord avec eux lorsqu'il dit qu'un chrétien ne doit pas la craindre, en quoi il ne se-

(1) Exposit. in capit. I Joannis.



rait pas supérieur à plusieurs payens, mais qu'il doit la désirer et l'aimer, s'il veut imiter J. C.

Saint Isidore de Damiette, dans une instruction expresse cherche à exciter chez tous les chrétiens un parfait désir de la mort (*Epistol.*)

Saint Eucher, archevêque de Lyon, fait remarquer les misères de la vie pour faire désirer aux chrétiens le moment de la mort.

Saint Fulgence, saint Paulin, saint Grégoire, pape, etc., n'ont pas d'autre opinion. Saint Jean Climaque, saint Bernard, saint Laurent Justinien, sainte Thérèse, etc., pensent absolument de même.

Enfin un homme, ou plutôt un bourreau qui couvrit la France d'échafauds et dont le nom ne souillera point ce livre, a dit aussi, le 8 thermidor, que la mort est le commencement de l'immortalité (1).

Page 197, ligne 17.

Chaque jour, le P. Gabriel-Maria prononçait de longs panégyriques de la reine, etc.

Immédiatement après la mort de Jeanne de Valois, chaque anniversaire de ce douloureux événement vit éclore un nouveau panégyrique, devant un concours immense de population, attirée périodiquement par les vertus et les miracles de la reine. Le plus grand nombre est resté inédit, et méritait probablement cette obscurité. Quelques-uns ont été imprimés, et n'étaient point dignes de cet honneur. Parmi ceux-ci il en est un remarquable par l'originalité de sa division. Il fut prononcé par un R. P. Cordelier, qui partagea son sermon en deux points. Voici son début :

1° Jeanne était si laide qu'elle fut répudiée de son mari.

2° Jeanne était si belle qu'elle devint l'épouse de Jésus-Christ.

La laideur et la beauté de Jeanne vont faire le partage de ce discours, etc.

Page 199, ligne 23.

Le supérieur des Bénédictins de Chezal-Malan, etc.

Vers la fin du XI[e] siécle, le révérend père André choisit, aux environs de Linières, un lieu inculte, sauvage, couvert de bois et de marais, pour fonder une abbaye de Bénédictins : elle fut terminée en 1098 (2). Le rôle important qu'elle joua dans l'histoire de cet ordre célèbre, lui fit perdre bientôt son nom primitif de Malan pour prendre celui de Benoît. Il n'est pas facile de don-

(1) Pour de plus amples détails sur ce sujet, v. Pierquin de Gembloux, De la peine de mort et de son influence sur la santé publique, in-8°, Paris, 1830, p. 10.

(2) Leodegerii, archiepiscopi Bituricensis tempore qui sedit anno 1093 fundatum fuit Casalis Benedicti cœnobium et dotatum autore et mediatore Andræa illius monasterii 1° abbé qui obiit anno 1120. XI Kal. aprilis.



ner l'origine de l'ancienne dénomination, si ce mot celtique, entièrement inconnu maintenant dans le Berry, ne vient pas du sanscrit *amala* (pur) dérivant de *malan* (tache) d'où *malas, malnias* (souillé, méchant) et de l'*a* privatif.

Ce monastère, que l'architecture de l'époque s'était plu à embellir de toutes ses richesses domiciliaires et artistiques, n'offre plus aujourd'hui que les restes d'une très-belle église romane, la plus curieuse et la plus rare, avant que la partie architecturale la plus insolite se fut écroulée, et que, grâce à l'incurie publique, on n'a point cru devoir reconstruire ou restaurer. Il reste encore quelques parties intéressantes des anciennes stalles et quelques statuettes. Tout le reste a disparu, pendant ou depuis la révolution.

Quant au monastère, il fut complètement détruit par l'incendie. Celui qui existe aujourd'hui, et qui sert de maison d'éducation, fut construit en 1739.

La société de Chezal-Benoît fut l'une des plus célèbres dans l'histoire de l'illustre congrégation des Bénédictins, et principalement par sa réforme, adoptée par un très-grand nombre de maisons de cet ordre, car il y avait en France autant de couvents de religieuses de l'ordre de Chezal-Benoît que d'hommes. Parmi les premiers, nous citerons surtout ceux de Saint-Laurent de Bourges, de Saint-Pierre de Lyon, de Notre-Dame de Nevers, d'Iseur à Moulins, et de Charenton en Berry.

L'abbaye de Chezal-Benoît avait en outre cinq prieurés fort riches desquels dépendaient d'autres prieurés moins considérables: ainsi le prieuré de Dampierre, à Concressault en Berry, était dépendant de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges, qui relevait lui-même de Chezal-Benoît. *Abbatia V, ex reformatione Casalis Benedicti in Franciâ satis notæ, quarum regia pontificiaque privilegia citavimus* (1). Les prieurs de ces maisons privilégiées n'étaient point nommés par le roi, ils étaient tous de la congrégation de Chezal-Benoît de l'ordre réformé de saint Benoît. C'étaient l'abbaye de Saint-Alyre à Clermont d'Auvergne, de Saint-Vincent aux faubourgs du Mans, de Saint-Sulpice lès Bourges, de Chezal-Benoît et de Saint-Martin de Séez, en Normandie.

Le revenu de l'abbaye de Chezal-Benoît était d'environ 10,000 livres: le prieur était élu par le chapitre général de la congrégation de Saint-Maur, seulement pour trois années, mais en 1764 le roi y nomma en commande. Elle était taxée à 300 florins pour la cour de Rome.

PAGE 199, LIGNE 28.

Jeanne de Bourbon, etc.

Jeanne de Bourbon, fille de Guy de Bourbon, qui avait été gouverneur de

(1) Doman. franc. lib. II. titul. 10. art. XI.

la province de Berry, en 1484, lorsque Jeanne de Valois s'y retira. Compagne de sa fortune, elle partagea son exil et imita ses vertus. Affligée de sa perte, elle en mourut de douleur, le 29 octobre 1506, dans le palais ducal même, d'où elle n'avait jamais voulu sortir. Elle fut inhumée, par ordre d'Anne de Bretagne, dans la Sainte-Chapelle de Bourges et placée dans le tombeau du duc Jean-le-Magnifique, le 3 novembre suivant.

PAGE 201, LIGNE 17.

L'archevêque de Bourges, Guillaume de Cambray, dit la seconde messe, etc.

Ce 88e archevêque est le plus illustre par ses vertus, par son zèle pour la discipline ecclésiastique et par la sagesse de son gouvernement. Il mourut en 1505, après avoir occupé le siége archiépiscopal pendant treize ans. C'est à lui que la ville de Bourges doit l'établissement de l'Hôtel-Dieu, dans le local actuel; c'est lui qui fit bâtir le château de Turly, qu'habitèrent les archevêques, à la place de celui de Quentilly. Il était extrêmement riche, à ce qu'il paraît, puisqu'il laissa, après lui, différentes pièces d'argenterie s'élevant au poids, énorme pour ce temps-là, de 317 marcs.

A la mort de ce vénérable vieillard, qui avait dédié l'église élevée par Jeanne, en 1501, qui avait fait les obsèques de cette femme illustre, en 1504, et dont les protestants respectèrent le tombeau, Louis XII, se rappelant un fils du duc d'Orléans désigna, au choix du chapitre, ce jeune homme, âgé seulement de dix-huit ans, pour occuper le siége archiépiscopal, que tant de vieillards avaient illustré par leurs lumières, leur zèle, leurs vertus et leur sainteté. Cette nomination fut généralement désapprouvée, car, outre l'âge si voisin de l'enfance du nouveau primat des Aquitaines, Michel de Bucy n'avait encore reçu que les moindres ordres. Jules II, le plus grand guerrier qui ait occupé le trône pontifical, confirma l'élection due à l'influence, à la recommandation, aux menaces de Louis XII, et l'envoya en possession de l'archevêché de Bourges, à la condition toutefois qu'il n'administrerait de son chef que lorsqu'il aurait vingt-sept ans, condition qui flétrissait à la fois l'inconvenance de l'élection et de la nomination, mais il mourut ayant à peine ving-cinq ans, le 8 février 1511. Ainsi, dans le fait, on peut regarder le siége archiépiscopal de Bourges comme ayant été vacant pendant cette période de temps.

Louis XII, qui respectait ainsi les droits de l'élection, donna, à la mort de son fils, une autre preuve de l'amour qu'il portait à ses sujets et du respect qu'il avait pour les institutions. Il écrivit au chapitre de choisir Mathieu Laens, évêque de Salzbourg, premier secrétaire d'état et chef du conseil de l'empereur Maximilien. En faisant le contraire de ce que je requiers, ajoutait-il, le conseil sera cause de mettre une grande rompture en toutes ses affaires et amenerait peut-être la guerre sur moy et sur mon royaume. Ainsi le père du peuple dédaignait les droits de son peuple et les sacrifiait à la peur de l'étran-

ger; ainsi l'empereur d'Autriche disposait de l'un des premiers siéges épiscopaux de l'état. Quoiqu'il en soit le chapitre acquiesça, et au moment où l'élection ou plutôt la nomination royale allait être soumise à l'approbation pontificale, Louis XII fit signifier au chapitre d'abandonner l'évêque de Salzbourg et de nommer à sa place André Forman, évêque de Murray et ambassadeur du roi d'Ecosse en France. Le chapitre, honteux de son obéissance et fier de ses droits, refusa de commettre une seconde lâcheté. Le père du peuple, par lettres patentes du 16 octobre 1512, réitéra sa défense de postuler l'installation de Mathieu Laens, et, malgré de nouvelles protestations du chapitre, l'ambassadeur du roi d'Ecosse fut nommé archevêque de Bourges.

Il fit son entrée solennelle dans sa ville archiépiscopale le 13 novembre 1513, et la quitta dans les premiers mois de 1514, ayant été nommé archevêque d'Edimbourg et primat d'Ecosse. Voilà comment les choses sacrées et les intérêts nationaux étaient traités sous le règne de Louis XII.

PAGE 203, LIGNE 3.

Qui lui offrit une médaille pesant huit ou neuf marcs d'or, etc.

Qu'est devenue la médaille d'or offerte à Louis XII par la ville de Bourges ? C'est ce qne nous avons inutilement cherché alors que nous nous occupions de l'*Histoire monétaire et philologique du Berry* (1). Chaumeau, qui rapporte ce fait, ajoute qu'elle portait aussi les six vers suivants, qu'il estropie.

Pan ovium custos, pastorum maxime rector,
Qui Biturini orbis et juga nostra colis:
Accipe pastorum greges et dona tuorum,
Et patriæ arietes, qua tibi signa damus.
Ac perlucentes superant quæ vellera gemmas:
Quæ vitæ et pacis sunt monumenta tuæ.

Il dit enfin qu'elle présentait cette inscription :

LUDOVICUM DVODECIMUM GALLIARUM REGEM TRIUMPHATOREM, PACIS FUNDATOREM, ET PATREM PATRIÆ, BITVRIGES SUMMA LETICIA HOC MUNUSCULO EXCEPERE, ANNO DOMINI MILLESIMO QUINGENTESIMO QUINTO.

PAGE 204, LIGNE 3.

Le duc de Montgomery, etc.

Gabriel de Lorge, duc de Montgomery, était capitaine de la garde écossaise de Henri II. Lorsque l'on fit des réjouissances pour le mariage de Marguerite de France, sœur du roi, avec le duc de Savoie, Henri II voulut joûter contre le

(1) Un volume in-4; Bourges, 1839, avec dix-sept planches.



duc, qui excellait à manier les armes dans les tournois, et le duc ne put s'en excuser. La lame de son épée s'étant rompue, contre le plastron du roi, un des éclats blessa si fortement le prince, à l'œil droit, qu'il tomba sans connaissauce (30 juin 1556) et qu'il mourut le 11 juillet. Le monarque avait ordonné pendant sa maladie, de ne point inquiéter de Lorge, qui, dans le fond, était innocent; mais le seigneur de Martignon, depuis maréchal de France, l'ayant fait prisonnier à Domfront, où il servait le parti calviniste, le remit, à regret, entre les mains de Catherine de Médicis. La reine lui fit faire son procès et il eut la tête tranchée à Paris, en place de Grève, le 26 juin 1574, c'est-à-dire douze ans après les crimes qu'il avait commis dans le Berry.

PAGE 205, LIGNE 16.

Furent assez heureuses pour cacher une faible partie des images, des tableaux, etc.

Grâce à cette présence d'esprit, les hérétiques ne purent point tout emporter. En effet dans l'inventaire général, fait immédiatement après leur départ, on trouva encore beaucoup d'objets précieux, faits ou donnés par la duchesse de Berry. Plusieurs des objets volés furent même recueillis et ajoutés aux trésors si nombreux de la Sainte-Chapelle. Tels furent entr'autres un grand camaïeu, entouré de pierres précieuses : au milieu et au haut de la ceinture, était figuré un aigle volant, où était écrit sur le dessus : IEHANNE. Un parement d'autel, haut et bas, fait de broderie d'or fin sur le velours noir, semé de lettres faisant les mots : IESVS MARIA. Une chappe entièrement de broderie, figurée d'histoires de la passion, résurrection et de la vie de Notre-Dame, semée de perles : l'orfroi semé de bestioles et oiseaux faits de perles, etc., etc.

PAGE 207, LIGNE 18.

De saint Guillaume, archevêque de Bourges, etc.

Guillaume de Corbeil fut nommé archevêque le 24 novembre 1190, renonçant aux premières places de l'état auxquelles l'appelaient et sa haute naissance et son profond mérite. Il entra d'abord dans l'ordre de Grammont, qu'il quitta pour celui de Citeaux, dont la règle était plus sévère. L'archevêque de Bordeaux l'appelle son primat dans l'acte de consécration. Il dirigea pendant dix années les affaires ecclésiastiques du diocèse de Bourges, avec un tel zèle et avec une telle sainteté que seulement neuf années après sa mort, arrivée le 10 janvier 1209, le pape Honoré III le mit au nombre des saints honorés solennellement par l'église.

Saint Guillaume fut enterré dans le premier caveau des catacombes, celui où est aujourd'hui le Saint-Sépulcre. En 1222, Robert de Courtenay, son neveu, fit une fondation en vertu de laquelle un cierge brûlerait à perpétuité sur ce tombeau. Trois ans après, Mahaut de Courtenay, comtesse de Nevers, fit



ériger un autel sur les dépouilles de son grand oncle, où elle venait souvent prier, et elle affecta, sur sa terre de Nevers, une rente de douze livres pour faire arder perpétuellement un autre cierge. C'est sur cet autel que Charles VIII, allant en Italie en 1494, voulut entendre la messe, que célébra le cardinal de Saint-Malo, son ministre d'état.

Son successeur sur le siége épiscopal, Girard de Cros, fit lever son corps de terre, le déposa dans une châsse d'argent massif et le fit placer, avec toute la solennité possible, sur quatre colonnes élevées derrière le maître-autel de la magnifique basilique de Saint-Etienne. C'est là que les protestants vinrent l'arracher à la vénération publique. Dès 1336 Foucault de Rochechouart, archevêque de Bourges, avait remplacé l'autel de Mathilde de Courtenay par le simulacre du Saint-Sépulcre, à peu près dans le même genre que celui qui subsiste aujourd'hui dans l'église souterraine.

PAGE 207, LIGNE 26.

Ils expièrent tous ces forfaits dans leur propre sang, etc.

Voici ce que je lis dans un manuscrit contemporain, sur ce qui se passa à Bourges dans l'atroce journée du 24 août 1572, dont l'anniversaire occasionnait régulièrement une fièvre si forte à Voltaire.

An 1572. Cette année fut fatale par les cruels massacres de ceux de la religion P. R. faits tant en cette ville qu'en plusieurs autres du royaume, que tous les honnêtes gens auront pour jamais en horreur et en abomination, comme contraires à la loi de Dieu, et à l'humanité même. Il y eut environ 70 mille âmes de tués tant des huguenots que des catholiques à Paris et partout le royaume. Les exécutions commencèrent à Paris, la nuit de la St.-Barthelemy. L'amiral de Coligny et les plus qualifiés de la nation périrent dans cette nuit fatale.

D'après les nouvelles qu'on en reçut à Bourges, les maire et échevins firent garder les portes de la ville, ce qui servit d'avertissement aux plus clair-voyans de la religion P. R. de songer de bonne heure à leur retraite, et de prévenir l'orage dont ils étaient menacés. François Hotman et Hugues Doneau, célèbres professeurs en droit, étant soupçonnés de favoriser les nouvelles opinions, se retirèrent des premiers. L'un feignant d'aller se promener au château, revêtu de sa robe de chambre; l'autre sortant, en habit deguisé, avec des écoliers allemands. Ils se réfugièrent en Allemagne. Plusieurs notables habitans firent de même et se retirèrent à Genève, et entr'autres un Girard, un Montespedon, deux Colladons, fameux avocats, un Dujon et autres. Les villes de Paris, Meaux, Senlis, Troyes, Orléans, Jargeau et autres, furent celles où les Huguenots eurent le plus à souffrir. Le roi Charles IX avoua ces massacres et voulait qu'en toutes les villes du royaume on leur fit semblable traitement.

La nuit qui suivit ce même jour, plusieurs gens de néant s'assemblèrent à



Bourges et prirent les armes sous la conduite d'un capitaine des dixainiers nommé Legrand, vinaigrier, de Moniau, fourbisseur, d'Ambrois, cordonnier, et de Thibaut, boucher, qui furent les principaux auteurs de tout le désordre. Ils firent sonner le tocsin pour assembler le peuple, et peu après s'étant séparés en plusieurs bandes, ils forcèrent et pillèrent les boutiques et maisons de plusieurs riches marchands et autres habitans, et entr'autres celles d'Yves Camiaille, François Hemeré, Guillaume Bigonneau, Etienne Cornabet, Claude Pellerin, Michel Piat, marchands; celles du notaire Chastain et de Girard Lejeune, qui fut pris prisonnier et rançonné à la somme de 500 livres. Simoneau, notaire, fut tué et sa femme blessée d'un coup de pistolet; Vincent Audet reçut le même traitement, et leurs maisons furent pillées. Denis Vigon, couturier, s'étant retiré dans un grenier y fut assassiné et son corps jeté par les fenêtres dans la rue. Quelques habitans catholiques retirèrent leurs amis dans leurs maisons et firent leurs efforts pour appaiser la populace. Les maire et échevins, qui n'avaient aucune nouvelle du roi, interposèrent leur autorité, ce qui donna quelque relâche et favorisa la retraite de ceux des Huguenots qui craignaient les suites. Enfin, on reçut des lettres du roi qui défendait les massacres. Cependant les mêmes séditieux, alléchés par leur premier butin, se rassemblèrent les 8, 9 et 10 septembre, coururent sur les malheureux Huguenots, en emprisonnèrent, pillèrent et rançonnèrent plusieurs. Ils conduisirent leurs prisonniers dans les prisons de l'archevêche et le jeudi *onze*, sur les 11 heures du soir, les trois chefs susnommés s'assemblèrent avec leurs adhérens, appuyés d'un échevin et de son frère, capitaine du quartier, que les mémoires du temps accusent d'avoir quelques années auparavant fait tuer leur propre frère, lui objectant, pour envahir ses biens, d'être mal affectionné à la religion catholique. Ils allèrent tous ensemble aux prisons de l'archevêché, et par une insigne cruauté massacrèrent inhumainement MM. Pierre de Lagrange, conseiller au présidial; Guillaume Grouzieux, ancien avocat, âgé de 75 ans, soupçonné d'être ministre; de La Porte, Augier, avocats; Barthelemy Ragueau, notaire royal; Chassant et Guillaume Bourgen, sergens royaux; Jean Presteau, Jean Joincret, François Heliot, Gilbert, marchands; Lamoureux, mercier; Jean Thevillier, corroyeur; Bonnet, tanneur; Godefroy, drapier; Poillon, chaudronnier; Crespin, menuisier; André Labarpe, boucher; Pierre Levez, couturier; dont les corps furent jetés dans les fossés de la ville, du côté de Bourbonnoux. Les meurtriers étaient tellement échauffés, qu'avec ceux de la R. P. R., ils tuèrent un prêtre, détenu dans les prisons. Guillaume Palus, ayant été emprisonné, fut jeté dans les privés de l'archevêché, où il demeura trois jours, et fut retiré ayant été reconnu catholique. Parmi ceux qui se signalèrent le plus, par les massacres et pilleries, un notaire, demeurant dans la grande rue Saint-Privé, fut le chef considéré, et qui s'enrichit le plus et toute sa famille, à présent éteinte, des dépouilles des massacres.

M. Dargenson, dans ses mélanges tirés d'une grande bibliothèque, dit que ce fut à Bourges où l'on massacra le plus d'Huguenots, après Paris; cependant il n'y en eut que 19, selon l'auteur de l'*Apologie de Louis XIV, au sujet de la révocation de l'Edit de Nantes*, qui cite les *martyrs persecutés* de Bèze.

Voyez : Histoire de la réforme des églises protestantes, par Théodore de Bèze.

Page 209, ligne 11.

L'inscription même tracée sur une longue lame de cuivre, etc.

Cy Dessovbs . Cette . Cave . a Esté Inhvmé Le corps De La Bienhevrevse Dame Ieanne De France Fille Dv Roy Lovis
onzième, soevr dv roy charles hvitième, et femme dv roy lovis dovzième . tovs roys de france . fondatrice de ce monastère,
57 ans
Et Ordre des religievses de l'annontiation de la vierge marie . dont le corps après avoir long temps reposé en ce lieu ; les heretiques le
est
firent brvler apres l'avoir percé, dont sortit dv sang fort beav, et vermeil, et tres digne dètre invoqvée povr obtenir des
favevrs de diev . considerez les miracles qvi se sont faicts, et font iovrnellement a lendroit des malades, qvi la reclament avec
foy et devotion . en . ce . lieu . elle . movrvt . dans . lanné 1504 le 4me . fevvrier .

Page 222, ligne 9.

Madame Louise de France, etc.

La plus jeune des princesses, filles de Louis XV. Elle entra le 11 avril 1770, avec la permission du roi, dans le couvent des carmelites de Saint-Denis, l'un des plus pauvres de France. Elle prit l'habit des mains de Marie-Antoinette, alors dauphine, le 17 septembre 1770. Le 2 septembre 1771, elle prononça ses derniers vœux, et le 10 elle reçut le voile noir des mains de la comtesse de Provence, épouse de Louis XVIII. Née à Versailles, le 15 juillet 1737, elle mourut à Saint-Denis, le 23 décembre 1787, âgée de 50 ans, laissant une réputation de vertu, de douceur et de bonté, que l'on n'attaqua jamais. L'abbé Proyart publia sa vie édifiante en un volume in-12 en 1793.

Page 227, ligne 23.

On distribua des médailles, etc.

J'ai publié la description et le dessin de cette médaille, dans mon *Histoire monétaire et philologique du Berry:* in-4°, Bourges, 1839, p. 158. D'un côté l'on voit l'Annonciation, et de l'autre la sainte auréolée, tenant un crucifix dans ses mains. Devant elle, la couronne royale, posée sur une table recouverte d'un tapis. On lit cette légende autour de ces emblêmes: B. JOANNA VALÆSIA. (Voyez *Histoire monétaire et philologique du Berry:* planche V, n° 5.)

Page 230, ligne 2.

M. le cardinal de Bernis, etc.

Le cardinal mourut à Rome et fut enterré, en 1794, dans l'église de Saint-Louis, fondée et érigée, en 1478, sous Sixte IV, par Louis XI.

Dans une autre église de la capitale du monde chrétien, fondée aussi par la France, à Saint-Praxède, reposent, depuis 1491, les dépouilles du cardinal Balue.

C'est dans l'église de la Trinité du Mont, fondée par Charles VIII, en 1498, que fut enterré, en 1585, le savant poète Marc-Antoine Muret.

Page 237, ligne 23.

Valaient bien évidemment plus de 100,000 francs, etc.

Notre estimation est tellement au-dessous de la valeur réelle de ce vaste ensemble de bâtiments, que, peu de temps après le rétablissement du culte, des religieuses de l'ordre de l'Annonciade ayant voulu acheter seulement le lot n° 1, le propriétaire n'en demanda pas moins de 60,000 fr., et lorsqu'à sa mort, ses héritiers furent obligés de le vendre, la ville en fit l'acquisition moyennant 40,000 francs.



PAGE 238, LIGNE 19.

Le sieur Lepouce, etc.

Depuis que ce passage a été écrit, j'ai appris comment M. Pous et non Lepouce, avait obtenu ces précieuses reliques. En 1791, madame Gougnon, ancelle du couvent de l'Annonciade, voulant éviter le perte de tous ces objets, les confia au sieur Vincent Boire, ancien musicien de la Sainte-Chapelle de Bourges, mort à l'âge de 87 ans. Le sieur Pous avait épousé la sœur de la femme Boire: celle-ci, mourant, transmit ce dépôt sacré à son beau-frère, qu'elle avait nommé son légataire universel.

PAGE 249, LIGNE 7.

Le révérend père Gabriel-Maria, comme l'appela Léon X, etc.

Le P. Hilarion de Coste, ne fait aucune mention de ce changement de nom dans son *Histoire catholique*, et il se borne à dire tout simplement, dans ses Éloges et Vies des reines et princesses illustres, publiées en 1630 (p. 317), que le P. Nicolas Gilbert fut ensuite appelé Gabriel-Maria, mais sans en indiquer même le motif. Le P. Attychi dit que ce n'est pas Alexandre VI, mais Léon X, qui ordonna ce changement. Ce point fort peu important, il est vrai, était on ne peut plus facile à décider, en se reportant aux premières bulles accordées pour la fondation de l'ordre des Annonciades.

FIN DES NOTES.



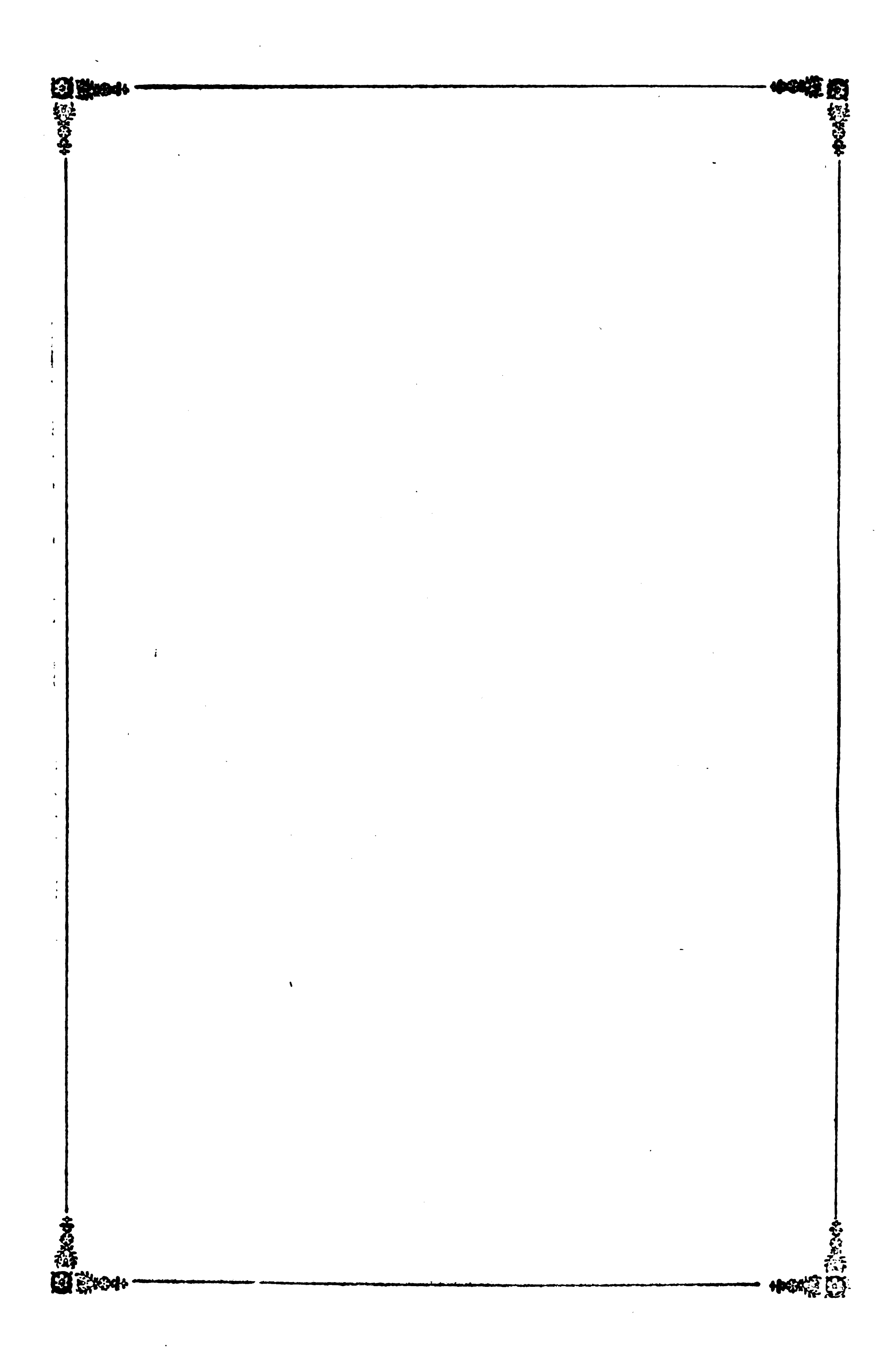
PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Nemo tam desidiosus est hujus notitiæ qui non cum audierit ignotum verbum, velit nosse quid illud sit et si potest, quærat ac discat.

SAINT AUGUSTIN.

Vera aut verisimilis demonstratio, declarans ex quâ origine verba descendant.

CASSIODORE.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PAGE 21, LIGNE 25.

Aussi le contrat de mariage, etc.

Extrait des registres de l'église d'Alby (1).

In nomine domini. Amen. *Noverint universi* præsens publicum instrumentum inspecturi pariter et audituri, quod anno ejusdem domini millesimo quadringentesimo septuagesimo sexto, indictione, die verò vigesima quinta mensis augusti, pontificatus sanctissimi in Xto patris et Domini nostri Domini Sixti, divina providentia Papæ quarti anno sexto. In nostrorum notariorum publicorum testiumque infra scriptorum præsentia præsens et personaliter constitutus serenissimus et Christianissimus princeps et Dominus dominus Ludovicus Dei gratiâ Francorum rex, qui quidem dixit, proposuit et narravit, quod cum alias inter ipsum ex una et illustrissimam Dominam dominam de Cleves, ducissam Aurelianensem relictam defuncti quondam domini Caroli ducis Aurelianensis, matrem, tutricem, curatricem, personæque et bonorum administraticem illustrissimi et potentissimi principis et Domini domini Ludovici nunc ducis Aurelianensis ipsius defuncti domini Caroli dudum Aurelian. ducis et ejusdem dominæ Mariæ filii legitimi et naturalis ex altera, tractatum conventum, concordatum, juratum et promissum fuerit matrimonium per verba de futuro inter prædict. Illustriss. Dom. Ludovicum ducem Aurel. moder. et illustriss. Dom. Dom. Johannem de Francia præfati Xtianiss. Francorum regis filiam legitimam et naturalem. Super quo tractatu matrimonii factæ et concordatæ fuerunt certæ conventiones quia tamen tunc prædicti Dom. Ludovicus dux Aurelian. Modernus et Dom. Johanna de Francia, nubiles nedum annos attingerent inter ipsosque propter tertium ex una et quarta ex altera gradum consanguinitatis, quibus alter alteri conjungitur, propter etiam cognationem spiritualem inter ipsos

(1) L'original manque aux Archives du Royaume: il n'aura point été remis en place après le procès, ou bien il aura été anéanti; mais on y trouve l'immense original de la sentence de dissolution du mariage!



existentem ex eo quod prælibatus Dnus Xtianiss. Francorum rex, ipsum Dnum Ludovicum ducem Aurelianensem de sacro fonte levaverat, prœdictum non potuit matrimonium ipsis impedimentis obstantibus licitè consummari. Nunc autem cum uterque ipsorum videlicet dictus. Dnus Ludovicus dux Aurelian, et Domina Johanna de Francia ad ætatem et ad annos contrahendi matrimonium et nubendi pervenerunt superque consanguinitatis et cognationis spiritualis impedimentis obtenta fuit dispensatio, ipsaque illustrissima domina Maria ducissa et Dnus Ludovicus dux filius ejus, humiliter præfato Xtianissimo regi supplicari fecerunt, quatenus prædictum matrimonium dignaretur facere solemnisari et consummari quodque prælibatus rex Xtianiss, tam pro singulari amoris zelo, quo prœdictos dominam Mariam, dominumque Ludovicum filium ejus et totam domum Aurel. amplectitur et amplecti magis in dies desiderat, intuitu etiam magnorum, laudabilium, fidelium et ex majoribus servitiorum a progenitoribus dudum ipsius domini ducis Aurelianens. prælibato regi Xtianiss. suis prœdecessoribus coronæ et reipublicæ regni Francorum exhibitorum, prœdictis supplicantibus annuens supra dictum matrimonium toto corde cupit et desiderat ad effectum deduci et consummari et propterea sæpe dictus Xtianiss. Rex ut suprà dictum est, prœsens et personaliter constitutus hodiè coram nobis notariis supra dictis tam suo nomine quam nomine prœdictæ Johannæ de Francia, filiæ suæ, de ipsius dominæ suæ filiæ Johannæ voluntate certus et tam quam pro ipsa se fortem faciens et promettens ipsam, ratam, gratam habituram, tractavit, juravit et promisit, quod ipsa domina Johanna accipiet pro viro, domino et vero sponso et marito suo prœdictum dominum Ludovicvm ducem Aurelianens. et post dispensationis super impedimentis prœdictis obtentæ executionem cum ipso domino Ludovico per verba de prœsenti in facie sanctæ matris ecclesiæ ipsum matrimonium solemnisabit, complebit et posteà consummabit quoties per ipsum dominum ducem Aurelianensem fuerit requisita favore quorum et contemplatione dicti matrimonii, prœdictus Christ. Rex tractavit, juravit et promisit solvere dotem, conventa et omnia alia quantum sibi incumbit, facere et adimplere quæ in articulis alias inter ipsum ex una et dictam Mariam de Cleves, ducissam Aurelianensem, prœdicti domini ducis matrem factis conventis, concordatis continentur quorum articulorum tenor de verbo ad verbum sequitur et est talis.

ENTRE TRES CHRESTIEN roy de France, Loys, a present regnant, nostre souverain seigneur, tant pour luy que pour madame Jehanne de France, sa fille naturelle et légitime, et comme soy faisant fort pour elle d'une part, et haulte et puissante princesse madame Marie de Clèves, duchesse d'Orleans, veuve de feu monseigneur Charles, duc d'Orleans, dernier trespassé, tant pour elle que pour

soy, faisant fort pour mondit seigneur son fils d'autre part, a esté conclu, juré, promis et accordé le mariage de ma dite dame Jehanne de France, avec mondit seigneur Louis, duc d'Orleans, et à madame d'Orleans, au dit nom promis faire solemniser et accomplir le dit mariage, en face de sainte église, toutes fois et quantes que, par permission de l'église, faire se pourra et que par l'une des parties l'autre en sera requise.

Item et en faveur duquel mariage le Roy a promis et accordé de donner à madame sa fille, par maniere de dot la somme de cent mil escus d'or, du coing dudit seigneur, ayant à present cours, laquelle somme il fera bien et loyalement payer à trois termes chascun, la tierce partie, dont le premier terme et payement se fera à l'annuel et au jour de la solemnisation des nopces, et les deux autres tierces parties ès deux années prochaines après en suivant, en chacune année la tierce partie.

Item de laquelle somme de cent mil escus, ou de ce qui en aura esté payé, mondit seigneur le duc d'Orleans pourra disposer de la tierce partie à son plaisir sans qu'icelle tierce partie cheue ne vienne restitution après la dissolution dudit mariage.

Item et les deux parts d'iceux cent mil escus, ou de ce qui en aura esté payé comme dit est pourront employer et convertir en acquisition de terres qui sera le propre héritage paternel de madame dame, et au cas que madame dame irait la première de la vie à trespassemment, mondit seigneur d'Orleans jouira pendant le cours de sa vie desdites acquisitions qui auront esté faites, ou des deux parts de ce qui auroit esté payé de ladite somme de cent mil escus et après son trespas lesdicts acquests si faits estoient, ou lesdits deux parts de ce qui aurait esté payé, retournera aux enfants et aultres héritiers de madame dame Jehanne.

Item donnera le roy à madame dame Jehanne sa fille, robes, habillements et joyaux de nopces, ainsi qu'il appartient à fidèle Roy.

Item et au cas qu'après le mariage consommé et accompli, mondit seigneur d'Orleans iroit le premier de vie à trespassement, madame dame Jehanne fille du Roy, aura et prendra durant le cours de sa vie, par forme de douaire, la somme de six mil livres tournois de rente qui lui seront assises en bons lieux et seurs, avec logis seur, honneste et convenable selon son estat : lequel douaire se pourra prendre, c'est à savoir trois mil livres sur les aultres terres et seigneurie de mondit seigneur d'Orleans, qui ne sont point de l'apanaige.

Item a esté expressement dit et accordé que par ledit traité ne sera en rien prejudicié ne derogé au dot douaire et autres droits que madame dame Marie de Cleves a et qui luy competent et appartiennent par le traicté de son mariage et



aultrement sur les terres de feu monseigneur d'Orleans et qui lui appartenoient au temps de ses espousailles, accroists d'iceux droits elle jouira pleinement et paisiblement selon les contrats sur ce faits et nonobstant le present traicté, sans que pour iceluy on luy puisse aucune chose débattre ni impugner au contraire.

Quorum quidem articulorum tenorem omniaque et singula in eis verbo ad verbum contenta ipse christianissimus Francorum rex confessus fuit jamdudum tractasse, consensisse, jurasse et promisisse nuncque ejus mera et spontanea voluntate coram nobis notariis publicis subscriptis, convenit, tractavit, consensit, promisit et jurat, tractatque, consentit; promittit et jurat promittens etiam tam suo nomine quam pro eâdem illustrissimâ Dna Johanna de Francia ejus legitima et naturali filia eam omnia et singula prœdicta, ratam et gratam habituram et quantum eum tangit ea adimplere tenere et inviolabiliter observare; et pro majori firmitate prœmissorum prœlibatus christianiss. Francorum rex fidem in verbo regio in manibus nostrorum notariorum publicorum, infra scriptorum dedit et prœstitit, juravitque et promisit. Prœnussaque omnia et singula in prœmissis articulis contenta tenere, servare, integriterque et fideliter adimplere et nullomodo directè vel indirectè ullis temporibus in futurum contravenire super etiam prœmissis prœfatus serenissimus ac christianissimus Francorum rex in quantum ipsum tangit, nobis notariis publicis subscriptis tanquam personnis publicis et communibus stipulantibus solemniter et recipientibus scienter et consultè specialiter et expressæ renuntiavit exceptioni dictorum articulorum conventionis prœdicti matrimonii, non actorum conventorum aut concordatorum, omnique juri per quod in integrum seu in partem restituitur, aut restitutio conceditur omnique exceptioni doli, mali, fraudis et læsionis cujuscumque et quemlibet omnibus et singulis per quæ tam juris auxilio quam alias quovis modo contra præsentis instrumenti et supra scriptorum articulorum tenorem venire, vel facere posset, qua quidem causa vel ratione ullis unquam temporibus in futurum renuntians expressè prœfatus dominus noster rex legibus et juribus dicentibus generalem renunciationem non valere, nisi specialis præcedat. Pro quibus quidem omnibus et singulis tenendis, complendis et inviolabiliter observandis, sœpè dictus dnus noster rex pro se et suis successoribus universis omnia bona sua mobilia et immobilia, prœsentia et futura et dictorum suorum successorum obligavit et hypothecavit, ac hypothecata et obligata voluit nobis notariis prœdictis prœdicta Maria ducissa, et dicto Ludovico duce Aurelianense stipulantibus et ad tenendum et complendum omnia et singula prœmissa bona sua rigoribus et compulsionibus curiæ cameræ sanctæ sedis apostolicæ et domini auditoribus et vice-auditoribus ejnsdem curiæ submisit et per eam curiam voluit et consensit prœfatus christianissimus Francorum rex

agi et compelli, vultque et consentit et quod ad modum rigor et stylus prœdictæ curiæ cameræ apostolicæ postulant et requirunt tam pro re liquidâ clarâ et manifestâ, et in judicio contestatâ et quæ in rem transivit judicatam et pro majori omnium et singulorum firmitate prœfatus Dnus noster pro se ad constituendum omnia et singula suprà scripta fuisse et esse per eos dominum nostrum regem et dominam Mariam de Cleves ducissam Aurelianensem inter eosdem conventa, concordata, tractata, promissa et obligata fuere in dictâ curiâ cameræ apostolicæ et domini auditoris et vice-auditoris ejusdem nec non juramentum per eumdem Dominum nostrum regem fuisse et esse licitum et honestum et in casu licito et honesto prœstito servandum fore et servari debere citra revocationem procuratorum suorum omnibus melioribus modo et forma, viâ, jure et consuetudine quibus potuit et debuit, fecit, creavit, nominavit et ordinavit ac constituit suos veros, certos et indubitatos procuratores speciales et generales ut videlicet procuratores fiscales et notarios ordinarios dictæ curiæ cameræ apostolicæ auditoris et vice-auditoris ejusdem curiæ Romæ vel Avenione residentis et eorum quemlibet in solidum dans et concedens prœfatus Dominus noster rex pro se dictis suis procuratoribus et eorum cuilibet in solidum plenariam et liberam potestatem ac speciale mandatum ac generale, omnia et singula in prœsenti publico instrumento contenta inter eosdem illustrimissimum et chritianissimum principem dominum Ludovicum Francorum regem et dominam Mariam de Cleves, ducissam Aurelianensem fuisse ritè justè et canonicè promissa, conventa, concordata et contracta coram prœfatis dominis auditoribus vel vice-auditoribus, vice et nomine ipsius Dni constituentis confitendi et prœceptum sive jurisdictionem detenendo observando et complendo omnia et singula, sicut prœfertur per eos et inter eos conventa, concordata, promissa et obligata, ac de solvendo in terminis in prœdictis conventionibus matrimonii contentis et expressa bis, cœteraque omnia alia et singula faciendi, dicendi, gerendi, procurandi et exercendi quæ in prœmissis et circa ea essent necessaria et opportuna et quæ ipsemet serenissimus ac Christian. Francorum rex faceret et facere posset, si prœsens et personaliter interesset. Promittens insuper prœfatus Dnus serenissimus ac christianissimus Francorum rex fide regia coram nobis notariis publicis subscriptis ut communibus et publicis personis stipulantibus solemniter et recipientibus vice et nomine ac ad opus omnium et singulorum quorum interest, intererit aut interesse poterit, quomodo libet in futurum se ratum, gratum, firmum et stabile perpetuò habere et habiturum judicioque sisti, et judicatum solvi cum cœteris clausulis ad hoc necessariis et opportunis, ipsosque procuratores relevare ob omni onere satis dandi; de quibus præmissis omnibus et singulis supra dictis præfatus illustrissimus serenissimus ac christiannis. Fran-

corum rex pro se et dicta illustrissima domina Johanna de Francia ejus filia legitima et naturali petiit et requisivit sibi fieri et confici publicum instrumentum seu publica instrumenta unum vel plura, à nobis notariis publicis subscriptis acta fuerunt hoc anno, die, mense, indictione et pontificatu prædictis apud PLAYGIACUM partii vulgariter les Montis Turonensis diœcesis : præsentibus ibidem illustri et potenti Dom. domino Petro de Borbonio, Dno de Bellojoco; spectabili honorificentissimo Dno Dno Petro Doriolo, milite, cancellario franciæ; nobili et potenti Dno Dno Joanne de Fuxo, vice-comite Narbonæ; nobili et generosissimo viro domino Andrea de la Balle, milite, Franciæ Marescallo; domino Ludovico de Graville; domino de Monte-Acuto; Carolo de Ambasia, scutifero; Domino de Calvomonte, comite de Briane et gubernatore provinciæ Campaniæ; Dno Francisco de Bellojoco; domino de Linieres milite; domino Joanne de Baillon; domino de Ludio, gubernatore pro rege provinciæ Delphinatus; Guidone Pot, baillivio Virodoniensi et cambellanis; magistris Johanne Chambon magistro requestarum hospitii, Radulpho Pichon et Joanne Pelien, consiliariis ipsius christianissimi Francorum regis, una cum pluribus aliis testibus fide dignis ad præmissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Joannes Le Long clericus diœcesis Parisiensis oriundus in artibus magister publicus apostolica et imperiali auctoritatibus curiæque metropolis Turonensis juratus notarius, dum ut sic proemittitur, omnia et singula dicerentur, agerentur et fierent una cum testibus proenominatis præsens interfui, eaque sic fieri vidi et audivi, idcirco huic proesenti publico instrumento manu alterius fideliter scripto, me in aliis legitimè occupato signum meum in tabellis consuetum apposui in fidem, robur, et testimonium veritatis proemissorum omnium et singulorum, requisitus et rogatus.

LE LONG.

Fonds de Sanit-Germain, manuscrit in-folio, nº 638.

La copie des Archives du royaume, manuscrit in-folio. (Duchés et pairie, t. IV. K. 636, p. 437), présente des différences bien importantes.

PAGE 22, LIGNE 1.

Dispense de Sixte IV et promulgation de Julien, légat à latere, à Avignon.

JULIANUS miseratione divina titulo sancti Petri ad vincula sancte Romane ecclesie presbiter cardinalis in regno francie et universis Galliarum partibus ac provincia Provincie, nec non civitate Avinionensi et comitatu Venayssino, ac illis adjacentibus provinciis civitatibus et locis apostolice sedis de latere legatus. Reverendis in christo patribus archiepiscopo Bituricensi et Aurelianensi ac Ebroicensi episcopis *salutem* in Domino. Oblate nobis pro parte dilecti in christo illustrissimi

domini Ludovici Dnus Aurelianensis et dilecte in christo illustrissime domine Johanne de Francia, Serenissimi principis domini Ludovici Francorum regis christianissimi nate petitionis series continebat quod ipsi olim non ignorantes se tertio et quarto consanguinitatis gradibus esse conjunctos, ac quod prefatus dominus rex ipsum ducem de sacro fonte levaverat; attendentes tamen prefatum ducem inter principes, qui ex regali stirpe Francorum regum descenderunt illii esse proximiorem, ac pro federe et amore inter eos ac eorum parentes conservandis ac manutenendis, aliisque rationalibus de causis desiderantes, prout adhuc desiderant, invicem matrimonialiter copulari, intervientibus et tractantibus eorum parentibus sponsalia per verba de futuro contraxerunt, carnali copula minimè subsecuta; cum autem hujùsmodi suum desiderium, obstantibus dicte consanguinitatis et quod ex prœmissis provenit cognatio spiritualis impedimentis, adimplere nequeant, dispensatione apostolica super hoc non obtenta, pro parte ipsorum ducis et Johanne nobis fuit supplicatum ut eis super hoc de oportunè dispensationis gratia, vigore nobis de super concesse facultatis, providere dignaremur, nos igitur ex premissis et aliis nobis expositis causis hujùsmodi supplicationibus inclinati, circonspectioni vestre de qua in hiis et aliis in Domino fiduciam obtinemus auctoritate apostolica nobis per litteras infra scripti tenoris concessa per hec scripta comittimus et mandamus quatenus vos vel duo autu nus vestrum, si est ita, dictaque Johanna propter hoc rapta non fuerit, cum eidem duce et Johanna, ut impedimentis hujùsmodi non obstantibus, matrimonium invicem contrahere, et in eo post quam fuerit contractum remanere libere et licitè valeant, auctoritate prefata dispensetis prolem ex eodem matrimonio suscipiendam legitimam decernendo. *Tenor* vero dictarum litterarum sequitur et est talis.

Syxtus episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Juliano, titulo Sancti-Petri ad vincula presbiter cardinali ad regnum Francie et universas Galliarum partes ac provinciarum Provincie, nec non nostros civitatem Avenionensem et comitatum Venayssinum et illis adjacentes provincias civitates et loca apostolice sedis legato *salutem* et apostolicam benedictionem. Cum te ad regnum Francie et universas Galliarum partes, ac provinciam Provincie, nec non nostros civitatem et comitatum Venayssinum et illis adjacentes provincias civitates et loca pro diversis arduis et magnis nostris et Romane ecclesie negotiis legatum de latere de fratrorum nostrorum sancte Romane Ecclesie cardinalium consilio presentialiter destinemus, nos volentes tuam honorare personam, ut per honorem tibi exhibitum in hujùsmodi legationis officio eo utilius perficere valeas, quo fueris per nos majori auctoritate nostra, hac vice duntaxat, tua legatione durante, quibuscumque utriusque sexus personis, infra limites tue legationis constitutio



de quibus tibi videbiturque tertio vel quarto et si de regali ducali vel comitum sanguine fuerint, quovis etiam secundo consanguinitatis vel affinitatis gradibus, seu illis impetu aut qualitercumque se invicem conjungentes conjuncte, seu alias quacumque cognatione spirituali vel publicè honestatis justicie conjuncte sive ligate existerent et que per adulterum invicem se polluerunt et certis suadentibus causis desiderant invicem se matrimonialiter copulari, autque ignorantes vel scientes se hujusmodi gradibus vel alios fore conjunctos matrimonia invicem contraxerunt et consummaverunt etiam si prolem susceperint cum illis videlicetque contrahere desideraverint ut impedimento ex consanguinitate vel affinitate seu cognatione spirituali vel publice honestatis juditia hujusmodi proveniente nonobstante, matrimonium inter su contrahere, cum illis vero que ignorantes, ut in contracto matrimonio remanere, illas autem que scienter contraxerunt ab excommunicationis sententia, quampropter promissa incurrerint, absolvendi, ac cum ipsis eis prius tamen ad invicem ad tempus de quo tibi videtur separatis ut matrimonium de novo contrahere et in postquam contractum fuerit remanere libere et licitè valeant, dumommodo mulieres hujusmodi propter hoc rapte non fuerint, dispensandi, et prolem inde susceptam et suscipiendam legitimam decernendi plenam et liberam autoritate apostolica tenore presentium concedimus facultatem; volumus autem quod ille, cum quibus ad contrahendum in dictis secundo et tertio gradibus hujusmodi seu talibus nuptum dispensaveris et que ex quibuscumque ex dictis gradibus scienter constitute matrimonium contraxerunt et consummaverunt, juxta suarum facultatum qualitatem, aliquam summam precuniariam ad subventionem fidelium contra Turcos, juxta me disoretionis arbritrum exponere et tibi realiter consignare teneantur. *Datum* Rome apud Sanctum-Petrum anno incarnationis Domine millesimo quadragintesimo septuagesimo quinto, decimo kalendas martii, pontificatus nostri anno quinto.

In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium premissorum has presentes nostras litteras fecimus et nostri pontificatus sigilli jussimus appensione muniri. *Datum* Avenionensi in palatio apostolico, anno Incarnationis Dominice millesimo quadragintesimo septuagesimo sexto, octava idus augusti, pontificatus prefati sanctissimi Domini nostri domini Sixti papæ quartu anno quinto.

Page 23, ligne 4.

Son front, remarquable surtout par ces proéminences nombreuses, etc.

Je n'attache pas sans doute, et j'en ai donné des preuves incontestables ailleurs, une très-grande importance à la phrénologie. En invoquant ses lu-

mières, dans cette circonstance précieuse, ce n'était pas seulement une occasion de la mettre encore à l'épreuve, que je saisisais : j'avais une vue plus élevée, je crois, car de deux choses l'une, ou elle devinerait la vérité ou elle se tromperait. Dans la dernière supposition, j'avoue que je n'aurais fait aucune mention de ses erreurs; et de l'autre, elle tendait à démontrer aux incrédules que le masque, d'après lequel nous donnons le portrait authentique de Jeanne de Valois, lui avait réellement appartenu. C'était une espèce de synthèse que je ne devais point négliger. Ainsi, pour certaines personnes, la phrénologie confirmera l'histoire de Jeanne de Valois; pour d'autres, l'histoire confirmera les aperçus phrénologiques. Je n'ai pas besoin de dire qu'en m'adressant à Broussais d'abord, puis à la société phrénologique elle-même, je n'ai pas laissé voir, ni dit, à qui appartenait le masque sur lequel je les consultais; et quand même je l'eusse fait, on conviendra que tout ce que l'on a publié avant nous, sur cette femme célèbre, n'aurait jamais pu conduire à donner de pareils résultats. Il fallait absolument, pour y arriver, avoir lu notre manuscrit, et nous n'avons jamais eu ni le désir ni le loisir de le permettre. Quoiqu'il en soit, voici le consultation phrénologique donnée par le célèbre professeur Broussais.

Monsieur Pierquin de Gembloux me présente ce jour un masque sur lequel il demande mon opinion, relativement aux facultés qu'il représente.

Ce masque n'offre que les facultés intellectuelles. C'est celui d'une personne qui a beaucoup d'intelligence; qui a pu connaître parfaitement le monde, si elle a reçu de l'éducation; retenir très-bien les formes et reconnaître les personnes par leur physionomie, avec beaucoup de facilité; elle a dû retracer facilement l'image des localités et mesurer assez bien les espaces, ce qui donne souvent du goût pour les voyages. Elle a possédé la faculté du calcul à un degré assez remarquable, elle a bien saisi les évènements et a pu acquérir des connaissances dans l'histoire. Son éducation aura été facile à faire. Elle a eu le sentiment du temps et de l'ordre. La faculté du langage a été passablement développée. Elle avait du jugement et saisissait assez bien l'enchaînement des causes et des effets, sans posséder pourtant l'esprit philosophique; car la causalité l'emportant sur la comparaison, elle n'a pas dû toujours apprécier avec rectitude les causes des faits. Elle a eu de l'imagination et de la tendance au merveilleux, ce qui a pu contribuer à faire dévier la causalité. Toutefois le plâtre ne permet pas de dire jusqu'à quel point ces facultés ont été portées. Elle a pu ne pas rester étrangère aux arts, au dessin, et à l'architecture; mais le masque ne donne pas les moyens d'assigner le degré auquel ces facultés ont pu s'élever.

Quant aux instincts, aux penchants, aux sentiments, on ne peut rien affirmer d'après la pièce qui m'est présentée. Il me paraît toutefois probable, vu la di-



rection qu'affecte le commencement des lignes de la partie supérieure du front, que la bienveillance et la vénération n'auront pas été en défaut.

C'est la figure d'une personne douée de belles facultés intellectuelles, mais je ne puis rien dire des affectives.

Paris le 17 avril 1838. BROUSSAIS.

A cette pièce, déjà d'un haut intérêt, nous ajouterons encore les deux documents qui suivent.

RAPPORT *sur un masque attribué à une femme de haute condition du XVme siècle, présenté à la société par M. Pierquin de Gembloux, et lu dans la séance du mercredi 9 mai 1838, présidée par M. le professeur Bouillaud.*

COMMISSAIRES : Les docteurs Guichard, Debout, Place, membres de la société phrénologique de Paris. Le docteur Place, rapporteur.

MESSIEURS,

M. Pierquin de Gembloux est venu éclairer sa conscience phrénologique à votre investigation minutieuse, et vous avez répondu à sa confiante interrogation en nommant une commission chargée d'examiner le masque qu'il vous a soumis, en même temps que d'énoncer l'enseignement qui peut résulter de cette étude. Car il ne suffit pas de localiser, il faut parler des rapports, des analogies, des similitudes : il faut préciser les formes, comme les pensées, formuler une décision, en la commentant, en l'éclairant.

La commission s'est réunie plusieurs fois, et je viens en son nom vous donner lecture des réflexions qu'elle vous soumet.

Le masque qui vous est offert, présente une faible partie de la région antérieure, et rien, soit par la peinture ou la sculpture, ne vient rappeler la configuration générale de la tête, sur laquelle cette empreinte a été levée. La commission à laquelle vous en avez remis l'étude s'est trouvée gênée pour les déterminations; et bien qu'elle ait étudié un à un les organes qui font saillie, en les comparant les uns aux autres par degré de développement, elle n'a pu prendre de conclusions.

Vous savez, messieurs, vous qui êtes phrénologistes, qu'il n'y a pas de proportions rigoureuses; que tel organe n'est prédominant que par rapport à ses voisins qui sont moins développés; que telle région de la tête n'est fortement accentuée qu'en comparaison avec telle autre qui l'est moins : ici nous avons à prononcer sur les facultés intellectuelles, et vous savez combien elles peuvent être modifiées, exagérées ou anéanties par les développements des sentiments, des instincts. Reconnaissant ce principe et en en tenant compte, la commission a étudié ce frontal : chacun de ses membres en a fait l'étude isolément, et en réunissant ces travaux particuliers ils sont tous tombés d'accord. Cette coïncidance



de jugement est une preuve des certitudes d'appréciation que l'étude pratique peut donner. Aussi est-il à regretter que l'expérience qui vient d'être faite n'ait pu avoir une conclusion plus positive.

Voici dans quel état de développement la commission a jugé les organes, prenant 3 comme chiffre de comparaison.

XXII.	Individualité.	2 1/2.
XXIII.	Configuration.	3.
XXIV.	Étendue.	2 1/2.
XXV.	Pesanteur.	2.
XXVI.	Coloris.	2.
XXVII.	Localité.	3.
XXVIII.	Calcul.	3.
XXIX.	Ordre.	3.
XXX.	Eventualité.	2 1/2.
XXXI.	Temps.	2 1/2.
XXXII.	Tons.	2.
XXXIII.	Langage.	3.
IX.	Constructivité.	3.
XX.	Gaité, esprit de saillie.	2 1/2.
XXXIV.	Comparaison.	2.
XXXV.	Causalité.	3.

Il n'y a parmi ces organes, tous appartenant à la région intellectuelle, qu'un seul organe instinctif, la constructivité, qui puisse apporter un contre-poids ou un secours à l'intelligence.

En examinant ce masque, on est tout d'abord porté à se rappeler les observations de Lavater; et cette bouche accentuée, aux lèvres fortes, aux comissures arrêtées, semble indiquer un degré d'énergie et de volonté que la région supérieure et latérale de la tête pourrait constater. La physionomie n'est pas régulière, le nez fort arrondi et gros à son extremité, se dévie du côté droit; cette déviation peut tenir à une maladie de la charpente osseuse, et le sujet a pu être difforme du corps, car d'ailleurs la tuméfaction et la disposition des formes, qui portent les cicatrices de la variole, semblent appartenir à un tempéramment rachitique.

Ici, messieurs, on sera peut-être étonné de nous voir revenir sur les données conjecturales de Lavater, quand, selon la croyance commune, on pense que le compas d'épaisseur et la mesure doivent seuls déterminer la valeur des organes. Mais c'est là une des grandes erreurs trop répandues dans le public, de vouloir individualiser la science, l'isoler de tout contact, la placer dans un for intérieur sans secours aucun, sans nul renseignement. Eh! que deviendrait donc l'énergie



intime, à quoi servirait la nutrition, la sanguification, cette source incessante de la vie? Que deviendraient ces causes externes, *circumfusa*, ces perpétuelles incitations charriées dans l'organisme ou tourbillonnant dans l'athmosphère? Il faut, messieurs, pour qu'une appréciation soit bonne, connaître l'individu par les formes palpables, visibles, par sa vie intime et interne. Telle organisation de petit volume sera puissante en manifestations, parce que le sang sera riche, parce que la fibre nerveuse, bien que tenue, s'impressionnera vite, et de contractions en contractions rapides, transmettra aux organes encéphaliques une vitalité démésurée. Il faut demander des renseignements à toutes les sciences connues, et si elles ne sont pas appelées à témoignages qu'elles le soient à donner des renseignements

Si vous voulez bien vous reporter à l'évaluation que nous venons de vous donner en groupant les prédominances, nous voyons que cette femme devait avoir une grande propension à l'ordre dans le rangement des choses, et à la régularité des actes par la division du temps (ordre 3, temps 2 1/2); qu'elle devait avoir une grande facilité de langage et par conséquent aimer à parler, en même temps qu'elle devait être portée à s'enquérir sans cesse du pourquoi, à questionner, dispositions qui constitueraient volontiers le bavardage et la curiosité, si elle n'étaient retenues par quelques sentimens de justice ou de bienveillance. L'esprit de saillie est développé, et s'il est en rapport avec la combativité et la bienveillance peu active, il constituera la médisance caustique (causalité 3, langage 3, gaité 2 1/2). Cette personne semblerait avoir des dispositions artistiques qui se distingueraient surtout par la forme, les difficultés de construction. En 1500, elle a pu donner au travaux de haute lisse, aux tapisseries, occupations permises alors à une dame de cour, et surtout la propension qu'elle semble avoir à la connaissance des évènements, à la connaissance du temps, a pu lui donner le goût des dessins historiques, comme elle pouvait aussi avoir, par la faculté du langage, le goût des narrations de ce genre (configuration 3, constructivité 3, langage 3, éventualité 2 1/2). On trouve le calcul développé à 3, associé à l'organe de l'ordre et à l'acquisivité modérement active: elle pouvait être sagement économe, c'est sur quoi cependant on ne peut prononcer puisqu'on n'a pas la connaissance du développement instinctif, qui peut le plus fortement utiliser cet organe intellectuel, le calcul.

Le jugement ou comparaison est comme 2, aussi la pensée n'a pas dû être constamment régularisée par cette grande puissance d'arrêt et de comparaison: dans ce qui nous reste de son organisation, elle concevait et exécutait plutôt qu'elle ne jugeait.

Elle a pu être musicienne, mais musicienne d'exécution, car la propension

la plus forte est la représentation des formes; si elle a le temps et l'ordre, qui font régulariser les mouvements, cadencer les ondes sonores, elle n'a développé qu'à 2 l'organe qui perçait les commotions transmises par le nerf acoustique : elle est peu sensible à la mélodie, quoiqu'elle n'ait pas dû lui être entièrement étrangère.

Avant toutes choses, ce front, dans les proportions qu'il conserve, est l'indice d'une intelligence suffisante, mais quel rôle a joué cette intelligence dans l'existence de la femme à laquelle il appartient? Voilà ce que nous ne devons pas affirmer. Nous ne pourrons pas dire, elle fut intellectuelle, car nous ne savons pas si les instincts et les sentiments n'emportaient pas, par une activité puissante, la force de cette partie. Si ce front a porté la couronne, la reine a-t-elle eu une quenouille pour sceptre, ou sa main puissante a-t-elle tenu les rênes de l'état par la ruse ou l'adresse, puisqu'en France la loi salique interdisait aux femmes le gouvernement direct?

Reine, elle a pu avoir des qualités brillantes, qu'une éducation aurait développée; femme du peuple, elle n'eût été à coup sûr qu'une femme adroite de ses mains, rangée, parleuse; enfin, dans quelque condition qu'elle ait été placée, elle a dû avoir de l'ordre dans sa vie, de l'exactitude dans ses relations, et se faire remarquer par ses dispositions artistiques et sa facilité d'élocution.

La commission a pensé qu'en regard du public, la société, dans le fait qui se présente, ne pouvait conclure.

La commission vote des remercîments à M. Pierquin de Gembloux, membre correspondant de la Société.

M. Pierquin de Gembloux m'ayant fait l'honneur de me confier le soin de compléter son intéressante Histoire de sainte Jeanne, par des notes explicatives sur les organes que la phrénologie découvre chez cette femme admirable, je ferai tous mes efforts pour remplir dignement la tâche qui m'est donnée, sans m'écarter toutefois des vues du savant historien.

Les lecteurs qui ne seront point au courant des études phrénologiques pourront, à l'aide des noms propres, véritables étiquettes des facultés des hommes illustres qui les possédèrent, mieux apprécier les éminentes qualités dont la fille de Louis XI fut douée. De ces notes rapides, comparées avec les proportions données pour chacun de ces organes par la commission, résulteront des idées précises sur la valeur ou du moins sur l'opinion des phrénologistes les plus distingués, et sur le mérite réel que l'histoire, péniblement élaborée, nous a révélé.

Constructivité de Spurzheim : organe de la mécanique de Gall.

Cet organe est situé sur l'os frontal, au-dessus de l'extrémité du sourcil : sa

fonction est de porter au penchant de construire en général. La direction particulière dans laquelle s'exerce cette faculté, dépend de la prédominance des autres facultés intellectuelles; par exemple, si elle est unie à l'organe très-développé de la *configuration*, elle peut inspirer la passion de la peinture, du dessin. C'est ce qui avait lieu chez Jeanne de Valois. L'organe de la forme était également très-prononcé chez elle, aussi s'occupait-elle avec succès de peinture, de dessin, de broderies et de tapisseries. Quand l'organe de la constructivité est joint à celui de la *vénération*, il porte à construire des édifices religieux.

Dans sa consultation phrénologique, Broussais dit que, vu la direction qu'affecte le commencement des lignes de la partie supérieure du front, la bienveillance et la vénération n'ont pas dû être en défaut dans le masque soumis à son appréciation. Ce qu'il y a de certain, c'est que Jeanne possédait ces facultés à un haut degré, et nous savons que, quelque fût du reste le développement de ces organes, toute sa vie n'a été qu'une longue suite d'actes de bienfaisance et de dévotion. L'histoire nous a aussi appris que, pendant long-temps, son esprit ne fut occupé que du projet d'élever une fondation pieuse en l'honneur de la Ste-Vierge; qu'elle ne fut satisfaite que lorsque son confesseur, le père Nicolas Gilbert, eût approuvé ses projets et qu'elle les eût mis à exécution en fondant l'ordre et le couvent de l'Annonciade.

On reconnaît cet organe dans les portraits de Vandyck, Titien, Paul Veronèse, Lesueur, Rembrand, etc. Il est aussi très-prononcé sur les têtes de Canova, Bréguet, Herschell, etc.

Individualité de Spurzheim.

Cet organe a pour siége le milieu de la partie inférieure du front. La faculté donne le désir et le pouvoir de connaître les individus comme objets, sans tendance à rechercher le but auquel ils sont destinés. Elle porte à l'observation, et donne du goût pour les sciences qui consistent dans la connaissance d'êtres spécifiques, comme l'histoire naturelle. Elle conduit à attribuer une existence réelle aux pures abstractions de l'esprit.

Je n'ai rien vu dans la vie de sainte Jeanne qui prouvât qu'elle eût du goût pour l'étude de l'histoire naturelle. Mais il n'est pas douteux qu'elle eût toujours une grande tendance à regarder comme réelles les créations de son imagination. Les derniers moments de sa vie sont remplis de faits qui viennent à l'appui de cette opinion, et il me suffit, pour la corroborer, de citer la proposition suivante, sortie de la plume de l'historien lui-même : « Elle traduisait, à des confidents intimes, toute la douceur de ses rêves et s'obstinait à les regarder comme de pures réalités. »

Cet organe était très-prononcé chez Napoléon, Cuvier, etc.

Configuration de Spurzheim.

Le volume de cet organe est indiqué par la largeur qui existe entre les yeux: sa fonction est de juger de la forme. Il est d'un puissant secours pour toutes les personnes qui se livrent aux arts d'imitation: il donne la mémoire des physionomies.

Gall appelait cette faculté, *sens des personnes*, parce qu'il l'avait d'abord découverte chez des individus qui avaient, à un haut degré, le pouvoir de se rappeler les physionomies, mais il ne pensait pas que la faculté s'étendît à juger les formes.

J'ai déjà dit qu'unie à l'organe de la constructivité, cette faculté donnait du goût pour le dessin, la peinture, etc., et nous avons vu que la reine Jeanne, qui possédait ces deux facultés, s'occupait en effet avec succès des beaux-arts, quoiqu'elle ne se fût jamais livrée à leur étude.

Cet organe était proéminent chez le roi Georges III, et dans les portraits du Titien, de Montaigne, de Sterne, etc.

Étendue, Pesanteur, Résistance.

Ces organes sont situés au-dessus de l'extrémité externe de l'arcade sourcillière. Le premier donne la faculté de percevoir et de juger la perspective; le second donne le pouvoir de juger le poids des corps; c'est aussi de lui que dépend l'adresse manuelle, l'habileté à ne rien casser. Ces organes sont utiles aux personnes qui s'occupent de dessin, de peinture, de géometrie, de mécanique, d'architecture.

On les trouve larges chez Brunel, Williams, Douglas, etc.

Coloris.

La vision fait connaître la lumière et ses nuances, mais elle n'aperçoit pas les rapports des couleurs entre elles. L'observation a prouvé que les individus qui avaient une grande puissance naturelle pour connaître leur harmonie, ont un grand développement de cette portion du cerveau, située sur le milieu de l'arcade sourcillière, qui est arrondie et dont l'angle externe est plus élevé que l'interne. On trouve ce signe dans les portraits du Titien, de Rembrandt, Salvator Rosa, Rubens, Claude Lorrain, etc.

Jeanne s'occupait de peinture et de sculpture pendant ses moments de loisir, et c'était presque toujours des sujets religieux qu'elle exécutait.

Localité.

Cet organe, qui est situé au-dessus de l'extrémité interne du sourcil, est développé chez tous ceux qui se souviennent bien des endroits qu'ils ont vus



L'amour des voyages, le goût pour la topographie, la géographie, la peinture du paysage, ainsi que la faculté de s'orienter, dépendent du développement de cet organe.

On se rappelle tous les voyages qu'elle a fait.

Cet organe est grand chez Cristophe Colomb, Newton, Cook, Champollion, Humboldt, Mongo-Park, Galilée, Ticho-Brahé, Descartes, le général Lamarque, Napoléon, et chez l'auteur de l'Histoire de Jeanne.

Calcul de Spurzheim. Nombre de Gall.

Chez tous les grands calculateurs, ou l'arc du sourcil est très déprimé ou bien il existe une élévation à l'angle externe de l'orbite. La faculté a pour fonction de donner la conception du nombre et de ses rapports.

Tout ce qui concerne les nombres, l'arithmétique, l'algèbre, les logarithmes, rentrent dans le domaine de cette faculté.

Jeanne, chez qui l'organe était très-developpé, ne s'étant jamais livrée à l'étude des sciences exactes, n'a pu y acquérir de vastes connaissances; mais son amour de l'ordre, joint à la faculté du calcul, a fait qu'elle s'est toujours montrée sagement économe.

Cet organe est large chez Newton, Humboldt, Monge, Arago, Descartes, Pascal, Leibnitz, Euler, Kepler, Gassendi, Laplace, Libri, Zach, Franklin, Herschell et Napoléon.

Ordre de Spurzheim.

Cet organe a pour siége la partie externe de l'arcade sourcillière: il est situé entre celui du *coloris* et du *calcul.* Sa fonction est de donner la méthode et l'ordre convenables pour arranger les objets dans leurs rapports physiques, ainsi que l'amour de la propreté, soit dans la toilette, soit dans l'ameublement.

Unie à l'organe du temps, ainsi que cela existait chez sainte Jeanne, cette faculté donne de la propension à la régularité des actes par la division du temps.

Nous savons en effet, que la plus grande régularité signala toute la vie de cette sainte. Son temps était divisé, et chaque partie était consacrée à des occupations qu'elle n'oubliait jamais.

Ce fut elle aussi qui traça les règles pleines de sagesse, qui servirent continuellement de guide aux saintes filles du couvent de l'Annonciade.

Cet organe est très-prononcé chez Spurzheim, l'abbé Charpentier, Humboldt, Napoléon et Franklin.

Eventualité de Spurzheim. Sens ou mémoire des choses, sens d'éducabilité, de perfectibilité de Gall.

Les hommes qui ont une connaissance superficielle de tous les arts et des



sciences, qui en parlent avec facilité, et sont regardés comme brillants dans la société, présentent un front saillant et élargi en bas et au milieu, au-dessus de la racine du nez.

Cette faculté porte à la connaissance des évènements, des faits, à l'étude de l'histoire, à l'investigation par l'expérience.

Je ne sais si Jeanne avait de grandes connaissances en histoire, mais j'ai vu avec admiration combien sa haute intelligence saisissait promptement les divers évènements dont elle savait prévoir à l'avance les conséquences. Précieuse faculté, qui lui fit supporter avec d'autant plus de résignation tous ses malheurs que jamais ils ne furent imprévus pour elle.

Cet organe était développé chez Pitt, Casimir Perrier, Foy, Saint-Simon, etc.

Temps de Spurzheim.

Cet organe est situé au-dessus de l'orbite, entre les organes de la localité et des tons. Sa faculté a pour fonction spéciale de mesurer le temps et les intervalles, de garder la mesure en faisant de la musique et en dansant. Elle est essentielle au poète et au musicien.

On trouve cet organe très-développé chez Kreutzer et Listz.

Tons, Mélodie de Spurzheim: Musique de Gall.

L'ouïe reçoit l'impression des sons, comme l'œil reçoit celle des couleurs, mais elle n'a point le souvenir des tons et ne peut juger de leurs rapports, c'est la fonction de l'organe dont nous parlons. Cet organe est situé à côté de celui du temps, plus en dehors.

Comme le dit avec beaucoup de vérité la commission phrénologique, dans son rapport, la personne dont elle examinait le masque était musicienne, mais musicienne d'exécution. Jeanne en effet touchait très-bien du luth et aimait beaucoup la musique.

Cet organe est large dans Fléchier, Bossuet, Fénélon, Châteaubriand, Listz, Kreutzer, etc.

Langage.

Cet organe est situé à la base du lobe antérieur du cerveau. Un grand développement de cette faculté est indiqué par la proéminence des yeux, soit directement en avant, soit vers l'angle externe de l'orbite. Gall parle de ces deux configurations comme de deux organes, qu'il appelle l'un l'organe des mots, et l'autre celui des langues. Spurzheim n'admet qu'un seul organe pour la faculté de la parole et pour l'aptitude à apprendre les langues.

Les personnes qui ont cet organe très-prononcé s'expriment avec une extrême



facilité. L'*éventualité* et la *comparaison* sont d'un grand secours à cette faculté, pour acquérir la grammaire et les langues étrangères.

Jeanne parlait non seulement avec aisance, mais encore avec l'éloquence la plus persuasive. Ses facultés intellectuelles étaient trop développées pour que son langage ne fut que du bavardage. Elle avait aussi trop de bienveillance pour tous ceux qu'elle connaissait, pour qu'elle eût de la médisance caustique.

J'ignore si elle possédait et parlait plusieurs langues.

L'organe est large chez Rabelais, de Sacy, Humboldt, Haller, saint Bernard, Mirabeau, le cardinal Mezzofanti, et l'auteur de l'Histoire de Jeanne de Valois.

Comparaison et Causalité.

Ces organes ont pour siége la partie supérieure et moyenne du front. L'organe de la comparaison est au milieu et les deux organes de la causalité de chaque côté. La première de ces facultés donne le pouvoir de percevoir des ressemblances, des similitudes et des analogies, en un mot de régulariser le jugement. La seconde, c'est-à-dire la causalité, perçoit la dépendance des phénomènes. Elle nous porte à l'examen des actions humaines et des faits sous le point de vue des motifs et des causes qui les produisent. Elle donne une pénétration profonde et la perception des conséquences logiques dans les arguments.

Ainsi que le dit avec tant de raison et de justesse Broussais, dans sa consultation phrénologique, Jeanne avait du jugement et saisissait assez bien l'enchaînement des causes et des effets, sans posséder pourtant l'esprit philosophique. Elle avait trop d'imagination et trop de tendance au merveilleux, pour que son jugement fut constamment juste.

Les organes dont nous parlons étaient très-prononcés chez Gall, Cuvier, Bacon, Franklin, Kant, Napoléon, Foy, et les auteurs bibliques.

Bourges le 31 décembre 1839, Docteur LHOMME.

PAGE 27, LIGNE 24.

Arrivée à cette période décroissante des passions, etc.

L'effet que produisait Jeanne de Valois sur le cœur de Louis XI fut, en ce sens, inverse. Déjà depuis long-temps son antipathie irréfléchie n'existait plus : elle avait cédé sa place à l'affection paternelle la plus vraie, ainsi que le témoignent les lettres patentes qui suivent (1).

(1) Ces lettres, copiées sur l'original en parchemin, étaient conservées dans le chartrier du château de Linières.



Lettres patentes *portant confirmation des priviléges et exemptions, etc., octroyées aux habitans demeurant en la basse-cour du Châtel de Lignières.*

CHARLES par la grace de Dieu, roi de France à tous ceux qui ces présentes lettres verront. Reçue avons l'humble suplication des manans et habitans de la basse-cour du châtel de Lignières, en Berry, contenant que feu notre très cher seigneur et pere que Dieu absoille, pour considération de ce que notre très chere et très amée sœur Jehanne de France duchesse d'Orleans, avait continuellement été nourrie au D. Châtel de Lignières la plupart de son enfance, et afin que de ce fut mémoire perpétuelle et en faveur du feu seigneur de Lignières, que pour autres considérations à ce le mouvant leur octroya et aussi à ceux qui viendraient demeurer en la D. basse-cour du Châtel du D. Lignières, ainsi qu'elle se comporte et extend en longueur et largeur et à leurs successeurs qui seraient le tems à venir, qu'ils fussent et demeurassent francs, quites et exempts perpétuellement et à toujours *de toutes tailles, aides et subsides* quelconques, et de ce les affranchit et exempte, et leur en octroya ses lettres patentes scellées en double queue et cire jaune, les quelles ont été bien et dument vérifiées tant par nos amis et feaulx gens de nos comptes généraux de nos finances que les élus de par nous commis au pais de Berry, desquelles la teneur s'ensuit : LOYS, par la grace de Dieu roi de France. A tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Savoir faisons que pour considération de ce que notre très chere et très amée fille Jehanne de France duchesse d'Orleans a continuellement été nourrie au Châtel de Lignieres, la plupart du temps de son enfance et encore y est et demeure à présent, pour la quelle cause et afin que de ce soit mémoire perpétuelle et aussi en la faveur de notre amé et féal conseiller et chambellan le seigneur de Lignieres, qui de ce nous a humblement supplié et requis, et pour autres grandes considérations qui à ce nous ont meu et meuvent, avons octroyé et octroyons de grace spéciale, pleine puissance et autorité royale, par ces présentes, voulons et nous plaît que tous et chacuns les manans et habitans demeurant et qui viendront demeurer en la basse-cour du Châtel du D. lieu de Lignières ainsi qu'elle se comporte et extend de toutes parts en longueur et largeur et leurs successeurs qui seront le tems à venir soient et demeurent francs quites et exempts perpétuellement et à toujours *de toutes tailles, aides et subsides* quelconques mises et à mettre sus de par nous, soit pour le fait et entretenement de nos gens de guerre ou autrement pour quelque cause ou occasion que ce soit ou puisse être, et de ce les avons afranchis et exemptés, afranchissons et exemptons par ces présentes. Si donnons en mandement par ces mêmes présentes à nos amés et feaulx les gens de nos comptes généraux conseillers par nous ordon-

né sur le fait et gouvernement de toutes nos finances et sur le fait de la justice des aides à Paris, aux élus sur le fait des aides en Berry, et à tous nos autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenans présens et à venir et à chacun d'eux si comme il apartiendra que de nos précedens grace afranchissement, exemption et choses dessus D. et chacune d'icelle ils fassent soufrent et laissent les D. manans et habitans en la D. basse-cour de Lignieres ainsi qu'elle se comporte de présent en longueur et largeur comme dit est, qui à présent sont et leurs successeurs qui seront le temps à venir et chacun d'eux perpétuellement et à toujours jouir et user pleinement et paisiblement, sans leur faire mettre ou donner ne soufrir être fait mis ou donné ores, ou pour le temps à venir aucun destourbier ou empêchement au contraire, ains si se fait, mis ou donné leur était le mettent ou fassent mettre à pleine delivrance et au premier état, et du, incontinent et sans délai. Car ainsi nous plait-il être fait. Nonobstant que par nos mandemens et comissions qui seront et sont envoyés de par nous pour mettre sus et imposer nos tailles impôt et aides soit mandé imposer et asseoir à icelles toutes manieres. — De gens exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, en quoi ne voulons les manans et habitans en icelle basse-cour être comprins ne entendus en aucune maniere et quelconques autres ordonnances, restrictions mandemens ou défenses à ce contraires. En temoin de ce nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné au Plessis-Duparc les Tours le 4e jour de novembre. L'an de grace 1476. Et de notre regne le 16e. Ainsi signé au repli des D. lettres par le roi les seigneurs D'Argenton, Dubouchaige et autres présens. Picot. Item s'ensuit la teneur des lettres de vérification des D. gens de nos comptes généraux de nos finances et elus de par nous au D. pais de Berry, à icelles attachées. Nous les gens des comptes du roi notre sire à Paris, vues les lettres-patentes du D. seigneur aux quelles ces présentes sont attachées sous l'un de nos signets par lesquelles et pour les causes dedans contenues, il afranchit et exempte les manans et habitans présens et à venir en la basse-cour du Châtel de Lignieres de toute tailles aides et subsides quelconques mis et à mettre sus soit pour l'entretenement des gens de guerre ou autrement comme plus à plain le contiennent les D. lettres, consentons autant que à nous est l'interinement d'icelles. Donné à Paris le 17e de décembre l'an 1476. Signé Dadomlier. Les généraux conseillers du roi notre sire sur le fait et gouvernement de ses finances, vues par nous les lettres patentes du roi notre D. seigneur auxquelles ces présentes sont attachées sous l'un de nos signets, dans lesquelles et pour les causes dedans contenues le D. seigneur à afranchi et exempté les manans et habitans présens à venir en la basse-cour du Châtel de Lignieres de toutes tailles aides et subsides quelconques mises et à mettre sus soit

pour l'entretenement des gens de guerre ou autrement comme plus à plain le contienent les D. lettres consent tous en tant que à nous est l'interinement d'icelles. Donné sous l'un de nos signets, le 30e jour de décembre l'an 1476. Signé de Chaufmon. Les oficiers en Berry pour le roi notre sire, sur le fait des aides ordonnés pour la guerre. Vues par nous les lettres patentes du roi notre D. seigneur ensemble les executoires de nos D. seigneurs les généraux conseillers par le D. seigneur ordonnés sur le fait et gouvernement de toutes ses finances et seigneur des comptes du seigneur à Paris à icelles attachées sous leur signets auxquels les présentes sont attachées par l'un de nos sceaux par lesquels et pour les causes dedans contenues le D. seigneur ont afranchi et exempté les manans et habitans présens et à venir en la basse-cour du Châtel de Lignieres de toutes tailles aides et subsides quelconques mis et à mettre sus soit pour l'entretenement des gens de guerre ou autrement comme plus à plain est contenu ès D. lettres du D. seigneur, consentons en tant que à nous est l'interinement d'icelles. Donné à Bourges sous l'un de nos sceaux en temoin de ce le 16e jour de janvier l'an 1477. Signé Galant duquel octroy iceux manans et habitans ont joy et usé par ci-devant et en joyssent encore à présent, mais ils doutent que au temps à venir on fit difficulté de plus les en laisser joyr s'ils n'avaient sur ce de nous confirmation en nous humblement requerant icelles. Savoir faisons que nous les choses dessus D. considérées inclinant liberalement à la suplication et requête des D. suplians, à iceux pour ces causes et aussi en faveur de notre amé et feal conseiller et chambellan le seigneur de Lignieres que de ce pour eux nous a très instament fait suplier et requerir, et autres considérations à ce nous mouvant avons de notre certaine science grace spéciale pleine puissance et autorité royale, confirmé, ratifié et aprouvé, confirmons ratifions et aprouvons par ces présentes les D. privilege octroy et afranchissement dessus inséré à eux donné par feu notre D. seigneur et pere, pour en joyr et user dorenavant, ainsi et par la forme et maniere qu'ils en ont par ci-devant dument joy et usé. Si Donnons en mandement par ces mêmes présentes à nos amés et feaulx gens de nos comptes généraux conseillers par nous ordonnés sur le fait et gouvernement de toutes nos finances et sur le fait de la justice des aides à Paris, aux élus sur le fait des aides en Berry, et à tous nos autres justiciers et oficiers, ou à leurs lieutenans présens et à venir et à chacun deux si comme à lui apartient, que de nos présentes grace confirmation, ratification et aprobation ils fassent soufrent et laissent les D. manans et habitans de la D. basse-cour de Lignieres et leurs successeurs qui y seront le temps à venir demeurent et chacun deux joyr et user pleinement paisiblement et perpétuelement sans leur faire mettre ou donner, ne soufrir être fait mis ou donné aucun destourbier ou empêchement au contraire le quel se fait mis ou donné leur

avait été ou était se mettent ou fassent mettre incontinent et sans delay à pleine délivrance et au premier état et deu car ainsi nous plaît-il être fait nonobstant que par nos lettres et comissions qui cy après seront envoyées par le fait de nos tailles, soit mandé ne assoir et faire contribuer toutes manieres de gens exempts et non exempts afranchis et non afranchis, privilégiés et non privilégiés en quoi ne voulons les D. habitans de la basse-cour de Lignieres ne leurs D. successeurs y demeurants être comprins ne entendus en aucune maniere et quelconques autres ettres impétrées ou à impétrer à ce contraires, en temoin de ce nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Amboise le trois de décembre l'an de grace 1493, et de notre regne le onzieme.

Au revers est écrit : par le roy Les seigneurs de Graville admiral de France, de Lisle grant-maître et général réformateur des eaux et forêts, et autres présens.

BOHIER.

Il paraît que les successeurs de Louis XI et de Charles VIII tenaient moins que ces rois à l'accomplissement des conditions de cette charte, ainsi que le prouve la requête suivante du seigneur de Nouveau, capitaine des petits chiens, etc.

Sur la requête présentée au roi en son conseil par Hierôme de Nouveau baron de Lignieres, seigneur de Fromont, conseiller de sa majesté en ses conseils, commandeur et grand tresorier de ses ordres, grand maître des courriers et surintendant général des postes et relais de France, contenant que le 4e jour de novembre 1476, le roi Louis onzieme en consideration de ce que Jeanne de France duchesse d'Orléans sa fille avait été nourrie au château dudit Lignieres la plupart de son enfance, aurait en sa faveur et afin qu'il fut perpetuelle mémoire d'elle et à la recommandation du sieur de Lignieres (qui était lors) voulu et ordonné que les manans et habitans demeurants et qui viendraient demeurer en la basse-cour du château dudit Lignieres, (ainsi qu'elle se comporte et étend de toutes parts en longueur et largeur, et leurs successeurs à l'avenir) fussent francs quittes et exempts perpétuellement et à toujours de toutes tailles aydes et subsides quelconques mis et à mettre sus, soit pour le fait et entretenement des gens de guerre que autrement, pour quelque cause et occasion que ce soit ou puisse être, et de ce les aurait affranchis et exemptés, octroyé ses lettres patentes qui auraient été vérifiées tant en la chambre des comptes que cour des aydes lequel privilége en l'année quatorze cent soixante-et-seize à la supplication dudit sieur de Lignieres aurait été confirmé aux dits manans et habitans par le roy (Charles huitième) qui leur en aurait aussi fait expédier ses lettres de confirmation et continuation suivant lesquelles les dits manans et habitans de la ditte basse-cour du château de Lignieres, ont joui de la dite

exemption, mais à cause que depuis le regne dudit roi Charles 8e ils ne font apparoir de la confirmation faite dudit privilege par les roys successeurs, soit pour avoir négligé d'en obtenir ou qu'ils ayent été perdus et adirés par le moyen des guerres survenues depuis, ils craignent que ledit privilege ne leur soit révoqué en doute à l'avenir, ce qui fait que le dit sieur de Nouveau à l'imitation de ses prédécesseurs seigneurs dudit Lignieres a recours à sa majesté pour obtenir la confirmation et en tant que besoin serait la continuation. A ces causes requerait qu'il nous plût ordonner que les manans et habitans en la dite basse-cour du château de Lignieres et leurs successeurs à l'avenir (et ceux qui viendront demeurer en icelle, ainsi qu'elle se comporte et étend de toutes parts en longueur et largeur) seront suivant la dite concession francs quittes et exempts perpétuellement et à toujours de toutes tailles aydes et subsides quelconques mis et à mettre pour quelque cause et occasion que ce soit ou puisse être, nonobstant que par les commissions il fut dit d'y comprendre exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés et qu'à cette fin toutes lettres de confirmation et concession nouvelle en seront expédiées, signées et scellées.

Le roy en son conseil, etc.

Page 27, ligne 18.

Dieu et le duc d'Orléans.

Jeanne de Valois, à cette époque de l'existence où la vie seule paraît nous occuper, ne négligeait rien de ses devoirs et ne cessait de songer à l'éternité. Le soin qu'elle mettait alors à son salut est prouvé par un grand nombre de pièces parmi lesquelles nous citerons seulement les suivantes qui accordent à la duchesse d'Orléans des faveurs que les papes nn concédaient presque jamais.

Ire.

Universis litteras inspecturis nos frater Iohannes Fabre pie domus dei parisiensis magister salutem in Domino notum facimus quod sanctissimus dominus noster Sixtus papa quartus modernas concessit omnibus confratribus et sororibus confratris dicte domus ut confessorem ydoneum secularem aut regularem eligere possint qui eos absolvat semel in vita ab omnibus peccatis suis etiam sedi apostolicæ. Specialiter aut generaliter reservatis in nos reservatis et totiens quotiens fuerit opportunum penitentiam in jungendo salutarem et in mortis articulo plenarium omnium suorum peccatorum remissionem concedere valeat et si tunc non decessunt reservata sit eis pius remissio in extremo mortis articulo et quia devota in Christo,

Johanna de Francia duxissa Aurelianensis de bonis suis pie contribuit in-



dulto dictis indulgentiis gaudere debet ipsosque associamus und cum amicis suis et defunctis in omnibus missis orationibus jeiuniis elemosinis et in aliis spiritualibus bonis dicte domus. Datum sub sigillo ad hoc ordinato anno Domini millesimo quadringentesimo octogesimo secundo die secundo mensis novembris.

Forma absolutionis semel in vita et totiens quotiens.

Misereatur tui carissimus Dominus noster Jesus Christus per misericordiam suam te absolvat. et autoritate apostolica mihi comissa et tibi concessa ego absolvo te ab omnibus peccatis tuis contritis confessis et oblitis in nomine.....

Forma plenarie remissionis in mortis articulo.

Misereatur tui carissimus Dominus noster et dando tibi plenariam omnium tuorum peccatorum remissionem remittendo tibi pœnas purgatorii in quantum claves sancte matris ecclesie se extendunt. In nomine patris.

IIe.

Universis presentes litteras inspecturis nos decanus in capitulum sancte Aniciensis ecclesie beate Marie de podio noiate in Domino Iesu salutem. notum facimus quod beatissimus dominus noster dominus Innocencius papa IIII et modernas omnes et quascumque indulgentias tàm per felicis recordationis dominum Pium papam II quàm alios summos pontifices predecessores suos eidem sancte Aniciensi ecclesie ae pio et devoto hospitali ipsius et benefactoribus eorumdem concessas nec non et confessionale ejusdem domini pii de electione confessoris secularis vel cujus vis ordinis regularis et absolutione peccatorum étiam sancte sedi apostolice reservatorum semel in vita de aliis vero quotiens oportunum fuerit et in mortis articulo plenariâ remissione omnium peccatorum pariter perpetuo concessum confratribus et sororibus tunc in confratria beate Marie existentibus vel pro tempore illam ingressuris qui certam pecunie quantitatem semper solverint sed in statuta per nos decanum et capitulum predictos facta vel fiendâ approbavit ac perpetue firmitatis robur obtinere decrevit pro ut per ejusdem domini Innocencii patentes litteras pleniùs continetur. Hic est cum devotâ in Christo Johanna de Francia dux Aurelianenis dicte confratrie consoror sed in indultum apostolicum et statutum per nos factum pie contribuerit et de cetero continuare intendat ideo dicta indulgentia gaudere debet et in super ipsam associamus perpetuo in omnibus missis orationibus suffragiis ac operibus caritatis ecclesie Aniciensis ac hospitalis predicatorum una cum singulis parentibus suis vivis et defunctis.

Datum Ambasie sub sigillo ad hoc per nos ordina anno Domini millesimo quadringentesimo octogesimo quinto die penultima mensis novembris.

Forma absolutionis in vita.

Misereatur tui omnipotens Deus et carissimus Dominus noster Jesus Christus per meritum sue sacratissime passionis et piissimam ejus misericordiam te

absolvat. Et ego autoritate ipsius beatorum ejus Petri et Pauli apostolorum ejus ac apostolica tibi concessa et mihi commissa te absolvo ab omnibus peccatis tuis etiam domino nostro pape seu sancte sedi apostolice reservatis. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Forma absolutionis in mortis articulo.

Misereatur tui carissimus Dominus noster Jesus Christus et ego autoritate ipsius beatorumque Petri et Pauli apostolorum ejus ae apostolicâ tibi concessa et mihi commissa te absolvo ab omnibus peccatis tuis dando tibi plenariam remissionem eorundem in quantum claves sancte nostris ecclesie in hac parte se extendant. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Jeanne de Valois avait obtenu des concessions exactement semblables du chapitre de Saintes, d'un commissaire de sa sainteté Sixte IV, etc., que nous n'avons pas cru devoir rapporter.

PAGE 55, LIGNE 4.

La duchesse d'Orléans tenta vainement plusieurs fois de mettre la comtesse de Beaujeu dans ses intérêts.

Parmi les lettres qu'elle écrivit à ce sujet, nous ne citerons que les suivantes, publiées déjà dans les preuves de l'Histoire de Charles VII, par Godefroy, p. 584 et 585.

Ma sœur, je me recommande de tousiours bien fort à vous, pour ce que incessamment je pense à la deliurance de Monseigneur mon mari, me suis aduisée de mettre par escrit la forme par laquelle on pourroit avoir paix, et monᵗ dit mary déliuré, et rescris au Roy, et le tout verrez. Je vous prie que teniez la main que les choses puissent venir en bon effet, et vous obligerez mondit mary et moy à vous à tousiours, et sur ce vous dis à Dieu, ma sœur, qui vous doint de vos desirs le parfait. Escrit à Saint Martin de Gaude *ce mardy au soir.*

Ma sœur, je vous prie que vous teniez la main, que j'aye en bref response.

Votre bonne sœur,

JEHANNE DE FRANCE.

Au dos : *A ma sœur.*

Ma sœur, je me recommande bien fort à vostre bonne souuenance en laquelle je vous prie que je demeure, et me faites ce plaisir de souvent me faire sçavoir de vos nouvelles. Il m'est bien arrivé en mal de ce que je ne vous vois plus. Ma sœur, je vous remercie de vostre litiere, de laquelle je me suis bien



treuuée, et n'eusse pas tant attendu de le faire, mais l'homme s'en alla, et n'en sceus rien. Touchant, ma sœur, les paroles que eusmes vous et moy, tout va bien : on vous auoit dit aultrement que n'auoit esté. Je le vous eusse plustot escrit, mais il me semble que pensiez bien que les choses alloient aux fins, que le vous manday. Ma sœur, je vous prie qu'ayez le fait de Monsieur mon mary pour recommandé, et qu'en veuillez escrire à mon frère le Roy, nonobstant qu'il s'y acquitte bien, dont sommes bien obligez à luy et à vous, ma sœur, priant Dieu qu'il vous doint ce que desirez.

Votre bonne sœur,

JEHANNE DE FRANCE.

Au dos : *A ma sœur.*

PAGE 75, LIGNE 10.

Le traité de Langeais portait en effet que si Charles VIII venait à mourir, etc.

EXTRAIT DU CONTRAT DE MARIAGE DE CHARLES VIII AVEC ANNE DE BRETAGNE.

Et pareillement le sieur, en faveur et contemplation que dessus, voulant exhiber égale faveur maritale à ladicte dame pour les causes dessus, a donné, cédé, quitté, délaissé et transporté irrévocablement, perpétuellement et à héritage, au cas que ledict sieur, ce qu'à Dieu ne plaise, aille de ceste vie mortelle à trespas, sans hoirs procréez légitimement de leur chair audict mariage, tous les droits, nom, raisons, actions, obligations, propriété, possession par cy-devant compétant audict sieur en ladicte duché sans lieu ni autre chose réservée, en cédant et transportant dès à présent comme pourlors par ledict sieur à ladicte dame tous et chascuns ses droits de propriété, possession, seigneurie, nom, raisons, actions, obligations par cy-devant luy compétants et appartenants, etc., constituant et constitue ladite dame dès à présent au audict cas comme pour lors ez choses que dessus et chacune d'icelles son procureur comme en sa propre chose, et ce tout en corroborant et fortifiant en tant que besoing serait le droict par cy-devant compétant à ladicte dame audict duché et pour ensuite les dictes incommodités de guerre et sinistres fortunes vraysemblablement à ensuir entre ledict pays que la dicte dame ne convolera à aultres nopces, fors avec que le roy futur s'il lui plaist et faire se peut ou aultre plus prochain présomptif futur successeur de la couronne, et lequel prochain hoir sera tenu en iceluy cas faire et exhiber au roy les recognoissances et redebvances tant honorables que profitables deues par cy-devant par raison dudict duché et appartenances en la forme et manière qu'ont faict les ducs prédécesseurs de ladicte dame. Et ne pourront alliéner ladicte duché et ses appartenances en aultres

mains que dudict seigneur et de ses successeurs roys de France que pour le prix des dictes aliénations, les hoirs dudict seigneur roy de France ne la puissent avoir ne recevoir et au cas qu'il y aurait enfants procréez des dicts sieur et dame et ladicte dame survivrait ledict sieur, icelle dame jouira et possédera entiérement ledict pays et duché de Bretagne comme à elle appartenant (16 décembre 1491).

Collection Duchesne, manuscrit in-fol., t. 3, page 246, recto et verso. Bibliothèque royale.

Page 79, ligne 11.

Il réunit sur-le-champ son conseil et lui soumit toutes les difficultés du divorce, etc.

Voici comment s'exprime à ce sujet un écrivain anonime, dont nous publions pour la première fois aussi l'espèce de consultation.

Advertissement servant d'instruction pour le mariage de Louis XII avec madame Jehanne de France et la dissolution d'icelui.

Louis, duc d'Orleans, et depuis 12e du nom, roy de France, fut fils de Charles duc d'Orleans et de Marie de Cleves : il eut pour ayeul et ayeule Louis de France, aussi duc d'Orleans et Valentine de Milan. Ce Louis fut fils de Charles V, roy de France, bisayeul de Louis XI, pere de Jehanne de France, et par consequent de Louis, duc d'Orleans par les ordres et sa naissance, se trouva cousin et parent de ladicte dame Jehanne du troisieme degré au quart, comme il se peut voir aisement en l'arbre chronologique ci mis et inseré, qui lui estait un premier empeschement de sang et des parents de pouvoir jamais espouser ladicte Jehanne, s'il n'en estait dispensé par le saint siege.

Il naquit à Blois l'an 1462, en mars, et fut levé sur les fonds de baptesme par le roy Louis XI, et par Marguerite, royne d'Angleterre. Cette ceremonie fist naistre une alliance entre le duc filleul et Louis XI parrain et mesme avec ses enfants, selon le droict du temps qui l'empeschoit de se marier avec les filles du mesme Louis XI, nées et à naistre, sans une speciale permission et grâce particuliere de sa sainteté.

Charles son pere, nonobstant ces empeschements connus ou inconnus, avait puissamment desiré qu'il espousast Louise, fille aisnée de Louis XI, mais le pere estant decedé à Blois, le 4 janvier 1405, et la fille Louise aussi morte en jeunesse, l'affaire en demeura là. Le duc apres la mort de son pere, resta sous la main de sa mere et ce durant le regne de Louis XI, qui l'obligea et força, à l'aage de douze ans d'accorder et depuis à l'aage de quatorze ans ou environ,



à sçavoir l'an 1476 d'espouser madame Jehanne de France, sa fille, difforme de taille et de visage. Ce roy haïssoit la race royale, et pour la perdre resolut de violenter le duc et espouser ceste fille mal faite et qu'il jugeoit stérile pour, par cet artifice tout-à-fait politique et subtil, faire perir, faute d'hoirs son nom et sa maison.

La mere mesme, Marie de Cleves, conféra quelque chose à contraindre les affections de son fils usant trop absolument du pouvoir qu'elle avoit sur lui, par trop de complaisance aux desirs du roy ou par aprehension estant absolu comme l'on sait en ses commandements, et ou l'on y resistoit fascheux ou pour mieux dire cruel. Il y eut des-lors (comme disent auscuns), quelques protestations de nullités faictes contre ce mariage, fondées sur le faict de force, mais s'il y en eut, elles furent fort secrettes. Le mariage cependant ne laissant pas de subsister en apparence, comme bon et légitime et mesme de se consommer, Jehanne affirma depuis devant les juges nommés par le pape Alexandre VI, pour juger de la validité ou invalidité de ce mariage.

Depuis ce temps le duc demeura en je ne sais quel estat, bon ou mauvais, avec sa prétendue femme, jusques au descès de Louis XI. arrivé le trentiesme aoust 1483, après lequel il se brouilla avec le roy Charles VIII et les sieur et dame de Beaujeu pour la régence du roy encore mineur et pour l'administration de l'estat, et après avoir tasché de remuer une fois ou deux, la chose ne lui réussissant point adventageusement, enfin il se retira vers François, duc de Bretagne, l'an 1485. De cette revolte ou ligue des princes s'ensuivit la bataille de Saint-Aubin, où le duc fut prins et mené à Lusignan, Poitiers et Bourges et n'en sortit qu'à l'instance privée et poursuite de sa femme, ensuite survint le traité de Sablé avec le duc de Bretagne, et peu après la mort du mesme duc, et conséquemment le mariage du roy Charles VIII avec Anne, sa fille unique et héritière, et ce le 16 décembre 1491 où le duc le servit inutilement et se remit bien avec lui, de là le duc fut quasy toujours en Italie, absent et esloigné de sa femme (peut-estre autant d'affection que de corps), et ce jusqu'à la mort de Charles VIII, decédé le 7 avril 1598.

Sitost qu'il eust la couronne sur la teste, fut dans la liberté, maistre de ses actions: parmi les délices de la France et de la cour il se ressouvint de ses amours avec Anne, le dessein de conserver la Bretagne et la crainte de la perdre lui vindrent aussitôt en l'esprit et le travaillerent fort. Cela ne se pouvoit sans venir à la rupture de son premier mariage, ce penser lui estait une gesne et un tourment. Il en fist pourtant et en reçeut les premieres ouvertures dans le secret du cabinet avec ses plus confidents et leur declara les raisons qui le pouvoient porter à se divorcer et la répugnance qu'il y sentoit. L'affaire y fut contestée et

s'y rencontroient de grandes difficultés, specialement sur le sujet du scandale qui en naistroit. Neanmoins l'advis passa à la rupture avec Jehanne, ce qui fust dez lors bien mal pris de plusieurs qui en parlorent assez hautement et librement.

Le procedé que l'on resolut de suivre en ceste affaire fut d'envoyer homme expert et ambassadeur au pape Alexandre VI, pour et au nom du roy en traicter avec sa sainteté. Sassil loue fort ce conseil, comme tres raisonnable et le retour parmi ceux que prirent Philippe-Auguste et autres roys de France en pareilles rencontres, qui y procederent plutost par dictes voyes de faict que de droict et de vray, cette voye est la plus ordinaire et par laquelle les affaires se peuvent conduire avec plus d'honneur de justice et de satisfaction du public, celui que le roi choisit pour ceste negociation.

Son instruction fut d'informer sa sainteté au vray, de la façon qu'avoit esté marié le roy avec madame Jehanne, les violences que luy avait faictes Louis XI et à sa mere, la necessité où il s'etoit trouvé de sa vie et de son honneur et biens s'il n'eust accepté ce parti, que la force ayant esté le seul motif du pretendu consentement par lui donné à ce mariage (qui de son essence doibt estre tres libre), il avoit esté nul, qu'il n'avoit pu estre validé par quelque sorte de liaison maritale que ce fust, non pas mesme par usage de lict, quelque long-temps qu'il y eust, puisqu'originairement ayant esté vicieuse, le vice n'avoit point esté corrigé par une célébration nouvelle en face de sainte eglise, ne le pouvant pas estre par aultre voye, que sa majesté persistant desormais à ne vouloir point cette dame pour femme, qu'il eust à supplier le pape de lui pourvoir des moyens necessaires pour venir juridiquement à la declaration de nullité Qu'il eust aussi à faire voir à sa sainteté qu'il y avoit d'aultres empeschements essentiels de dissolution de mariage comme de parenté en degré defendu par les saints decrets et canons, et d'affinité spirituelle et mesme une impossibilité reelle de faire les œuvres du lict et consommer le mariage avec ceste fille, à cause de la monstruosité et deffectuosité de son corps. Qu'à tout cela et toute aultre chose qui pourroit estre alleguée en justice par la nullité dudict mariage, il pleut au pape d'y pourvoir et deputer gens capables et de condition requise pour cognoistre de cette affaire, la terminer deffinitivement et remettre sa dicte majesté en ses droicts et liberté pour pouvoir traicter ailleurs, librement et où bon luy semblera.

L'ambassadeur ne manqua pas (suivant ses mémoires secrets) de joindre l'artifice à la raison et aider les desseins de son maistre des occasions qu'il rencontra dans la qualité des personnes auxquelles il avait affaire. *Itum est ad Romanum Pontificem nec sine muneribus,* c'est le Feron qui le dit; il avait affaire à un avaricieux : *erat Borgiæ ampliandi filii avidissimus.* Il était ambitieux pour son

fils ; l'on luy promit grande faveur en cour pour Borgia. Qu'est-il necessaire de la faire plus longue, le pape donne toute la satisfaction au roy qu'il desirait de luy et delivre son premier bref par lequel Louis, evesque d'Alby et Fernand, son nonce en France, evesque de Septe (c'est un evesché en la Mauritanie, dans l'estat de Fez et Marroc), lesquels il delegue et constitue juges apostoliques pour cognoistre et juger definitivement de la validité ou invalidité de ce mariage, et faire ce qu'en tel cas est requis et accoustumé. Ceste bulle est donnée de Rome en date du 30 juillet 1498, signée *A. de Comitimus*, et scellée à l'ordinaire.

Les juges ayant receu ceste bulle commencerent à travailler à l'instruction de ceste instance en la meilleure forme qu'il fut possible. Ils estoient à la veue et sujets à la censure de toute la France, mais encore de toute l'Europe. Ils tascherent de s'y conduire si regulierement qu'il n'y eust rien de defectueux en leur cedé, rien de deraisonnable en leur jugement.

Et premierement ils establirent leur tribunal et le siege de leur audience au logis et doienné de l'eglise de Tours, pour là estre le lieu ordinaire de leur justice. Cela faict ils firent citer et appeller les parties à certains jours, et la comparution y fust faicte des dictes parties par leurs procureurs : apres cela ils créerent et nommerent les officiers de leur siege et justice et les intimerent auxdictes parties et commencerent à instruire l'instance, receurent la demande de Louis XII, demandeur, signée A. de Lestang, son procureur-general, le dernier aoust 1498, contenant en sommaire que son mariage avec Jehanne ayant esté faict par force, qu'estant filleul de Louis XI, pere de la fille, parent en degré defendu de ladicte dame et elle defectueuse de son corps, au tel point qu'il estoit impossible d'avoir sa compagnie, qu'il leur pleust conformement à leur pouvoir declarer ce mariage nul, de droict et de faict, etc.

Sur quoy madame Jehanne defenderesse, ayant requis copie de ladite demande et suffisant deslay pour luy respondre, le jour donné et assigné, estant eschu et venu auroit respondu et dict estre femme legitime de Louis XII roy, et decliné la force alleguée et la defectuosité mise en faict, et pour le surplus declaré avoir ignoré qu'il y eust entre le roy et elle parenté ou affinité spirituelle, et que s'il y en avoit aucune elle croyoit qu'on y avoit pourvu par dispense, protestant au reste que son mariage avoit esté consommé, et que le roy estoit son mari vray et legitime et elle sa femme.

Sur les faicts contraires furent les parties ouies par leur bouche ou leurs procureurs et presterent serment reciproquement que leurs demandes et défenses contenaient vérité.

La cause estant en cet estat, monseigneur Philippe de Luxembourg, cardinal evesque du Mans, receut le deuxieme bref du pape Alexandre VI, en date du



dernier d'aoust 1498, par lequel sa sainteté le deputoit et constituoit juge de ceste cause matrimoniale, avec les evesques sus-nommés. Luy donc ayant receu publié et fait agréer son bref aux parties et estant juge reconnu pour proceder audict proces avec ordre et selon les termes de la bulle, il fust obligé de changer le lieu de sa justice, à cause de la contagion survenue à Tours et le constituer à Amboise.

A Amboise en continuant ladicte instance de separation et en procedant suivant les derniers evenements, se fist par devant les juges quelques contestations en justice, sur certaine reception et audition de tesmoins et certaine enqueste faicte ou à faire sur le faict dont estoit question ou mesme ladicte dame auroit produit la copie bien et deuement collationnée des dispenses de la parenté et affinités spirituelles alleguées par le roy comme empeschements essentiels dudict contract de mariage, dispenses pretendues bien et deuement obtenues en temps et lieu et enfin tant auroit esté procedé que le proces ayant esté bien instruit faict et parfaict ou rapporté et examiné, et les parties appellées pour ouir et pour estre à droict s'en seroit ensuivie la sentence definitive de separation de la forme et teneur qu'elle est icy rendue par lesdicts seigneurs prelats, juges et autres par eux appellés et admis comme assesseurs lue et signifiée aux procureurs des parties le 17 decembre 1498.

La princesse receut une douleur tres sensible à la premiere lecture, qui lui fust faicte de la sentence estant ce qu'elle croyoit estre au roy, et ne se peut empescher de temoigner ses sentiments, et par ses larmes, et ses paroles. Neanmoins rappellant sa vertu au secours de son infirmité et se conformant à la sainte volonté de Dieu, avec le remede du temps et de la patience, elle adoucit ses douleurs et les echangea en des fleurs et des fruits de son eternelle sainteté.

Il restoit une derniere main à opposer et un achevement final à faire à tout ce procedé pour mettre l'esprit du roi en repos, sa conscience en paix et sa volonté en pleine liberté : c'estoit d'obtenir un bref apostolique dispensatif de la parenté d'Anne et Louis ou confirmatif de la sentence rendue par les susdicts delegués par sa sainteté tout pareil et de la mesme force et vigueur que celui que Jehan XXII, avoit delivré en faveur du roy Charles le Bel. L'on retourne donc à Rome où l'on rescript devant mesme que la sentence fust donnée et l'on agit puissamment pour cet effet et où consequemment l'on obtint ce que l'on pretendoit que la raison rendoit et la dignité du roy favorable. Mais comme le pape qui estoit adroit et subtil avoit envoyé Borgia son fils en cour et pour demeurer au service du roy, il adressa et rendit son dict fils porteur de ce dernier bref, sans en donner advis certain au roy, mais seulement esperance : et lui bailla charge de le tenir secret quelque temps, pendant lequel Borgia traiteroit avec

sa majesté de ses apoinctements et feroit ses conditions tres avantageuses, sachant bien le pape que le roy ne refuseroit rien de ce que l'on lui demanderoit moiennant qu'il fust asseuré d'avoir ce bref. Et cette fourbe fust assez bien jouée par Borgia à son abord, mais le roy aiant appris assez accointement par l'evesque de Septe, cet artifice ultramontain en tenant le bref obtenu pour receu et entre les mains depositaires de Borgia comme entre les siennes, il se maria avec Anne, sans en parler ni sans s'inquiéter davantage. Borgia fust estonné du procedé du roy, le roy declara à Borgia la cognoissance qu'il avoit du faict dont le seigneur se sentit si vivement provoqué et asseuré que pour satisfaire à sa vengeance il en fist perdre la vie au nonce revelateur, comme a singulierement remarqué Guicciardin, bien que d'ailleurs il se soit extresmement mepris au nom et qualité des juges. Boscarina, assez bon historien, s'est pourtant fort brouillé dans le rapport de cet incident, et faute d'avoir bien entendu la diversité de ce dernier bref pour confirmer ou dispenser d'avec le premier pour juger, il a tout confondu le narré de cette affaire, ce qui servira d'advis à ceux qui li: ont ce passage chez luy.

Je ne saurois aussi assez admirer ce que dit messire Jacques de la Guesle (1), procureur general du roy en sa 19e remonstrance, où parlant des mariages dissouls pour cause de la sterilité des femmes il dit celuy du roy Louis XII, avoir esté premierement et principalement, mais pour mieux dire seulement dissouls pour ce sujet et rapporte les paroles de la bulle expliquées à sa mode pour justifier son dire. Quoiqu'il en soit de cette question savoir si la seule sterilité peut estre cause legitime de la dissolution d'un mariage ou non entre les souverains, mais au faict particulier de Louis XII, je dis et est vray que sa dicte majesté ne pretendit jamais cause de sterilité pour la dissolution de son contract. Il y a bien de la différence entre estre sterile simplement faute de ne pouvoir concevoir estant au surplus habile à avoir cognoissance d'homme et faire les actes (de la chair) ou bien estre inhabile par monstruosité et incapable par defectuosité de corps jusques à ce point, que ne pouvoir avoir en aulcunes façons du monde la compagnie d'un homme luy faire les actes du lict et du mariage : ce dernier fut pretendu

(1) Collection Dupuy, in-fol. MSS, 347 à 349. Ce volume contient, 1° Sentence rendue par le pape Innocent III sur l'invalidité du mariage entre Henri III roi d'Angleterre et Jehanne de Clermont, 1251. 2° Procés et jugement de dissolution de mariage entre le roi Charles IIII dit le Bel et Blanche de Bourgogne par le pape Jean XXII, 1321. 3° Procés de dissolution du mariage du roi Henri IIII et de dame Marguerite de France, l'an 1599. 4° Remonstrance de M. le Procureur général de la Guesle au roi le suppliant de faire dissoudre son mariage. Conseil du cardinal d'Ossat sur ce fait, 1598. (Vie de Cujas).



par le roy et non le premier comme dict le seigneur de la Guesle, les termes de la bulle y sont clairs et expres, mais non pas selon la version du dict sieur.

Ce différent estant vuidé le roy espousa Anne de Bretagne, veufve du roy Charles VIII.

Bibliothèque royale. Collection Dupuy. Manus. in-folio, 581 à 583.

Page 88, ligne 15.

Que vous n'êtes point apte au mariage, etc.

Voici la fin de cet interrogatoire.

Sic quod non potuisset aut potest concipere ?—Non credit.— Sed nec semen virile, secundum congruentiam naturæ recipere ? — Credit quod imò est. — Imo neque a viro intra claustra pudoris naturaliter cognosci ? — Non credit. — Et prout ex aspectu sui corporis judicari et cognosci poterit ? — Non credit. — Et si non credat de prœmissis impedimentis interrogetur quid de omnibus ipsis et singulis vel eorum altero credat cum debeat esse certa de corpore et membris suis ? — Respondet quod nescit aliquod impedimentum in eâ. — Et ut judicium sit firmum et ecclesia non decipiatur utrum se vellit referre examini et visitationi honestarum mulierum et in talibus expertarum ? — Respondet primò quod bene super hoc volebat cogitare et cum ulterius interrogaretur a dominis quando super hoc responderet, dicit quod volebat facere id quod tenebatur facere juxta ordinationes ecclesiæ. — Quod omnia et singula sint vera notoria et manifesta ? — Credit de creditis et non alias. — Et ea pluries et coram pluribus recognovit et sponte confessa fuit in ipsa domina ? — Respondet ut in articulo precedenti. — Et super hiis sunt communis vox et fama ? — Nescit ipsa domina.

Page 122, ligne 30.

Au nom de Dieu, de la Sainte Trinité Père et Fils et Saint Esprit, etc.

Sentence de dissolution de mariage (sur parchemin de cinq pieds de hauteur sur deux pieds de largeur)

In nomine Domini amen. Philippus miseratione divina t. t. sanctorum Petri et Marcellini sacrosanctæ Romanæ ecclesiæ cardinalis du Luxemburgo episcopus Cenomanensis. Ludovicus Albien, et Fernandus Septen. Episcopi judices a sanctissimo in christo patre et Dno nostro domino Alexandro divina Providentia papa VI delegati universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis quod olim nos Ludovicus et Fernandus prœdicti litteras apostolicas prœfati sanctissimi in christo patris et D. N. Dom. Alexandri divina Providentia papæ VI more Romanæ curiæ bullatas cum cordula Canapis impendente pro



parte Christianissimi Ludovici XII Francorum regis præsentatas recepimus hanc verborum seriem continentes.

Alexander episcopus servus servorum Dei venerabilibus frattibus Ludovico Albien. et Fernando Septen. episcopis salutem et apostolicam benedictionem, humilib. supplicum præsertim regia dignitate pollentium votis libenter annuimus eaque favoribus prosequimur opportunis. Exponi siquidem nobis nuper fecit carissimus in christo filius noster Ludovicus XII rex Francorum illustris, quod olim eo existente duce Aurelianensi et in duodecimo vel circa suæ ætatis anno constituto ac patre orbato, claræ memoriæ Ludovicus tunc Francorum rex XI, nobilem mulierem quondam Mariam de Cleves ejusdem Ludovici moderni regis genitricem, ut ipsum Ludovicum regem modernum cum dilecta in christo filia nobile muliere Johanna de Francia ejusdem Ludovici XI regis nata quæ eidem Ludovico regi moderno quarto consanguinitatis gradu conjuncta et ad concipiendum prolem impotens erat prout adhuc existit matrimonium contrahere faceret minis et terrorib. compulit : et deinde matrimonio hujusmodi per eumdem Ludovicum modernum regem quem dictus Ludovicus XI rex inhumanis agens de sacro fonte levavit, cum eadem Johanna nulla super quarti gradus consanguinitatis et quod ex levatione hujusmodi provenit cognationis spiritualis impedimentum dispensatione eis suffragante nulliter et de facto contracto et invalido existente ac eodem Ludovico rege XI præfato Ludovico regi moderno effecto puberi, ut ipse matrimonium cum præfata Johanna de novo contraheret præcipiente ipse Ludovicus rex modernus propter minas et terrores sibi per eumdem Ludovicum XI regem et ejus parte illatos nimirum mortis pavore, ac alias per vim et metum qui cadere poterant in constantem virum compulsus matrimonium cum eâdem Johannâ quamquam etiam super impedimentis hujusmodi cum eis ut præfertur per sedem aplicam dispensatum non foret de novo contraxit et dicto Ludovico rege XI, claræ memoriæ, Carolo etiam dum inhumanis agebat rege Francorum ejusdem Johannæ fratre relicto interim vita functo, postquam Ludovicus modernus rex ad Britanniæ partes se contulerat et hostiliter captus, ac per triennum vel circà carcerib. detentus et tandem ab ipsis carcerib. liberatus fuerat, ipseque vi et metû prædictis durantib. per XXV aut XXVI annos vel circà eidem Johannæ cohabitaverat, quique in eandem Johannam mente et voluntate nunquam consenserat, dicto Carolo rege vita functo et vi ac metu prædictis cessantib. contra hujusmodi matrimonium statim reclamavit. Quare pro parte dicti Ludovici moderni regis nobis fuit humiliter supplicatum, ut matrimonium hujusmodi nullum declarari mandare aliasque præfato Ludovico moderno regi et statui suo in præmissis opportunè providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur qui de prædictis certam notitiam non habemus

hujusmodi supplicationib. nostris inclinati, fraternitati vestræ de quâ in eis et aliis specialem in domino fiduciam obtinemus per apostolica scripta mandamus quatenùs conjunctim per vosmetipsos ubicumque fueritis procedentes vocatis dicta Johanna et aliis qui fuerint evocandi de prœmissis omnib. et singulis auctoritate nostra vos diligenter informetis et si per informationem eamdem vobis constiterit, quod dictus Ludovicus modernus rex et Johanna fuerint dicto in consanguinitatis gradu conjuncti, vel quod dictus Ludovicus rex XI dictum Ludovicum modernum regem de sacro fonte levaverit nullaque dispensatio fuerit subsecuta, seu prœfatus Ludovicus modernus rex per vim et metum supra dictos qui cadere poterant in constantem virum, dictum matrimonium cum prœfata Johanna contraxerat visque et metus hujusmodi usque ad obitum prœfati Caroli regis ipsius Johannæ fratris, ac prœfati Ludovici moderni regis prœdecessoris perducaverint, aut prœfatus Ludovicus modernus rex per tempus a jure statutum prœfata Johanna cohabitaverit interim carnali copulæ opem et operam dando efficaces, quodque dicta Johanna adeó maleficiata et impotens existat, quod idem Ludovicus eam interim carnaliter intrâ claustra pudoris cognoscere nullatenus potuit neque potest aut de alio legitimo impedimento propter quod inter ipsos Ludovicum modernum regem et Johannam matrimonium canonicè subsistere non potuit neque potest matrimonium hujusmodi nullum fuisse et esse dicta auctoritate declaretis prout de jure fuerit faciendum facientes quod declaraveritis, per censuram ecclesiasticam firmiter observari. Et nihil hominus si declarationem hujusmodi per vos vigore prœsentuim fieri contigerit, ut prœfertur, eidem Ludovico moderno regi, cum aliâ muliere quam de jure poterit ducere in uxorem matrimonium alias rite contrahendi licentiam dicta auctoritate largiamur non obstantib. felicis recordationis Bonifacii papæ VIII predecessoris nostri constitutionib. quib. cavetur ne quis extra suam civitatem et diocœsim nisi in certis exceptis casibus et in illis ultra unam dictam a fine suæ diocœsis ad judicium evocetur seu ne judices a sede deputati prœdicti citra civitatem et diocœsim in quib. deputati fuerint contrà quoscumque procedere aut alii, vel aliis vires suas committere præsumant et de duab. dictis in concilio generali edita ac aliis constitutionib. et ordinationibus apostolicis contrariis quibuscumque aut si præfata Johanna vel quibusvis aliis communiter vel divisum ab eadem sit sede indultum, quod interdici, suspendi, vel excommunicari aut extra vel ultra certa loca ad judicium trahi non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto ad hujusmodi mentionem. Datum Romae apud S. Petrum anno incarnationis Dominicæ ᴄɪɔᴄᴄᴄᴄxᴄᴠɪɪɪ. III. Kl. Augusti pontificatus nostri anno VI. Sic signatum supra plicam A. de Comitibus. *Requisita itaque* pro parte ejusdem Ludovici regis quod ad executionem hujus-

modi litterarum apostolicarum et contentorum in eisdem procedere vellemus et mandatis dicti. D. N. papæ parere volentes et requisitioni hujusmodi tanquam rationabili obtemperantes nostras litteras citatorias contra dicta dominam Johannam de Francia decrevissemus et expedivissemus per quam mandassemus et fecissemus eam citari ad certam diem peremptorie et uno edicto pro omnib. coram nobis apud ecclesiam metropolitanam Turonen. visuram et audituram a nobis et per nos procedi ad executionem hujusmodi literarum apostolicarum et contentorum in eisdem aut dicturam aut proposituram totum id et quidquid dicere et proponere vellet quominus ad præmissa procedere deberemus, cum intimatione eidem dominæ Johannæ facienda, quod si non compareret nos nihilominus ad singulos actus juridicos etiam usque ad sententiam definitivam inclusivè mediante a justiti procederemus et cum quâlibet aliâ informatione fieri solita. *Qua die citationis* adveniente seu alia die ab ea dependente comparentib. personnaliter corâm nobis apud dictam ecclesiam Turonen. et dehinc apud domum claustralem decani, dictæ ecclesiæ Turonen. locum si quidem a partibus electum et assumptum venerabili et egregio viro magistro Antonio de Stagno utriusque juris doctore, procuratore et procuratorio nomine dicti domini actoris ex una et ipsa illustrissima domina Johanna de Francia rea in hujusmodi causa ex altera partib. munita consilio venerabilium et discretorum virorum magistrorum Marci Travers officialis Turonen. decretorum, Robertis Salomonis ordinis beatæ Mariæ de Monte-Carmeli provincialis Turonen. theologiæ doctorum et Petri Bourrelli in curiâ ecclesiasticâ Turonensis advocati, petitis etiam per eamdem dominam ream et sibi datis pro suo sollicitatore in hujusmodi causa magistro Francisco Betsoulat et pro notario pro parte suâ adjuncto magistro Petro du Ban quos ad hujusmodionus assumendum compulissemus, assumptis primitùs per nos judices assessorib. venerabilib. et doctissim. viris magistris Petro Bellesor, officiale Parisiens. Guillelmo Feydells decano de Grassi, curia diocæsis Carnosen (ou Carnoten) et Robert Calongne officiali curiæ archidiaconi Parisien. jurisperitis : dictus domini actoris procurator et procuratorio nomine primo suam petitionem explicavit deindè in scriptis penes nos seu notarios et scribas hujusmodi causæ porrexit sub hac verborum forma. *Coram reverendis. in Christo* patrib. et dominis Dnis Ludovico Albiensi et Fernando Septen. Epispis judicibus causæ negotio et patrib. infra scriptis a sanctâ sede aplica specialiter delegatis, comparens nobilis et magnæ sapientiæ vir magister Antonius de Stagno utriusque Juris doctor procurator et nomine procuratorio supremi Dom. Nri Francorum regis Ludovici XII et specialiter fundatus et per litteras procuratorias in casu nullitatis matrimonii actoris; contra et adversus illustrem dominam Johannam de Francia ream et in jusvocatam suam petitionem formando primitùs,

protestando quod per infra dicenda et scribenda non intendit quovis pacto dictæ dominæ honestati detrahere. Dixit et proposuit quod ipse dominus nr Ludovicus rex modernus et prædicta domina Johanna de Francia in quarto consanguinitatis gradu ex concilio gnali prohibito sibi attinent, nam defunctus inclitè recordationis Carolus VI Francorum rex et illustris princeps Ludovicus dux I Aurelianen. fuerunt fratres, filii si quidem Karoli Vetiam Francorum regis ex quo Carolo rege VI progenitus fuit Carolus rex septimus ex Carolo VII rex Ludovicus XI et ex ipso Ludovico rege XI prædicta domina Johanna de Francia. Ex ipso autem Ludovico I dux Aurelianen. progenitus fuit Carolus dux Aurelianen. Ex ipso Carolo Aurelianen. duce prædictus domin. noster Ludovicus rex modernus. Ex quo obstante hujusmodi impedimento consanguinitatis non potuerunt ipse Dnus nr Ludovicus et dicta Johanna de Francia matrimonialiter copulari et copulatum de facto venit necessario dissolvendum. Præterea memoratus rex Ludovicus XI pater prædictæ dnæ Johannæ de Francia ipsum dominum Ludovicum regem modernum de sacro fonte levavit : ex quo contracta fuit et est cognatio spiritualis matrimonium inter se contrahendum impediens et contractum dirimens. Insuper quod præfatus rex Ludovicus XI pater dictæ Dnæ Johannæ dictum Dom. regem modernum nondum annos pubertatis attingentem patre orbatum, omnique consilio et auxilio destitutum quantum in se fuit renitentem, minis, terrorib. et timorib. nimium formidabilib. et qui in constantem virum cecidissent. Induxit et induci fecit de eamdem dominam Johannam ducendo in uxorem, sibi comminando non solum perditionem bonorum sed et projectionem in aquam et mortem et qui quidem rex Ludovicus XI solitus fuerat male tractare et in suos subditos non sibi aut suis prœceptis aut mandatis obtemperantes sœvire prout multis exemplis patuit, undè ad evitandum pænas ipsas simulavit ipse dominus nr rex modernus matrimonium cum eâdem contrahere. Licet revera ipsi matrimonio nunquam liberum prestiterit affensum, sed vi ac metu de quib. sœpissimè protestatus fuit, ad hujusmodi simulatas nuptias fuisset processum quas nunquam ratas habuisset. Cui cum post ipsius regis Ludovici mortem et obitum arbitraretur se in libertatem devenisse et voluntatem ac deffensum super hujusmodi nuptiis tam violentis detexisset hujusmodi matrimonii auctores, ac ipsius dominæ Johannæ utriusque sexus consanguines et affines, ac regis Caroli VIII fratris ejusdem dominæ Johannæ in ipsum Dom. regem nostrum et adversus eum inflammaverunt sic quod compulsus fuit pro vitâ et rebus salvandis in Britannia aufugere prout et aufugit ubi receptus suum animum manifestans in signum et approbationem prœmissorum de alio matrimonio et cum aliâ muliere contrahendo tractavit et nuncium fidelem cum instructionibus ad curiam Romanam pro provisione super hoc obtinenda destinavit, quam idem

47

Carolus de his certificatus de facto impedivit et quib. non contentus ipse rex Carolus eumdem dominum regem nostrum modernum carcerib. diversis in provinciis et locis etiam per triennium vel amplius mancipatum duriter secundum sui sanguinis et nobilitatis statum tractatum detinuit, sic quod ut prius et usque ad obitum ipsius regis Caroli dissimulare coactus extitit. Undè cum matrimonia debeant esse libera sequitur prœtensum matrimonium virib. non subsistere et ultra quod ipsa domina Johanna de Francia a naturâ fuit prout est de præsenti imperfecta corpore viciata et maleficiata non apta viro sic quod non potuisset aut posset concipere semen virile secundum congruentiam naturæ recipere, imò neque a viro intra claustra pudoris naturaliter cognosci prout ex aspectu sui corporis indicari poterit undè cum prœtensum matrimonium fuisset contra fines et bona matrimonii ac intentionem principalem ejus non tenuit ipso jure neque tenetur rex noster modernus eidem dom. Johannæ adherere et quiquidem rex noster hæc animo revolvens et antè oculos ponens pro felici successu regni pensata utilitate ejusdem cum consilio procerum ac prole non careat, sanctitati summi pontificis supplicari fiet super prœmissis de remedio sibi provideri opportuno qui rescriptum apostolicum vobis decretum de quo judicaliter fundavit suâ benignitate sibi concessit vigore cujus antedictam dominam ut tenebramini coram vobis citari fecistis visuram procedi ad ejusdem rescripti executionem aut dicturam causas quare id minimè fieri deberet undè cum præmissa omnia et singula sint vera notoria et manifesta eaque dicta domina confessa foret, fuisse et esse vera et super quib. resultant communis vox et fama, concludendo via, jure modo et forma quib. melius fieri potest et debet, petit, supplicat et requirit idem procurator et nomine quo supra prætacti sui rescripti suarumve litterarum apostolicarum executionem et in forma debita interinationem idque faciendo per vos vestramque sententiam definitivam et pro jure decernis, declarari et pronuntiari matrimonium ipsum quatenus de facto ad ipsum fuisset processum fuisse et esse omni nullitate, nullum, nulliusque momenti obligationis vel efficaciæ nec obstare quominus cum alia matrimonium efficax in domino libere contrahere valeat et possit dominus nr. rex modernus licentiam de hoc faciendo quatenus opus esset sibi comedendo et auctoritate apostolica impartiendo et prout summus pontifex mandavit, jura decernit et ratio dictat, seu alias dici, decerni, statui et pronuntiari prout juris fuerit et rationis causis, mediis et rationibus antedictis officium vestrum humiliter implorando ubi fuerit opportunum, offerens et protestans se de permissis legitime probaturum et citra onus cujuslibet superfluè probationis et ad finem damnorum, expensarum et interesse addendi, diminuendi, imitandi, corrigendi et in melius reformandi omnique alio juris beneficio dicto domino regi semper salvo.

Datum Turonis anno Domini ciↃ ccccxcvIII die jovis post festum Decolationis beati Johannis Baptistæ, penultima mensis augusti, sic signatum A. de Stagno.

Ipsa vero domina rea tunc petiisset quod una cum suis dictis consiliariis haberet alios consiliarios et aliorum locorum petiisset insuper duplum procuratorii ac petitiones et expletorum dicti dom. Actoris sibi dari et nos eidem quod acciperet tot et tales consiliarios in hujusmodi causa Turonis et alibi quot et quales assumere vellet quos compelleremus ad hujusmodi onus suscipiendum obtulissemus et duplum hujusmodi per eam petitum sibi dari et expediri mandassemus et fecissemus, assignantes eidem Dnæ Johannæ reæ certam diem ad veniendum et respondendum quidquid dicere et proponere vellet super præmissis. Qua die adveniente ipsa domina rea litem contestando et animo litem contestandi confessa fuisset seu dixisset quod ipse dominus actor et ipsa fuerant matrimonialiter copulati, confessa fuisset etiam seu dixisset quod erat filia legitima et naturalis quondam domini Ludovici regis XI quodque fuerat et erat inter ipsos dominum actorem et ipsam dominam ream aliqua consanguinitas, ignorabat tamen gradum consanguinitatis hujusmodi et quo ad cognationem spiritualem de qua in hujusmodi petitione fiebat mentio ignorabat ipsam et illam per modum ignorantiæ negasset et quod si fuerant consanguinitas et cognatio spiritualis inter ipsos fuerat super hoc sufficienter dispensatum et ad vim et metum in hujusmodi petition ementionatos negasset illos dicendo quod si intervenisset metus fuisset vanus et si fuisset justus fuisset purgatus per verum consensum subsequentem, etiam carnali copula subsecuta. Quod autem ad IV articulum petitionis dixisset ipsa Dna rea quod ipsa fuerat et erat habilis ad amplexus viriles et quod fuerat carnaliter cognita a præfato dno actore matrimonium consummando non fuerat aliquo vitio impedita quominus potuisset matrimonialiter copulari. Cœtera omnia et singula in hujusmodi petitione contenta et declarata negando prout et negasset fore vera, salvis suis legitimis defensionibus, exceptionibus contrariis et peremptoriis loco et tempore proponendis et assignassemus tunc eisdem partib. certam diem ad procedendum in hujusmodi causa prout de jure esset procedendum. *Qua die* comparentibus coram nobis judicialiter apud dictam domum decani Turonen. procuratore dom. actoris et ipsa domina Johanna munita dictis suis consiliariis, etiam consilio magistri Joannis Vesse jurisperiti qui tunc venisset de Biturris compulsus per litteras nostras compulsorias et cui denuo injunxissemus, ut præstaret patrocinium eidem dominæ Johannæ in hujusmodi causa ipsius et dictus domini actoris procurator exhibuisset suas positiones et illas tactis sacrosanctis evangeliis in animam illius domini actoris asseruisset fore veras et veritatem continere et quod credebat ipsum dom. actorem fovere bonam causam. Petens quod præfata dom. Johanna illis medio juramento per verbum credit vel non credit aut alias sufficienter responderet et quæ quidam D. Johanna tactis

etiam sacrosanctis evangeliis cum protestatione tamen per eam seu ejus consilium expressè facta de nullitate et inaptitudine ipsarum positionum si essent aliquæ negativæ pregnantes duplices bis positæ captiosæ aut aliis quib. de jure non esset respondendum, quod responsio hujusmodi non sibi prœjudicaret jurasset illis veritatem respondere quod etiam credebat habere bonam causam se defendendi in hujusmodi causa et die per nos eidem D. Johannæ prœfixæ ad illis respondendum ipsa judicialiter coram nobis constituta secluso dicto procuratorio domini actoris per nos interrogata hujusmodi positionib. respondisset prout in eisdem et acto judiciali super hoc confecto continetur. Et alia die sequente in prœsentia ejusdem dominæ reæ ditationem unius mensis eidem procuratori hoc petenti ad probandam suam seu dicti D. actoris intentionem videlicet ad referendum suas enquestas et ad publicandum testes, dictaque, dispositiones et attestationes etiam testium per nos examinandorum dedissemus et assignassemus et illicò dictus D. actoris procurator suos articulos dedisset et nos judices certum prœfixissemus eidem D. Johannæ ad tradendum sua interrogatoria et postmodum sanctissimus D. noster papa per suas litteras apostolicas nos Philippum cardinalem adjunxisset seu adjungi voluisset nobis Episcopis prœdictis et quod nos Philippus a modo haberemus in hujusmodi negotio seu causâ secundum statum in quo ipsa esset tempore presentationis et receptionis earumdem litterarum apostolicarum quæ eidem D. Johannæ reæ fuisset intimatæ una nobiscum episcopis procedere et de illa decidere. Quarum quidem litterarum apostolicarum tenor sequitur :

Alexander. Episcopus, servus servorum Dei venerabilibus fratribus Ludovico Albien. et Fernando Septen. episcopis dilecto filio Philippo, et S. S. Petri et Marcellini presbitero salutem humilibus supplicum presertim regiâ majestate potentium notis libenter annuimus eaque favoribus prosequimur opportunis exponi si quidem nobis nuper fecit charissimus in christo filius noster Ludovicus duodecimus rex francorum illustris quod olim cœxistente duce Aurelianensi et in duodecimo vel circa suæ ætatis anno constituto ac patre orbato claræ memoriæ Ludovicus tunc francorum rex undecimus nobilem mulierem quondam Mariam de Cleves ejusdem domini Ludovici moderni regis genitricem ut ipsum Ludovicum modernum regem cum dilecta in christo filia nobile muliere Johanna de Francia ejusdem Ludovici XI regis nata, quæ eidem regi Ludovico moderno quarto consanguinitatis gradu conjuncta et ad concipiendam prolem inpotens erat prout adhuc existit matrimonium contrahere faceret minis et terroribus compulit et deindè matrimonio hujusmodi per eumdem Ludovicum modernum regem quem dictus Ludovicus rex XI inhumanis agens de sacro fonte levavit cum eadem Johanna nulla, super quarto gradu consanguinitatis et quod ex levatione hujusmodi provenit cognatio spiritualis impedimentum dispensatione eis suffragante nullite et

de facto contracto et invalido existente ac eodem Ludovico rege XI prœfato Ludovico regi moderno effecto puberi ut ipsa matrimonium cum prœfata Johanna de novo contraheret precipiente ipse Ludovicus rex modernus proper minas et terrores sibi per quod causa hujusmodi etiam per te una cum dictis episcopis cognoscatur et dividatur, illius statum etiamsi in ea ad aliquos actus processum fuerit. Presentibus pro expresso sabentes circum spectionem tuam de quâ in his et aliis specialem in domino fiduciam obtinemus prœfatis episcopis in cognitione et decisione causæ hujusmodi auctoritate apostolica tenore prœsentium adjungimus mandantes tibique committentes ut una cum eis et ipsa una litis etiamsi ipse jam in causa ipsa procedere cepisset in eo statu a quo reperitur, ad cognitionem et decisionem dictæ causæ, alias in omnibus et per omnia juxta dictarum litterarum formam et tenorem insimul procedatis perindè ac si tibi unà cum dictis episcopis litteræ predictæ a principio directæ fuissent et dirigentur approbantes etiam ac confirmantes omnia per dictos judices hactenus literarum prœdictarum vigore alias ritè gesta et quœ interim forsan eos ante facere contigebit ex nunc et mane quod situs super iis a quo qua quavis auctoritate scientes vel ignorantes contingebit attentari nonobstantibus prœmissis ac constitutionibus et ordinationibus apostolicis, nec non illis quæ in litteris prœdictis voluimus nonobstante contrariis quibuscumque. Datis Romæ apud S. Petrum anno incarnationis Dominicæ 1498, pridie Kalend. septembris, pontificatus nostri anno VII, eumdem Ludovicum XI et ejus parte illatos minis mortis pavore, et alias per vim et metum qui cadere poterant in constantem virum compulsus matrimonium cum eadem Johanna quamquam etiam super impedimentis hujusmodi cum eis ut prefertur per sedem apostolicam dispensatum non foret denovo contraxit et dicto Ludovico rege XI claræ memoriæ etiam dum inhumanis egebat rege francorum ejusdem Johannæ fratre relicto interim vitâ functo postquam dictus Ludovicus modernus rex ad Britanniæ partes se contulerat et hostiliter captus ac per triennum vel circa carceribus detentus et tamdem ab ipsis carceribus liberatus fuerat ipse qui vi ac metu prædictis durantibus per viginti quinque aut viginti sex annos vel circa eidem Johannæ quo habitaverat qui quæ in eamdem Johannam mente et voluntate nunquam consenserat dicto Carolo rege vita functo et vi ac metu prædictis cessantibus contra hujusmodi matrimonium statim reclamavit quare pro parte dicti Ludovici regis nobis fuit humiliter supplicatum ut matrimonium hujusmodi nullum declarare mandare aliis quæ prœfato Ludovico moderno regi et statui suo in prœmissis oportune providere de benegnitate apostolica dignaremur nos qui de prœdictis certam notitiam non habemus hujusmodi suplicationibus inclinati, fraternitati vestræ de qua in his et aliis specialem in domino fiduciam obtinemus per apostolica scripta mandamus quatenus con-

vinctum per vos metipsos ubicumque fueritis procedentes vocatis dicta Johanna et aliis quæ fuerunt evocandi de præmissis omnibus et singulis auctoritate nostra vos diligenter informetis et si per informationem eamdem vobis legitimè constiterit quod dictus Ludovicus modernus rex et Johanna fuerint dicto quarto consanguinitatis gradu conjunctis vel quod dictus Ludovicus rex undecimus dictum Ludovicum modernum regem de sacro fonte levaverit nullaque dispensatio fuerit subsequenta seu prefatus Ludovicus modernus rex per vim et metum supra dictos qui cadere poterant in constantem virum dictum matrimonium cum prœfata Johanna contraxerit visque et metus hujusmodi usque ad obitum prœfati Caroli regis ipsius Johannæ fratris ac prœfati regis moderni predecessoris perduraverint aut prœfatus Ludovicus modernus rex per tempus a jure statutum prœfatæ Johannæ cohabitaverit interim carnali copulæ opem et operavit dando efficaces quodque dicta Johanna adeò maleficiata et impotens existat quod idem Ludovicus modernus rex eam interim carnaliter intra claustra pudoris cognoscere nullatenus potuit neque potest aut de aliquo alio legitimo impedimento propter quod inter ipsos Ludovicum modernum regem et Johannam matrimonium canonicè subsistere non potuit neque potest matrimonium hujusmodi nullum fuisse et esse dicta auctoritate declaretis prout de jure fuerit faciendum facientes quod declaraveritis per censuram ecclesiasticam firmiter observari et nihilominus si declarationem hujusmodi per vos vigore penitentium fieri contingerit ut prefertur eidem Ludovico moderno regi cum aliâ muliere quam de jure poterit ducere in uxorem matrimonium alias rite contrahendi licentiam dicta auctoritate largiamini non-obstantibus felicis recordationis Bonifacii papæ VIII predecessoris nostri constitutionibus quibus cavetur ne quis extra suam civitatem et diocœsimisi in certis exceptis casibus ut in illis ultra unam dictam affine suæ diocœsis ad judicium evocetur seu judices a sede deputati prœdicta extra civitatem et diocœsim in quibus deputati fuerint contra quoscumque procedere aut alii vel aliis vices suas committere prœsumant et de duobus dictis in concilio generali edita ac aliis constitutionibus et ordinationibus apostolicis contrariie quibuscumque aut si prœfatæ Johannæ vel quibusvis aliis communiter vel divisim ab eadem sit sede indultum quod interdici suspendi vel excommunicari aut extra vel ultra certa loca ad judicium trahe non postent per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum, de indulto hujusmodi mentionem.

Datum Romæ apud S. Petrum anno incarnationis Dominicæ CIↃ CCCCXCVIII III Kl. augusti pontificatus nostri anno VI.

Cum autem cupiamus et negotium hujusmodi de quo agitur propter rei magnitudinem debitæ et maturiori consilio procedat quo a pluribus examinatum et cognitum fueret nos volentes quod causa hujusmodi etiam per te una cum dictis

episcopis cognoscatur et decidatur illius statum etiam si in eâ ad aliquos actus processum fuerit presentibus pro expresso habentes circumspectionem tuam de qua in hiis et aliis specialem in domino fiduciam obtinemus prœfatis episcopis in cognitione et decisione causæ hujusmodi auctoritate apostolica tenore prœsentium adjungimus mandantes tibique committentes ut una cum eis et ipse una tecum etiam si ipsi jam in causa ipsâ procedere cepissent in eo statu in quo reperietur ad cognitionem et decisionem dicta causa alias in omnibus et per omnia juxta dictarum litterarum formam et tenorem insimul procedatis perindè ac si tibi una cum dictis episcopis litteræ prœdictæ a principio directæ fuissent et dirigentur approbantes etiam et confirmantes omnia per dictos judices hactenus litterarum prædictarum vigoru alias tamen vita gesta et quæ interim forsan eos ante receptionem presentium facere contingerit ac decernentes ex nunc invitum et inane quod secus superis a quoquam quavis auctoritate scientes vel ignorantes continget accentari nonobstantibus premissis ac constitutionibus et ordinationibus apostolicis nec non omnibus illis quæ in litteris prœdictis voluimus non obstare cœterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ apud sanctum Petrum anno incarnationis Dominicæ ɑɔ ccccxcviii. Pridie Kl. septembris pontificatus nostri anno vii.

Postque nos Episcopi prædicti, propter pestem Turonis vigentem seu imminentem de eodem loco apud villam Amboisiæ Turonen. diocœsis nos transtulissemus ubi in crastino postquam adventum est in presentia nostrorum episcoporum ipse procurator Dni actoris coram nobis Philippo cardinali litteras apostolicas adjunctione hujusmodi prœsentasset et intimasset nobis supplicando ut onus cognitionis et decisionis hujusmodi causæ in statu in quo erat nobiscum episcopi prædictis suscipere vellemus quod nos Philippus visis hujusmodi litteris apostolicis et coram nobis lectis constat etiam nobis de responsione dictæ Dnæ reæ in earumdem litterarum presentatione sibi facta fecissemus seu suscepissemus. Ex post in hujusmodi causa procedendo subsequentes plures testes pro parte Dni actoris producti, inscripti, jurati et examinati fuissent ad quorum publicationem pro parte dicti Dni actoris requisitas impediendum et differendum dicta domina rea sua facta contraria et defensiones in scriptis tradidisset et procurator prœdictus de post super factis et defensionib. hujusmodi in scriptis litem contestatus fuisset et replicasset alia facta contraria factis Dnæ reæ proponendo et quæquidem facta partium hinc indè nagata fuissent ipsaque Dna rea ex post positiones suas super hujusmodi factis et depositionibus posuisset et affirmasset et nos assignassemus eisdem partibus terminum unius mensis ad publicandum et referendum testis, depositiones et attestationes eorumdem et interim dictus dominus actor positionib. hujusmodi in propria persona medio ju-

ramento respondisset interim etiam dictus procurator quamdam litteram missivam quondam domini Ludovici XI regis transmissam comiti de Domnomartino exhibuisset et ad verificationem signi ejusdem quondam Dni Ludovici et contrasignati magistri Nicolai Tillart, ejus secretarii aptos testes produxisset et examinari petiisset prout examinati fussent et die assignationis hujusmodi factæ partib. ad publicandum et referendum dicta Dna rea quandam cedulam judicialiter dedisset per quam inter cœtera juramento veritatis Dni rei super quibusdam articulis suorum factorum et defensionum. Postmodum de parte ipsius Dnæ reæ quo talis se retulisset et declarasset quod nullas probationes per testes facere vellet seu intenderet. Quare hujusmodi testes dictaque et depositiones eorumdem unà cum aliis actis et productis publicassemus et pro publicatis habuissemus et ipsorum testium sit publicatorum et aliorum predictorum copiam esse tradendam et expediendam eisdem partibus decrevissemus, assignantes eidem reæ certam diem ad dicendum et proponendum ex parte ipsius Dnæ reæ contra hujusmodi testes, dictaque et depositiones eorumdem et alia producta nec non quidquid tam juris quam facti peremptoriè aut alias in hujusmodi causa dicere et proponere vellet et procurator ipse dictam litteram missivam prœdicti Ludovici XI seu ejus veram copiam ad originale debite collationatam ipsa originali littera eidem procuratori restituta produxisset seu reproduxisset et in termino ad dicendum et proponendum contra testes et producta ut profertur ipsa Dna rea in scriptis quasdam generales exceptiones contra testes hujusmodi et eorum depositiones tradidisset et copiam seu vidimus cujusdam mandati domini Juliani olim legati de dispensando cum eisdem partibus super consanguinitate et cognatione spirituali per Dnum actorem in processu propositis et allegatis produxisset et pro concluso habito in hujusmodi causa, assignassemus eisdem presentibus diem datam prœsentium seu aliam a qua presens dependet et locum infra scriptum seu alium mutatum ex causa legitima ad audiendum jus seu nostram sententiam definitivam in hujusmodi causa dici, ferri et pronuntiari prout hæc prœmissa et alia per extensum posita in actis hujusmodi causæ continetur.

Adveniente itaqve die datæ presentium comparentibus judicialiter coram nobis apud ecclesiam parochialem S. Dyonisii Ambasiœ prœfato magistro Antonio Dni actoris procuratore ex una sibi assistentibus venerabilibus et egregiis viris magistris Carolo du Haultbois in camera requestarum palatii Parisiensis prœsidente et Philippo Bandol, (vel Caudol) dicti D. actoris in curiâ parlamenti Parisiens. consiliariis et nobili viro Carolo de Preux procuratore et procuratorio nomine dictæ dominæ reæ specialiter et debitè fundato ad audiendum jus seu sententiam definitivam in hujusmodi causa diei, ferri et pronunciari munito consilio venerabilium et discretorum virorum magistri Marci Travers, officialis Turonen. Petri

Bourelli, Johannis Vesse, ac Francisci Betsoulat (vel Bethoulat), conciliariorum ipsius Reæ ex aliâ partib. assistentib. nobis supranominatis assessoribus nostris adstantibus etiam ibidem reverendissimis ac reverendis patribus Dnis Guillermo T. T. Sæ. Potentianæ presbitero cardinali Remensi et Tristando Senonen. archiepiscopis, Gaufrido Aniciensi, Carolo Castren. Gaufrido Constantien. et Renato Carnoten. episcopis ac venerabilib. ac circumspectis viris magistris Stephano Pouchet, Johannes Raoulin in cameris inquestarum palatii Parisiensis prœsidentib. Petro Le Secourable archidiacono Rotomagens. in theologia professore, Hugone de Bausa, Claudio de Aquis, Jurium doctoribus. Johanne Charnieres, Johanne Haro et Gaufrido Boussart, theologiæ professoribus, ac Mondeto de la Martonnière in utroque jure licenciato et Thomas Paschal officiali Aurelianen. partib. hujusmodi dicentib. quod nihil amplius dicere seu proponere volebant quin imo ipso procuratore Reæ dicente quod se referebat religioni nostræ et justitiæ per nos faciendæ.

Nos tunc judices prœternominati pro tribunali sedentes Deum præ oculis habentes nostram sententiam definitivam in scriptis redactam protulimus pronunciavimus et promulgavimus seu nobis episcopis judicib. præsentib. et mandantib. nos Philippus co-judex id fecimus in hunc modum.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Viso processu moto et pendente coram nobis Philippo, tit. S. S. Petri et Marcellini S. R. ecclesiæ presbitero cardinali de Luxemburgo Cenomanen. ac Ludovico Albiensi et Fernando Scpten. episcopis judicib. a sanctissimo in christo patre et domino dno Alexandro divinâ providentiâ papa VI in hac parte delegatis inter christianissimum Ludovicum XII Francorum regem in causa nullitatis matrimonii actorem ex una et illustrissimam dominam Johannam de Francia ream partibus ex altera, rescriptis apostolicis nobis in hac parte directis petitione Dni actoris, apud acta descripta litiscontestatione dictæ Dom. reæ responsione per eam facta ad positiones ipsius Dni actoris, exceptionibus, peremptoriis et defensionib. prædictæ Dnæ reæ replicis ejusdem Dom. actoris, responsionib. ejus ad positiones ejusdem dominæ reæ super ipsis suis exceptionib. et defensionib. in ejus propria personna factis testium pro parte præfati Dni actoris productorum depositionib. objectis reprobatoriis per ipsam Dnam ream contra eosdem testes et salvationib. Dni actoris in contrarium datis literis, extractibus et munimentis hinc indè productis conclusione in causa assignatione ad audiendum jus cum actis causa ceterisque visis et consideratis quæ videnda et consideranda erant in hac parte ex quisito et comunicato nobiscum reverendissimorum unius cardinalis archiepiscoporum, episcoporum et litteratissimorum, tam doctorum theologorum quam jurisperitorum in magno numero, consilio deliberatione provida per hanc nostram

sententiam definitivam quam pro tribunali sedentes solum Deum ex cujus ore sedentis in throno procedit gladius bis acutus præ oculis habentes ferimus in his scriptis, dicimus, declaramus et pronunciamus matrimonium inter ipsas partes contractum et de quibus cujus virib. fuit in hoc judicio actum non tenuisse aut tenere sed fuisse et esse nullum nulliusque momenti obligationis vel efficaciæ nec obstare quominus cum alia matrimonium efficax in domino contrahere valeat prœlibatus Dominus actor licentiam sibi de hoc faciendo quaesitus opus esset concedendo et auctoritate apostolica, impartiendo prout concedimus et impartimur causis mediis et rationib. in processu declaratis ipsam dominam ream ab expensis damnis et interesse relevantes, *Lecta, Lata et in scriptis promulgata* judicialiter fuit hac nostra sententia definitiva per nos judices antedictos in ecclesia parochiali S. Dionysii Ambasiæ sub anno Domini CIↃ CCCCXCVIII indictione II die lunæ post festum beatæ Luciæ virginis XVII mensis decembris pontificatus prœfati Dni nostri papæ anno VII præsentibus ibidem reverendissimis et reverendis patrib. et assistentib. prædictis una cum plurib. nobilib. et plebeis hujusmodi sententiam pronunciationem et publicationem videntibus et audientibus in *quorum* omnium et singulorum fidem et testimonium prœmissorum has presentes litteras per notarios seu scribas hujusmodi causæ ad adjunctum signari et subscribi, sigillorumque nostrorum fecimus appensione communiri anno indictione, mense, die et pontificatu prœdictis.

Signature très-ornée.

Et quia ego Nicolaus militis presbiter Ambianen. diocœsis in artib. magister in decretis baccalraius auctoritatib. apostolica et imperiali ac episcopatis et conservationis privilegiorum almae universitatis Parisiensis curarium notarius, nec non scriba curiæ majoris archiepiscopatus Parisiensis et hujus causæ una cum notario subsignato hujusmodi sententiæ prolationi, publicationi et promulgationi ceterisque actis coram dictis Dnis judicib. Turonis Ambasiae et alibi per me relatis seu assertis et signatis (vel signatum) praesens, interfui idcircò huic publico instrumento sententiam in se continentem manu alterius fideliter scripto signum meum publicum una cum appensione sigillorum dictorum dominorum judicum et de eorum mandato apposui hic me propriâ manu subscriben. in testimonium veritatis.

Signature très-ornée.

Et ego Petrus Mesnart diaconus Parisiensis in artibus magister et in jure canonico baccalarius publicus auctoritatib. apostolica et imperiali venerabiliumque curiarum conservationis privilegiorum apostolicorum universitatis et episcopatis Parisien. notarius juratus ac ejusdem universitatis et prœscriptæ causæ cum prœscripto notario scriba, quia hujusmodi sententiæ prolationi, publica-

tioni et promulgationi cœterisque actis et assignationibus deductos et agitatis proesens interfui idcircò huic publico instrumento sententiam deffinitivam in continentem manu alterius fideliter scripto signum meum publicum una cum appensione sigillorum dictorum Judicum apposui hic me propria manu subscripsi in testimonium veritatis proemissorum requisitum et rogatum.

Scellé de trois sceaux de cire rouge (1). Le premier: dux cardinal de Luxembourg, avec un long ruban de soie rouge. Le second, plus petit que les deux autres: dux Fernand evesque de Septen, avec un cordon en soie verte; et le troisième: dux evesque d'Alby Louis d'Amboise, avec un cordon, très-long aussi, en soie rouge.

Collection Dupuy, in-fol. MSS. 347 à 349. Archives du Royaume, sect. Hist. Carton J. 682 pièces 5, Trésor des Chartes.

Copie de cette sentence avait été déposée aussi aux archives de la ville de Bourges, d'où l'historien du Berry, Thaumas de La Thaumassière, l'avait tirée, puisqu'il la cite. Aujourd'hui elle est perdue. Grâce aux archives du royaume, qui conserve l'original, dont nous venons de transcrire religieusement tout le texte, cette perte est peu sensible pour l'histoire. Nous n'en dirons pas autant d'une autre pièce importante, citée aussi par le même écrivain, et que toutes nos recherches n'ont pu nous faire découvrir, nous voulons parler d'une lettre de Louis XII, touchant *la nullité de son mariage* avec Jeanne de France.

PAGE 125, LIGNE 22.

L'évêque d'Alby conserva les pièces originales, etc.

On fit trois expéditions légalisées de toutes les pièces de cet affreux procès. L'une fut déposée plus tard à la bibliothèque du roi, numéro 5974. Ce manuscrit contenait 434 rôles. On ignore ce qu'il est devenu. Celui qui fut donné à M. le chancelier se trouve aujourd'hui aux archives du royaume, et celui que Louis d'Amboise fit faire pour lui-même, qu'il plaça dans sa bibliothèque, appartient aujourd'hui à la ville d'Alby. Quoiqu'il en soit, voici la note exacte des pièces déposées à la chambre des comptes par cet évêque.

1° La commission apostolique adressée au dict seigneur et à monseigneur de Sixte, pour faire la declaration de la dicte nullité. Datum Romæ, anno Domini 1483. Cal. augusti 1.

Item. Autre rescrit donné à Rome au dict an, pridiè calend. septembris, par

(1) Renfermés dans une espèce de godet en cire blanche et pendus à des lacs de soie rouge et verte. MSS. In-fol. Diverses Dissolutions de mariage. vol. 139.



lequel monseigneur le cardinal de Luxembourg fut adjoinct pour estre juge avec lesdicts seigneurs evesque susnommez.

Item. Un autre rescrit adressant aux susnommez juges, par lequel leur estoit mandé qu'ils peussent subdeleguer pour faire l'examen des tesmoins sur la dicte nullité. Decimo tertio calend. nov., anno Domini 1498.

Item. Deux lettres apostoliques pour excuser mon dict seigneur de Sixte de ne se trouver au jugement jusques à la sentence du 2 octobre 1498.

Item. Mandatum ad dispensandum in forma graciosa, et un autre *in forma rigorosa*. Donné à Rome au dict an, par vertu duquel rigoureux mandat, monseigneur d'Alby a dispensé sur les empeschements qui estoient entre le roy nostre dict seigneur, et la royne.

Item. Le procès sur ce faict au moyen de la dicte dispensation, faict à Nantes, 1498, mense januarii diè 7.

Item. Le procès de mes dicts seigneurs les juges, rédigé en forme de volume, signé et souscrit par les notaires et greffiers du dict procès et scellé des sceaux des dicts juges apostoliques.

Item. La sentence en forme authentique scellée des dicts juges apostoliques et signée des notaires et greffiers de la dicte cause, donnée à Amboise le 7 decembre 1498.

Registre de la Chambre des Comptes.

Page 133, ligne 8.

Louis XII abandonna à Jeanne de Valois, etc.

Dans le cours de cette histoire nous avons eu à regretter à chaque pas les effets des lois du 24 juin, 19 août et 2 octobre 1792, que l'ignorance populaire et le fanatisme politique arrachèrent aux pouvoirs de l'état et qui ordonnèrent de traiter ainsi tous les papiers qui faisaient mention des titres de noblesse. Obéissant à cette aveugle rage, le ministre de l'intérieur, Garat lui-même, ne voyait *rien à conserver que ce qui peut établir les créances* de la nation envers les comptables, et, ajoutait-il, *cette verification ne me paraît pas* devoir exiger des recherches ni longues, ni pénibles. Tous les papiers anciens et d'une écriture gothique ne doivent, là comme ailleurs, être que des titres de féodalité, etc. Je pense donc qu'il vaut mieux substituer à ces vieilles paperasses la déclaration des droits de l'homme : c'est le meilleur titre qu'on puisse avoir. (Lettre du 27 février 1793, au citoyen Roprec, archiviste du département du Nord). L'on vendit pour 80,000 francs de parchemins, et 300 voitures de papiers furent envoyés à l'arsenal pour le service militaire! La même chose eut lieu dans la plupart des villes de France. A Nevers, 60 voitures de papiers furent brûlés sur la place Ducale,

etc. C'est là qu'ont passé presque toutes les opulentes archives de la capitale du Berry : c'est là qu'ont péri plusieurs pièces citées par l'historien la Thaumassière concernant le don du duché de Berry, fait par le roi Louis XII à madame Jehanne de France, le 26 décembre 1498, ainsi que la ratification de l'évaluation des choses données à Jehanne de France, le 16 juin 1499 : c'est là ce qui nous a empêché d'avoir des pièces authentiques sur l'entrée solennelle de la duchesse de Berry à Orléans, sur son séjour à Blois, à Tours, à Amboise, sur les frais de son enterrement, sur son administration de la province de Berry, etc.

PAGE 145, LIGNE 15.

Ses pensées, ses dessins, tes mots quelle jettait au hazard, etc.

La duchesse de Berry n'écrivit guères de sa main, si ce n'est au père Gabriel-Maria : à sa mort tous ces billets furent enfermés dans une boîte de bois de cyprès et donné plus tard au couvent de l'Annonciade. Le papier finit par s'altérer, et sœur Marie Jouère les fit coller sur parchemin. Ces précieux autographes furent dispersés et perdus en grande partie pendant la révolution. Ils n'étaient pas tous intelligibles, grâce à leur laconisme d'abord, ensuite à l'ordre d'idées auxquelles ils se rattachaient et dont nous ne sommes point au courant. Le manuscrit de la sœur de l'Annonciade en a rapporté plusieurs, avec les explications données par le père Gabriel lui-même. Nous allons les citer :

N'abandonner son pere, faire ce quil lui dira, trois fois en l'Anonciade, escrire, ou dire tout ce quelle oirra contre lui, ou sa Religion, chapitre particulier de Marie, parler tout au cler lun a lautre sans rien celer : Aux dessous est escrit.

Sur ce mot n'abandonner son pere : cest que madame promit à la Vierge Marie, que iamais elle n'abandonneroit le Reuerend pere, qui estoit le pere vigilant de toute la Religion, pour tribulation qui lui auint, ny pour desplaisirs quil lui eust sceu faire, ni pour faux raports que ces gens ou autres lui eussent sceu faire ou dire car elle auoit ceste estime de lui quil l'afectionnoit en Marie et pour Marie, et que la Vierge Marie lui auroit donné pour sa consolation spirituelle et pour sa Religion, pour lui aider a lentretenemant dicelle pour la mettre et edifiier sur terre.

En ce qui est dit, faire ce quil lui dira trois fois en l'Anonciade : Cestoit quelle se reputoit estre humble fille et subjecte du bon pere, et quelque chose qui lui dit tant difficile peut-elle estre, et tant de contrarietez y eust elle peu trouuer, despuis quil lui auoit dit, faites telle chose en l'honneur de l'annonciade trois fois, elle ne lui eust ozé refuser ni contredire : elle lauoit promis ainsi à la vierge Marie.



En ce qui est dit escrire ou dire tout ce quelle oirra contre lui et sa religion.

Cest que madame diroit ou escriroit au Rd. pere tout ce quelle oirroit dire de lui qui pouroit estre a son blasme ou deshonneur. Aussy tout ce qu'on diroit qui pouroit estre au deshonneur de la religion de la Vierge Marie, qui estoit aussi la leur, afin di pouruoir en sorte quelle fut tousiours en estime et perfection sur toutes les autres religions.

En ce qui est dit, Chapitre particulier de Marie : cest quil failloit qua quelque heure du iour, le Rd. pere lui tint secretemant chapitre, lors shumiliant deuant lui, disoit sa coulpe, saccusant: disant ce a quoi elle auoit failli en lexercice quil lui auoit donné, car il failloit que tous les iours il lui donnast vn exercice et au soir la meditation en laquelle elle se deuoit endormir : Or pour satisfaire a son desir et humilité il estoit contraint de la blasmer, chapitrer, et iniurier, et autres choses semblables pour l'exercer à patience et humilité et quant ces officiers lui auoient rendu le plus d'honneur cestoit lors quil failloit que le bon pere lui remontrast en l'humiliant, quelle nestoit quun ver de terre plus digne destre vilipendée et mesprisée que honorée : La saincte Dame ne demandoit autre honneur que de plaire à Dieu et à sa sacrée Mere.

En ce qui est dit, parler tout au cler lun à lautre sans rien celer.

Cest quelle diroit a son pere, quant la Vierge Marie lui reuelleroit quelque chose et les consolations que nre seigneur lui donneroit en l'oraison, et quelques ennuis qui luy surviendroient soit spirituels ou autres iamais ni lui celeroit, et son pere lui en promettoit autant.

Item en vn autre papier escrit de la main du dit R. pere sont escrites ces parolles.

Lun a lautre apres la mort, ensevelir chez Marie.

Lun a lautre sapparoistre dans dix jours.

Lun pour lautre fait dire dix messes; dix vigilles et dix fois les sept spsaulmes : lun lautre noblier en prieres, et lun la volonté de lautre executer, confirmé par signe manuel des deux; et tout autre revoqué deuant Marie.

En ce qui est mis lun lautre apres la mort, enseuelir chez Marie : Cestoit le vouloir de la scte Dame destre ensepulturée dans le chœur de lesglise de ses filles de l'Annonciade de Bourges quelle auoit fondée, comme elle la esté ainsi que premiere fondatrice de toute la Religion de la Vierge, vouloit de mesme que le reuerend pere qni en toutes choses lui auoit aydé en sa religion fust ensepulturé au dict lieu au costé delle comme premier pere, instituteur, et fondateur, et protecteur, visiteur, et correcteur dicelle.

En ce qui est escrit, lun a l'autre sapparoistre dedans dix iours : Cest que la saincte dame et le Rd. pere sestoient promis, si cestoit la saincte volonté

de notre Seigneur, de sapparoistre dedans dix iours, et reueler la chose qui seroit en lun des deux demourant en vie, qui ne seroit plaisant à notre Seigneur pour sen amender et corriger.

En ce qui est dit, l'un lautre noblier en prieres : Cestoit qu'en toutes les prieres, penitences, disciplines, ieunes innocenciaux, messes, et autres biens que feroit celui qui demoureroit en feroit participant celui qui decederoit.

En ce qui est mis, la volonté de lautre executer : Cest que le dernier suruiuant fidellement accompliroit les choses promises, moiennant laide de nostre Seigneur, et de sa tres digne Mere.

En un autre papier est ecrit, de la main de la saincte dame, ces parolles.

Excepté quil ne laira a conseiller pour faute. Ne de faire ce quil verra estre a faire.

Ni ne prendre autre : Et de voyage pour chose qui soit sans le vouloir de lun lautre.

Ni parlement, noffices, ne charges : Surtout aimer sa consolation car elle ne la peut auoir dautre que de lui pour Dieu.

En ce qui est dit, Excepté quil ne lairra a conseiller pour faute : Cestoit que le Reuerend pere ne la lerrait, pour faute quelle eust faicte, parce que le Reuerend pere lui defendoit souuent trois choses : ne prendre tant de disiplines : ne tant veiller, et nestre tant en oraison, particulierement la nuit : Il lui auoit limité ces trois choses, a cause que souuent elle y excedoit, et quant elle y failloit il se monstroit nestre content delle : La saincte dame auoit peur quil laissast a la conseiller de faire ce quil verroit estre necessaire, pour la rendre plaisante à nostre Seigneur et à sa tres digne Mere.

En ce qui est dit, Ni ne prendre d'autre : Et de voiage pour choses qui soit sans le vouloir de lun et de lautre : Cestoit que la saincte dame ne vouloit point que son pere print dautres dames quelle, pour prieres quon lui fist, sans son consentement car il lui sembloit quil neust sceu atteindre à deux, a cause quelle auoit beaucoup d'affaires a lui pour sa Religion. Ni aussi de voiage, car cela pouroit estre au detriment de sa consolation spirituelle.

Ni parlemens; offices ou charges de dignité, car tels empeschemens leussent peu garder de tendre a son desir et sa religion, mais elle vouloit quil aimast sur tout sa consolation.

Quant il auoit offices et charges, ou auoit quelque voiage a faire ce lui estoit vn extreme desplaisir autant quelle perdoit sa consolation spirituelle qui estoit tout son desduit, et a quoy elle visoit entierement.

En vn autre papier est vne petite lettre que la saincte dame, de sa propre main escriuoit au reverend pere, le contenu dicelle est.



Mon pere ie vous prie de tout mon cœur, en l'honneur de Marie, de ne me faillir touchant ce que saues de la nonciade, et de mon costé ie promets vous obeir en ceste matiere, et en tout autre pour les dix plaisirs de Marie acomplir. Et de rechef mon pere, afin que cognoisies au vrai mon desir vous promets obedience en Marie et pour Marie et ses dix plaisirs escrit de la main de la bien vostre fille.

Jeanne de France.

Ceste priere que fait la saincte Dame est que le reverend pere et elle auoient promis de faire plusieurs exercices de vertus ensemble et surtout exercice de trois devotions de la Vierge Marie.

Ceste saincte Dame auoit une grande et singuliere devotion aux cinq plaies de nostre Seigneur : quelle desiroit ne passer la iournée, quelle nendurast quelque chose en lhonneur des cinq plaies : tellement quelle auoit prié le bon pere, que quant elle n'auroit enduré quelque chose il supliast si bien, quil lui faisoit aucuns exercices vertueux que Dieu sçait seulement, car il ne les a pas reuelées, et la saincte Dame promettoit obedience en tout ce quil lui plairoit lui commander pour sa perfection.

En vn autre papier est escrit de la main du Rd. pere ce qui sensuit.

Les dix promesses et sermens de Marie.

Lun a lautre nabandonner; sans aller en lieu contre volonté.

Lun a lautre reueler au cler, quant lon demande ou quil touche.

Lun a lautre obeir, et faire, si trois fois est dit en l'Anonciade : lun sans lautre naccepter : Lun lautre aduiser et corriger : Chose dimportance et qui touche lhonneur. En ces parolles nest quune recapitulation de ce qui est dict ci-dessus : Mais le Reuerend pere le donnoit en escrit de sa main, a la saincte dame comme elle lui auoit donné de la sienne, lui faisant les mesmes promesses, aussi les prieres et demandes.

En un autre papier est escrit de la main du reverend pere : Nopces.

De menee pour office auoir ou benefices.

Item toute menee entre personnes grandes quant elle ne seroit pour religion ou pieté.

En ce papier est signé de la main de la saincte Dame ces deux mots : Marie : Anonciade :

En ce qui est escrit : Nopces : Cest que le bon pere prioit Madame de ne se mesler point de faire faire aucune nopce entre grans personnages, qui auoient des biens à suffisance, ne autres, sy ce nestoit pour cause de pieté et pour euiter l'offense de Dieu : et a cause quelle estoit la premiere professe et religieuse

de la religion de la Vierge Marie il lui deuoit suffire de se tenir par dehors auec lhonneur de Dame, quil lui estoit fait : Toutesfois ne lui defendoit pas daider a marier filles orphelines, et autres estant en necessité spirituelle corporelle ou temporelle en aiant pitié delle, eslargissant son aumosne pour aider a la sauuer.

En ce qui est mis de mesnee pour ofice auoir ou benefice cestoit que le reverend pere defendoit a la saincte Dame quelle ne sempeschat et ne se meslast de faire donner ofice ou benefice aux vns ni aux autres pour les abus qui se font en quoy elle pouuoit plus ofenser en les procurant que de les laisser. Toutesfois il ne lui defendoit pas simples prieres pour faire plaisir a ses amis et a ceux qui la requeroient pour lamour de Dieu et de sa tres digne Mere.

Item en ce qui est mis toute menee entre personnes grandes : cest que madame, ne lui aussi, nentreprinsent point de mener les proces des seigneurs et dames mais seulement ceux qui seroient pour religion ou pieté, et de ceux qui nauroient aide daucun, ny puissance de le pouuoir faire. En vn autre papier est escrit de la main du Reuerend pere ce qui sensuit :

Le livre des promesses que iay faites à la Vierge Marie le iour de la presentation en lan 1502.

Premierement iay promis a la Vierge sacrée, de iamais ne lui faire promesses que premierement elle ne soit redigée par escrit pour le peril d'obliance :

Secondement iay promis et voué a Marie les dix commendemens de Iesus son fils : et les dix plaisirs dicelle Vierge tres beniste : Aussi lui ay promis obseruer la vie et la regle de ses dix plaisirs.

Tiercement iay promis de ieusner, de ieusnes innocenciaux, toutes les vigilles des dix festes de Marie, des dix de nostre Seigneur et la vigille de la feste de tous les saints.

Quartement iay promis que jacquerrois a la Vierge Marie, en lhonneur et memoire de ses dix plaisirs dix hommes et dix femmes, en telle sorte quils fussent ses vrais amateurs damour, de vraye vnion indissoluble et entre eux semblablement sentraimassent et pour iceux semblablement les aimeroies en Marie sur tous chrestiens exposant sa vie et son ame, dont madame Ianne de France estoit la premiere que sur tous cherement il aimoit.

Item en un autre papier est escrit de la main du Reuerend pere les parolles qui s'ensuiuent.

La harpe de la vie et Religion de la Vierge Marie, prudence : foy : chasteté : humilité ou obedience : paix : louenge : pauvreté : aumolsnes : misericordes ou liberalité : ou æquanimité : eloquence ou verité : compassion de Iesus en croix ou pitié :

Marie viue eternellemant !

49

PAGE 152, LIGNE 18.

Elle allait souvent à Notre-Dame-de-Salles, qui plus d'une fois prolongea les jours de son père.

Cette église n'existe plus: elle fut remplaçée dans l'intérieur de la ville par celle que saint Ursin avait fait construire sur des remparts trop exposés aux devastations des bandes armées qui parcouraient les campagnes. Notre-Dame-de-Salles avait acquis une juste célébrité par les miracles de ses guérisons. Le fils du roi Gontrand, atteint d'une affreuse démonomanie, fut guéri par son intercession. Louis XI lui dût plus souvent la santé. Voici deux lettres que ce monarque adressa à Pierre Cadouet, prieur de cette église, et plus tard archevêque de Bourges et son aumônier.

A notre cher et bien-aimé maître Pierre Cadouet, prieur de Notre-Dame-de Salles, à Bourges.

Maître Pierre, mon ami, je vous prie tant comme je puis, que vous prïez incessamment Dieu et Notre-Dame-de-Salles, à ce que leur plaisir soit de m'envoyer la fièvre quarte; car j'ai une maladie dont les phisiciens disent que je ne puis être gueri sans l'avoir: quand je l'aurai, je vous le ferai savoir incontinent.
Ecrit à Thouars, le 19 décembre.

Signé LOUIS.

PARENT.

Monsieur le prieur, je vous prie que vouliez prier Notre-Dame-de-Salles pour moi, qu'elle me donne guérison parfaite: au surplus écrivez-moi combien il faut d'argent pour faire un beau treillis devant Notre-Dame.
Ecrit à Paris, le 6 avril.

Signé LOUIS.

PASCAL.

Le treillis fut fait et les protestants le volèrent en 1562.

PAGE 154, LIGNE 2.

Je veux savoir ce que vous savez faire, etc.

Il nous reste fort peu de choses composées par la reine. Voici pourtant une série d'intentions auxquelles le R. P. Gabriel-Maria ajouta ses explications.

La premiere intention.

Mon pere c'est mon desir et intention que mes religieuses soient gouuernées par vous et par les bons peres de lobseruance des freres mineurs de sainct François, ainsi que ie le vous ay dit.



Declaration du reuerend pere.

Quant a ce que madame dit, du regime et du gouuernement des seurs faut entendre que le sainct siege apostolique au commencement de la religion mist vn pere uigilant ainsi nommé, au lieu d'un protecteur, parquoy le dict pere a travaillé que lintention de la saincte dame fust accomplie, et a esté donné le gouuernement des seurs de la Vierge Marie au dict pere et apres le trespas dudict pere uigilant ny en aura point dautres que le cardinal protecteur de la Religion : et a tout iamais seront les seurs gouuernées des dicts freres de l'obseruance reguliere, ainsi que les seurs de saincte Clere qui sont en leur obedience : or est a noter que madame vouloit et entendoit que les seurs fussent vierges et toutes clergesses. Sil aduenoit de prendre des femmes du sang roial ou autres grandes dames qui seroient pour le bien spirituel et temporel et du couvent, madame desiroit quelles ne fussent point eslues meres ancelles pourtant quelles tinssent le lieu de la Vierge Marie et que si lon receoit des seurs layes elles fussent diferentes en habit de clergesses. Item la saincte dame vouloit que les seurs fussent bien norries en la communauté afin de ne manger hors de la et quelles ne mangeassent iamais chair au soir ny le lundi ne mercredy, et pour la vie sufisante des seurs quelle vouloit fonder à Bourges, qui estoient iusques au nombre d'une couronne, cest a dire de cinquante, elle leur donnoit deux liures de bonnes rentes bien amorties. Cestoit aussy son desir que les seurs eussent en toutes leur eglises le pardon du saint sepulcre de Ierusalem, ce quelle leur a impetré.

La seconde intention.

Mon pere ie vous prie que fassiez bien obseruer mon intention touchant la reception des seurs ainsi que ie vous ay clairement dit.

Declaration du reuerend pere.

Lintention de madame quant a la reception estoit que iamais les seurs nen receussent pour aprendre a lire, ou pour autre cause, que pour estre Religieuses. Que dez lentrée du premier iour elles eussent lhabit de leur religion ; vouloit aussi que les ceremonies de la reception, pour les nouices et a la profession, fussent bien gardées. Item que la secretaire eust en sa garde en escrit le iour de la profession et reception : aussy le iour de l'exaltation, cest a dire, quelle vouloit que iamais vne seur ne montast en chœur aux hauts sieges iusques a tant que par la mere, auec les discretes, auroient esté exaltées et mises hors de lobediance de la maistresse des ieunes. De plus elle vouloit quil ny eust que la mere ancelle que les seurs apelleroient nostre mere. Elle desiroit aussy que la mere et les discretes fussent bien soigneuses, que le receueur entretinct bien leur mestairies, par norriture de bestial et autres choses : vouloit encore que tous les



couuents des seurs eussent chacun dix amis spirituels, cinq hommes et cinq femmes des plus notables de la ville, où sont les couuents ou daupres. Et que les dix amis se fissent par toute la communauté en plein chapitre bien solemnellement : et on gardast leurs noms en la secretairerie. Apres que la communauté en aura receu vn ou vne, la mere le leur dit, ou faict sauoir, en leur manifestant les dons et pardons a eux donnés du saint siege apostolique selon quil est contenu en la bulle.

La tierce intention.

Mon pere cest mon desir que les seurs nayent statuts, outre leur regle, quen la forme que ie vous ay dite : aussy uous prie qua toutes les officieres soient baillés les tableaux ou escritaux.

Declaration du reuerend pere.

Lintention de madame estoit que multiplication de statuts na iamais fin : elle desiroit que les seurs neussent seulement que des statuts generaux et vouloit aussy que toutes les officieres evssent chacune vn tableau où seroit mis ce quelle deuroit faire : madame vouloit que le reverend pere baillast a ces filles vn statut de pureté et eschelle de charité.

La quarte intention.

Mon pere cest mon intention que mes seurs, fassent les exercices de vertus ; ainsi que vous sauez que nous auons faict et dict ensemble.

Declaration du reverend pere.

Madame entendoit que sa Religion ne fust point tant sur les exercices dabstinences et disciplines corporelles et autres afflictions, que sur vertus et exercices spirituels, et ne vouloit point quon luy alleguast les autres religions ni de sainct Benoist, et saincte Clere. Quant on lui demandoit quel patron elle vouloit que ces filles ensuiuissent, ou sainct Basile, sainct Hierosme, sainct Augustin, sainct Benoist, ou saincte Clere, elle disoit, ainsy que sainct François respondit, quil vouloit que ses freres n'eussent que Iesus, et le sainct euangile. Aussi mes seurs n'auront a ensuiure que la Vierge, et sa vie mise au sainct euangile, elle vouloit que les seurs eussent pour patron sainct Gabriel, sainct Ioséph, sainct Ian leuangeliste, sainct Ian Baptiste et pour le cinquiesme sainct François. Elle me disoit souuent ie voudrois que mes seurs fussent a lenuie et en guerre tous les iours qui seroit la plus humble, la plus patiente, et ainsy des autres vertus et pourtant son exercice nestoit pas qui ieusneroit le plus, mais vouloit que chacune seur en eust vne autre pour exercice en la forme qui sensuit. Le matin lon prenoit vne vertu ou deux pour sexercer la iournée et au soir la seur rendoit

compte ; si elle auoit failli lautre la reprenoit, et lui donnoit pour penitence a dire ou faire quelque chose sansque iamais fust faicte mention de discipline, au moins en ces particularites icy, si elle navoit failli on luy donnoit pour rendre grace a Dieu et a la Vierge Marie, un o Gloriosa domina ou autre himne, et ainsi le faisions madame et moi.

La cinquiesme intention.

Mon pere ie desire et entens, que mes seurs se portent envers les confesseurs sans les charger de choses temporelles, ne sans les faire choumer pour les confessions, ny sans changer de confesseur.

Declaration du Reuerend pere.

Lintention de madame est assez declarée cy dessus, car elle entendoit que le confesseur, veu quil est de l'obseruance ne fust tenu qua trois choses ; et que les seurs qui le doivent consoler et norrir, avec ses compaignons, quelle desiroit estre trois pour le moins, vn frere lay, et trois prebstres : et ne le chargeassent que de trois choses, lune cest de dire les messes, lautre douir les confessions et leur donner consolation de conscience. La tierce de leur administrer les sacremens, tant le saint sacrement de lautel, que dextresme onction, et consequemment de les enseuelir. De toutes autres choses la mere avec les discrettes en doivent prendre la peine : vouloit aussi madame, que iamais ny eust quun confesseur ordinaire, et que autre qua lui, excepté les superieurs prelats, les seurs ne ce confessassent, sinon que ce fust du congé dudit confesseur.

La sixiesme intention.

Mon pere cest mon desir que mes seurs ne se aillent coucher que la mere ne aye couuert le feu.

Declaration du reuerend pere.

Madame nommoit son statut, le statut damour et de charité : elle disoit que cestoit la chose en sa religion quelle desiroit le plus, que la corde trois cordons : cest a dire, que la mere evst amour a ses seurs. Le second que les seurs eussent amour a la mere, et la tierce que les seurs eussent amour les vnes aux autres : tellement desiroit ceste charité estre entre les seurs, quelle ordonna que sy vne seur auoit parlé dune autre en mal, ou par sussurron, auroit mis ou dict parole, pour mettre en malueillance de la mere, ou du confesseur, ou dautre seur que la mere fist telle punition auant se coucher que le feu fust couvert ; cest a dire, le feu dire osté et chassé et paix faicte entre les seurs ; elle pensoit, et me disoit qu'une seur n'auoit point de vertus en sa conscience, quant elle monstroit a vne autre seur face triste, ou quelque mine de n'estre pas con-



tente : car disoit elle, vne seur qui na charité et se sent offensée elle le va inconnent dire a la seur, de qui elle pouroit estre mal contente et cest contre charité. La saincte Dame vouloit que les seurs fussent si vnies en charité, parceque cest la vertu qui fait plus ressembler a Iesus et Marie que toutes les autres, et me disoit souvent ie veux que mes filles mayment, et quelles fassent pour moy dans les octaues des dix festes de la glorieuse Vierge Marie, en ma vie et apres ma mort, dix services en recognoissance de lamour que iay eu a elle et que ie suis leur mere et fondatrice.

La septiesme intention.

Mon pere, sainct Benoist, saincte Radegonde, sainct François et sainct Pierre seront en toutes les chambres des seurs.

De claration du reuerend pere.

Madame nommait sainct Benoist la haire, saincte Radegonde la discipline des cinq plaies, sainct François la discipline commune du vendredi, et sainct Pierre estoit nentrer point ez chambres les vnes des autres, mais faire comme faisoit sainct Pierre, cest quune seur ne se montre triste quen son secret en pleurant auec sainct Pierre loffense de Iesus : madame ne vouloit point que iamais seur vsast de toutes les choses dessus dictes sans auoir premier lobedience de la mere, autant de ieusner de vie innocenciale, ou quadragesimalle, ou abstinensialle, car telles austerités elle reputoit perdues qui se font des seurs sans obedience de la mere, vouloit aussi que la mere fist vser aux seurs des chemises de grosses toiles pour mieux garder pauvreté et aux lieux la ou on nen seroit point scandalisés et ou on verroit estre expedient des blanches ou estamines.

La huictiesme intention.

Mon pere ie vous prie que vous donniez a mes sœurs vostre statut, et leur faictes obseruer.

Declaration du Reuerend pere.

La dame souuent me poussoit de lui parler de ses filles : et me demandoit que me sembloit qui estoit le statut meilleur pour elles, ie lui disois que cestoit pureté sans auoir liure damour mondain ez leurs conuens, ny oiseaux ou bestes des deux sexes : ny laisser entrer seculliers quen necessité vrgente, ne iamais escrire ou donner munuscules sans les sceu de la mere, ne iamais parler seulle a personne quelconque soit parente ou non, religieuse ou non, car toute familiarité est dangereuse : et doibvent vos filles si elles veullent profiter en leur sainct estat, estre les plus esloignées des seculliers que religieuses du monde ; sans leur prester or, ou argent ny leur garder bagues ou autres biens car le

cueur d'une seur a assez de bien aimer Iesus son sauueur et espoux, sans penser des autres : ie disois souuent a madame, si les seurs ne gardent bien les deux clostures et les trois silences, iamais parfaicte charité et entiere, ne demourera entre vos filles : lors me disoit la saincte Dame : Ie vous prie mon pere de le dire a mes filles et leur donnez pour statut auec tout le demeurant que ie uous ay dit, qui sont mes intentions a la benediction de toute la saincte trinité, et de la tres digne mere de Dieu, soit données en la uie et en la mort : a la seur, qui les susdictes intentions de leur saincte mere et fondatrice gardera et obseruera. Amen.

Page 159, ligne 24.

La règle approuvée sous le plomb, etc.

Nous avions cru devoir placer ici la copie textuelle et les statuts originaux conçus par Jeanne de Valois : nous avons été obligé de les supprimer, afin de ne pas trop grossir inutilement ce volume, puisqu'on peut les trouver aisément dans tant d'autres ouvrages.

Page 161, ligne 17.

Le père Olivier Maillard prêcha le carême devant la Reine, etc.

Nous avons vu parmi les notes quelques fragments des sermons du P. Olivier Maillard, mais selon l'habitude ils sont traduits en latin. Il n'y a rien de plus rare que de rencontrer les sermons de cette époque, écrits dans la langue où ils furent composés. Nous croyons donc rendre un service à l'histoire littéraire, en citant textuellement le sermon que le P. Olivier prononça, le jour de la saint Gabriel, devant les religieuses de l'Annonciade.

Placuit Deo per stulitiam predicationis salvas facere, mes tres cheres seurs es sermons precedens ie vous ay presché dune folie salutaire plaisante a Dieu qui est lhumilité, laquelle est du monde reputée folie, mais devant Dieu est vne grande sagesse et sapience : nostre seigneur par trois fois en levangille repete: Qui se humiliat exaltabitur, pour nous montrer quil nous faut auoir humilité de cueur, de bouche et deuure. Leuengille de ce iour est plein de plusieurs bons enseignemens et doctrines fort moralles, faisant mention de la vertu de charité et damour fraternelle, par laquelle nous sommes obligés daymer nostre prochain comme nous mesme, cest a dire a la fin pour laquelle nous nous aymons nous mesme, qui est pour la vie eternelle et comme vn iour que nostre seigneur parlant a ses apostres il adressa sa parolle a sainct Pierre et lui dit, si pecauerit in te frater tuus; sy ton frere toffense et peche contre toy, va parler a lui et le corriges et avises le doucement de sa faute, entre toy et luy, et sil tescouste et se veut amen-



der tu lasgagné et de ce suiect ienparlerais davantage mais a cause quil est auiourdhuy la feste et solemnité de sainct Gabriel, cest raison que nous parlions de luy car il en est bien digne. Ie dis que nous deuonsauoir vne grande et singuliere deuotion a sainct Gabriel et celebrer sa feste en toute devotion et reverance car cest vn ange, prince de la cour celeste, qui a grant puissance deuant Dieu et luy est fort agreable; cest pourcoy nous luy devons beaucoup dhonneur et reuerance pour trois grandes graces et es prerogatiues que Dieu luy a données entre les autres anges. La premiere est, reuelacio secretorum; la seconde, victoria præliorum et la tierce assistencia ante deum. Nous voyons quun personnage se tient bien honoré quant il a quelque grant office en la cour du roy, sainct Gabriel nen a pas vng seullement mais en a trois grans et honorables en la cour du roy celeste Dieu eternel: premier, il est le grant secretaire du roy de gloire et son plus familier auquel il a reuelé son grant secret et le plus grant que iamais il reuela au monde. Cest lincarnation de son benoist fils et le premier a qui ce mistere a esté reuelé a esté sainct Gabriel, qui apres la reuelé au monde, quant il vint annoncer a la benoiste vierge Marie, car tous les misteres appartenant a lincarnation et redemption ont tousiours estéreuelée a saint Gabriel, et par luy annonces aux hommes, ainsy que disent les docteurs en especial sainct Bonauenture au second des Sentences, il a esté non seullement grant secretaire, mais aussy son conestable tenant la personne du roy, et portant lespee. Regardons la victoire que ce conestable de la court du roy a obtenue. Quant Abraham eust la victoire de ses ennemis Dieu luy donna, par le moyen de sainct Gabriel et lorsque Moyse et Iosué eurent tant de victoires encontre les ennemis des enfans d'Israel qui faisoit des merveilles sinon sainct Gabriel, par le vouloir de Dieu? Et qui fust l'ange a votre aduis qui occit et eust ceste victoire de ce grant Holofernes des Assiriens qui estoient cent et quatre vingt et cinq mille hommes ? Qui estoit venu pour combattre les enfans d'Israel au temps du roy Ezechias que sainct Gabriel? Qui toute ceste multitude mist a mort en vne nuist, et tant dautres victoires qua eu sainct Gabriel pour montrer la force que Dieu luy a donnée? Il a encore une autre dignité, cest quil est grant legat et ambassadeur de Dieu estant tousiours proche de Dieu et luy assiste continuellement ainsy quil dict a Zacarie quant il luy annonça la natiuité de sainct Ian Baptiste, Ego sum Gabriel qui adsto ante Deum il voyt continuellement la face de Dieu cest pourquoy il a esté enuoyé pour les plus grants et merueilleux misteres et negoces que iamais Dieu fist ça bas en terre, qui estoit pour lunion hipostatique de nature humaine auec sa nature diuine, et a certes sainct lesgat ycy, a esté donné la commision de venir traicter dune telle affaire et le declarer a celle qui deuoit estre espouse de Dieu et comme il a esté enuoyé de la personne de Dieu immediatement, comme il est dit en leuangille, missus est

Gabriel a Deo. Ce na point esté par un vn autre ange mais Dieu luy mesme, Dieu le Pere, le Fils et le Sainct Esprit lont enuoyé, toute la saincte trinité luy a donné son auctorité et donné une telle lesgation comme a celui qui estoit digne dun tel office et mistere et comme il a esté envoyé de Dieu le pere, car ce quil annonçoit estoit œuure de tres grant puissance et ou la puissance de Dieu est merueilleusement desmontrée quil fust enuoyé de Dieu le fils, car cestoit vne œuure de tres grant sapience, et aussy du sainct Esprit, car il annonçoit une œuure de tres grant bonté et où la charité et amour de Dieu a esté grandement demonstrée. Sy nous voulons cognoistre la grandeur et dignité de sainct Gabriel nous le verrons sy nous regardons le mistere et negoce pour lequel il a esté enuoyé nous pouuons bien voyr quil failloit que ce lesgat fust de grant dignité, car ce quil annonçoit estoit sy grant et merueilleux que iamais Dieu nauoit faict ny demonstré chose si grande et si excellente et où il eust tant fait paroistre sa puissance, sapience et bonté quil fist en cestuy mistere quil denonçoit en toutes les choses qui ont esté faictes de Dieu en ce monde nulle a esté sy grande que quant Dieu sest faict homme, et lhomme Dieu. Quant à la dame et princesse à qui il estoit enuoyé il estoit bien raisonnable quil fust de tres grant excellence car ceste Dame à qui il venoit faire sa lesgation et requerir son consentemant estoit sy digne et excellentissime et sy remplie de toutes perfections quelle estoit choisie mere de Dieu reyne des anges et des hommes, et estoit la plus parfaite creature qui fust soubs le ciel; parquoy sil eust esté en paradis de plus parfaict ange que saint Gabriel il leust enuoyé à la Vierge Marie. Sy nous considerons de quy il a esté enuoyé nous cognoistrons quil est de grant dignité, car il na point esté enuoyé de quelque aultre ange mais de la propre personne de Dieu comme celuy qui est assistant tout aupres de luy et qui est le plus familier amy de Dieu, et comme dict sainct Gregoire, summum esse debuit qui summum Dominum annuntiare, sainct Gabriel deuoit estre bien grant et digne car il estoit enuoyé du tres grant et haut seigneur et venoit annoncer celuy qui est de grandeur infinie. Sy nous voulons regarder son nom et ce quil signifie nous le verrons car Gabriel, force de Dieu. Tous les noms des anges que nous treuvons en la saincte escriture sont touiours terminés en ceste sillable, et nous auons Micael, au dousiesme de lapocalipse, Raphael au second de thobie, Vriel au livre desdras Gabriel au huictiesme de Daniel, et en lesuangille au premier chapitre de sainct Luc car il a ceste dignité entre les aultres quil est au sainct euangille et comme dict sainct Ierosme ceste sillable qui est mise en tous ces noms yey est vn mot hebreu, est vn nom de Dieu et cecy est pour demonstrer la grant vnion et conionction damour qui est entre Dieu et les anges, car continuellement ils adherent a Dieu par amour et sont vnis auec lui. Le nom de sainct Gabriel a trois in-

terpretations la premiere, fortitudo Dei, la seconde, confirmens me, la tierce, confortans Deo et homines. Il est appellé force de Dieu, nestoit il par conuenable quil fust bien fort puisquil venoit annoncer le tres fort et que nostre sauueur venoit en ce monde pour combatre et avoir la victoire de ce fort et cruel tiran qui tenoit tout le monde en sa domination, cest le diable denfer ennemy de nature humaine, et nostre doux sauueur par sa force et uertu la du tout vaincu par sa saincte incarnation et mort car il a esté plus fort que lui, ainsy que sainct Gabriel le disoit a la Vierge Marie; virtus altisimi obumbrabit tibi, et comme dict sainct Gregoire louurage de lincarnation a esté œuure de plus grante vertu et puissance que celui de la creation du monde et pour ce les docteurs disent, que la puissance de Dieu est plus manifestée en ce que Dieu a esté fait homme, et que lhomme a esté fait Dieu, que quant lhomme a esté fait de rien car Dieu a créé lhomme de rien le formant de la terre quil avoit créé de rien, il est aussy dict et interpreté confirmans me, dautant quil a esté enuoyé de Dieu pour conforter Esaye ainsy quil le tesmoigne lui mesme quun seraphin luy fust enuoyé pour le purger et illuminer parce quil deuoit prophetiser le mistere de lincarnation, et a Zacarie pour luy annoncer quil auroit un fils qui seroit precurseur de notre Sauveur et lui donna vn signe cest quil seroit muet iusque la naissance de sainct Jean, et confirma la sainte Vierge, lors quelle lui dict, quomodo fiet istud, en luy respondant spiritus sanctus superueniet in te, et alors elle fust toute confirmée sachant la maniere comme elle conceuroit par la seulle vertu du Saint Esprit, et il est dict aussy, confortans me, car il a esté confortateur des hommes et mesme de nostre Seigneur estant au iardin des oliues lors de sa passion. Il a conforté et consolé sainct Joachim en sa tribulation quant il lui annonça que Dieu auoit ouy son oraison et regardé ses larmes et quil luy donneroit vne fille de sy grant dignité, quelle seroit mere du fils de Dieu. Il conforta aussy sainct Joseph quant il voulut laisser la saincte Vierge, lui disant, Joseph fili Dauid noli timere, nayes peur de demeurer auec ta saincte espouse car ce qui est en elle est vne œuvre du sainct esprit, il consola la saincte vierge lui disant, ne crains point Marie car tu as trouué grace deuant Dieu, et telle quil veut que soyez son espouse, sa mere, et son tabernacle où il veut demeurer, et tous les misteres de lincarnation et passion de nostre seigneur cest tousiours sainct Gabriel qui les a annoncé. Mais on pouvoit demander de quel ordre est sainct Gabriel? Quelques docteurs ont voulu dire quil estoit de lordre des anges et se fondant sur ce qui est mis en leuangille, missus est Gabriel angelus. Les autres ont dict quil est de lordre des arcanges, car lesglise chante parlant a la vierge Gabrielem Arcangelum, sainct Gregoire, et sainct Bernard ont ceste opinion quil est de lordre des Seraphins qui est le plus haut ordre des Anges et non seulement mais quil est le plus

haut de tous les anges et ce le plus pres de Dieu et son plus familier et quil est maintenant a la place de Lucifer qui estoit le plus noble de tous les anges et se fondant sur ce qui est dict, quil a esté envoyé de Dieu, et non daultre, voulant demonstrer quapres Dieu il ny en auoit plus grant que luy et qui fust plus proche que luy. Esaye le declare lorsquil dict volauit ad me vnus de seraphin, et ce qui est dict de sainct Gabriel est arcange ou ange nest contraire a cecy car comme dit sainct Denis et au liure des celestes ierarchies vn ange du souuerain ordre contient en luy toutes les perfections de tous les aultres ordres des anges inferieurs, comme plenitude de science qui est aux cherubins est plus grande et parfaite aux seraphins, et ainsy de tous les aultres, parquoy quant on apelle sainct Gabriel ange on ne faux point car il a en luy toutes les perfections des anges, arcanges, cherubins et seraphins. Ainsy que nous disons que la saincte Vierge contient en elle toutes les perfections de toutes les creatures humaines et angeliques, je vous ay dict au commencement comme nous deuons profiter en lescole de la saincte folie qui est sapience deuant Dieu. Cest humilité saint Gabriel est le paragon de ceste science qui la enseignée quant il dict aux pasteurs la nuict de la natiuité de nostre seigneur, ite et inuenietis infantem. La il leur enseigna trois choses : la premiere humilité, vn petit enfant est né : la seconde pauureté et la tierce austerité et ces trois sont contre les trois mauuaises sapiences, de quoy parle sainct Iacques qui est orgueil, auarice et impureté et les nomme en sa canonique, terrena animalis et diabolica, estudions nous en la folie dhumilité de quoy ie vous ay parlé humilité de cœur qui est se reputer le plus vil et miserable de tous et de bouche en confessant que nous ne valons rien et dœuure en ne prenant iamais vaine gloire et louanges de nos bonnes œuures, mais referons le tout a la gloire de Dieu car a lui seul est deu tout honneur et gloire, et non a nous, en ayant exemple de ce bon Joseph a qui Pharaon fist tant dhonneur quil luy donna tous ses biens en garde et le fist le plus grant de son royame apres luy, et lors que la femme de Pharaon le voulust induire a mal, il la refusa du tout, luy disant, que le roy luy auoit abandonné tous ses biens et richesses, fors elle toute seule quil auoit reseruée a luy. Ioseph signifie vne chacune personne qui profite et croist en vertus a laquelle Dieu a donné beaucoup de ses biens et richesses spirituelles, luy donnant graces de faire beaucoup de bonnes œuures, mais il se reserva a luy lhonneur et la gloire, et ceste gloire est comme la dame ou royne qui est pour Dieu seul, car il est dict en Esaye ie ne donneray point ma gloire a nul autre dict Dieu car elle napartient qua luy seul, pourquoy deuons fuir et euiter toutes vaines louanges en tout ce que nous faisons, et a nostre Dieu la donner en nous humiliant en ce monde afin que de Dieu nous soions exaltés en paradis auec sainct Gabriel et les saincts Anges lesquels pour leurs humilités sont regnans auec Dieu en gloire eternelle. Ad quem nos conducat qui in trinitate perfecta viuit et regnat, Amen.

PAGE 165, LIGNE 6.

La duchesse fit faire uu chapelet pour cette oraison, et c.

Sensuyt loroyson que disoit feue madame en son vivant :

Marie, digne mere de Iesus, fetes moy vostre digne ancelle et seruante et me donnez grace de touiours estre en vostre grace, et que toute creature que vous aymez je l'ayme, et aussi donnez moy vertu que toute personne qui vous ayme quelle mayme, sinon ad ce ou pour ce que je vous ayme. Amen.

Communiqué par mon savant ami L. Raynal, qui s'occupe en ce moment d'une belle Histoire générale du Berry, digne des Bénédictins.

PAGE 170, LIGNE 18.

C'est au seigneur de Mannay que nous devons l'histoire de l'érection de ce monument.

Cette histoire est inédite, et comme après tout elle n'est pas sans intérêt, nous allons en imprimer textuellement quelques fragments.

En lan mil cinq cent deux, au mois d'aoust, Madame voulant acomplir du tout la bonne volonté quelle auoit des son ieune aage de faire edifier vn conuent de filles vierges, en lhonneur de la Reine des vierges et des dix vertus et plaisirs de Marie, lequel seroit apellé de l'annonciade elle se fist enquerir de toutes parts en la ville de Bourges, pour trouuer vn lieu propre pour faire construire ladicte religion et, pour faire le tout en bonne maturité et prudence, print le conseil de tres reuerend pere en Dieu monseigneur de Cambré, archeuesque de Bourges, et de reuerend monseigneur dAlbi, et de R. pere Abbe de Sainct-Sulpice, Gui Iuuenal, et du Reuerend pere frere Gilbert Nicolas, prouincial d'Aquitaine et confesseur de ma dicte Dame. Le conseil fust faict en la presence de monsier d'Aulmond, et plusieurs grans personages; apres leurs opinions ouyes, madame me fist apeller, moy, bien aymé Georges, et me commanda d'aller chercher et visiter, par toute la ville quelque beau lieu grant, et spacieux, qui fust propre pour y edifier sa religion, incontinent ie fus visiter par toute la ville ou ie trouuai de beaux lieux et entre autres ie madressay à vn tas de petites maisons et grans iardins, assez pres de lesglise de Montermoien, en tirant le long des murs de la ville, lesquelles maisons, la plus part estoient garnies de mechantes creatures, et Dieu y estoit bien offensé, toutes les dictes maisons et iardins estoient tenus a louage, de messieurs de Montermoien ie trouvay que pour auoir ce lieu, on nauoit afaire quau chapitre de ladicte esglise; de tout ie fis mon raport a madame, laquelle mist la matiere en conseil: incontinent elle envoia querir le prouincial son confesseur et le pria que lui et moy, allassions parler auxdicts sieurs de ceste esglise pour apointer auec eux touchant les-

dictes maisons et iardins, ce que nous fismes et accordasmes auec messieurs de Montermoien pour lachapt desdits heritages francs et quittes la somme de huit cents escus dor, laquelle somme leur fust baillée tout comptant le lendemain : ce dict iour venu madame me fist apeler, en la presence de mesdicts seigneurs les prelats et le sieur dAulmond, et me donna la charge de lui faire edifiier ladicte religion et pour obeir a son commandement ie l'acceptay me confiant en l'ayde de nostre seigneur, et de la Vierge Marie lesquels depuis ont tenu la main a l'œuure en plusieurs choses dignes de memoire que ay veues en ma presence et plusieurs autres lont veu comme moy, qui est la cause principalle qui ma esmeu de rediger par escrit les choses cy apres mises, qui contienent verité, et y verrez plusieurs miracles euidents, et en signe de verité ie lay signé le cinquiesme dauril mil cinq cent sept. bien aymé Georges. Et premierement ie, bien aymé Georges, agé de quarante neuf ans, ie certifie qu'estant au service de madame Iehanne de France duchesse de Berry de laquelle i'estois, moy indigne, son escuier elle mauoit donné la charge de faire edifiier sa religion. Quant ie fis fouir et croter les fondemens de lesglise qui sont de ving huit pieds de profond, Quant il fut profondé de ving quatre ou ving cinq pieds et de la longueur de six a sept toises les croteurs qui besognoient au dict fondement se debattoient d'aller disner, ou de faire encore vn estayment pour tenir les terres des costés et deliberant ils montoient par vne grande eschelle, iusques en haut, quant il y en eust aucuns montés iusques au haut de la dicte eschelle toutes les deux ioues desdictes terres sassemblerent ensemble et tomberent au lieu où estoient lesdicts ouuriers croteurs : il y auoit plus de trois cent charretes de terre et Dieu preserua que personne ne fust blessé, qui est chose miraculeuse et merueilleuse a croire qui ne lauroit veu comme moy.

Item moy estant present apres que ieus fait retirer les dictes terres, ie mis plusieurs massons pour massonner a puissance les dicts fondemens, et fis venir de toutes parts des pierres, il y eust grande quantité de chartiers, dont lun se voulut avancer de prendre place pour descharger ces pierres plutost que les autres, lequel amena sa charette le long de la ruë dudict fondement, et rencontra vne pierre soubs lune des roues de sa charette qui la fist verser et toutes les pierres tomberent dans ledict fondement, entre quatorze ou quinze massons et maneuvres qui trauailloient au fons dudict lieu, et nostre seigneur les preserua tous, en sorte que nul ne sentit aucun mal des dictes pierres, qui tomberent quinse ou seise pieds de haut, entre les diets massons, qui est vn grant miracle.

Item plus iay veu au dict bastiment, quen faisant la grande muraille du iardin qui faict la closture du couuent que quant le crotage du fondement fut faict et lon commença a massonner, il y auoit vn maneuure nommé le Renard qui auoit be-



sogné ordinairement audict bastiment et demevroit aupres du lieu, lequel vint deuant les autres vn peu de temps, et se print a iecter des pierres audict fondement en atendant les massons a venir. Le controleur et fourier de madame et moy estions a le regarder lequel en print vne grosse pierre quil pouuoit a peine leuer, et la mit sur les espaules, et la iecta au fons dudit fondement, et en la iectant le pied lui coula, et se iecta quant et la pierre la teste la premiere ledict controleur et moy eusmes grande peur pensant quil se fust tué mais Dieu le preserua quil ne se blessa en façon quil soit sinon quil se fist sur le front vne petite esgratigneure comme dune espingle, qui est vn grant miracle veu la profondeur qui estoit dix sept ou dix huit piés de profont.

Plus est a noter ce present article qui est plus grant que nul des autres, cest quen faisant le grant et profont puis de la religion qui est de ving et vne toises de profont, quant il fust achevé de croter et que lon fust a leau uive, lon commença a massonner au fons dudict puis, et furent assises les grosses pierres de taille, puis apres on commença a massonner les horneaux qui sont grosses pierres, taillées a demi ront, il y auoit au fons dudict puis six personnes, trois massons et trois maneuvres, il y auoit au haut du puis un nommé le grant Iacques qui deualoit a la polie lesdictes pierres de horneaux, cestui cy fust mis comme le plus expert et seur pour gouuerner la polie, et descendre les pierres seurement sans danger des massons qui estoient au fons du puis, or il aduint, en presence de plusieurs personnes qui y estoient auec moy que ledit grant Iacques vouloit charger deux pierres de horneaux dans vne mande pour les deualer au fons du puis il tenoit sur son eschafaux lesdictes pierres quant il les voulust mectre dedans ladicte mande il les trouua mouillées dune petite pluye, qui estoit suruenue et en les prenant pour les charger, la main lui quilla et la pierre lui eschapa il sefforça de la vouloir receuillir, et en se baissant il heurta du pied a lautre pierre, et toutes deux lui eschaperent et tomberent depuis le haut de leschafaux iusques au fons du puis : et en tombant elle rencontrerent le premier estais et le firent tomber, et cet estais en tombant rencontra la second qui pareillement tomba : Dont le bois des estais estoit tout de bois carré : or considerez que les pierres et grosses pieces de bois tomberent parmy les six hommes qui estoient a la rondeur du fons du puis, et de hauteur de ving et une toyses, lesquels nostre seigneur Iesus Christ preserua tous, qui neurent aucun mal. Quant ie vys ceste fortune ie fus au dessus du puis en apellant les massons par leurs noms lesquels ne me repondirent rien. Alors ie me pris a crier Nostre Dame, ces pauvres gens sont morts, et le pauure Iacques senfuit : derechef ie fus apeller les massons en disant mes amys parlez a moy, lesquels me respondirent telles parolles ou semblables que nous auez vous iectez icy, vous nous auez cuidé tuer,

et ie leur demandai sil ny auoit nul de blessé il me direnl que non, et quant ils furent dehors ils dirent que les pierres et grosses pieces de bois estoient tombées entre deux hommes de ça et de la, sans les blesser qui est vn grant miracle.

PAGE 170, LIGNE 14.

Le seigneur de Mannay fut chargé de surveiller et d'activer les travaux, pendant que la reine s'occupait de tous les ornements et de tous les trésors qu'elle voulait y réunir.

Entre autres documents qui prouvent toute l'activité que la reine déploya de son côté pour accumuler instantanément les richesses les plus nombreuses et les plus considérables, nous ne citerons que la lettre suivante du cardinal légat en Allemagne. Elle est datée du dernier jour de juin 1504.

Tres vertueuse, tres noble dame, plus me suis esjoui en mon cœur de vostre bonne patience et de vos saints desirs, que ay connu par vos lettres que de avoir receu le meilleur benefice de toute crestienté. Bien sçavez combien je desire les biens de ce monde, et pour vouloir obeir à vostre volunté tres raisonnable par le porteur de cestes, vous envoie ung chef, prins de la noble compagnie des XIme Vierges, lequel a esté donné et plusieurs aultres en la saincte cité de Coulonne, à vostre privé chappelain et serviteur apres nommé: lequel chef sera pour le convent de vos sainctes vierges qu'avez fondé: lesquelles seront gouvernées par les freres observans de sainct Franchoys et pareillement avons au dit porteur commandé que ne vous refuse nulles sainctes reliques, tant pour vostre consolation que de icelles bonnes vierges que vous avez fondés. Pareillement madame vostre sœur, ma singuliere aura ung chef : voulons aussi que le vostre et de vostre noble et sage sœur soient des vierges nommées. Ma tres noble dame, j'ai plus grande affection à vous pour le temps present que jamais n'avoys eu. Le porteur a de saincte Barbe, Catherine, Marguerite, Cecille, de sainct Sebastian, Adrian et de plusieurs autres avec la certification de toutes, voulons que vous et vos vierges en aient selon vostre desir. Et quand iceluy porteur sera revenu à nous de ce fairons faire pleinieres certifications à nostre tres sainct pere Jule, pour le present regnant. Icelui est prescheur excellent nous avons esperance que vous et vos sainctes vierges ayez de sa doctrine devant que soit en nostre presence et à nostre commandement, quant avons receu vos lettres lui avons faict composer ung traicté de patience que avons ouy de mot en mot à votre consolation. Nous creons que par celuy aurez espirituelle consolation. Tres noble dame se avez aucuns desirs pour vous et pour vos bonnes vierges à iceluy pleinement les dire et je feray mon possible vers nostre tres sainct pere pour le present regnant Jule second et de ce que ce dict porteur vous baillera aurez lettres apostoliques de tout, et les nostres. Au-

quel porteur ma tres redoubtée dame ay singuliere fiance, car ensemble avons à Paris à la saincte teologie estudié et pareillement en icelle receu degré. Mais quand vostre tres noble et sage pere digne de esternelle memoire en l'an de grace 1476, *memoria vero nostri*, tres sainct pere Sixte IV[e] à Rome, le fist venir du college royal de Navarre à Bounonne la grace à mes propres depens le fist faire docteur en teologie en ladicte université, car pour ce estoit et n'eust point eu la puissance de passer à Paris, devant que fust de l'ordre des observans de sainct Franchoys et depuis a encore esté par mon moyen docteur en decret. A icelui croyez comme si nous estions présents. Escript à Bale ce dernier jour de juing 1504.

Signée R. Cardinal et Legat,

De par votre susnommé chapelain Cardinal et Legat en Allemagne. Au dos: *A très noble et puissante dame madame de Berry.*

Page 173, ligne 20.

Cette formule de prière qu'elle avait composée.

Parmi les différentes prières composées par la reine, nous ne citerons que la suivante, toute pleine de mélancolie et de sensibilité.

Oraison.

Marie tres dignemère de Iesus, faictes moy votre digne ancelle et seruante, et me faictes ceste faueur destre touiours en vostre grace, et que toutes creatures que iayme que ie layme à ce ou pource quelle ayme, et me donnez aussy grace et vertu que toute personne qui vous ayme mayme et quelle ne mayme, sinon a ce ou pour ce que ie vous ayme, afin que finablement puissions paruenir auec uous pour eternellement aymer et louer notre bon Dieu et vous pareillement. Amen.

Page 178, ligne 10.

Le 10 janvier elle écrivit de sa propre main son grand testament, etc.

au nom de dieu et de la vierge marie je jehanne de france duchesse de berry en ma santé de corps et dentendement faict mon testament et ordonnance de derniere volonté en la forme qui sensuyt:

partant quil est plus plaisant a dieu et salutere a mon ame que de differer et attendre jusques a la mort, et par ladicte cause de plaire a dieu et du salut de mon ame, ay intention moy mesme laccomplir en ma vie, en ce qui se pourra accomplir.

premierement je donne mon ame a dieu et a la vierge marie et ma sepulture eslis en mon eglise de ma religion de la vierge marie que jay fondé en ma ville de

Bourges, et veulx quelle soit dedans leur chueur afin quelles prient plus souvent pour moy, et veulx et ordonne que avant toutes choses au cas que ne lo oroys fet et accomply avant ma mort, que ma sœur (1) laquelle je institue et fés mon heritiere et apres elle ma niepce sa fille (2), accomplissent ma dicte religion, et veulx quelles soient rentées de cinq ou six cens livres et à ce je oblige tous mes biens quelconques ils soient, car cest la chose de quoy plus je prie ma dicte sœur et ma niepce, et aussi mes executeurs, lesquels je eslis apres ma sœur que j'entends estre la principale, monsieur dalby qui est a present et monsieur daulmont apres ma sœur, et prie mondict sieur dalby quil veuille accomplir la devotion de feu monsieur dalby son oncle, qui mavoit promis et sestoit obligé de faire ung convent de la religion de la vierge marie. item, je veulx et ordonne que tous mes serviteurs hommes et fames qui ont gaiges en ma maison soient payés tant pour le quartier dans lequel je mourray que aussi pour quartier qui eschoira apres ma mort. lesquels quartiers je donne à mes dicts serviteurs et servantes pour prier dieu pour mon ame et pour satisfaire au service quils mont fais oultre leurs gaiges. item, je veulx que toutes mes debtes quon pourra raisonnablement monstrer estre duees, soient payées. item, je veulx que mon corps soit porté le jour de ma sepulture à ma saincte chapelle (3) et que là soit faict tout mon service requis en tel cas à la discretion de mes executeurs, et que à la fin dudict service je prie tous les chanoines et autres de ma dicte saincte chapelle quils accompagnent mondict corps pour estre enseveli au lieu de ma religion que dessus ay dit. item, aussi quant au college lequel notre seigneur(le roy) de sa grace ma donné puissance de fonder en nostre ville de Bourges qui est le premier college de fondation pour estudier es sciences quy jamais fut fondé en icelle, je veulx et ordonne et de premiere fondation y donne et fonde à l'honneur des dix vertus et plaisirs de la vierge marie dix pauvres escoliers, auxquels je donne cent livres de rente et veulx et ordonne quant à leur vie et estudes quelles sont en la forme et maniere qui sensuist (4).

premierement quant à leur habit, veu que cest ma devotion et intention que

(1) Anne de Beaujeu, morte en 1522, âgée d'environ soixante ans, était veuve, depuis l'année 1503, de Pierre II, seigneur de Beaujeu, duc de Bourbon.

(2) Epouse de Charles de Bourbon-Montpensier.

(3) Le traducteur de ce testament, inséré dans l'ouvrage in-folio publié à Rome en 1774, pour la canonisation de sainte Jeanne, a commis plus d'une infidélité ; et, par exemple, ignorant probablement l'existence de ce somptueux monument, dont parle ici Jeanne de Valois, il traduit toujours son nom par le mot de *sacellum*.

(4) Pour l'histoire de cette fondation, voyez Pierquin de Gembloux, *Notices historiques, archéologiques et philologiques sur Bourges et le département du Cher.*

ils soient toujours pauvres et que aultrement ne pourroient sentretenir en lestude et aussi que eussent volonté destre religieux en une des religions approuvées de nostre mere saincte eglise, laquelle mieulx ils aimeront, je veulx et ordonne quils portent lahit tel comme les freres convers de ma religion dessous dicte que jay aussi fondée la premiere, et veulx quils dient les heures telles que sont ordonnées pour les dicts freres lays en leur regle. cest à savoir ave maria et pater noster et que tous les jours ils ayent la messe selon lordinaire des freres clercs de ladicte religion et que le prestre tenu à dire la dicte messe soit ung des dix. Je veulx et ordonne quil soit toujours le principal de mondict college ayant en icelui tout droict en la forme des principaulx des colleges de Navarre et de Montagu de Paris et veulx aussi que ces dicts escholliers vivent et mangent toujours ensemble et quand ils seront licenciés en theologie soient tenus tant le dict principal que tous aussi en leurs lieux en mettre daultres pour semblement estudier et profiter jusques à avoir le dict degré de licence. item je donne aux ladres qui sont aux terres où sont mes seigneuries selon la discretion de mes executeurs, pour tous ensemble, la somme de xx livres. item, je donne aux pauvres femmes vefves et aultres pauvres, tant orphelins que aultres, la somme de LXX livres et entendons des pauvres qui sont es terres de nos seigneuries.

item, aux maisons dieu qui sont en nos dictes terres c livres, lesquelles seront appliquées à la necessité des dicts pauvres ou pour leurs maisons ou pour leurs couvertures et aultres choses sans les bailler es mains des hospitaliers.

item, je donne aux pauvres des terres où sont mes seigneuries et jurisdictions en notre duché de Berry c livres, et à Pontoise xxv livres et à ceux de Chastillon xxv livres aussi, et ce pour particuliere satisfaction des offices (1) et benefices quavons donné et des extorsions qui auroient esté faictes par mes dicts officiers et entendons par les pauvres en cest article pauvres gens de labeur en méconique qui sont en necessité ou povreté sans mendier leur vie.

item, je donne au convent des freres mineurs de Chasteauroux xx livres.

item, aux freres mineurs dArgenton xx livres.

item, au convent des freres mineurs de Cluis xv livres.

item, au convent des freres mineurs de Mung sur Loyre xx livres.

item, aux freres du convent dAmboise de lobservance c livres.

item, aux sœurs de saincte Clere de nostre ville de Bourges xv livres.

(1) *Officiés*, lit le savant auteur du *Spicilegium*, t. III, p. 849. De toutes les copies de ce testament c'est la plus fidèle ; il débutait, dit-il, par le distique du P. Nicolas Gilbert qui nous sert d'épigraphe, et que notre original, que nous transcrivons ici fidèlement, ne porte point.



item, aux freres de notre dame des carmes de nostre dicte ville de Bourges x livres.
item, aux freres prescheurs de nostre dicte ville x livres.
item, aux freres mineurs de nostre dicte ville, x livres.
item, aux freres augustins de nostre dicte ville, x livres.
item, pour la conduite de mes filles donneur, à une chacune, L livres.
item, à Isabeau de Culan (1), DCC livres, et à ma fillolle, fille de mon secretaire, Crestophle Chardon, c livres, en cas que ne les arois mariées avant ma mort.
item, à mes femmes qui sont en ma maison et ont gaiges, pour les conduire apres ma mort en leurs maisons, je prie mes executeurs avoir regard de leurs aides et plus là où plus y aroit necessité, et le tout je lesse à la discretion de mes executeurs.

item, je veulx et ordonne au jour de ma sepulture estre dict ez lieux par mes executeurs advisés en lonneur des douze apostres et des soixante et douze disciples, quatre-ving et quatre messes.
item, je veulx et ordonne ung annuel de messes en ma saincte chapelle de Bourges estre dict au premier jour et au dernier, la messe sera à notes, et toutes les aultres messes seront sans notes et seront toutes les deux grandes messes de la vierge marie, quant aux petites messes seront dictes à la devotion du celebrant excepté quil y en ayt une toutes les semaines du sainct esprit, laultre du sacre, laultre de la vierge marie de son annunciade, et pour le sus dict annuel leur donne c escus.
item, pour un annuel de salut qui sera dict des choriaulx (enfants de chœur), avecqne leurs maistres, lun des jours ce dict o gloriosa, laultre jour avemaria stella, avecque le verset dignare, laultre jour inviolate, loroyson famulorom, en la fin de ladicte oroyson sera dict de profundis, avecque loroyson annue nobis, et pour dict annuel leur donne L livres.
item, je veulx et ordonne ung annuel de vigile à neuf leçons, estre dict à sainct Sulpice, sans notes, et pour ce leur donne L livres.
item, je veulx et ordonne estre dict ung trentain de messes à saincte Clere de ceste ville dont la premiere et derniere seront de lannonciation avecque loroyson annue nobis, et pour ce leur donne xv livres.

(1) Fille de Jean de Culan, baron de Châteauneuf-sur-Cher, de Saint-Julien et de Beauvoir-sur-Arnon, mariée, le 23 octobre 1480, à Agnès de Gancourt, maréchal de France. Elle épousa noble homme d'Anlezy, seigneur du Boisbuart. Elle naquit vers 1485. Cette famille illustre s'est éteinte récemment dans la personne de M. le marquis de Culan, dont ma belle-fille, Albine Durand, comtesse d'Auxy, est l'une des héritières.



item, je veulx et ordonne estre dictes cinq messes de la passion à sainct Sulpice, et pour ce leur donne ung escu.
item, je veulx et ordonne estre dictes v messes de nostre dame de pitié chez les freres carmes, la premiere et la derniere à nottes avecque ung ne recorderis, pour les dictes messes à nottes je leur donne ung dymy escu, et trois pour les petites messes.
item, je veulx et ordonne estre dictes chez les freres mineurs III grantes messes de la trinité, pour chacune leur donne dymy escu.
item, je veulx et ordonne estre dictes chez les freres prescheurs IX messes en lonneur des IX ordres des anges, la premiere et la derniere sera à notte, pour ungne chacune des grantes dymy escu, et pour les aultres messes basses III sols.
item, je veulx et ordonne estre dictes chez les freres augustins trois grantes messes de lannonciacion, pour ungne chacune leur donne dymy escu.
item, je veulx et ordonne estre dictes chez mes religieuses dix messes sans notte des dix plaisirs de la vierge marie, pour ce leur donne x livres.
item, je veulx et prie la mere ancelle et les sœurs que jé fondées en ceste ville que pour mon asme apres ma mort et aussi pour les asmes du feu roy Loys, mon pere, et de la royne Charlotte, ma mere, et du roy Charles, mon frere, et generalement tous mes ancestres, soient celebrés à jamais dix obictz, soient celebrés dans les dix octaves des dix festes de la vierge marie, quelles solemnisent par leur regle et seront les dicts obictz celebrés tellement quelles diront une grante messe de requiem, avecque vigilles de neuf leçons le jour precedent et ce en signe et pour raison que suys leur fondateresse et en recognoyssance de la dicte fondacion, et aussi pour raison des biens que leur ay donnés et lamour que ay eu à elles, et au lieu de ce avant ma mort, je prie mes dictes sœurs que aux jours que dessus elles dient une grant messe du sainct esprit ou de la trinité, et prie les sus dicts escholliers que jai fondés en notre dict college quils celebrent semblement ung annuel tous les ans à perpetuité et le jour que aroy rendu lesprit.
cestuy mon testament ay de ma main tout escript et signé et aussi scelé de mon petit signet et faict sceler du petit sceau, duquel jay accoustumé duser, aussi lay faict signer par mon secretaire ordinaire nommé Cristofle Chardon, afin quil fust auctentique et que chacun set et cogneust que cest ma volonté et derniere ordonnance en y adjoutant foy, lequel ay aujourdhui dixiesme de janvier lan mil vc et III achevé descripre, et la digne mere de dieu, marie, pour lamour et onneur de laquelle mon intention est de tout fere pour plere par elle à son enfant, me veuille donner grasce de laccomplissement avant ma mort en tout ce quil peult par moi accomplir. jehanne de france.

Cristofle Chardon na pas signé.



Au bas de cet acte est écrit ce qui suit :

« cette copie du testament de madame saincte jehanne de france, fondatrice de
» lordre de la vierge marie est escrit de la main du bien heureux pere Gabriel
» Maria à linstance que ceste saincte dame lui en fict quil gardait vers lui, et est
» signé de madame de sa propre main. »

PAGE 190, LIGNE 23.

Elle lui dit avec une bienveillante inspiration, etc.

Les paroles prononcées par la reine mourante, sont publiées textuellement par les savants bénédictins du *Thesaurus novus anecdotorum* (t. 1. p. 1854) comme un testament, et ils le nomment par conséquent *testamentum minus*. Le manuscrit de l'Annonciade dit que la reine prononça ces paroles. Entre ces deux assertions opposées, j'ai préféré suivre la version de témoins oculaires ou, s'il le faut, admettre qu'elles furent prononcées et rédigées par la reine. Quoiqu'il en soit, les voici telles que le précieux manuscrit les rapporte.

Sensuit le petit testament et derniere ordonnance que la saincte dame donna au reverend pere vigilant frere Gilbert Nicolas, son confesseur, aultrement nomme du sainct siege, frere Gabriel Maria, estant la dicte dame en son lict mortel.

Mon pere ie nay fiance quen vous de ceux que ie laisse sur terre, et en mes sœurs : ie les vous recommende et dictes à tels personnaiges pour elles ce qve ie vous ay dict, et pource que vous me priez tant quauant mourir ie vous die quelque chose de mes intentions ie vous prie que vous fassies à vostre pouuoir accomplir mon vouloir et testament que ie vous ay baillé, à ma seur, et à monsigneur dAlby.

Item mon pere ie vous cognois bien : vous vous donnez tout là où vous vous donnez, ie vous prie ne desirez ne veuillez iamais suiure la cour : ie la cognois mieulx que vous, et vous sauez combien vous auez soufert pour me consoler et ayder et comment le tout estoit prins de plusieurs à vostre desolation.

Item ie vous prie que iamais ne vous mesliez de mariage tant bonne soit la personne, car souvent les choses se tournent aultrement quon ne satendoit.

Item ie vous prie que iamais ne vous souciez de faire donner offices ny aussy benefices, mais bien en parler en la sorte quen auons parlé et faict ensemble.

Item iamais mon pere ne vous mectez à faire menées quelconques en cour ou aultre part sy ce nestoit menée de Religion ou de chose spirituelle pour le salut des ames et vous sauez les desollations, parolles, reproches, que pour penser bien faire lon vous a rendus.



Item ie vous prie que ne veuillez iamais estre euesque ne prelat en lesglise et sil auenoit quon vous en priast refusez les à vostre pouuoir, comme vous auez faict le temps passé.

Item mon pere ie vous prie ne vous meslez point des seculiers ny de leurs affaires et sachez bien à qui vous declarerez votre cueur : ne vous fiez point en tous, exceptés les personnaiges quauriez au parfaict cogneus estre de la nonciade.

Item ne croiez point de leger à gens de cour ny à aultres quant les parolles sont contre autruy : gardez et faictes garder à mes sœurs ce que mauez faict garder; cest de tousiours excuser ceulx contre qui lon parle mal.

Item faictes plus diligemment faire faire le bien aux aultres, que ne mauez faict faire, car iay esté trop longue et men repens.

Item surtout et pour le dernier mot ie vous prie mon pere que vous fassiez garder à mes sœurs leur Regle, et les statuts, que ie leur ay donnés sans iamais rien en laisser, ne sans iamais en dispenser, surtout quelles gardent les dix degrés de pureté et chasteté.

Mon pere, ie vous recommende mes sœurs; ne les abandonnez iamais et ne les obliez pas apres ma mort: ie vous ay dict tout cecy, et le vous donne comme mon dernier testament en vous disant adieu et à toutes mes sœurs. Elles ne doiuent point estres tristes de ma mort, mais quelles soient bonnes filles de la Vierge Marie, et vrayes obseruatrices de sa Regle aussi la Vierge Marie leur sera bonne mere, et les gardera et deffendra et auront des biens assez. Mon pere ie vous recommende tout, car ie cognois bien que ie menvois mourir, et quil me faut rendre compte deuant Dieu mais iespere que la Vierge Marie sera pour moi, à son Annonciade me recommende.

Page 209, ligne 17.

Les ruines mêmes du château de Linières ont péri, etc.

Le malheur qui planait sur tout ce qui se rattachait, de près ou de loin, à la vie de Jeanne de Valois s'appesantit aussi sur la ville dans laquelle s'écoula son enfance. En voici quelques preuves empruntées à une histoire inédite de Linières.

Charles de la Rochefoucault, seigneur de Barbesieux et baron de Linieres, lieutenant-general au gouvernement de Champagne et Brie, grand senechal de Guienne, avoit epousé, en 1545, demoiselle Françoise Chabot, fille de M. Philippe Chabot, grand-amiral de France. Il accorda gratuitement à M. Claude l'Aubespine, seigneur de Chateauneuf et Hautérive, le droit de justice haute et basse, avec le droit de chatellenie mouvant de Linieres en feodalité, par appel devant le bailli de Linieres, à reserve néanmoins, pour le seigneur de Linieres, du cours

de l'eau de l'estang de Pont-Chauvé, et de la suite de son poisson. La concession est du 10 novembre 1563. Ce seigneur résida peu à sa terre de Linieres, et fut presque toujours à la cour, ou au service du roi.

De son tems les guerres civiles étoient allumées par toute la France, pour cause de religion, et les protestans firent partout d'horribles ravages, et la petite ville de Linieres n'en fut pas exempte car, l'an 1561, la ville fut ruinée en partie, tandisque le seigneur de la Rochefoucault étoit occupé, par le roi, au siege de Chartres, il avoit, lui Antoine de Linieres, peut être quelque rejetton de la branche cadette de l'illustre maison de Linieres.

Mais un lundi matin, sur les huit heures, le jour de sainte Catherine de l'an 1562, les capitaines Bellon et Briquement s'emparerent de la ville et du chateau par l'intelligence de quelques habitans Huguenots. Il leur fut bien facile de s'en rendre maitres, car on ne fesoit de guet ni à la ville ni au chateau. On ne fit aucune resistance, sinon qu'un religieux nommé de Fleuri, qui demeuroit dans la maison la plus proche du château, voulut se jeter dedans, lever le pont, et fermer la porte, mais il fut tué d'un coup de pistolet. Et les soldats entrerent tuans tout ce qu'ils rencontroient, et y ayant mis garnison, s'en allerent piller la ville. Ils mirent le feu aux eglises qui avoient echappé aux ravages de 1561 ou qui avoient été bâties depuis, entre autres ils detruisirent cette belle chapelle de saint Sauveur construite depuis peu de tems par un effet de la dernière volonté de Philibert de Beaujeu. On y admiroit quelques statues assez belles, et des vitres très bien peintes. Tout le tems qu'ils demeurerent à Linieres, c'est à dire depuis le jour de sainte Catherine jusqu'au jour de Pâques, leur occupation étoit d'aller abattre les eglises tant de la ville que des environs. Ils detruisirent les tombeaux des seigneurs de Linieres, tant dans l'eglise de notre Dame que dans celle de saint Blaise, enleverent les cercueils de plomb, et jetterent les corps à la voirie, et les traiterent si indignement qu'ils jouoient à la boulle avec les tetes. Ils fondirent les cloches, abbatirent les images, et briserent les orgues. Ils tuerent tous les prêtres qu'ils purent rencontrer entr'autres un nommé Pierre Lejau, prêtre et chanoine, dont le corps fut jetté dans la riviere; il en fut cependant retiré et enterré dans le cimetiere de saint Blaise.

Pendant que ceci se passoit à Linieres Charles de la Rochefoucault, commendant en Champagne, etoit destiné à contenir le pays dans le devoir et à empêcher le passage des ennemis en France. Il envoya sommer les protestans de sortir de son château, mais au lieu d'obeir, ils recommencerent leurs hostilités avec plus de fureur que jamais, et ce seigneur fut obligé de venir en personne assieger son château. Ils se deffendirent avec beaucoup de courage et furent réduits à manger les chevaux et les chats. Enfin ils en sortirent, par composition, le jour



de Pâques de l'an 1570. Ces particularités ont été rapportées par des temoins oculaires, et même par un nommé Perollet, Huguenot de Linieres, qui avoit été en garnison dans le Château.

Ces differentes hostilités ruinerent tellement le pays que presque tous les habitans de Linieres le quitterent, et se retirerent où ils crurent être plus en sureté, tellement qu'il n'y avoit plus que 80 habitans dans la ville. Il y avoit encore des troubles dans la province en 1577 puisque le seigneur de Linieres se proposa pour lors de faire fermer sa ville de murailles. Il écrivit de Paris aux habitans des paroisses voisines d'y contribuer selon leur pouvoir.

Il eut de son mariage, avec Françoise Chabot, trois filles, dont l'ainée appellée Antoinette fut mariée à Antoine de Brichanteau, seigneur de Beauvais-Nangis. La seconde, appellée Charlotte à M. Claude de l'Epinac, comte d'Ortal, et la troisieme à M. le baron de Neuvi, seigneur de Banegon, qui fut tué, le 3 avril 1589, au siege de l'abbaie de la Prée, assiegée par le sieur de Gamaches, qui y fut blessé d'un coup de lance par le baron de Neuvi.

M. et Mme d'Ortal ont vecu assez long-tems à Linieres, et même après la mort de M de la Rochefoucault, M. d'Ortal fit réparer la couverture de l'eglise, et madame son epouse travailloit à l'orner. Elle fit present au chapitre d'un ornement complet de couleur verte, c'est à dire d'une chasuble, tunique et dalmatique et de trois chappes. Les armes de son mari et les siennes y etoient brodées. Il portoit d'argent au lion rampant, cousu de gueule, et de sinople couronné, armé et lampassé d'or.

Comme pendant tous les troubles, dont nous avons parlé, on ne labouroit point, et que les moissons d'ailleurs etoient pillées, souvent avant leur maturité, il y eut une telle famine que le froment valoit à Linieres un écu de trois livres le boisseau, et le seigle 57 sous. Il mourut sous les halles, et en plusieurs autres endroits de la ville, plus de cent personnes de faim. Cependant après la moisson le bled revint à son prix ordinaire, c'est à dire le froment à onze sols, et le seigle à huit sols.

En 1575 comme on ne faisoit point de garde à Linieres, une espece de camp-volant, commandé par le sieur Laverdin, entra dans la ville, et s'y logea. Les habitans en furent tellement incommodés qu'un seul particulier eut jusqu'à cinquante hommes à loger.

Enfin Charles de la Rochefoucault, seigneur de Linieres, mourut le 15 juin 1583 aprés avoir possedé de grands emplois pendant sa vie, et avoir essuyé bien des traverses, ce qui étoit inseparable dans ces tems de calamité. Il avoit possedé cette terre environ trente ans.

Antoine de Brichanteau fut seigneur de Linieres, après Charles de la Rochefoucault, à cause de sa femme.

PAGE 222, LIGNE 7.

Les sœurs de l'Annonciade se réunirent et délibérèrent, etc.

Aujourd'hui dix-neuvième jour du mois de may mil sept cent soixante-treize. Nous Georges Louis Phelypeaux par la miséricorde de Dieu et la grace du saint siége apostolique, patriarche, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, commendeur chancelier du roy, etc. assisté de monsieur Jacques Marchand, prêtre docteur en théologie, de la maison et société royale de Navarre, chanoine de notre église métropolitaine, notre grand archidiacre et l'un de nos vicaires généraux; de monsieur Jean Baptiste Maufoult, aussi prêtre, docteur en théologie, de la maison et société de Navarre, chanoine de notre église métropolitaine, chevalier de l'université de cette ville en la même église, notre official ordinaire et l'un de nos vicaires généraux, et du sieur Silvain Merle de Labrugiere, prêtre, notre secrétaire ordinaire, etant au couvent et monastere royal, chef de l'ordre de l'Annonciade, ou des dix vertus, de cette ville de Bourges, la communauté assemblée, dame Chabenat de Savigny superieure et mere ancelle du dit monastere, nous a représenté que l'intention de sa communauté etoit depuis longtemps de donner à madame Louise, religieuse carmelite de saint Denis, fille du roi, des marques de leur respect et de leur reconnoissance des services signalés que madame leur a rendus en s'employant pour l'exaltation du culte et canonization de leur illustre mere et fondatrice la bienheureuse Jeanne de Valois, qu'elles ne peuvent en donner à madame de plus eclatantes, qu'en luy offrant le chapelet qui étoit à l'usage de la dite bienheureuse Jeanne; que quoiqu'elles fussent religieusement attachées à tout ce qui vient de leur bienheureuse mere, elles croyoient que ce chapelet seroit employé à sa veritable destination si madame qui, à l'exemple de leur bienheureuse mere et fondatrice, a quitté le trône pour se consacrer à Dieu dans un monastere par la profession de la vie religieuse, daignoit l'accepter, nous suppliant de vouloir bien nous charger du dit chapelet pour le présenter au nom de sa communauté à madame, à quoy nous, archevêque susdit, adhérant et ne pouvant que louer l'intention de la communauté, la dite dame superieure nous a présenté à la grille du chœur un petit coffre de bois fermant à clef, duquel ouverture faite, elle a tiré un chapelet composé de pierres précieuses, taillées en pointe de diamant couleur de sang semées de plusieures veines de differentes couleurs lesdites pierres au nombre de quarante toutes enchainées avec du fil de cuivre, au milieu de la croix, d'un coté est un petit Christ en argent, et de l'autre une mere de douleur aussy en argent, lequel chapelet aiant été mis entre nos mains, nous nous sommes chargés bien volontiers en répondant au désir de la communauté, de l'offrir et présenter de sa part à madame; de tout quoy nous avons dressé le présent procès-verbal que la dite dame superieure mere Ancelle à signé

52

avec nous, les dits sieurs abbés Marchand et Maufoult et notre dit secrétaire ordinaire, et duquel la minute demeurera déposée en notre secrétariat, et expéditions seront délivrées l'une pour être remise à madame avec le chapelet, et l'autre à ladite communauté.

† Geor. Louis PP. Arch. de Bourges.

Sœur Chabenat de Savigny, superieure de l'Annonciade.

Marchand. Maufoult.

Par monseigneur,

Merle de Labrugiere.

Sœur Dubois, vice-gérente, sœur d'Alouy Gamaches, sœur Degaches, sœur Chabenat de Bonneuil, sœur Doullé, sœur Delegondes, sœur Dorsannes, sœur Gougnon, sœur de Sauzay, sœur Dardenne, sœur Fournoue, sœur Duchabenat, sœur de Culan, sœur Dechabenat, sœur Daubigny, sœur Comte, sœur Peschant, sœur Tardy.

Page 195, ligne 15.

Louis XII écrivit de sa propre main, etc.

De par le Roy,

Tres chers et bien amez nous avons sceu le trespas de feue nostre cousine la duchesse de Berry dont sommes trez desplaisant et nous escripvons au sieur Daumont quil la face ensepulturer au lieu où elle avait plus de devotion durant sa vie et escripvons a nos amez et feaulx l'archevesque de Bourges, les abbez de sainct Sulpice et de la Prée et semblablement a ceux de la saincte Chapelle quils luy fassent le jour de son obseque tout lonneur que possible sera et vous prions et mandons que de vostre part vous le vueillez aussy faire et vous y trouuer le dict jour pour luy faire lonneur et service que vous pouvez et vous nous ferez ce fesant tres agreable plaisir.

Donné a Paris le sixieme jour de febvrier.

LOYS,

Plus bas: BOHIER.

Page 196, ligne 20.

On conserva très-précieusement tout ce qui la touchait, etc.

Je connais peu de reliques dont l'authenticité soit mieux établie que celle qui s'applique aux précieuses dépouilles de Jeanne de Valois. D'abord, au moment où elles furent remises aux filles de l'Annonciade, le R. P. Nicolas Gilbert en fit un catalogue de sa propre main, et ce catalogue est sous nos yeux. Au commencement du XVIIIe siècle on en fit un autre qui prouve que rien n'y manquait,



et nous avons une copie de celui-ci. Enfin, le vendredi 11 septembre 1648, on dressa l'acte suivant, qui authentique encore les précédents.

PROCÈS-VERBAL *fait, le vendredi XI septembre* 1648, *par l'official, des reliques de la bienheureuse Jeanne de France.*

Aujourdhuy vendredy onziesme septembre mil six cent quarente huit, par devant nous, Nicolas Porcher, est comparu venerable personne messire Jean Naudet, prieur de l'eglise Nostre-Dame de Salle de ceste ville, et promoteur des causes d'office de cet archevesché, lequel nous a dict et remonstré que la reverende mere ancelle, discrettes et religieuses du convent et monastere de l'Annonciade de ceste ville ont esté priées et requises par un certain pieux et devot gentilhomme de lui accorder des reliques de la bienheureuse madame Jeanne, royne de France, fondatrice dudict ordre et convent pour satisfaire au desseing qu'il a pris de faire un recueil de tous les ordres religieux et faire eslever en bosse, les pourtraicts des fondateurs d'iceulx, en un lieu decent et couvert, que pour ce il a faict bastir et construire, et en chascun pourtraict faire reposer des reliques des chascuns fondateurs, à laquelle priere et supplication desirant satisfaire, et afin que la chose soit plus authentique et que plus grande foy y soit adjoustée, nous supplie tres humblement nous voulloir transporter audict convent pour voir et visiter les reliques qu'ils ont de leur bienheureuse fondatrice, en dresser proces-verbal et en couper pour enuoyer avec ledict proces-verbal d'attestation audict sieur cy-dessus requerant, sur quoi faisant droict, nous Nicolas Porcher, official et grand vicaire susdict, assisté dudict sieur Naudet, notre promoteur, et de maistre Estienne Asse, notaire et procureur en cours ecclesiastique et archevesché de Bourges, que nous avons pris pour greffier pour l'absence de maistre Jean Roze, secretaire de mondict seigneur l'archevesque, nous sommes ce jourdhuy heure d'une heure de veillée, transporté audict convent et monastere de l'Annonciade de ceste ville où estant, et au parloir dudict monastere sont comparues sœur Catherine de Saint-Pere, mere ancelle, aagée de cinquante-cinq ans; sœur Jeanne Bengy, vice-gerante, aagée de cinquante-six ans; sœur Marie Esterlin, discrette avec les suivantes, aagée de soixante et quatorze ans; sœur Marguerite Hervé, aagée de soixante et treize ans; sœur Jeanne Bessé, aagée de soixante et dix ans; sœur Claude Lemareschal, aagée de soixante et neuf ans; et sœur Marie Guillot, aussi aagée de soixante et neuf ans. Lesquelles apres nous avoir faict les mesmes remonstrances et supplications que dessus, nous ont aux dictes fins representé :

Une grande boëtte partagée en six quarrés et couverte d'un couvercle à petits treillis de fer, une vistre dessoubs. Dans deux quarrés de laquelle se trouve sça-



voir, dans l'une une partie du rosaire de la dicte bienheureuse Jeanne, de longueur d'un demi pied et plus, et de largeur six travers doigt, dans les deux bouts de laquelle est passée une corde à trois cordons, en forme de cordeliere, de longueur environ de deux pieds, laquelle portion de haire est pliée en deux, et s'est trouvé sur icelle un billet en parchemin, où est escript: la haire de la bienheureuse Jehanne de France, de lettre rouge fort ancienne, lesdictes cordes pouvant avoir servi à attacher la dicte haire.

Et dans un aultre des quarrés avons trouvé un petit aureillé de gros de Naples vert, sur lequel est attaché un petit rond de bois plat à six angles, auquel sont attachés cinq cloux d'argent de longueur d'environ un travers de poulce, de la grosseur d'environ un fil d'arrechal; les dicts clous disposés en forme de croix, distant l'un de l'autre d'environ cinq travers de poulce. De plus, et sur ledict aureillé s'est trouvé un aultre escripteau en parchemin de lettres rouges fort anciennes, où sont escript ces mots:

Les cinq cloux que portait la beate Jehanne de France sur et au costé de son cœur.

Et dans les quatre aultres quarrés se sont trouvés aultres reliques de saincts.

Plus une cordeliere composée de trois cordons de gros chanvres nouée de dix neufs de la longueur de deux pieds laquelle les dittes religieuses nous ont dit estre celle de laquelle laditte bienheureuse Jehanne s'estoit trouvée ceinte à l'heure de sa mort laquelle cordeliere paraict teincte de sang en la plupart desdicts neufs pour avoir esté imprimés et enfoncés sur la chair de ladite bienheureuse. Ainsi que les dittes religieuses nous ont dit, et qu'il est raporté dans l'histoire de sa vie.

Plus nous ont presenté un gros grain d'ambre de grosseur d'une noix taillé en forme de triangle enchassé dans de l'or sur lequel sont gravés sçavoir sur l'un desdicts angles l'image de Jesus crucifié, avec Saint Jean et la Vierge au costé de la croix, sur l'autre une representation du mystère de l'annonciation de la Ste Vierge, et sur le troisiesme la figure du saint sacrement porté par deux anges lequel grain nous ont lesdittes religieuses dict estre un de ceux du dixain de laditte bienheureuse et la gravure avoir esté faicte par une des premieres religieuses de leur ordre ainsi qu'il est rapporté dans l'histoire de sa vie.

Plus nous ont representé une partie de la chemise de toile fine de ladite bienheureuse trouvée sur son corps à l'heure de sa mort et une partie du scapulaire qu'elle portoit de drap rouge.

Plus trois anneaux deux d'or à l'un desquels est un petit diamant de la gros-

seur de la teste d'une espingle lequel a servi à la ditte bienheureuse et est enveloppé dans un papier où est escript ce qui s'ensuit, en lettre qui paraist ancienne: c'est ici un anneau qui a esté à feu nostre saincte dame et fondatrice lequel elle a porté, et doibt estre bien gardé comme saincte relique et au dehors dudict papier est escript anneau de nostre saincte dame et les deux aultres laditte bienheureuse dust les avoir faict faire pour la premiere superieure et religieuse de l'ordre.

Plus une grande couronne en forme de chapellet composée de quarante grains taillés en pointe de diamant et de deux aultres grains deux fois plus gros tous de porphyre.

Plus plusieurs grains de jaspe, porphyre et aultre mattiere disposés en forme de trois croix les unes au dessus des aultres enfilés en fil de cuivre et en la croix du milieu s'est trouvé d'un costé un petit image d'un jesu crucifié et de l'aultre costé l'image de nostre dame de pictié le tout d'argent.

Plus un autre dixain enfilé dans de l'argent en dix gros grains en même mattiere que les aultres avec une medaille au bout à jour d'argent doré, où est representée lannonciation lequel dixain avec la medaille, les dittes religieuses nous ont dict avoir esté destaché des trois croix susdittes pour servir á la devotion des malades de la ville qui l'envoyaient querir.

Plus un petit coffre de bois de cipres où se sont trouvées des tablettes d'yvoire, un petit sachet de velours où est un seau d'argent servant au convent.

Plus deux autres seaux d'argent dans lesquels est gravée l'annonciation et dans l'aultre les armes de France attachés d'une chaisne d'argent.

Plus une petitte piece de tapisserie de lice faicte au mestier de longueur d'un pied et de largeur environ deux pieds, lequel les religieuses nous ont dict avoir été faict et travaillé par la ditte bienheureuse.

Plus deux chasubles l'une de drap d'or et l'aultre de velours rouge cramoisy lesquelles lesdittes religieuses nous ont dict avoir esté faictes scavoir la premiere de la robbe qui lui servoit le jour de ses nopces, et l'aultre d'une aultre robbe qui lui servoit le lendemain de ses nopces.

Plus une coeffe de satin noir à usage de femme, laquelle lesdittes ont dict qu'elle avoit sur sa teste lors de son decebs.

Plus deux mouchoirs qui lui ont servi, un voile en toille plus une bourse de satin noir, plusieurs morceaux de parchemin de diverses formes et grandeurs sur lesquels y a quelques aultres morceaux de pappier collé partye d'iceulx escripts de la main du pere Gabriel-Maria et partye de la sienne.

Plus un aultre parchemin où y a quelques signes de peincte entre aultres deux



croix, le nom de Jesus, et le cœur navré audessus sont escriptes ces parolles : Illud cor transfixum est cum lancea Domini nostri Jesu Christi.

Plus une aultre feuille de papier escripte de tous les costés, qui est une coppie du testament de ladilte bienheureuse escripte de la main du pere Gabriel-Maria.

Plus un aultre reliquaire d'or qui a servi à ladilte bienheureuse où est enchassé une portion du voile de la bienheureuse Vierge Marie.

Plus deux aultres croix aussi d'or lesquelles ont aussi servi à ladilte bienheureuse.

Toutes lesquelles choses se sont trouvées dans un coffre de bois de cipres lequel lesdilles religieuses nous ont dict avoir été apporté au convent incontinent apres son decebs, par madame Daumon estant lors proche de ladilte bienheureuse ainsi qu'il est rapporté dans l'histoire de sa vie.

Plus pour la preuve et verification de tout ce que dessus, oultre que lesdittes religieuses nous ont dict estre veritable et venant par tradition de celles qui estoient auparavant elles qui les tenoient aussi de precedentes et ainsy des aultres, elles nous ont representé un livre escript à la main composé de deux cent quatre-vingt-treize feuillets escripts, contenant les particularités de la vie de sainte Jehanne commençant en ces mots : Jesus Nazarenus Rex Judœorum. Titulus triumphalis nomine Mariæ Virginis genetricis Dei et Domini nostri Jesu Christi amen. Et à la ligne est escript s'ensuit un traicté faisant mention de l'institution et du commencement de la religion de la tres digne mere de Dieu la vierge glorieuse Vierge Marie et comme elle a esté erigée, approuvée et confirmée par nos SS. PP. les papes Alexandre VI et Julle II et du pape Leon X et Clement VII. Ledict pape Leon pour sa grande religion qu'il avoit à la digne mere de Dieu à augmenté plusieurs priviléges pardons et indulgences que ces predecesseurs avoient donné à ladilte religion. Au nonantiesme feuillet duquel recto et verso est faict mention lesdittes, sacrée discipline l'anneau et la haire de religion sont au coffre de la communauté, au 123 est faict mention des cloux et corde nouée cy-dessus au 128 recto de ladilte chemise au 134 recto et 144 dudict petit coffre des Ave Maria, papiers de devotion de ladilte bienheureuse et au 140 recto de la Patenostre d'ambre gravée (1).

Et ledict livre finit par treize attestations faictes par lesdittes mere Ancelle et discrettes qui estoient pour lors audict couvent que le contenu audict livre est veritable sœur Gabrielle Ardouin, mere Ancelle, sœur Marguerilte Claudine,

(1) C'est ce même manuscrit que nous avons cité si souvent et dont nous avons rapporté textuellement plusieurs passages.

sœur Françoise Guiard, sœur Isabeau Chaprier, sœur Marie de Marolle, sœur Antoinette Sallier, sœur Charlotte de Bombelles, sœur Françoise de Chori, sœur Louise Papillon, sœur Françoise Sarlé, sœur Catherine Govinelle, sœur Jacquette Bonnechere et sœur Françoise Villelme, le seing et le nom de laquelle finit le livre qui a esté faict en l'en mil cinq cent soixante-deux ainsy qu'il parraist par l'attestation de la mère Hardouin au feuillet deux cent nonante-deux.

En temoin de quoi et pour approbation de ce que dessûs nous vicaire général susdict avons signé ces presentes icelles faict signer à monsieur Naudet, et auxdittes religieuses et Asse lesdicts jour et an cy dessus.

Porcher. Asse. Naudet,

Sœur Catherine de Saint Pere, mere ancelle, sœur Jehanne Beugy, vicejerante, sœur Marie Esterlin, discrette, sœur Marguerite Hervé, sœur Jehanne Bessé, discrette, sœur Claude Lemareschal, sœur Marie Guillot, discrette, sœur Marie de Lafilie, discrette, sœur Jeanne Garnier, discrette, sœur Agnese Garni, discrette.

(Bibliothèque du roi, section des manuscrits in-folio, S. F. nº 1989.)

Environ soixante-et-deux ans après, un nouvel acte, non moins authentique, constata l'existence, dans le couvent de l'Annonciade, des reliques publiées par nous et dont la cupidité n'avoit point encore dimiaué le nombre, et cet acte le voici, copié fidélement aussi sur l'original.

Nous Frederic Hierosme de Roye de la Rochefoucault, patriarche, archeuesque de Bourges, primat des Aquitaines, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, atestons à tous ceux qui ces presentes lettres verront, que ce jourd'hui quatorze juin mil sept cent quarante, nous nous sommes transporté au monastere des religieuses Annonciades de cette ville de Bourges, à la priere et requisition qui nous en a été faite de la part de la mere ancelle et religieuses dudit monastere, premiere maison de cet ordre, ou etant, nous auons trouué à la grille laditte mere ancelle accompagnée de toute sa commmnauté, laquelle nous a remontré que pendant plusieurs années elles ont trauaillé à obtenir la confirmation du culte immémorial qui a toujours été rendu à la bienheureuse Jeanne de Valois, reine de France, leur fondatrice, qu'apres auoir sur cette demande obtenu de nous un decret fauorable, elles ont été assez heureuses pour en obtenir la confirmation de sa sainteté, que tout leur ordre a une obligation particuliere a monseigneur le duc de Saint-Aignan, lequel a bien voulu les honorer de sa protection et surtout pendant son sejour à Rome auec la dignité d'ambassadeur de sa majesté, ne leur a pas refusé ses soins, son credit et son autorité pour faire reussir leur sainte entreprise, qu'elles ne croient pas pouuoir luy donner des preuues



plus sinceres de leur respect et de leur reconnoissance qu'en lui faisant part des precieuses reliques qu'elles conseruent de leur sainte fondatrice ; à cet effet elles nous ont supplié de vouloir bien visiter lesdites reliques et en choisir quelques parties, pour apres auoir été par nous attestées et presentées de leur part à monseigneur le duc de Saint-Aignan, nous adherant à leurs tres humbles prieres, sommes entrés dans le trésor dudit monastere accompagnés de messire Dominique de la Rochefoucault, vicaire general, et de Gille Monzay, promoteur, suiuis de la mere ancelle, de la sacristaine et de quelques autres religieuses, où etant, elles nous ont representé un petit coffre dans lequel s'est trouué 1° vn morceau de drap couleur d'ecarlatte, que les religieuses nous ont dit estre le scapulaire duquel sainte Jeanne leur fondatrice a été reuetue auec les autres habits de l'ordre au moment qu'elle a été mise dans son tombeau et qui se sont trouués sains et entiers aussi bien que son corps, dans le temps que les caluinistes l'en ont arrachée pour la faire bruler après y auoir demeurée cinquante sept années sans corruption, duquel scapulaire nous auons coupé un morceau que nous auons enfermé auec reuerence dans un morceau de papier, ensuite nous auons mis la suscription de nostre main. 2° Nous auons trouué une chemise que les religieuses nous ont dit auoir serui anciennement à l'usage de leur fondatrice, de laquelle nous auons pareillement coupé un morceau que nous auons pareillement enveloppé dans un morceau de papier et suscrit de nostre main. 3° Nous auons trouué dans le mesme coffre plusieurs morceaux de drap d'or auec un jupon de damas, que les religieuses nous ont dit auoir été à l'usage de sainte Jeanne, que les morceaux de drap d'or etoient les restes de sa robbe de noces, dont on auoit anciennement fait une chazuble qui seruoit aux jours de sa feste, desquels morceaux nous auons pris un auec un morceau de jupon de damas, et nous les auons renfermés tous les deux ensemble dans un morceau de papier auquel nous auons mis la suscription. 4° Nous auons trouué deux petits morceaux de tapisserie faites au petit metier que les religieuses nous ont dit estre de l'ouurage des mains de la fondatrice, de l'une desquelles pieces nous auons pris un petit morceau que nous auons pareillement enveloppé et suscrit. 5° Nous auons encore trouué dix billets de papier sur lesquels il y a quelques lignes ecrites, lesquels à cause de leur ancienneté out été collés sur des morceaux de parchemin de mesme grandeur, les religieuses nous ont dit que ces billets auoient été ecrits de la main de leur bienheureuse fondatrice, qu'ils auoient été enuoyés à Rome pour estre verifiés auec son testament aussi ecrit de sa main, d'ou on les auoit renuoiés, nous en auons separé un que nous auons roullé et ensuite enveloppé de papier et suscrit. Toutes lesquelles reliques auoient deja été precedemment par nous reconnues au tems du procès qui a été instruit par deuant nous, en qualité de juge delegué de la

cour de Rome en 1738 et 1739, sur le culte immémorial rendu à la bienheureuse Jeanne, ensuite nous auons rassemblé les cinq papiers dans lesquels nous auons envelopées les reliques que nous auons tirées de celles qui nous ont été representées et nous les auons toutes ensemble renfermées dans une petite boëte que nous auons entourées d'un ruban rouge et nous l'auons cachetée aux deux bouts et au milieu du cachet de nos armes, afin que ce soit une chose seure et autentique. En foy de quoy nous auons signé ces presentes et fait contresigner à nostre secretaire après y auoir fait aposer le sceau de nos armes, semblable à celuy que nous auons mis sur la boëte. Fait double à Bourges le dit jour quatorze juin mil sept cent quarente trois, l'un pour monseigneur le duc de Saint-Aignan, et l'autre pour rester dans le tresor des religieuses.

† Fred. Per. PP. Arch. de Bourges.

Le cachet en cire rouge portant les armes du cardinal.

De leur côté les religieuses de l'Annonciade dressèrent aussi un procès-verbal de cette cérémonie, et le voici textuellement.

Aujourd'hui ce quinze juin mil sept cent quarente trois monseigneur Frederic Jerome de Roye de Larochefoucauld archevesque de Bourges étant entré pour prendre des reliques pour envoyer a monseigneur le duc de Saint-Aignan un morseau de son scapulaire, de sa chemise, de son jupon de damas, de sa robe de drap dor le tout cacheté et un billet écrit de sa main le tout cacheté dans une boiste de sapin attaché d'un ruban rouge et le tout pris dans le petit cofre de notre sainte mere en presence de notre reverende mere Julienne Cholet accompagnée de ma reverende mere de Maubranche Visegerente de ma reverende mere Madeleine de Vignole secrete et discrette et dautre mere discrete le tout fait dans la sacristi ou on avé dessendu le petit cofre.

Et le meme jour en presence de monseigneur on a mis sur une medail de cuivre et une dargent beniste par notre St-Pere le pape Benois quatorze en lhonneur de notre Ste-Mere pour estre gardé a lavenir en son honneur tel comme les a distribué au clergé et au peuple au jours de la ceremonie de sa canonisation on a mis quatre morceau de sa robe de drap dor et un morceau de sa robe de velour cramoisi.

Seur Cholet, superieure, seur Demaubranches, vice-gerant, seur de Vignolles.

Ces différentes pièces ne permettent point de douter de l'authenticité des objets que représentent nos planches, et prouvent que les iconoclastes de 93 respectaient beaucoup plus les reliques de la nature de celles-ci, que toutes celles qui avaient une valeur intrinsèque, puisqu'elles ont toutes disparu.

PAGE 200, LIGNE 26.

Ses nombreux miracles, etc.

On a beaucoup écrit sur les miracles de Jeanne de Valois : comme on peut consulter tout ce qui a été imprimé, nous nous bornerons à transcrire à ce sujet le manuscrit de l'Annonciade, quoique deux pages en aient été arrachées.

Miracle quelle fist en son viuant.

Il y auoit vn de ses seruiteurs nommé Gaucourt, qui estoit fort grieuement malade d'une fieuure continue, qui le mit iusques à lextremité, et comme aucuns gentilshommes de ses amis lalloient visiter, et admonester de recevoir les saincts sacremens afin de mourir en bon chrestien, il y en eust vn entre autres qui luy dist quil se recommandast aux prieres de sa bonne maistresse madame Ieanne de France, et quelle estoit si bonne, et vertueuse et de si grans merites enuers Dieu que sy elle prioit pour luy il sen trouveroit bien et le malade le creut et manda à madame Ieanne de France quil la suplioit tres humblemmant quil luy pleust prier Dieu pour sa santé, ce quil fist, la saincte dame sen alla dans sa chapelle faire oraison à nostre seigneur pour recouurer la santé de son bon seruiteur, et elle fust exaucée de nostre seigneur, car peu à peu sa fieuure diminua et fust guari.

Autre miracle qui a esté escrit de monseigneur Bien-Aimé Georges, et luy mesme la veu.

Despuis le trespas de madicte dame, qu'en son viuant elle auoit son iardinier nommé messire Mathurin, qui estoit fort malade de goutes aux bras et iambes, et en tout le corps, et ne bougeoit du lict ne se tournoit, et leuoit sans grande ayde, lequel soufroit vne extresme douleur nuit et iour : il estoit logé en la maison de maistre Nicolle Barry, en vne chambre haute qui respont sur la ruë, qui va de Montermoyen au palais, le iour quelle fust ensepulturée en lesglise de l'Annonciade de Bourges : Elle fust portee depuis le palais iusques à la dicte esglise acompagnée de toutes les processions des esglises de Bourges : Ainsi qu'on la portoit ledict Mathurin estant en son lict en grant misere et douleur, il ouit chanter la procession et estant tout esmeu, va crier ma bonne maistresse ie ne te verray plus ! Et alors il appelle le capitaine de Maulbranche, nommé Ian Nou, qui regardoit par les fenestres passer lesdictes processions, et lui dit monsieur mon amy venez mayder à me leuer pour aller iusques a la fenestre, ie desire voir ma bonne maistresse, quant il la vit passer il se mist à genoux en la priant que sy elle auoit puissance envers Dieu, quelle priast pour son pauure seruiteur, qui estoit demeuré sans maistresse, et impotent de ses membres. Apres

avoir fait sa dicte priere, il ne se bougea de la fenestre et regarda passer tout le dueil, et lors que tout fust passé, ledict capitaine le voulut mener en son lict, et soudain luy va dire capitaine mon amy laissez moy, car ie sens que ie suis guary par la grace à nostre seigneur, et par les prieres de ma bonne dame et maistresse, incontinent il se print à sauter, et print ces chausses et pourpoint, sabilla tout seul aussy bien que iamais il auoit fait, alors ledict capitaine le vint dire à monseigneur le maistre d'hostel Vaurion, lequel nous mena voir ledict Mathurin, qui nous asseura du miracle, et fust le lendemain matin chanté vne grande messe pour action de graces, en lesglise de l'Annonciade et parla aux sœurs, leur declara tout, dequoy elles louerent Dieu, et la Vierge Marie, se resiouissant que par l'intercession de leur saincte mere et fondatrice, nostre seigneur faisoit de si grans miracles ledict miracle à esté aprouué par plusieurs personnes dignes de foy, et depuis sa sepulture en ladicte esglise sest touiours veu vn grant aport, avec des vœux que lon y a aporté, et ce à la gloire de Dieu. Amen.

Bien-Aimé Georges.

Autre Miracle.

Il y avoit vn meunier de M. de Bangi qui estoit si fort malade de goute, quil sembloit estre hors de sens, pour les grandes douleurs quil enduroit, son frere luy dict, mon frere recommendez vous à madame Ieanne de France, et vous en trouuerez bien : il nen tint compte et luy dit quil nestoit quun resueur, ledict malade songea trois ou quatre fois quil se recommenderoit à elle, afin quelle priast Dieu pour luy, et y pensant souueut il fust inspiré, et se recommenda de bon cœur à elle, et se fit amener dans vn lict dedans vne charette, et lorsquil fust deuant lesglise se fit descendre de la charette et se fist porter dans lesglise aupres du sainct corps, et estant là il sentit de plus grandes douleurs quil nauoit faict il fit sa priere à Dieu, et à la saincte dame et incontinent se sentit tout guari, et laissa ses potences audict lieu, et sen retourna tout sain rendant graces à Dieu.

Sensuit ce que frere Ambrois Basset, Religieux de l'obseruance a dit, et afirmé pour verité de miracles, plusieurs choses dignes de memoire de la bienheureuse Ieanne de France, lui estant au conuent de l'Annonciade de Bourges luy mesme dit ces choses, auec son obedience qui luy fust donnée le quatorsiesme iour de novembre mil cinq cent et six declare des choses dignes de memoire que iay veues, au viuant de madicte dame Ieanne de France, cest quelle sestudioit et esforsoit dadministrer ez pauvres de Dieu, auec vne amour et charité extresme, elle faisait faire des onguents en abondance pour distribuer la où lon treuvoit de la necessité ; et auoit aucunes bonnes personnes qui senqueroient de la verité,

et en quels lieux les personnes estoient qui auoient necessité, et une bonne femme nommée Beline, qui demeuroit pres du palais de la saincte dame auoit ceste charge den faire le rapport, à laquelle on donnoit argent pour distribuer à sa discretion là ou il en avoit besoin ; et aussy des onguens, et ay ouy dire, à celuy qui faisoit lesdicts onguens, nommé maistre Estienne, chanoine du palais, lequel avoit esté autrefois cirurgien du roy Louis onsiesme, pere de la saincte dame ; il disoit quil aymoit mieux quelle donnast les dicts onguens de ses propres mains, et quils en avoient plus grant vertu et efficaces quant elles les apliquait, qui estoit un tesmoignaige de sa vertu et merite. La saincte dame estoit remplie de tres grande charité et pitié enuers les pauures, que de ses propres mains les habilloit leurs playes quauoient aucunes pauures femmes aux iambes se mettant à genoux devant elles pour les acommoder plus à leur ayse, auec vne telle douceur, et humilité, quelle donnoit exemple à tous ceux qui la voyoient, et par son attouchement plusieurs personnes ont esté guaries.

Autre miracle.

Le vingt deusiesme iour daoust mil cinq cent et sept.

Vne femme veufue nommée Philippe, de la paroisse des Brueres est venuē céans rendre grace à Dieu, à la Vierge et à la bienheureuse Ieanne, et a aporté son vœu, et a afirmé sur sa foy quelle estant grieuement malade, ez deux mains, particulierement au poulce de la main senestre, dont elle nesperoit nul amendement, et attendoit de le perdre, elle fust admonestée par vn homme qui sapeloit Antoine, mestayer de monsieur de Merlac, de se recommender, et auoir recours à Dieu, et à la saincte Vierge, et à la bienheureuse Ieanne de France : dont la saincteté esclatoit en diuers lieux tant pres que loing, et aussytost ledict vœu faict, sortit de son poulce vne infection endurcie, en peu de temps fust saine et guarie.

Autre miracle.

Le deuxiesme iour de nouembre mil cinq cent et sept la femme de Iean Bernace, nommée Parrette, demeurant à Boigenci sur Loire; a dit, et afirmé sur sa foy quelle auoit vn bras malade tellement quelle estoit en danger de le perdre on luy dit quelle se recomandast aux prieres de la bienheureuse Ieanne ce quelle fist, et au bout de trois iours, sentit vn tres grant amendement, estimant cela à vn tres grant miracle, et vint sur le lieu rendre graces à Dieu, à la Vierge et à nostre saincte mere et fondatrice.

Autre miracle.

En lan mil cinq cent et sept, noble homme Pierre de Vaulx, escuyer seigneur de la court, en la paroisse de St-Aubin, quatre lieues pres de Bourges, est

venu céans, et nous a raconté choses dignes de memoire, cest quil auoit une fille aagée denuiron douze ans, laquelle tomboit souuent, et soudain en arriere, et dix fois le iour, les membres luy devenoient roides, et estoit alienée de son sens, car elle ne sauoit ce quelle devenoit, ainsi que sont ceux qui ont le mal caduc, et luy a duré ladicte maladie lespace de cinq ans, apres plusieurs veages faicts, pour ladicte fille, y estant menée en personne, et ne sachant plus que faire; ledict pere, et mere de la fille firent vœu et promesse à Dieu, à la Vierge, et à la bienheureuse Ieanne, que leur fille feroit sa neufuaine à son sepulcre, et incontinent ledict vœu faict, la fille, fust saine et guarie et commença à manger car parauent peu le faisoit!, et despuis ne tomba, et ne fust malade de ceste maladie. La gloire en soit à Dieu, à la Vierge, et à nostre saincte Mere; et estois à ouir ces choses plusieurs dignes de foy, vn peu de temps apres, ledit escuyer fist venir sa fille, au tombeau de la bienheureuse Ieanne, pour faire sa neufuaine, elle se confessa et communia, et ledict pere fist aporter vn beau grant cierge de cire blanche auec ces armes en reconnoissance de ce benefice, et fist venir céans vn venerable docteur de lordre des freres prescheurs lequel prescha publiquement au peuple le miracle que Dieu par sa bonté par lintercession de la saincte dame auoit ainsy faict à la dicte fille.

Autre miracle.

En lan mil cinq cent et dix le quatriesme iour de ieuillet, Iacques Ioliuet, marchand demeurant à Angers au portail sainct Nicolas, nous a afirmé en bonne foy quapres sestre recommendé à Dieu, et à la bienheureuse Ieanne de France sest trouué sain et guari, d'vne tres grieue maladie de goutes, laquelle lauoit tenu enuiron trois ans de façon quil ne pouuoit aller ny à pied, ny à cheval et deux iours apres son vœu, se trouua si disposé, quil alloit et saidoit tres bien, et est venu en nostre esglise, auec sa femme, ren lre graces à Dieu, et à madame Ieanne de France et estoient presents à ouir ce miraclé, messire Michel Guerin prestre et curé de Brion, pres Chateauroux; et vn autre prestre vicaire de Herison, maistre Guy Vaudras prestre lors receueur de sœurs, frere Pierre Peniguad, confesseur des sœurs et frere Ambrois Basset, qui estoit present, et a demeuré toute sa vie par obedience au conuent. Sensuit quelques miracles qui ont esté faicts apres la mort de la bienheureuse Ieanne de France, nostre saincte mere et fondatrice, particulierement en lan mil six cent trente trois, lesquels ont esté faicts en grant nombre, desquels ien raconteray quelques vns à cause de briefueté.

Miracle très signalé,

Arrivé le cinquiesme avril lan mil six cent trente trois, en nostre esglise

de lAnnonciade de Bourges, par les merites de la bienheureuse Ieanne de France.

Il y avoit vn pauvre garçon, nommé Pierre Daubret, natif de Bordeaux, de la rue du Chapeau Rouge, lequel servoit à une mestairie pres Issoudun nommée Chambon, il estoit aagé denuiron vingt ans: et fust saisi d'une paralisie aux pieds, et aux mains, ayant ses pieds et ses iambes, comme attachés aux reins et les iambes pliées, sans estre soustenu dessus depuis deux ans, et se traisnoit sur ses genoux et sur son dos, apuié seulement de deux petites potences fort basses quil mettoit soubs ses mains, et a demeuré en ce pitoiable estat deux ans entiers, sans changer de posture et fust mis à diverses fois à lhospital Dissoudun ou il a esté veu de plusieurs personnes, qui en ont donné lattestation; et mesme du prestre qui luiadministra les saincts sacremens, en son infirmité. Ayant ouy dire les grants miracles qui se faisoient au tombeau de la bienheureuse Ieanne, il a prins resolution dy aller, et sest conduit moytié se traisnant et partie en charrettes, et arriué à Bourges la semaine saincte ou il a esté veu de plusieurs personnes de la ville, mendiant sa vie dans les esglises, iusques au second iour dauril, iour du samedi qui se traisna à lesglise de lAnnonciade pour commencer sa neufuaine, ce quil fist auec beaucoup de foy et desuotion comme il tesmoigna, demandant tres instamment quon lui permist de coucher pres le tombeau de la saincte et quil esperoit y treuuer guarison, ce qui toutesfois ne lui fust accordé, craignant quil ne se treuvast plus mal à cause de la froidure du lieu: le dimanche en nuict il dict auoir eu moins de douleurs, et mesme vn desvoiement destomac quil auoit, reiectant toute la nouriture quil prenoit le iour, luy cessa. Il fict sa desuotion le dimanche et lundy, iour que lon faisoit la feste de lAnnonciade. Le lendemain mardy, cinquiesme dauril 1633, entre huit et neuf heures du matin, quelques femmes deuotes le cherchant pour luy faire charité et lexorter à purifier son ame par les saincts sacremens de confession et communion, le rencontrerent se traisnant à lacoutumée, leur promist de le faire et le fist le lendemain, à cause que ce iour là il etoit si faible quà chaque pas il tomboit sur la face. Continuant à se traisner proche la cour du monastere de lAnnonciade de Bourges, à lendroit du grand autel, ce pauure garçon cheut encore sur sa face, incontinent sescria: uiue Iesus, uiue saincte Ieanne, aydez moy, commença à estendre ses iambes qui despuis deux ans auoient esté pliées soubs les reins, se leua sur ses pieds et vint à lesglise; comme la messe se disoit estant à genoux à leslevation du tres sainct sacrement, il sentit partout son corps craquer ses os, et se leua et sortit de lesglise sans ayde de personne, et a continué touiours de mieulx en mieulx. Ces deux femmes deuotes publierent ce bienfaict de nostre seigneur et de sa saincte seruante, ce qui esclata par toute la ville. Et incontinent vne affluence de peuple accourust pour le voir et le faire

marcher, telle que ledict iour il vint selon quon a peu le remarquer plus de six ou sept milles personnes, ne se peuuant lasser de regarder ces merueilles de Dieu. Monseigneur le prince estant arriué sachemina incontinent au lieu où estoit ce pauure garçon, linterrogea du benefice receu, ce que luy ayant raconté, dict quil ny auoit nul doute au miracle. Le reuerend pere confesseur des religieuses de lAnnonciade, alla auertir monseigneur larchevesque, lequel manda quon chantast le *Te Deum laudamus* en action de graces à nostre seigneur, lequel fust chanté par les religieuses auec une grande ioye, ayant des cierges allumés et leurs grands manteaux blancs, et fust chanté à cinq heures du soir. Monseigneur larcheuesque enuoya monsieur le chancelier et monsieur le promoteur pour interroger ce garçon et sinformer de la verité du miracle qui a esté trouué tres vray selon le tesmoignage de quantité dhonnestes personnes de Bourges qui lont veu à Issoudun. Ce miracle a du beaucoup augmenter la desuotion du peuple vers la bienheureuse Ieanne de France, de sorte que lesglise de lAnnonciade est encore plus visitée quelle nestoit auparauvant, il est à croire que Dieu sest serui d'un pauure pour augmenter la gloire de celle qui durant sa vie a esté le soulagement et la consolation des pauures. Signé PERROT.

Miracle du trentiesme aoust.

Magdelaine Foucquet, fille d'Estienne Foucquet, greffier au grenier à sel de Saint-Amand, et de Magdelaine Serue, apres auoir presté le serment au cas requis, nous a declaré quelle estoit aagée de vingt ans ou environ, et que des laage de sept ans elle seroit tombée en descendant vn degré où elle se seroit grandement blessée dans les reins, et ayant esté aucunemeut negligée au commencement, dautant que la blessure ne paroissoit à lexterieur. Mais le mal croissant peu à peu, luy auroit saisy presque tout le corps et lui auroit causé vne contraction de nerfs, de telle sorte quelle auoit les pieds tous retirés et les iambes seroient tombées en vne atrophie, sans quil lui fust possible de les estendre, soit pour se soustenir dessus, soit pour cheminer, ou pour se reposer, quand elle estoit au lict; laquelle infirmité luy a continué lespace de douze années, sans y auoir peu treuuer remede ou soulagement aucun, iusques à ce quayant esté aduertie de la sainctelé et miracles qui se font au tombeau de la bienheureuse Ieanne de France, elle se seroit proposé de venir faire sa neufuaine, inuoquant ceste saincte princesse, pour obtenir guarison par ses prieres et dautant quelle ne ressentoit aucun soulagement à son mal elle se resigna à la volonté de Dieu : et sen retourna à Saint-Amand en mesme estat quelle estoit auparauant, sans pourtant perdre lesperance, quelle auoit aux suffrages, et merites de sa bonne patrone, continuant à l'inuoquer pour lui estre en son affliction secourable : et

apres quelques mois elle fict un second voyage, en cette ville, faisant les mesmes deuotions quelle auoit faict la premiere fois au tombeau de saincte Jeanne, sans aucun allegement iusques au huictiesme iour auquel apres auoir senti quelques douleurs furent apaisées et commença à estendre ses pieds et ses iambes, et le lendemain qui estoit le dernier iour de sa neufuaine, elle sen retourna audict lieu de Saint Amand, se sentant fort soulagée : ce qui à tousiours continué despuis, ses iambes prenant nourriture et se fortifiant peu à peu : de façon que maintenant, elle ne sent plus de douleurs et se tient bien debout, et chemine, ce quelle croit lui estre arrivé par la bonté et misericorde de Dieu et par les merites et suffrages de la bienheureuse Ieanne de France, et pour luy en rendre graces elle est venue en cette ville pour la troisiesme fois et y a faict encore une neufuaine audict tombeau : toutes lesquelles choses selon quelles sont recitées cy dessus ont esté attestées et certifiées estre veritable pour ladicte Magdelaine Serue mere de ladicte fille ayant esté par nous enquise, et apres auoir receu delle le serment en tel cas requis, dont et du tout avons dressé ce present procez verbal et ycelui signé et faict signer, aux parties les iours et an que dessus.

Nous bailly de Saint Amand officiers de ladicte ville, maire, escheuins, et habitans de la ville ont signé et constaté le miracle estre tres veritable.

Du quatorse septembre 1634.

Anne Bertelot fille de Iean Bertelot, et de Bertrande Brossat, habitans la ville et paroisse Daubigni, assistée de sa mere. Apres auoir presté le serment en tel cas requis nous a exposé, quil y a cinq ans ou enuiron elle auroit esté affligée de la maladie des escrouelles qui lui seroit arriuée, pour auoir beu avec vn homme qui les auoit : et dautant quelle auoit ouy dire que ceste maladie estoit de tres difficille cure, et mesme le plus souuent elle se rebelle contre les remedes naturels, auroit voulu recourir à celuy qui se pratique ordinairement en ce royaume, par la grace que Dieu a donnée à nos roys pour guerir telle maladie par leur attouchement, et a ceste intention elle se seroit transportée pres la personne du roy, pour estre touchée par sa maiesté. A quoy elle n'auroit peu parvenir sestant tousiours rencontré quelque obstacle, ce qui l'auroit mené de recourir à un autre remede et ayant ouy parler des guerisons miraculeuses que Dieu fait, par les prieres de Madame Ieanne de France, à ceux qui visitent son tombeau, elle se fesoit acheminer en ceste ville, pour faire sa neuuaine audit tombeau : d'où seroit arrivé, que exaussant les prieres de ladicte Reine et acceptant le vœu que ladicte Bertelot lui auroit fait, elle se seroit treuuée ne sentant plus aucune douleur, et ne paraissoit plus aucune tumeur, ni inflamation en la partie affligée de ladicte malad, eainsi 'quelle

nous la fait voir, dont elle a rendu graces à Dieu, et à la bienheureuse Ieanne de France, croyant fermement quelle a esté guerie par les souffrances dicelle saincte. Dont, et de tout ce que susdict, nous avons dressé le present procesverbal, et iceluy signé, apres que ladite Bertelot et Brossart nous ont déclaré ne sauoir signer. Signé Perrot.

Miracle fait le vingt-deusiesme de may, mil six cent trente trois.

Ieanne Harcie, veufue de deffunt Pierre Guiandeau, vigneron, demeurant en la paroisse de Menetou-Salon, aagée de cinquante ans ou enuiron, après le serment par elle presté de dire vérité, nous a dit et déclaré, qu'aiant apris de la damoiselle Casoli que plusieurs personnes infirmes receuoient guarison de leurs maladies, au sepulcre de la bienheureuse Ieanne de France, elle se seroit resolue daporter un fils qu'elle a, nommé Marc Guiandeau, aagé de neuf ans, lequel est demeuré impotent par un catêre qui lui seroit arriué de son enfance, estant aagé d'un an de manière que despuis ce temps là il est tousiours demeuré rampant sur la terre, sans pouuoir cheminer, sinon qu'à quatre pieds. Se confiant donc en la misericorde de Dieu, et aux suffrages de ceste saincte princesse, elle se seroit acheminée en ceste ville de Bourges, et y auroit aporté son dit fils ou ils seroient arrivés le quinsiesme iour du present mois et le mesme iour auroit porté son dit fils en lesglise des religieuses Annonciades et là auroit commencé sa neufuaine invoquant ladite princesse pour impetrer santé et guerison à son dit fils d'où seroit ensuiui que Dieu exauçant les prieres de la bienheureuse Ieanne, ainsi quelle croit, et continuant sa dicte neufuaine le cinquiesme iour, qui fut 19 du mois de mai, son dit fils se leva sur ses pieds, et commença à cheminer comme il fait encore, et de fait nous aiant representé son dit fils il a cheminé en notre presence, lequel aiant esté par nous enquis comment lui estoit arrivé ceste guerison ne nous a peu respondre pour n'avoir pas beaucoup de cognoisance, ni intelligence. A ce que dessus estoit presente, Jacquette Tourillonne veufue de feu Guillaume Sanson, de la dite paroisse de Menetou, laquelle apres le serment presté nous a iuré et affirmé auoir cognu ledit Marc, de sa naissance et lavoir tousiours veu impotent rampant à quatre pieds, selon quil est dit ci dessus. A dit aussi auoir acompagné ladicte Harcie, lors quelle la apporté en ceste ville et a veu la guarison miraculeuse qui lui est arriuée dont elle rend louange à Dieu: et est tout ce que lesdites parties ont declaré savoir. Signé Perrot.

Miracle fait le dix-huitiesme mai 1643.

Perrette Poncet, natifue de la paroisse de saint Laurens de Gien, demeurante, aagee de soixante ans ou enuiron, apres le serment prêté de dire verité nous a declaré que des laage de deux ans, elle auroit esté saisie dun caterre, qui lui auoit

saisi la moitié du corps, du costé senestre, et l'auroit rendue percluse en ceste partie là, principalement lui auroit causé vne contraction de nerfs en la main gauche, de façon quelle ne la peuuoit ouurir, ne sen aider, pour à quoi remedier ses pere et mere et elle aussi auroient employé tous leurs soins, et lart des medecins et chirurgiens, ce qui lui a touiours esté inutile : ce qui lauroit incitée de recourir aux remedes surnaturels, et pour cet effet auoit fait plusieurs veages et deuotions, mesme se seroit transportée deux fois à nostre dame de Liesse, et à nostre dame des ardilieres iusque à cinq fois. Finalement seroit partie de Gien, comme dit est, le second iour de mai, en intention de se transporter à vne chapelle desdiée à lhonneur de la sainte Vierge à Maubranche, pres ceste ville, le ieudi deuant la feste de Pentecoste; où elle auroit apris quil y auoit vn grant aport et deuotion au tombeau de la bienheureuse Ieanne de France, ce qui lauroit esmuë de venir faire ses devotions. Et de fait y comença sa neufuaine, le mesme iour de ieudi l'aiant continué, et sestant confessée à vn pere iesuiste, dont elle ne sait le nom, en estant enquise, et communia le mesme iour dans lesglise des peres iesuistes. Durant le cours de ladite neufuaine seroit arriué que dès le second iour le poulce et le premier doigt de la main gauche percluse auraient eu quelque mouuement et se seroient estendus de façon quelle peut ouurir la main, et despuis le troisiesme iour de Pentecoste, durant la celebration de la grande messe, que les autres trois doigts se seroient estendus dont elle ouvre et ferme maintenant la main, comme de fait nous lui auons fait ouurir et fermer ladicte main en notre presence, etc.

Voilà tout ce que nous offre le manuscrit de l'Annonciade sur les miracles operés par Jeanne de Valois et qui ont été recueillis, d'ailleurs en bien grand nombre, soit dans le procès de béatification, soit par le P. Mirault qui, selon le P. Mareuil, publia à Arras un volume sur les miracles de sainte Jeanne; soit enfin dans la brochure in-12, publiée à Paris chez Jacquin, en 1615, et intitulée : *Miracles très admirables qui se voyent chacun jour à l'endroit de ceux qui rendent leurs vœux à Dieu passant prières au tombeau de la bienheureuse Jeanne de France en l'église des Annonciades de Bourges, etc.* Ces différentes collections pourraient être considérablement augmentées encore. Pas de jours en effet où la statue, qui ornait son tombeau, ne soit l'objet de vœux exaucés et qui rendent la vie ou la santé à de pauvres enfants : pas de jour non plus où son gobelet ou mieux sa tymbale ne vienne apporter à la femme, en proie aux longues tortures de l'enfantement, une issue prompte, douce et certaine. C'est aux faits de cet ordre que Jeanne de Valois doit l'omnipotence de sa puissance morale sur le peuple et les âmes pieuses de Bourges et des environs, constatée par tant d'exemples, recueillis ou non. Ainsi la légende populaire raconte encore que tout

Gobelet ocytique de Ste Jeanne de Valois.



récemment, vers le 26 décembre 1839, les autorités civiles, militaires et religieuses s'étant rendues au cimetière neuf de Bourges, situé au faubourg Saint-Privé, pour faire taire un gros serpent, qui parlait au fossoyeur, et mettre un terme aux danses macabres qui y avaient lieu la nuit et le jour, avec l'approbation et la participation même de sainte Jeanne, celle-ci arrêta le bras du maire pret à lancer une grosse pierre au reptile séditieux et bavard de toute éternité, etc.

PAGE 220, LIGNE 11.

Le duc de Saint-Aignan mit le plus grand zèle à poursuivre la béatification, etc.

Decret confirmatif de la décision de la congrégation des rits relative au culte de la bienheureuse Jeanne de Valois par Benoist XIV. Et qui fut suivi plus tard des lettres de Pie VI qui étendirent ce culte, autorisé par Benoist XIV, à tous les fidèles du royaume de France. (V. Breviaire franciscain in-8 ou in-4, Picot, mémoire pour servir à l'histoire ecclésiastique du XVIIIe siècle, etc.)

Benedictus Papa XIV
ad futuram rei memoriam.

Exponi Nobis nuper fecit dilectus Filius Marcus Antonius Gravois Frater expresse professus ac Definitor Generalis Ordinis Minorum S. Francisci de Observantia nuncupatorum, necnon Postulator causæ canonizationis beatæ Johannæ Valesiæ, quod dudum fel. record. Urbanus Papa VIII. prædecessor noster, postquam processus auctoritate ordinaria anno 1617, peracti super fama sanctitatis, virtutum et miraculorum ejusdem B. Joannæ Valesiæ, dum vixit, Francorum Reginæ, ac Ordinis Annuntiatarum B. Mariæ Virginis fundatricis, in congregatione venerabilium Fratrum tunc existentium S. R. E. Cardinalium sacris ritibus præpositorum discussi fuerant, per suam commissionem manu propriâ signatam hujusmodi causam eidem congregationi cardinalium cognoscendam et discutiendam demandavit, cujus commissionis vigore ab eadem congregatione, seu a bon. mem. Carolo, dum pariter vixit, S. E. R. prædictæ cardinali Pio nuncupato tunc dictæ congregationis præfecto die 13 januarii 1632. Litteræ remissoriales pro inquisitione in genere, tunc itidem existentibus archiepiscopo Bituricensi et Episcopis Aurelianensi et Nivernensi directæ, concessæ et expeditæ fuerunt. Coram autem archiepiscopo et episcopis prædictis processu hujusmodi confecto, atque anno 1633, memoratæ congregationi Cardinalium præsentato, nihil amplius tunc temporis in eadem causa actum fuit, ab decreta memorati Urbani prædecessoris anno 1625 editæ, et 1634 de novo proposita super non exhibendo cultu iis, qui cum sanctitatis vel martyrii fama

ab hac vita migrassent, seu super casu ab iisdem excepto. Præterea successu temporis cùm fama sanctitatis una cum miraculis, quæ omnipotens Deus ob merita et ad intercessionem dictæ B. Joannæ Valesiæ operari dignabatur, quamplurimum increbuisset atque indies increbresceret, clar. mem. Ludovicus, dum pariter vixit, Rex Christianissimus, et Anna ab Austriâ Regina mater iteratis precibus ac litteris datis a fel. record. Alexandro Papâ VII itidem predecessore nostro postularunt, ut ad ejusdem servæ Dei Joannæ Valesiæ beatificationem et canonizationem procedi posse benigne indulgere dignaretur. Idem Alexander predecessor, die 20 junii 1664, commissionem reassumptionis causæ prædictæ subsignavit, ac anno 1680 dicta congregatio cardinalium remissoriales et compulsoriales litteras concessit, ac ad tunc quoque existentem archiepiscopum Bituricensem direxit pro confectione processus particularis super cultu a tempore immemorabili eidem Joannæ Valesiæ exhibito, et casu excepto a memoratis Urbani prædecessoris decretis; ob legitima pro tempore existentium archiepiscoporum Bituricensium hujusmodi impedimenta, memoratis litteris executioni minime demandatis, quinimmo ob temporis cursum deperditis, proindè anno 1738. Illarum duplicatum ad venerabilem fratrem modernum archiepiscopum Bituricensem, fuit directum; cujus vigore idem archiepiscopus judex delegatus super eisdem publico cultu ab immemorabili tempore prædictæ B. Joannæ Valesiæ exhibito, necnon casu, ut præfertur, excepto sententiam protulit. Proposito itaque in eadem congregatione Cardinalium dubio, An sententia supradicta esset confirmanda in casu et ad effectum, de quo agebatur, ipsa congregatio cardinalium edidit decretum tenoris sequentis, Videlicet : Bituricen. canonizatio B. Joannæ Valesiæ olim reginæ Franciæ et fundatricis ordinis sanctissimæ annuntiationis B. Mariæ virginis sub regulâ S. Francisci. *Proposita ex dispensatione apostolica per Eminentiss. et Reverendiss. D. Cardinalem de Tencin ponentem ad instantiam P. Marci Antonii Gravois Definitoris Generalis Ordinis Fratrum Minorum S. Francisci Postulatoris specialiter deputati in congregatione ordinaria absque interventu consultorum causa canonizationis B. Joannæ Valesiæ prædictæ, atque in ea discusso dubio, An sententia Reverendiss. Archiepiscopi Bituricensis judicis a sacra rituum congregatione delegati lata super publico cultu ab immemorabili tempore prædictæ Beatæ exhibito. sive super casu excepto a decretis fel. record. Urbani papæ VIII sit confirmanda in casu et ad effectum, de quo agitur: sacra eadem congregatio, R. P. D. Ludovico de Valentibus Fidei Promotore in scriptis et in vocis prius audito, rescribendum censuit. affirmative, si sanctissimo domino nostro visum fuerit. Hac die, 14 aprilis 1742. Factaque deinde per me secretarium de prædictis sanctissimo Domino relatione, sanctitas sua benigne annuit. Die 21 ejusdem mensis et anni.* Fr. Jo. A. Cardi-

nalis Guadagni Pro Præfectus T. Partiarcha Hierosolymitanus secretarius. Loco† sigilli. Quoniam autem dictus Marcus Antoninus Postulator, quo decretum hujusmodi firmius subsistat et servatur exactius, apostolicæ confirmationis nostræ, patrocinio communiri summopere desiderat, nobis propterea hummiliter s upplicar fecit, ut sibi in præmissis opportunè providere, et ut infra indulgere de benigni_tate apostolica dignaremur. Nos igitur ipsum Marcum Antonium Postulatorem specialibus etc. volentes, et a quibusve etc. consentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, præinsertum decretum super publico cultu ab immemorabili tempore prædictæ B. Johannæ Valesiæ exhibito editum, auctoritate apostolica tenore præsentium approbamus et confirmamus, illique inviolabilis apostolicæ firmitatis robur adjicimus; salva tamen semper in præmissis auctoritate Congregationis eorumden Cardinalium. Decernentes, easdem præsentes litteras firmas validas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac illis, ad quos spectat et spectabit in futurum, plenissimè suffragari, ac ab eis respective inviolabiliter observari; sicque in præmissis per quoscumque judices ordinarios et delegatos, etiam, etc. Auditores, judicari et definiri debere, ac irritum etc. attentari. Non obstantibus Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis, ceterisque contrariis quibuscumque. Volumus autem, ut ipsarum præsentium litterarum transumptis, etiam impressis, manu alicujus notarii publici subscriptis et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis eadem etc. ostensæ. Datum in Arce Gandulphi Albanen. Diœcesis etc. 18 junii 1742. Pontificatus nostri anno II.

PAGE 221, LIGNE 6.

Les sœurs de l'Annonciade écrivirent à madame Louise, etc.

Voici la lettre que composa l'archevêque de Bourges, le 18 mai 1775, dont l'original, écrit de sa main, est sous nos yeux et que les dames de l'Annonciade adressèrent à madame Louise.

Madame,

Nous conservons dans notre trésor le chapelet qui a servi à notre bienheureuse mère et fondatrice Jeanne de Valois. Une princesse de son sang qui retrace ses vertus et qui suit ses exemples, semble avoir des droits à ce gage precieux. Nous osons l'offrir à madame en nous mettant sous sa protection, et nous avons prié monseigneur notre archevêque de vouloir bien le lui présenter. Nous nous estimerons heureuses si madame veut bien l'agréer et recevoir l'assurance du profond respect avec lequel nous sommes,

De madame,

Les très humbles et très obéissantes servantes.

Voici maintenant la lettre que la supérieure des religieuses Carmelites de Saint-Denys, écrivit aux vierges de l'Annonciade.

J. M.

Madame,

La gracieuse lettre que vous devez avoir reçue de notre religieuse princesse vous aura prouvé, ma très-révérende mère, mon zèle à seconder vos pieux désirs. Nous nous unirons aux faveurs de votre sainte communauté dans la célébration de la canonisation de votre sainte fondatrice. Nous avons lieu d'espérer que possédant une princesse de son sang, cette grande sainte nous fera ressentir les effets de sa puissante protection dans le ciel. J'ay l'honneur d'estre avec un profond respect, dans l'union de vos saintes prières,

Madame,

Votre très humble et très obéissante servante,

Sœur M. A. de saint Alexis. R. C. ind. prieure.

Des Carmelites de Saint-Denis, le 28e janvier 1775.

PAGE 233, LIGNE 9.

Benoît XIV confirma ledit rescrit par des lettres apostoliques, en forme de bref, sous la date du 18 juin 1742.

L'étendue et le nombre de pièces justificatives nous a encore obligé à supprimer ce rescrit, qui devait être inséré ici. Il fut publié à Rome et se trouve dans l'ouvrage in-folio sur la Béatification de Jeanne de Valois.

PAGE 235, LIGNE 1.

Pie VI étendit la messe et le culte en l'honneur de sainte Jeanne à toute la chrétienté, etc.

Nous ne pouvons non plus reproduire ici ce long document, publié d'ailleurs sous le titre suivant :

Sanctissimi Domini nostri Pii papæ VI Litteræ apostolicæ in forma brevis quibus confirmantur Decreta sacræ Rituum Congregationis, pro approbatione, virtutum heroicarum B. Johannæ Valesiæ et extensione missæ ac officii in honorem ejusdem Beatæ ad omnes ditiones Regis Christianissimi. in-folio Romæ MDCCLXXV *ex typographia Reverendæ Cameræ apostolicæ.*

PAGE 236, LIGNE 26.

Les administrateurs du district firent procéder à l'estimation des bâtiments, etc.

Avant de lire l'estimation suivante, il est bon de se rappeler que le terrain

seul, sur lequel devait s'élever les bâtiments du couvent de Sainte Jeanne, avait été acheté, par Jeanne de Valois, 800 écus d'or au soleil, et qu'au moment où ils furent donnés l'écu d'or valait 37 sols 5 deniers.

Aujourd'huy treize avril 1793, l'an 2me de la republique française, nous Nicolas Bonneau, expert nommé par les citoyens administrateurs composant le directoire du district de Bourges, à l'effet de voir, visiter et estimer le ci-devant monastère de sainte Jeanne d'après les divisions faites sur le plan qui nous a été remis, nous sommes transporté audit lieu où étant, après avoir soigneusement examiné les parties marquées sur le plan numéro premier les avons estimées, vu leur mauvais état et la construction des murs de séparation, à la somme de sis mil livres. . . . . 6,000 liv.

Avons ensuite examiné le numéro deux, que nous avons estimé, d'après les mêmes considérations, la somme de cinq mil livres. 5,000

Ensuite examiné le numéro trois, que nous avons estimé, d'après les mêmes considérations, la somme de quatre mil livres. 4,000

Enfin examiné le numéro quatre, que nous avons estimé, d'après les mêmes considérations que dessus, la somme de six mil livres. 6,000

21,000

Fait et dressé par nous, expert susdit, le jour et an que desus, pour servir et valoir ce que de raison. BONNEAU.

Page 238, ligne 2.

Une nouvelle vente fut faite le 6 mai 1793.

Voici un extrait de la minute du second encan mobilier.

Premièrement, les deux tableaux de l'autel de l'église, mis à prix et adjugé au citoyen Lajoye, à treize livres cinq sols.	13 l.	5 s.
Plus, les boiseries de l'autel avec son devant et le marche-pied, mis à prix et adjugé au citoyen Lajoye, à.	15	19
Plus, trois chandeliers, un christ, des cartons d'autel et trois autres objets, mis à prix et adjugé au citoyen Bouquin, à. . .	2	12
Plus, un siège à trois places construit en panneaux rouges, une petite armoire et le marche-pied, mis à prix et adjugé au citoyen Collin, à.	26	»
Plus, dans la sacristie de l'église un table et un prie-dieu, mis à prix et adjugé au citoyen Arnoud, à.	4	15
A reporter. . .	62	11

Report. . .	62	11
Le buffet à deux battants et deux tiroirs, un petit banc et le marche-pied, un prie-dieu, mis à prix et adjugé au citoyen Lajoye à.	8	5
Plus, la boiserie d'un petit autel avec son devant, son gradin et la boiserie, et un cadre et un tableau, le marche-pied et la boiserie qui va jusqu'au grand autel, mis à prix et adjugé au citoyen Lajoye, à.	36	19
Plus, l'autre autel et autres objets, mis à prix et adjugé au citoyen Lajoye, à.	42	5
Plus, une pièce de tapisserie, etc., mise à prix et adjugée au citoyen Masseron, à	23	»
Plus, les pièces suivantes au nombre de dix, mises à prix et adjugées au citoyen Masseron, à	16	»
Plus, les deux autres pièces de tapisserie du côté du chœur, mises à prix et adjugées au citoyen Masseron, à	14	»
Plus, les trois pièces suivantes, mises à prix et adjugées au citoyen Masseron, à	23	10
Plus, quatre bancs, mis à prix et adjugés au citoyen Lajoye, à	6	10
Le tableau de la porte d'entrée avec les deux abbats-vents en toile piquée, et le tableau qui est au-dessus de la porte, mis à prix et adjugés au citoyen Lajoye, à	16	5
Plus, un tableau représentant sainte Jeanne expirante (1), mis à prix et adjugé au citoyen Lajoye, à.	23	5
Plus, l'autre tableau, mis à prix et adjugé au citoyen Lajoye, à	16	5
Plus, l'autre tableau du côté droit en entrant, mis à prix et adjugé au citoyen Perrot, à.	23	5
Plus, les deux vases, le christ et les deux petits anges qui sont au-dessous des tableaux mis à prix et adjugés au citoyen Petit, à.	8	»
Plus, la statue de sainte Jeanne sous terre, mise à prix et adjugée au citoyen Hubert, à.	6	»
Les deux gradins des deux autels et les deux marche-pieds, un		
A reporter. . . .	326	»

(1) Il m'a été impossible de recueillir aucune tradition ni sur ce tableau, ni sur cette statue, ni sur ce qu'il sont devenus.

Report. . .	326	»
pupitre haut et deux battants en bois et la grille, mis à prix et adjugés au citoyen Dumoutet, à.	18	»
Plus, les deux tableaux à côté de la grille, mis à prix et adjugé au citoyen Dru, à	6	5
Plus, l'orloge avec sa boëte, mis à prix et adjugé au citoyen Petit, à	72	»
Plus, les stalles et les lambris du cœur, mis à prix et adjugé au citoyen Porton, à	41	»
La tribune, trois bancs et un fauteuil de bois, mis à prix et adjugés au citoyen Dru, à.	36	»
Plus, les deux tableaux qui sont au-dessus de la tribune, mis à prix et adjugés au citoyen Perrot, à	16	»
Plus, la crèche et l'enfant Jésus avec le rideau (1), mis à prix et adjugés au citoyen Grassoreille, à.	33	»
Plus, deux métiers à piquer, une presse à vis et trois autres objets, mis à prix et adjugés au citoyen Lajoye, à	6	5
Trois fauteuils couverts en toile, une chaise et une banquette, mis à prix et adjugés au citoyen Dumoutet, à.	16	»
Plus, dans un galetas un grand buffet en planches, etc., mis à prix et adjugé au citoyen Dru, à.	10	»
Plus, l'autre buffet, adjugé au citoyen Theveneau, à . . .	10	5
Plus, une longue échelle, mis à prix et adjugée au citoyen Gambard, à	5	10
Plus, quatre chandeliers, une boëte de sapin, deux petits cadres pendant, un pupitre et trois autres objets, mis à prix et adjugés au citoyen Lajoye, à.	40	3
Plus, un grand coffre dans la sacristie, et l'intérieur avec son marche-pied, mis à prix et adjugé au citoyen Dru, à.	9	15
Plus, un autre coffre à deux couvercles, mis à prix et adjugé au citoyen de Mazières, à.	23	»
Dans une armoire du chef de Sainte Jeanne, plusieurs bouquets artificiels, deux petits sauveurs, une boëte à mettre pain et		
A reporter. . .	671	13

(1) Serait-ce là le morceau sculpté par Jeanne de Valois?

Report. . .	671	13
hostie, une boëte à calice, etc., mis à prix et adjugé au citoyen Néron, à.	3	»
Plus, une armoire à dix fenêtres, mis à prix et adjugée au citoyen Blanchard, à.	12	10
Plus, une autre armoire à deux battants, mis à prix et adjugée au citoyen Voitra, à.	18	5
Plus, une autre armoire à deux battants et deux tiroirs, mis à prix et adjugée au citoyen Theveneau, à.	21	»
Plus, une table en forme de buffet, un prie-dieu, etc., mis à prix et adjugés au citoyen Meilly, à.	10	»
Plus, une petite cassette avec quatre objets en fonte, mis à prix et adjugée au citoyen Darnaud, à.	3	5
Autre séance.		
Plus, dans la cuisine une plaque cassée de la cheminée mise à prix et adjugé au citoyen Gré, à.	32	»
Plus, la plaque de parterre mise à prix et adjugée au citoyen Dumoutet, à	47	»
Plus, trois tables et un banc mis à prix et adjugé au citoyen Lajoye, à.	15	15
Le rotissoire mis à prix et adjugé au citoyen Deschamps, à. .	3	»
Plus, dans le refectoire trois tables mises à prix et adjugées au citoyen Dumoutet, à.	42	»
Plus, le lambri, le banc et la chaire, mis à prix et adjugé au citoyen Darnaud, à.	70	»
Plus, dans la chambre du bois, une armoire à vingt-huit battants, mis à prix et adjugé au citoyen Ravault, à . . .	30	»
Plus, une autre armoire à quinze fenêtres, mise à prix et adjugée au citoyen Papilleau, à.	18	»
Plus, le tableau de la chapelle de l'infirmerie mis à prix et adjugé au citoyen Burel, à.	13	»
Plus, un banc mis à prix et adjugé au citoyen Rotou, à. . .	4	15
Plus, dans un corridor une armoire à quatorze fenêtres dans l'une desquelles se sont trouvés cinquante-deux livres de différents auteurs latins, mis à prix et adjugés au citoyen Lajoye, à. . .	11	»
A reporter. . . .	1025	13

Report. . .	1025	13
Plus, ladite armoire mise à prix et adjugé au citoyen Deschamps à.	12	»
Plus, dans une galerie à côté du dortoir deux coffres en bois tin et plusieurs ouvertures mis à prix et adjugés au citoyen Perrot, à.	20	»
Dans la chambre de communauté une plaque de fonte mise à prix et adjugée au citoyen Dumoutet à.	100	»
Plus, dans la galerie deux long coffres à plusieurs ouvertures mis à prix et adjugés au citoyen Lescourlère, à.	17	»
Plus, un petit bas de buffet adjugé au citoyen Lagny, à. . .	4	4
Plus, dans la cuisine de l'infirmerie une plaque de fonte mise à prix et adjugé au citoyen Collin, à.	101	»
Plus, le noue mis à prix et adjugé au citoyen Perrot, à. . .	41	»
Plus, les chantiers de la cave mise à prix et adjugé à la femme Tribalat, à.	42	»
etc., etc., etc.	1362	17

PAGE 242, LIGNE 17.

Montgomery, Laplanche et de Cailleux, etc.

M. Flatters, à qui j'avais confié le masque de Jeanne de Valois, alla trouver M. de Cailleux pour obtenir du gouvernement la commande d'une statue en marbre blanc de cette reine dont la vertu seule put égaler tout le malheur. Voici le résultat de cette proposition, tel que le célèbre statuaire nous l'a écrit en date du 10 septembre 1838.

Rien de nouveau pour notre Jeanne : M. de Cailleux m'a même dit que cela n'était pas une statue importante et que le musée de Versailles pouvoit fort bien s'en passer, vu qu'elle n'avait été que quelques heures reine de France. Jugez par là de l'instruction de nos directeurs des beaux-arts.

Votre dévoué,

FLATTERS.

Un homme s'est trouvé dans le Berry même, auquel Dieu envoya inopinément la science et l'art des Flatters et qui saisissant soudain un marteau de maréchal ferrant, un ciseau de tailleur de pierre, fit inopinément sortir d'un bloc de marbre d'abord un buste que je possède, puis une statue qu'il destine au musée de Versailles. Cet homme inculte, ce fils d'un paysan, ce sculpteur improvisé, que l'on peut considérer comme un nouveau miracle, opéré par la céleste influence de sainte Jeanne, se nomme Duroisel, et habite Dun-le-Roi. Nous ne

saurions en mieux clorre ce livre, mieux terminer l'énumération de tant de faits dignes de mémoire, ou palpitants d'intérêt, qu'en disant que l'élégant et fidèle pinceau de M. Boischard, s'est plû à faire aussi pour nous un beau portrait à l'huile de notre sainte reine, comme disait le peuple d'Amboise et de Tours, il y a plus de trois siècles.

Il suffit de connaître le talent magique de ce maître, les ressources de toute nature dont il a pu disposer, tant sous le rapport des traits et de la physionomie oubliée et perdue de Jeanne de Valois, que sous celui du costume, des vêtements et des accessoires pour être assuré du mérite de l'exécution et de la fidélité de la ressemblance. C'est une nouvelle palme cueillie par le beau talent auquel nous devons le portrait lythographié qui pare cette histoire.



TABLE

DES MATIÈRES.

LIVRE DEUXIÈME.

LIVRE TROISIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

LIVRE CINQUIÈME.

CLASSEMENT DES PLANCHES.

